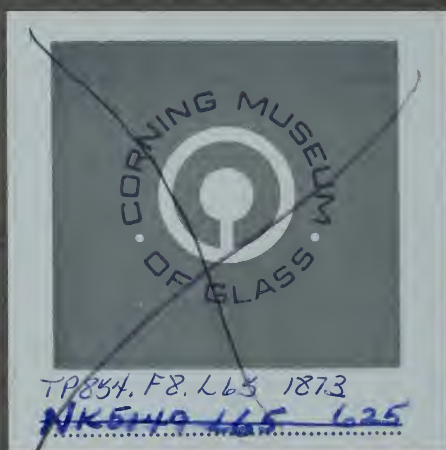

CORNING MUSEUM OF GLASS
TP854.F8.L65 1873

LES VERRERIES

DE LA NORMANDIE,

LES

GENTILSHOMMES ET ARTISTES

VERRIERS NORMANDS.

LES

VERRERIES

DE LA NORMANDIE

LES

GENTILSHOMMES & ARTISTES

VERRIERS NORMANDS

PAR

O. LE VAILLANT DE LA FIEFFE,

Membre de la Société des Antiquaires de Normandie.



ROUEN

C. LANCTIN,

LIBRAIRE DE LA COUR D'APPEL

36, RUE DE LA GROSSE-HORLOGE, 36.

—

1873

Rouen. — Imp. de E. CAGNIARD, rues Jeanne-Darc, 88, et des Basnage, 5.

PRÉFACE.

De nos anciennes provinces, la Normandie est sans contredit celle qui a vu s'élever sur son territoire le plus grand nombre de verreries. Ces manufactures, jadis si renommées et dont, à juste titre, elle était fière, n'ont pourtant pas leur page dans son histoire. J'ai essayé de remplir cette regrettable lacune, en écrivant aussi l'histoire inséparable non-seulement des familles qui ont obtenu la concession des verreries, mais encore de celles qui les ont administrées jusqu'à la Révolution de 1789. Je ne pouvais m'arrêter à cette époque de l'abolition des priviléges ; la verrerie étant devenue libre comme toutes les autres industries, les gentilshommes privilégiés ont eu pour successeurs des artistes qui ont su imprimer à l'art tout le progrès dont il était susceptible; j'ai dû entreprendre l'historique de toutes les manufactures de verre érigées dans la Haute et la Basse-Normandie depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque actuelle, entreprise aussi vaste que téméraire. Les connaissances requises pour un travail de cette importance me manquant, j'ai cherché à y suppléer par le dévouement, par une persistance et une persévérance que d'heureuses découvertes ont graduellement ravivées.

Ma qualité de membre de l'une des familles dont je me fais l'historiographe m'imposait une sévère circonspection. J'ai voulu ne prendre mes renseignements qu'à des sources officielles, authentiques, rapporter ce qui a été dit des verreries et des gentilshommes verriers de la Normandie par les historiens qui en ont parlé, et signaler les erreurs que j'ai rencontrées dans leurs citations.

La vérité dans le récit des faits étant la condition principale d'un travail historique, je me suis appliqué à les exposer sans les dénaturer, sans avoir recours à ces hors-d'œuvre qui, en égarant l'opinion du lecteur, donnent un faux attrait à la plupart des ouvrages dont l'histoire est le sujet; j'ai eu soin, en outre, de ne rien citer sans en fournir la preuve.

L'authenticité ayant toujours été ma règle, après avoir exercé les fonctions de notaire pendant vingt-six ans, j'ai fait *un acte* aussi complet qu'il m'a été possible de le produire.

Ma tâche a été facilitée par de nombreux auxiliaires, qui ont bien voulu seconder mes efforts.

M. Léon le Vaillant de Plémont et M. le Vaillant de Folleville père, m'ont, les premiers, aidé de leur concours, M. de Plémont en mettant à ma disposition les richesses de sa bibliothèque, M. de Folleville en me donnant d'utiles renseignements. La mort les ayant enlevés l'un et l'autre à leur famille, je dois à leur mémoire un témoignage de cordiale reconnaissance.

M. le Vaillant de Rougefossé m'a ouvert le trésor de son chartrier. M. de Girancourt, qui possède aussi de précieuses archives et a fait de savantes recherches sur les verreries, principalement sur leurs priviléges, m'a prêté une affectueuse collaboration. J'ai

reçu de M. A. Cochin, membre de l'Institut, et de M. de Pontaumont, trésorier-archiviste de la Société académique de Cherbourg, d'honorables encouragements. M. A. Milet, qui prépare un travail sur le verre, m'a fait de gracieuses communications. M. Buzot père, de Saint-Saens, m'a procuré celle des archives de MM. Hely d'Oissel, conservées dans leur château du Quesnay, et m'a confié les titres de la verrerie de Maucomble, qui sont en sa possession. M. de Mesenge de Beaurepaire a extrait de ses titres de famille ce qui pouvait m'intéresser. MM. de Robillard de Beaurepaire, Lebeurier, Chatel et Gravelle Desulis, Archivistes de la Seine-Inférieure, de l'Eure, du Calvados et de l'Orne, m'ont, avec beaucoup d'obligeance, dirigé et aidé dans mes recherches. M. Dubosc, leur savant collègue de la Manche, m'a adressé ce qu'il a trouvé avoir pour moi quelqu'intérêt dans les dépôts confiés à ses soins.

M. Gosselin, Greffier-archiviste de la Cour d'appel de Rouen, ne s'est pas contenté de me permettre des recherches dans les registres du Parlement de Normandie et du Tabellionnage de Rouen, il m'a encore offert tout ce qu'en compulsant ses archives il a découvert sur les verreries et les verriers.

MM. les Greffiers en chef des tribunaux civils de Neufchâtel et d'Alençon m'ont accordé la même faveur pour mes recherches dans les registres de l'état civil des communes de leurs arrondissements. J'ai rencontré aussi chez MM. les Curés et les Instituteurs un très-obligeant empressement à me seconder. Je nomme d'ailleurs dans mon ouvrage toutes les personnes à qui je dois des remercîments pour leur concours.

Dans un second ouvrage, je publierai des notices historiques

et généalogiques sur les familles qui ont fondé ou exploité des verreries en Normandie antérieurement à 1789.

J'ajouterai à ces notices des renseignements historiques sur la plupart des familles nommées dans mon chapitre II, auxquelles des gentilshommes verriers se sont alliés.

La publication de cet ouvrage devait avoir lieu en 1870 ; elle a été retardée par les douloureux événements dont notre pays a été le théâtre.

L'historique des verreries qui existaient dans la Normandie en 1870 s'arrête à cette époque.



CHAPITRE I.

LES VERRERIES DE LA NORMANDIE.

L'origine de l'industrie verrière en Normandie remonte à des temps très-éloignés. Les chroniqueurs normands du moyen âge appartenaient la plupart au clergé, surtout aux ordres monastiques; ils ne s'occupaient ni des arts, ni de l'industrie. Les nombreux cartulaires réunis dans nos dépôts publics nous font connaître les noms des bienfaiteurs des monastères et des églises, quelques faits historiques; mais il ne faut pas leur demander des documents sur les arts, sur l'industrie, sur les arts tellement honorés chez les Grecs, dans les temps héroïques, que ce peuple élevait au pouvoir suprême ceux qui les avaient inventés (1).

Les familles auxquelles ont été faites les premières concessions de verreries en Normandie ayant perdu, dans les guerres, les titres précieux de ces concessions, je ne pourrai préciser les époques de l'établissement des premières manufactures de verre en cette province.

Je vais m'occuper d'abord des verreries de la forêt de Lyons, en commençant par celle de *la Haye*, la plus ancienne d'après les titres. Pour les verreries de cette forêt comme pour celles des autres forêts de la Normandie, je suivrai l'ordre chronologique.

(1) *Esprit des Lois.* Londres, M.DCC.LVII, t. I, p. 340.

Pour prouver l'ancienneté des verreries de la forêt de Lyons, je vais rapporter un passage de la *Description géographique et historique de la Haute-Normandie* (1).

Dom Toussaint du Plessis, dont les citations font autorité, après avoir dit que la forêt de Lyons occupait anciennement presque tout le Vexin et que celles auxquelles on a donné depuis les différents noms de forêt de *Bray*, de *Vernon*, d'*Andely*, de *Long-Boël*, n'en sont que les démembrements, ajoute : « Dans tous ces bois on a établi quelques verreries depuis plusieurs années. On sçait que les premiers établissements des grosses verreries qui se sont faits en France, ont paru dans la Normandie et que les Ducs de cette Province aiant donné à certaines familles nobles, attachées à eux depuis longtemps, la permission de faire le commerce du verre sans encourir aucune dérogeance, voulurent qu'il n'y eût que ces familles seules qui eussent ce privilége à perpétuité. Ces familles, qui subsistent encore, sont au nombre de quatre et se nomment *Brossard, Caquerai, Vaillant* et *Bongard.* »

Les grosses verreries étaient celles où l'on fabriquait le *verre à vitres en plats*, qu'on désignait aussi sous le nom de *verre à férule.*

D'autres familles nobles obtinrent des concessions de *petites verreries* en Normandie ; mais le privilége des *grosses verreries* était réservé aux familles de Bongars, de Brossard, de Caqueray et le Vaillant, que l'on appelait les *familles verrières.*

Quand une grosse verrerie était possédée ou exploitée par des personnes étrangères à ces familles, il ne pouvait y être employé à la fabrication du verre à vitres que des membres des quatre familles privilégiées pour cette espèce de verre.

Outre les verres en plats, les grosses verreries fabriquaient aussi des bouteilles ; mais ce produit n'était pas soufflé par des gentilshommes.

Les manufactures dont les produits consistaient en verres à boire, carafes et autres ouvrages de verre blanc ou de verre commun, étaient des *petites verreries.*

Ces explications données, je passe aux notices formant l'objet de mon chapitre premier.

(1) M.DCC.XL, t. II, p. 240.

VERRERIES DE LA FORÊT DE LYONS.

Verrerie de La Haye.

—

On lit ce qui suit dans un ouvrage ayant pour titre : *Collection des meilleurs dissertations, notices et traités particuliers, relatifs à l'histoire de France, composée en grande partie de pièces rares, ou qui n'ont jamais été publiées séparément*, par C. Leber (1) :

« En l'année 1330, fut donné pouvoir par le roy Philippe VI, à Philippe de Cacqueray, écuyer, sieur de Saint-Immes, premier inventeur du *plast de verre*, appelé *verre de France*, comme portant son nom, de faire establir une verrerie proche Bezu, en Normandie, qui fut nommée *la Haye*, en payant, par chacun an, à Sa Majesté la somme de trois livres ou vingt boisseaux d'avoine. »

Je rapporterai d'autres citations de cet ouvrage, toutes tirées d'un livret ayant pour titre : *de l'Origine et de l'Art de la Peinture sur verre et de la Création des Verreries et Communautés des maistres vitriers* (2).

M. Guilmeth fait la même citation dans l'*Histoire de l'arrondissement de Neufchâtel;* mais il donne à la permission de Philippe VI la date de 1331. La même origine est rapportée par l'auteur des *Mémoires sur les Comté et Duché pairies d'Eu et d'Aumale*, manuscrit dédié au duc de Penthièvre, comte d'Eu (3).

(1) T.16e, p. 410 à 434. Paris, G. A. Dentu, 1838.
(2) Petit in-12 de 51 p. Paris, 1693.
(3) Je citerai souvent ce manuscrit attribué à M. *Estancelin* et faisant partie de la bibliothèque de M. le Vaillant de Plémont, d'Eu.

La verrerie dont j'écris l'histoire avait été établie dans la partie de forêt connue sous le nom de *Haye du Neufmarché*, au lieu dit la *Fontaine-du-Houx*, en la paroisse de Bezu-la-Forêt (1). Elle existait avant 1330.

Il résulte d'un compte rendu au roi Philippe IV, dit Le Bel, par le bailli de Gisors, pour le terme de Pâques 1302, qu'elle était alors régie au compte du roi par « maître Gobert » à qui il fut payé 90 livres 16 sols 8 deniers pour les frais de son administration pendant un semestre.

Voici le texte de ce compte (2) :

« *Pro operibus vitri apud Fontem Houss per Magistrum Gobertum vitrearium (partes a tergo), IIII*^{xx}*X lib. XVI sol. VIII den.* »

Suit le détail :

« *Pro dietis minutorum operariorum qui collegerunt feucheriam ad faciendum vitra, XXIII lib. XV s. IIII d.*

« *Pro vectura feucherie, VI lib. V sol. VI den.*

« *Pro dietis illorum qui calefaciunt furna, XVIII lib. III sol. IIII den.*

Pro grosso vitro faciendo, CXV sol.

« *Pro lignis cindindis et findendis ad faciendum ignem in furnis, et pro vectura, XXXII lib. VII sol. IIII den.*

« *Pro fabrica, LXVI sol.*

« *Pro clerico scripta faciente, XXIIII sol.*

« *Summa : IIII*^{xx}*X lib. XVI sol. VIII den.* »

Au quatrième article des dépenses sont portés cent quinze sols payés *pro grosso vitro faciendo*.

Philippe le Bel faisait donc fabriquer du gros verre à la verrerie de la Fontaine-du-Houx. Ce verre n'était autre que le verre à vitres en plat, dont le livret de 1693, réimprimé par C. Leber, cite l'inventeur. Philippe de Caqueray, sieur de Saint-Imes, avait donc découvert, avant l'année 1330, le procédé de fabriquer cette espèce de verre.

(1) Commune du canton de Lyons-la-Forêt (Eure).

(2) Fragment de rouleau, conservé à la Bibl. nation., fonds latin des Nouv. acq., n° 2017.

Communication de M. A. Milet, chef des Fours et Pâtes à la Manufacture de Sèvres, qui prépare un travail sur le verre.

En se reportant à ma Notice sur la verrerie du Lihut, le lecteur verra que la famille de Caqueray, établie avant le XIV[e] siècle dans le comté de Valois, y possédait une importante verrerie en la paroisse de Saintines et que le titre de sieur de Saint-Imes, qu'on trouve écrit *Saint-Ismes*, *Saint-Innes*, ajouté au nom de Philippe de Caqueray, tirait son origine de cette paroisse, faisant aujourd'hui partie du canton de Crépy (Oise).

Philippe de Caqueray sera venu du Valois exercer son art à la verrerie royale de la Fontaine-du-Houx, manufacture où le roi avait pour intendant un verrier nommé Gobert. On ne peut voir dans ce gentilhomme un entrepreneur, puisqu'il était rendu des comptes semestriels de sa gestion.

Le sieur de Saint-Imes aura eu pour auxiliaires dans le perfectionnement de son procédé des gentilshommes des familles de Bongars, de Brossard et le Vaillant; s'ils ne l'avaient pas aidé, le privilége de la fabrication des plats de verre n'aurait été donné qu'à lui et à ses descendants.

La famille de Bongars habitait le Thierache (1) au commencement du XII[e] siècle; un de ses membres vint se fixer, en 1130, dans la forêt de Lyons (2). La famille le Vaillant était établie près de la même forêt au XIII[e] siècle, époque à laquelle la famille de Brossard habitait le Thierache. Pierre le Vaillant prenait, en 1555, le titre de sieur de la Clopperye en Thierache, qui devait lui venir de ses ancêtres (3). Selon toute vraisemblance, les de Bongars et les le Vaillant auront voulu, comme les de Caqueray et les de Brossard, après la réunion de la Normandie à la Couronne, aller exercer leur art dans des lieux moins éloignés que cette province de la résidence de nos rois, sous la protection desquels ils aimaient à se placer.

Dans une requête qu'ils présentaient au roi en 1734, et dont je parlerai dans le chapitre II, Louis de Caqueray du Landel, petit-fils de Nicolas de Bongars, Claude le Vaillant de la Haye et Jean-Baptiste le Vaillant du Bos, tous trois maîtres de grosses

(1) On sait que le Thierache comprenait le pays de France par lequel la Picardie confinait avec la Champagne.

(2) V. la Notice suivante.

(3) V. mes notices sur la verrerie de la Croix, sur la grosse verrerie du Val-d'Aulnoy et sur celle de Saint-Martin-au-Bosc.

verreries, exposaient que leurs ancêtres avaient apporté en France « l'art et le secret de la verrerie. »

Philippe de Caqueray, après quelques essais de vitrification dans le Valois et se trouvant hors d'état de mettre en pratique son heureuse découverte par ses propres moyens, s'adressa au roi qui se chargea de l'entreprise, se fit le fondateur ou le restaurateur de la verrerie de la Fontaine-du-Houx et devint producteur de verre à vitres.

La proposition du sieur de Saint-Imes devait être accueillie avec empressement par le roi, elle lui procurait le moyen de clore les fenêtres de ses palais et la possibilité de faire face aux libéralités obligées envers les églises et les monastères.

Gobert, intendant du roi, administra la manufacture royale ; Philippe de Caqueray, avec le concours de gentilshommes des familles de Bongards, de Brossard et le Vaillant, y fit son premier plat de verre.

En quelle année ce grand progrès se réalisa-t-il ? Ce dut être vers l'an 1300, époque la plus brillante du règne de Philippe le Bel.

Le gentilhomme que ce roi avait pour intendant à la verrerie de la Fontaine-du-Houx devait être l'un des ancêtres de Raoul Gobert, écuyer, sieur de Saint-Martin-au-Bosc, au comté d'Eu, nommé dans un acte de 1552, et qui avait épousé Jeanne de Caqueray, alors sa veuve, sœur de Jean de Caqueray, sieur de Vimont, que je citerai plus d'une fois dans le cours de cette notice.

Jeanne de Caqueray, veuve de Raoul Gobert en 1552, était fille de Guillaume de Caqueray, sieur de la Folie, au comté de Valois. Ce gentilhomme, l'un des descendants de Philippe de Caqueray, devait, au xve siècle, venir aussi du Valois fonder deux verreries en Haute-Normandie, une près de la forêt d'Eawy, l'autre dans le comté d'Eu, à peu de distance de Saint-Martin-au-Bosc (1), paroisse dont la famille Gobert avait le patronage : le 22 février 1476, Pierre Gobert, en sa qualité de « seigneur et patron de Saint-Martin-en-Bost, » présentait à la cure de cette paroisse Gérard de Hennot (2).

(1) V. mes notices sur la verrerie du Lihut et la grosse verrerie du Val-d'Aulnoy.
(2) Arch. de la Seine-Inf., G. 1535.

Pierre Gobert était le père de Raoul. Cette famille, qui habitait le comté d'Eu, était bien digne, par son ancienneté, de le confiance dont Philippe le Bel honora l'un de ses membres ; ses rapports avec la famille de Caqueray devaient remonter à une époque antérieure au règne de ce souverain. Il est certain que, dès le XIIIe siècle, avant la découverte de Philippe de Caqueray, la forêt d'Eu a été le siége de verreries ; les Gobert devaient faire partie des gentilshommes verriers qui, à cette époque, exerçaient leur art dans le comté d'Eu. Pierre Gobert est compris sur la « liste des Francs-Archers institués par Charles VII et taxés pour confirmation de noblesse, en 1470, au Bailliage de Caux, comté d'Eu, sergenterie d'Eu (1). »

En l'absence de documents, je suppose qu'après la mort de Philippe IV, arrivée en 1314, l'exploitation qu'il avait entreprise fut continuée par Louis X, Philippe V et Charles IV, ses trois fils et successeurs.

L'*Histoire de France,* par Mme L. de Saint-Ouen, ouvrage autorisé par le Conseil de l'instruction publique (2), nous apprend que, sous le règne de Charles IV, de 1321 à 1328, c'était un grand luxe que d'avoir des vitres.

D'après le livret de 1693, Philippe VI aurait permis, en 1330, à Philippe de Caqueray de « faire établir une verrerie proche Bezu. » Si cette assertion est en tout vraie, la verrerie de la Fontaine-du-Houx n'aurait plus existé en l'année 1330 ; mais l'abbé de Caqueray de Quenneville, dans un manuscrit du XVIIIe siècle, œuvre consciencieuse conservée par la famille de Caqueray (3), avance que Philippe VI donna, en 1330, à Philippe de Caqueray *la première grosse verrerie créée dans la Normandie, la verrerie de la Haye.*

Par cette concession, Philippe de Valois aura voulu payer à l'inventeur des plats de verre une dette de reconnaissance.

Ainsi, Philippe de Caqueray, sieur de Saint-Imes, a bien été, vers l'an 1300, l'inventeur des plats de verre, de ces disques dont les dimensions s'accrurent avec le perfectionnement de la fabri-

(1) Bibl. de Rouen, ms. Y 129.
(2) Paris, 1852, lib. Hachette.
(3) V. ma notice sur la verrerie du Lihut.

cation et dans lesquels on trouvait des vitres d'un diamètre convenable pour la décoration des habitations somptueuses ; il a rendu à son pays un éminent service, il l'a dispensé, par son procédé, de recourir désormais aux étrangers. Le premier de ces précieux plateaux a été produit par la verrerie de la Fontaine-du-Houx, devenue depuis la verrerie de la Haye.

Jusqu'à présent, ce fait, si intéressant pour l'histoire de la Normandie, n'était appuyé que sur la citation du livret de 1693, reproduite, sans aucune preuve, par divers historiens ; il trouve sa confirmation dans les détails qui précèdent et dans une tradition puisée au sein des familles verrières, où elle s'est toujours conservée. Membre de l'une de ces quatre familles, je constate cette tradition en l'appuyant sur une dernière citation dont l'autorité ne peut être contestée : la sixième partie du *Cours d'antiquités monumentales* (1), professé à Caen, en 1830, par M. de Caumont, correspondant de l'Institut, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, fait connaître des faits qui fixent d'une manière certaine l'époque de l'invention du plat de verre à vitres. Voici ce qu'enseigne le savant archéologue dans les deux chapitres consacrés à l'histoire de la peinture sur verre, qui pour lui ne commence réellement qu'au XIIe siècle : les vitraux du XIIIe siècle étaient toujours composés de pièces de petites dimensions, parce que jusqu'alors l'art était privé de plusieurs ressources importantes dont il se servit plus tard, telles que les moyens d'étendre le verre en grandes feuilles, etc. A partir du XIVe siècle, on peignit les figures beaucoup plus grandes qu'au XIIIe et souvent de grandeur naturelle, les morceaux de verre furent plus grands et les plombs conséquemment plus écartés.

Un compte de travaux rendu par le Bailli de Rouen, à Pâques 1338, comprend des « œuvres » de vitrerie faites au « chastel » de Rouen. J'en extrais ce qui suit :

« *Pour VI piés de verre assis en deux chassis de fer eu bout de la grant salle, par le commandement de Johan de Chaponval, vicomte pour le temps pour chascun pié de verre IIII s., valent XXIIII s.* (2).

(1) Paris, Derache, 1841.
(2) Ms. des Arch. de la ch. des comptes de Paris, à la Bibl. nation.

Ce verre, posé dans des châssis en fer, devait provenir de la verrerie de la Fontaine-du-Houx.

Le verre inventé par Philippe de Caqueray valait donc quatre sols le pied en 1338. On peut faire une appréciation de ce prix en le comparant au taux du salaire à la même époque. On voit dans le document dont je rapporte un extrait que la journée d'un maçon se payait deux sols et celle de son « varlet » (manœuvre) quatorze deniers.

Une requête présentée à Louis le Grand et à son Conseil, le 29 juin 1688, par Claude le Vaillant, écuyer, sieur d'Arpentigny, ferait remonter au règne de saint Louis l'établissement de la verrerie de la Haye.

Dans cette requête, l'une des pièces composant les archives de la verrerie de la Haye, conservées par M. le Vaillant de Rougefossé, capitaine retraité, chevalier de la Légion-d'Honneur (1), qui a bien voulu me les communiquer, le sieur d'Arpentigny exposait « que luy et ses auteurs étoient en possession de la ditte verrerye *depuis plus de quatre siècles.* »

La verrerie de la Haye pouvait avoir été établie avant le règne de Philippe le Bel, qui commença en 1285; mais, avant 1330, elle n'appartenait pas aux auteurs du sieur d'Arpentigny ; c'était une manufacture domaniale.

En 1416, elle était possédée par Robin et Jean Guichart (2), frères, écuyers ; elle se trouvait encore auprès de la Fontaine-du-Houx et y avait été « sy longuement maintenue que à l'environ du four toult le boys mort dont on pouvoit et debvoit user en voirrerye estoit destruict. » Elle avait été depuis peu incendiée et aucune autre verrerie n'existait à cette époque en la Haye du Neufmarché.

Le roi Charles VI, par lettres patentes données à Paris le cinquième jour d'octobre 1416, accorda aux frères Guichart la permission de faire faire en cette partie de la forêt de Lyons un nouveau four avec habitation, de les placer au lieu le plus convenable pour eux et le moins préjudiciable pour Sa Majesté, de

(1) A Saint-Cyr, près Versailles.

(2) Jean Guichart est nommé dans des titres Joachim.
Je publierai une notice sur cette famille que je crois originaire du Poitou.

prendre dans la même partie de forêt tout le bois mort qui serait nécessaire pour l'alimentation de ce four et de faire transporter au lieu où il serait rétabli la maison qui appartenait à Jean Guichart, leur frère aîné, tué à la bataille d'Azincourt ; Sa Majesté les confirma en outre dans les droits et franchises dont leurs prédécesseurs avaient joui à cause de ladite verrerie (1).

Les deux frères Guichart avaient succédé à Jean Guichart, leur père ; ils firent reconstruire la manufacture à peu de distance et à l'est de la Fontaine-du-Houx, sur un plateau de la Haye du Neufmarché, dans un endroit qui, comme la Fontaine-du-Houx, dépendait de la paroisse de Bezu-la-Forêt.

La verrerie ainsi placée était entourée par la Haye du Neufmarché, mais privée d'eau. Au lieu de son érection primitive, elle se trouvait près de la source d'une rivière, la *Lévrière,* l'un des affluents de l'Epte, et plus à proximité de l'église de Bezu.

A partir de l'époque de sa réédification, la manufacture de MM. de Guichart n'eut plus d'autre nom que celui de *la Haye*, qu'on pouvait lui donner lorsqu'elle était auprès de la Fontaine-du-Houx, puisque ce lieu se trouvait aussi dépendre de la partie de forêt nommée la Haye du Neufmarché.

M. A. Le Prevost a commis une erreur en disant dans les *Mémoires pour servir à l'histoire du département de l'Eure* (2) que, vers 1417, un des rares survivants de la journée d'Azincourt, N... le Vaillant obtint, pour prix de ses services militaires, le privilége d'établir une verrerie au lieu de la Haye, paroisse de Bezu-la-Forêt.

La charte de Charles VI prouve que, dès avant l'an 1416, la verrerie de la Haye n'appartenait plus à la famille de Caqueray. Jean de Guichart, père, qui avait eu deux de ses fils pour successeurs dans la propriété de cette verrerie, aura succédé à Philippe de Caqueray.

MM. de Guichart, qui, je le suppose, se livraient à la fabrication du verre commun, auront continué celle du verre à vitres,

(1) Un vidimus de ces lettres fait partie des Arch. de la verrerie de la Haye ; il est rapporté à l'*Appendice*, nº 1.

(2) T. I, p. 339.

en employant des gentilshommes auxquels appartenait le droit de souffler cette espèce de verre.

La famille de Guichart, alliée aux familles de Caqueray et le Vaillant, était fixée avant le XVIII[e] siècle, au comté d'Eu, en la paroisse de Saint-Riquier-en-Rivière ; plusieurs de ses membres auront exercé leur art à la petite verrerie de la Grande-Vallée au même comté, lorsque cette manufacture était établie à Saint-Riquier et aux Essartis.

On ne peut voir dans les lettres patentes de 1416 une dérogation au privilége des familles de Bongars, de Brossard, de Caqueray et le Vaillant : Charles VI ne reconnaît pas aux frères Guichart le privilége de souffler le verre en plats ; il reconnaît seulement qu'ils étaient issus « de lignée de voirryers de toulte antienneté » et leur permet de rétablir leur verrerie dans un autre lieu que celui où elle avait été érigée, sans faire aucune indication des espèces de produits qu'ils devaient y fabriquer.

La verrerie de la Haye, avant de rentrer dans une des quatre familles investies du privilége de souffler les plats de verre, a été encore possédée par un verrier étranger à ces familles.

Un acte du 5 décembre 1576, faisant partie des archives conservées par M. le Vaillant de Rougefossé, relate un extrait des registres de la chambre des comptes, non daté, mais rappelant « les payemens faictz par plusieurs et diverses années de quinze mines d'avoine à cause de la vieille verrerie d'*Oudouart Ringegrez.* » Cette verrerie était celle de la Haye.

Oudouart Ringegrez aura succédé à MM. de Guichart ; car, avant la fin du XV[e] siècle, la verrerie, concédée en 1330, à Philippe de Caqueray, était entrée dans la famille le Vaillant pour être possédée à l'avenir par cette famille et celles de Brossard et de Caqueray.

En effet, au commencement de l'année 1490, Pierre le Vaillant, « escuyer voirryer et maistre de la voirrerye assise en la verderye et Haye du Neufmarché, » adressait au roi Charles VIII une requête dans laquelle il lui exposait que, « à certain et juste tiltre hérédital, » la verrerie de la Haye, des terres et autres héritages adjacents lui appartenaient, qu'il y demeurait, y exerçait continuellement l'art et science de verrerie et que pour

l'entretien de sa manufacture il avait droit de prendre tout le bois mort à brûler, qui pouvait se trouver en la Haye du Neufmarché et aux environs, avec le vif bois pour bâtir, édifier et réparer cette manufacture; que ses prédécesseurs et lui avaient toujours joui de ces franchises; qu'ayant perdu ses titres et chartes et n'en ayant recouvré qu'une partie, il craignait pour l'avenir d'être troublé par les officiers de la verderie du Neufmarché, s'il n'était pourvu par Sa Majesté.

Le roi fit droit à cette requête par des lettres patentes données à Paris le 9[e] jour de février 1490 (1).

La propriété, possession et jouissance de la verrerie de la Haye et ses priviléges furent encore confirmés en faveur de Pierre le Vaillant par des lettres de Louis XII, du 19 mai 1506.

En l'année 1501, Pierre le Vaillant associa en la moitié du four à verre de la verrerie de la Haye, Robert de Brossard; il lui céda ensuite ce droit et Robert de Brossard en fit vente, le 25 juillet 1503, à Jean de Caqueray, écuyer, sieur de Vimont.

Un sieur Pierre Jourdain avait, en 1517, des droits en la verrerie de la Haye; il en fit vente à Jean le Vaillant suivant contrat passé devant les tabellions de la châtellenie de Lyons le 14[e] jour d'août de ladite année.

Par ce contrat, Pierre Jourdain vend « à Jehan le Vaillant, demeurant en la voirrerye en la paroisse de Bezu et à ses hoirs, toult et tel droict qu'il pouvoit avoir et luy appartenir à la dicte voirrerye. »

Le 13 mars 1519, Adrien du Puis, sieur de Beaunay, lieutenant général du Grand-Maître Enquêteur et Réformateur des Eaux et Forêts de Normandie et Picardie, donna mainlevée au dit Jean le Vaillant et à Nicole de Caqueray, « voirryers de la dicte vieille voirrerye de la Haye du Neufmarché, pour joyr et user de leurs droictures et franchises modérement sans aulcun excez ny abus, et de coupper et abatre ny faire coupper et abatre du vif boys de ladicte Haye pour aplicquer à l'artifice de ladicte voirrerye, à la charge de satisfaire aux debvoirs qu'ils estoient teneus envers le Roy. »

Le sieur de Vimont et Jeanne de Bouju, sa femme, cédèrent, le

(1) Voir le n° 2 de l'*Appendice*.

8 décembre 1523, à Gilles de Caqueray, leur fils, une acre de terrain « au lieu de la vieille verrerie de la Haye » et, le 22 février 1526, ils firent bail « du droit qu'ils avaient au four de la « dite vieille verrerie » à Nicolas de Caqueray, leur autre fils. Ce gentilhomme était le même que celui que je viens de citer sous le nom de Nicole.

Depuis 1548 jusqu'à l'année 1568 les Grands-Maîtres des Eaux et Forêts donnèrent à Gilles et Damien de Caqueray, écuyers, fils et petit-fils dudit sieur de Vimont, plusieurs « congez et permissions de coupper fougère à la faucille en la dicte forest pour employer à l'artifice de voirrerye. »

Le 19 juillet 1556, un accord intervint entre Jeanne du Buisson, veuve de Gilles de Caqueray, écuyer, Damien de Caqueray et Robert de Caqueray, écuyers, ses deux fils, et nobles hommes François le Vaillant et Antoine le Vaillant, écuyers, sieurs de la Roquette, fils dudit Pierre le Vaillant: Damien et Robert de Caqueray vendirent, conjointement avec leur mère, à François et Antoine le Vaillant, la moitié de « ung édifice de ung four d'artifice pour faire voirre estant assis sur l'héritage desdicts de Caqueray en la voirrerye de la Haye (1). »

Le 10 octobre 1561, devant les tabellions de Rouen, ledit Antoine le Vaillant, « escuyer, maistre d'artifice de la voirrerye de la Haye du Neufmarché, » vend à François Provers, marchand à Rouen, paroisse Saint-Michel, « cent penniers de voyre à vytre blanc, livrables à sçavoir : par chacune quinzaine que ledict le Vaillant besongnera ou fera besongner au four de ladicte voirrerye, le nombre de dix huict penniers, pour le prix de sept cens livres pour le toult, ou sept livres par pennier. »

Le 20 mars 1565, Damien de Caqueray, sieur de Saint-Imes, demeurant à la verrerie de la Haye, vend devant les mêmes tabellions, à Jacques Dufour et Guillaume Quietteville, marchands à Rouen, paroisse Saint Vincent, « cinquante penniers de gros voirre blanc, bon, loyal et marchand, de la façon dudict sieur de Saint-Imes, à vingt quatre plats pour chacun pennier, livrables à Rouen, aux frais du vendeur, au prix de sept livres dix solz chacun pennier de voirre. » Le vendeur devait livrer aux acheteurs

(1) Arch. de la verrerie de la Haye, et titres de Caqueray à la Bibl. nation.

« deux demi-penniers dudict voirre pour le vin du marché » et il était tenu de prendre en paiement du « groysys au prix de soixante solz par chacun baril. » Les plats de verre de la façon du sieur de Saint-Imes étaient recherchés par les marchands de Rouen; car, le 8 mars 1564, devant les mêmes tabellions, les dits Dufour et Quietteville achetaient de Jean Piedfort, marchand de verres à Rétonval, pour le prix de huit cent cinquante livres, cent paniers de verre qu'il devait leur fournir de la façon du sieur de Saint-Imes alors « besongnant et travaillant en la voirrerye de Restonval. » En cas d'absence du sieur de Saint-Imes, le verre devait être livré « de la façon du sieur Perrot du Bongardz, gentillhomme de voirrerye (1). » Ce gentilhomme, qui avait épousé, en 1556, Madeleine de Caqueray, était fils de Guillaume de Bongars et habitait Beauvoir-en-Lyons.

Une « visitation » de la verrerie de la Haye, relatée dans l'accord du 19 juillet 1556, avait été faite, le 21 avril 1547, par Perrot du Buisson, seigneur de Rebets, lieutenant, en la châtellenie de Lyons, du Grand-Maître Enquêteur des Forêts de Normandie et de Picardie. Le sieur du Buisson y avait trouvé deux fours « d'artifice pour faire voirre, » l'un « prez et joignant la maison de Gilles de Caqueray, » l'autre « prez et joignant la maison de deffunct Jehan le Vaillant, en son vivant escuyer. » Damien et Robert de Caqueray et la dame leur mère présents à cette visite, sommés de déclarer s'ils entendaient entretenir les deux fours, reconnaître qu'un droit seulement avait été accordé pour un four audit lieu de la Haye par les titres, etc., répondirent « que le four construict et basty prez la maison dudict deffunct estoit tombé en ruyne, à cette cause avoient faict rédiffier ung aultre four pour la maison dudict Gilles, lieu sur lequel leurs prédécesseurs avoient par leurs tiltres droict de construire audict four d'artifice obstant que ledict lieu estoit plus propre et convenaible pour le faict dudict artifice, déclarant que pour le temps présent et advenir ils entendoient faire ledict artifice audict four de nouveau faict et construict prez la maison dudict Gilles; que pour le faict de l'aultre four estant prez la maison dudict deffunct,

(1) Tabell., 10 octobre 1561; 8 mars 1564; 20 mars 1565, aux arch. du Palais-de-Justice.

ils ne l'entendoient nullement estenir, congnoissant certainement qu'ils n'avoient au plus avant des preuves de l'entretenement d'ung four dudict artifice. »

Le 5 décembre 1576, Damien de Caqueray, écuyer, seigneur de Saint-Imes, petit-fils du sieur de Vimont, obtint, conjointement avec Perrot le Vaillant, II[e] du nom, fils et héritier de Pierre le Vaillant, une ordonnance de Christophe de Thou, seigneur de Saint-Germain, alors Grand-Maître des Eaux et Forêts de Normandie, pour la jouissance de ladite verrerie, des droits, franchises et priviléges y attribués, sauf à se pourvoir devant le roi pour obtenir des lettres de confirmation.

Par suite de cette ordonnance, Henri III octroya à Damien de Caqueray de Saint-Imes des lettres de confirmation du mois de mai 1587.

Dans sa supplique tendant à obtenir ces lettres le sieur de Saint-Imes avait exposé au roi Henri III que lui et Perrot le Vaillant et ceux dont ils avaient le droit en la vieille verrerie assise dans la châtellenie de Lyons, verderie et Haye du Neufmarché, avaient été de tous temps et étaient encore en possession de jouir « de plusieurs privilléges, franchises et libertez comme Maistres ouvrans en ladicte vieille verrerye, pour laquelle entretenir ils avoient droict d'avoir et prendre le mort boys à ardoir qu'ils pouvoient trouver en ycelle verderye et ez Hayes d'environ, avec aultre vif boys pour bastir, etc. »

Lesdites lettres furent registrées au greffe des Eaux et Forêts de Normandie, à la Table de marbre du Palais à Rouen, le 13 mars 1595 (1).

André de Caqueray, écuyer, seigneur de la Haye, fils aîné et héritier du seigneur de Laint-Imes, obtint du roi Henri IV de pareilles lettres, données à Saint-Germain-en-Laye, au mois de novembre 1594, qui furent aussi enregistrées au siége des Eaux et Forêts de Normandie, le 13 mars 1595, et d'autres semblables lettres de confirmation du 30 mars 1595 et du mois de décembre 1599 (2).

Les lettres du mois de décembre 1599 ont été registrées aux

(1) Arch. de la verrerie de la Haye.
(2) V. les lettres de 1599 à l'*Appendice*, n° 3.

registres de la chambre des comptes de Normandie en conformité d'un arrêt de cette chambre du 22 mars 1600 (1).

Cet arrêt relate la charte de 1416, obtenue par les sieurs de Guichart et « une ordonnance et consentement des gens des comptes à Paris, du 19e octobre 1416, pour informer sur ycelles lectres. »

Il résulte du même arrêt qu'André de Caqueray devait payer « annuellement à la recepte du domaine du Roy, comme deniers reservez à Sa Majesté, *ung escu d'or* au terme de Pâques. »

Au commencement de l'année 1601, Pierre le Vaillant, IIIe du nom, écuyer, sieur de la Roquette, devenu majeur, adressa à Henri le Grand une requête dans laquelle il lui exposait que les lettres des mois de mai 1587 et novembre 1594 avaient été obtenues par Damien et André de Caqueray en leurs noms particuliers et qu'ils les avaient fait vérifier « au desçu et notable inthérest de l'Exposant. » Sur quoi le roi voulant traiter favorablement le sieur de la Roquette et le relever de toute surprise, le conserva et maintint par des lettres de chancellerie données à Paris le 28 mars 1601, dans la paisible possession et jouissance de la vieille verrerie de la Haye, pour en jouir avec André de Caqueray, associé, par moitié, travailler ensemble et exercer l'art de verrerie en un seul et même four, ainsi que de tous temps et ancienneté cet exercice leur avait été permis dans ladite vieille verrerie et non ailleurs, attendu que « la verderye du Neufmarché n'en pouvoit porter davantage sans faire dégast au boys et forest de Sa Majesté, » laquelle a ordonné que ledit four serait remis et réparé en ladite vieille verrerie à la commodité des deux associés, « pour façonner ensemblement les fougères et matériaux. » (2)

André de Caqueray ayant fait construire un nouveau four dans les dépendances de la verrerie de la Haye, malgré les défenses qui lui avaient été faites par les commissaires députés pour la réformation des forêts en la vicomté de Lyons, le 22 décembre 1600, Pierre le Vaillant, sieur de la Roquette et David de Caqueray, écuyer, sieur de la Salle, son associé, obtinrent de la Cour du Parlement de Normandie, le 26 juin 1601, un arrêt par lequel

(1) Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1600, fo LXX, aux arch. de la Seine-Inf.
(2) Titres *de Caqueray* à la Bibl. nation., et arch. de la verrerie de la Haye.

« la Court octroye mandement auxdicts le Vaillant et de Caqueray pour faire assigner André de Caqueray et cependant luy faict inhibition et deffense et à tous aultres de faire construire, bastir ny travailler au four et verrerye dont est question jusques à ce que, parties oyes, aultrement par ladicte Court en estre ordonné, sous peine de cinq cens escus d'amende (1). »

André de Caqueray, qui, comme propriétaire pour moitié du droit de verrerie à la Haye, prétendait pouvoir faire travailler à un four particulier, n'ayant pas obéi à cet arrêt de la Cour et des contestations s'étant encore élevées entre le sieur de la Roquette et lui pour les « droits de prééminence dans l'église de Bezu, » en leur qualité de seigneurs de la Haye, les deux propriétaires de la verrerie et de la seigneurie de la Haye convinrent de faire juger leurs prétentions respectives par des arbitres. Une sentence arbitrale du 5 avril 1605, mit fin à leurs différends.

Cette sentence, homologuée par une autre sentence contradictoire de la châtellenie de Lyons-la-Forêt, du 10 avril 1606, maintint Pierre le Vaillant en propriété, possession et jouissance de la moitié du four à verre de la Haye, ordonna qu'André de Caqueray serait tenu de réduire en un les deux fours qu'il avait fait bâtir dans sa cour, ou de disposer l'un de ces fours « à d'autre usage que de four à verre, » et, comme Pierre le Vaillant ne pouvait avoir son libre accès à ce four, placé sur un terrain qui appartenait à André de Caqueray, il fut dit qu'aux frais communs d'André de Caqueray et de Pierre le Vaillant il serait bâti un four neuf dans la cour ou sur les héritages de Pierre le Vaillant, pour y être à l'avenir exercé l'artifice de verrerie ; que ce four et celui anciennement élevé dans la cour de Pierre le Vaillant ne seraient censés être qu'un seul et même four ; que les deux fours ne s'allumeraient « l'un quand l'autre ; » qu'il serait travaillé à chacun d'eux de six mois en six mois, ou d'an en an, alternativement ; que si, par la volonté du roi ou ordonnance de justice, les deux fours étaient réduits en un et que l'on fût forcé de détruire l'un de ces fours, celui qui se trouverait bâti dans la cour ou sur les héritages de Pierre le Vaillant demeurerait « en son entier, » parce que Pierre le Vaillant était « fondé au droit de ses prédéces-

(1) Rap. civ., arrêt du 26 juin 1601.

seurs » qui avaient anciennement associé à la moitié du four à verre de la Haye les prédécesseurs d'André de Caqueray, lequel, en ce cas, aurait la propriété et jouissance de la moitié de ce four, de ses droits et privilèges, en contribuant pour moitié aux frais d'entretien du four.

« Ce quy fut ainsy ordonné (dit la sentence) parcequ'il fut jugé que le canton de boys du Neufmarché ne pouvoit porter en mesme temps l'exploitation de deux fours à verre, sans ruyner la forest. »

Depuis cette sentence on n'a travaillé à la Haye que dans un seul four (1).

Les termes de la partie de la sentence relative aux droits de prééminence dans l'église de Bezu perdraient à l'analyse ; le lecteur en trouvera le texte à l'Appendice (2).

Des lettres de confirmation de la propriété et des privilèges de la verrerie de la Haye furent encore octroyées par le roi Louis XIII, le 2 mars 1621, à Damien le Vaillant, écuyer, sieur de la Panne, comme tuteur des enfants mineurs de Pierre le Vaillant, écuyer, sieur de la Roquette, et à François de Caqueray, écuyer, sieur des Landes et François de Caqueray, écuyer, sieur de la Haye, enfants et héritiers d'André de Caqueray et « seigneurs par indivis, avec ledict deffunct de la Roquette, de la vieille verrerye de la Haye du Neufmarché. »

Un arrêt de la Cour, du 12 mai 1631, ordonna l'enregistrement de ces lettres patentes.

En 1627, la moitié qui avait appartenu à la famille de Caqueray dans la verrerie et la terre de la Haye était possédée par Damien le Vaillant, sieur de la Panne et Françoise de Caqueray de Folleville, son épouse. Un partage du 15 juillet 1633, fait par le sieur de la Panne, après le décès de sa femme, entre trois de ses quatre fils, dont l'un, dom André le Vaillant, religieux, était procureur de l'abbaye de Mortemer, attribua cette moitié à l'aîné, Damien le Vaillant, sieur de Rougefossé et de la Haye, et celui-ci, par contrat passé, le 16 janvier 1639, devant Denisart, tabellion

(1) Arch. de la verrerie de la Haye.
(2) V. le n° 4.

à Neufmarché, acheta l'autre moitié de Pierre le Vaillant, sieur de la Haye, seul fils et héritier dudit sieur de la Roquette.

Le sieur de Rougefossé devint ainsi seul propriétaire de la verrerie et de la terre de la Haye.

En la même année 1627, Jacob de Bongars, sieur de Cambart, l'un des quatre fils de Perrot de Bongars et de Madeleine de Caqueray, obtint pour l'érection d'une verrerie aux environs ou dans les enclaves de celle de la Haye, des lettres patentes qui ne reçurent pas leur exécution, une opposition des verriers de la Haye, à laquelle il a été fait droit, en ayant empêché l'enregistrement (1).

Par ses lettres patentes données à Paris au mois d'octobre de l'an 1643, Louis XIV, de l'avis de la reine-régente, continua et confirma à Damien le Vaillant de Rougefossé « la jouissance et possession de la vieille verrerye, four à verre et terres adjacentes, situées en la chastellenye de Lyons, en la verderye et haye du Neufmarché et ez environs, » à la charge de payer annuellement à la recette du domaine de la châtellenie de Lyons, le nombre de soixante boisseaux d'avoine.

Le 21 février 1675, la chambre des comptes ordonna l'enregistrement de ces lettres (2).

Au mois de juin 1719, un incendie détruisit la maison de la verrerie de la Haye, alors exploitée par dame Marie d'Estival, veuve de M. Nicolas le Chartier de Boisney, cessionnaire, conjointement avec un sieur Frosland, du bail qu'en 1714, Louis le Vaillant de la Haye avait fait de cette verrerie à Damien le Vaillant de la Panne, moyennant 1,200 livres par an. Cet incendie fit naître entre Louis le Vaillant de la Haye, Damien le Vaillant de la Panne et la dame veuve de Boisney, un procès auquel mit fin un arrêt du Parlement de Rouen, du 13 août 1722 (3).

La verrerie de la Haye, depuis l'acquisition faite par Damien le Vaillant de Rougefossé en 1639, a été possédée par les descendants de ce gentilhomme jusqu'à l'extinction du four.

Au décès de Claude-François le Vaillant de la Fieffe, son

(1) Arch. de la verrerie de la Haye.
(2) Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1675, f° V. V. le n° 5 de l'*Appendice*.
(3) Rapports civils, 13 août 1722.

arrière-petit-fils, arrivé à la Haye le 28 avril 1766, cette verrerie devint la propriété de Pierre-Claude le Vaillant de la Haye, son fils aîné (1).

La manufacture a été exploitée : de 1714 à 1718, année de son décès, par ledit sieur Nicolas le Chartier de Boisney, seigneur du Bus en la paroisse de Boschyons, et de Saint-Germer ; depuis le décès du sieur de Boisney jusqu'en 1722, par la dame Marie d'Estival, sa veuve ; en 1722, 1732, 1733, 1737, 1740 et 1742, par Michel le Vaillant, écuyer, sieur d'Aubigny et des Fossés et Pierre le Vaillant d'Aubigny, son frère, seigneurs et patrons de Compainville-en-Bray ; de 1746 à 1749, par Charles le Vaillant, écuyer, sieur de Saint-Vincent, Adrien-Abraham de Caqueray, écuyer, sieur de Croixmare, son gendre et Charles-Philippe-Alexandre de Caqueray, écuyer, sieur des Landes, tous trois associés ; en 1750, par Honoré-Charles-David de Caqueray, écuyer, sieur de l'Orme ; de 1751 à 1766, année de sa mort, par ledit Claude-François le Vaillant de la Fieffe ; de 1767 à la fin de 1770, par Marie-Antoinette de Béthencourt, sa veuve, pour le compte de ses cinq fils mineurs, Pierre-Claude, sieur de la Haye, Louis-Antoine, sieur d'Arpentigny, Robert-François, sieur de Beaulieu, Jean-Baptiste-Hyldebert, sieur de la Fieffe et Louis-Augustin, sieur de Rougefossé ; de 1771 à 1775, par les cinq frères associés, sous la direction du sieur de la Haye, l'aîné ; de 1775 à 1782, par Jean-Baptiste-Hyldebert le Vaillant de la Fieffe, devenu, à la fin de 1774, propriétaire de la manufacture, Pierre-Claude le Vaillant de la Haye, son frère aîné, Pierre-Alexandre le Vaillant, sieur de la Panne, François-Amand le Vaillant, sieur de Saint-Amand, associés chacun pour un quart ; de 1782 à 1786, année de son décès, par le même sieur de la Fieffe, le sieur de la Haye, son frère, et Pierre le Vaillant de Monchy, associés, le premier pour un quart et les deux autres ensemble pour trois quarts (2).

(1) Arch. de la verrerie de la Haye.

(2) Acte du 4 juin 1718, aux arch. de Boschyons. Actes des 7 avril 1721, 26 novembre et 13 décembre 1722, 19 décembre 1751, 2 septembre 1754, 29 avril 1766 et 24 janvier 1786 aux arch. de Bezu-la-Forêt. Acte du 8 juillet 1737 aux arch. de Beauvoir-en-Lyons. Actes des 21 mai 1740, 9 mai et 22 juin 1742 et 3 juillet 1760 aux arch. de Martagny. Acte du 1er août 1785 aux arch. de Mont-Rôty. Arch. du château de Martagny. Arch. de la verrerie de la Haye.

Au mois de janvier 1786, époque du décès du sieur de la Fieffe, Pierre-Claude le Vaillant, son frère aîné, sieur de la Haye, prit la maîtrise de la verrerie; il s'adjoignit comme associé, dans son exploitation de cette manufacture, Louis-Augustin le Vaillant de Rougefossé, le dernier de ses frères. Ces deux gentilshommes continuèrent la fabrication du verre en plats et des bouteilles, qui formaient à cette époque les produits de la verrerie de la Haye ; mais des circonstances particulières les mirent dans la nécessité d'éteindre leur four en 1805. Ils n'auraient pu se livrer à la seule fabrication des bouteilles sans s'engager dans des dépenses qu'ils jugèrent superflues. L'espoir qu'ils avaient conservé, de rallumer leur four, ne se réalisa pas.

Telle fut la fin de cette grande manufacture, après une existence de *plus de cinq siècles* et après avoir traversé les mauvais jours de la Révolution sans suspendre ses travaux, comme le prouvent les registres de l'état civil de la commune de Bezu-la-Forêt des années 1792 et 1793, surtout un acte de naissance inscrit aux registres de la commune de Réalcamp, près de Blangy-sur-Bresle, à la date du 15 mars 1793, où il est dit que le père de l'enfant, Victor-Modeste le Vaillant de Beaubray, était « ouvrier à la verrerie de la Haye. »

MM. le Vaillant de la Haye et de Rougefossé ne maintinrent leur manufacture en activité, pendant la Révolution, qu'en s'imposant les plus lourds sacrifices. Ils ne voulaient pas priver de travail le nombreux personnel qu'ils employaient. Tel était le motif de leur louable persévérance à lutter contre d'inévitables et ruineux résultats. Ce fait, que je devais signaler, m'a été révélé par les archives de la verrerie de la Haye.

Ces archives contiennent des documents faisant connaître un procès survenu en 1745, au sujet d'une promesse de bail de la verrerie, entre Jean-Baptiste le Vaillant de la Haye, fils de Claude-François le Vaillant de la Fieffe, Honoré-Charles-David de Caqueray de l'Orme et Antoine-David de Caqueray de Gaillonnet. Les détails dans lesquels il me faudrait entrer pour expliquer les causes de cette affaire, qui fut portée au tribunal des maréchaux de France, pourraient paraître fastidieux ; je dirai seulement que, si un écrit, qui y a rapport, prouve que les descendants

de Damien le Vaillant de Rougefossé n'étaient pas tous lettrés, d'autres manuscrits témoignent du dévouement et de l'aptitude de chacun de ces gentilshommes dans l'administration de leur importante manufacture pendant les 166 années qui se sont écoulées depuis l'époque à laquelle leur auteur en devint l'unique propriétaire jusqu'à l'extinction du four.

Une similitude de noms pourrait faire supposer que j'attribue à mes ancêtres une part des éloges mérités que j'adresse à la mémoire des descendants de Damien le Vaillant dont faisaient partie Claude-François et Jean-Baptiste-Hyldebert le Vaillant de la Fieffe. Ces deux maîtres de verrerie, les voisins, les amis de mon père, n'étaient ses parents qu'à un degré très-éloigné. Le titre qu'ils prenaient et que portaient aussi mon père et mon aïeul est la preuve d'un auteur commun qui a possédé une très-ancienne *sieurie*, nommée *la Fieffe*, étant aujourd'hui une ferme située à 4 kilomètres de la Haye, à Neufmarché, et appartenant aux descendants de Jean-Baptiste le Vaillant de la Haye, l'un des frères de Claude-François le Vaillant de la Fieffe.

En l'an XIII de la République, M. Masson Saint-Amand, Préfet du département de l'Eure, adressa au ministre de l'Intérieur, d'après ses instructions, un Mémoire statistique sur ce département.

Ce Mémoire fut imprimé la même année (1). On y lit :

« Il y avait dans le département un plus grand nombre de verreries que celui qui existe aujourd'hui. Si quelques-unes des causes de cette diminution appartiennent à la tourmente révolutionnaire, il serait injuste de les lui attribuer toutes ; quelques-unes remontent à des temps antérieurs. La disette de bois, son plus haut prix, la difficulté des charrois, l'éloignement des matières premières, que l'on est obligé d'aller chercher jusqu'à Forges-les-Eaux, font bien partie des premières causes ; mais il en est une autre qui tient au perfectionnement des arts et qui, en occasionnant des pertes locales, a fait le bien général ; je veux parler de la fabrication des grands verres blancs, à vitres. Ces grands carreaux qui, il y a trente ans, étaient encore un objet de luxe remarquable, sont devenus depuis d'un usage répandu et adopté

(1) Un exemplaire est aux arch. de l'Eure.

partout. Ce genre de fabrication, en se fixant sur plusieurs points de la France et s'accroissant successivement, a dû opérer nécessairement la chute d'un certain nombre d'anciennes verreries et notamment de celles où le plus fort de l'ouvrage ne consistant pas seulement dans les bouteilles, se portait sur la fabrique du plateau de verre commun à vitraux et vitres. Telles étaient celles qui existaient dans le département, où deux manufactures de ce genre subsistent encore avec succès : l'une dite la *verrerie de la Haye*, à Bezu-la-Forêt, près Lyons, sur la limite du département ; l'autre près Beaumont-le-Roger, etc. »

M. le marquis de la Rochefoucauld-Liancourt, ancien député du Cher, a dû s'occuper de la verrerie de la Haye dans l'*Histoire de l'arrondissement des Andelys*, puisqu'elle faisait partie de cet arrondissement. On lit dans cet ouvrage historique :

« La verrerie de la forêt de Lyons a joui longtemps d'une grande réputation. Les plateaux se forment et se développent par un mouvement de rotation gouverné par l'adresse et l'équilibre, à l'aide d'une flamme très-élastique, soutenue et alimentée par une chaleur extrême. Mais ces plateaux n'ont pu être portés à plus de 42 à 43 pouces et par conséquent ne peuvent donner que des carreaux de 18 à 20 pouces. »

Le 5 septembre 1808, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Neufchâtel adressa à M. Savoye-Rollin, Préfet de la Seine-Inférieure, un Etat des verreries de son arrondissement, avec des Notices sur ces établissements. La verrerie de la Haye fut comprise dans cet Etat, bien qu'elle dépendît de la commune de Bezu-la-Forêt, arrondissement des Andelys, sans doute à cause de l'afflouage qu'elle avait dans la partie de la forêt de Lyons, située sur l'arrondissement de Neufchâtel. L'Etat et la Notice la concernant lui attribuent des renseignements s'appliquant exclusivement à la verrerie du Landel, qui y est comprise à tort comme étant en chômage depuis deux ans, tandis qu'en 1808, elle était en pleine activité (1).

Peu de temps avant son décès, arrivé en 1822, M. Louis-Augustin le Vaillant de Rougefossé, alors seul propriétaire de la terre de la Haye et qui n'avait pas renoncé à relever son usine,

(1) Arch. de la Seine-Inférieure.

forma opposition à l'établissement d'une verrerie au lieu des Carreaux, commune de Beauvoir-en-Lyons. Les motifs sur lesquels il appuyait sa réclamation reçurent l'approbation de M. le Conservateur des eaux et forêts; l'établissement ne fut pas autorisé. M. de Rougefossé faisait surtout valoir la possession ancienne, par sa famille, de la verrerie de la Haye dont, disait-il, la concession avait été confirmée par les rois Charles VI, Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François Ier, Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, et postérieurement encore, « en faveur de l'art et science de verrerie apportés en France par ses ancêtres (1). »

On entrait autrefois dans la cour du manoir de la Haye par une porte flanquée de deux tourelles dans lesquelles étaient pratiquées des meurtrières. Des terrassements faits au XVIIIe siècle ont mis à découvert d'autres ouvrages en très-ancienne maçonnerie.

A n'en pas douter, cette habitation féodale, qui n'existe plus, était entourée de fortifications que sa situation rendait nécessaires.

L'ancienne seigneurie de la Haye, devenue une simple ferme, réunie, en 1827, à Mont-Rôty, commune du canton de Gournay-en-Bray, fut acquise, en 1828, des enfants de M. le Vaillant de Rougefossé, par M. Chagrin de Saint-Hilaire et Mme Charlotte-Pauline-Olympe-Félicité de Caqueray du Landel, son épouse, propriétaire de la verrerie du Landel, située à moins de deux kilomètres de la Haye.

M. et Mme Chagrin de Saint-Hilaire avaient intérêt à faire cette acquisition ; ils pouvaient craindre de voir remettre en activité la verrerie de la Haye.

Dans une généalogie de la maison de Caqueray, établie en 1720, par les juges d'armes de France, il est dit, à l'article concernant Jean de Caqueray, écuyer, sieur de Vimont, à qui ce manuscrit donne pour épouse Jeanne de Bouju, fille de noble homme Jean de Bouju, sieur de la Croix-des-Mallets et de Louise de Belleville : « Il gît avec sa femme dans l'église de Saint-Martin de Bezu-la-Forêt, en la chapelle Notre-Dame, sur la vitre de laquelle est représentée l'Annonciation de la Vierge et au bas un gentil-

(1) Arch. de la Seine-Inf.

homme armé, l'épée au côté, et une demoiselle, tous deux à genoux avec les écussons de leurs armes, et au bas se lit :

« Cy gisent nobles personnes Jean de Caqueray, écuyer et damoiselle Jeanne de Bouju, sa femme, lesquelles trépassèrent au mois de mars 1537 (1). »,

M. d'Hozier, dans la courte notice qu'il a publiée sur la même maison (2), cite une enquête produite, le 8 février 1688, par cette famille, pour la justification de l'ancienne possession de ses armes, prouvant, avec un peu moins de détails, la citation que je viens de faire; il donne à tort au père de Jeanne de Bouju le prénom de Josse.

Jean de Caqueray et Jeanne de Bouju furent donc inhumés dans la chapelle de la sainte Vierge de l'église de Bezu-la-Forêt.

Ce Jean de Caqueray était le même que le sieur de Vimont, qui avait acquis, en 1503, de Robert de Brossard, son droit à la verrerie de la Haye.

J'ai voulu m'assurer si ce qui avait été constaté par l'enquête de 1688 se voyait encore dans l'église de Bezu-la-Forêt ; j'ai été visiter cette très-ancienne église le 14 mai 1868 et j'ai reconnu que trois siècles n'avaient rien effacé, rien altéré : Jean de Caqueray et Jeanne de Bouju sont représentés à genoux, les mains jointes, Jean de Caqueray la tête nue, avec sa longue épée. A côté des armes de la maison de Caqueray, *d'or, à trois roses de gueules, posées deux en chef et une en pointe*, se voient celles de Jeanne de Bouju, *de gueules, à trois chevrons d'or.*

Au-dessous de l'image des deux aïeux de tant de verriers qui ont porté leur industrie dans toutes les parties de la Normandie, on lit :

« Cy gissent nobles persones Jehan de Caquerey escuier et damoiselle Jehane sa feme lesquels trepassèrent en mars..... »

Une couche de crasse rend invisibles les chiffres qui terminent cette épitaphe.

Les armes de Jeanne de Bouju, peintes sur la verrière, ne se rapportent pas entièrement à celles de la branche de la maison de Bouju à laquelle appartenait Jeanne.

(1) V. la liasse de Caqueray, aux Mss. de la Bibl. nation.
(2) *Armorial général de France*, Reg. 1er, t. I, p. 112.

Les armes que MM. de Bouju, sieurs de la Croix, du Hêtre-Alain et de Bosc-le-Borgne, présentèrent pour être enregistrées à l'Armorial général, lorsqu'en 1668, ils furent maintenus dans leur noblesse d'extraction par l'Intendant de la généralité de Rouen, étaient *d'or, à trois chevrons d'azur.*

Cette dissemblance entre les armes peintes, en 1537, sur le vitrail de Bezu et celles enregistrées à l'Armorial ne doit pas surprendre. Antérieurement à la recherche des usurpateurs de la qualité noble, ordonnée par Louis XIV, les familles nobles avaient la fâcheuse habitude de faire subir, selon leur fantaisie, des changements à leur blason en conservant les pièces honorables.

Les trois chevrons se trouvent bien dans les armoiries très-visibles encore à Bezu, comme ils se trouvent dans le blason enregistré à l'Armorial.

Aucun doute ne peut exister sur l'identité de « Jehane » citée, suivant l'usage du temps, sous son seul prénom, dans l'épitaphe dont j'ai pris le texte : C'est bien Jeanne de Bouju, fille de Jean de Bouju, écuyer, sieur de la Croix-des-Mallets et de Louise de Belleville, et qui épousa, par contrat passé devant les tabellions des Trois-Villes-Saint-Denis (1), au manoir de la verrerie de la Croix, paroisse de Beauvoir-en-Lyons, le 30 novembre 1497, Jean de Caqueray, écuyer, sieur de Vimont, fils aîné de Guillaume de Caqueray, écuyer, sieur de la Folie en Valois et d'Antoinette du Bosc de Radepont.

Il est possible que les réparations réclamées par l'état de vétusté de l'église de Bezu fassent disparaître le vitrail que je viens de signaler. Au nom de la famille de Caqueray, j'exprime ici l'espoir que, si cela arrivait, M. l'architecte des édifices diocésains d'Evreux ferait placer le vitrail dans la chapelle qui remplacerait celle actuelle.

La reconstruction, en 1861, du chœur de l'église de Beauvoir-en-Lyons a fait disparaître une preuve visible de l'ancienneté de la famille le Vaillant, et cette preuve ne pourrait être citée, si son existence n'avait été régulièrement constatée en 1666.

(1) Anciennement on appelait les *Villes-de-Saint-Denis,* Lilly, Fleury et Morgny-la-Forêt, parce que ces trois paroisses avaient appartenu à l'abbaye de Saint-Denis près Paris.

La verrerie de la Haye a dû être souvent honorée de royales visites.

Le roi de France possédait près de la forêt de Lyons, à trois traits d'arc de l'église de Bezu, un manoir dit le *Manoir du Roi* ou de la *Fontaine-du-Houx*, où les anciens du pays avaient vu, de fois à autres, venir des princes de la maison royale. Après l'occupation anglaise, il ne restait plus que des ruines de ces bâtiments jadis somptueux ; les terres qui en dépendaient étaient devenues incultes et se distinguaient à peine des limites de la forêt. Pour en tirer parti il fallut les bailler en emphytéose, vers 1474, à un nommé Jannet Lesage, qui défricha le terrain et fit construire une maison à usage de ferme.

J'emprunte cette citation à un ouvrage de M. de Robillard de Beaurepaire, archiviste de la Seine-Inférieure (1), qui rapporte, comme pièce justificative, une information au sujet des dîmes, faite en 1489, dans laquelle on lit : « *In hanc depositionem convenerunt quod dictum manerium fuit olim mire compositionis, locus insignis et habitatio regalis ubi reges Francorum et principes solebant residere.* »

En effet, Philippe le Bel et après lui les trois rois, ses fils, séjournèrent au manoir de la Fontaine-du-Houx ; ils y souscrivirent plusieurs actes en novembre 1312, en août 1314, en juillet 1320, en juin 1327 (2). Nul doute que Philippe de Caqueray n'ait reçu dans ses travaux d'augustes encouragements.

A ces renseignements j'ajoute les suivants, qui me sont fournis par les titres et le papier terrier *du fief, terre et seigneurie de la Fontaine-du-Houx et Bezu en partie*, que le propriétaire actuel de cette terre a bien voulu me communiquer.

Ce n'est pas une emphytéose, mais « une fieffe » qui fut faite à Jannet Lesage ; elle fut consentie le 12e jour de juillet de l'année 1475, moyennant seize livres dix sols de rente domaniale, payable tous les ans à la recette du domaine de Lyons.

Lesage n'ayant pas payé cette rente et ayant laissé dépérir les bâtiments, a été dépossédé ; le domaine se remit en possession du

(1) *Etat des campagnes de la Haute-Normandie dans les derniers temps du moyen âge,* p. 318 et 319, Evreux, 1865.

(2) Communication de M. A. Milet, à qui ces actes ont été signalés par M. Léopold Delisle, membre de l'Institut.

fief et, par lettres patentes du 17 octobre 1481, tout ce qui le composait fut fieffé par les gens des comptes à Pierre Lesage, clerc des offices de l'Hôtel du roi Louis XI, moyennant seize livres de rente foncière et seigneuriale.

Antoine Postel, baron de Lyons et prévôt des maréchaux de France, à qui le roi avait fait don de la baronnie de Lyons, prétendait pouvoir réclamer, en vertu de ce don, l'hôtel de la Fontaine-du-Houx et ses dépendances, parce que ce domaine était enclavé dans sa baronnie ; mais Lesage avait dépensé beaucoup pour remettre la Fontaine-du-Houx en état ; le baron de Lyons consentit à lui laisser cet hôtel, à condition que Lesage lui paierait une rente. L'acte qui contient ce consentement se termine ainsi : « Ce fu faict et donné en nostre ville du Neufmarché le lundy trois^e jour de juing l'an mil quatre cens quatrevingts et deux. » Signé Postel.

Après le décès de Pierre Lesage, la seigneurie de la Fontaine-du-Houx, faute d'aveu et de dénombrement à la chambre des comptes, fut adjugée, par une sentence du lieutenant général de Gisors, à noble homme Jean Chenu, sieur de la Tour-du-Pin, seigneur du Bellai (1) et non du Belloy comme il est dit dans le terrier.

Le 13e jour d'avril, après Pâques 1497 et le 12 juillet 1507, Jean Chenu obtint de Pierre de Guisencourt, seigneur du Thil, châtelain et verdier de Neufmarché, des lettres de maintenue dans les droitures, franchises, usages et coutumes auxquels il avait droit comme seigneur de la Fontaine-du-Houx.

Jean Chenu appartenait à la famille des *rois d'Yvetot*. Ces deux mots vont faire rire le lecteur et lui rappeler une spirituelle chanson de Béranger ; je vais lui prouver que la ville d'Yvetot, ancien bourg normand, a eu ses rois :

Au noble Païs de Caux
Y a quatre Abbaïes Roiaux,
Six Prieurez conventuaux
Et six barons de grand arroi,
Quatre Comtes, trois Ducs, un Roi.

Dom Toussaint du Plessis, après avoir rapporté ces vers d'un de nos poëtes du xve ou du xvie siècle, qui ne valent pas ceux de Béranger, dit du prétendu royaume d'Yvetot :

(1) Ancienne paroisse du Vexin, au doyenné de Magny.

« Ce n'est qu'une terre seigneuriale, tenue aujourd'hui en franc-alleu ; et Robert Gaguin fondé sur un Roman dont voici le précis, est le premier de nos Historiens qui lui ait donné le titre de *Roiaume* : Gautier Seigneur d'Yvetot et Chambellan de Clotaire I, aiant perdu les bonnes graces du Roi son maître, s'exila volontairement, et passa dans les climats étrangers, où il fit la guerre pendant dix ans aux ennemis de la foi. Au bout de ce terme s'etant flaté que la colere du Roi seroit rallentie, il reprit le chemin de la France, et vint à Rome, où le Pape Agapet lui donna des lettres de recommandation pour le Roi. Clotaire etoit alors à Soissons : le Seigneur d'Yvetot s'y rendit le jour du Vendredi Saint ; aiant appris que le Prince etoit à l'Eglise il alla l'y trouver, se jetta à ses pieds, et le pria de lui accorder sa grace. Mais Clotaire sans egard pour la sainteté ni du jour, ni du lieu, lui plongea son épée au travers du corps. Agapet informé d'une action si indigne, menaça le Roi des foudres de l'Eglise s'il ne réparoit sa faute ; et le Roi intimidé erigea la terre d'Yvetot en Roiaume en faveur des héritiers de Gautier. »

Dom du Plessis cite ensuite des lettres patentes de Louis XI du mois d'octobre 1464, qui confirment les franchises et les privilèges de la terre d'Yvetot et donnent au seigneur d'Yvetot le titre de *Prince* ; il cite encore des Mémoires manuscrits dans lesquels Jacques Chenu, fils aîné de Guillaume Chenu, Perrot Chenu, son fils puîné et Jean Chenu, fils aîné de Perrot, prirent toujours la qualité de *Roi* (1).

Un arrêt de l'Echiquier de Normandie, de l'an 1392, cité par de la Roque dans son *Traité de la noblesse* (2), donne au seigneur d'Yvetot le titre de *Roy*.

Dans un contrat de mariage du 20 novembre 1498, reconnu devant Robert Ygou et Jacques Houel, tabellions à Rouen, le 3 février 1499, Perrot Chenu est formellement et hautement qualifié noble et puissant seigneur, *Roi d'Yvetot*, seigneur de Saint-Clair-sur-les-Monts, près d'Yvetot, et autres lieux.

Des lettres de François Ier, du mois de mai 1543 et du mois de juillet 1544 ne donnent au seigneur et à la dame d'Yvetot que les

(1) *Description de la Haute-Normandie*, t. I, p. 173. 174 et 184.
(2) Rouen, 1735, p. 82.

noms de *Prince* et *Princesse*. D'autres lettres de Henri II, du 26 décembre 1553, en renouvelant tous les priviléges du prétendu royaume d'Yvetot, en exceptent nommément la souveraineté.

Depuis le règne de Henri II, les titres de *Roi* et *Royaume* d'Yvetot ont disparu ; mais, dans des lettres du 10 mai 1569 et du mois de décembre 1577, Charles IX et Henri III font l'honneur à Isabeau Chenu, dame d'Yvetot, de l'appeler leur *Cousine*.

Isabeau Chenu était fille de Jean Chenu et petite-fille de Perrot. Elle épousa Martin du Bellai, qui devint, par ce mariage, seigneur d'Yvetot.

On rapporte que Henri IV, assistant au couronnement de la reine Marie de Médicis, son épouse, et s'apercevant que Martin du Bellai n'avait point de place, appela le Grand-Maître des cérémonies et lui dit : « Je veux que l'on donne place honorable à mon petit roi d'Yvetot, selon sa qualité et le rang qu'il doit tenir ; » mais on ne peut tirer aucune induction de cette plaisanterie d'un prince qui était naturellement enjoué (1).

Le lecteur connaissant maintenant les rois d'Yvetot, je reprends mon sujet.

En 1573, le domaine de la Fontaine-du-Houx appartenait à Charles Turpin, écuyer, seigneur de Bréançon (2).

Le 17 octobre 1573, la chambre des comptes de Paris faisant droit à une requête de Charles Turpin, dans laquelle il est qualifié de « seigneur de Bréansson et de la Fontaine-du-Houx, » lui délivra l'extrait collationné d'un compte rendu par Jean Sabin, vicomte de Gisors, clos le 22 mars 1484, et dans lequel il est dit que « l'hostel nommé l'hostel de la Fontaine-du-Houx, estang de Viseneul, moulin, viviers, prez, terres, jardins et autres appartenances avec le droict de chauffage dudict hostel en la forest de Lyons, par l'advis et opinion des advocat et procureur du Roi au Bailliage de Gisors, aprez les criées par eulx deument faictes dudict hostel et appartenances par vertu du mandement de MM. les gens des comptes et trésoriers du Roy à Paris, a esté baillé et fieffé par nos dictz seigneurs des comptes et trésoriers à tousjours à Jannet Le Saige, demeurant à Gisors et à ses hoirs et ayans

(1) *Description de la Haute-Normandie*, t. I, p. 184 et 185.
(2) Ancienne paroisse du Vexin, au doyenné de Meulan.

cause, par lectres données à Paris le 12e jour de juillet 1475. » Il résulte du même compte que Lesage, lorsqu'il fit cette acquisition, était cessionnaire, par acte du 7 mars 1474, du droit qu'un nommé Jean Denier pouvait avoir à « une place où soulloit avoir esté construict ung moullin appellé le moullin de Bezu avec l'estang apartenant audict moullin, » qui étaient des dépendances de la Fontaine-du-Houx, « laquelle place et estang avoit esté baillée audict Denier ez assises de Lyons, le 27e jour d'apvril 1461, pour en joyr le temps et espace de 24 ans. »

A Charles Turpin a succédé Jean de Guiran, écuyer, seigneur de Tocqueville, comme époux de Louise de Saint-Ouen, à qui la terre de la Fontaine-du-Houx était échue.

Jean de Guiran et Louise de Saint-Ouen, par contrat du 6 mars 1593, cédèrent cette terre, à titre d'échange, à Louis de Sébouville, écuyer, sieur des Marets, demeurant à Bernouville, doyenné de Gisors, et à Louise de Dampierre, son épouse.

Le 1er octobre 1599, M. Henri Clausse, sieur de Fleury, Grand-Maître des eaux et forêts de France, sur la requête de « Loys de Sébouville, escuyer, seigneur des Marestz et de Vignoru, chastelain de Vaux en partie et seigneur de la Fontaine-du-Houx, » lui accorda, par une ordonnance, mainlevée de son chauffage en la forêt de Lyons,

Le 22 avril 1605, par contrat passé devant Maillard, tabellion à Beauvoir-en-Lyons, le sieur des Marets, en qualité de tuteur de François de Sébouville, écuyer, sieur de Hennesis, son fils, héritier de la dame sa mère, vendit, moyennant un prix de quatorze mille livres, la terre et seigneurie de la Fontaine-du-Houx à Guy de Fours, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Quitry et de Forêt en partie.

Un partage fait devant Charles Dubloc, tabellion à Beauvoir, le 12 novembre 1646, entre les enfants de Guy de Fours, attribua la terre de la Fontaine-du-Houx à Michel de Fours, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de 50 hommes de ses ordonnances, maréchal de camp en ses armées et lieutenant pour Sa Majesté des villes de Honfleur et Pont-l'Evêque.

Michel de Fours était encore propriétaire en la paroisse de

Bezu, du fief des Landes « composé de soixante maisons ou environ et du relief de cent acres de terre possédées par divers particuliers, tenans et vassaux. » Louis XIV, voulant reconnaître à la fois les services de Michel de Fours, de ses trois frères tués aux siéges de la Rochelle et d'Arras et à la bataille de Rocroy, et ceux de Guy de Fours, leur père, « pendant très longues années, dedans et dehors le Royaume, jusqu'à l'aage de 70 ans, » unit et incorpora, par lettres données à Paris, au mois de mars 1655, la terre des Landes à celle de la Fontaine-du-Houx et les érigea « en titre, qualité et dignité de plein fief de haubert, sous le nom de *Fief de Fours-la-Fontayne-du-Houx* (1).

Le 4 juin 1663, Michel de Fours avoue tenir du roi le fief, terre et seigneurie de Fours-la-Fontaine-du-Houx, plein fief de haubert (2).

Michel de Fours, fils de ce dernier, chevalier, seigneur de Fours-la-Fontaine-du-Houx et de Bezu en partie, par contrat passé devant LeBailly, notaire au Châtelet de Paris, le 30 août 1698, vendit la terre de la Fontaine-du-Houx avec le fief de Martagny et autres fiefs, à Jean Blin, sieur de Maupertuis.

La maison de Fours posséda donc le domaine de la Fontaine-du-Houx pendant plus de 93 ans.

Louis XIV, par lettres signées à Versailles, le dernier jour de décembre 1698, fit don à M. de l'Isle de Maury, aide-major de Furnes, en considération de ses services, « de tous et chacuns, les droits de treizième, retention par prélation et autres droits et debvoirs seigneuriaux » qui lui étaient dus à cause de l'acquisition du sieur de Maupertuis (3).

Après la mort de ce dernier, la terre de la Fontaine-du-Houx devint la propriété de Madeleine Gueroult, sa veuve.

Cette dame remariée à Louis-André de Romé, chevalier, seigneur de Vernouillet, président à mortier au Parlement de Rouen, vendit avec lui, tout le domaine non fieffé de cette seigneurie à Jean-Louis de l'Estendart, seigneur et marquis de Bully, par contrat du 30 juillet 1711. Le fief et tout le surplus de la sei-

(1) Mém. de la ch. des comptes de Rouen, reg. de 1655, fo CXCI.

(2) Reg. B. 150, des aveux des fiefs du bailliage de Gisors, aux arch. de la Seine-Inf.

(3) Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1699 et 1700, fo XLI.

gneurie furent vendus par M. et Mme de Romé, le 17 août de la même année, à Louis-Benoît Dauvet, marquis de Mainneville.

M. Dauvet ayant clamé, à droit féodal, tout ce qui composait le domaine non fieffé, devint propriétaire de toute la seigneurie, telle que M. et Mme de Romé l'avaient possédée.

Le 11 juin 1720, le marquis de Mainneville et Marie Magon, son épouse, firent vente du fief et de la seigneurie de la Fontaine-du-Houx à Vincent le Blanc, Grand-Audiencier de France, qui les revendit, par contrat du 29 juillet 1724, à dame Marie-Anne Ponserot de Richebourg, veuve de M. François du Riz, conseiller du roi en tous ses conseils, président au Grand Conseil, maître honoraire des requêtes et secrétaire du cabinet de Sa Majesté. Cette dame, après avoir rendu aveu de son fief à Louis XV, le 19 avril 1725, se remaria le 8 juillet 1732, avec Gabriel-Honoré, comte de Cosnac (1).

La terre de la Fontaine-du-Houx fut vendue en 1770, par le comte de Cosnac à M. Jean-Baptiste-François Bonnel, conseiller au Parlement de Normandie, qui fut le dernier seigneur du fief de la Fontaine-du-Houx.

Aujourd'hui, cette terre, l'un des plus anciens fiefs de la contrée riveraine de la forêt de Lyons, appartient à M. Larcher; il l'a acquise, en 1851, de M. d'Haucourt et de la dame son épouse, petite-fille de M. Bonnel, sortie du mariage de M. Pierre de Ramfreville avec demoiselle Louise-Charlotte Bonnel (2).

M. et Mme d'Haucourt en étaient devenus propriétaires en 1841.

D'après le terrier que j'ai cité, fait, vers l'année 1736, par Alexandre Delamotte, notaire royal, la Fontaine-du-Houx était un plein fief de haubert, mouvant du roi à cause de sa vicomté de Lyons, situé à Bezu-la-Forêt, s'étendant dans cette paroisse, les hameaux de Viseneuil, Maurepas, la Panne et les environs; il y avait domaine fieffé et non fieffé, rentes foncières et seigneuriales en argent, poules et chapons, colombier à pied, rivière, étangs, moulins, prés, garennes plantées de bois taillis et bali-

(1) Acte du 8 juillet 1732 aux arch. de Bezu-la-Forêt. Le nom patronymique du président du Riz devait être *Faucon de Ris*, nom d'une famille qui a donné trois premiers présidents au Parlement de Normandie.

(2) Acte du 30 thermidor an VII, aux arch. de Bezu-la-Forêt.

3

veaux, terres labourables, avec droits de reliefs, treizièmes à toutes mutations, basse justice, composée de sénéchal, greffier et prévôt; ce fief jouissait, en un mot, de tous les droits qui appartenaient à un fief de haubert ; il avait encore droit de chauffage et pâturage de bestiaux de toutes espèces dans la Forêt de Lyons, même d'y prendre bois à bâtir pour les réparations de ses bâtiments. Le château était flanqué de quatre tourelles, enclos de fossés d'eau vive et fermé de grilles de fer.

Derrière le château, qui est encore à peu près ce qu'il était au XVIIIe siècle, dans le jardin d'honneur clos de murs et de fossés remplis d'eau, était la chapelle sous le vocable de Saint-Eutrope.

Une assemblée s'y tenait tous les ans, le 1er mai, et il s'y tirait, dans un vallon, de l'autre côté des sources de la Lévrière, un prix de trois tasses d'argent.

Lorsqu'en 1720, la seigneurie de la Fontaine-du-Houx fut vendue à M. le Blanc, le droit de nomination à la chapelle fut compris dans la vente. Ce droit, celui de justice et les rentes domaniales furent remboursés à Mme de Cosnac par M. le comte de Belle-Isle, étant aux droits du roi. Le terrier ne cite pas la date de ce remboursement, mais il était antérieur à l'année 1738; car, selon le Pouillé de Rouen de cette année, la chapelle de Saint-Eutrope était à la nomination du roi. Dom Toussaint du Plessis (1), qui me fournit ce renseignement, dit que la chapelle de Saint-Eutrope était en titre dès l'an 1470. Elle existe encore actuellement et sa petite cloche est toujours dans sa campanille. Elle a été visitée le 27 septembre 1716, par Mgr. d'Aubigné, Archevêque de Rouen. Le procès-verbal de cette visite conservé aux archives de la Seine-Inférieure (2) porte : « Nous avons visité la chapelle de Saint-Eutrope au hameau de la Fontaine-du-Houx, paroisse de Bezu-la-Forest, à la nomination de M. le marquis Dauvet, possédée à titre par le sieur Chauffrey qui jouit d'environ 30 livres de rente sans aucune charge, en laquelle visite nous aurions remarqué qu'il n'y a aucuns linges n'y ornements n'y calice, que la pierre d'autel n'est pas bonne, que la décoration de l'autel est passable et que le lambris, le pavé et quelques

(1) *Description de la Haute-Normandie*, t. II, p. 438.
(2) G. 740.

vitres sont à réparer ; en laquelle chapelle on ne diroit la messe que le jour du patron où se trouve un grand concours de peuple, en y apportant pour cela de la paroisse toutes les choses nécessaires. »

J'ai cité un titre du 3 juin 1482, prouvant que Pierre Lesage, qui succéda, le 17 octobre 1481, à Jannet Lesage, dans la possession du domaine de la Fontaine-du-Houx, dépensa beaucoup pour remettre ce domaine en état. Il est présumable qu'il s'occupait alors de la reconstruction du château. Si cette reconstruction n'était pas achevée à sa mort, elle l'aura été par Jean Chenu, son successeur.

On peut donc faire remonter la construction du château actuel, pour une partie aux dernières années du XVe siècle, et, pour le surplus, au commencement du XVIe. Le propriétaire pense d'ailleurs que cette construction date de deux époques.

D'après une tradition, le roi Charles VII aurait visité le château de la Fontaine-du-Houx, accompagné d'Agnès Sorel, et leurs chiffres se verraient encore aujourd'hui au plafond d'une chambre dite *chambre d'Agnès Sorel*.

La première partie de cette tradition ne peut être exacte : la belle Agnès (c'est ainsi qu'on la nommait) est morte au château du Mesnil, près de Jumiéges, selon plusieurs historiens en 1450, et, le 9 février 1459, selon dom du Plessis. Après avoir dit que son cœur et ses entrailles ont été placés dans un mausolée en marbre noir de la chapelle de la vierge de l'une des deux églises de l'abbaye de Jumiéges, cet historien ajoute : « elle y étoit représentée en posture de suppliante, à deux genoux, tenant entre ses mains un cœur qu'elle offroit à la sainte Vierge, comme pour la supplier de la reconcilier avec Dieu, qu'elle avoit tant offensé pendant sa vie ; et aux pieds du tombeau étoit un autre cœur en marbre blanc. »

Dom du Plessis dit encore qu'on allait voir, par curiosité, à l'abbaye de Jumiéges, la salle des gardes de Charles VII, longue de 102 pieds et large de 33, « unique reste des appartements que ce grand Prince avoit choisis pour son séjour entre le dortoir et l'infirmerie des Religieux, pendant que la belle Agnès Sorel faisoit le sien au Mesnil, à une petite lieue de l'abbaïe. »

On sait que le corps de la belle Agnès fut inhumé à Loches en Tourraine. Voici, d'après du Plessis, l'épitaphe qu'on lisait sur son tombeau :

Ci gist Agnès Surelle, noble damoiselle, en son vivant dame de Roqueferrière, de Beaulté, d'Yssouldun et de Vernon sur saine ; piteuse entre toutes gens, qui de ses biens donnoit largement aux Eglises et aux Pauvres ; qui trépassa le neuviéme jour de février l'an de grâce 1459. Priez Dieu pour elle (1).

Agnès Sorel a pu habiter, pendant le règne de Charles VII, le manoir royal de la Fontaine-du-Houx, comme elle a habité le château du Mesnil ; mais le manoir qui existait à cette époque à la Fontaine-du-Houx ne pouvait être que celui dont on ne voyait plus que les ruines quand, en 1475, Jannet Lesage prit possession du domaine.

M. Édouard de Ramfreville, décédé le 31 mars 1869, conseiller à la Cour d'appel de Rouen, fils de M. et Mme de Ramfreville, que j'ai nommés, m'exprimait, en 1865, une opinion conforme à la mienne sur la prétendue chambre d'Agnès Sorel, dans le château où il a passé une partie de sa jeunesse, et il me disait : « Il y a cependant une chose qui m'étonne, c'est qu'après la concession faite par Louis XI à Jannet Lesage on ait arrangé deux pièces dans lesquelles se trouvent les chiffres d'Henri II et de Catherine de Médicis, tels qu'on les voit au château de Blois ; peut être que le propriétaire de ce temps-là, fut visité par Henri II et que par galanterie il fit établir ces deux appartements. »

J'ai visité le château de la Fontaine-du-Houx en août 1869 ; M. Larcher a bien voulu m'en faire voir toutes les parties.

Aux quatre coins du plafond de la chambre dite d'Agnès Sorel sont peints deux B adhérents et deux C enlacés, surmontés, comme les B, d'une couronne. M. Larcher prétend que ces chiffres sont ceux d'Agnès Sorel, dame de Beaulté, et de Charles VII. Au même plafond, dans une alcôve, on remarque un nœud de rubans en miniature, formé de manière à rendre visible à un œil attentif le profil d'une petite, mais délicieuse figure de femme, qui, d'après l'opinion de M. Larcher, serait celle de la dame de Beaulté.

(1) *Description de la Haute-Normandie*, t. II, p. 258, 259 et 260.

Différents chiffres se voient encore dans d'autres appartements, et deux F enlacés ornent la rampe en fer d'un escalier.

Une esquisse de tous ces chiffres m'a été remise par M. Larcher; je l'ai soumise à plusieurs personnes beaucoup plus compétentes que moi. Voici le résultat de leur examen : Les chiffres que l'on voit au plafond de la prétendue chambre d'Agnès Sorel accusent la fin du XVIe siècle ou le commencement du XVIIe ; les autres chiffres sont d'une époque encore plus récente. Rien dans tous ces chiffres ne rappelle le roi Henri II.

Ce monarque vint en Normandie, en l'année 1550, avec la reine, son épouse; leurs Majestés visitèrent Rouen et Harfleur. Ont-elles aussi visité le manoir de la Fontaine-du-Houx? cela n'est pas présumable ; aucun souvenir n'est resté de leur visite, tandis que celle de Charles VII et d'Agnès Sorel est fondée sur une tradition.

Si les chiffres dataient de la moitié du XVIe siècle et se rapportaient à Henri II, je serais de l'avis de M. de Ramfreville; mais les chiffres peints au plafond de la chambre que j'ai vue paraissent être une imitation de ceux de Charles VII et de la dame de Beaulté, en style du XVIIe siècle.

La Fontaine-du-Houx devint en 1593, la propriété de Louis de Sébouville qui la vendit, en 1605, à Guy de Fours. L'un de ces deux seigneurs, plutôt le second que le premier, voulut perpétuer le souvenir de la visite de Charles VII et d'Agnès Sorel en faisant décorer, comme elle l'est encore aujourd'hui, l'une des chambres du château, qui fut appelée depuis la chambre d'Agnès Sorel.

Cette supposition est la seule que la tradition puisse autoriser.

Quant au chiffre adhérent à la rampe de l'escalier, il doit être celui de Guy de Fours qui aura fait faire la rampe.

M. Larcher possède et conserve avec beaucoup de soin une très-ancienne tapisserie provenant du manoir de la verrerie de la Haye.

La partie de forêt qui ombrage le domaine de la Fontaine-du-Houx est située sur le territoire du département de la Seine-Inférieure; le fossé qui, le long de la forêt, limite ce domaine, fixe aussi les confins de la Seine-Inférieure et de l'Eure. A une très-courte distance de ce fossé, dans la forêt, sur le territoire de

Bezancourt, on voyait encore debout, en 1868, une pierre de la nature du poudingue, de la plus haute antiquité, un *menhir* druidique d'une hauteur de 3 mètres 50 centimètres et d'une circonférence d'environ 8 mètres à sa base et de 4 mètres 65 centimètres à sa cime. Cette pierre faisait l'admiration des archéologues ; une tradition la faisait tourner tous les cent ans ; aussi, on l'avait toujours nommée la *Pierre qui tourne*.

Vers le mois de mai 1868, un agent forestier, sans doute dans l'espoir de la découverte d'un trésor, s'avisa de la déterrer ; elle est maintenant tombée sur le côté, forcée d'interrompre sa rotation, mouvement auquel croient beaucoup d'habitants de la contrée, indignés de cette profanation. Ceux qui sont moins crédules n'en désapprouvent pas moins cet acte de vandalisme, dénoncé par le *Journal de Rouen*. Quelques jours après son accomplissement, j'eus l'occasion de le faire connaître à M. le Vaillant de Rougefossé, l'heureux possesseur des archives de la verrerie de la Haye ; il en éprouva une vive émotion. Né en 1790, à la Haye, qu'il ne cessa d'habiter qu'en 1828 ; M. de Rougefossé allait souvent visiter la *Pierre qui tourne*, et, quand il posait ses deux mains sur sa cime, il la sentait osciller ; il ne pense pas qu'il en existe de plus anciennes.

Au moment où j'écris ces lignes, j'apprends qu'un représentant de l'administration forestière est venu récemment visiter la pierre avec un entrepreneur des travaux de la compagnie des chemins de fer de l'ouest, qui vient de livrer à la circulation la section, entre Gisors et Gournay, du chemin de Paris à Dieppe ; il est donc présumable que cette pierre va être relevée. Il serait à désirer qu'on pût lui rendre le mouvement d'oscillation constaté par M. de Rougefossé, produit sans doute par le faux aplomb de la pierre et la rondeur de sa base.

Le chemin de fer de Paris à Dieppe a une station à Neufmarché, bourg qui a donné son nom à la partie de forêt où a existé la verrerie de la Haye et se trouve éloigné, à peine, de 5 kilomètres de la ferme qui remplace cette verrerie, et de 6 kilomètres du château de la Fontaine-du-Houx. Les touristes vont donc pouvoir visiter ce qui reste de la manufacture qui a produit le premier plat de verre à vitres ; l'antique château de la Fontaine-

du-Houx ; la belle pièce d'eau, peuplée de truites, où M. Larcher se livre à d'intelligents essais de pisciculture ; la chapelle de Saint-Eutrope, respectée par les Anglais et qui a vu Agnès Sorel se prosterner devant son autel ; la très-ancienne église de Bezu ; le vitrail où se voient Jean de Caqueray et Jeanne de Bouju ; la *Pierre qui tourne* et la verrerie du Landel. Deux heures à peine suffisent pour cette visite, pour cette intéressante exploration dans la belle forêt de Lyons.

Le lecteur, j'en ai l'espoir, me pardonnera cette digression, un peu longue, j'en conviens ; mais, puisque l'occasion m'en était offerte, j'ai voulu lui faire connaître les rois d'Yvetot et la *Pierre qui tourne*.

La verrerie de la Haye ayant fait partie jusqu'en 1330 du domaine royal de la Fontaine-du-Houx, l'histoire de ce domaine, encore inédite et qui ne manque pas d'intérêt, trouvait naturellement sa place dans ma notice sur la manufacture qui en a été une dépendance.

Verrerie du Landel.

L'ouvrage de Charles Leber ne fait remonter l'établissement de cette verrerie qu'au règne de Jean le Bon. Il y est dit que la verrerie du Landel fut donnée par ce monarque, en 1365, aux descendants des Caqueray. Il y a erreur dans la date : le roi Jean le Bon succéda à Philippe de Valois au mois d'août 1350 et mourut le 8 avril 1364. La concession, si elle émane de Jean le Bon, doit être de l'an 1355. L'auteur des *Mémoires sur le Comté d'Eu* dit qu'un sieur de Caqueray éleva la verrerie du Landel sous le règne de Philippe de Valois.

Cette manufacture fut érigée au lieu de *la Croix*, nommé anciennement *la Croix-des-Mallets et la Croix-dame-Alets*, seigneurie située en la paroisse de Beauvoir-en-Lyons (1) et qui a

(1) Ancienne paroisse du doyenné de Gisors, aujourd'hui commune du canton d'Argueil, arrond. de Neufchâtel-en-Bray.

longtemps appartenu à la maison *de Bouju*. Jean de Bouju la possédait au mois de novembre 1497, époque du mariage de Jeanne de Bouju, sa fille, avec Jean de Caqueray, sieur de Vimont; quant à la verrerie, elle existait aussi en 1497 ; Jean de Caqueray y travaillait et y demeurait lors de son mariage ; Jean de Bouju et Louise de Belleville, son épouse, y demeuraient aussi à la même époque ; Richard de Bouju l'exploitait en 1503 (1). Un acte passé devant les tabellions de Rouen le 23 mars 1560 (2), fait supposer qu'alors elle était exploitée par Ferrand de Bouju, sieur de la Croix-des-Mallets. Par cet acte « Bastien Collenet, escuyer, » demeurant en la paroisse de Beauvoir-en-Lyons, transporte à Laurent Lebret, la somme de quatre cents livres à lui due par « noble homme Ferrand de Bouju, sieur de la Croix-des-Malletz, pour ouvraiges de voirrerye et par compte faict entre le dict de Bouju et deffunct Collenet, père du dict Bastien. »

Ferrand de Bouju, fils d'Antoine de Bouju, seigneur de la Croix-des-Mallets, et d'Adrienne du Buisson, continuait d'administrer ladite manufacture en 1567 : le 24 mai de cette année, par acte devant les tabellions de Rouen, il vendait à un marchand de cette ville « cinquante sommes de gros voirre, façon de sa maison de Croix-Dame-Alletz, » moyennant trois cent soixante-quinze livres (3). Le gros verre vendu par cet acte était du verre à vitres, bien qu'il ne dût être livré en panier comme l'étaient, dès cette époque, les plats de verre. Ferrand de Bouju et son acheteur ont évidemment entendu faire un marché pour cinquante paniers, puisqu'au prix fixé, celui de chaque somme était de sept livres dix sols, prix du panier de gros verre à la même époque (4).

Un autre acte des mêmes tabellions, du 21 avril 1569, ne laisse subsister aucun doute sur la fabrication du verre en plats par Ferrand de Bouju et, avant lui, par son père à la verrerie de la Croix : par cet acte, Ferrand de Bouju vend à Jacques Baudet, marchand à Rouen, pour Jean Cassopin, demeurant à Anvers, « cinquante cinq sommes de voirre blanc à vingt quatre platz par

(1) Ce qui précède sera prouvé par les notices que je publierai sur les familles de Caqueray et le Vaillant.

(2) Tabell., 23 mars 1560.

(3) Tabell., 24 mai 1567.

(4) V. la précédente notice et celle qui suit.

somme et au moings aussi bon que le faisoit deffunct Anthoine de Bouju. » L'acte fixe à cent dix sols le prix de chaque somme de verre ; il prouve que Ferrand de Bouju a succédé à Antoine de Bouju, son père, dans l'exploitation de la verrerie de la Croix et que le verre que faisait fabriquer Antoine de Bouju était recherché à Anvers (1).

La verrerie appartenait, en 1608, à David de Bongars, sieur de la Bergerie et du Landel ; il la possédait au droit d'Anne de Bouju, fille de Ferrand de Bouju, qu'il avait épousée en 1591. Un arrêt de la Cour du Parlement de Normandie du 19 décembre 1608, intervenu entre lui et un sieur Jean Simon, marchand à Rouen, à qui il avait vendu soixante-treize paniers de verre, le qualifie « Maistre de la verrerye de la Croix-dame-Allais (2). » David de Caqueray, écuyer, sieur de Brémont, l'exploitait vers l'époque du mariage qu'il contracta avec Françoise de Brossard en l'année 1609 (3).

En l'année 1616, David de Bongars, écuyer, sieur de la Bergerie, fils de Perrot de Bongars, écuyer, et de Madeleine de Caqueray et mari d'Anne de Bouju, adressa au roi Louis le Juste une requête par laquelle il exposait à ce monarque que de toute ancienneté lui et ses prédécesseurs avaient joui d'une verrerie sise en la forêt de Lyons, verderie de Beauvoir, appelée la *Croix-dame-Alais*, pour l'usage et l'entretènement de laquelle on avait pris et acheté chaque année dans la dite forêt le bois nécessaire ; que la grande distance qui existait entre le lieu où cette verrerie était située et les endroits de la forêt où l'on pouvait faire des ventes ne lui rendant possible pour l'avenir l'exploitation de sa manufacture qu'en augmentant de beaucoup le prix du verre, à cause des frais que lui occasionnerait le charriage du combustible, ce qui serait préjudiciable au public, il suppliait sa Majesté de lui permettre de rebâtir sa verrerie dans la même verderie de Beauvoir, au lieu appelé *le Landel*, qui était « une ancienne fieffe bastie de maison, granges, et ayant édifices, » lui appartenant plus proche des lieux où les ventes devaient se faire. A l'appui de sa demande, le sieur de la Bergerie avait produit le contrat de l'acquisition qu'il avait faite de la terre du Landel.

(1) Tabell., 21 avril 1569.
(2) Audiences civ., 19 décembre 1608.
(3) Ma notice sur la maison de Caqueray le prouvera.

Des lettres patentes du roi, données à Paris au mois d'août 1616, firent droit à la demande du sieur de la Bergerie : Le roi lui permit de transférer « en sa Maison du Landel ledit four à faire verre pour y exercer son art de verrerie de grand verre à faire vitres et verre de fougère. » Les lettres imposaient au sieur de la Bergerie l'obligation de prendre dans la forêt de Lyons tout le bois qu'il lui conviendrait d'employer et de payer, chaque année, en la vicomté du domaine de Lyons « la somme de *soixante solz tournois* » (1).

Un arrêt du Conseil d'Etat du 19 mars 1622, autorisa René de Guisencourt, Barthelemy Malfillastre et Jean Pelfresne, receveurs du domaine en la vicomté de Lyons, à restituer à David de Bongars la somme de 3,160 livres qui lui avait « esté prins de force par le sieur duc de Longueville durant les mouvements de l'année 1620, assavoir : 3,000 livres à cause de plusieurs ventes de boys de la forest de Lyons à luy faictes par le sieur de Fleury, Grand-Maistre des Eaulx et Forestz en Normandye, aux années 1616, 1617 et 1619, et 160 livres pour amende en laquelle ledict Grand-Maistre l'avoit condamné. » Le roi, par le même arrêt, a ordonné l'élargissement de David de Bongars qui était détenu dans les prisons (2).

Il résulte de ma précédente notice que la verrerie de la Haye, concédée, en 1330, à un membre de l'une des quatre familles qui avaient le privilége de souffler les plats de verre, fut possédée, au xve siècle, par des verriers étrangers à ces familles. Ces verriers, ai-je dit, auront continué la fabrication du verre à vitres en employant des gentilshommes des familles privilégiées pour cette espèce de verre. En exprimant cette opinion, je faisais une supposition justifiée par la notice que j'écris.

En effet, la verrerie de la Croix devenue, en 1616, la verrerie du Landel, possédée, en 1497, par un membre de la famille de Bouju et qu'exploitaient, en 1503, 1567 et 1569, d'autres membres de cette famille, était une grosse verrerie à la fin du xve siècle, puisque Jean de Caqueray y travaillait à cette époque. Le

(1) Arch. de la Seine-Inférieure. V. les lettres du mois d'août 1616 à *l'Appendice*, n° 6.

(2) Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1622, f° LXIV.

travail de ce gentilhomme à la verrerie de la Croix est prouvé par une généalogie manuscrite de la famille de Caqueray, établie en 1720, par les juges d'armes de France et citée dans ma précédente notice. On lit dans ce manuscrit qui donne au lieu de la Croix, le nom de la Croix-du-Mesnillet : « Noble homme Jean de Caqueray, écuyer, sieur de Vimont, vint s'habituer en la paroisse de Bezu-la-Forêt auprès de Lyons, en Normandie ; il demeuroit et travailloit en l'artifice de verrerie à la Croix-du-Mesnillet, lorsqu'il épousa, par contrat passé devant les tabellions des Trois-Villes-Saint-Denis, le 30 novembre 1497, demoiselle Jeanne de Bouju, fille de noble homme Jean de Bouju, sieur de la Croix-Dame-Aletz et du Mesnillet en partie et de demoiselle Louise de Belleville, demeurant audit lieu de la Croix-du-Mesnillet. »

L'acte du 23 mars 1560, qui prouve le travail du père de Bastien de Colnet à la verrerie de la Croix, pourrait faire supposer qu'il y avait à la Croix un second four pour d'autres verres que le verre en plats ou que la manufacture avait momentanément transformé ses produits. Cette transformation ne devait se faire qu'au commencement du XIXe siècle. La famille de Colnet, qui habitait le Thierache, a dû contracter plusieurs alliances avec la famille de Brossard ; je puis en citer une qui remonte à la première moitié du XVe siècle, le mariage d'un gentilhomme de cette maison avec une fille de Jean-Richard de Brossard, seigneur de Saint-Martin-au-Bosc.

L'acte de 1560 est le seul document que j'aie à citer, prouvant le travail dans une grosse verrerie d'un gentilhomme ne portant pas le nom de Bongars, Brossard, Caqueray ou le Vaillant.

Le père de Bastien de Colnet pouvait être le petit-fils de Jean-Richard de Brossard et, à ce titre, le parent de l'un ou de plusieurs des gentilshommes qui composaient l'atelier alors en exercice ; il aura été admis, en cette qualité, à partager leurs travaux autres que ceux dévolus aux bossiers qui soufflaient la matière.

Je rapporterai dans mon chapitre II un article consacré aux quatre familles verrières par M. Louis Estancelin dans l'*Histoire des Comtes d'Eu*, qu'il fit paraître en 1828 ; l'auteur, né en 1777, avait pour mère Nicole-Adélaïde de Caqueray de Fontenelle dont le père a possédé et longtemps administré la verrerie

de Maucomble. M. Estancelin connaissait parfaitement les privi-léges des quatre familles ; il dit que l'inventeur ou l'importateur d'un procédé qui dispensait de recourir désormais aux étrangers, a dû nécessairement, pour éviter la concurrence et conserver à son profit le bénéfice de sa découverte ou de son importation, n'employer pour ouvriers que des individus de sa famille *ou ses alliés*.

Le fait dont je m'occupe se sera souvent produit dans les grosses verreries, aux XVe et XVIe siècles : les guerres privaient ces manufactures d'un grand nombre de gentilshommes qui y travaillaient ; il fallait donc que les maîtres de verreries, pour éviter un chômage préjudiciable à leurs intérêts, eussent recours à des gentilshommes verriers d'autres familles, que dirigeaient ceux restés à l'atelier ; il n'en résultait aucune dérogation aux prérogatives des familles de Bongars, Brossard, Caqueray et le Vaillant.

On ne peut expliquer autrement le travail d'un Colnet à la verrerie de la Croix au XVIe siècle (1).

La verrerie de la Croix était rentrée, en 1608, avant son transfèrement au Landel, en la possession de l'une des quatre familles privilégiées pour le travail dans les grosses verreries.

Le lecteur aura remarqué que les lettres de 1616, qui ont permis au sieur de la Bergerie de transférer sa verrerie au Landel, indiquent les produits que ce gentilhomme devait continuer de fabriquer, tandis que les lettres de 1416, permettant un pareil transfèrement aux frères Guichart, sont muettes à cet égard.

Il est donc établi que, dès le XVe siècle, les manufactures dans lesquelles on fabriquait le verre en plats pouvaient être possédées et exploitées par d'autres familles que celles auxquelles appartenait l'exclusif privilége de travailler dans ces verreries.

(1) La famille de Colnet possédait, dès le XVe siècle, dans le Thierache, la verrerie de *Quiquengrogne*, près de la Capelle. Les franchises et priviléges de cette manufacture furent confirmés par le duc de Bourgogne, le 8 mars 1467, en faveur de Jean de Colnet qui en était alors propriétaire et l'exploitait. En 1867, elle appartenait au gendre de M. Jean-Georges de Colnet de Quiquengrogne, ancien chevalier de Saint Louis et chevau-léger de la garde du roi Louis XV. Des bouteilles pour le vin de Champagne, fabriquées à la verrerie de Quiquengrogne, figuraient à l'Exposition universelle de 1867, sous les noms de MM. *le vicomte van Leempoel, Dehu et Ce*, qui font remonter à l'an 1290 l'érection de leur usine.

V. le *Nobiliaire de Soissonnais*, par Lainé, p. 27.

Le lieu du Landel où fut transférée, en 1616 , la manufacture établie à la Croix dépendait de la paroisse de Bezancourt (1).

Une verrerie a dû exister au Landel bien antérieurement à l'année 1616.

Les titres de la famille de Bongars portent qu'en 1130, un Bongars, auteur de la branche restée normande, vint du Thierache se fixer au Landel, paroisse de Bezancourt, dans la forêt de Lyons.

En 1130, le Landel ne devait être qu'une lande inculte; son nom le fait supposer. L'auteur des Bongars de la Haute-Normandie n'a pu venir se fixer dans un pareil lieu que pour y créer un établissement, et certes, la proximité de la forêt de Lyons qui entoure presqu'entièrement ce lieu, le rendait très convenable pour une manufacture de verre; il convenait même mieux que le lieu de la Fontaine-du-Houx, qui en est éloigné d'une demilieue.

Mes recherches ne m'ont fourni la preuve de l'existence au Landel d'aucune verrerie d'une origine antérieure à celle de la manufacture dont je vais continuer l'histoire.

La permission accordée au sieur de la Bergerie par les lettres de 1616 fut confirmée en faveur de Nicolas de Bongars, son fils, écuyer, sieur de Grand-Val et du Landel, par d'autres lettres du même souverain données à Fontainebleau au mois de juin 1637.

Un arrêt de la Cour du Parlement de Rouen, du 17 décembre 1638, ordonna l'enregistrement de ces lettres (2).

Il résulte des lettres de 1637 que la verrerie et le lieu du Landel avaient été décrétés sur David de Bongars, sieur de la Bergerie, et donnés à fieffe par l'adjudicataire, le 3 février 1631, à Nicolas de Bongars, fils dudit sieur de la Bergerie. L'adjudicataire, David *Dieupart*, était vraisemblablement de la même famille que Pierre Dieupart, sieur du Val-de-la-Coudre, qui vivait au XVIIe siècle et dont deux filles ont épousé deux fils de François de Caqueray de la Haye et d'Anne de Bongars mariés en avril 1614.

Il est à remarquer que dans les mêmes lettres Louis XIII

(1) Commune du canton de Gournay-en-Bray.
(2) Rap. civ., 17 décembre 1638.
V. le n° 7 de l'*Appendice*.

reconnaît que le Landel plus à proximité « de la vente des boys » de la forêt de Lyons que le lieu de la Croix, était « plus propre que tout aultre endroict » pour charrier à moins de frais le bois nécessaire au chauffage d'un four de verrerie. Sa Majesté reconnaît en outre que la forêt de Lyons était une des grandes forêts de son royaume et « *la plus fertile en boys et fougères propres à faire verre.* »

Le texte de ces lettres vient à l'appui de l'opinion que, connaissant parfaitement le Landel, j'émets sur la convenance particulière, incontestable de ce lieu pour une manufacture de verre, et, les premiers établissements de grosses verreries qui se sont faits en France ayant paru dans le duché de Normandie, je persiste à supposer que le lieu du Landel a dû voir s'élever dans son vallon l'une des premières verreries concédées aux familles de Bongars, de Caqueray et le Vaillant et que cette manufacture, si elle n'était pas la même que celle qui fonctionnait à la Croix en 1497, aura été détruite, soit par le feu, soit par les guerres dont la province conquise par Rollon a été le théâtre.

A l'avénement de Louis XIV au trône de France, Nicolas de Bongars obtint de ce monarque des lettres patentes données à Paris au mois d'octobre 1643 et qui confirmèrent la permission déjà confirmée par les lettres du mois de juin 1637.

Ces lettres furent enregistrées à la chambre des comptes de Normandie, en conformité d'un arrêt de cette chambre du 29 avril 1644 (1). L'arrêt relate : 1° une information faite par M. Pierre de Benserade, Maître particulier des Eaux et Forêts de Gisors, le 11 août 1616, en exécution de l'ordonnance de M. Fleury, Grand-Maître, sur la permission demandée par David de Bongars « de faire rédifier un four à faire verre au lieu appellé le Landel, qui estoit auparavant en ladicte forest, au lieu appellé la Croix-dame-Alais ; » 2° les lettres patentes de Louis XIII, du mois d'août 1616, contenant cette permission ; 3° un contrat passé devant les tabellions de Lyons, le 3 février 1631, « de fieffe faite par David Dieupart, dudict four à faire verre et héritaiges y mentionnez. »

(1) Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1644, f° LXVII.
V. le n° 8 de l'*Appendice*.

En l'année 1691, après la mort de Nicolas de Bongars, IIe du nom, sieur de Grand-Val, seul fils de Nicolas de Bongars, seigneur du Landel, la verrerie du Landel, après avoir été longtemps possédée et administrée par la famille de Bouju, à Beauvoir-en-Lyons, puis par la maison de Bongars, tant en cette paroisse qu'en celle de Bezancourt, entra dans la famille de Caqueray par le mariage d'Antoinette-Charlotte de Bongars, fille unique de Nicolas II de Bongars, avec Louis de Caqueray, écuyer, sieur des Carreaux, devenu par cette union seigneur du Landel.

En 1692, elle était exploitée par David de Caqueray, écuyer, sieur de l'Orme, ou par Adrien de Caqueray, écuyer, sieur de l'Orme, son frère, qui fut seigneur de Gamaches en Vexin et de Bonnemare (1).

Louis de Caqueray des Carreaux, mort au Landel en 1723, la faisait valoir en 1721 (2).

Après lui, ont été maîtres de la manufacture, en 1724, 1725 et 1734, Louis-Charles de Caqueray, son fils, seigneur du Landel (3); en 1756, Louis-François le Vaillant de Valcourt; en 1782, 1783, 1784 et 1786, Pierre-François-Romain de Caqueray de Saint-Mandé; en 1790, après l'avoir été antérieurement, Pierre le Vaillant de Monchy (4); en 1793, M. de Caqueray de Saint-Mandé (5), qui l'était encore en 1804.

On lit ce qui suit dans une statistique du département de la Seine-Inférieure, faite vers l'an XIII, manuscrit conservé aux archives départementales (6).

« Avant la révolution, il y avait dans le ci-devant pays de Bray, que représente la contrée des vallées de l'est, dix verreries, nombre dans lequel on comprend celles de Maucomble et de Lihu près Saint-Saens, quoiqu'elles fassent partie de la contrée des

(1) V. ma notice sur la verrerie de la Haule.

(2) Arch. de la verrerie de la Haye.

(3) Arch. du Parlement, reg. secrets, 17 mars 1725, et arrêt du Conseil d'Etat du 26 octobre 1734.

(4) Acte du 16 février 1756 aux arch. de Mont-Rôty ; actes des 14 mai 1782, 18 septembre 1783 et 13 novembre 1784 aux arch. de Bezancourt; actes des 24 janvier 1786 et 15 juillet 1790 aux arch. de Bezu-la-Forêt.

(5) Acte devant Delanef, notaire à Gournay, du 16 septembre 1793.

(6) On ne peut préciser la date de ce document.

plaines du centre, mais qui, par leur rapport avec les huit autres, n'en sauraient être séparées.

« Ces dix manufactures de verre sont situées à Beauvoir, à Bezancourt, où l'on fabrique des verreries blanches, etc. Ces diverses manufactures ont successivement discontinué leurs travaux. Bezancourt, qui employait 15 à 20 ouvriers pour ses petites verreries, dans lesquelles entraient le cristal, la mine de plomb et un sable qu'on trouve sur les lieux mêmes, ne travaille plus depuis plusieurs années, etc. »

D'après les renseignements qui m'ont été fournis par M. Chagrin de Saint-Hilaire, fils de la propriétaire de la verrerie du Landel, cette manufacture aurait produit son dernier plat de verre à vitres, sous la maîtrise de M. de Caqueray de Saint-Mandé, au commencement du XIXe siècle, et M. Carré, alors maître de la verrerie de Neaufles-Saint-Martin, près Gisors, serait venu travailler en verrerie blanche au Landel, avec un atelier tout monté.

M. de Saint-Hilaire n'a pu m'indiquer d'une manière certaine l'époque de la transformation par M. Carré, des produits de la verrerie du Landel ; mais ma notice sur la verrerie de Neaufles prouvera que M. Carré a quitté Neaufles pour s'installer au Landel, en 1804 ou 1805. Le chômage de la verrerie du Landel, transformée en verroterie, s'il a eu lieu, comme il est dit dans la statistique que je viens de citer et qui doit avoir une date postérieure à l'an XIII, n'aura eu, comme l'exploitation de M. Carré, qu'une courte durée ; car, vers l'année 1806, M. Louis-Charles-Théodore de Caqueray du Landel, ancien écuyer de main du roi Louis XVI, et fils aîné de Louis-Charles de Caqueray, décédé seigneur du Landel, entreprit l'exploitation de la verrerie du Landel et s'associa un sieur Caumont dans cette exploitation.

J'ai dit dans ma notice sur la verrerie de la Haye que, le 5 septembre 1808, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Neufchâtel adressa à M. le Préfet de la Seine-Inférieure, un Etat des verreries de son arrondissement, avec des notices sur ces établissements.

La verrerie du Landel est comprise dans l'Etat comme étant en chômage depuis deux ans et celle de la Haye comme étant occupée

par M. Caumont et compagnie, employant trois cents ouvriers de tout genre et produisant « vases de chimie et verres en couleurs, de toute espèce. » On lit en outre dans la colonne des observations: « Cette verrerie est des plus importantes par la variété de ses produits. »

Dans sa notice sur les « verreries du Landel et de la Haye, » jointe à l'État, M. le Sous-Préfet dit : « la première de ces deux verreries est en chômage; la deuxième continue à donner des verres de toute espèce et des vases qui sont recherchés de tous côtés, à cause de leur bonne qualité et de l'élégance des formes. Cependant on ne peut pas se dissimuler que la cherté du bois lui cause le plus grand préjudice et l'empêche de devenir ce qu'elle annonce devoir être, si l'Entrepreneur donnait un peu plus pour le perfectionnement des matières. »

Evidemment, il y a confusion dans ces documents : La verrerie de la Haye, qui n'a jamais fabriqué de verroterie, ne travaillait plus depuis environ trois ans. Ce qui est dit de cette ancienne manufacture doit s'appliquer à la verrerie du Landel à laquelle s'adressent les éloges administratifs décernés à la verrerie de la Haye.

L'association qui avait été établie entre MM. du Landel et Caumont a duré jusqu'à la fin de 1815; M. du Landel étant mort au commencement de cette année, elle a continué entre M. Caumont et Mme du Landel, pour ne finir qu'à l'époque du mariage de M. Louis-Constantin Chagrin de Saint-Hilaire, ancien capitaine aide-de-camp, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, avec Mademoiselle Charlotte-Pauline-Olympe-Félicité de Caqueray du Landel, nièce et héritière de M. Louis-Charles-Théodore de Caqueray du Landel, fille unique de M. Louis-Camille de Caqueray, décédé, en 1799, ancien seigneur de Bazincourt, près Gisors, et arrière-petite-fille d'Antoinette-Charlotte de Bongars.

On verra dans ma notice sur la verrerie de Bois Guillaume que Mme Marie-Elisabeth Bustin, veuve de M. Louis-Charles-Théodore de Caqueray du Landel, fut du nombre des propriétaires et maîtres de verreries qui s'opposèrent à l'établissement de cette manufacture.

M[me] du Landel, dans son opposition, en avril 1815, prenait la qualité de propriétaire de la verrerie du Landel et disait : « La verrerie du Landel occupe au moins deux cents ouvriers dont un tiers travaillant au verre. Les deux autres tiers sont occupés à l'exploitation des bois et au transport des matières premières et marchandises. Je vends plus de la moitié de ma fabrication à Rouen (1). »

Aussitôt après leur mariage, qui eut lieu à la fin de 1815, M. et M[me] de Saint-Hilaire prirent l'exploitation de la verrerie. En 1822, ils formèrent, en leur qualité de « maîtres et propriétaires de la verrerie du Landel, » une opposition à l'établissement d'une verrerie que, comme je l'ai dit dans ma précédente notice, un sieur Renout se proposait d'élever en la commune de Beauvoir-en-Lyons.

En 1846, MM. Philippe et Pillon succédèrent à M. et M[me] de Saint-Hilaire dans l'exploitation de leur usine et, en 1849, ils eurent pour successeur M. Doisy qui fut remplacé, en 1854, par M. Léon Vimont fils, dont l'exploitation dura jusqu'en 1861 ; il obtint pour les produits de la verrerie du Landel une médaille de bronze à l'Exposition régionale de Rouen, en 1859.

Le rapport du jury, déposé à la bibliothèque de Rouen, constate que l'exposition très-diverse de M. Léon Vimont comprenait : des goulots, des flacons ovales et carrés, des bocaux, des bouteilles à fruits, des vases de diverses formes et couleurs, des pots à confitures, des verres à quinquets et à gaz, et que tous ces articles de commerce ordinaire étaient bien confectionnés.

Après avoir été exploitée ensuite, successivement, par MM. Bruère, Casimir Bourgeois et Eugène Renault et avoir éprouvé un chômage de treize mois et demi, la manufacture a été louée à M. Pierru, qui l'a remise en pleine activité le 15 décembre 1867 et y continue la fabrication de la verrerie blanche, flacons moulés, gobelèterie, verres à quinquets, en un mot, de tous les articles de verroterie.

Cette verrerie, qui pendant plus de trois siècles a fourni du verres à vitres au commerce et produit, depuis plus de 66 ans, de la verrerie blanche, appartenait encore, avec la terre du Landel, à

(1) Arch. de la Seine-Inférieure.

Mme Charlotte-Pauline-Olympe-Félicité de Caqueray du Landel, veuve de M. Chagrin de Saint-Hilaire, lorsqu'elle mourut le 22 juillet 1868.

La verrerie du Landel était la seule de toutes les manufactures de verre créées en Normandie par les familles de Bongars, de Brossard, de Caqueray et le Vaillant, qui fût restée en la possession d'un membre de l'une de ces familles. Elle appartient maintenant à l'un des fils de Mme de Saint-Hilaire.

Je suis heureux de pouvoir constater que la famille de Caqueray possédait encore, en 1868, une de ces nombreuses usines.

Mme de Saint-Hilaire faisait partie des descendants de Jean de Caqueray et Jeanne de Bouju représentés sur la verrière de l'église de Bezu-la-Forêt.

On encourage les arts, l'industrie; on récompense par des primes, des médailles et des décorations, des industriels dont les établissements n'ont souvent qu'une renommée de fraîche date, mais qui ont fait rapidement la fortune de leurs chefs. La femme modeste qui, à l'exemple de ses ancêtres, a su conserver à l'industrie une de ces manufactures, anciennement la gloire de la Normandie, a bien mérité de son pays. Je me plais à témoigner à sa mémoire la reconnaissance des quatre familles dont je me fais l'historiographe.

Un article de la *Gazette de Normandie*, du 14 février 1834, cite la verrerie du Landel comme pouvant être la première établie dans la forêt de Lyons.

Une chapelle dépendait de la seigneurie du Landel. Sous le vocable de Saint-Nicolas, elle était à la présentation du propriétaire, selon le Pouillé de Rouen de l'an 1738 (1).

Cette chapelle n'existe plus; sa cloche avait été bénite le 5 juin 1719, à la prière de M. Gommé, curé de Bezancourt « par Messire Jean-François Le Beaube, curé de Fleury-la-Forêt, et nommée Louise-Charlotte par Messire Louis de Caqueray, écuyer, sieur des Carreaux et du Landel et damoiselle Charlotte Godard, veuve de feu Messire Nicolas de Bongars, mère de damoiselle Antoinette-Charlotte de Bongars, épouse dudit seigneur duLandel (2). »

(1) *Description de la Haute-Normandie,* t. 1, p. 340.
(2) Arch. de Bezancourt, année 1719.

La chapelle du Landel avait été fondée par Nicolas de Bongars, sieur de Grand-Val et du Landel, avec la permission de Mgr de Harlay, Archevêque de Rouen, donnée le premier septembre 1644.

Pour obtenir cette concession, le seigneur du Landel avait, par acte passé devant Nicolas Leradde, tabellion en la vicomté de Gournay, le onze mai précédent, constitué au profit du trésor de la paroisse de Bezancourt une rente annuelle et perpétuelle de 36 livres tournois, à la condition que le curé de Bezancourt serait tenu de dire et célébrer, chaque semaine, dans cette chapelle, deux messes basses à l'intention « du fondateur, de tous ses parents et amis vivans et trepassez. »

La chapelle, qui avait une longueur de 27 pieds et une largeur de 15 pieds, a été construite en briques et pierres de taille, dans l'un des coins de la cour du manoir seigneurial du Landel, à environ 80 pas des autres bâtiments; elle a été bénite le 21 décembre 1644, par M. Mauger, doyen de Bray. Sa concession avait été précédée d'une information faite à Bezancourt, le 17 juin 1644, par le doyen, constatant l'utilité de la concession.

Le manoir du Landel était éloigné de l'église paroissiale d'environ un tiers de lieue; il était habité par le sieur de Grand-Val, la dame son épouse, leurs sept enfants, six gentilshommes et cinq tiseurs travaillant journellement au four de la verrerie, la femme du maître-tiseur, deux enfants et trente et un serviteurs et servantes occupés aussi journellement; ces personnes, à cause de la distance de l'église et de l'assiduité que demandait le travail, perdaient quelquefois la messe les jours de fêtes et les dimanches.

La chapelle ayant été interdite quelques années après son érection, l'Archevêque de Rouen ordonna, le 18 février 1656, que l'interdit serait levé par le doyen de Bray et « ce faisant permit aux héritiers du sieur de Grand-Val de faire célébrer la messe en la dicte chapelle ou oratoire toutes fois et quantes et y assister eux et leur famille seulement, avec deffenses d'y administrer les saincts sacrements n'y d'y faire pain ou eau benicte à peyne de revocation de la présente grâce. »

Cette ordonnance avait été rendue sur une requête présentée à l'Archevêque par M. François de Ramfreville, écuyer, seigneur des

Noyers, en sa qualité de tuteur des enfants mineurs du sieur de Grand-Val.

Soixante ans après, la chapelle a été visitée, le dimanche 26e jour de juillet 1716, par Mgr d'Aubigné, Archevêque de Rouen. Le procès-verbal de cette visite pastorale constate que l'autel était fort bien décoré ; que le calice, les linges, les livres et les ornements étaient en bon état ; qu'il était dit dans la chapelle une messe les fêtes et dimanches ; qu'outre ces messes, acquittées par un cordelier de Lyons, M. de Caqueray des Carreaux en faisait dire trois autres chaque semaine, deux par le curé de Bezancourt, l'autre par le vicaire, et qu'il désirait avoir un chapelain pour pouvoir faire dire la messe tous les jours (1).



Verrerie des Routhieux.

—

D'après la *Collection de pièces rares*, publiée par Charles Leber, cette verrerie, située en la paroisse de Beauvoir-en-Lyons, aurait été créée sous le règne de Jean le Bon et donnée à Adrien le Vaillant, écuyer, sieur du Buisson.

On sait que Jean le Bon succéda à Philippe VI, en 1350, et mourut à Londres, en 1364.

Les *Mémoires sur le Comté d'Eu* attribuent à Philippe de Valois la concession faite à Adrien le Vaillant.

Je pense que l'établissement de cette verrerie doit remonter au moins au XIIIe siècle, au règne de Saint Louis, et que le privilége accordé par le roi Jean à Adrien le Vaillant du Buisson, n'aura été que la confirmation d'une concession obtenue par les ancêtres de ce gentilhomme. Une charte de 1623, que je rapporterai, m'autorise à émettre cette opinion. Ma notice sur la famille le Vaillant prouvera d'ailleurs que cette famille était établie à Beauvoir-en-Lyons sous le règne de Saint Louis.

La verrerie dont les documents que je cite feraient remonter

(1) Arch. de la Seine-Inf.

l'origine au règne de Philippe VI, ou seulement à celui de son fils et successeur, était exploitée, en l'année 1565, par Charles le Vaillant, écuyer, sieur de la Lande-Camp-Caillard, en la paroisse de Beauvoir-en-Lyons. Ce gentilhomme, par acte passé devant les tabellions de Rouen, le 12 février 1565 (1), vendit à Jacques Dufour et Guillaume Gueutteville, marchands à Rouen, paroisse Saint-Vincent, « cinquante penniers de gros voirre blanc, bon, loyal et marchand, chaque pennier contenant vingt-quatre plats deument comptez et fournis, livrables à Rouen, aux frais du vendeur, six penniers par semaine, par le prix de sept livres dix solz chaque pennier. » En échange le sieur de la Lande devait recevoir et rabattre sur le prix total « deux baris de groisil à cinquante-cinq solz le baril, à chaque livraison de six penniers de voirre. »

Ladite verrerie ayant été détruite par les guerres de la Ligue, sans doute en 1592, pendant le siége de Rouen, par les soldats qui pillèrent et incendièrent le Prieuré de Saint-Laurent en la même paroisse de Beauvoir, Damien le Vaillant, écuyer, sieur du Clos et de la Lande, fils de Charles le Vaillant, nommé dans l'acte de vente que je viens de citer, obtint de Henri le Grand, le 30 octobre 1594, des lettres patentes qui lui permirent de rétablir cette manufacture sur ses héritages assis en la paroisse de Beauvoir-en-Lyons.

Des affaires particulières, survenues au sieur du Clos depuis l'obtention de cette permission, l'ayant empêché d'en user, des lettres patentes de Louis XIII, données à Paris le 30 janvier 1623, lui en accordèrent une nouvelle.

Dans sa requête tendant à obtenir cette permission, le sieur du Clos exposait « que de longtemps et antienneté ses prédécesseurs avoient jouy d'une verrerie bastie et esdiffiée au lieu appelé la *Lande-Cerisay*, en la paroisse de Beauvoir. »

La verrerie rétablie par le sieur du Clos sur une dépendance de la terre des Routhieux, a donc été élevée dans son origine à la Lande (2), autre lieu de la paroisse de Beauvoir, où la famille le Vaillant a possédé aussi très-anciennement des héritages.

(1) Tabell. 12 février 1565.

(2) Le lieu de la Lande, assez étendu, a dû être composé anciennement de plusieurs parties, puisqu'il y avait la *Lande-Camp-Caillard*, aujourd'hui *Camp-Caillot* et la *Lande-Cerisay*.

Un arrêt de la chambre des comptes de Rouen, du 29 janvier 1631, ordonna l'enregistrement des lettres patentes du mois de janvier 1623 (1).

Après le décès de Damien le Vaillant du Clos, arrivé avant le mois d'avril 1629, Henri le Vaillant, écuyer, sieur du Hazay, l'aîné de ses trois fils, devint propriétaire de la verrerie et de la terre des Routhieux qu'il possédait encore lorsqu'il mourut au mois de février 1659. Jean le Vaillant, écuyer, sieur du Buisson, frère puîné du sieur du Hazay, en était propriétaire en 1675; il en avait encore la propriété au mois de juin 1682, époque de son décès.

Après avoir été administrée par Adrien Le Vaillant de Grandprey et René-Claude le Vaillant de la Fieffe, les fils aîné et troisième puîné du sieur du Buisson et d'Esther de Bongars, la verrerie des Routhieux fut possédée, avec le domaine qui en dépendait, par ledit sieur de la Fieffe, puis par Jean le Vaillant du Buisson, son fils aîné, mort en 1720 et qui en transmit la propriété à Charlotte-Louise-Catherine le Vaillant, sa fille et seule héritière, décédée épouse de Guillaume-Antoine Haillet, écuyer, sieur du Fossé, et mère d'un seul enfant, de Charles-Jacques-Antoine Haillet du Fossé, mort sans postérité, laissant pour héritiers, sauf les droits de son père, les descendants de Jean le Vaillant du Buisson et d'Esther de Bongars.

Les 24 et 28 octobre 1758 et par acte passé devant Me Le Gingois, notaire à Rouen, François le Vaillant, sieur de Grandprey, seigneur et patron honoraire de Montreuil-en-Caux, René-Charles le Vaillant, Claude-Augustin le Vaillant, son frère, sieur de la Fieffe, Charles-Adrien le Vaillant, Pierre-Alexandre le Vaillant, sieur de la Boissière, André-Nicolas le Vaillant, sieur du Buisson, François-Adrien le Vaillant, sieur des Marest, ces trois derniers frères, Etienne le Vaillant, sieur de Lannoy, tous écuyers et Honoré-Charles-David de Caqueray, aussi écuyer, sieur de l'Orme, petit-fils d'Elisabeth le Vaillant du Buisson et cessionnaire des droits du père de Charles-Jacques-Antoine Haillet du Fossé, procédèrent entr'eux à la licitation de la verrerie, de la terre des Routhieux et de leurs dépendances; Honoré-Charles-

(1) V. le no 9 de l'*Appendice*.

David de Caqueray de l'Orme en fut proclamé adjudicataire moyennant un prix de quatre-vingt-quatre mille livres.

A son décès arrivé au Routhieux le 18 mars 1785, Honoré-Charles-David de Caqueray de l'Orme était encore propriétaire de la verrerie des Routhieux; il l'exploitait en 1763, 1765, 1767, 1772, 1779 et à l'époque de sa mort. Avant M. de Caqueray de l'Orme, faisaient valoir cette verrerie : en 1721, 1724 et 1725, Jean-Louis Le Febvre, époux de Marie-Catherine le Chartier de Boisney ; en 1734, ledit sieur Haillet du Fossé, père; en 1750, lorsqu'il mourut, Charles de Caqueray de la Crique, époux de Louise-Bonne le Vaillant de Grandprey. M. de Caqueray de l'Orme a eu pour successeur dans la maîtrise de la manufacture des Routhieux Jacques-Charles de Brossard du Vauroux, qui l'exploitait en 1786 et 1796 et auquel succéda Pierre-François-Romain de Caqueray de Saint-Mandé, gendre de M. de Caqueray de la Crique, que je viens de nommer (1).

Sous la maîtrise de M. Le Febvre, la verrerie des Routhieux produisait, outre des bouteilles, des carafons de gros verre à la façon d'Angleterre. Cette espèce de carafons, d'après une requête que je citerai dans ma notice sur la verrerie de Saint-Paul, ne se fabriquait dans aucune autre verrerie de la Normandie.

La verrerie des Routhieux était exploitée, vers l'année 1694, par un le Vaillant de la Haye.

Ce maître de verrerie voulut faire venir aux Routhieux trois ouvriers de la manufacture des Glaces établie, en 1693, à Saint-Gobain, par la compagnie Abraham Thévart et dirigée par Louis Lucas de Nehou.

Les trois ouvriers embauchés par le sieur de la Haye et qui se nommaient Lesieur, Helbé et Bachelet, se dirigeaient vers la forêt de Lyons, lorsque, sur la plainte des intéressés en la Glacerie, ils furent arrêtés à douze lieues de Saint-Gobain. Une lettre du sieur de la Haye, trouvée dans la poche de Lesieur, fit connaître le motif de la désertion de cet ouvrier et de ses deux cama-

(1) Arch. de la verrerie de la Haye. Arch. du Parlement de Rouen, reg. secrets, 17 mars 1725. Arrêt du Conseil d'Etat du 26 août 1734 et actes du mois de septembre 1725 et des 18 juillet et 5 septembre 1750, 7 août 1763, 19 juillet 1765, 19 février 1767, 21 juin 1772, 2 mai 1779, 19 mai 1785, 22 novembre 1786 et 22 avril 1796 aux arch. de Beauvoir-en-Lyons.

rades; ils avouèrent, du reste, qu'ils allaient travailler à la verrerie des Routhieux.

MM. Chenevelle, contrôleur général des gabelles et greniers à sel de France, Heuslin, receveur général des finances à Soissons, intéressés en la manufacture des Glaces et Lucas de Nehou, son directeur, adressèrent au roi une requête tendant à faire défendre au maître de la verrerie des Routhieux et à tous autres maîtres de verreries de ne se servir des ouvriers engagés par écrit à la manufacture de Saint-Gobain « qu'après le temps de leur engagement expiré (1). »

Le 26 novembre 1694, François le Vaillant, écuyer, sieur de la Haye, épousait, à Beauvoir-en-Lyons, Susanne-Catherine de Fontaine, veuve d'Adrien le Vaillant de Grandprey, qui, avant son décès, avait exploité la verrerie des Routhieux. Le sieur de la Haye, qui, lors de son mariage, habitait la paroisse de Beaubray (2), aura pris l'exploitation de la verrerie des Routhieux, appartenant alors à René-Claude le Vaillant de la Fieffe, et aura voulu essayer la fabrication du verre blanc. La compagnie des Glaces, en retenant les ouvriers que le sieur de la Haye attendait, a fait échouer le projet de ce maître de verrerie.

Dans une statistique générale sur les verreries du département de la Seine-Inférieure, dressée un peu avant 1808, la verrerie des Routhieux et celle du Cornet sont citées comme les plus renommées après celle du Lihut, qui avait acquis, depuis plusieurs années, le moyen de faire un verre à plat, supérieur à ceux que fabriquaient les autres verreries (3).

Dans une courte notice sur la même manufacture, adressée, le 5 septembre 1808, par M. le Sous-Préfet de Neufchâtel à M. le Préfet, avec un Etat de toutes les verreries de son arrondissement, M. le Sous-Préfet disait :

« Cette verrerie se soutient avec peine, et, si elle n'est pas en chômage, le pays en doit obligation à l'activité infatigable de M. Caqueray de Saint Mandé, qui a été obligé de faire de grosses avances sans espoir de les voir rentrer avant longtemps. »

(1) Arch. de la Seine-Inf.

(2) Une verrerie, qui aura plus loin sa notice, existait alors à Beaubray.

(3) Arch. de la Seine-Inf.

Dans l'Etat joint à cette notice, la verrerie des Routhieux était comprise comme occupant 300 ouvriers de tout genre et produisant du verre à vitres et des bouteilles.

Le premier fonctionnaire administratif de l'arrondissement de Neufchâtel savait apprécier ce que faisait M. de Saint-Mandé pour ne pas voir s'éteindre le four des Routhieux.

Dans les différentes manufactures qu'il avait exploitées, M. de Saint-Mandé s'était toujours distingué autant par son désintéressement que par son dévouement à l'art de la verrerie. Je me plais à rendre cette justice à sa mémoire. Au moment même où M. le Sous-Préfet parlait de lui en termes si flatteurs, M. de Saint-Mandé était obligé de suspendre ses travaux par le manque d'ouvriers sachant fabriquer le verre en plat.

Trois ans plus tard, le 23 décembre 1811, par contrat passé devant Me Blondel, notaire à la Feuillie, M. de Caqueray de Saint-Mandé achetait de M. Paillard-Fernel, avoué près le tribunal civil de Neufchâtel, la verrerie et la ferme des Routhieux, dont M. Paillard-Fernel s'était rendu adjudicataire, le 7 février de la même année, devant le tribunal de Neufchâtel, sur une licitation provoquée par les héritiers de M. de Caqueray de l'Orme.

En faisant cette acquisition, M. de Saint-Mandé avait l'espoir de remettre en activité la verrerie des Routhieux.

Le 2 juin 1820, il adressait à M. le comte Malouet, préfet de la Seine-Inférieure, une demande dans laquelle il lui exposait qu'il était propriétaire d'un ancien établissement de verrerie, connu sous le nom de *Verrerie des Routhieux*, situé à Beauvoir-en-Lyons, destiné à la fabrication du verre en plat et des bouteilles, qui existait depuis le XIVe siècle et avait toujours été en très-grande activité jusqu'en 1808, époque à laquelle il avait été forcé de cesser ce genre de travail et de suspendre la fabrication par le manque d'ouvriers que l'on ne pouvait plus se procurer ; que les titres de cette verrerie s'étant trouvés distraits ou égarés lors des différentes révolutions, il demandait la permission de la rétablir, et, comme le four de fusion, qui existait, était destiné, par sa construction, à fabriquer des gros verres, telles que bouteilles et verres en plateau, et se trouvait dans un état de vétusté

tel qu'il fallait le refaire à neuf, il demandait aussi la permission de le construire à la place de l'ancien et sous la même halle. M. de Saint-Mandé ajoutait que ce four en projet était destiné à la fabrication de la gobelèterie en verre blanc de toutes espèces, des verres à boire, à pied et en cristal, vases en verre blanc et cristaux de toutes formes, tubes, girasols, verres à baromètres, rouleaux, fioles, bocaux, enfin de tous les vases en verre employés pour la physique, la chimie et la pharmacie.

Une ordonnance royale du 22 janvier 1823, fit droit à la demande de M. de Saint-Mandé, en l'autorisant « à rétablir la verrerie des Routhieux, qu'il possédait en la commune de Beauvoir-en-Lyons. » L'usine devait être composée « d'un four à huit pots pour fondre le verre, d'un four à arche supérieure, pour le refroidir lentement, d'un four à braise, d'une cargaise à sécher le verre et de deux cages à billettes, le tout conformément aux plans joints à la demande. » M. de Saint-Mandé pouvait « employer le bois comme combustible dans sa manufacture. (1) »

M. de Saint-Mandé est mort au commencement de 1825, sans avoir usé de l'autorisation que lui accordait l'ordonnance du 22 janvier 1823. Son grand âge (il était né 23 octobre 1744), ses infirmités et la dispersion des maîtres-ouvriers ne lui ont pas permis de mettre à exécution un projet qui avait été conçu dans l'intérêt de son fils alors trop jeune pour diriger un établissement de cette importance.

Le four des Routhieux s'était donc éteint, en 1808, pour toujours.

Les derniers plats de verre fabriqués à cette verrerie, qui en a produit pendant près de cinq siècles, l'ont été sous la maîtrise de M. de Saint-Mandé, par MM. de Brossard, dit le chevalier de Vertchesne, de Brossard de Ruville, dit Saint-André, de Caqueray du Tilleul, artistes verriers ; de Brossard de Saint-Hilaire, dit Sainte-Marie, Alphonse de Brossard du Chouquet, le Vaillant de Telle, bossiers ; de Brossard de la Routière et Charles-Marie-Mathieu le Vaillant de Valcourt, cueilleurs.

M. le Vaillant de Valcourt, l'un de ces anciens gentilshommes verriers, m'a fait connaître leurs noms ; il avait, en 1808,

(1) Arch. de la Seine-Inf.

quinze ans, et travaillait aux Routhieux en qualité de deuxième cueilleur, après l'avoir été à la verrerie de Beaumont-le-Roger.

Les ouvriers bouteillers ont cessé leurs travaux en même temps que les gentilshommes.

Le manoir des Routhieux appartient aujourd'hui à l'un des petits-fils de M. Honoré-Charles-David de Caqueray de l'Orme. Cette ancienne seigneurie, sa verrerie et ses autres dépendances, possédées pendant plus de quatre siècles par la famille le Vaillant, sont devenues des possessions de la famille de Caqueray par l'effet de la licitation de 1758.

L'emplacement de la verrerie, la maison de maître, qui en dépendait, et la ferme des Routhieux forment maintenant une propriété appartenant à M. Henri-Charles-Sillery de Caqueray de Saint-Mandé, petit-fils de M. Pierre-François-Romain de Caqueray de Saint-Mandé et qui habite cette propriété.

Verrerie de la Croix.

—

Ma notice sur la verrerie du Landel prouve que cette manufacture était établie à la Croix-des-Mallets en l'année 1497, qu'elle appartenait alors à Jean de Bouju et qu'elle fut transférée au Landel, en l'année 1616, par David de Bongars, écuyer, sieur de la Bergerie, époux d'Anne de Bouju.

En 1634, il y avait une nouvelle verrerie à la Croix. Elle avait été élevée, sans doute, à la place où était l'ancienne, par Antoine de Bouju, seigneur de la Croix, qui avait succédé à David de Bongars et à Anne de Bouju dans la possession de la terre de la Croix, et par David de Caqueray qui avait pris à ferme « ung droict de four à verre que le dict de Bouju disoit avoir en sa terre de la Croix-des-Malletz. »

Henri le Vaillant, écuyer, sieur du Hazay et Damien le Vaillant, écuyer, sieur de Rougefossé, propriétaires, le premier de la

verrerie des Routhieux, et le second de la verrerie de la Haye, qui prétendaient que ce nouvel établissement leur était préjudiciable, adressèrent à la Cour du Parlement une requête tendant « à ce qu'ayant esgard qu'en la forest de Lyons il n'y avoit antiennement n'y devoit avoir que trois verreryes ou trois fours à verre, sçavoir : les deux desditcz le Vaillant et ung aultre quy estoit aprez eulx possédé par Nicolas de Bongars, sieur de Grand-Val quy estoit basty dans la terre du Landel ayant appartenu à David de Bongars, père de dudict Nicolas, auquel avoit esté permis par lettres patentes du Roy transférer le four de verrerye quy estoit à la terre de la Croix-des-Malletz et ycelle rebastir dans ladicte terre du Landel, inhibitions et deffences soient faictes à Antoine de Bouju, seigneur de la terre des Malletz et à David de Caqueray de faire construire ny bastir ledit four sur les Malletz ny ailleurs jusqu'à ce que aultrement ait esté ordonné. »

Sur cette requête intervint, à la date du 7 avril 1634, un arrêt par lequel la Cour « permet d'assigner à brief jour lesdictz de Bouju et de Caqueray et aultres pour représenter les tiltres du droict de verrerye par eulx prétendu et cependant faict inhibitions et deffences auxdictz de Bouju et de Caqueray d'attenter ny faire aulcune construction de verrerye. »

Par un second arrêt du 1er septembre de la même année, la Cour ordonne « que partyes seront oyes au premier jour et cependant faict itératives deffences auxdictz de Bouju et de Caqueray d'attenter, etc. »

Par la requête qui avait précédé cet arrêt les sieurs du Hazay et de Rougefossé demandaient qu'il fût fait défenses aux sieurs de Bouju et de Caqueray « de continuer à allumer le feu au four à verre par eulx basty audict lieu de la Croix au préjudice des dictes deffences, y exercer, travailler en plus avant qu'ils n'ayent faict actuellement cesser le four à verre estably au Landel, exercé par Nicolas de Bongars, sieur de Grand-Val, sur peyne de quinze cens livres d'amende (1). »

Les sieurs de Bouju et de Caqueray auront obéi à l'arrêt du 1er septembre : les archives du Parlement n'en comprennent aucun autre sur ce procès et mes recherches ne m'ont fait découvrir

(1) Rap. civ., 7 avril et 1er septembre 1634.

qu'un acte d'une date postérieure à l'année 1634, où il soit fait mention de la verrerie de la Croix ; c'est l'acte de l'inhumation de « M. de la Croix, de la Verrerye. » Cet acte, du 24 janvier 1640 (1), peut faire présumer l'existence de la verrerie, mais il n'en résulte pas qu'elle fonctionnât. Je conclus donc que la seconde verrerie établie à la Croix n'aura marché que pendant un temps de courte durée.

Il existe sur le vaste territoire de Beauvoir-en-Lyons une ancienne ferme nommée la Croix ; les deux verreries avaient été élevées sur l'emplacement qu'occupe cette ferme, qui compose ce qui reste aujourd'hui de la seigneurie longtemps possédée par la maison de Bouju. Cette maison, dont je publierai la généalogie, fut en grande faveur à la cour de François Ier et de Henri II ; elle contracta de nombreuses alliances avec les familles de Bongars, de Brossard, de Caqueray et le Vaillant. Pierre de Bouju, seigneur de la Croix et de Bosc-le-Borgne, capitaine de chevau-légers au régiment de Bellebrune, reçut du roi Louis XIII le collier de l'ordre de Saint-Michel et eut pour épouse, en secondes noces, Antoinette de la Grange d'Arquien, tante paternelle de Marie-Casimire de la Grange d'Arquien, devenue reine de Pologne par son mariage avec Jean Sobieski.

Non loin de la seigneurie de la Croix, dans la même paroisse de Beauvoir, était situé le Prieuré de Saint-Laurent-en-Lyons.

Je vais placer ici une courte notice sur ce Prieuré où les seigneurs de la Croix avaient leur sépulture.

En 990, un seigneur de Gournay, nommé Gautier, fils de Renaud et d'Auberée, fonda à la Ferté-en-Bray, un Prieuré de chanoines réguliers. Cette fondation fut faite en présence et par ordre de Hugues Ier de Gournay ; la charte porte pour témoins : Richard Ier, duc de Normandie ; Richard, son fils ; Robert, archevêque de Rouen et un comte nommé aussi Robert. Un évêque, du nom de Hugues, du consentement de l'archevêque de Rouen, fit la dédicace de l'église sous le nom de *Saint-Pierre* et de *Saint-Paul*. Le fondateur fit don à cette collégiale des églises de Fry, d'Argueil, de Saint-Samson, du Boulay et de Bruquedalle.

Le duc de Normandie s'étant rendu maître de la Ferté, dont il

(1) Arch. de Beauvoir-en-Lyons

brûla le château en 1151, la communauté fut transférée par Hugues de Gournay, IIe du nom, à Saint-Laurent-en-Lyons, dans l'étendue de la paroisse de Beauvoir et prit le nom de *Prieuré de Saint-Laurent*.

Enguerrand le Portier fit aux religieux de Saint-Laurent plusieurs donations. Le duc de Normandie qui, peu de temps après, régna en Angleterre sous le nom de Henri II, en ajouta de plus considérables et en plus grand nombre.

L'enceinte du Prieuré de Saint-Laurent était spacieuse.

En 1592, pendant le siége de Rouen, des soldats forcèrent le chartrier et la chambre du prieur, rompirent les coffres, jetèrent tous les titres à l'abandon et brûlèrent en même temps douze corps de logis. En 1606, on n'y voyait plus que des ruines, tout y était en friche; cependant les religieux parvinrent à relever une partie des bâtiments. Le chœur de leur église était encore, au milieu du XVIIIe siècle, beau et bien éclairé; ils croyaient y posséder le corps de Philippe de Marigny, archevêque de Sens, frère de l'infortuné Enguerrand, dont la famille possédait à Dampierre-en-Bray, près de Beauvoir, le fief de Marigny.

Vers le commencement du XIIIe siècle, les nouveaux religieux de Saint-Laurent rétablirent à la Ferté une communauté sous leur dépendance; elle était composée, en 1315, de cinq religieux de chœur, avec un frère convers; elle s'est maintenue jusqu'aux troubles du Calvinisme.

Henri II, roi d'Angleterre, avait confirmé, en 1151, toutes les donations qui avaient été faites au Prieuré de Saint-Laurent et avait bâti, en 1169, le château de Beauvoir.

Le patronage du Prieuré de Saint-Laurent s'étendait sur les cures de Beauvoir, la Feuillie, du Mesnil-sous-Vienne, de Rosay-en-Vexin et sur la chapelle de Sainte-Honorine, paroisse de Perriers-sur-Andelle. L'église de Rosay avait été donnée à ce Prieuré, en 1246, par Jean de Marigny, fils d'Enguerrand de Marigny et petit-fils de Hugues le Portier. La cure d'Argueil, qui était du patronage des anciens chanoines de la Ferté, passa sous celui des religieux de Saint-Laurent.

Le prieur de Saint-Laurent avait droit de séance à l'échiquier de Normandie (1).

Il reste du Prieuré de Saint-Laurent l'église convertie en grange. Sur la principale porte d'entrée on voit encore une belle croix en silex noir, incrustée dans la pierre employée à la construction de cette église. A quelques mètres, au midi, on a découvert, il y a environ 20 ans, la magnifique cave du Prieuré bâtie en belle pierre avec arcades ogivales. Le propriétaire actuel, M. Dieusy, a élevé une maison de campagne sur cette cave qu'il a ainsi utilisée (2).

Il n'y a plus à la Croix de vestiges apparents des verreries qui y ont existé.

La paroisse de Beauvoir-en-Lyons, comme le prouvent cette notice et celle qui précède, a possédé, antérieurement à 1616, deux verreries, qui ont été simultanément en activité, pendant de longues années, jusqu'au transfèrement de la verrerie de la Croix au Landel. Elle a donc été longtemps le centre d'une importante fabrication de verre.

Riveraine de la forêt de Lyons et s'étendant sur un fertile plateau qui domine la vaste et verte vallée de Bray d'où son église est vue de très-loin, elle est citée comme ville parmi les paroisses auxquelles Henri Ier, roi d'Angleterre et duc de Normandie, fils de Guillaume-le-Conquérant, et le roi Philippe le Bel accordèrent des droits et usages dans la forêt de Lyons (3).

Au titre de sergenterie elle réunissait celui de chef-lieu d'une verderie ; elle était aussi la résidence d'un notaire.

Masseville y comptait 392 feux en 1722 (4). M. l'abbé Expilly, dans son *Dictionnaire géographique et historique des Gaules* (5), lui donne le titre de bourg et ne lui compte, en 1762, que 278 feux, dont cinq privilégiés et 273 taillables. Sa population, d'après les annuaires statistiques du département, était, en

(1) *Description de la Haute-Normandie*, t. I, p. 116 et t. II, p. 322, et *Recherches sur le Bray Normand et le Bray Picard*, par N. R. P. de la Mairie, t. I, p. 330, 331 et 332. Gournay, 1852.

(2) Renseignements recueillis sur les lieux.

(3) *Copie du Coutumier des Forêts de Normandie*, dressé par les soins d'Hector de Chartres, ms. aux arch. de la Seine-Inf.

(4) *Etat géographique de la province de Normandie*, t. II, p. 586.

(5) T. Ier.

1810, de 1725 habitants, et de 1593 en 1820 ; elle n'était plus, en 1868, que de 1066 habitants. Ses archives, qui comprennent les actes de l'état civil depuis le commencement du XVII[e] siècle, témoignent, pendant toute la durée de ce siècle, d'une population plus importante, mais d'une grande mortalité en 1694. J'ai découvert, dans l'un des registres, un manuscrit qui fait connaître les noms de la plupart des familles dont étaient composées, il y a près de trois siècles, les notabilités de la paroisse.

Ce manuscrit a pour titre : *Membres de la Confrairie de Monsieur Sainct Nicolas de Beauvoir-en-Lyons, en l'an* 1594.

La liste de ces Membres réunit près de cent noms ; j'en extrais ceux qui suivent, sur chacun desquels je vais donner des indications précises :

« M. du Mont Cornet (1) ;
« M. du Gal (2) ;
« Mademoiselle sa femme (3) ;
« M. de la Lande (4) ;
« M. du Gal, le jeune (5) ;
« Mademoiselle sa femme (6) ;
« M. de l'Essert (7) ;
« La damoiselle de la Croix (8) ;
« M. du Cloz (9) ;
« Mademoiselle sa femme (10) ;
« Mademoiselle de Belleface (11) :
« M. du Hazay (12) ;

(1) Claude le Vaillant de Mont-Cornet, fils de Loys le Vaillant de Mont-Cornet et de Catherine de Marigny.
(2) Laurent du Gal des Monts.
(3) Jeanne de la Poterie,
(4) Ferrand le Vaillant de la Lande-Camp-Caillot.
(5) Nicolas du Gal.
(6) Claude des Forges.
(7) Nicolas le Vaillant de l'Essert.
(8) Jacqueline des Marets du Grand-Quesnoy, femme de Germain de Bouju de la Croix, gentilhomme ordinaire du cardinal de Bourbon.
(9) Damien le Vaillant du Clos.
(10) Susanne du Buisson.
(11) Mademoiselle de Courcol de Belleface, épouse de M. Martel d'Emalleville, sieur de Mont-Réal, de l'illustre maison des seigneurs de Bacqueville.
(12) Henri le Vaillant du Hazay.

« La veuve de M. de la Lande (1) ;

« M. de Bongars et sa femme (2). »

Le lecteur remarquera que ces noms appartiennent, pour la plupart, à des membres des familles verrières et particulièrement à la famille le Vaillant.

Dans la notice que je publierai sur cette famille, je rapporterai un certificat du curé et des habitants de la paroisse de Beauvoir-en-Lyons, du 1er août 1666, attestant que la chapelle Saint-Nicolas de l'église de cette paroisse (3) était *« propre à la famille le Vaillant ;* » que ses armes : *d'azur, à l'épée en pal, à la garde d'or et lame d'argent, soutenue d'un bras de gueules, sortant d'une nuée*, étaient gravées sur la pierre qui formait la clef de voûte de cette chapelle ; qu'elle y avait un banc et une lampe de feu entretenue et que les corps de ses membres, et non ceux d'autres familles, y avaient été inhumés de *tems immémorial*. Je prouverai dans la même notice que le dextrochère des le Vaillant se voyait encore à la voûte de la chapelle Saint-Nicolas, en 1860, lorsque la démolition de cette chapelle qui, d'après l'architecte des bâtiments diocésains de Rouen, datait du XIIIe siècle, fut nécessitée par la reconstruction du chœur de l'église.

Cette église fut visitée, le III des Calendes d'octobre de l'an 1261, sous le règne de Saint Louis, par Mgr Eude Rigaud, archevêque de Rouen ; il y prêcha, y administra le sacrement de Confirmation et passa la nuit au Prieuré de Saint-Laurent. Le saint Prélat, qui se transportait souvent à ce Prieuré, a laissé de ses visites pastorales un journal manuscrit, conservé à la Bibliothèque nationale. Sa visite à l'église de Beauvoir y est ainsi mentionnée :

« MCCLXI.III. kl. octobris, Predicavimus, cum Dei adjutorio, et confirmavimus in ecclesia parrochiali de Bellovidere et pernoctavimus apud sanctum Laurencium, cum expensis nostris, videlicet in festo sancti Michaelis (4). »

Je vais terminer cette notice en rapportant les renseignements

(1) Marguerite de la Garenne, veuve de Charles le Vaillant de la Lande.

(2) Perrot de Bongars et Madeleine de Caqueray,

(3) L'église de Beauvoir est placée sous le vocable de Saint-Nicolas.

(4) *Regestrum visitationum archiepiscopi Rothomagensis*, MCCXLVIII — MCCLXIX.

que j'ai recueillis sur le château de Beauvoir, bâti, comme je l'ai dit, par Henri II, roi d'Angleterre, en l'année 1169.

Le terrain qu'occupait ce château ayant été nivelé il y a 20 ans, il ne reste rien de ses vestiges; mais plusieurs petits mamelons que l'on voit du côté de la vallée de Bray, près de l'endroit où il avait été élevé, prouvent qu'il était fortifié.

Il y a 23 ans, ce qui restait de ses ruines était recouvert de terre amoncelée, formant un cône tronqué ; sur le sommet, il y avait un petit jardin ; au midi, se trouvait un gros pilier en silex.

Quelques années plus tard, le propriétaire du terrain, croyant découvrir quelque trésor, entreprit de raser ce cône ; mais il ne découvrit que des murs très-épais, très-compactes. La personne, qui m'a donné ces renseignements et dont la famille habite Beauvoir, m'a dit avoir vu plusieurs petites cheminées dans lesquelles on enfonçait de longues perches sans en toucher le fond; que l'on avait aussi découvert un puits très-large et qu'à la terre extraite de ce puits, vidé jusqu'à une profondeur d'environ 12 mètres, se trouvaient mêlés des os que l'on a supposé être humains.

Une tradition fait correspondre ce puits à un vaste souterrain, ayant son ouverture aux Livrées, lieu distant de trois kilomètres.

La place du château de Beauvoir est aujourd'hui en culture.

Verrerie de Martagny.

—

Au commencement du XVIe siècle, il y avait une verrerie à Martagny-en-Lyons (1), paroisse voisine de Bezu-la-Forêt. Gilles de Caqueray, écuyer, sieur de Saint-Imes et de la Haye, « maistre d'artifice de voirrerye, » habitait cette manufacture, lorsque, par contrat passé devant les tabellions des Trois-Villes-Saint-Denis, le 26 janvier 1520, il épousa Jeanne du Buisson (2), fille de Macé du Buisson, écuyer, sieur de Rebets.

(1) Commune du canton de Gisors.
(2) V. la liasse *de Caqueray*, à la Bibl. nation.

En 1486, Antoine de Brossard, écuyer, sieur de Saint-Martin-au-Bosc, au comté d'Eu, était aussi devenu, par un convol, seigneur de Martagny. Il y mourut avant l'an 1500, après y avoir fait bâtir une maison et une chapelle dans laquelle il fut inhumé. Marguerite de Brossard, sortie de son second mariage, épousa Antoine de Bouju, écuyer, sieur de la Croix-des-Mallets. Cette union rendit Antoine de Bouju seigneur de Martagny (1).

Par acte passé devant Devienne, tabellion à Neufmarché, le 16 février 1532, Antoine de Bouju et Marguerite de Brossard, sa femme, demeurant à Martagny, « en leur maison nommée communément la voirrerye, » donnèrent à l'église de Saint-Vincent de Martagny 53 livres 12 sous 6 deniers de rente en dix parties (2).

Il est présumable que la verrerie dont Gilles de Caqueray était maître en 1520, avait appartenu à Antoine de Brossard et était alors possédée par Antoine de Bouju et Marguerite de Brossard qui demeuraient d'ailleurs à Martagny dès l'an 1513 (3).

Les registres de l'état-civil de la paroisse de Martagny prouvent la réunion en ce lieu, pendant presque toute la durée du XVII[e] siècle, de divers membres des familles de Brossard, de Caqueray et le Vaillant, ce qui fait supposer que la verrerie de Martagny, qui ne devait produire que du verre à vitres en plats, a pu exister jusqu'à la fin de ce siècle.

Le 10 novembre 1653, Pierre de Feuquerolles, écuyer, sieur de Saint-Hubert, demeurait à Martagny, « en sa maison nommée la verrerie. »

Le 6 mars 1659, Claude de Feuquerolles, écuyer, sieur du Bus, demeurait aussi à Martagny, « en sa maison nommée communément la verrerie. (4) »

Le 28 juillet 1743, Pierre le Vaillant, écuyer, sieur d'Aubigny, maître de la verrerie de la Haye, seigneur et patron de Compainville-en-Bray, en donnant à l'église de Martagny 13 livres de rente, amortissait une autre rente de 5 livres qu'il devait à cette église « comme représentant, à cause de sa maison ou ferme

(1) V. la liasse *de Brossard* à la Bibl. nation.
(2) Arch. de la fabrique de l'église de Martagny.
(3) Arch. du château de Martagny.
(4) Actes des 10 novembre 1653 et 6 mars 1659, aux Arch. de la fabrique de l'église de Martagny.

nommée communément la verrerie, située à Martagny, le sieur Antoine de Bouju, écuyer, sieur de Saint-Martin. (1) »

La chapelle où Antoine de Brossard reçut la sépulture avait été érigée par lui au milieu de la cour de la verrerie, sous le vocable de Saint-Hubert. Les sieur et dame de Bouju, en donnant le 16 février 1532 une rente à l'église de Martagny, avaient fondé une messe par jour à dire à perpétuité dans cette chapelle ou dans celle de Notre-Dame de l'église paroissiale de Martagny. Cette fondation ayant été réduite à deux messes par semaine, qui se disaient dans l'église, Claude de Feuquerolles, sieur du Bus, qui, comme acquéreur du sieur de Bois-d'Ennebourg, représentait les sieur et dame de Bouju, obtint, en février 1657, de Mgr de Harlay, Archevêque de Rouen, la permission de faire célébrer par le chapelain de Martagny une messe chaque semaine dans sa chapelle de Saint-Hubert, après que par M. le Radde, curé du Bosc-Edeline elle aurait été trouvée « en estat deub et fournie d'ornementz et ustensiles pour y célébrer messe et par luy réconciliée, attendu qu'elle auroit pu estre polluée veu le long-temps que l'on n'y avoit célébré messe (2). »

Le manoir appelé anciennement la verrerie de Martagny et le domaine dépendant de ce manoir appartiennent aujourd'hui à M. Fourmont de Boispréaux, comme descendant de Françoise-Félicité le Vaillant de Compainville, fille de Pierre le Vaillant d'Aubigny, seigneur de Compainville, mariée en 1767, à Jean Félix de Caqueray, écuyer, sieur de l'Orme,

On voit encore, près du manoir de Martagny, la place qu'occupait la halle de la verrerie ; mais il ne reste pas de vestiges de la chapelle érigée, au XVe siècle, par Antoine de Brossard.

Le XIV des Calendes d'août de l'an 1266, sous le règne de Saint Louis, Mgr Eude Rigaud, archevêque de Rouen, fit la dédicace de l'église de Martagny.

On lit dans le registre des visites pastorales de ce Prélat :

« M.CCLXVI.XIIII. k. Augusti, dedicavimus, per Dei gratiam, ecclesiam de Marteigny (3). »

(1) Acte devant Lenfant, notaire à Mainneville, du 28 juillet 1743.

(2) Arch. de la Seine-Inf., G. 1760.

(3) *Regestrum visitationum Archiepiscopi Rothomagensis*, M.CC.XLVIII — MCCLXIX, p. 549.

M. Charpillon, juge de paix du canton de Gisors, a publié, en 1867, un ouvrage sur ce canton. L'honorable magistrat, dans son article sur Martagny, cite comme étant l'une des annexes de cette commune, la *Vieille Verrerie,* puis il ajoute : « L'exploitation de cette verrerie conférait la noblesse (1). »

En exprimant cette opinion, M. Charpillon a commis une erreur.

Pour exercer l'art de la verrerie, il fallait être noble d'extraction ; l'exercice de cet art ne conférait donc pas la noblesse ; le chapitre suivant en fournira la preuve ; quant aux maîtres de verreries, antérieurement au XVII[e] siècle, presque tous étaient des gentilshommes ; mais l'exploitation des manufactures de verre n'a pu, à aucune époque, rendre nobles les maîtres de verreries qui ne l'étaient pas.



Verrerie de la Saussaye.



En l'an 1600, ou peu de temps avant cette époque, Nicolas de Caqueray, écuyer, sieur de la Saussaye, qui était devenu propriétaire, en 1594, de la terre de la Saussaye, par une transaction faite entre lui et André de Caqueray, écuyer, sieur de la Haye, son frère aîné, fit construire, sans en avoir obtenu l'autorisation, un four de verrerie, près du manoir de cette terre, voisine de celles de la Haye et du Landel.

David de Bongars, écuyer, sieur de la Bergerie, qui, comme époux d'Anne de Bouju, fille de feu Ferrand de Bouju, seigneur de la Croix, possédait en la paroisse de Beauvoir-en-Lyons la verrerie de la Croix, présenta à la Cour du Parlement de Normandie, une requête par laquelle il demandait que défenses fussent faites audit sieur de la Saussaye « de faire bastir ni travailler à aulcun four verrier en sa maison et lieu de la Saussaye, sur peyne de cinq cens escus d'amende. »

(1) *Gisors et son canton.* Delcroix, aux Andelys.

Une sentence des Commissaires Réformateurs du 22 août 1600, avait fait défense à Nicolas de Caqueray « de faire aulcunement travailler audict four verrier. »

La Cour, par son arrêt du 17 février 1601, a octroyé mandement à David de Bongars « de faire assigner en ycelle ledict de Caqueray et aultres qu'il aviseroit bien estre, aux fins de la dicte requeste et cependant a faict inhibitions et deffences au dict de Caqueray et à tous aultres de faire travailler audict four verrier, sur peyne de cinq cens escus d'or d'amende. »

Par suite de cet arrêt, auquel Nicolas de Caqueray se sera conformé, la verrerie de la Saussaye n'aura eu qu'une courte existence. On voit encore, dans une dépendance de la terre de la Saussaye, l'endroit où a été élevée cette verrerie, l'une des nombreuses manufactures de verre fondées par la famille de Caqueray.

Le domaine de la Saussaye n'appartient plus depuis longtemps à cette famille; il est maintenant possédé par M. Petit; lors de l'érection de la verrerie, il dépendait de la paroisse de Bezu-la-Forêt; il a été réuni à la commune de Bezancourt.



Verrerie de Neufmarché.



Par lettres patentes, données à Versailles, au mois de juin 1687, le roi Louis XIV accorda à Claude le Vaillant, troisième fils de Jean le Vaillant, écuyer, sieur du Buisson et d'Esther de Bongars, la permission « d'établir et faire construire une verrerie à gros verres de vitres et bouteilles, dans la paroisse de Neufmarché (1), au bout de la forest du mesme nom (2), à l'endroit appellé la *Maison-du-Bos*, » à la charge par lui de payer au Domaine de Sa Majesté, une redevance annuelle, foncière et seigneuriale de trente livres (3).

(1) Ancien bourg, l'une des communes du canton de Gournay-en-Bray.

(2) Cette partie de la forêt de Lyons était nommée alors la *Haye du Neufmarché.*

(3) V. le n° 10 de l'*Appendice.*

Cette verrerie fut appelée la *Verrerie Neuve*; on lui donnait aussi le nom de *Verrerie du Bos.*

J'ai dit, dans ma notice sur la verrerie de la Haye, qu'en 1688, Claude le Vaillant d'Arpentigny, alors propriétaire de cette ancienne manufacture, présenta à Louis le Grand une requête tendant à faire ordonner la destruction de la verrerie dont Sa Majesté avait accordé le privilége à Claude le Vaillant du Buisson.

Le sieur d'Arpentigny prétendait que la Haye de Neufmarché, dans laquelle le sieur du Buisson avait élevé sa verrerie, ne pouvait et ne devait alimenter de bois qu'un four de verrerie, que la manufacture de la Haye était établie depuis plus de quatre siècles dans cette partie de la forêt de Lyons.

Le sieur du Buisson repoussait cette prétention en objectant principalement que, placée à l'extrémité de la Haye de Neufmarché et voisine de bois non-domaniaux, la nouvelle verrerie prendrait dans ces bois privés une partie de son combustible.

Après une longue procédure devant le Conseil d'Etat la requête du sieur d'Arpentigny fut rejetée.

Au décès du sieur du Buisson, la verrerie Neuve devint la propriété d'Esprit-Jean-Baptiste le Vaillant du Bos, l'un des trois fils issus de son mariage avec Jeanne-Marguerite de Lespinay.

Le sieur du Bos étant mort sans postérité, deux actes passés devant Rachette et Toupet, notaires à Paris, le 26 octobre 1740, rendirent Charles-Adrien le Vaillant du Bos, l'un de ses deux neveux, propriétaire de la manufacture et de ses dépendances.

Ce dernier étant mort à Gournay-en-Bray, le 13 juillet 1770, un acte de licitation entre ses enfants, reçu par le notaire de Gournay, le 24 avril 1776, transmit la propriété de la verrerie Neuve à Romain le Vaillant du Bos, l'un d'eux.

Romain le Vaillant mourut lui-même à Gournay, le 9 juillet 1785, laissant pour héritiers, pour moitié Honoré-Louis-Eléonor le Vaillant de Saint-Germain, son frère, et pour l'autre moitié les enfants mineurs sortis du mariage de Louis-Claude-Charles le Vaillant du Bos avec Marie-Anne le Moyne de Blangermont.

Le 13 décembre 1788, la verrerie Neuve et ses dépendances furent vendues judiciairement au Bailliage de Gournay-en-Bray,

à cause de la minorité des enfants de Louis-Claude-Charles le Vaillant du Bos, à Pierre-Claude le Vaillant de la Haye et Louis-Augustin le Vaillant de Rougefossé, frères, moyennant une rente « foncière et irracquittable » de trois mille trente livres.

L'acte d'adjudication réservait à MM. le Vaillant de la Haye et de Rougefossé le droit « d'abattre et détruire le four à verre et la halle de la verrerie et généralement les autres bâtiments destinés à son seul usage. »

Cette acquisition des deux maîtres de la verrerie de la Haye était la conséquence du rejet de la demande formée, cent ans auparavant, par le sieur d'Arpentigny; les propriétaires de la verrerie de la Haye avaient intérêt à éteindre le privilége de celle de Neufmarché.

Cette manufacture se composait de halle, four, pavillon, maisons, bâtiments, cours, jardins et herbages ; il en dépendait plusieurs pièces de terre en labour; le tout avait une contenance de 44 acres.

En exécution de la loi du 20 décembre 1790, MM. de la Haye et de Rougefossé poursuivirent le rachat de la rente qui formait le prix de leur acquisition ; deux jugements du tribunal du district de Gournay avaient condamné les créanciers à en recevoir le remboursement ; mais, par une transaction passée devant M[e] Dumont, notaire à Gournay, le 30 mai 1796, MM. de la Haye et de Rougefossé ont fait remise à M. Honoré-Louis-Eléonor le Vaillant de Saint-Germain et aux trois enfants de Louis-Claude-Charles le Vaillant du Bos, de tous les objets compris en l'acte d'adjudication du 13 décembre 1788, sans aucune autre réserve que celle du privilége qui était attaché à la manufacture lorsqu'elle existait ; ce privilége devait rester uni à la verrerie de la Haye dont MM. de la Haye et de Rougefossé étaient propriétaires.

La transaction constate que le four, la halle et tous les bâtiments à l'usage de la verrerie, avaient été détruits par MM. de la Haye et de Rougefossé (1).

Cette verrerie avait été exploitée : en 1710, par Nicolas le Chartier de Boisney, époux de Marie d'Estival ; par Guillaume-Jean le Vaillant du Buisson, fils dudit Claude, pendant quelques années

(1) Arch. de la verrerie de la Haye.

avant son décès, arrivé en 1719; en 1721 et 1734, par Esprit-Jean-Baptiste le Vaillant du Bos, frère puîné de Guillaume-Jean; par Charles-Adrien le Vaillant du Bos, leur neveu, en 1742, 1744, 1745, 1766 et 1770; en 1778, par Pierre-François-Romain de Caqueray de Saint-Mandé (1), dont le bail n'a fini qu'au 1er mars 1780 (2).

Le 1er mai 1782, Jean-Baptiste-Hyldebert le Vaillant de la Fieffe, Pierre-Claude le Vaillant de la Haye, frères, et Pierre le Vaillant de Monchy s'étaient associés pour l'exploitation de la verrerie Neuve, commencée par eux le 1er mars 1780 et qui devait cesser le 1er septembre 1789 (3).

Si, comme je le suppose, MM. de la Haye et de Rougefossé n'ont détruit le four de la verrerie qu'à l'expiration du bail qui avait donné lieu à cette association, la grosse verrerie de Neufmarché , la dernière établie dans la forêt de Lyons et qui n'a pas cessé d'appartenir, jusqu'à la fin de 1788, aux descendants de Claude le Vaillant du Buisson, n'a eu que 102 ans d'existence. Elle a toujours produit du verre à vitres et des bouteilles. La propriété sur laquelle elle avait été élevée est aujourd'hui une ferme qui, depuis quelques années, n'appartient plus à la famille le Vaillant.

Quand MM. de la Haye et de Rougefossé détruisirent la verrerie de Neufmarché, ils ne pouvaient prévoir que, dans la seconde moitié du XIXe siècle, le bourg de Neufmarché, placé à égale distance de Paris et de Dieppe, deviendrait une des principales stations d'un chemin de fer reliant ces deux villes où il leur était si difficile de faire arriver leurs verres, et se trouverait à deux heures de chacune d'elles.

La forêt de Lyons, si belle, si étendue, si productive et si rapprochée de Paris par la nouvelle voie, après avoir vu s'élever sept grosses verreries et avoir fourni le combustible à quatre à la fois, ne possède plus qu'un de ces établissements et, pourtant,

(1) Actes aux arch. de Neufmarché des 21 avril 1710, 24 février 1719, 22 avril 1742, 11 août 1744, 12 août 1745, 26 mars 1766, 14 juillet 1770 et 2 décembre 1778; arch. de la verrerie de la Haye et arrêt du Conseil d'Etat du 26 octobre 1734.

(2) Arch. de la verrerie de la Haye.

(3) Mêmes arch.

Louis le Juste, dans une charte de 1637 (1), la citait comme étant « une des plus grandes forestz du Royaume et *la plus fertile en boys et fougères propres à faire verre.* »

Il est fâcheux pour une contrée qui était encore, à la fin du XVIIIe siècle, le centre d'une importante fabrication de verre, d'avoir à constater un pareil dépérissement. Il faut l'attribuer à la suppression de l'affouage dans les forêts domaniales.

M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, a publié, en 1851, un ouvrage ayant pour titre : *Etudes sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge* (2), qui donne d'intéressants renseignements sur l'origine des communes riveraines de la forêt de Lyons, sur le territoire desquelles ont été élevées les verreries de la Haye, du Landel, des Routhieux, de la Croix, de Martagny, de la Saussaye et de Neufmarché.

M. Delisle nous apprend que les religieux, ceux surtout de l'ordre de Citeaux, possédèrent dans l'intérieur et aux environs des forêts, des granges qui jouèrent un rôle important dans les défrichements ; qu'ils y laissaient ordinairement un ou deux moines, quelques serviteurs et un bétail plus ou moins considérable ; que sur différents points de la forêt de Lyons les religieux de Mortemer avaient fondé, entr'autres granges, celles de Mont-Rôty (3) et de Bosquentin (4) et, après quelques autres détails donnant une juste idée des granges que les abbayes construisaient, l'auteur dit :

« Voyons, maintenant, comment les cabanes des paysans venaient se grouper autour de ces granges.

« Le terrain destiné aux habitations se partage en portions égales, que dans la langue du pays on appelle *boels* (5), ainsi parle Suenon, et nous croyons que ce précepte a été souvent suivi dans notre province, où depuis longtemps le mot *boel* a le sens de cour ou masure. On assignait donc aux colons des boels, ordinairement plus longs que larges : d'où le nom si répandu de *longs*

(1) N° 7 de l'*Appendice*.
(2) P. 394 et suiv. Evreux, imp. Hérissey.
(3) Commune à laquelle a été réuni, en 1827, le domaine de la Haye.
(4) Commune limitrophe de Bezu-la-Forêt.
(5) Une vieille cour, un jardin potager, etc.

boels. A l'une des extrémités du boel chacun élevait sa chaumière. Toutes les portes s'ouvraient du même côté sur le chemin, qui devenait la rue du Village. Cette disposition peut encore s'observer dans bien des localités, quoique, par la suite, on ne l'ait guère respectée.

« Les laboureurs logés, il fallait leur procurer des terrains à défricher. Le propriétaire de la forêt, ou celui à qui il en avait donné le pouvoir, leur assignait des lots peu étendus, qu'ils mettaient en culture et dont ils devaient jouir, eux et leurs descendants, moyennant une rente de quatre ou cinq sous par acre. »

Les moines de Mortemer possédaient encore une grange à Beauficel, paroisse voisine de Bosquentin.

Il est fait mention des granges de Mont-Rôty, Bosquentin et Beauficel en 1186, l'an premier du pontificat d'Urbain III, dans le cartulaire de l'abbaye de Mortemer, manuscrit de la Bibliothèque nationale.

M. A Guilmeth, dans l'*Histoire de l'arrondissement de Neufchâtel*, parle aussi de la *grange* de Mont-Rôty, nom que, d'après lui, on donnait à une métairie. Il dit que pour raison de cette métairie l'abbaye de Mortemer payait aux chanoines de Gournay une redevance de sept muids de grain, moitié blé, moitié avoine, convertie, en 1243, en une rente de sept livres parisis.

L'acte qui opéra cette conversion, passé en mai 1243, entre « Frater Odo, » abbé de Mortemer et le chapitre de Saint-Hyldevert de Gournay, se trouve dans le cartulaire de cette collégiale (1).

Demande d'autorisation pour l'établissement d'une verrerie aux Carreaux.

Le 28 septembre 1822, M. Pierre Renout, de Gournay-en-Bray, propriétaire, au hameau des Carreaux, commune de Beauvoir-en-Lyons, sur le bord de la grande route de Rouen à la Capelle,

(1) Une copie est aux arch. de la Seine-Inf.

d'un terrain sur lequel il avait déjà fait construire plusieurs corps de bâtiments, adressa à M. le baron de Vanssay, alors Préfet de la Seine-Inférieure, une demande dans laquelle il exposait que son intention était d'établir sur le même terrain une fabrique de verre blanc — verroterie — devant être approvisionnée en bois de chauffage par les ventes des triages de la forêt de Lyons, qui fournissaient précédemment le combustible à la verrerie des Routhieux ; que cet établissement ne pouvait être que d'une grande ressource pour le pays qui en avait perdu deux semblables depuis quelques années, pour la classe ouvrière qui manquait d'occupation, et d'une grande utilité pour le Gouvernement dont les bois de chauffage surabondaient et restaient sur place.

M. Renout priait M. le Préfet de lui faire obtenir la permission qui lui était nécessaire pour mettre son projet à exécution.

Cette demande fut suivie d'une information.

M. le Vaillant de Rougefossé, M. et Mme Chagrin de Saint-Hilaire et M. de Caqueray de Saint-Mandé, propriétaires des verreries de la Haye, du Landel et des Routhieux, formèrent des oppositions à l'établissement projeté par M. Renout.

Les trois réclamations s'appuyaient à peu près sur les mêmes motifs ; celle de M. le Vaillant de Rougefossé se distinguait par des considérations qui devaient en assurer le succès. Cet ancien maître de verrerie faisait valoir la haute antiquité de la manufacture de la Haye, les confirmations successives de la concession de cette verrerie par les rois Charles VI, Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François Ier, Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, « en faveur de l'art et science de verrerie apportés en France par ses ancêtres. » Il disait qu'aucune loi ne frappait de prescription les maîtres de verreries qui auraient, pour et par des causes valables, quelconques, interrompu les travaux de leurs usines ; qu'il avait été forcé de suspendre indéfiniment ses travaux par le haut prix des bois, celui des matières vitrifiables et la difficulté du placement des marchandises ; que l'érection d'une autre verrerie, dont les approvisionnements seraient pris dans les triages qui avaient toujours fourni le chauffage de la verrerie de la Haye et où elle devait le trouver encore par la nature de la localité, entraînerait la perte de cet établissement. Il ajoutait qu'il

était bien loin d'abandonner l'idée de faire revivre sa verrerie, soit par lui-même, soit par ses enfants.

M. Renout a réfuté les oppositions par un long mémoire. Il y faisait valoir surtout l'intérêt des habitants de Beauvoir et des communes voisines.

Le 23 janvier 1823, M. le Conservateur des Eaux et Forêts, dont l'avis sur la demande de M. Renout était nécessaire, adressait à M. le Préfet une lettre dans laquelle on lit : « Les propriétaires des anciennes verreries n'ont pas renoncé à les remettre en activité : En 1821 et 1822, M. de Saint-Mandé, propriétaire de la verrerie des Routhieux, a fait ses soumissions et a obtenu votre autorisation pour reprendre ses anciens travaux ; M. de Rougefossé se propose de relever son usine et il réclame contre l'établissement du sieur Renout ; ses motifs ne sont pas sans quelque fondement ; en effet, les titres d'érection des anciennes verreries leur affectaient des affouages qui, à la vérité, ne leur sont plus délivrés comme autrefois ; mais un arrêté ministériel leur a conservé sur les coupes de leurs anciens affouages un droit de préemption pour tous les bois propres à leur fabrication.

« Le sieur Renout devant s'approvisionner dans les triages ci-devant affectés aux verreries des Routhieux et de la Haye, peut-il être admis en concurrence avec les anciennes verreries ? On ne saurait se dissimuler qu'en autorisant ce nouvel établissement, on portera un coup mortel aux anciens.

« Cette considération vous paraîtrait-elle, Monsieur le Préfet, assez puissante pour écarter la demande du sieur Renout ? Je le désire dans l'intérêt d'anciennes familles que la Révolution a cruellement maltraitées, qui méritent la préférence par l'ancienneté de leurs titres et qui ne se montrent pas sans droits à la justice qu'elles réclament. »

Le 18 février 1823, M. le Sous-préfet de Neufchâtel a émis un avis portant qu'il n'y avait pas lieu d'accorder au sieur Renout l'autorisation qu'il sollicitait (1).

Cette décission, acte de justice auquel M. Renout ne s'attendait sans doute pas, était à la fois la reconnaissance des droits des

(1) Arch. de la Seine-Inf.

propriétaires des verreries des Routhieux et de la Haye et un encouragement pour la reprise de leurs travaux.

Verrerie de Lyons-la-Forêt.

Une verrerie, qui ne devait avoir qu'une bien courte existence, a été établie, en 1850, dans la ville de Lyons-la-Forêt.

Le 23 mars 1850, M. Alexandre Boissel, propriétaire, demeurant en cette ville, adressa à M. le Préfet de l'Eure une demande dans laquelle il lui exposait qu'il avait l'intention d'établir à Lyons une verrerie sur sa propriété autrefois à usage de fabrique d'indienne ; qu'il avait pour cet établissement des bâtiments des plus convenables et d'une grande solidité ; qu'en formant une verrerie à Lyons, il croyait être utile à son pays, à cause des ouvriers qui y seraient employés et du commerce que cette manufacture procurerait. Il priait M le Préfet de lui faire obtenir l'autorisation nécessaire.

Le même jour, M. le Juge de paix du canton de Lyons, en adressant cette demande à M. le Sous-Préfet des Andelys, la recommandait vivement à sa sollicitude. Il disait que la verrerie serait fondée à Lyons-la-Forêt même, « dans la vaste et solide nef de l'église d'un ancien couvent de Cordeliers. »

Le premier mai suivant, M. le Sous-Préfet, en transmettant à M. le Préfet la demande de M. Boissel, l'appuyait en ces termes : « L'établissement dont il s'agit intéresse vivement la ville de Lyons ; c'est un élément de prospérité dont on désire beaucoup la prompte réalisation. »

Certes, une manufacture de verre placée à Lyons, au centre de la belle forêt qui porte le nom de cette ancienne ville, ne pouvait que prospérer et la voie ferrée qui relie Lyons avec Paris et Rouen, la mettrait, si elle existait aujourd'hui, au nombre des verreries les plus avantageusement situées de la Normandie.

M. Boissel, qui comptait sur le succès de sa demande, avait mis sa verrerie en activité avant d'avoir obtenu l'autorisation par lui sollicitée.

M. le Préfet de l'Eure informé de cette infraction aux formes voulues, la signalait à M. le Sous-Préfet des Andelys par une dépêche du 21 juin 1850, dans laquelle on lit : « Cette infraction est d'autant moins tolérable qu'il résulte des renseignements qui me sont fournis, que toutes les précautions ont été négligées et que cette usine fait courir les plus grands dangers d'incendie aux propriétés voisines. » M. le Préfet, en présence de ce fait et surtout de sa gravité, ne pouvait permettre que la verrerie de M. Boissel restât plus longtemps en activité ; il invitait donc M. le Sous-Préfet à faire intimer à M. Boissel l'ordre de cesser immédiatement ses travaux, s'il ne voulait s'exposer à l'application des dispositions pénales sur la matière.

Les craintes de M. le Préfet ne tardèrent pas à se réaliser : un procès-verbal dressé, le 27 du même mois de juin, par les gendarmes à la résidence de Lyons, constate qu'un incendie a consumé tout l'intérieur d'une ancienne église convertie en verrerie par M. Boissel et que cette verrerie, exploitée par M. Alexandre Crochu, ne fonctionnait que depuis trois semaines (1).

Cette manufacture produisait de la verrerie blanche.

Lorsque, le 8 septembre 1624, M. Faucon de Ris, premier Président au Parlement de Rouen, posa, au nom de Louis XIII, la première pierre de l'église du couvent des Cordeliers de Lyons, fondé, la même année, par ce souverain, il ne se doutait guère que cette église « propre et bien bâtie (2) » et qui porta le nom de *Saint Louis*, deviendrait un jour une halle de verrerie.

(1) Arch. de l'Eure.
(2) *Description de la Haute-Normandie*, t. II p. 230.

FORÊT DE TELLE.

Verrerie de Telle.

Cette verrerie, qui était située en la paroisse de Sérifontaine (1), appartenait, en 1489, à Jean le Vaillant, Pierre le Vaillant et Adam le Vaillant, tous trois écuyers et frères (2).

Jean et Adam le Vaillant, « verriers, » obtinrent, le 17 novembre 1485, à la Cour des aides de Normandie, un arrêt contre « les paroissiens de Séryfontaine » où ils demeuraient (3).

Le 5 avril 1489, Jean et Pierre le Vaillant firent à Adam le Vaillant, leur frère, la cession de tous les droits qu'ils pouvaient avoir en « la voirrerye de Telle, paroisse de Séryfontaine (4).

Etienne le Vaillant, écuyer, fils de Jean, était « maistre en partie de la voirrerye de la forest de Telle, » lorsque, par contrat du 14 janvier 1503, il épousa Louise de Bouju, fille de Richard de Bouju, maître de la verrerie de la Croix (5).

Dans trois actes des tabellions de Rouen, du 27 octobre 1508, comparaît Jean le Vaillant, « maistre de la voirrerye de Telle, demeurant à Séryfontaine, » époux d'Isabelle de Bouju (6).

Le 21 avril 1591, Mathurin le Vaillant, écuyer, prenait le titre de « seigneur de la verrerye de Telle » dans le contrat de mariage d'Aliénore le Vaillant, sa fille, avec Pierre le Vaillant, écuyer, sieur de Laval, fils de Quentin le Vaillant et petit-fils d'Etienne.

Le 3 mars 1600, le même Mathurin le Vaillant, « seigneur de la verrerye de Telle, » Mathurin le Vaillant, jeune, Pierre le Vaillant, sieur de Laval et leurs cousins « tous travaillant dans ladicte verrerye, » obtenaient de la Cour des aides un arrêt qui confirmait leurs priviléges de noblesse (7).

(1) Ancienne paroisse de l'élection de Gisors, maintenant bourg du canton du Coudray-Saint-Germer (Oise).

(2) Titres *le Vaillant* à la Bibl. nation.

(3) Arch. du Parlement.

(4) Titres *le Vaillant* à la Bibl. nation.

(5) Mêmes titres.

(6) Tabell., 27 octobre 1508.

(7) Titres *le Vaillant* à la Bibl. nationale. V. le nº 45 de l'*Appendice*.

Le 19 mai 1649 et le 24 mars 1683, Hugues le Vaillant, écuyer, fils aîné d'Amand le Vaillant, écuyer, sieur de Saint-Amand et arrière-petit-fils de Pierre le Vaillant, sieur de Laval, prenait le titre de seigneur de la verrerye de Telle et y demeurait.

Le même titre était donné, le 28 avril 1641, à Guy le Vaillant.

Jean le Vaillant, écuyer, fils de Hugues, prenait aussi ce titre le 5 octobre 1700 et le 4 juin 1701.

A ces renseignements, qui m'ont été fournis par des actes inscrits aux registres de l'état civil du Coudray-Saint-Germer les 28 avril 1641, 19 mai 1649, 24 mars 1683, 5 octobre 1700 et 4 juin 1701, je vais ajouter ceux que j'ai trouvés dans les registres de Sérifontaine remontant à l'année 1586 (1), déposés au greffe du tribunal civil de Beauvais et que M. Floury, greffier de ce tribunal, a bien voulu me communiquer :

« Mathurin, escuyer, Vaillant, seigneur de la verrie, » est nommé dans un acte du 16 avril 1610.

Le 11 février 1635, a été baptisée une fille de « noble homme Guy le Vaillant, escuyer, sieur de la verrerie. »

Le 20 août 1636, fut inhumée « la femme de Messire de la verrerie. »

Le 25 mai 1680, fut inhumée dans l'église de Sérifontaine une fille de Hugues le Vaillant, écuyer, « sieur de la verrerie. »

Le 22 janvier 1737, est né un fils de feu François-Louis le Vaillant, écuyer, « sieur de la verrerie. »

Les recherches que j'ai faites dans les registres de Sérifontaine jusqu'en 1767, et jusqu'en 1765 dans ceux du Coudray qui commencent à 1633, ne m'ont fourni aucun autre document pouvant faire supposer l'existence de la verrerie de Telle ; son four a dû s'éteindre dans la première moitié du XVIIIe siècle.

La famille le Vaillant devait posséder cette manufacture bien antérieurement à l'année 1485 ; le chapitre suivant justifiera ma supposition.

La verrerie de Telle produisait du verre en plats et prenait son combustible dans la forêt de Telle. Elle avait été élevée à l'extrémité du territoire de la paroisse de Sérifontaine, proche celle du

(1) Il y a lacune de 1588 à 1606, de 1646 à 1669 et de 1674 à 1680. Les registres conservés à la mairie ne commencent qu'à 1757.

Coudray. Le domaine qui en dépendait devait être important, car, le 8 août 1664, noble homme Michel Moreau était « receveur de la terre de la verrerye de Telle (1). » Une partie de l'ancien manoir existait encore il y a environ trente ans ; il ne reste plus que les deux mares ; l'emplacement qu'occupait la manufacture est aujourd'hui un champ en labour.

Le Précis historique sur le canton du Coudray-Saint-Germer, publié par Graves, en 1841, ne contient qu'une mention bien succincte de la verrerie qui a si longtemps existé à Sérifontaine, la plus grande commune de ce canton de l'arrondissement de Beauvais. L'auteur cite seulement, comme faisant partie de Sérifontaine, la *Vieille Verrerie*, « écart vers la limite nord-est du territoire dans le voisinage de la forêt de Thelle, » et il ajoute que cette forêt est traversée de l'est à l'ouest par une route dite *de la verrerie aux grands domaines.*

Je citerai dans le chapitre suivant et rapporterai dans mon Appendice un titre indiquant l'origine de la famille le Vaillant et faisant mention de Pierre le Vaillant, écuyer, qui demeurait depuis vingt ans, en 1641, au Fournaudin, élection de Saint-Florentin, en Bourgogne, et était issu de Mathurin le Vaillant, seigneur de la verrerie de Telle, déjà nommé.

Je savais, par tradition, qu'au XVII[e] siècle, plusieurs membres de la famille le Vaillant avaient quitté la Haute-Normandie pour aller exercer leur art dans la Bourgogne.

J'ai voulu savoir si ces gentilshommes avaient fondé une verrerie au Fournaudin. Je me suis adressé à M. Jublin, curé de Bérulle (2) et qui dessert le Fournaudin ; j'en ai reçu une lettre du 16 janvier 1867, contenant des renseignements qui ne manquent pas d'intérêt et que je vais analyser :

Il a existé très-anciennement des verreries au Fournaudin et dans d'autres lieux circonvoisins.

Dès l'an 1441, le Fournaudin était un petit hameau possédant deux verreries qui appartenaient à l'abbaye de Vauluisant, diocèse de Sens, et étaient exploitées par Jean de Bérulle, Bérulle de la Borde, Thomas de Bérulle, Galles de Bérulle et Claude de

(1) Titres *le Vaillant* à la Bibl. nation.
(2) Bourg du canton d'Aix-en-Othe (Aube), à 8 lieues de Troyes.

Bérulle, père du cardinal de Bérulle, tous qualifiés du titre de verriers au Fournaudin dans de vieux parchemins ayant des dates antérieures à l'année 1590. L'honorable ecclésiastique en conclut que, bien que la famille de Bérulle n'ait pas cessé d'avoir des représentants dans la contrée jusqu'à la Révolution et même postérieurement, elle a pu renoncer à la direction de ces verreries et être remplacée, en 1621, par la famille le Vaillant qui cependant n'a laissé aucun souvenir dans le pays.

La présence de Pierre le Vaillant au Fournaudin, depuis le 6 mai 1621 jusqu'au 3 juin 1641, est prouvée par le titre dont je viens de parler.

Il avait été compris au rôle des tailles du Fournaudin ; mais, après une sentence de l'élection de Saint-Florentin du 12 avril 1623 et la preuve de sa noblesse et de ses priviléges, son nom fut « biffé du rolle de taxe. »

A n'en pas douter, ce descendant des fondateurs de la verrerie de Telle a exploité une manufacture de verre au Fournaudin.

D'après la tradition que je cite, le succès de l'entreprise de Pierre le Vaillant ne s'étant pas maintenu, il revint en Normandie avec les gentilshommes qui l'avaient suivi.

FORÊT DE GISORS

Verrerie de Neaufles-Saint-Martin.

Une verrerie a existé à Neaufles-Saint-Martin. (1)

Je voulais indiquer l'époque de son établissement. Les archives du Parlement de Normandie et celles administratives ne m'ayant rien révélé sur cette manufacture, j'ai dû me transporter sur les lieux pour prendre des renseignements et faire des recherches dans les archives communales. J'ai été secondé, avec autant d'obligeance que d'empressement, par M. le curé et M. l'instituteur.

(1) Ancienne ville qui existait dès l'an 855 et qu'habita la reine Blanche, veuve de Philippe de Valois ; c'est aujourd'hui une commune du canton de Gisors.

La verrerie de Neaufles a été établie avant l'année 1768, par Jean Carré et Victoire-Aimée Hubert, son épouse.

Le 12 juillet 1768, a été célébré, en la paroisse de Neaufles, le mariage de Pierre-Guillaume Hubert, fils d'Antoine-François Hubert, « directeur de la verrerie de Neaufles. » Jean Carré, « entrepreneur » de la même verrerie, était témoin de ce mariage.

Le directeur de cette manufacture devait être le père de Victoire-Aimée Hubert et le même qu'Antoine-François Hubert qui était, en 1753, maître de la verrerie établie dans le faubourg Saint-Sever de la ville de Rouen, ainsi que le prouvera ma notice sur cette usine.

La verrerie de Neaufles a été exploitée par Jean Carré jusqu'au 27 août 1785, époque de son décès, puis par Victoire-Aimée Hubert, sa veuve; elle ne l'exploitait plus le 18 juin 1799. A cette date, Jean carré, son fils, « maître de la verrerie de Neaufles, » épousait, à Gisors, Anne-Adélaïde Bibas.

Le 1er octobre 1803, est né à Neaufles, un fils de « Jean Carré, maître de manufacture en verre, demeurant à Neaufles. »

Depuis l'année 1768 jusqu'en 1804, la verrerie de Neaufles a dû marcher sans interruption (1).

En 1804 ou en 1805, M. Carré éteignit le four de sa verrerie et alla s'installer, avec son atelier, à la verrerie du Landel (2).

L'époque de l'extinction du four de Neaufles, la même que celle de la transformation des produits de la verrerie du Landel, m'a été précisée par un vieillard de Neaufles, ancien ouvrier verrier. Cet ouvrier, né en 1785, nommé Martin Costier, se rappelle qu'en 1804, il quitta la verrerie de Neaufles, pour aller travailler à celle de Romesnil, dans la forêt d'Eu, et que, lorsqu'en 1805, il revint a Neaufles, M. Carré en était parti et la verrerie ne marchait plus.

Cette manufacture prenait son combustible dans le *Buisson bleu*, forêt de Gisors; on y fabriquait la verrotterie; d'après le

(1) Actes aux reg. de Neaufles, des 12 juillet 1768, 2 juin 1780, 8 octobre 1782, 20 février et 11 mars 1784, 27 août 1785, 15 février et 19 novembre 1786, 22 juillet et 6 août 1790, 17 vendémiaire an v, 8 vendémiaire an xii. Acte de mariage, à Gisors, du 30 prairial an vii.

(2) V. ma notice sur cette verrerie.

sieur Costier, on y aurait aussi fait du cristal; cela se conçoit : la verrerie avait été fondée par le gendre d'Antoine-François Hubert qui en était devenu le directeur, après avoir exploité la verrerie de Rouen où il avait dû faire travailler en cristal, puisqu'on y en avait fabriqué pendant plus d'un siècle.

La verrerie de Neaufles aura été, en quelque sorte, la continuation de celle de Rouen qui existait encore en 1759.

M. Gédéon Dubreuil, auteur d'un ouvrage publié en 1857, ayant pour titre *Gisors et ses environs* (1), dit ce qui suit dans sa notice sur Neaufles :

« De haute antiquité, il existait dans la rue principale de cette commune, et non loin du presbytère, une verrerie de bouteilles et de verroterie ; ce n'est que depuis la Révolution de 89 qu'elle a été supprimée. Le dernier verrier, dont le fils, ancien soldat de l'Empire, existe encore et demeure à Neaufles, se nommait Léveillé. »

La verrerie de Neaufles n'avait pas, lorsque son four s'est éteint, l'ancienneté que M. Dubreuil lui attribue. Mes recherches dans les archives de Neaufles ne m'ont fourni aucune preuve de l'existence d'une verrerie dans cette commune antérieurement à 1768.

Je ne puis dire si à la fabrication de la verroterie et du cristal, MM. Carré ajoutaient celle des bouteilles ; mais il est certain que, dans les dernières années de son existence, la verrerie ne produisait pas de bouteilles.

Le sieur Léveillé, dont parle M. Dubreuil, n'était pas un verrier ; c'était un marchand de verre (2).

M. le maire de Neaufles possède des carafes à long col, d'un verre plus vert que blanc et d'une forme assez élégante, qu'il dit provenir de la verrerie de Neaufles.

La maison de cette manufacture existe encore ; la propriétaire, Mme Letellier, vient de démolir une partie des bâtiments qui servaient à l'exploitation de l'usine.

Tout près de Neaufles, est la commune de Dangu où se trouve le fameux haras qui vit naître Gladiateur, Ventre-Saint-Gris Fille-de-l'Air et tant d'autres chevaux, la gloire du turf.

(1) Paris, Adolphe Delahays, p. 16.
(2) V. aux Arch. de Neaufles, un acte du 24 floréal an XII.

M. de la Grange, l'heureux propriétaire de ce haras, en a établi un autre, non moins important, à Neaufles, où il possède l'ancien château bâti par Louis d'Orléans, marquis de Rothelin.

La commune de Neaufles a perdu sa verrerie, mais elle a un haras.

FORÊT DU CAMP D'EAU.

Verrerie de la Tourelle.

L'ouvrage de Charles Leber contient dans son chapitre sur les verreries, le paragraphe suivant :

« Sous le règne de Philippe VI, fut donné des mêmes pouvoirs aux nommés *Bongars*, la verrerie du Candiot, proche Fremery en Normandie. »

La verrerie dont le livret de 1693 indique en ces termes l'origine est celle de la forêt du *Camp duault*, qui était située près de Gaillefontaine, à 8 kilomètres du bourg de Formerie. La forêt est ainsi nommée dans le *Coutumier des forêts de Normandie*, manuscrit que j'ai déjà cité.

Un hameau dépendant pour une partie du bourg de Gaillefontaine, canton de Forges-les-Eaux, et pour le surplus de la commune de Conteville, canton d'Aumale, se nomme aujourd'hui *Camp d'eau* ; aux XVIe et XVIIe siècles on l'appelait *Candiot*. A n'en pas douter, ce lieu tire son nom de la forêt nommée *Camp duault* dans le Coutumier.

D'après les *Mémoires sur le Comté d'Eu*, la verrerie du Camp d'eau fut établie près de « Fremont » en Normandie, par un Bongars, sous le règne de Philippe de Valois, peu après la découverte des verres de férule par Philippe de Caqueray.

En 1402, c'était une verrerie domaniale.

Le samedi pénultième jour de décembre 1402, le vicomte de Neufchâtel-en-Bray paie à Jean de Maupernie, qui lui en donne quittance, quatre livres quinze sols « pour une *tasque* (tâche) de couverture de *tieulle* (tuile) par lui faite au manoir du Roy au Camp duault, c'est assavoir pour avoir couvert sur la salle où *le*

voirryer (verrier) *du lieu demeure, par toult ou mestier a esté* (1). »

Ce paiement est une preuve de l'existence de la verrerie en l'année 1402; mais la quittance ne fait pas connaître le nom du verrier qui l'occupait. L'exploitait-il pour le compte du roi Charles VI ou pour son compte personnel, comme locataire? Je regrette de manquer de renseignements à cet égard.

Si la citation du livret de 1693, reproduite par Lebert est exacte, la famille de Bongars n'aura pas possédé pendant un long espace de temps la verrerie dont le privilége lui avait été concédé par Philippe de Valois, puisqu'en 1402, elle faisait partie du domaine de la Couronne.

Les renseignements me font défaut pour l'histoire de cette manufacture depuis l'année 1402 jusqu'à 1633. Elle était, en 1633, en la possession de la famille de Brossard; Adrien de Brossard, écuyer, sieur de Fremont (2), en était propriétaire et avait pour associé André de Caqueray, écuyer, sieur de la Fontaine (3).

Timoléon d'Espinay, chevalier de l'ordre du roi, maréchal de France, seigneur de Saint-Luc et châtelain de Gaillefontaine, ayant, en la même année, vendu, à titre de fieffe, à Adrien de Brossard et André de Caqueray du terrain situé le long de la forêt du Campd'eau, qui lui appartenait et dépendait de la châtellenie de Gaillefontaine, les habitants du hameau du Campd'eau, « situé soubz les paroisses de Gaillefontaine et de Conteville, » qui prétendaient avoir des droits d'usage sur ce terrain, appelèrent devant la Cour du Parlement de Rouen MM. d'Espinay de Saint-Luc, de Brossard de Fremont et de Caqueray de la Fontaine, pour qu'il leur fût fait défense, à M. de Saint-Luc « de faire aucune fieffe des communes et pâturages estant le long et adjacentes aux foretz de la chastellenye de Gaillefontaine et Conteville » et à MM. de Brossard et de Caqueray « et autres prétendus preneurs des dictes fieffes, de les accepter ny troubler les dicts habitants en la perception et jouissance de leurs usages et droictures tant aux dictes communes et paturages que aux dictes foretz; » et

(1) Arch. de France. Reg. kk, n° 56. Communication de M. A Milet.
(2) Il était fils de Jacques de Brossard de la Brosse et de Françoise de Pasté.
(3) Fils de Louis de Caqueray de la Fontaine et d'Anne de Beauvais.

comme MM. de Brossard et de Caqueray défrichaient le terrain qui leur avait été fieffé, afin d'y faire bâtir un four à verre, les habitants demandaient en outre qu'il fut aussi défendu « aux dicts de Brossard et de Caqueray, son associé, de faire défricher les dictes communes et pâturages, bastir ny édifier sur des prétendus fieffes, aulcuns fours, fourneaux ny édifices et bastiments ny aultrement y entreprendre jusqu'à ce que par la Cour en ait esté ordonné, à peyne de mille livres d'amende. »

La Cour, par un arrêt du 16 janvier 1634 (1), en ajournant les parties, a fait défense « d'attenter aulcune chose ny exécuter le contract de fieffe faict aux dicts Brossard et Caqueray jusqu'à ce que aultrement en soit ordonné. »

Cet arrêt mettait les habitants du Camp d'eau « en la protection et sauvegarde du Roy et de la Cour. »

Les prétentions des habitants du Camp d'eau furent réglées par une transaction intervenue entr'eux et le seigneur de Gaillefontaine

Le maréchal de Saint-Luc avait intérêt à faciliter au propriétaire de la verrerie du Camp d'eau les constructions nécessaires à sa manufacture : la forêt du Camp d'eau fournissait à cette verrerie tout son combustible.

Le 14 août 1626, Timoléon d'Espinay, chevalier des ordres du roi, conseiller en ses Conseils d'Etat et privé, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, maréchal de ses camps et armées, seigneur de Saint-Luc, châtelain de Gaillefontaine, Beaussault et autres lieux, avouait tenir du roi Louis le Juste, à cause de la viçomté de Neufchâtel, la châtellenie, terre et seigneurie de Gaillefontaine, dont faisait partie « une forest divisée en trois buissons et gardes, la première garde nommée la forest de Gaillefontaine, contenant 503 acres ; la seconde, la forest de Conteville, contenant 587 acres moins 10 perches, et la troisième, la garde de Noyers, contenant 285 acres, à raison de 160 perches pour acre, 22 pieds pour perche et 11 pouces pour pied (2). »

Cette forêt, dont la contenance totale était de 1375 acres moins 10 perches, était la forêt comprise sous le nom du Camp duault dans le Coutumier des forêts de Normandie.

(1) Arch. du Parlement, 16 janvier 1634.
(2) Aveux, reg.. B. 191, pièce 74, aux arch. de la Seine-Inf.

La verrerie du Camp d'eau était plus particulièrement connue sous le nom de *la Tourelle*, nom qui lui venait sans doute d'une tour qui en faisait partie.

Adrien de Brossard la possédait encore lorsqu'il mourut en l'année 1655. Elle est nommée verrerie de la Tourelle dans l'inventaire fait après le décès de ce gentilhomme, le 10 octobre 1655.

Le 12 décembre de la même année, par acte passé devant les tabellions de Gaillefontaine, François de Brossard, « écuyer, sieur de Fremont et de la Tourelle, fils et héritier de feu Adrien de Brossard, vivant écuyer, sieur de Fremont » tant en son nom qu'au nom de ses frères et sœurs, fait bail de « la verrerie de la Tourelle » à Jean de Brossard, écuyer (1).

Le 7 septembre 1680, par contrat passé devant les tabellions de Foucarmont, Jacques de Brossard, écuyer, sieur de Ruville, l'un des frères de François de Brossard, faisait l'acquisition de la terre du « Candiot. » Le 12 juin 1682, Jean de Brossard, sieur de Fremont, neveu du sieur de Ruville, Marie-Jeanne de Gallois, son épouse, Jean de Brossard, sieur de Bouclose et Madeleine de la Rue, sa femme, mère du sieur de Fremont, ratifiaient, devant le notaire de Blangy-sur-Bresle, « la vendition de la terre du Candiot, faite à Jacques de Brossard, sieur de Ruville (2). »

Le sieur de Ruville n'a pas dû posséder longtemps la terre du Campd'eau ; car, au mois de novembre 1690, par acte passé au notariat de Gaillefontaine, Claude de la Rue, « chevalier, seigneur du Campd'eau, y demeurant, paroisse de Conteville, » fait bail de la ferme du Campd'eau et signe : *Campdeau*. Claude de la Rue était encore seigneur du Campd'eau en 1693.

Le même sieur de Ruville a dû posséder ou exploiter la verrerie de la Tourelle : dans deux actes du notariat de Gaillefontaine, des mois d'août et septembre 1691, comparaît « Jacques de Brossard, écuyer, sieur de Ruville, demeurant à la Tourelle, paroisse de Conteville (3). »

Une branche des descendants de François de Brossard et de

(1) Arch. de la Seine-Inf., liasse C. 1056.
(2) Arch. du notariat de Blangy.
(3) Arch. du notariat de Gaillefontaine.

Madeleine de la Rue a conservé le titre de « sieurs de la Tourelle. »

Je n'ai découvert aucun titre d'une date postérieure à l'an 1691, faisant mention de la verrerie du Campd'eau. Les archives de la paroisse de Richemont, de l'ancien doyenné de Foucarmont, et celles de Conteville, paroisse dont la verrerie dépendait, m'ont appris que Jacques de Brossard, sieur de Ruville, qui, en 1691, demeurait à la Tourelle, s'est marié à Richemont, le 28 février 1713, à l'âge de 69 ans; qu'il est mort à 80 ans, à Conteville, et a été inhumé dans l'église de cette paroisse, près de l'autel de Sainte Barbe, le 9 avril 1724. L'acte de célébration de son mariage lui donne le titre de sieur de Ruville et seigneur de Saint-Germain ; il demeurait en la paroisse de Conteville et il avait épousé Marie-Toussainte Laisné, fille d'Antoine Laisné, doyen des conseillers de la Table de marbre du Parlement de Paris, et de Simonne de Moncheny (1).

Je dois à l'obligeant concours de M. Mercier, curé de Conteville, des renseignements que je vais mettre à profit.

Le hameau du Campd'eau, séparé autrefois en deux parties par l'ancienne voie Romaine de Dieppe à Beauvais, qui traversait tout le pays du sud au nord, forme, comme je l'ai dit, deux sections, l'une à l'ouest de la voie Romaine, aujourd'hui route de Formerie, dépend de Gaillefontaine; l'autre, à l'est de la même voie, forme un hameau de la commune de Conteville.

La verrerie avait été établie sur la section appelée actuellement le Campd'eau-Conteville, non loin et à l'est de la voie Romaine. Beaucoup d'habitants en ont entendu parler, mais aucun ne l'a vue ; l'un d'eux, né en 1776, affirme avoir bu, il y a plus de 60 ans, dans un verre qui provenait « de la verrerie du Candiot. »

Le terrain sur lequel elle avait été élevée et qui peut avoir une contenance d'environ cinq hectares, est maintenant en labour et herbage. On y trouve encore une quantité considérable de résidus de verre cassé et pilé ; la charrue en met souvent à jour des morceaux difficiles à briser. Sur la place qu'occupait la halle et que le gazon recouvre on a planté, il y a environ soixante ans, un pommier qui rapporte plus de cinq hectolitres de fruits. Les fosses

(1) Arch. de Richemont.

ont été comblées ; plusieurs monticules ont résisté aux attaques du pic et montrent des briques aussi dures que le granit et, au dire du propriétaire actuel, beaucoup de verre pilé.

En 1807, une antique et belle maison, à double étage, avec caves et autres dépendances, existait à cet endroit ; elle a été démolie par un sieur Pierre Jean. A l'ouest de la voie Romaine, en face de l'emplacement de cette maison, des débris apparents font supposer que jadis il y aurait eu en ce lieu une demeure seigneuriale. Deux puits profonds , à 200 mètres de distance, dans un pays où il est difficile d'avoir de bons puits, sont des indices qui fortifient cette supposition.

Là encore on voyait, au commencement de ce siècle, une butte haute, boisée et environnée de fossés profonds.

Ce qui précède autorise la conclusion suivante : l'établissement de la verrerie du Campd'eau remonte à une époque très-reculée ; il dépendait de cette manufacture un manoir seigneurial, fortifié comme l'était celui de la verrerie de la Haye.

Le manoir royal du Campd'eau était ruiné en 1456 (1). La verrerie lui aura sur vécu.

Le lieu du Campd'eau devait être important au commencement du XVe siècle ; il aura été honoré de royales visites.

Un acte de l'année 1689, aux registres de l'état civil de Conteville, prouve qu'à cette époque il y avait une chapelle au Campd'eau. Je ne puis dire si elle dépendait de la verrerie de la Tourelle.

La présence de divers membres des familles de Bongars, de Brossard, de Caqueray et le Vaillant, constatée pendant le XVIIe siècle et jusque vers le milieu du XVIIIe, dans les paroisses de Conteville, Illois, Nullemont, Criquiers et Beaussault, par les archives de ces paroisses, est pour moi un indice certain de l'existence d'une grosse verrerie dans la contrée, à la même époque. Cette verrerie était celle du Campd'eau. Indépendamment d'un four pour la fabrication du verre en plats, elle devait en avoir un second pour celle des verres à boire et autres articles de *petite verrerie*. Il est présumable que ce four aura été construit sur le terrain fieffé, en 1633, par le maréchal de Saint-Luc. Ces deux fours ont

(1) Acte en la possession de M. A. Milet.

dû s'éteindre dans les premières années de la seconde moitié du XVIIIe siècle.

La forêt du Campd'eau, qui alimentait les fours de cette manufacture, a été vendue, avec la châtellenie de Gaillefontaine et la terre de Bezancourt, le 15 septembre 1706, par Marie-Anne-Henriette d'Espinay, comtesse de Saint-Luc, au colonel Thomas le gendre de Collande (1). Après avoir été possédée par le général Hoche, elle a été défrichée ; depuis douze ans, le sol a été mis en culture.

Il ne reste plus des beaux bois qui faisaient l'ornement de cette forêt que quelques longues allées de hêtres.

Je ne veux pas terminer cette notice sans adresser à M. le curé de Conteville mes sincères remercîments. Sans les obligeantes recherches auxquelles il s'est livré, je n'aurais pu indiquer d'une manière précise ni le lieu de situation de la verrerie du Campd'eau, ni l'emplacement du manoir qui en faisait partie.

MM. les curés sont toujours prêts à fournir les documents pouvant servir à l'histoire des paroisses qu'ils desservent ; hommes autant dévoués qu'instruits, ils sont pour les historiens de précieux auxiliaires.

VERRERIES DE LA FORÊT D'EAWY.

Verrerie du Lihut (2).

La *Collection de pièces rares, recueillies par Charles Leber,* fait remonter au règne de Philippe de Valois, la création de cette verrerie et cite, comme fondateur de cet établissement industriel, Jean *de Sevy*.

Les *Mémoires sur le comté d'Eu*, en confirmant cette origine, donnent au fondateur le nom de *Saint-Sevy*.

M. Guilmeth (3) dit que cette manufacture a été fondée vers 1450 et qu'elle fut longtemps une des plus importantes de la Normandie, mais il ne nomme pas le fondateur.

(1) *Histoire de l'arrond. de Neufchâtel.*

(2) On trouve aussi ce nom écrit : *Lihus*. J'expliquerai plus loin pourquoi j'écris : *Lihut*.

(3) *Histoire de l'arrond. de Neufchâtel.*

Dans les archives du château du Quesnay, dépendant du bourg de Saint-Saens et appartenant aux descendants de M. Abdon-Victor Hely d'Oissel, se trouve un « *Inventaire des titres et papiers de la terre de Saint-Saens, dressé après la destruction des titres féodaux.* »

Ce manuscrit, précédé de l'histoire de Saint-Saens depuis l'an 670 jusqu'au 1er janvier 1806, constate que la tradition attribue à Guillaume de Caqueray, « originaire de Crespy en Valois, » l'établissement de la verrerie du Lihut en 1450. C'est vers cette époque que M. Guilmeth en fait remonter l'origine.

Une généalogie manuscrite de la maison de Caqueray, par les Juges d'armes, citée dans ma notice sur la verrerie de la Haye, et le *Tableau généalogique et historique* de la même famille, œuvre aussi manuscrite de l'abbé de Caqueray de Quenneville, chapelain titulaire, en 1764, de l'église cathédrale de Rouen, m'apprennent que noble homme Guillaume de Caqueray, écuyer, seigneur de la Folie au comté de Valois, après avoir demeuré en ce lieu, vint se fixer en Normandie; qu'il épousa, en 1468, Antoinette du Bosc de Radepont; qu'il habitait une verrerie dans le comté d'Eu en 1493 et ne vivait plus l'an 1497.

L'abbé de Caqueray de Quenneville a passé plusieurs années de son existence à recueillir sur ses ancêtres les renseignements qui lui ont servi à composer le *Tableau généalogique* que je viens de citer; il y prouve que Pierre-Clair de Caqueray, fils de Mellon de Caqueray, chevalier, possédait, en 1261, des héritages à Crugny, aujourd'hui commune du canton de Fismes, à cinq lieues ouest de Reims; mais il n'a découvert la présence d'aucun membre de la famille de Caqueray, en Normandie, depuis Philippe de Caqueray qui obtint, en 1330, la concession de la verrerie de la Haye, jusqu'à Guillaume de Caqueray; il en explique ainsi la cause : « Les malheurs des temps ont tellement égaré les titres de cette famille, ainsi que leur déplacement de province en province, qu'on ne peut remonter avec titres en main qu'à l'époque du mariage de Guillaume de Caqueray dont les pères, après la réduction de la Normandie (1), vinrent se réfugier sous la pro-

(1) On sait que le roi Philippe-Auguste réunit la Normandie à la couronne en l'année 1204.

tection et dans le voisinage de nos rois, qu'ils servaient avec la même activité qu'ils avaient servi les ducs de Normandie. »

Je n'ai pas été plus heureux que l'abbé de Quenneville ; mais, ne m'occupant que des verreries de la Normandie, je n'ai fait des recherches que dans les archives du Parlement de Rouen et celles des cinq départements qui représentent aujourd'hui la province dont cette ville était la capitale.

La famille de Caqueray, pendant une grande partie des 120 années qui se sont écoulées de 1330 à 1450, a porté son industrie dans d'autres lieux, peu éloignés de la résidence de nos rois autour desquels elle tenait à se grouper.

En 1441, Charles VII confirmait le privilége d'une verrerie en la forêt de Guise (1), en faveur d'Audouin de Caqueray, dont Guillaume de Caqueray devait être le petit-fils. François Ier, en 1515, l'an 1er de son règne, renouvelait le privilége de la verrerie de Saint-Fargeau en faveur d'Antoine de Caqueray. Ces confirmations sont citées par l'abbé de Quenneville qui possédait le titre de celle de 1515.

En 1499, vivait Sylvine de Caqueray, dame, en partie, de la Garenne, près de Saint-Fargeau ; elle avait épousé Thibaut de Bérulle, seigneur de Bailly, près de Saint-Florentin en Bourgogne.

Ma notice sur la verrerie de Telle prouve qu'il a existé très-anciennement des verreries au Fournaudin, élection de Saint-Florentin, et dans d'autres lieux circonvoisins ; que, dès l'an 1441, deux de ces verreries étaient exploitées, au Fournaudin, par MM. de Bérulle. La famille de Caqueray, alliée à la famille de Bérulle, aura exercé son art dans cette contrée antérieurement à l'an 1450.

Depuis cette époque jusqu'à l'extinction des fours des grosses verreries de la Normandie, pendant plus de 350 ans, la présence et les travaux non interrompus de la famille de Caqueray dans ces établissements sont prouvés par mes notices.

Je reviens à l'histoire de la verrerie du Lihut.

Une verrerie a pu être établie dans la forêt d'Eawy, sous le règne de Philippe VI ; mais elle n'existait plus lorsqu'en 1450,

(1) Forêt de Compiègne.

Guillaume de Caqueray vint du duché de Valois fonder celle dont j'écris l'histoire; il l'érigea près de la forêt, sur le territoire de la paroisse de Bully (1), doyenné de Neufchâtel-en-Bray, à une lieue un quart ouest de cette ville.

J'ai voulu prendre des renseignements sur le lieu de la Folie où Guillaume de Caqueray faisait sa demeure avant de venir se fixer près de la forêt d'Eawy ; j'ai su qu'un lieu de ce nom dépendait de la petite ville de Pierrefonds, située près de la forêt de Compiègne, à 15 kilomètres de Crépy, ancienne capitale du comté de Valois, érigé en duché-pairie en 1406. Je me suis adressé à M. Vasseur, curé de Pierrefonds. Voici ce qui résulte de sa réponse :

De la ville de Pierrefonds, qui faisait partie du comté de Valois, dépend un lieu nommé la Folie, ancienne seigneurie touchant à la forêt de Compiègne. On a trouvé en ce lieu des scories, ce qui fait supposer qu'une verrerie a pu y exister jadis. M. le curé ajoute : « Dans *le Valois Royal* de Bergeron (1583) il est dit que le roi Charles VII confirma à Oudin Caqueray l'usage dans la forêt de Guise pour son four à verre *d'En-haut*. » M. Vasseur explique que le lieu où était le four de ce gentilhomme verrier, situé à trois kilomètres de la Folie, se nomme encore le *Four-d'en-haut;* que c'est un ancien fief et que l'on y trouve des scories et quelques ruines.

Le gentilhomme verrier qui obtint, en 1441, de Charles VII, le renouvellement du privilége de la verrerie alors nommée le *Four-d'en-haut*, était bien Audouin de Caqueray, cité sous ces noms par l'abbé de Quenneville et nommé « Oudin Quaqueret » dans le *Valois Royal*. J'en ai extrait ce qui suit, à la Bibliothèque nationale au mois de mai 1869 :

« Je ne puis oublier ce temps pendant que le Roy Charles septiesme en bonne souvenance et reuerence du Valoys, l'an quatorze cens quarante et vn, renouvella l'vsage à oudin quaqueret pour son four d'en hault à verres en la forest de Guise (2).

Ayant fait un second voyage à Paris, au mois de juin suivant,

(1) Bully était anciennement un plein fief de haubert, qui fut érigé en marquisat par Louis XIV, au mois d'octobre 1677, en faveur de Jean-Louis de l'Estendart, gouverneur de la ville et du Château de Neufchâtel.

(2) Paris, M.D.LXXX3, feuillet 57, p. 2, et 58, p. 1. Bibl. nation., L k 2, 1795.

je voulus faire une recherche dans l'*Histoire du Duché de Valois* par l'abbé Carlier (1).

Après avoir dit qu'on vit renaître dans le Valois, au XV[e] siècle, l'agriculture et le commerce que les guerres civiles avaient interrompus et comme anéantis, l'auteur continue ainsi :

« Il y avoit en ce temps beaucoup de fours à chaux, des tuileries, des fabriques de carreaux dans le Valois et, surtout, une belle verrerie près Saint-Sauveur, à la Blanche-Tache. La chaux, les matières de verrerie, les carreaux et, surtout, les tuiles, faisoient une branche du commerce de la province. La verrerie de Saint-Sauveur appartenoit alors au nommé Oudin Coqueret, qui avoit ci-devant obtenu l'usage, en la forêt de Guise, du bois nécessaire à l'entretien de ses fours. Comme le bois devenoit rare, les officiers de la forêt de Compiègne voulurent supprimer son usage. Mais Oudin obtint, en 1441, des lettres du Roi Charles VII, qui confirmoient son privilége.

« Ce droit fut une seconde fois supprimé depuis le règne de Charles VII (2). »

Un peu plus loin l'abbé Carlier dit :

« La verrerie de Saint-Sauveur ne subsiste plus ; les fours à chaux et à tuiles ont été transférés à la Verberie. »

Après cette découverte, je dus m'adresser à M. Sevin, curé de Saint-Sauveur, commune située à 12 kilomètres de Compiègne. M. Sevin me répondit en me donnant les renseignemenis suivants :

Le lieu nommé la Blanche-Tache, où a existé la verrerie dont parle l'abbé Carlier, est à deux kilomètres de la forêt de Compiègne, du côté de Verberie, sur le territoire de Saintines, et à 20 kilomètres de Pierrefonds. La verrerie de la Blanche-Tache se trouvait à 2 kilomètres de Saint-Sauveur (3.)

Au pied de la montagne appelée Blanche-Tache, sur le territoire de Saintines, il y a encore aujourd'hui une habitation autrefois très-importante, que l'on nommait *la Folie*, dont on a composé quatre maisons servant à loger séparément quatre familles. Ces maisons s'appellent les *Caquerays*, la rue qu'elles forment est

(1) 1764, Bibl. nation., LK 2., 1797.
(2) T. 11, p. 483 et 484.
(3) Saint-Sauveur s'appelait jadis Géromesnil. Saintines est une commune du canton de Crépy.

aussi nommée *rue Caqueray,* et on ne désigne les habitants que du nom des *Caquerays.*

M. le curé de Saint-Sauveur ne doute pas que l'habitation primitive, qui était distante de 12 kilomètres de Crépy, n'ait été jadis une dépendance de la verrerie de la Blanche-Tache ; il me fait remarquer que le lieu où l'on prenait des sables blancs, à Saint-Sauveur, et que l'on nomme maintenant *les Tuileries*, portait, à l'époque de la verrerie, le nom de *Blanche-Tache,* à cause de la blancheur du sable qui faisait comme une tache blanche dans le territoire ; que ce lieu a perdu sa dénomination quand on y a élevé une fabrique de tuiles ; mais que l'endroit où était la sablière a conservé le nom de *Trou-à-l'argent*, parce que le sable qu'on en tirait, renfermait des paillettes de ce métal.

L'abbé Carlier (1) parle encore de buttes de sable d'une blancheur éclatante, qu'on trouvait vers les Gombries et par de là Ville-Neuve, vers la butte d'Aumont, et, après avoir dit que ce dernier sable s'exportait sur l'Oise, pour la manufacture des glaces de Saint-Gobain, il ajoute :

« On trouve une qualité de sable blanc, presque semblable à celui de la butte d'Aumont, sur la paroisse de Saint-Sauveur, à l'endroit appelé *les Tuileries*. C'est de ce même endroit que l'on tiroit celui qui servoit de matière dans l'ancienne verrerie du territoire, dont il ne reste plus de traces présentement. Il est tellement aride que le chiendent, l'herbe et le plus mauvais bois qui vient sur les rochers, ne peut y croître, même en y mêlant de la terre ordinaire. La destruction de la verrerie, loin de causer des regrets aux habitants de cette partie du Valois, a rempli les vœux qu'ils formoient depuis longtemps pour cette suppression ; on faisait une énorme consommation de bois dans cette fabrique. »

En s'exprimant ainsi, l'abbé Carlier ne pouvait être l'interprète des sentiments de la population de Saint-Sauveur et des lieux voisins, à qui la verrerie de la Blanche-Tache, dont il reconnaît lui-même l'importance, procurait le travail et le bien-être.

Audouin de Caqueray possédait donc, en 1441, deux verreries, l'une dans la forêt de Compiègne, l'autre près de la même forêt. Ces verreries, d'après M. le curé de Saint-Sauveur, étaient éloi-

(1) T. III, p. 285.

gnées l'une de l'autre par une distance de 16 kilomètres, et celle dite le Four-d'en-haut, était située en pleine forêt.

D'après M. le curé de Pierrefonds, une troisième verrerie pouvait exister, à la même époque, près de cette ville, au lieu nommé la Folie, ancienne seigneurie.

Gilles de Caqueray, né à la fin de xve siècle, fils aîné de l'aîné des deux fils de Guillaume de Caqueray, « seigneur de la Folie, en Valois, » prenait le titre de *sieur de Saint-Imes*, pris, après lui, par ses descendants et que prenait, en 1330, Philippe de Caqueray (1). Ce titre dont je n'avais pu, malgré de longues recherches, découvrir l'origine, venait évidemment de la paroisse où était située la verrerie de la Blanche-Tache; de *Saintines* on aura fait, par corruption, *Saint-Imes*. Cette manufacture appartenait donc, avant 1330, à la famille de Caqueray.

J'ai été bien inspiré en m'adressant à MM. les curés de Pierrefonds et Saint-Sauveur; ils m'ont facilité (je leur en suis très reconnaissant) l'éclaircissement de faits qui intéressent beaucoup l'histoire de la maison de Caqueray.

Je constate que, dans plusieurs documents où je l'ai trouvé cité, le titre que prenaient Philippe de Caqueray, en 1330, et Gilles de Caqueray, au xvie siècle, est écrit : *Saint-Ismes*. Ainsi orthographié ce dernier mot vient évidemment d'Innes; le changement aura été produit par une légère altération de la première n. J'expliquerai d'ailleurs dans ma notice sur la maison de Caqueray, l'étymologie du nom de la paroisse de Saintines, nom qui date de la fin du xiie siècle, époque de la troisième Croisade et est une abréviation, en français, du nom latin *sancte Joannes Ste Innes*. Peut-être, avec l'aide de MM. les curés de Saint-Sauveur et Saintines, qui s'intéressent beaucoup à mes recherches, parviendrai-je à pouvoir prouver que les ancêtres de Philippe et Gilles de Caqueray habitaient, dès le xiie siècle, la paroisse qui prit, à la fin de ce siècle, le nom de *Saint-Innes*, écrit aujourd'hui *Saintines*.

Je constate encore que, dans des documents des xvie et xviie siècles, le titre de Saint-Imes, ajouté au nom de plusieurs membres de la famille de Caqueray, est écrit: *Saint Innes*.

(1) V. ma notice sur la verrerie de la Haye.

Il est certain que Guillaume de Caqueray vint, en 1450, de la Folie, près de Crépy en Valois, se fixer en Normandie. Quel était le lieu de la Folie qu'habitait alors ce gentilhomme ? Les deux habitations de la Folie-Pierrefonds et de la Folie-Saintines étaient éloignées de Crépy, la première de 15 kilomètres, la seconde de 12 seulement.

Je ne saurais dire si la verrerie qui a pu exister à la Folie-Pierrefonds appartenait, en 1450, à la famille de Caqueray. Ce lieu pouvait être la demeure du gentilhomme qui possédait ou exploitait le *Four-d'en-haut*, situé, comme je l'ai dit, en pleine forêt, à 3 kilomètres de la Folie.

A mon avis, c'est de la Folie, au village de Saintines, que Guillaume de Caqueray est venu s'établir à Bully.

Un lieu nommé le *Bois-de-Lihus,* dépend de la commune de Moyvilliers, située à 3 lieues, ouest, de Compiègne, entre cette ville et celle de Clermont. Ce lieu, d'après les informations que j'ai prises à Moyvillers, en m'adressant à M. Pasquier, curé de la paroisse, est voisin d'une forêt et d'un autre lieu nommé *la Folie.* La famille de Caqueray a pu posséder ou exploiter une verrerie au Bois-de-Lihus, éloigné seulement de 20 kilomètres de Saintines, et en donner le nom à celle par elle érigée à Bully.

Le nom de la Folie donné à trois lieux différents, également convenables pour l'établissement de manufacture de verre et situés dans une contrée où la famille de Caqueray, qui y était établie dès le XIVe siècle, possédait, en 1441, deux manufactures de cette espèce, dont l'une avait son siége dans le second de ces lieux et l'autre était voisine du premier, où l'on a trouvé des scories, est un fait remarquable, qu'on ne peut attribuer au hasard, surtout, si l'on considère la proximité de la sablière si recherchée de Saint-Sauveur.

Il est donc permis de supposer que la famille de Caqueray a érigé dans cette contrée plusieurs verreries antérieurement au XVe siècle.

Les détails et explications qui précèdent et que réclamait l'histoire de la maison de Caqueray, confirment suffisamment la tradition dont il est parlé dans l'inventaire des titres de la terre de Saint-Saens.

Dans tous les anciens titres et documents relatifs à la verrerie et à la terre du Lihut, ce nom est écrit *Lihus*, comme l'est encore le nom du lieu dépendant de Moyvillers, tandis qu'il est écrit *Lihut* dans les titres nouveaux. Je me conforme à la nouvelle orthographe.

Guillaume de Caqueray n'a pas dû exploiter longtemps la verrerie par lui établie en la paroisse de Bully.

Il est dit, au commencement de cette notice, qu'il habitait une verrerie au comté d'Eu, en l'année 1493. De ma notice sur cette manufacture, devenue la grosse verrerie du Val-d'Aulnoy, il résultera que Guillaume de Caqueray, en contractant, en 1458, un premier mariage avec une fille de Colart de Brossard, reçut pour dot le privilége d'une verrerie au comté d'Eu. Il est présumable que, lors de cette union, ou peu de temps après, Guillaume de Caqueray alla s'établir au comté d'Eu et qu'il loua la verrerie de Bully.

En 1594, cette verrerie appartenait à Esmes le Vaillant, écuyer, sieur de la Routière (1). Il résulte de l'un des arrêts dont je vais rapporter des extraits qu'il aurait eu pour prédécesseur dans la propriété de cette manufacture un sieur Pierre Onfroy.

La verrerie de Saint-Martin-au-Bosc, au comté d'Eu, a été érigée, au XVe siècle, par deux gentilshommes de la Basse-Normandie que devait habiter aussi la famille du prédécesseur d'Esmes le Vaillant. Perrette Blondel avait pour époux, en 1543, François Onfroy de l'élection de Bayeux; Jean Onfroy demeurait à Caen en 1594. Cette famille a été maintenue dans sa noblesse, en 1666, dans la généralité de Caen (2).

Esmes le Vaillant adressa, en 1594, à Henri le Grand une requête dans laquelle il exposait à ce monarque qu'il lui appartenait, en la paroisse de Bully (3), une verrerie dont ses prédécesseurs et lui avaient toujours joui, et qu'ayant perdu les titres

(1) Esmes le Vaillant était fils d'Aloph le Vaillant, qui fut maître de la verrerie de Rétonval, et de Jeanne de Rune. Aloph le Vaillant a eu pour mère Jeanne de Caqueray, petite fille de Guillaume de Caqueray, nommé dans cette notice.

V. ma notice sur la grosse verrerie du Val-d'Aulnoy.

(2) Bibl. de Rouen, ms. Y 62.

(3) Esmes le Vaillant demeurait en cette paroisse dès le 25 juin 1584. (Acte à cette date, devant Lescuyer et Langloys, tabell. à Neufchâtel.)

des privilèges et franchises de cette verrerie, il sollicitait de Sa Majesté des lettres de confirmation. Ces lettres lui furent accordées; elles furent signées par le roi, à Paris, au mois d'octobre 1594 (1); elles prouvent que la verrerie dont elles confirment les privilèges avait une origine bien antérieure au règne d'Henri IV.

Par d'autres lettres, données à Dieppe, le 24 novembre 1593, le même roi, « en faveur et considération des services faictz à Sa Majesté par Gilles le Gret, » nommé Laigret dans ces lettres (2), lui avait permis de « faire construire et bastir une verrerye sur les reins de la forêt d'Eawy. »

Esmes le Vaillant ayant formé devant la Cour du Parlement de Normandie, une demande d'entérinement des lettres de confirmation par lui obtenues, Gilles le Gret présenta à la même Cour, le douzième jour du mois de novembre 1594, une requête tendant à le faire recevoir opposant à cet entérinement.

A l'appui de sa requête Gilles le Gret produisait les lettres patentes du 24 novembre 1593 et une sentence rendue par le Grand-Maître des Eaux et Forets, ou son lieutenant au siége général de la Table de marbre, le 12 juillet 1594, par laquelle, en conséquence des lettres de don à lui accordées par le roi, il lui avait été permis de faire construire une verrerie en la forêt d'Eawy.

Avant les lettres de confirmation du mois d'octobre 1594, une autre sentence du Grand-Maître des Eaux et Forêts avait ordonné qu'Esmes le Vaillant « informeroit des tiltres et priviléges de sa prétendue verrerye par lui alléguez avoir esté perdus et qu'ils auroient esté veus, teneus et leus, » et lui avait fait défense « de s'ingérer à l'exercice d'ycelle verrerye. »

Après information faite, une seconde sentence du Grand-Maître avait ordonné que « dans trois mois Esmes le Vaillant feroit dilligence d'obtenir lettres du Roy pour la confirmation de ses prétendues droictures, ensemble de recouvrer les mainlevées et actes de possession d'ycelle verrerie et cependant à luy permis par provision continuer la dicte verrerye pour y employer son boys provenant de la vente à luy faicte. »

(1) V. le n° 11 de l'*Appendice*.

(2) Il était fils de François le Gret et de Marie de Bongars ; il avait épousé Jeanne de Fautereau.

Dans cet état, la Cour, par arrêt du 16 mars 1595, a dit qu'il serait informé.

Par un autre arrêt du 24 avril suivant, la Cour a accordé un délai d'un mois pour l'information ordonnée par son précédent arrêt.

Le 13 mars 1596, un nouvel arrêt intervint entre Gilles le Gret et Esmes le Vaillant, sieur de la Routière, demandant à être maintenu dans les droits et privilèges de la verrerie dont il prétendait « luy et ses prédécesseurs avoir de toult temps joy en la forest d'Eawy, située en la paroisse de Bully » et incidemment appelant de la sentence rendue au siége de la Table de marbre, le 12 juillet 1594, par laquelle il avait été permis à Gilles le Gret de faire bâtir une verrerie en la même forêt.

Par cet arrêt, la Cour « veu aultre arrest du 5 aoust 1595, contenant la réception des Enquestes, reproches et salvations baillez d'une part et d'aultre, liste des tesmoings, etc., a débouté et déboute Laigret de l'effet et entérinement de ses dictes lettres et opposition et, auparavant faire droict sur les lettres de confirmation obtenues par le dict le Vaillant, a ordonné et ordonne qu'il sera informé tant par tiltres que tesmoings, de la qualité d'ycelluy le Vaillant et s'il est de la famille des verryers et cependant a maintenu et maintient ledict le Vaillant par manière de provision, à l'exercice et joyssance dudict droict de verrerye en ladicte forêt d'Eawy, en gardant les ordonnances, arretz et règlemens sur ce faictz et sans despens. »

Cet arrêt obtenu, Esmes le Vaillant forma devant la Cour une demande tendant à faire ordonner la démolition du four de verrerie que Gilles le Gret avait construit en la forêt d'Eawy.

Sur cette demande et par arrêt du 28 mars 1596, la Cour « veu l'arrest du 13 dudict mois de mars, par lequel ledict Laigret avoit esté débouté du droict de verrerye par luy prétendu en la forest d'Eawy, a octroyé et octroye mandement au Procureur Général de faire assigner à brief jour en ycelle ledict Laigret à la dilligence dudict le Vaillant, pour répondre sur les attentats et contraventions commis au préjudice dudict arrest et cependant a ordonné et ordonne que ledict four de verrerye dudict Laigret, assis en ladicte forest d'Eawy, sera renversé et de faict

desmoly et lui a faict et faict inhibitions et deffences et à tous aultres, ses preposez, de s'immiscer en l'exercice de ladicte verrerye en la dicte forest ny aux reins d'ycelle, sur les peynes au cas appartenant. »

Gilles le Gret n'ayant pas paru disposé à obéir à ces inhibitions, Esmes le Vaillant présenta à la Cour une nouvelle requête tendant « à ce qu'il soit ordonné que les arrestz des 13e et 28e jours de mars 1596 seront transcritz et de fait exécutez et qu'à ce faire, souffrir et obéir ledict Laigret et tous aultres y seront contraintz par toultes voyes deubz et raisonnables, mesme par l'emprisonnement de leurs personnes. »

La Cour, par un arrêt du 4 avril 1596, « en ayant esgard à ladicte requeste, a ordonné et ordonne que sans préjudice de la requeste civille obtenue par ledict Laigret à l'encontre desdictz arrestz, ces arrestz seront transcritz et de faict exécutez selon leur forme et teneur. »

Que le lecteur n'aille pas croire que Gilles le Gret se soit enfin décidé, sur la signification de cet arrêt, à renoncer au droit de verrerie que lui contestait avec tant d'énergie Esmes le Vaillant ; au contraire, Gilles le Gret fit intervenir dans le débat un noble et puissant seigneur, messire Anne de l'Estendart, seigneur et baron de Bully, sur lequel il comptait pour avoir raison des prétentions de son adversaire.

Dix mois s'étant écoulés depuis l'arrêt du 4 avril 1596 et Gilles le Gret ayant continué à faire usage de son four établi sur un terrain appartenant au noble baron « sur les reins de la forest d'Eawy, au Hamel de Martincamp (1), » Esmes le Vaillant eut de nouveau recours à la justice, en présentant une requête « tendant à ce que commandement soit faict au propriétaire du fonds sur lequel estoit basty et construit un fourneau de verrerye appartenant audict Laigret, assis en la forest d'Eawy, de faire faire à ses despens la démolition de la dicte verrerye et mestre hors de possession d'ycelle ledict Laigret dans tel temps qu'il plaira à la Court limiter à peyne de respondre en son nom privé de tous les despens,

(1) Ce hameau de Bully est célèbre par ses fabriques de poterie, dont les produits renommés sont appelés dans le pays *Porcelaine de Martincamp,* nom plus plaisant que prétentieux.

dommaiges, interestz dudict le Vaillant et à son refus de ce faire, qu'il soit permis audict le Vaillant ruyner et desmolir ledict fourneau, *prendre et appréhender ledict Laigret, ses complices et adhérens tenant feu dans ladicte verrerye et les rapporter morts ou vifs à justice*, à ce que les arretz de la Court ne soient rendus illusoires. »

Le sieur de la Routière, on le voit, montrait une grande vigueur dans ses conclusions ; la suite de mon récit prouvera qu'il avait raison.

Par arrêt du 5 février 1597, la Cour « veu les procez verbaux sur l'exécution desdictz arrestz baillez par Nicolas Fauvel, Guillaume Parisy et Jehan Mahieu, sergens, a ordonné et ordonne qu'il sera informé par le premier des Conseillers d'ycelle trouvé sur les lieux, ou Juge Royal de ce ressort, du contenu aux dictz procez verbaux, pour, l'information faicte, rapportée devant la Court, estre ordonné ce qu'il appartiendra, et que le fourneau de verrerye dudict Laigret, assis en la forest d'Eawy, sera renversé et de faict desmoly et à cette fin le Gouverneur du pays exorté et enjoinct au Juge ordinaire des lieux de bailler et tenir main forte à l'exécution des arrestz de la Court et à ce que la force en demeure au Roy et à Justice, sur peyne auxdictz officiers de suspension de leur estat. »

Il ne va plus être question de Gilles le Gret ; il disparaît de l'arène ; sa retraite peut bien être une ruse de guerre ; il est remplacé par André le Vaillant, qui paraît être le locataire du four de verrerie si bien défendu par Gilles le Gret.

Esmes le Vaillant nous fait connaître son nouvel adversaire dans la requête par lui présentée à la Cour quinze mois après son arrêt du 5 février 1597, et tendant « à ce qu'il soit ordonné que ung four et tout ce quy auroit esté construit et basty et à présent prétendu occupé par André le Vaillant, en la forest d'Eawy, au hamel de Martincamp, pour servir à l'usaige de verrerye, sera rompu et desmoly et en oultre que inhibitions et deffences seront faictes audict André le Vaillant et à tous aultres de s'immiscer à l'exercice de ladicte verrerye en la forest d'Eawy ny aux reins d'ycelle, et au seigneur de Bully de les y recevoir et permettre,

sur peyne de confiscation du fonds et aultres peynes au cas appartenant. »

Cette requête a été suivie d'un arrêt du 19 mai 1598 par lequel la Cour, vu son arrêt du 13 mars 1596, qui maintient par provision Esmes le Vaillant, « en l'exercice et joyssance dudict droict de verrerye en la forest d'Eawy, » a accordé mandement audit Esmes le Vaillant « pour faire assigner à brief jour en ycelle ledict André le Vaillant et telles autres personnes qu'il verra bien estre et cependant a faict et faict inhibitions et deffences à yceluy André le Vaillant et à tous aultres de s'immiscer à l'exercice de la dicte verrerye en la dicte forest ny aux reins d'ycelle. »

Sept semaines plus tard, le 8 juillet 1598, un nouvel arrêt de la Cour, provoqué par une nouvelle requête d'Esmes le Vaillant, « a de rechef faict inhibitions et deffences à André le Vaillant, de l'Estendart et tous aultres de s'immiscer à l'exercice de ladicte verrerye en la forest d'Eawy ny aux reins d'ycelle, sur peyne de 500 escus d'amende. »

La lutte, qui durait depuis plus de trois ans, devint plus vive encore après la retraite de Gilles le Gret ; l'arrêt rendu par la Cour le 17e jour du même mois de juillet, en fournit la preuve. Je fais un appel à la patience du lecteur et lui demande la permission de mettre sous ses yeux un extrait de ce *neuvième arrêt*, qui, je le préviens, n'est pas le dernier :

« Sur la requeste présentée par Esmes le Vaillant, sieur de la Routière, tendant à ce que Anne l'Estendart, sieur et baron de Bully et André le Vaillant, pour raison des attentatz qu'ils auroient commis au préjudice des inhibitions et deffences contenues aux arretz de la Court donnez à l'instance et poursuite du dict Esmes le Vaillant, quy les ont déclarez deschus du droict par eulx prétendu en la verrerye de la forest d'Eawy et en ce faisant qu'il soit ordonné qu'un four et toult ce quy y auroit esté construit et basty en la dicte forest, au hamel de Martincamp et à présent prétendu occupé par le dict l'Estendart et André le Vaillant pour servir à l'usaige de la dicte verrerye, sera rompu et desmoly etc., mesme qu'il sera informé des outraiges et voyes de faict dont mention est faicte en la dicte requeste et au surplus que le dict Esmes

le Vaillant, sieur de la Routière et toulte sa famille *seront mis en la protection sauvegarde du Roy.*

« Veu par la court arrest du 13e mars 1596, par lequel Esmes le Vaillant avoit esté maintenu en la possession et joyssance du droict de verrerye en la dicte forest etc., signification de l'arrest du 8e juillet présent mois aux dictz l'Estendart et André le Vaillant, avec attestation d'avoir trouvé en la verrerye dont est question ung four de nouveau réparé dans lequel estoit du feu allumé comme sy l'on y avoit voulu faire des verres etc.

« La Court a ordonné et ordonne qu'il sera informé du contenu en ladicte requeste et cependant que les arretz d'ycelle du 13e mars 1596, 19e may dernier et 8e du présent mois de juillet seront exécutez selon leur forme et teneur ; à cette fin faict de rechef inhibitions et desfences aux dicts l'Estendart et André le Vaillant de s'immiscer en l'exercice de la dicte verrerye en la forest d'Eawy ny aux reins d'ycelle, sur peyne de mille escus d'amende. »

Six jours après, le 23 juillet 1598, sur une autre requête du sieur de la Routière, tendant « à ce qu'il soit receu opposant contre la vérification et entérinement des lettres de provision que Anne de l'Etendart, sieur de Bully, se seroit vanté avoir obtenu soit soubs son nom ou aultre par luy interposé pour l'exercice d'une verrerye en la forest d'Eawy au préjudice dudict le Vaillant maintenu par arrest du 13e mars 1596, en l'exercice et joyssance du droict de verrerye en la dicte forest, etc., que inhibitions et desfences soyent faictes audict de l'Estendart et tous aultres de troubler ny empescher le dict le Vaillant audict exercice et joyssance du dict droict de verrerye, » la Cour a octroyé mandement au sieur de la Routière pour faire assigner à bref jour devant elle Anne de l'Estendart et cependant a fait défenses à ce dernier de troubler ni empêcher Ésmes le Vaillant dans l'exercice et la jouissance de son droit de verrerie.

Esmes le Vaillant, au moment où la lutte arrivait à sa fin, rencontra un troisième adversaire qui vint se joindre à André le Vaillant ; ce nouvel adversaire était Pierre le Vaillant.

Le onzième arrêt, dont je vais rapporter un extrait, rendu par la Cour le 18 septembre 1598, prouve qu'on opposait la rebellion aux gens de Justice, chargés de faire exécuter les décisions de la Cour :

« Sur la requête présentée par Esmes le Vaillant, sieur de la Routière, demandeur en exécution des arretz de la Court contre Anne de l'Estendart, sieur de Bully, et André le Vaillant desfendeur, tendant à ce qu'inhibitions soyent faictes tant au dict André le Vaillant que à Pierre le Vaillant, de s'immiscer en l'exercice de verrerye en la dicte forest d'Eawy, soit au lieu de Martincamp ou sur aulcun fonds quy appartienne au dict de l'Estendart, et à yceluy l'Estendart luy permettre le dict exercice ny le maintenir ny favoriser à yceluy, sur peyne de confiscation dans ses biens et au surplus qu'il luy soit permis faire faire information de rebellions quy auroient esté commis par le dict l'Estendart, Loys l'Estendart, son frère, les dicts André et Pierre le Vaillant et aultres leurs complices etc., veu par la Chambre ordonnée par le Roy en temps de vacations etc., et la signification des dictz arrestz tant au dict Anne l'Estendart que aux dictz André et Pierre le Vaillant trouvez faisant l'exercice de la dicte verrerye au dict lieu de Martincamp, et rapport tant de la requeste présentée à la Court par le dict Anne l'Estendart, le 5e aoust dernier, affin que au droict de ses prédécesseurs il fust maintenu en l'exercice de la dicte verrerye, au boys dudict lieu de Martincamp, et en ce faisant, que inhibitions et desfences contenues audict arrest estre levéez, que sur les responses bailléez en juillet par Merolte Brédechal (1), précédemment occupant, par Messire Pierre Onfroy, prédécesseur du dict le Vaillant, et aultres pièces joinctes à la requeste dudict le Vaillant,

« La Chambre octroye mandement audict le Vaillant aux fins de la dicte requeste et faict de rechef desfences aux dictz André le Vaillant et Pierre le Vaillant et l'Estendart de faire ny exercer aulcune verrerye en la dicte forest d'Eawy sur peyne de mille escus d'amende. »

Il résulte des termes de cet arrêt que la Cour, comme par ses arrêts précédents, reconnaissait à Esmes le Vaillant, seul, le droit de tenir une verrerie dans la forêt d'Eawy.

La crainte de payer une amende de mille écus, somme énorme

(1) François de Braidechal, nommé, en 1613, receveur des tailles à Neufchâtel, était sans doute de cette famille. (*Mém. de la ch. des comptes de Rouen*, Reg. de 1613, fo CCLXV.)

à la fin du XVIe siècle, aura enfin décidé Anne de l'Estendart, André et Pierre le Vaillant, après une lutte de trois ans et demi, à laisser au sieur de la Routière, je ne dirai pas le champ, mais la forêt libre. Dix-huit mois plus tard, le 1er mars 1600, la Cour, sans avoir à prononcer sur aucune opposition, et faisant droit à une dernière requête du sieur de la Routière, ordonnait, par l'arrêt dont je vais rapporter un court extrait, l'enregistrement des lettres du mois d'octobre 1594 :

« Veu par la Court la dicte requeste, les dictes lettres patentes en forme de chartre et confirmation, données à Paris au mois d'octobre 1594, arrest de la dite Court, du 13 mars 1596, donné entre le dict le Vaillant, d'une part, et Gilles Laigret, d'aultre, par lequel le dict Laigret a esté débouté de l'effet et entérinement d'aultres lettres patentes à luy octroyéez par le Roy le 24e jour de novembre 1593, contenant permission de faire construire et bastir une verrerye sur les reins de la forest d'Eawy etc.,

« Il sera dict que la Court a ordonné et ordonne que les lettres patentes en forme de chartre et confirmation du mois d'octobre 1594, seront enregistréez ez registres d'ycelle et, en ce faisant, a maintenu et maintient le dict le Vaillant deffinitivement en la joyssance, droictz et privilléges de la dicte verrerye en la dicte forest d'Eawy et aux reins d'ycelle, en gardant et observant les ordonnances et arrestz de la Court sur le règlement des Forestz (1). »

Le lecteur se rappelle que par l'arrêt du 13 mars 1596, la Cour avait ordonné qu'il serait informé « tant par tiltres que tesmoings » de la qualité d'Esmes le Vaillant, à l'effet de savoir s'il était « de la famille des verryers. »

Le sieur de la Routière a fait les justifications ordonnées ; sa descente a été établie par titres, dans l'arrêt du 1er mars 1600, depuis Jean le Vaillant, son trisaïeul, qui vivait au XVe siècle.

En l'an 1600, la verrerie de Bully était transférée à Saint-Saens (2).

Esmes le Vaillant devait éprouver de nouveaux tracas dès son installation dans ce bourg.

(1) Arch. du Parlement, arrêts des 16 mars et 24 avril 1595; 13, 28 mars et 4 avril 1596, 5 février 1597, 19 mai, 8, 17 et 23 juillet et 18 septembre 1598 et 1er mars 1600.

(2) Bourg, chef-lieu de canton de l'arrond. de Neufchâtel.

Les commissaires députés par le roi pour le règlement des tailles en la généralité de Rouen, l'avaient compris au rôle de la paroisse de Saint-Saens pour l'année 1600. Il fit appel devant la Cour des aides « de la taxe faicte de sa personne d'ung escu du corps principal de la taille, pour la présente année, au bourg et paroisse de Sainct-Saën. »

Esmes le Vaillant, en sa qualité de gentilhomme verrier, se prétendait exempt de cette contribution. Son appel fut refusé en la chancellerie à Rouen, le 22 avril ; mais, après deux « deffaultz » par lui obtenus contre « les paroissiens de Sainct-Saën » et, après une nouvelle communication faite à la Cour « de sa généalogye, filiation et descente et des pièces justificatives d'ycelles, » enfin après un procès qui dura plus de dix mois entre le sieur de la Routière et les habitants de Saint-Saens, la Cour par un arrêt longuement motivé, rendu le 16 décembre 1600, « a déclairé les dictz deffaultz bien et deument obteneuz par ledict le Vaillant à l'encontre des dictz paroissiens de Saint-Saën aux despens des quels et procédure sur ce faicte ils ont esté vers luy condamnez, et pour le profict des dicts deffaultz, la dicte Court a mis la dicte appellation au néant et en réformant le jugement, du consentement du Procureur Général du Roy, a ordonné que ledit le Vaillant sera rayé et distraict des rolles et controlles à taille de la dicte paroisse de Sainct-Saën et que l'impost de sa personne faict par les dictz commissaires sera en principal rejetté au marc la livre sur la généralité de la dicte paroisse de Sainct-Saën, ce faisant le dict le Vaillant maintenu en son privillége et qualité de noblesse, en vivant noblement, etc. (1). »

Le 29 décembre 1614, Louis XIII, par lettres patentes données à Paris et en considération des services que le sieur de la Routière et Adrien le Vaillant, son frère, écuyer, sieur du Vauchel, avaient rendus au roi Henri le Grand « prez le feu sieur et Commandeur de Chattes, » leur a fait don et remise des reliefs, treizièmes, droits et devoirs seigneuriaux dus à Sa Majesté pour l'acquisition qu'ils avaient faite du sieur de Beaurepaire, de la terre et seigneurie de Rebets en la vicomté de Rouen (2).

(1) Arch. du Parlement, arrêt du 16 décembre 1600.
(2) Mém. de la ch. des comptes, rég. de 1615, f° 124.

Ce don de Louis le Juste prouve que tout en se livrant à la verrerie avec un rare dévouement, Esmes le Vaillant servait le roi avec distinction.

Après la mort d'Esmes le Vaillant, Adrien le Vaillant, écuyer, sieur du Vauchel et de Rebets, son frère et son seul héritier, présenta à Louis XIII une requête dans laquelle il lui exposait que Henri le Grand, par ses lettres du mois d'octobre 1594, avait confirmé tous les priviléges, franchises, droits, libertés et immunités que le sieur de la Routière avait en la verrerie sise en la forêt d'Eawy et « sur les reins d'ycelle, » ès quels droits il avait été contradictoirement seul maintenu et conservé par divers arrêts de la Cour du Parlement de Normandie ; que lui, son frère et héritier, propriétaire de la dite verrerie, n'ayant pas de lettres de confirmation de Sa Majesté, il craignait d'être troublé sous ce prétexte et la suppliait de vouloir lui en accorder.

Le roi fit droit à la requête du sieur du Vauchel par des lettres données à Paris au mois de janvier 1629 (1).

Un arrêt de la Cour du Parlement, du 3 février 1629, ordonna l'enregistrement de ces lettres (2).

Le sieur du Vauchel mourut à Saint-Saens, le 23 juillet 1638, laissant de son mariage avec Louise de Four, Anne le Vaillant, nommé aussi Emme, seigneur du Lihut, baron de Rebets, lieutenant des gardes du corps, puis maréchal des camps et armées du roi. Quelques actes lui donnent le titre de marquis, titre que je n'ai pu vérifier.

Les priviléges de la verrerie du Lihut furent encore confirmés par des lettres patentes de Louis XIV, du mois de mars 1644, obtenues par le baron de Rebets, enregistrées au Parlement de Normandie le 14 décembre 1647.

Le 19 janvier 1642, par acte devant les tabellions de Rouen, Jacques Restel, « verryer bouteiller, » demeurant à Bully, s'obligeait à livrer à Etienne Rousseau, marchand à Paris, le 4 mars de la même année, « cent quarante faix de bouteilles de verre de feugère, couvertes d'osier, façon de Paris, à compter vingt-cinq bouteilles pour chacun faix, chaque bouteille contenant le pot de

(1) V. le nº 12 de l'*Appendice*,
(2) Rap. civ., arrêt du 3 février 1629.

Neufchastel, » et telles que ledit Rousseau les avait vues à Bully. Le prix était fixé à soixante-quatorze sols tournois par chaque faix de bouteilles (1). Esmes le Vaillant, en transférant sa verrerie à Saint-Saens, aura conservé à Bully un fourneau pour la fabrication des bouteilles; il le pouvait, puisque lui seul avait droit de verrerie en la forêt d'Eawy. Si le fourneau de Restel a été établi postérieurement au transfèrement de la manufacture, il l'aura été du consentement d'Esmes le Vaillant, ou du sieur du Vaùchel, son frère et successeur.

Anne le Vaillant, baron de Rebets, épousa Anne Gruin, fille unique de Philippe Gruin, receveur général des finances en la généralité d'Alençon, baron des Bottereaux (2). Anne Gruin était veuve en 1687.

De ce Mariage sont issus :

Henri-Louis le Vaillant de Rebets;

Marie le Vaillant de Rebets, qui épousa Charles des Prés, seigneur de Sévis (3), des Iles et autres lieux, grand-maître des eaux et forêts du duché de Longueville et du comté de Tancarville, et fut mère de Catherine-Agnès des Prés, devenue, après un contrat de mariage du 6 mai 1678, l'épouse de Michel Baillard, maître ordinaire en la chambre des comptes de Normandie,

Et Charlotte le Vaillant de Rebets, laquelle épousa Jean-Antoine de Stoppa et mourut en 1649.

Michel Baillard étant devenu, par son mariage, propriétaire de la terre et verrerie du Lihut, forma opposition à l'enregistrement de lettres patentes qui avaient permis l'établissement d'une verrerie à Maucomble. Cette opposition fut suivie, devant le Parlement de Rouen, d'un procès dont ma notice sur la verrerie de Maucomble fera connaître le résultat.

Après la mort du baron de Rebets, Louis-Charles de Stoppa, fils de Charlotte le Vaillant de Rebets, capitaine commandant un bataillon suisse au service de France, réclama la légitime de sa mère sur la succession du baron de Rebets, son père; il s'adressa à Henri-Louis le Vaillant de Rebets, son oncle, fils et héritier du

(1) Tabell., 19 janvier 1642.
(2) Canton de Rugles (Eure).
(3) Canton de Bellencombre.

baron de Rebets; à Michel Baillard, comme époux de Catherine-Agnès des Prés, sa cousine germaine, et aux autres détenteurs des immeubles ayant appartenu au baron de Rebets.

Un arrêt du Parlement de Paris, du 18 juin 1692 et une sentence du Lieutenant général de Neufchâtel, du 12 novembre de la même année, fixèrent la légitime de Charlotte le Vaillant de Rebets, en capital et intérêts, à la somme de 84,489 livres 17 sous 9 deniers et, par la sentence, Louis-Charles de Stoppa fut envoyé en possession des terre et verrerie du Lihut dont Michel Baillard et Catherine-Agnès des Prés, son épouse, étaient détenteurs. La même sentence envoya encore le capitaine de Stoppa en possession de la ferme de Maupas, sise à Bully (1).

Cet envoi en possession fut prononcé, sauf, est-il dit dans la sentence « procès-verbal de l'état des lieux et des réparations à faire aux bâtiments des dites ferme et verrerie et cristallerie. »

On aurait donc fait du cristal au Lihut quand cette verrerie était entre les mains de M. Baillard.

Ma notice sur la verrerie des Routhieux prouve que, vers l'année 1694, François le Vaillant de la Haye voulut essayer dans cette usine la fabrication du verre blanc et que trois ouvriers de la manufacture de Saint-Gobain, par lui embauchés, furent arrêtés, lorsqu'ils se dirigeaient vers la forêt de Lyons.

Le capitaine Louis-Charles de Stoppa, dès l'année 1693, exploitait la verrerie du Lihut, en continuant la fabrication du verre à vitres; il habitait tout à la fois le manoir du Lihut et celui de la seigneurie de Rebets, qui lui appartenait près du bourg de Buchy. En l'année 1695, 243 paniers de verre étaient saisis sur lui et vendus à sa verrerie, à la requête de Michel Baillard.

La verrerie du Lihut ne fut pas longtemps en sa possession : un arrêt du parlement de Rouen du 22 mai 1697, qui le qualifie de « chevalier, sieur de Rebais et du Lihut, capitaine commandant un bataillon suisse, » prononça la confiscation de tous ses biens meubles et immeubles au profit du roi; mais Louis le Grand, par brevet daté à Versailles du mois de juillet suivant, enregistré en la chambre des comptes de Normandie le 29 juillet 1699, fit don

(1) Arch. du château du Quesnay.

des mêmes biens à Alexandre de Stoppa, major des gardes Suisses, seigneur d'Outremencourt, fils du capitaine de Stoppa.

Un arrêt du Conseil d'Etat, daté à Versailles du 16 février 1700, maintint le major de Stoppa dans la possession des biens dont Sa Majesté lui avait fait don.

En 1677, 1678, 1679 et 1680, la verrerie du Lihut était exploitée par François de Caqueray, écuyer, sieur de Vasimont ; elle appartenait alors à Michel Baillard.

Le 12 janvier 1713, le major de Stoppa fit bail pour neuf années, moyennant un fermage annuel de 2,400 livres, à Joseph Leroux, sieur de la Motte, qui demeurait à Neufchâtel et à Pierre Leroux, sieur de la Motte, son père, receveur de cette ville, de la verrerie du Lihut, de la ferme qui en dépendait et de la ferme de Maupas.

Le 10 novembre 1714, par contrat passé devant Me De la Balle, notaire à Paris, le major Alexandre de Stoppa vendit, moyennant un prix de 50,000 livres, la verrerie du Lihut et ses dépendances à Pierre Hely, ci-devant consul de la nation Française aux Iles Canaries et à Charlotte de Caqueray, son épouse.

Le mariage de M. Hely avec une demoiselle de Caqueray prouve que la tradition que fait connaître l'inventaire dressé par les soins de M. Hely d'Oissel, son petit-fils, venait de la famille de Caqueray, et cette alliance ayant été contractée il y a près de deux siècles, on peut en conclure que la tradition est vraie ; que Guillaume de Caqueray, l'un des aïeux de Mme Hely, a bien été le fondateur de la verrerie du Lihut.

Un arrêt du Conseil d'Etat, du 8 août 1716, affecta au chauffage du four du Lihut 18 arpents de bois à prendre annuellement dans la forêt d'Eawy. Cette quantité fut augmentée de deux arpents par un autre arrêt du 21 juin 1757.

M. Pierre Hely, trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Rouen, fils de M. Pierre Hely, obtint, le 27 mars 1731, du Conseil d'Etat tenu à Versailles, un arrêt qui ordonne que les lettres patentes des mois d'octobre 1594, janvier 1629 et mars 1644 seront exécutées selon leur forme et teneur, en conséquence maintient et confirme M. Pierre Hely, comme propriétaire de la verrerie du Lihut, dans la possession et jouissance de cette

verrerie, « permet à luy et à ses successeurs d'y faire continuer l'exercice et fabrication des ouvrages des verres à vitres et bouteilles, comme il a fait cy-devant. »

M. Hely demandait par sa requête tendant à obtenir cet arrêt, que la verrerie du Lihut fut confirmée dans les droits et priviléges dont elle jouissait paisiblement *depuis plusieurs siècles*.

Des lettres patentes du roi Louis XV, données à Versailles le 19 avril 1731, mirent le complément à l'arrêt du Conseil du 27 mars précédent et la Cour des comptes, aides et finances de Normandie ordonna, le 23 juillet suivant, l'enregistrement de l'arrêt et des lettres patentes (1).

M. Hely père, dès l'année de son acquisition, prit l'exploitation de cette manufacture. L'inventaire, que j'ai cité au commencement de cette notice, contient la mention suivante:

« De 1714 à 1739, M. Hely fait valoir la verrerie et y fait d'assez gros gains. »

L'auteur de l'inventaire aurait dû dire que MM. Hely, père et fils, avaient exploité successivement; car, lorsque, le 4 juin 1732, Charlotte de Caqueray mourut, elle était veuve; l'acte de décès inscrit le lendemain aux registres de l'état civil de Saint-Saens, le prouve.

Le 5 décembre 1739, M. Hely fils, trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Rouen, seigneur d'Oissel, de Saint-Etienne-du-Rouvray et autres lieux, devint propriétaire de la terre et de la seigneurie de Saint-Saens, qui lui furent vendues par M. Charles de Limoges et ses frères.

M. Pierre Hely, fils, continua l'exploitation de la verrerie jusqu'à sa mort, arrivée le 15 décembre 1756. Il laissa deux fils:

L'aîné, M. Abdon-Victor Hely, prit pour son préciput la verrerie et la ferme du Lihut; il eut en outre les terres et seigneuries de Saint-Saens et d'Oissel et porta le nom de cette dernière terre.

Le puîné, M. Achille-Antoine Hely, fut surnommé Saint-Saens et en conserva le nom.

De 1756 à 1765, M. Hely d'Oissel continua, à la place de son

(1) Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1731, f° CXXXVII et CXXXIX. V. le n° 13 de l'*Appendice*.

père, l'exploitation de la verrerie, en s'associant pour cette exploitation, avec MM. le Vaillant des Marest et de Caqueray de Fossencourt. La société dura jusqu'au jour de Saint-Michel 1765.

En 1762, le « logis » du Lihut, de 105 pieds de long, fut incendié et aussitôt rebâti en briques et couvert en tuiles par M. Hely d'Oissel.

Au 29 septembre 1765, M. Hely d'Oissel loua la verrerie et la ferme du Lihut à MM. le Vaillant des Marest et de Caqueray de Fossencourt; le bail fut fait pour neuf années, moyennant un fermage de dix mille livres, mais sans aucunes charges, pas même celle des réparations locatives.

En 1772, la halle de la verrerie tombait en ruine; le comble de ce bâtiment, de 72 pieds de long sur 52 de large, fut promptement reconstruit; la belle futaie du château du Quesnay fournit les bois nécessaires.

Le 5 décembre 1772, M. de Caqueray de Fossencourt fit cession à M. le Vaillant des Marest de son droit au bail de la verrerie et de la ferme du Lihut, pour le temps qui restait à courir, et lui céda aussi sa moitié du mobilier et du matériel de l'exploitation.

Le 1er mars 1773, commença la première réveillée sous la maîtrise de M. le Vaillant des Marest qui devait exploiter seul, pendant plus de vingt ans, la verrerie du Lihut, après avoir été associé dans l'exploitation de cette manufacture depuis 1756.

L'atelier noble, pour cette réveillée, se composait de MM. de Brossard de Saint-Brice, premier ouvrier; le Vaillant de la Panne, deuxième ouvrier; de Caqueray de Montval, troisième ouvrier; de Caqueray de Grandmare, premier bossier; Pierre-Antoine de Caqueray, dit le chevalier de Vadencourt, frère du sieur de Grandmare, deuxième bossier; le Vaillant de Valcourt, troisième bossier, et de Brossard de la Routière, cueilleur. (1)

Le registre sur lequel sont inscrits ces sept gentilshommes leur donne les noms de Sainte-Brice, de la Panne, de Montval, de Grandmare, de Vadencourt, de Valcourt et de la Routière; les renseignements que je possède sur leurs familles me permettent de les citer sous leurs véritables noms.

(1) Arch. du château du Quesnay.

Les ouvriers n'étant pas de condition noble, engagés au Lihut pour la même réveillée, gagnaient :

Le maître tiseur, François Demonchy, d'une famille qui a fourni pendant longtemps des tiseurs aux grosses verreries de la Normandie, 12 livres la semaine, plus 150 livres et un chapeau ;

Le sous-tiseur, 5 livres la semaine, plus 42 livres ;

Le tiseur de fonte, 4 livres 10 sous la semaine, plus 12 livres et un chapeau de 6 livres ;

Le tiseur de relais, 4 livres 10 sous la semaine et un chapeau ;

Le tiseur de journée, 4 livres la semaine et un chapeau de 6 livres.

Ces ouvriers avaient en outre leur nourriture. Les sommes qui leur étaient payées au delà de leur salaire hebdomadaire et le chapeau leur étaient donnés à titre de pot-de-vin pour toute la réveillée.

Je ferai connaître dans le chapitre suivant les appointements que les maîtres de verreries payaient aux gentilshommes.

Au 29 septembre 1774, M. le Vaillant des Marest redevint locataire moyennant un fermage de 8,500 livres et des faisances valant au moins 1,500 livres.

Après une exploitation de dix années, il lui fut fait un nouveau bail pour neuf ans, moyennant le même fermage en argent et quelques faisances; mais ce gentilhomme étant mort le 31 janvier 1793, 8 mois avant l'expiration du bail, M. Hely d'Oissel dut chercher un autre locataire et se disposer à lutter contre la tourmente révolutionnaire.

M. le Vaillant des Marest ne fut pas aussi heureux que MM. Hely, père et fils, dans l'exploitation de la verrerie du Lihut ; loin de faire des gains il s'obéra. Maître de verrerie pendant de longues années, il avait cependant acquis une grande expérience.

Il eut pour successeurs MM. Gaspard-Thomas Dumorey, Charles-Marin Desvé et Hardouin Epoigny, propriétaires de la verrerie de Maucomble, auxquels M. Hely d'Oissel fit un bail de neuf ans, à partir du jour de Saint-Michel 1793, moyennant 8,000 livres par an et des charges.

Ce bail fut résilié à Saint-Michel 1798 et les locataires furent

remplacés par M. Guiard de la Tour, qui fit continuer la fabrication du verre en plats et des bouteilles jusqu'au 29 septembre 1807.

A cette époque, le four fut éteint et M. Hely d'Oissel dut se résoudre à ne louer que la ferme, dont il fit bail à un sieur Durieux, moyennant 3,500 livres de fermage (1).

Il résulte d'une statistique du département de la Seine-Inférieure, faite vers l'an XIII, déjà citée, que des dix verreries qu'il y avait, avant la Révolution, dans la partie de la Normandie dont ce département a été formé, celles du Lihut et de Maucomble, seules, n'avaient pas discontinué leurs travaux ; que celle du Lihut était, au contraire, en grande activité « Elle consomme par mois (est-il dit dans ce manuscrit) environ mille à onze cents cordes de bois. Vingt arpents de bois, connus sous le nom de ventes verrières, étaient autrefois affectés à son entretien. Elle fabrique du verre blanc, propre à la consommation de l'étranger, des flacons, bouteilles, dames-jeannes, cornues, etc. On évalue que, sans y comprendre la petite verrerie, elle peut faire par an 300,000 bouteilles et 3,000 paniers de verre plat. Les matières qu'elle emploie en ce moment sont la soude de Fécamp, qu'on préfère à celle de Cherbourg, le sable de Neufchâtel, les cendres de bois, lessivées, les terres de Forges, etc (2). »

Dans une statistique générale sur les verreries du département, qui paraît avoir été faite un peu avant 1808, il est dit que la verrerie du Lihut avait acquis, depuis plusieurs années, le moyen de faire un verre à plat supérieur à ceux que fabriquaient les autres verreries et qu'après celle-ci, les plus renommées étaient celles des Routhieux et du Cornet.

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Neufchâtel, en adressant à M. le Préfet, le 5 septembre 1808, l'Etat des verreries de son arrondissement, constate le chômage de la verrerie du Lihut et de celle de Maucomble, et dans sa notice sur ces deux usines, jointe à l'Etat, il explique ainsi cette interruption de travail :

« Le chômage de ces deux verreries, occasionné par la cherté du combustible, a mis sans travail une grande quantité de pères

(1) Arch. du château de Guesnay.

(2) Arch. de la Seine-Inférieure.

de famille et obligé beaucoup d'ouvriers à aller au loin, dans la ci-devant Bretagne, chercher de l'emploi et y porter un genre d'industrie qui se perd peu à peu dans leur pays. »

Le 4 mai 1819, M. le Sous-Prétet écrivait à M. le Préfet que la manufacture du Lihut était en chômage depuis le mois de mars ou d'avril 1807.

J'ai dit que l'extinction du four de la verrerie du Lihut datait du 29 septembre 1807.

D'après l'Etat statistique de 1808, M. Guiard de la Tour occupait 300 ouvriers de tout genre.

La manufacture du Lihut a eu une existence de 357 ans; incontestablement elle était l'une des plus anciennes de celles dont la Normandie doit l'établissement à la famille de Caqueray.

Le 2 octobre 1820, après la mort de M. Hely d'Oissel, qui fut président à la chambre des comptes de Normandie, la ferme du Lihut devint, avec les bâtiments ayant servi à l'exploitation de la verrerie, la propriété de M. Abdon-Gabriel-Achille Hely de Saint-Saens, l'un de ses deux fils; cette ferme n'appartient plus à la famille Hely.

Il reste encore de la verrerie la maison de maître, la chapelle convertie en laiterie et d'autres dépendances témoignant de l'importance de la manufacture. L'inventaire cité au commencement de cette notice constate que les bâtiments avaient une longueur de douze cents pieds, le puits *quatre cents pieds* de profondeur et que la contenance totale de la terre du Lihut était de 73 acres 3 vergées.

La verrerie avait été établie à Bully, sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui une ferme nommée la Platière, appartenant à M[me] veuve Massif-Quesney, de Rouen, et exploitée par MM. Dumanoir, qui, depuis 1814 qu'ils font valoir cette ferme, y ont découvert des vestiges incontestables d'une manufacture de verre.

Il est dit dans un très-intéressant manuscrit, ayant pour titre : *Recueil statistique et historique sur la commune de Bully*, 1866 (1), que l'on rencontre sur le territoire de la ferme de la Platière des traces d'anciennes fabriques de verrerie et de poterie »

(1) Arch. de la Seine-Inf.

Ce manuscrit est l'œuvre de M. Charles Fourcin, propriétaire à Sommery, né à Bully, et qui se livre avec un bien louable dévouement à la recherche de documents historiques ayant rapport à la contrée qu'il habite.



Verrerie de Martincamp.



J'ai dit dans ma notice sur la verrerie du Lihut que, par lettres patentes, données à Dieppe, le 24 novembre 1593, Henri le Grand, en considération des services de Gilles le Gret, lui avait permis d'établir une verrerie « sur les reins de la forêt d'Eawy. »

En écrivant l'histoire de la verrerie du Lihut j'ai fait celle de la verrerie de Martincamp, qui avait été érigée sur un terrain appartenant à Anne de l'Estendart, baron de Bully.

Gilles le Gret, le lecteur l'a remarqué, comptait sur la puissance de ce seigneur et, dans son outrecuidance, il avait l'espoir de faire consacrer pour lui seul le privilége d'une verrerie dans la forêt d'Eawy.

Esmes le Vaillant avait perdu ses titres ; mais, depuis plus de 140 ans, ses prédécesseurs et lui avaient exercé sans trouble le droit exclusif de verrerie dans la forêt d'Eawy.

Mes recherches m'ont fourni plus d'une preuve de l'énergie que les gentilshommes investis du droit de verrerie mettaient dans la défense de leurs priviléges, de leurs prérogatives.

Une des notices suivantes (1) fera connaître au lecteur un illustre abbé qui éleva sans permission, au XVIIe siècle, dans la cour de son monastère, au comté de Mortain, une verrerie au détriment d'une pareille manufacture qui avait été régulièrement établie dans le même comté, plus de 50 ans auparavant. Le lecteur le verra voulant empêcher le propriétaire de cette verrerie de continuer ses travaux de vitrification, le menaçant même de faire rompre ses fourneaux et de maltraiter ses ouvriers ; mais les arrêts des 17 juillet et 18 septembre 1598, que je cite dans ma précédente notice, sont les seuls documents qui m'aient révélé des actes de la nature de ceux auxquels les adversaires d'Esmes le Vaillant paraissent s'être livrés.

(1) V. ma notice sur la verrerie de l'abbaye de Savigny.

L'intervention d'André et de Pierre le Vaillant dans les longs débats dont le lecteur sait toutes les phases, est un fait qu'il m'est pénible de constater ; le baron de Bully n'aurait pas dû trouver des auxiliaires dans la propre famille d'Esmes le Vaillant ; mais, il faut le reconnaître, ces faits se passaient au XVI[e] siècle.

La verrerie de Martincamp, d'après les renseignements que j'ai pu me procurer, a dû être établie sur l'emplacement même du château élevé par le chancelier René-Nicolas-Charles-Augustin de Maupeou, près de la forêt d'Eawy, dont il n'était séparé que par la route de Dieppe à Paris.

La terre de Bully, dont cet emplacement dépendait, est entrée dans la famille de Maupeou par le mariage du chancelier avec Anne-Marguerite-Thérèse de Roncherolles, dame de Bully et de Martincamp, petite-fille de Thérèse-Susanne de l'Estendart.

Verrerie de Maucomble.

Le roi Louis le Grand, par ses lettres patentes, données à Saint-Germain-en-Laye, le 15 février 1673, et en conformité d'un arrêt de son Conseil d'Etat, du même jour, permit à Jacques de Caqueray, écuyer, sieur de Bezu, d'établir « une verrerie à plats et à bouteilles au lieu appelé le *Charcharlet,* situé proche la forest d'Eawy, en la paroisse de Maucomble (1), à la charge de faire clorre la dicte place du Charcharlet d'un fossé de huit piedz d'ouverture et autant de profondeur du côté de la dicte forest (2). »

Cette obligation était imposée au sieur de Bezu en conséquence d'un rapport de M. Mascranny de la Verrière, Grand-Maître Enquêteur et Général Réformateur des Eaux et Forêts de France au département de Normandie (3). »

La concession faite au sieur de Bezu n'était guère conciliable avec celle du privilége exclusif dont jouissait en la forêt d'Eawy le propriétaire de la verrerie du Lihut et qu'avaient si bien con-

(1) Commune du canton de Saint-Saens. Le lieu où la verrerie a été élevée est connu sous le nom de *Cherche-à-lait*, dénomination justifiée par la coutume qu'avaient les habitants d'aller chercher ou traire leurs vaches réunies en ce lieu.

(2) V. le no 14 de l'*Appendice*.

(3) Titres de la verrerie de Maucomble, aux mains de M. Buzot père, à Saint-Saens.

sacré les arrêts et les lettres patentes cités dans ma notice sur cette manufacture, principalement les lettres de 1629.

Comme il devait s'y attendre, le sieur de Bezu éprouva des difficultés pour l'établissement de la verrerie de Maucomble, qui portait atteinte au privilége de la verrerie du Lihut; pourtant, sa manufacture était en pleine activité en l'année 1677, avant l'entérinement des lettres par lui obtenues le 15 février 1673 ; j'en ai trouvé la preuve dans les archives du Parlement de Normandie : des contestations sur le prix des bouteilles s'élevèrent, à cette époque, entre les maîtres de verreries et les « pannetiers-bouteillers » de la ville de Rouen ; Jacques de Caqueray de Bezu, « Maistre de la verrerie de Maucomble, » François de Caqueray de Vasimont, maître de la verrerie du Lihut, tant pour eux que pour tous les autres maîtres de verreries, appelèrent devant la Cour de trois sentences du vicomte de Rouen, des 8 et 20 janvier et 7 février 1678, rendues entre les maîtres de verreries, d'une part, Jean-Baptiste Lambert et Charles Bringeon, « Maistres et gardes-pannetiers-bouteillers, » d'autre part. Il résulte d'une enquête faite pendant ce procès, le 25 mars 1678, que les bouteilles valaient alors, selon les dimensions, depuis 12 sous jusqu'à 28 sous la douzaine. Il est question dans le procès-verbal d'enquête de cinq mille douzaines de bouteilles que la Cour autorisait le sieur de Bezu à faire apporter à un marchand de Rouen.

M. Michel Baillard, maître ordinaire en la chambre des comptes de Normandie, ayant épousé Catherine-Agnès des Prés, fille de Charles des Prés, seigneur de Sévis et de Marie le Vaillant de Rebets, et, en cette qualité, propriétaire de la verrerie du Lihut, forma opposition à l'entérinement des lettres de 1673 ; les Echevins de la ville de Dieppe, qui trouvait dans les ventes annuelles de la forêt d'Eawy une partie du bois nécessaire au chauffage de ses habitants, se joignirent à M. Baillard ; un procès s'engagea devant la Cour du Parlement. Le 27 juillet 1678, le sieur de Bezu présenta à la Cour une requête tendant à ce qu'en se conformant à des lettres de jussion, qu'il avait obtenues du roi, le 4 janvier précédent, et sans avoir égard à une restriction faite dans un arrêt par elle rendu le 5 août 1673, la Cour voulût bien ordonner l'enregistrement des lettres du 15 février de la même année.

La Cour, par un arrêt du 31 juillet 1679, sans s'arrêter à l'opposition du sieur Baillard, a ordonné que les lettres obtenues par le sieur de Bezu seraient enregistrées et exécutées selon leur forme et teneur et a dit : « en cas d'impossibilité de fournir en la forest d'Eawy assez de bois pour les chauffages et charges d'ycelle et les nécessitez du public et qu'il fût besoin d'oster une des deux verreryes, celle dudict Baillard sera conservée au préjudice de l'autre (1). »

Le sieur de Bezu obtint encore de Louis XIV des lettres de surannation, données à Paris le 19 juillet 1696. Ces lettres, après enquête et lecture faite à l'issue de la messe paroissiale de Maucomble, furent enregistrées à la chambre des comptes, en conformité d'un arrêt de cette chambre qui chargeait le sieur de Bezu de payer annuellement « cinq sols pour rente seigneuriale, due à cause dudit lieu du Charcharlet (2). »

L'arrêt du Conseil d'Etat du 8 août 1716, cité dans ma notice sur la manufacture du Lihut, affecta à l'entretien du four de la verrerie de Maucomble dix-sept arpents de bois à prendre chaque année dans la forêt d'Eawy.

Un autre arrêt du Conseil d'Etat, tenu à Versailles, le roi y étant, le 16 mai 1724, ordonna que les lettres patentes du 15 février 1673 seraient exécutées selon leur forme et teneur et maintint Jacques de Caqueray, écuyer, seigneur de Maucomble, petit-fils du sieur de Bezu, dans la jouissance et la possession de sa verrerie. Louis XV, par lettres patentes, données à Versailles le 3 juin 1724, sanctionna cet arrêt, en maintenant et confirmant le seigneur de Maucomble dans la jouissance et la possession de la verrerie de Maucomble, appelée *Charcharlet* dans ces lettres et *Charchalet* dans d'autres titres.

La chambre des comptes, par son arrêt du 21 juin 1724, ordonna l'enregistrement des lettres patentes du 3 juin et de l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 mai précédent (3).

Par contrat passé, le 22 octobre 1750, devant Perret, notaire à Paris, Jacques de Caqueray vendit, moyennant un prix de

(1) Arch. du Parlement.
(2) Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1696, f° LIX.
(3) Mêmes Mém., reg. de 1723 et 1724, f° CCXXXIII et CCXXXIX.

58,000 livres, la verrerie de Maucomble à Pierre-Ferdinand de Caqueray de Fontenelle, qui l'administra, d'abord seul, puis avec Adrien-Joseph de Caqueray de Fontenelle, son fils (1), et cessa toute exploitation le 28 décembre 1781 (2).

D'après la *collection de pièces* de Charles Leber, cette verrerie aurait été établie par M. de Caqueray de Bezu, dès l'année 1667, par permission du roi, en payant chaque année, trente livres de rente foncière.

Les lettres patentes du 15 février 1673, qui ont permis cet établissement, n'imposent à M. de Bezu la charge d'aucune rente.

Le 22 mars 1793, par contrat passé devant Me Marc, notaire à Rouen, MM. de Caqueray de Fontenelle, père et fils, vendirent la verrerie de Maucomble, alors exploitée par M. de Fontenelle fils, à MM. Gaspard-Thomas Dumorey, fermier de la navigation de la haute et de la basse Seine, Charles-Marin Desvé, ancien négociant à Rouen et Hardouin Epoigny, négociant en la même ville. La ferme de la Garennerie, sise à Maucomble, fut comprise dans cette vente, faite moyennant 98,670 livres.

M. de Fontenelle, père, n'avait pas été heureux dans son exploitation; il s'était endetté ; la Révolution étant survenue, il fut contraint d'aliéner sa manufacture.

Le 18 juin 1808, MM. Desvé et Alexandre Le Baron devinrent propriétaires de l'usine, chacun pour moitié ; mais toute fabrication ayant cessé, la halle fut transportée, en 1813, à la verrerie de Varimpré et l'emplacement de la manufacture fut vendu par MM. Desvé et Le Baron à M. Eugène Colette, le 22 mai 1813.

Le surplus des dépendances de la verrerie a été aliéné au profit de la famille Buzot, qui est devenue aussi propriétaire de la partie acquise par M. Colette (3).

J'ai dit dans ma notice sur la verrerie du Lihut que des dix verreries qu'il y avait, avant la Révolution, dans la partie de la Normandie représentée par le département de la Seine-Inférieure, celles du Lihut et de Maucomble, seules, n'avaient pas encore discontinué leurs travaux, lorsque, vers l'an XIII, fut faite la

(1) Titres de la verrerie de Maucomble.
(2) Arch. de la Seine-Inf.
(3) Titres de la verrerie de Maucomble.

statistique par moi précédemment citée. D'après ce document, la verrerie de Maucomble ne fabriquait, en l'an XIII, que des bouteilles.

Dans l'Etat des verreries de l'arrondissement de Neufchâtel, que j'ai aussi cité, dressé le 5 septembre 1808, la verrerie de Maucomble est comprise comme étant en chômage depuis près de deux ans. Il y est dit, en outre, que, lors de cette interruption de travail, elle était exploitée par M. Alexandre Le Baron, occupait 200 ouvriers de tout genre et produisait, comme la verrerie du Lihut, « des verres en plats et bouteilles. »

En 1742, la verrerie de Maucomble était exploitée par François le Vaillant de Grandprey, seigneur, haut justicier de Montreuil-en-Caux, et, en 1795, par Jean-François de Brossard de Saint-Hilaire (1).

M. Le Baron et M. Desvé ont pris l'exploitation de la manufacture en l'année 1800. Indépendamment du verre en plats et des bouteilles, ils y fabriquaient des articles en verre blanc et verre de couleur. Les fours, dont le combustible était tiré de la forêt d'Eawy, s'éteignirent le 20 mars 1812, époque à laquelle MM. Le Baron et Desvé ont cessé leur exploitation (2).

L'ancienne maison de la verrerie et d'autres bâtiments qui en dépendaient font aujourd'hui partie d'une ferme appartenant à la famille Buzot. On voit encore dans cette propriété des tertres de gazon qui renferment, dit-on, de nombreux débris de verrerie.

FIEF DE MAUCOMBLE.

Jacques de Caqueray, né à Maucomble, le 28 novembre 1687, petit-fils de Jacques de Caqueray de Bezu, qui obtint le privilége de la verrerie de Maucomble, devint seigneur de cette paroisse en acquérant, le 6 mars 1714, du chevalier Osmont et de Louise de Pardieu, son épouse, la terre et seigneurie de Maucomble, plein fief de haubert, qui relevait du roi, à cause de sa vicomté de Neufchâtel.

Ce fief, dont le chef-mois était assis près de l'église de Mau-

(1) Acte aux arch. de Maucomble, de 1742 et acte au notariat de Blangy, du 21 novembre 1795.

(2) Ces renseignements, qui m'ont été fournis par M. Buzot père, rectifient ceux statistiques, cités dans cette notice.

comble, s'étendait sur cette paroisse, sur celle de Saint-Saens et autres environnantes ; il consistait en domaine fieffé et non fieffé. Le domaine non fieffé se composait d'un manoir seigneurial avec colombier à pied, masure, terre en labour et prairie, d'une contenance totale de 80 acres. 200 acres de terre composaient le domaine fieffé, pour raison duquel il était dû au seigneur « par ses hommes et vassaux, de rentes en deniers, la somme de 250 livres environ, avec le nombre de 80 poules et 100 chapons. »

Le seigneur de Maucomble avait droit de patronage et présentation à la cure de la paroisse, droit de chauffage et de pâturage en la forêt d'Eawy et d'y prendre du bois pour bâtir ; il était, en outre, l'un des deux seigneurs qui avaient « la chasse à toutes bêtes » dans cette forêt.

Cette seigneurie fut constituée en dot, en 1755, par Jacques de Caqueray de Maucomble à Marie-Julie de Caqueray, sa fille, en considération de son mariage avec René-Théophile de Meaupou, marquis de Sablonnières, colonel au régiment de Bigorre, infanterie.

Le 6 janvier 1771, Pierre-Ferdinand de Caqueray de Fontenelle rendit aveu de la ferme de la Garennerie au marquis de Maupeou, gardien noble de ses enfants mineurs, héritiers de Marie-Julie de Caqueray de Maucomble, leur mère et, en cette qualité, « seigneurs et propriétaires de la terre et seigneurie de Maucomble. »

Le fief de Maucomble appartenait, en 1538, à Antoine de Pardieu ; en 1601, à Jacques de Pardieu, sieur de Grattepanche, seigneur et châtelain de Bailly-en-Rivière, qui représentait Adrien de Pardieu, son père, en son vivant sieur de Grattepanche et seigneur de Maucomble ; en 1667, à Jacques de Pardieu, seigneur de Saint-Aignan, Grattepanche et Forestel, baron de la Heuse, châtelain de Bailly-en-Rivière (1).

La terre de Maucomble, après avoir été acquise par M. Remy-Taillefesse, est devenue, à sa mort, la propriété de dame Clarisse-Adèle Remy-Taillefesse, sa fille, épouse de M. Pierre-Alexis

(1) Aveux des fiefs, Reg. B. 191, cotes 116 et 269, et Reg. B. 193, cotes 32 et 34, aux arch. de la Seine-Inf. ; arch. du château du Quesnay et titres de la verrerie de Maucomble.

Corneille, mère de M. Corneille, nommé, en 1868, député au Corps législatif, en remplacement de son père, par les électeurs de la troisième circonscription électorale de la Seine-Inférieure.

Demande d'autorisation pour l'établissement d'une 3e verrerie dans la forêt d'Eawy.

A la fin de l'année 1755, le chevalier de Perduville (1) présenta au Contrôleur général, un mémoire par lequel il demandait à ce ministre qu'il lui permît l'établissement d'une verrerie dans la forêt d'Eawy, près de Saint-Saens.

M. le Contrôleur général adressa une copie de ce mémoire à M. l'Intendant de la généralité de Rouen et lui demanda son avis sur l'utilité de l'établissement projeté par M. de Perduville.

Le 22 juin 1756, l'Intendant mandait à M. le Contrôleur général qu'il avait fait passer le mémoire de M. de Perduville à son subdélégué sur les lieux et que ce fonctionnaire, après avoir pris les informations les plus particulières, trouvait qu'il n'y avait aucun inconvénient à accorder à M. de Perduville l'autorisation qu'il sollicitait.

« Mon subdélégué (m'assure disait l'Intendant au Contrôleur général) qu'il n'en peut résulter aucun préjudice pour les intérêts de S. M. ni pour ceux des particuliers ; cette verrerie se trouvera placée à portée des bois nécessaires pour son approvisionnement, sans que celui nécessaire pour la fourniture des villes en souffre aucune diminution. »

« D'après ces éclaircissements, il ne paraît pas que l'on doive s'opposer à l'établissement projeté par le chevalier de Perduville, puisque loin qu'il en puisse résulter aucun préjudice, on n'y apperçoit, au contraire, que des avantages, une consommation utile de bois qui pourrissent dans les ventes, l'industrie encouragée à qui on offre une nouvelle ressource et la multiplication des verres trop rares dans le royaume (2). »

Il est à remarquer que l'Intendant ne se préoccupait aucune-

(1) Dyel de Perduville.
(2) Arch. de la Seine-Infér.

ment des verreries du Lihut et de Maucomble ; il est présumable que les propriétaires de ces manufactures seront intervenus et auront repoussé la demande sur laquelle il émettait un avis favorable ; car, d'après les renseignements que j'ai pris à Saint-Saens, une troisième verrerie n'a pas été érigée dans la forêt d'Eawy.

FORÊTS DU HELLET ET DE CROIXDALLE.

Verrerie du Hellet.

C'est au règne de Jean le Bon que la *Collection de pièces* publiée par Charles Leber fait remonter l'origine de cette verrerie.

La citation qui attribue au roi Jean la concession de la verrerie du Landel est suivie de celle-ci :

« La verrerie du Hellet, proche Dieppe, fut aussi donnée dans le même temps, par le même Roy, aux sieurs Touchet, natifs d'Anjou, où est présentement la dame veuve Touchet et Messieurs ses enfants. »

Les *Mémoires sur le comté d'Eu* donnent à la verrerie du Hellet la même origine qu'aux verreries de la Haye, du Landel, des Routhieux, du Campd'eau et du Lihut.

Une manufacture de verre a pu être élevée dans la forêt du Hellet sous le règne de Philippe VI ou seulement sous celui de Jean, son fils ; mais, ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'existait, en l'année 1656, aucune verrerie dans cette forêt ou dans celle de Croixdalle.

Des lettres du roi Louis le Grand, du mois de novembre 1656, permirent l'établissement d'une verrerie qui a pu remplacer celle dont les documents que je viens de citer, font mention.

Par ces lettres, registrées en la Cour du parlement et en la chambre des comptes, à Rouen, le 8 février 1657 et le 4 mai 1661, il a été permis à Pierre de Masquerel, baron de Boscgeffroy, « de faire construire et establir une verrerye dans ses bois et terres de son domaine, dépendant de sa baronnye et terre de Bailleul, ou dans les terres qu'il pourroit acquérir proche desdictz bois

et foretz et en ycelle verrerye faire fabriquer et mettre en œuvre, par telle personne qu'il verra bon estre, toultes sortes de verres et verreryes, mesme verre de crystal, vitres, esmaux et glaces à miroirs et toultes sortes d'aultres ouvraiges. (1) »

Le baron de Boscgeffroy, par acte du 9 décembre de la même année 1656, céda son privilége à Jean-François Touchais.

La verrerie fut établie sur quinze acres de terrain « en forest et bois abrouty » fieffées par Mgr François III de Harlay, Archevêque de Rouen, moyennant une rente annuelle de 45 livres. Elle se trouvait située au comté d'Alihermont près de la forêt royale du Hellet ou de Neufchâtel, en la paroisse de Crodale, aujourd'hui Croixdalle, commune du canton de Londinières, arrondissement de Neufchâtel. Le terrain fieffé faisait partie de la forêt de Croixdalle qui appartenait à l'archevêché de Rouen et était séparée de la forêt du Hellet par la sente de Mesnières à Bailleul.

Dans une lettre qu'il adressait de Dieppe, le 2 mars 1732, à Mgr de la Vergne, alors Archevêque, M. Gosse, receveur des comtés de Dieppe et d'Alihermont, disait que la verrerie du Hellet avait été établie en 1656 « par la protection de Mgr de Harlay qui comprit parfaitement qu'elle étoit utile pour consommer les bois de Croixdalle qui, avant son érection, pourrissoient sur place. » Cette lettre est aux archives de la Seine-Inférieure auxquelles je dois d'autres renseignements dont je vais me servir dans le cours de cette notice (2).

Les quinze acres de terrain destinées à l'établissement de la manufacture furent fieffées par Mgr de Harlay au sieur Touchais, par contrat passé devant Guichard et Duchesne, notaires au Châtelet de Paris, le 1er août 1657. Par un acte capitulaire du 28 du même mois, le Chapitre donna son consentement à ladite fieffe en imposant au sieur Touchais la condition « de passer un nouveau contract en forme vallable par devant les tabellions Royaulx, parce qu'il s'obligeroit aux clauses et submissions portées dans ledit acte capitulaire. » Le sieur Touchais exécuta cette condition par un contrat passé devant Hélie et Crosnier, tabellions à Rouen,

(1) V. le no 15 de l'*Appendice*.

(2) V. les liasses G. 934, 937, 938 et C. 159, et le plumitif du Chapitre, de 1656 à 1660.

le 21 septembre 1657, et, le lendemain, 22 septembre, le Chapitre lui accorda acte de la représentation de ce nouveau contrat. Il devait, dans le délai d'un an, rapporter au Chapitre procès-verbaux de l'entière exécution de l'acte capitulaire du 28 août et du contrat du 21 septembre et l'aveu de la fieffe des quinze acres de bois par lui présenté au fief de la seigneurie d'Alihermont.

Le baron de Boscgeffroy, propriétaire de bois considérables, voisins de la forêt de Croixdalle, ne pouvant en tirer parti à cause de l'éloignement des rivières navigables, demanda au roi l'autorisation d'établir une verrerie; l'Archevêque, qui devait désirer cet établissement autant que le baron de Boscgeffroy, appuya sa demande auprès de l'Intendant et fieffa moyennant une rente de 45 livres l'emplacement trouvé le plus convenable.

L'établissement d'une verrerie près de la forêt de Croixdalle assurait à l'Archevêque la consommation des coupes ordinaires de cette forêt. Le sieur Touchais, cessionnaire du privilége concédé au baron de Boscgeffroy, était alors receveur général de Mgr de Harlay pour les comtés de Dieppe et d'Alihermont ; il exploitait en outre, pour son compte personnel, depuis l'année 1653, la forêt de Croixdalle dont Mgr de Harlay lui avait fait bail.

D'après des lettres de Louis XV, données à Marly au mois de janvier 1734, confirmatives de l'établissement de la verrerie, elle aurait été cédée par le baron de Boscgeffroy au sieur Jean-François Touchais. Cette cession ne comprenait que le privilége.

Le sieur Touchais fut donc le fondateur dela verrerie du Hellet. A sa mort, arrivée avant l'année 1666, Marie Levasseur, sa veuve, continua jusqu'en 1680 l'exploitation de la forêt de Croixdalle dont le bail avait été renouvelé à son profit par Mgr Rouxel de Médavy, successeur de Mgr de Harlay.

En 1675, « le nommé Lefèvre faisoit l'aménagement de la verrerie de la veuve Touchais. » Ce renseignement, qui m'est fourni par les archives de la Seine-Inférieure, et l'extrait que je rapporte du livret réimprimé par C. Leber pourraient faire supposer que la verrerie du Hellet aurait été exploitée, à son origine, par le sieur Touchais, et, après lui, par sa veuve. Je n'ai rien découvert qui m'autorise à constater cette exploitation.

Ma notice sur la verrerie de la Haule prouvera qu'au mois de

janvier 1692 la manufacture du Hellet était exploitée par Charles le Vaillant de Glatigny, l'un des fils de Jean le Vaillant du Buisson et d'Esther de Bongars. Son exploitation a dû commencer à une époque antérieure : il avait épousé, en 1674, Marie de Saint-Ouen, fille aînée de Charles de Saint-Ouen, seigneur de Beauval, en la paroisse de Sainte-Agathe, et nièce de François de Saint-Ouen, seigneur de Croixdalle, paroisse voisine de Sainte-Agathe. En 1698, il prit à bail la verrerie de Varimpré en société avec David le Vaillant de Val-Dollé. Je ne puis dire si, durant cette association, le sieur de Glatigny continua d'administrer la manufacture du Hellet.

En 1710, cette manufacture fut vendue par la dame Touchais et ses enfants à Antoine Asselin (1), marchand à Rouen, ainsi qualifié dans un arrêt de la Cour du Parlement du 23 août 1713; elle avait été louée, le 2 décembre 1709, à Nicolas-Robert Toustain de la Richerie, vicomte et lieutenant général de Gaillefontaine; il l'administrait en 1712 avec Marie-Anne de la Guerre, son épouse ; il y demeurait encore en 1714 (2). Un sieur Touchais, qui devait être le fils de Jean-François Touchais, l'exploitait en 1721 (3).

En janvier 1734, Anne Guillaumont, veuve d'Antoine Asselin, tutrice de leurs enfants mineurs, obtint de Louis XV les lettres que j'ai déjà citées, par lesquelles ce monarque confirma l'établissement de la manufacture acquise par son mari (4). Un arrêt de la chambre des comptes de Normandie, du 23 août 1734, ordonna l'enregistrement de ces lettres (5).

En 1732, Esprit-Jean-Baptiste le Vaillant, écuyer, sieur du Bos, propriétaire de la verrerie de Neufmarché et maître de celle du Hellet, adressait à l'Intendant de la généralité de Rouen un mémoire par lequel il lui représentait qu'il ne pouvait soutenir sa manufacture s'il n'était déchargé de 500 paniers de verre par an pour sa contribution à la provision de Paris, ou s'il n'était donné des ordres pour lui faire délivrer annuellement dix arpents de

(1) V. le n° 16 de l'*Appendice*.
(2) Actes des 16 septembre 1712 et 14 octobre 1714, aux arch. de Croixdalle.
(3) Arch. de la verrerie de la Haye.
(4) V. le n° 16 de l'*Appendice*.
(5) Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1734, f° CCXLII.

bois dans les coupes ordinaires de la forêt de Neufchâtel ou du Hellet, suivant l'estimation qui en serait faite par les officiers de la maîtrise d'Arques.

La réclamation du sieur du Bos était fondée: on délivrait chaque année à la verrerie qu'il exploitait une vente de la forêt royale du Hellet; mais un arrêt du mois de juin 1731 ayant retranché cet affouage, la verrerie manquait de bois et le refus d'un supplément devait la faire tomber. Telle était l'opinion exprimée par le receveur du comté d'Alihermont dans sa lettre adressée à l'Archevêque, en mars 1732, déjà citée; M. Gosse, auquel le sieur du Bos avait aussi présenté un mémoire, ajoutait: « l'Etat perdroit par sa chute une manufacture qui jusqu'à présent a fait le plus beau verre, qui entretient quantité d'ouvriers des environs, qui payent la taille et qui consomment les denrées du pays, mais le prix de vos bois taillis, Monseigneur, tombera tout-à-coup par le deffaut de consommation.

« Il est donc important à l'Etat que cette verrerie se soutienne, mais il est fort intéressant pour l'archevêché de prévenir sa chute, parceque le revenu de Crodale consistant aux seuls bois, il arriveroit une diminution considérable dans le revenu de l'archevêché si la verrerie ne subsistoit plus et l'on verroit, comme avant son établissement, le bois pourir sur le terrain. »

M. Gosse conseillait à Mgr de la Vergne, pour soutenir la verrerie, de demander la permission d'user le bouquet de bois nommé le parc de Croixdalle, qui contenait 110 arpents et d'en régler l'usance par coupes.

Les dix arpents de bois dont le sieur du Bos demandait la délivrance annuelle devaient diminuer d'autant les trente arpents qui étaient destinés chaque année pour la consommation de la ville de Neufchâtel. Le subdélégué qui y résidait, appelé par l'Intendant à donner son avis sur la réclamation du maître de la verrerie du Hellet, l'exprimait dans une lettre du 17 avril 1732; il pensait que si la demande du sieur du Bos était accueillie, le public en souffrirait beaucoup et il soumettait à l'Intendant des réflexions qui présentent un intérêt particulier au point de vue historique; je les transcris textuellement:

« La ville de Neufchastel est composée de viron 500 maisons, à

raison de deux cordes chaque, le fort portant le faible, c'est 1,000 cordes. Il y a 4 communautés dont une d'hommes et 3 de filles à 30 cordes chaque c'est 120 cordes: une manufacture de chapeaux qui se vendent à Paris en consomme au moins 150 cordes; les cabarets en consomment au moins 100 cordes; il y a plus de 60 maisons qui preinnent au moins 4-5-6 et même il y en a qui en consomme jusqu'à 10 cordes outre la consommation qui se fait par les troupes de passage et de quartier.

« Il se consomme en outre dans la ditte ville plus de 40,000 de fagots, très gros et longs qui proviennent des bois des particuliers, avec une quantité de charbon de bois. Les 30 arpents de bois de l'adjudication dernière pour l'usance de 1732 ont fourni aux environs de 950 cordes, sçavoir: 650 cordes de bois de trois pieds, 60 cordes de bois de quatre pieds, 240 cordes de menu bois que l'on nomme haguettes. Ces bois n'estant pas suffisants l'on a recours où on peut; bien des gens s'en passent et soufrent, d'autres qui ont des fermes font abbattre ce qu'ils peuvent et s'en servent, les délinquants qui pillent la forest en fournissent par fardeaux, et cela parceque le prix que les adjudicataires veulent vendre leurs bois est excessif en estant les maistres et leurs important peu de faire monter les adjudications à l'envie des uns des autres le tout à la surcharge du peuple.

« Le bois de quatre pieds coustoit il y a 15 à 16 ans 7 livres la corde pris dans le bois, aujourd'huy on le vend 18 à 20 livres. On doit observer que la forest de Hellet diminue tous les ans ayant esté surcoupée, que les bois ne s'ont pas si bons nẏ si anciens qu'autrefois puisque ceux qui s'ont abbattus dans quelques années ne s'ont que de 45 à 50 ans; que le Neufchastel aura plus besoin de consommation que le temps passé par un nombre de nobles qui sy sont venû retirer pour y occuper des maisons lesquelles autrefois tenües par des bourgeois qui supportoient leurs charges de la taille et logements de gens de guerre et dont le poid retombe sur ceux qui restent. Il n'y avoit autrefois qu'une ou deux maisons de nobles, il y en a à présent au moins trente. La mauvaise garde qui se fait des forests, il ne s'y trouve presque point d'anciens baliveaux dans les ventes à user; les bestiaux et le

pillage y font un grand tort, et 10 arpents autrefois fournissoient peut estre plus que les 30 d'aujourd'huy. »

Le subdélégué terminait en disant à l'Intendant: « Je laisse à votre prudence à décider. »

J'ignore quel fut le résultat de la réclamation adressée par le sieur du Bos à l'Intendant, mais je sais que l'Archevêque mit à profit le conseil que lui donnait son receveur.

Le sieur du Bos était mort avant l'année 1740; la verrerie avait été louée, à son décès, par la dame Asselin à Guillaume Elie, administrateur de l'Hôtel-Dieu de Rouen, qui avait épousé Marie-Françoise Coignard et succéda, en 1740, à la veuve et aux enfants du sieur Asselin dans la propriété de la manufacture; elle lui avait été vendue à condition qu'il acheverait le bail qui avait été fait pour neuf années au sieur du Bos, des bois de Croixdalle dont il ne restait plus à sa mort que deux coupes à exploiter.

En 1750, M. Elie, « tout rempli de bois, dans sa verrerie » sollicitait de l'Archevêque un délai de deux années pour exploiter le restant du parc de Croixdalle. Dans la demande qu'il adressait à M. Langlois, intendant de Mgr de Saulx-Tavanes, il disait que c'était la verrerie qui non seulement consommait les bois de l'archevêché, mais encore faisait vivre plus de 200 personnes des paroisses du comté d'Alihermont et il ajoutait: « Ce sont les morts de four qui sont à présent de six mois qui font qu'on brule moins de bois, puisque cy-devant les morts de four n'estoient que de 2 et 3 mois, convention faite avec les maîtres de verreries, afin de donner le débouché au verre à vitre; nonobstant cela la consommation n'y est point et on est rempli de tous côtés de verres invendus; ce qui nous fait un tort considérable. »

En 1742, à peine deux ans après son acquisition de la verrerie, M. Elie prit une détermination qui fut bien accueillie par tous les gentilshommes et autres ouvriers dont se composait le nombreux personnel de son établissement; il y fonda une chapelle.

Préalablement, pour obtenir la permission qui lui était nécessaire, il adressa à Mgr de Saulx-Tavanes, une requête par laquelle il lui exposait que, sa manufacture étant éloignée de trois quarts de lieue de l'église paroissiale, il se trouvait, ainsi que ceux qui travaillaient sous ses ordres, « en danger de perdre la

messe les fêtes et les dimanches, vu l'éloignement de la paroisse et la difficulté des chemins ; » il ajoutait que jusqu'alors il n'y avait point eu de chapelle dans la verrerie du Hellet « parcequ'elle était occupée par la veuve et les héritiers Asselin qui faisaient profession de la religion prétendue réformée. »

L'Archevêque ordonna une information et commit, pour y procéder, le doyen d'Envermeu.

Le 19 avril 1742, M. Dumonstier, doyen d'Envermeu, assisté de M. Pierre Gueneau, prieur titulaire de la chapelle de Mesnières, constata, dans un procès-verbal de la visite des lieux, que la quantité de personnes nécessaires et employées aux travaux de la verrerie était d'environ 45 à 50, « nombre suffisant pour composer une famille et avoir un oratoire particulier, sans néanmoins déroger aux devoirs des paroissiens. »

Le 27 avril, Mg^r de Saulx-Tavanes permit à M. Elie de faire bâtir une chapelle dans sa verrerie, au lieu choisi et marqué par le doyen d'Envermeu.

Le 12 août 1743, M. Gy, curé de Bailleul, commis par Mg^r l'Archevêque, fit la visite de la chapelle du Hellet ; il la trouva placée dans le lieu désigné, éloignée de tous bâtiments, d'environ 80 pieds, solidement construite en briques, couverte en ardoises, plafonnée et blanchie en dedans, lambrissée à hauteur d'appui, avec un autel de hauteur, largeur et longueur convenables ; un devant d'autel de bois de chêne ; une sacristie de grandeur aussi convenable, dans laquelle se trouvaient un calice doré en dedans, avec sa patène ; trois corporaux ; six purificatoires ; quatre nappes d'autel ; trois chasubles, la première de damas vert, à fleurs blanches, garnie de galon et franges d'or ; la seconde de drap rouge, garnie comme la première ; la troisième de gros velours violet brun, garnie de dentelles d'argent ; le tout neuf ; deux aubes avec leurs amicts ; un missel nouveau, très propre ; des burettes et plat en cristal et généralement tout ce qui était nécessaire pour célébrer avec décence la sainte messe.

Le 13 septembre 1743, l'Archevêque approuva la construction de la chapelle et permit à M. Elie d'y faire célébrer la messe les dimanches et fêtes, en exceptant expressément les jours de Pâques, de la Pentecôte, de Noël, de la Fête-Dieu, de l'Assomption de la

Sainte Vierge, de la Toussaint et le jour de la fête du patron de l'église paroissiale.

Le 23 du même mois, M. Leclercq, chanoine de la cathédrale de Rouen, bénit la chapelle et en fit la dédicace sous le vocable de Saint-Guillaume, patron de M. Elie, le fondateur.

Le 22 décembre 1746, l'Archevêque permit au chapelain de célébrer la messe, dans la chapelle, même les jours exceptés dans sa permission du 13 septembre 1743, mais seulement lorsque le four de la verrerie se trouverait allumé un de ces jours. Les personnes absolument nécessaires au travail de la verrerie pouvaient seules y assister.

Cette nouvelle permission était ainsi motivée :

« Il pourroit arriver que, lorsque le four de la dite verrerie se trouve allumé un des jours exceptés, plusieurs personnes qui y sont absolument nécessaires courroient risque de perdre la messe vu l'éloignement de l'église paroissiale et les soins continuels que demande l'espèce de travail qu'il faut faire, qui ne peut être négligé un seul moment, sans porter au maître un préjudice très considérable (1). »

La fondation de la chapelle du Hellet, œuvre d'un dévouement bien louable, exécutée avec tant de convenance, honore la mémoire de M. Elie.

Au mois d'octobre 1757, M. Elie exploitait encore la verrerie du Hellet ; elle était administrée, en 1761, 1763, 1766 et 1770, par Louis-David de Caqueray de Fossencourt, seigneur et patron honoraire de Montreuil-en-Caux, lequel, en 1763, administrait en même temps la verrerie de Beaumont-le-Roger. M. de Fossencourt a eu pour associés dans son exploitation de la manufacture du Hellet, en 1763, Jérôme de Brossard de Saint-Brice et François-Amand le Vaillant de Saint-Amand (2).

En 1773, la chapelle était desservie par Thomas-François Playoult, religieux cordelier (3).

Pierre-Toussaint le Vaillant de Longuerue, fils d'Aymard le Vaillant des Catelliers, possédait et administrait la verrerie du

(1) Arch. de la Seine-Inf., G. 1527.

(2) Actes aux arch. de Croixdalle, des 5 octobre 1757, 28 juillet 1761, 25 juillet et 2 août 1763, 27 septembre 1766, 9 avril 1770.

(3) Acte du 13 mai 1773, aux arch. de Croixdalle.

Hellet lorsqu'il y mourut le 27 décembre 1774 ; il eut pour successeur dans la propriété de cette manufacture Charles-François le Vaillant de Longuerue, son fils (1). Ce dernier voulut, au mois de décembre 1778, faire renouveler les permissions précédemment obtenues pour la célébration de la messe dans la chapelle les dimanches et les fêtes, même solennelles ; il adressa, à cet effet, une requête à Mgr le Cardinal de la Rochefoucauld, Archevêque de Rouen.

La demande du sieur de Longuerue donna lieu à une visite de la chapelle, qui fut faite, le 27 janvier 1779, par M. Gervais, curé de Notre-Dame d'Envermeu.

Le procès-verbal de cette visite, à laquelle assistait M. Lanséart, alors chapelain, constate que la chapelle a été trouvée « bien décorée et munie des ornements, vases et linges nécessaires à la célébration et à la décence du Saint Sacrifice (2). »

Le 10 janvier 1791, la chapelle existait encore, le mariage de Joseph-Louis de Caqueray de Bellecour et de Marie-Félicité-Emélie de Brossard de Ruville y était célébré.

Le 9 avril 1782, devant le Bailli de Dieppe et du comté d'Alihermont, Charles-François le Vaillant de Longuerue déclarait tenir de Mgr de la Rochefoucauld, Cardinal, Archevêque de Rouen, à cause de son comté d'Alihermont, la verrerie du Hellet et ses dépendances qui lui étaient provenues de la succession de Pierre-Toussaint le Vaillant de Longuerue, son père.

En 1784, Jean-François de Brossard de Saint-Hilaire était maître-associé de la verrerie ; Jacques-Toussaint de Brossard de Ruville, gendre de Pierre-Toussaint le Vaillant de Longuerue, l'exploitait en 1793 ; Marie-Jacques-Isidore de Brossard, son fils, était, à la même époque, son associé, et il avait seul la maîtrise de la manufacture, quand il mourut le 6 juin 1795, quatre mois après son père (3).

M. Ricard succéda à MM. de Brossard de Ruville dans la propriété de la verrerie du Hellet ; il fut le dernier maître de cette verrerie ; elle était encore en activité en 1804 et produisait alors

(1) Actes des 28 décembre 1774 et 20 juillet 1778, aux mêmes arch.

(2) Arch. de la Seine-Inf.

(3) Actes aux arch. de Croixdalle, des 19 février 1784, 26 août 1793 et 6 juin 1795.

des « verres à plat et à bouteilles (1). » Elle a cessé d'exister peu de temps après et a été détruite en 1808. Le mobilier, les ustensiles de la verrerie, creusets, fèles, etc., tout a été vendu par ministère d'huisier, m'a dit un octogénaire d'une notable famille du pays. C'est aujourd'hui une ferme. La place du four est occupée par un jardin. Les belles caves voûtées de cette ancienne et importante manufacture qui, pendant tant d'années, a livré au commerce du verre à vitres, méritent d'être visitées.

Les habitants de Croixdalle, en voyant le four de leur verrerie s'éteindre, ont vu se tarir la principale source de leur bien-être.

Une dernière citation prouvera que cette paroisse a eu beaucoup à souffrir de l'invasion anglaise au XVe siècle.

On lit dans un compte de Regnault Gosselin, prêtre, receveur des terres d'Alihermont et de Douvrend pour l'Archevêque de Rouen, de Pâques 1432 à Pâques 1433 :

« Fouage des paroissiens habitants de Sainct-Fiacre de Craudale riens ne a esté receu, pour ce que pour le temps dessus dict, aucun n'estoit résident sur le lieu (2). »

Verreries des forêts d'Eu (3).

Je vais faire précéder mes notices sur les verreries de l'ancien comté d'Eu de documents qui concernent la plupart de ces manufactures.

Des lettres patentes du roi Louis XIV, données à Versailles, le 26 septembre 1671, confirmèrent en faveur de son Altesse royale Anne-Marie-Louise d'Orléans, souveraine de Dombes, duchesse de Montpensier, comtesse d'Eu, le droit que les comtes d'Eu, ses prédécesseurs, avaient, de toute ancienneté, d'établir des verreries dans la forêt du comté d'Eu (4).

Un arrêt de la chambre des comptes de Normandie, du 30 jan-

(1) *Annuaire de la Seine-Inf., pour l'an XIII.*

(2) Arch. de la Seine-Inf., G. 416.

(3) Ces forêts, avant la Révolution de 1848, faisaient partie du domaine privé du roi Louis-Philippe.

(4) Voir no 17 de l'*Appendice.*

vier 1672, ordonna que ces lettres seraient registrées en ses registres (1).

L'*Inventaire général des titres du comté d'Eu* (2) fait sous son Altesse Sérénissime Louis-Auguste de Bourbon, prince souverain de Dombes, duc du Maine et d'Aumale, comte d'Eu, mentionne un arrêt du Conseil d'Etat, du 29 novembre 1721, qui « donne acte à S. A. S. Mgr le duc du Maine de sa prise de fait et cause ; en conséquence, le décharge et les maîtres des verreries situées dans les forêts du comté d'Eu, des poursuites faites à la requête du procureur général en la Cour des comptes de Rouen, contre lesdits maîtres de verreries, pour les obliger de représenter les titres de confirmation de leurs établissements. »

L'arrêt de réformation des forêts du Comté d'Eu, du 21 juin 1747, qui relate aussi l'arrêt du 29 novembre 1721, contient ce qui suit :

« Depuis des temps l'on a souffert l'établissement de dix ou douze verreries dans la forêt du comté d'Eu et l'on a mis la dite forêt en coupes réglées et l'on a fait annuellement des adjudications très-considérables de tous les bois de ladite forêt, tant aux susdites verreries qu'à d'autres qui exploitaient tous les bois et les vendaient et les embarquaient sur la mer et les allaient vendre jusque dans les pays étrangers, au grand détriment des usagers dans la forêt (3).

Verrerie de Varimpré.

—

En 1768, M. Estancelin, alors lieutenant général des eaux et forêts du comté d'Eu (4), fit imprimer et dédia au comte d'Eu un travail qu'il intitula : *Collection de cartes concernant les forêts, triages et bois-taillis du Comté-pairie d'Eu.* D'après

(1) Reg. de 1672, f° VI.

(2) Ms. aux Arch. de la Seine-Inf., 1re partie ; f° 85.

(3) Un extrait de cet arrêt m'a été communiqué par M. de Girancourt, propriétaire de la verrerie de Varimpré.

(4) C'est à M. Estancelin que sont attribués les *Mémoires sur le Comté d'Eu,* déjà cités.

cette collection de cartes, la verrerie de Varimpré aurait été établie en la basse forêt d'Eu, par privilége du duc de Guise, comte d'Eu, concédé, le 12 avril 1582, à Jean le Vaillant, écuyer, sieur de Saint-Beuve.

Charles Leber, dans sa *Collection de pièces rares*, fait remonter la concession de cette verrerie au règne de Philippe de Valois ; elle aurait été faite « aux prédécesseurs de Messieurs de Saint-André et de Saint-Lumier. »

Les deux gentilshommes ainsi nommés dans la pièce publiée par Charles Leber, et dont je parlerai dans le cours de cette notice, étaient MM. Charles II le Vaillant, écuyer, sieur de Saint-André et Artus de Bongars, écuyer, sieur de Saint-Lumier, son beau-frère, comme époux de Marie le Vaillant de Varimpré.

Philippe Le Bas, (1) indique dans les mêmes termes que Charles Leber, l'origine de la verrerie de Varimpré.

Le privilége concédé au sieur de Sainte-Beuve, en 1582, trouve sa confirmation dans les lettres patentes du 26 septembre 1671. Le lecteur remarquera que la duchesse de Montpensier, dans sa requête tendant à obtenir ces lettres, a exposé au roi que *de toute ancienneté* les comtes d'Eu, ses prédécesseurs, avaient établi et continué des verreries en la forêt d'Eu (2).

Ceci dit, je vais, comme je l'ai fait pour les autres verreries dont l'origine est indiquée dans la *Collection de pièces* de Charles Leber, rapporter les titres faisant connaître cette origine.

En 1531, sous le règne de François Ier, vivait Pierre le Vaillant, écuyer ; il était fils de Marguerin le Vaillant et de la sœur de Jacques de Grandoit ; il épousa, par traité du 2 juillet 1566, Françoise d'Offigny, fille aînée d'Antoine d'Offigny, seigneur de Ronchois (3).

Par acte du 30 septembre 1573, « damoiselle Françoise d'Offigny, veuve de deffunct noble homme Pierre le Vaillant, en son vivant maistre de la voirrerye prez Ste-Beufve-aux-Champs (4), paroisse de la Lande (5), confesse avoir vendu à un marchand

(1) *Univers pittoresque,* France, t. XII, p. 878.

(2) V. les lettres.

(3) Arch. de la Seine-Inférieure., C. 1056.

(4) Cette ancienne paroisse limitrophe de celle de la Lande, fait partie de la commune du Caule, canton de Blangy.

(5) Aujourd'hui les Landes, canton de Blangv.

demeurant à Rouen, paroisse de Saint-Martin-de-la-Renelle, « cinquante faix (1) de bouteilles de voirre bonnes, loyables et marchandes, à sçavoir : quarante faix de trois comptes piesce et dix faix de chopine et demion que ladicte damoiselle sera teneue de livrer en sa maison en la paroisse de la Lande par chaque semayne le nombre de dix faix, à raison de seize solz tournois par chaculn faix de bouteilles, le toult montant et revenant ensemble à la somme de quarante livres (2). »

Par lettres du 12 avril 1582, Henri de Lorraine, duc de Guise et de Chevreuse, prince de Joinville, comte d'Eu, permit à Jean le Vaillant, demeurant à Saint-Beuve-aux-Champs, d'établir une verrerie « endedans la forest de Richemont », et pour sa commodité, de cueillir des fougères dans cette forêt, à la charge de lui payer, chaque année, deux paniers de gros verre (3).

La concession faite par le duc de Guise ne pouvait être que la permission de rétablir dans sa forêt d'Eu la verrerie que Pierre le Vaillant exploitait à la Lande, lorsqu'il mourut avant l'année 1573.

Jean le Vaillant, qui obtint cette permission et prenait le titre de sieur de Sainte-Beuve, devait être le frère aîné de Pierre le Vaillant.

La verrerie dont les lettres du duc de Guise autorisaient l'établissement fut construite au lieu de Varimpré, près du bourg de Foucarmont, non pas à l'endroit où elle est aujourd'hui, mais sur un terrain relevant alors de l'abbaye de Foucarmont, dans l'herbage actuel de la ferme de Varimpré, ou l'on a trouvé et l'on voit encore des traces incontestables de son établissement.

Samuel le Vaillant, écuyer, sieur de Saint-André, fils puîné de Pierre le Vaillant et de Françoise d'Offigny, était, le 20 février 1632, maître de la verrerie de Varimpré ; il la possédait avant cette époque ; elle lui sera provenue de la succession de Jean le

(1) Le verre à vitres se livrait en panier ; les bouteilles et autres sortes de verre se livraient en faix.

(2) Tabell. de Rouen, 30 septembre 1573. Ces renseignements font partie des communications qui m'ont été faites par M. Gosselin, greffier-archiviste de la Cour d'appel de Rouen. Les autres titres que je vais citer sont pour la plupart aux arch. du château de Varimpré.

(3) La forêt de Richemont composait un triage de la forêt d'Eu.
Voir le n° 18 de l'*Appendice*.

Vaillant, sieur de Sainte-Beuve, son oncle. Samuel le Vaillant, qui demeurait à Richemont en 1595 et à Sainte-Beuve-aux-Champs en 1601, n'avait qu'un frère, Daniel le Vaillant, qui était mort avant 1601, sans laisser de postérité ; il aura recueilli seul la succession du sieur de Sainte-Beuve. Jean le Vaillant, l'un de ses cinq fils, dont je parlerai dans ma notice sur la verrerie de Courval, prenait aussi le titre de sieur de Sainte-Beuve.

Les ancêtres de Samuel le Vaillant, auteur des branches des le Vaillant de Varimpré et le Vaillant de Charny, devaient posséder la verrerie de la Lande antérieurement au règne de Francois I[er]. Divers membres des familles de Bongars, de Caqueray et le Vaillant, principalement de cette dernière famille, étaient fixés, au commencement du XVI[e] siècle, à Richemont, Aubéguimont, Sainte-Beuve-aux-Champs, Nullemont et au Caule, ainsi que le prouvent les registres de l'état civil de ces anciennes paroisses, voisines de celle de la Lande. On faisait donc, outre les bouteilles, du verre à vitres à la verrerie de la Lande dont M. Estancelin ne fait aucune mention dans sa *Collection de cartes*.

Après la mort de Samuel le Vaillant, arrivée avant le 17 juillet 1638, François le Vaillant, écuyer, sieur de Courval, 1[er] du nom, son fils aîné, devint propriétaire de la verrerie de Varïmpré ; elle appartint ensuite à Charles de Monchy, écuyer, sieur de Valcourt et à Marguerite le Vaillant, sa femme, fille et donataire du sieur de Courval. Les sieur et dame de Valcourt la vendirent à Charles II le Vaillant, écuyer, sieur de Saint-André et Marc le Vaillant, écuyer, sieur de Morienval, 1[er] du nom, frères, cousins germains de la dame de Valcourt.

Depuis environ 1655 jusque vers l'année 1690 la verrerie de Varimpré fut exploitée par Charles II le Vaillant, sieur de Saint-André, frère aîné du sieur de Morienval.

Le 18 janvier 1668, mainlevée fut donnée au propriétaire de la verrerie de Varimpré de la saisie des fourneaux de cette manufacture qui, faute d'enregistrement des titres établissant son privilége, avait été faite à la requête du procureur général du roi près la Cour du parlement de Normandie (1).

Le 22 octobre 1671, Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse

(1) Arch. du Parlemeut, reg. de la ch. des comptes.

de Montpensier, comtesse d'Eu, usant du droit que lui conférait la charte du 26 septembre de la même année, confirma à Charles II le Vaillant de Saint-André le privilége de la verrerie de Varimpré.

La comtesse d'Eu dit dans ses lettres de confirmation :

« Nous vous confirmons en icelle verrerye, à condition que vous prendrez et achepterez en ladite forest de nostre comté d'Eu les bois nécessaires pour l'usage de ladite verrerye, sans en pouvoir prendre ailleurs et d'empescher qu'il soit fait aucun dégast en ladite forest par les gentilshommes et autres personnes qui y seront par vous employées, à peine de nullité des présentes. »

D'après la *Collection de cartes* par M. Estancelin, la verrerie fut transportée au Val-au-Bourg (1), près de Monchy-le-Preux, en 1671, et aurait été rétablie, en 1697, à Varimpré.

On lit dans les *Mémoires sur le comté d'Eu*, attribués à l'auteur de la *Collection de cartes :*

« En 1582, le 12 avril, Henri de Lorraine duc de Guise, comte d'Eu, accorda un privilége de verrerie à M. Jean le Vaillant, écuyer, sieur de Sainte-Beuve. Cette verrerie fut bâtie à Varimpré ; les bois ayant manqué, elle fut transportée, en vertu de lettres du 9 janvier 1623, au Val-au-Bourg ; mais M. le Vaillant, écuyer, sieur de Morienval, l'ayant retransportée audit lieu de Varimpré, S. A. S. Mademoiselle de Montpensier, par lettres signées de sa main, le 22 octobre 1671, confirma l'établissement de cette verrerie. »

Ces documents fixent à des époques différentes le transfèrement de la verrerie de Varimpré au Val-au-Bourg et sa reconstruction à Varimpré ; ils ne sont pas entièrement exacts ; les renseignements qui suivent vont le prouver.

En 1669, lorsqu'il fut maintenu dans sa noblesse par l'Intendant de la généralité de Rouen (2), Charles II le Vaillant de Saint-André demeurait à la verrerie de Val-au-Bourg, qu'il habitait encore et exploitait avec Catherine de Barniolles, son

(1) Hameau de Mouchy-le-Preux, paroisse réunie à Campneuseville, canton de Blangy.

(2) *Recherche des usurpateurs de la qualité noble*, par M. de la Galissonnière, ms. de la Bibl. de Rouen.

épouse, en 1687 (1). Cette verrerie a donc été élevée avant l'époque indiquée par M. Estancelin dans sa *Collection de cartes*.

Le 30 mars 1678, Marc le Vaillant de Morienval, propriétaire de la verrerie de Varimpré, en même temps maître de la verrerie du Val-au-Bourg, qu'on appelait aussi la verrerie de Monchy, comme étant située en la paroisse de ce nom, fit un traité avec le sieur de Linardière, de la verrerie de Beaubray, pour faire marcher alternativement les manufactures du Val-au-Bourg et de Beaubray. J'analyserai ce traité dans ma notice sur les verreries de Beaubray.

Il résulte de plusieurs actes étant, comme le traité que je viens de citer, en la possession de M. de Girancourt, entr'autres, d'un accord fait le 9 octobre 1686, entre Pierre Habert, sieur de Beauregard, fermier général des forêts du comté d'Eu, Charles II le Vaillant de Saint-André et Artus de Bongars, sieur de Saint-Lumier, que du 1er janvier 1687 à pareille époque de 1690, les deux verreries du Val-au-Bourg et de Varimpré ont marché simultanément. La marche alternative des verreries du Val-au-Bourg et de Beaubray aurait donc dû cesser en 1686, si elle n'avait eu un terme antérieur.

En 1686 et depuis plusieurs années auparavant, Charles II le Vaillant de Saint-André, qui, en 1671, exploitait la verrerie de Varimpré, était maître de celle du Val-au-Bourg qu'il administra jusqu'au 1er janvier 1690, et pendant le même temps, Artus de Bongars de Saint-Lumier, son beau-frère, fut maître de la verrerie de Varimpré.

MM. de Morienval et de Saint-André, frères, propriétaires de l'usine de Varimpré, auraient donc réellement fondé et exploité une verrerie au Val-au-Bourg, en se servant peut-être du privilége de la verrerie de Varimpré, et la manufacture du Val-au-Bourg, dont l'érection remonterait à l'année 1623, d'après les *Mémoires sur le comté d'Eu*, et seulement à 1671, d'après la *Collection de cartes*, aurait marché dès avant 1669 jusqu'après 1689; mais, pendant cette période de plus de 20 années, la verrerie de Varimpré existait toujours, était même en activité.

Les lettres de confirmation du 22 octobre 1671 auraient fait

(1) Acte du 28 décembre 1687, au notariat de Blangy.

mention du Val-au-Bourg si, comme le dit M. Estancelin dans sa *Collection de cartes*, le transfèrement de la verrerie de Varimpré y eût été fait cette même année 1671.

C'est vers l'époque de 1692 à 1697 que la verrerie de Varimpré, d'abord établie, comme je l'ai dit, sur la ferme actuelle de Varimpré, a dû être reconstruite à l'endroit où elle est aujourd'hui, au lieu dit *Ramonoy*, qui relevait aussi de l'abbaye de Foucarmont. Toutefois, la halle fut élevée sur un terrain dépendant du comté d'Eu. Cette manufacture se trouve maintenant faire partie de la commune des Essarts-Varimpré, canton de Blangy-sur-Bresle, près du bourg de Foucarmont.

Dès avant 1698 elle était occupée par Charles III le Vaillant, écuyer, sieur de Saint-André, fils aîné dudit Charles II le Vaillant et de Catherine de Barniolles, mort à Varimpré le 3 juillet 1717.

Le 4 janvier 1698, Marc le Vaillant de Morienval, devenu seul propriétaire de la verrerie de Varimpré, premier écuyer de Son Altesse le duc de Vendôme, aide de camp pour le service du roi Louis XIV, fit bail de cette manufacture à David le Vaillant, écuyer, sieur de Val-Dollé, son neveu par alliance, et Charles le Vaillant, écuyer, sieur de Glatigny, gentilshommes de la forêt de Lyons, moyennant un fermage annuel de mille livres.

Le 27 février 1699, devant MMes Letourneur et Dusart, notaires à Paris, MM. de Val-Dollé et de Glatigny, firent avec les intéressés de la manufacture des Glaces, établie alors à Paris, rue de Reuilly, un traité dont je vais rapporter les principales dispositions :

MM. de Val-Dollé et de Glatigny s'engageaient envers les intéressés de la manufacture des Glaces, à faire et fabriquer dans la verrerie de Varimpré, pendant deux années, à partir du 1er septembre 1699, ou plus tôt s'il était possible, 2,400 paniers de verre blanc, 1,200 paniers par année, chaque panier composé de 24 plats de 40 à 42 pouces de diamètre. Pour 1,200 paniers de verre, dont 800 de fin, 200 de second et 200 de commun, la compagnie des Glaces devait leur payer un prix de 18,532 livres ; elle devait en outre leur fournir toutes les frittes com-

posées de cendre de vraie qu'elle avait à Tourlaville, dans sa manufacture, telles qu'elles étaient, comme aussi tout le massicot qui s'y trouvait et en outre toute la cendre de vraie, bien brûlée, sans pierre, et toutes les peccadilles aussi sans pierre et sans terre, autant qu'il en serait nécessaire pour les enfournements et fabrications des verres. La livraison de toutes ces matières devait être faite aux frais de la compagnie, à la verrerie de Varimpré. Il était libre à la compagnie des Glaces d'établir, à ses frais, à cette verrerie, un commis-caissier, pour suivre l'emploi de ses deniers et de ses matières. Si elle ne voulait pas continuer le traité pendant une troisième année, elle devait en faire avertir M. de Val-Dollé par écrit, trois mois avant l'expiration de la seconde année. A défaut de cet avertissement, le traité devait subsister pendant trois années. Enfin, si MM. de Val-Dollé et de Glatigny augmentaient la fourniture des 1,200 paniers de verre par an, l'excédant devait leur être payé par la compagnie, à raison de 15 livres 10 sous par panier.

Il résulte d'un compte fait à la suite d'une copie collationnée du traité, le 29 octobre 1700, que, depuis le 4 septembre 1699 jusqu'au 15 juin 1700, MM. de Val-Dollé et de Glatigny ont fabriqué dans la verrerie de Varimpré et livré à la compagnie des Glaces, 792 paniers de verre blanc.

Le prix du traité a été basé sur un état placé par les notaires en tête de l'acte. Cet état est celui « de la dépense à faire pendant une année à un four de grosse verrerie, pour y faire et fabriquer au moins douze cents paniers de verre blanc. » Il fournit des documents sur les appointements des gentilshommes verriers à la fin du XVIIe siècle et sur le salaire des ouvriers qui les aidaient dans leur travail. Je mettrai à profit ces documents dans le chapitre suivant. Le total de la dépense est de 18,532 livres, somme égale au prix du traité. On y comprend « 100 livres pour fournir les meubles aux gentilshommes pendant l'année ; 148 livres pour faire un four à fritte ; 300 livres pour fournir le sable pour composer les frittes ; 5,500 livres pour fournir les bois nécessaires pour l'année, tant pour les fours que pour les paniers et toutes autres choses nécessaires ; 120 livres pour la façon des paniers ; 300 livres pour la paille à empailler et main d'œuvre d'empaillage ;

180 livres pour quinze charretées de terre à faire les pots et raccommoder le four, à 12 livres l'une pour la voiture. » Le loyer de la verrerie est compris dans la dépense pour une somme de mille livres. Enfin, d'après le même état, une grosse verrerie employait pendant une année à la fabrication de 1,200 paniers de verre, un gentilhomme directeur, sept autres gentilshommes, dont un apprenti ; un maître-tiseur, un sous-tiseur, un fouet, trois tiseurs de journée et de fonte, un metteur de bois sur la roue, un maréchal et un frittier.

Le 20 mars 1702, par contrat passé devant M[es] Desnots, le jeune, et Boucher, notaires à Paris, le sieur de Morienval vendit la verrerie de Varimpré, moyennant une rente de 700 livres, rachetable par 14,000 livres, à son neveu David le Vaillant de Val-Dollé, lequel, comme fils de Damien le Vaillant, écuyer, sieur de Bergicourt, et de Marguerite de Bongars du Landel, était l'un des membres de la branche de la famille le Vaillant, formée par Jean le Vaillant, écuyer, sieur du Hêtre-Alain, en la paroisse de Beauvoir-en-Lyons, et Jeanne de Bouju, mariés en 1516. L'acquéreur, le sieur de Val-Dollé, qui avait épousé Marie-Anne le Vaillant de Saint-André, administra la manufacture jusque vers l'année 1725.

Des poursuites ayant été exercées à la requête du procureur général du roi près la Cour des comptes, aides et finances de Normandie, à cause de l'avènement de Louis XV au trône de France, afin de faire enregistrer les lettres d'établissement de la verrerie de Varimpré, acte fut accordé par la Cour, le 24 juillet 1717, à David le Vaillant de Val-Dollé, de la représentation des lettres des 12 avril 1582 et 22 octobre 1671. L'arrêt donne au sieur de Val-Dollé la qualité de « représentant, à droit successif, Charles le Vaillant, écuyer, représentant Jean le Vaillant, son aïeul (1). »

Ce n'était pas à droit successif, mais bien comme acquéreur du sieur de Morienval, que le sieur de Val-Dollé possédait la verrerie de Varimpré.

Charles-David le Vaillant, écuyer, sieur de Rainnemare, fils

(1) Arch. du Parlement, reg. de la Cour des comptes. Jean le Vaillant était le grand-oncle de Charles.

aîné du sieur de Val-Dollé, lui succéda dans la propriété de cette verrerie.

En 1732 et 1739, la verrerie fut occupée par Damien le Vaillant, écuyer, sieur de la Panne, qui n'en était que locataire.

L'ancienne chapelle, qui dépendait de cette verrerie et existait en 1655 (1), a été reconstruite par le sieur de Rainnemare. Ce gentilhomme obtint, en l'année 1742, de Mgr de Saulx-Tavanes, Archevêque de Rouen, la permission d'y faire dire la messe.

Au décès du sieur de Rainnemare, François-David le Vaillant, son fils aîné et principal héritier, écuyer, sieur de Rainnemare, seigneur d'Hérissart, d'Assonville et autres lieux, lieutenant, puis capitaine au régiment de Mortemart, devint propriétaire de la verrerie de Varimpré, qu'il loua à Pierre-Ferdinand de Caqueray, écuyer, sieur de Fontenelle, Nicolas de Caqueray, écuyer, sieur de la Vergne et Pierre de Caqueray, seigneur et patron de Pierrepont, tous trois frères, moyennant un loyer annuel de 3,700 livres, par acte du 26 mai 1743, reçu par le notaire de Blangy-sur-Bresle.

Le 14 novembre 1745, François-David le Vaillant de Rainnemare vendit la verrerie, les herbages et terres qui en dépendaient aux trois frères de Caqueray que je viens de nommer, moyennant un prix de 66,000 livres, applicable 45,000 livres au privilége et au droit de maître de verrerie, et 21,000 livres à la halle, aux bâtiments, herbages et terres ; mais, le 18 décembre 1746, Jean-Charles le Vaillant, écuyer, sieur de Beaumont, officier au régiment de Brie, fils puîné de Charles-David le Vaillant de Rainnemare, usant du droit que lui accordait l'article 452 de la Coutume de Normandie, exerça le retrait, par clameur lignagère, de la verrerie et de ses dépendances vendues par son frère. Il en fit bail pour huit années, le 11 juillet 1753, moyennant un prix de 4,000 livres, au sieur de la Vergne, l'un des trois frères de Caqueray.

De 1762 à 1771, M. de Beaumont s'associa pour l'exploitation de sa manufacture Pierre-Alexandre le Vaillant, écuyer, sieur de la Boissière. Après l'avoir exploitée seul pendant quelques

(1) Le mariage de Jean de Caqueray de Montval avec Charlotte le Vaillant de Varimpré, a été célébré dans cette chapelle, le 30 août 1655.

années, il eut pour associé, de 1778 à 1784, Nicolas de Caqueray, écuyer, sieur de Florence.

M. le Vaillant de Beaumont mourut le 8 août 1800, laissant pour seule héritière Madame Marie-Madeleine-Gabrielle le Vaillant de Beaumont, sa fille, veuve de M. Gabriel-Barthelemy de Milleville, qu'elle avait épousé le 29 août 1771, en la paroisse de Vatierville.

Par bail du 13 septembre 1801, Madame de Milleville loua la verrerie, pour une réveillée, qui finit au jour de Pâques 1802, moyennant 300 livres par mois, à MM. de Caqueray de Fontenelle, Trappe et Desvé.

A Pâques 1802, la verrerie fut louée, avec ses dépendances, à M. Joachim Gorgeu de Girancourt, moyennant un prix fixé pour l'usine à 3,600 livres par an.

Le 10 avril de la même année, M. de Girancourt épousait Mademoiselle Gabrielle-Esther-Gertrude de Milleville, fille de Marie-Madeleine-Gabrielle le Vaillant de Beaumont et mère de M. Alexandre-Alfred Gorgeu de Girancourt, propriétaire actuel de la verrerie et de la terre de Varimpré.

J'ai cité dans mes précédentes notices un Etat des verreries de l'arrondissement de Neufchâtel, adressé le 5 septembre 1808, par le Sous-Préfet de cet arrondissement à M. Savoye-Rollin, Préfet de la Seine-Inférieure. Dans une courte notice sur la verrerie de Varimpré, jointe à cet Etat, M. le Sous-Préfet disait :

« Cette usine a continuellement été en activité ; ses produits sont les verres à vitres, les bouteilles, dames-jeannes, etc. Elle emploie comme ouvriers de toute espèce près de 300 ouvriers, tirés des communes voisines. Les ressources qu'elle procure aux habitants de ces communes sont inappréciables, principalement dans les temps actuels où beaucoup de verreries sont en chômage (1). »

Le 3 juin 1819, M. de Girancourt père, adressait à M. le Sous-Préfet de Neufchâtel la déclaration suivante :

« Vous me demandez une déclaration écrite, qui désigne les produits de mon industrie : depuis 18 ans que je fais valoir la verrerie de Varimpré, j'y ai fait fabriquer verre

(1) Arch. de la Seine-Inf.

à vitres et bouteilles de toutes formes; c'est l'espèce de verre qu'on y a fait fabriquer de temps immémorial. Je n'ai pas l'intention de porter mon industrie sur une autre espèce, mais bien de maintenir mon établissement ce qu'il a été de tout temps, en y faisant fabriquer verre à vitres et bouteilles, selon les moyens ou facilités de débouché. »

Cette déclaration fut suivie d'un arrêté préfectoral du 18 du même mois de juin, portant que « les produits de la verrerie de Varimpré consisteront dans la fabrication du verre à vitres et des bouteilles de toute espèce, ainsi qu'il résulte de la déclaration faite par le propriétaire de cet établissement (1). »

Quand M. de Girancourt père, fit à M. le Sous-Préfet la déclaration qui précéda cet arrêté, il conservait l'espoir de pouvoir reprendre la fabrication du verre à vitres qu'il avait été obligé de cesser, en 1806, par le manque d'ouvriers sachant faire cette espèce de verre; mais, depuis Pâques 1802 qu'il commença à faire valoir la verrerie de Varimpré, jusqu'au mois de décembre 1856, époque de son décès, la fabrication des bouteilles marcha à Varimpré sans interruption. Le four élevé par M. de Girancourt à huit creusets, au lieu de six, livrait par mois 90 à 95,000 bouteilles au commerce.

M. de Girancourt fils a succédé à son père dans l'exploitation de sa manufacture, en continuant la fabrication des bouteilles. Il a obtenu pour ces produits une médaille d'argent à l'Exposition régionale de Rouen, en 1859. Ce concours est le seul auquel il ait pris part.

Plusieurs établissements parmi les verreries dont les produits ont été admis à cette Exposition avaient signalé le concours utile qu'ils recevaient de leurs collaborateurs; le Jury a été heureux d'encourager dans ses travaux intelligents et dévoués M. Leroux, directeur de la verrerie de Varimpré : une grande médaille de bronze lui a été décernée (2).

La verrerie jouit de délivrances affouagères dans la forêt d'Eu; il lui est délivré annuellement jusqu'à concurrence de 6,000 stères

(1) Arch. de la Seine-Inf.
(2) Voir le Rapport du Jury à la Bibl. de Rouen.

de bois de chauffage à prix d'estimation, sans qu'elle ait à courir les chances des enchères publiques.

Louée à M. Julien Lasnier depuis le 1er janvier 1865, elle produit aujourd'hui du verre blanc : éclairage, service de table, flacons à l'usage de la chimie, de la pharmacie et de la parfumerie, en un mot, tous les ouvrages variés, connus sous le nom de verroterie. Un seul four est en activité et fabrique pour plus de 22,000 fr. de produits par mois.

Le nombre d'ouvriers qu'occupe l'usine est de plus de cent; le prix de leur salaire est le même que dans les autres verreries du canton de Blangy-sur-Bresle; ils sont logés dans l'établissement.

Au mois de septembre 1865, une société de prévoyance et de secours mutuels a été fondée entre les ouvriers de la verrerie de Varimpré. Elle réunissait, au mois de juin 1867, 8 membres honoraires et 122 participants; le prix des cotisations mensuelles est aussi peu élevé que possible : 1 fr. pour les hommes, 75 cent. pour les femmes et 25 cent. pour les enfants. Depuis sa création jusqu'au 31 mai 1867, c'est-à-dire en 23 mois, les recettes de toute nature, cotisations, dons et subventions, ont été de. . . . . 2,003 fr. 25

La société a payé :

1° Pour médicaments, visites de médecins, accouchements, frais funéraires, etc. . . .	1,122 fr.	1,472 »
2° Pour indemnités aux sociétaires pendant leurs maladies.	350 »	
Elle possédait en caisse au 31 mai 1867. . .		531 fr. 25

Une partie de cet excédant a été déposé à la caisse d'épargnes de Neufchâtel.

Les ouvriers apprécient de plus en plus les bienfaits de cette institution. Il y a donc lieu d'espérer qu'encouragées par le succès de leur devancière, de semblables sociétés seront bientôt établies dans d'autres verreries.

En terminant ma notice sur la verrerie du Landel j'ai dit que Mme de Saint-Hilaire, en conservant à l'industrie verrière l'antique manufacture des Bongars et des Caqueray, ses ancêtres, avait bien mérité de son pays.

Ce que j'ai dit de la propriétaire de la verrerie du Landel, je dois, avec justice, le dire du propriétaire de la verrerie de Varimpré.

M. de Girancourt, bien qu'il ne porte pas le nom de l'une des quatre familles dont j'ai entrepris l'histoire, est l'arrière-petit-fils de Jean-Charles le Vaillant de Beaumont. Ce gentilhomme verrier lui a transmis les goûts artistiques de ses ancêtres, avec la manufacture où ils avaient, depuis le règne de Charles IX, exercé leur noble industrie. M. de Girancourt père a su faire prospérer pendant de longues années la verrerie de Varimpré et tout à la fois celle de Guerville, qui lui a aussi appartenu ; il a initié son fils dans les perfectionnements de l'art de la verrerie.

De toutes les verreries fondées en Normandie par les de Bongars, de Brossard, de Caqueray et le Vaillant, deux seulement, celles du Landel et de Varimpré, sont encore possédées par les descendants de leurs fondateurs.

Le canton de Blangy-sur-Bresle, le plus grand, le plus populeux de l'arrondissement de Neufchâtel, doit une partie de sa richesse aux six verreries existant dans six des vingt-trois communes qui le composent. M. de Girancourt père, a été, pendant 38 ans, l'un des deux membres qui représentent ce canton au Conseil d'arrondissement : après avoir été le représentant des électeurs censitaires il a été l'élu du suffrage universel. Son fils est, pour le même canton, membre du Conseil général de la Seine-Inférieure depuis 1848. Un décret du 15 août 1866, l'a nommé chevalier de Légion-d'Honneur.

S'il est vrai que le suffrage universel peut, abandonné à lui-même, produire de funestes effets, il faut reconnaître que les populations savent quelquefois s'en servir avec intelligence, pour témoigner leur gratitude aux hommes qui sont utiles à leur pays.

La chapelle, que Charles-David le Vaillant de Rainnemare a fait construire sous l'archiépiscopat de Mgr de Saulx-Tavanes, dépouillée au moment de la révolution de 1789 et délaissée pendant 40 ans, a été restaurée et rendue au culte en 1830, par M. de Girancourt père. Cette chapelle est très-gentille; l'autel à colonnes cannelées et orné de sculptures, est d'un bel effet.

Une coutume bien édifiante s'est longtemps pratiquée à la verrerie de Varimpré.

Toutes les fois qu'un nouveau four était établi, les prières de l'église étaient demandées et une bénédiction particulière avait lieu, *benedictio fornacis* : on plaçait dans la halle, en face des ouvreaux, une table convenablement préparée, sur laquelle on mettait un crucifix et quatre chandeliers. Vers la fin de la messe basse qui était célébrée à la chapelle, cinq tiseurs, vêtus seulement de la demi-chemise, venaient chercher le clergé, en portant le crucifix et les chandeliers. Alors la procession se mettait en marche et se rendait au four en chantant le *Veni Creator*. Lorsqu'on avait fait le tour de la halle, le clergé se réunissait auprès de la table où les tiseurs déposaient le crucifix et les chandeliers, et le prêtre adressait une allocution aux ouvriers et aux assistants. Venait ensuite la bénédiction de la fournaise, et, après les oraisons, la procession faisait de nouveau le tour de la halle en chantant les litanies de la sainte Vierge, tandis que le prêtre aspergeait les ouvreaux. De retour à la table, on commençait le *Te Deum,* qu'on continuait en regagnant la chapelle.

J'emprunte les détails de cette cérémonie religieuse à l'*Essai historique et archéologique* sur le canton de Blangy, par l'abbé J. E. Decorde (1).

Depuis que M. Lasnier exploite la verrerie, la bénédiction du four est remplacée par une messe à laquelle tous les ouvriers assistent dans la chapelle.

Ce maître de verrerie, qui a transformé en fabrique de verre blanc l'ancienne manufacture de Varimpré, si longtemps exploitée par MM. de Girancourt père et fils, a récemment ajouté à cet établissement une école pouvant contenir 25 à 30 personnes, dirigée par l'instituteur communal qui s'y rend deux fois la semaine ; il a en outre organisé, au mois de juin 1866, une fanfare composée de vingt musiciens qui se font remarquer autant par leur zèle que par leur aptitude.

Tous les quinze jours, une messe qui réunit le personnel entier de la verrerie, est célébrée par le curé de la paroisse dans la chapelle reconstruite par Charles-David le Vaillant de Rainnemare.

(1) 1850, page 88.

Cet avantage dont tant de verreries sont privée, M. Lasnier le doit à la pieuse et généreuse initiative de M. et Mme de Girancourt.

Verrerie de Saint-Martin-au-Bosc (1).

En 1787, au mois de février, Charles-Edouard de Brossard et Amédée-Hippolyte de Brossard, écuyers, fils de Charles-Amédée-Gabriel de Brossard, écuyer, le dernier seigneur de Saint-Martin-au-Bosc, obtinrent du roi Louis XVI des lettres patentes qui les maintinrent dans leur ancienne noblesse de race et d'extraction, établie par titres remontant au 1er juin 1392, tous relatés dans ces lettres et dans un arrêt du Conseil d'Etat du 15 septembre 1786, dont elles ont été le complément. Ces lettres patentes et les titres produits par François de Brossard, seigneur de Saint-Martin-au-Bosc, lors de la recherche des usurpateurs de la qualité noble, en 1664, me fournissent sur l'origine de la verrerie de Saint-Martin-au-Bosc des documents d'une incontestable authenticité; je vais les mettre à profit en commençant par la transcription d'un extrait textuel des lettres patentes, registrées ès registres de la Cour des comptes, aides et finances de Normandie, au bureau des aides, suivant un arrêt de cette Cour du 11 août 1787.

Par acte passé « soubs le scel des obligations de la comté d'Aubmale, devant Jehan Lebailly, clerc, tabellion de cette comté, le 12 may de l'année 1441, Etienne Jourdain et Guillaume le Varrier (le Verrier), escuyers, mestres de la voirrerye d'Eu, au comté d'Eu, en la paroisse de Sainct-Martin-en-Bos, firent cession et transport à Richard Brochard, escuyer et à Colart Brochart (2), son fils, aussy escuyer, du bail à rente à fief de quatorze acres de terre avecques ensemblement privillége d'avoir et tenir par spécialité à tous, fournaise à voirre dans la forest d'Eu, y prendre boys pour l'aliment de la dicte fournaise, à prix marchand et en quantité et qualité suffisantes, et les franchises de la dicte voirrerye et

(1) Commune du canton de Blangy.

(2) Nommé aussi Nicolas et Collenet. Le nom de la famille de Brossard s'écrivait, à l'origine, *Broschard, Brochard.*

aultres privilléges plus spécialement destaillez par le contract du dict bail à rente passé au proffit des cédans, de la part du seigneur comte d'Eu, soubs les sceaux de la baillye et de la vicomté de la comté d'Eu, le sept febvrier 1429, et moyennant entre aultres choses, la continuation du payement annuel audict seigneur comte d'Eu, de huit faix de voirre ou neuf solz tournois par chacun faix. »

Un compte de Laurent Fourré, receveur du comté d'Eu, relaté dans les lettres de 1787, prouve qu'en 1470, « Collenet Brochard » avait payé au comte d'Eu les huit faix de verre à la décharge des sieurs Jourdain et le Verrier.

En 1486, Colart de Brossard était maître de la verrerie de Saint-Martin.

Cette verrerie était située en la basse forêt d'Eu, au triage du Grand-Marché. Un document des archives de la Seine-Inférieure pourrait faire supposer qu'elle n'était pas exploitée par Colart de Brossard en 1459 : il a été payé, à cette époque, par le Chapitre de la cathédrale de Rouen « à Jehan Cottelle, demeurant à la voirrerye d'Eu, V sommes VI plastz de voirre au prix de IIII livres XV solz la somme. »

Qu'était ce Cottelle, dont le document n'indique pas la qualité ? Etait-il entrepreneur de la manufacture ou plutôt son régisseur ? En admettant qu'il ait exploité la verrerie, on ne pourrait voir ni dans ce fait, ni dans la concession du 7 février 1429, une dérogation au privilége des quatre familles verrières : il est établi dans ma notice sur la verrerie du Landel que, dès le XVe siècle, les manufactures qui produisaient des plats de verre à vitres pouvaient être possédées et exploitées par d'autres familles que celles auxquelles appartenait le droit exclusif de travailler dans ces verreries ; il n'y aurait eu dérogation au privilége des quatre familles que si des gentilshommes d'autres familles avaient soufflé des plats de verre ; mes recherches ne m'ont fourni aucun renseignement pouvant le faire supposer.

L'exploitation, aux XIVe et XVe siècles, de grosses verreries par des verriers étrangers aux quatre familles qui seules avaient le droit de travailler dans ces manufactures s'explique : le privilége des de Bongars, Brossard, Caqueray et le Vaillant a été, cela

n'est pas douteux, la rémunération de services signalés ; l'exploitation d'une manufacture pour la fabrication du verre à vitres demandait des capitaux que souvent ne pouvaient réunir la plupart des gentilshommes privilégiés, dont la position de fortune avait été rendue précaire par les guerres ; il y avait donc pour eux nécessité, soit de s'associer avec des gentilshommes d'autres familles, qui fournissaient les fonds nécessaires à l'entreprise, soit de louer leurs établissements ; mais ils choisissaient, autant qu'il leur était possible, leurs associés et leurs locataires parmi leurs alliés. Aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, on voit dans les grosses verreries des entrepreneurs n'appartenant pas à la noblesse, mais on n'y voit, comme on n'y voyait antérieurement, souffler le verre à vitres que des gentilshommes des quatre familles privilégiées pour cette espèce de verre.

Quant à la concession faite par un comte d'Eu aux gentilshommes Jourdain et le Verrier du privilége de la grosse verrerie dont je fais l'historique, les lettres patentes de 1787, que je cite au commencement de cette notice et les renseignements non moins authentiques que j'ai recueillis m'autorisent à l'expliquer de la manière suivante :

Vers la fin du XIVe siècle, Jean de Brossard, écuyer, fils aîné de Charles de Brossard, seigneur de Tirancourt et de Jacqueline de Thierachy, vint, je le suppose, du Thierache, se fixer dans le comté d'Eu ; il résidait, en l'année 1390, à Saint-Martin-au-Bosc ; il devint, deux ans après, seigneur en partie de cette paroisse en acquérant, le 20 octobre 1392, de Jean Candelier et de Jossine de Montigny, le quart du fief, de la terre et seigneurie de Saint-Martin-au-Bosc. Richard de Brossard, l'un de ses trois fils, baptisé à Saint-Martin-au-Bosc, le 11 décembre 1390, par Firmin Faukemberg, abbé de l'abbaye de Sery, au diocèse d'Amiens, habitait le Thierache sous le règne de Charles VII, qui lui permit d'exercer l'art de la verrerie dans sa forêt près de la Fère, en Thierache.

Jean-Richard de Brossard, son autre fils, est cité sous le seul prénom de Richard dans l'acte du 12 mai 1441, par lequel Etienne Jourdain et Guillaume le Verrier rétrocèdent à lui et à Colart de Brossard, son fils, la verrerie dont le privilége leur avait été con-

cédé par Charles d'Artois, comte d'Eu, en 1429. Les concessionnaires étaient deux gentilshommes verriers de la Basse-Normandie ; le premier devait être de la même famille que Pierre Jourdain qui, en 1517, vendit à Jean le Vaillant ses droits de propriété à la verrerie de la Haye. Jean Jourdain, de la paroisse d'Hérouville près de Caen, a été trouvé noble de race par Montfault, en 1463 ; un autre Jean Jourdain prenait, en 1516, la qualité d'écuyer, sieur de Saint-Germain-d'Ectot, élection de Bayeux ; plusieurs membres de cette famille habitaient, au XVIIe siècle, Estienneville (Etienville) et autres paroisses du Cotentin. Guillaume le Verrier n'était pas de noblesse moins ancienne ; on doit supposer que le nom de cette famille sera venu du surnom de *Verrier* donné à son auteur. Lorsqu'elle fut maintenue dans sa noblesse d'extraction, au XVIIe siècle, elle habitait, entr'autres paroisses, Rétôville, Saint-Brice, Saint-André-de-Briouze et Saint-Christophe-de-la-Haye. Jean-Richard de Brossard qui, depuis plus de 36 ans, était l'un des seigneurs de Saint-Martin-au-Bosc, avait des rapports avec le comte d'Eu ; gentilhomme verrier, il devait désirer voir s'établir une grosse verrerie dans sa paroisse, située en pleine forêt d'Eu ; ne possédant pas les ressources suffisantes pour les dépenses que devait nécessiter un établissement aussi important, il se sera adressé à Etienne Jourdain et Guillaume le Verrier ; il aura contracté avec ces gentilshommes étrangers au comté d'Eu, une association pour l'exploitation de la manufacture, dont il pouvait espérer avoir plus tard la propriété, et le comte d'Eu, trouvant avantageuse pour lui l'érection d'une verrerie dans sa forêt, surtout si celle de la Lande n'était pas encore établie, aura fait la concession objet de l'acte du 7 février 1429. En 1441, l'espoir de Jean-Richard de Brossard se réalisait et Colart de Brossard prenait l'exploitation de la manufacture.

L'origine de la verrerie de Saint-Martin-au-Bosc ainsi expliquée, je constate que cette manufacture a fourni, il y a plus de quatre siècles, des plats de verre pour les verrières de la cathédrale de Rouen, au prix de quatre livres dix sous la somme. Celui qui en reçut le prix ne pouvait être qu'un régisseur ou un commis ; je n'ai découvert aucune famille du nom de Cottelle, noble au XVe siècle. Un Guillaume Cottelle, sieur de Cathehoulle, de la

paroisse de Montpinçon, gendarme de Louis XIV, a été anobli en 1653, à la charge de payer, chaque année, une indemnité de trente livres à sa paroisse.

On sait que la Normandie, sous la domination des Anglais, depuis 1417 jusqu'en 1450, qu'on acheva de les en expulser, fut le théâtre de guerres presque continuelles. La délivrance d'Orléans, qui s'accomplit le 8 mai 1429, trois mois après la concession du privilége de la verrerie de Saint-Martin-au-Bosc, dut encourager les concessionnaires au début de leur entreprise; mais le comté d'Eu ne tarda pas à souffrir de l'invasion; un fait cité dans ma notice sur la verrerie du Hellet donne au lecteur une idée des désastres qui accablèrent la contrée représentée aujourd'hui par l'arrondissement de Neufchâtel.

Le 7 février 1489, Antoine II de Brossard, écuyer, seigneur de Saint-Martin, fils aîné de Colart de Brossard, obtint du lieutenant général du Bailli d'Eu, une sentence de laquelle il résulte que « le fief noble et la verrerie de Saint-Martin assis en la forest d'Eu ne devoient reliefs, treizièmes ni autres droits seigneuriaux, regardé la longue possession des prédécesseurs dudit Antoine de Brossard, sans aucune chose payer. »

Il est dit dans cette sentence: « qu'il estoit apparu par un compte rendu par le receveur de la comté d'Eu, pour M. Charles d'Artois, clos l'an 1453, que la dite verrerie a été baillée à fief aux prédécesseurs dudict Antoine de Brossard, à la charge que ledict comte ne pourroit fieffer verrerie au comté d'Eu ni mesme aux rives de la forest et devroit lui délivrer du bois pour le prix des marchands toutes fois qu'il en auroit besoin pour l'usage de son four à verre, et pourroit mettre son four en tel lieu qu'il lui plairoit, le long de la forest, sans que les officiers le puissent empescher, avec droit de colombier, tor et ver et de feugerre, en payant soixante dix solz de rente pour toutes rentes et charges (1). »

Cette rente de soixante dix sous, représentative de la valeur des huit faix de verre que la cession du 12 mai 1441 obligeait Colart de Brossart et son père à fournir au comte d'Eu, a été augmentée de vingt sous tournois et élevée à quatre livres dix

(1) *Inventaire des titres du comté d'Eu*, 3e partie, fo 178.

sous par acte du 20 septembre 1500, contenant « le mesurage de la vieille verrerie d'Eu » (verrerie de Saint-Martin-au-Bosc) qui appartenait à cette époque à Edmond de Brossard (1) ; elle lui avait été donnée, en avancement de succession, par Antoine II de Brossard, son père, suivant contrat passé devant les tabellions de Richemont le 15 février 1498 ; il l'exploitait en 1497 et 1523 et la transmit à Antoine III de Brossard, son fils aîné, après lui seigneur de Saint-Martin-au-Bosc, qui lui succéda aussi dans l'exploitation et était encore maître de la verrerie en 1587 ; elle était exploitée, en 1614, par Antoine IV de Brossard, petit-fils d'Antoine III.

Les détails qui précèdent établissent d'une manière certaine comment Messieurs de Brossard sont devenus propriétaires de la verrerie de Saint-Martin-au-Bosc.

Haudicquer de Blancourt a donc commis une erreur en disant dans un de ses ouvrages (2) qu'Antoine de Brossard obtint de Charles d'Artois, comte d'Eu, en l'année 1453, une concession de verrerie dans tout son comté d'Eu, pour travailler ou faire travailler aux grosses verreries, avec promesse de n'en laisser établir aucune autre dans ce comté et plusieurs autres beaux priviléges que ce prince lui accorda.

Certes, Antoine II de Brossard et son père, Colart de Brossard, auquel se rapporterait plutôt la citation d'Haudicquer, étaient bien dignes, à tous égards, d'une semblable faveur, mais la concession dont parle l'auteur de l'*Art de la verrerie* avait été faite, en 1429, par le comte d'Eu à Etienne Jourdain et Guillaume le Verrier qui cédèrent leur droit, douze ans après, à Jean-Richard de Brossard et à Colart de Brossard, son fils.

Cette erreur, que je devais signaler, n'est pas la seule qu'Haudicquer ait commise dans l'*Art de la verrerie* : il y a avancé que Messieurs de Caqueray avaient acquis droit de verrerie par l'alliance que fit un de leurs ancêtres, en l'année 1468 (3), avec une fille d'Antoine de Brossard, seigneur de Saint-Martin, lequel avait donné la moitié de son droit à sa fille pour partie de sa dot.

(1) Inventaire déjà cité.
(2) *Art de la verrerie*, 1re partie, p. 42 et suiv.
(3) Cette alliance a dû être contractée en 1458.

Ma notice sur la verrerie de la Haye prouve que la famille de Caqueray était, bien avant l'an 1468, en possession du droit de faire le verre, puisque la concession de cette manufacture a été faite, en 1330, à Philippe de Caqueray, *premier inventeur des plats de verre.*

Dans sa *collection de cartes*, M. Estancelin, sans doute d'après Haudicquer, dit qu'Antoine de Brossard obtint, en 1453, de Charles d'Artois, comte d'Eu, « une concession de verrerie dans tout son comté d'Eu. »

L'*Histoire de l'arrondissement de Neufchâtel* par M. Guilmeth et l'*Histoire des comtes d'Eu* dont je parlerai dans mon chapitre II, font remonter à l'année 1450 la concession de Charles d'Artois.

Je le répète, cette concession n'a pas été faite à la famille de Brossard. M. le général de Brossard, fils du dernier seigneur de Saint-Martin, nommé au commencement de cette notice, l'a reconnu lui-même, en citant tout-à-la-fois dans un Précis ou Mémoire (1) la concession du 7 février 1429, « par Charles d'Artois, comte d'Eu, au profit d'Etienne Jourdain et de Guillaume le Varrier, d'une usine, connue sous le nom de *vieille verrerie*, située à Saint-Martin-au-Bosc, dans la forêt d'Eu » et « la cession, à prix d'argent, par les sieurs Jourdain et le Varrier, à Richard Brossard, seigneur de Saint-Martin, de la verrerie ainsi que de tous les droits y attachés pas l'acte du 7 février 1429. »

En 1641, François de Brossard, seigneur de Saint-Martin, de Saint-Brice, etc., fils d'Antoine IV de Brossard, était maître de la verrerie de Saint-Martin. Un arrêt du Parlement de Paris, du 8 mai 1660, auquel a donné lieu la saisie par décret du comté d'Eu sur Louis de Lorraine, duc de Joyeuse, l'a maintenu dans la jouissance de cette verrerie et « aux droits de four à verre, de prendre bois en la forest d'Eu et feugère pour l'usage dudit four au prix des marchands et autres prix raisonnables, sans qu'aucun four à verre puisse être basti au dedans ni au dehors, ni autour de la dite forest. »

Le privilége de la même manufacture a été confirmé par Mgr le duc du Maine, comte d'Eu, le 14 juillet 1725 (2).

(1) Ma notice sur la verrerie de Rétonval fera connaître ce mémoire.
(2) *Collection de cartes* par M. Estancelin.

Cette verrerie était administrée, en 1752, 1753 et 1754, par Denis-Godard de Brossard de Hurpy, Nicolas-Robert de Caqueray de Valolive et Charles de Caqueray de Grand-Val.

Après avoir été exploitée par Joseph-Bazile de Brossard de Runeval et Pierre-François-Hippolyte de Brossard de Saint-Jouer, frères, auquel Charles-Amédée II de Brossard de Saint-Martin en avait fait bail en 1759, elle a été louée par le même, le 30 décembre 1771, avec la terre de Saint-Martin, à Antoine-Thomas de Caqueray de Grand-Val, pour neuf années commencées le 12 août 1772, moyennant un loyer annuel de 4,500 livres réduit à 3,000 livres à partir du mois de janvier 1779.

Le sieur de Grand-Val, par suite du dérangement de ses affaires, fut obligé de cesser son exploitation en 1781, et Charles-Amédée-Gabriel de Brossard de Folny, qui était devenu propriétaire de la terre de Saint-Martin, en 1778, au décès de Charles-Amédée II de Brossard de Saint-Martin, son père, renonça à faire usage de la verrerie. Le four s'éteignit donc, pour toujours, en 1781 (1).

La verrerie de Saint-Martin, dont le souvenir est encore vivace dans l'ancien comté d'Eu, a été possédée par la famille de Brossard pendant plus de trois siècles; exploitée presque continuellement par des membres de cette famille, elle a toujours produit du verre à vitres. L'auteur des *Mémoires sur le Comté d'Eu* dit que l'extinction du four de cette manufacture, au lieu de diminuer les revenus du domaine du comté d'Eu, lui a été avantageuse; que le triage où la verrerie était située avait des débouchés sur la Picardie; qu'il né produisait que ce qu'il fallait de bois à la verrerie et que la corde de bois de hêtre, payée par Messieurs de Brossard trois livres dix sous, était vendue aux marchands de sept à huit livres.

M. Charles-Amédée-Gabriel de Brossard de Folny, le dernier seigneur de Saint-Martin-au-Bosc, ayant émigré, la terre de Saint-Martin fut frappée de confiscation et vendue nationalement.

(1) Arch. du notariat de Blangy, années 1752 et 1767. Arch. de Saint-Martin-au-Bosc.

Quand, en 1441, Jean Richard et Colart de Brossard devinrent propriétaires de la verrerie si longtemps possédée par leurs descendants, Jean-Richard de Brossard n'avait qu'un quart du fief de Saint-Martin-au-Bosc, dont il était devenu propriétaire en l'année 1392. Colart de Brossard en acquit deux autres quarts en 1459.

On voit dans ma notice sur la verrerie de la Haye, qu'en 1476, Pierre Gobert exerçait le droit de présentation à la cure de Saint-Martin-au-Bosc. Un acte passé devant Jehan et Guillaume dits Dupré, tabellions à Foucarmont, le 10 février 1486, prouve qu'à cette époque le droit exercé par Pierre Gobert lui était contesté par Colart de Brossard et que « pour raison de ce droict ils estoient exposez d'estre et demeurer en long et somptueux procès. » Par cet acte, Colart de Brossard, Pierre Gobert et Raoul Gobert, son fils, transigèrent et convinrent qu'ils ne pourraient présenter à la cure de Saint-Martin-au-Bosc que « par un consentement commun. »

Edmond de Brossard, petit-fils de Colart, contribua, en 1511, à la reconstruction en briques de l'église de Saint-Martin-au-Bosc dans laquelle il fut inhumé en 1534 ; ses armes se voyaient dans cette église. Antoine III de Brossard, son fils, fit, en 1547, l'acquisition du dernier quart du fief de Saint-Martin-au-Bosc. Un contrat passé devant les tabellions de Gournay le 22 juin 1550 lui transmit la propriété d'un quart du même fief qu'Antoine II de Brossard, son aïeul, avait donné à Marguerite de Brossard, sa fille, lors de son mariage avec Antoine de Bouju, devenu ainsi seigneur en partie de Saint-Martin-au-Bosc. Cette portion de fief fut vendue à Antoine III de Brossard par Léon du Plessis, écuyer, et Madeleine de Bouju, sa femme, fille et héritière de Marguerite de Brossard.

Ce qui reste de l'antique château de Saint-Martin tombe en ruines, et, si l'un des deux piliers en briques, qui s'écroulent à l'entrée de la cour, ne laissait encore voir aux passants quelques vestiges du royal écu de Messieurs de Brossard, *d'azur, à trois fleurs de lis d'or, à la bande d'argent, brochant sur le tout*, on ne se douterait guère que là était le manoir féodal du plus ancien fief du comté d'Eu, fief de haubert, mouvant des comtes d'Eu en plein fief, à cause de leur comté.

VERRERIES DU VAL-D'AULNOY (1).

Grosse verrerie.

C'est au règne de Philippe VI que la *Collection de pièces rares*, publiée par Charles Leber, fait remonter la concession de cette verrerie; il y est dit que le privilége en fut donné sous ce règne aux descendants des Bongars et que les sieurs d'Apremont (2) en jouissaient sous le règne de Louis XIV.

Philippe le Bas (3) indique aussi cette origine.

Je ne puis dire dans quelle partie de la forêt d'Eu cette manufacture fut élevée; mais, en se reportant à ma notice sur la verrerie du Lihut, le lecteur verra qu'il résulte d'un tableau généalogique de la famille de Caqueray, par moi cité dans cette notice, que noble homme Guillaume de Caqueray, écuyer, sieur de la Folie au comté de Valois, après avoir résidé dans ce comté et avoir épousé, en 1468, Antoinette du Bosc de Radepont, « habitait une verrerie dans le comté d'Eu en l'année 1493. » D'après ce manuscrit, œuvre de l'abbé de Caqueray de Quenneville, Guillaume de Caqueray obtint, par lettres du 17 janvier de la même année, d'Angilbert de Clèves, comte d'Eu, la concession de quatre acres de terrain planté en bois, pour y transférer sa manufacture.

L'abbé de Caqueray de Quenneville rapporte de ces lettres l'extrait que voici :

« Veu par nous l'humble supplique de Guillaume de Caqueray, escuyer, demeurant en la voirrerye de nostre forest d'Eu, etc., et parce que le boys de nostre dicte forest quy est auprez de ladicte voirrerye est à présent de grand prix et valeur, etc., pourquoy est besoing luy trouver aultre lieu pour faire ledict voirre, etc. »

Je regrette de ne pouvoir offrir au lecteur le texte entier des lettres du comte d'Eu, citées par M. Estancelin dans sa *Collection de Cartes;* mais un extrait de l'arrêt de réformation des Eaux

(1) Anciennement *Val-d'Annoy, Val-d'Annois, Val-Danois.*
(2) De Bongars d'Apremont.
(3) *Univers pittoresque, France,* t. XII, p. 878.

et Forêts du comté d'Eu, du 21 janvier 1747, au siége général de la Table de marbre du palais à Paris, me permet de suppléer en partie à ce qui n'en a pas été rapporté par l'abbé de Quenneville.

Par ces lettres, Angilbert de Clèves avait donné à Guillaume de Caqueray « demeurant en la verrerie de la forest d'Eu et à ses hoirs, à cens et à rente à fin d'héritage, à toujours, six acres de terre dont il y en avoit quatre en bois, assis au Grand-Val, sur Rétonval, joignant d'un côté les terres du comté d'Aumale et le comté d'Eu, moyennant sept faix de verre, chacun faix à dix sols, perpétuellement au jour de Saint-Remy, auquel lieu il pouvoit faire rédiffier ladite verrerie et auquel lieu il auroit semblables franchises pour lui et son bétail qu'en avoient les paroissiens de Saint-Léger, et en outre lui avoit accordé que jusqu'à dix ans il eût et pût prendre en ladite forêt, par mesure, au bout des six acres et ailleurs, au lieu le plus profitable pour ledit verrier et le moins dommageable pour ledit sieur comte d'Eu, par chacune des dites années, une aire et demie de bois, au moins, si moins lui falloit pour convertir son verre. »

L'analyse qui précède des lettres du comte d'Eu, est celle textuelle faite dans l'arrêt de réformation de 1747.

L'extrait qui m'a été communiqué de cet arrêt (1), donne aussi aux lettres d'Angilbert de Clèves la date du 17 janvier 1493.

Guillaume de Caqueray possédait donc une verrerie dans la forêt d'Eu, lorsque le comte d'Eu lui fit la concession du 17 janvier 1493, motivée sur la cherté du bois dans le triage où sa manufacture se trouvait. Cette manufacture a été transférée, en 1493, dans la partie de forêt dite basse forêt d'Eu, au lieu de Grand-Val, dépendant de la paroisse de Rétonval (2), sur le terrain concédé par Angilbert de Clèves.

Le lieu de Grand-Val devint pour la famille de Caqueray un fief noble.

Les termes de la concession faite à Guillaume de Caqueray pourraient faire supposer que la verrerie qu'il possédait alors dans la forêt d'Eu, était située en la paroisse de Saint-Léger-au-Bosc (3), puisqu'en lui donnant le terrain nécessaire pour la re-

(1) Je dois cette communication à M. de Girancourt.
(2) Commune du canton de Blangy.
(3) Aujourd'hui Saint-Léger-aux-Bois, canton de Blangy.

construction de sa manufacture sur le territoire de Rétonval, le comte d'Eu lui concéda les mêmes droits d'usage que ceux dont jouissaient, en sa forêt, les habitants de la paroisse de Saint-Léger-au-Bosc, voisine de celle de Rétonval, droits que le sieur de la Folie tenait sans doute à conserver.

L'auteur des *Mémoires sur le Comté d'Eu* dit que d'après des manuscrits qu'il n'indique pas, on pourrait faire remonter l'établissement d'une seconde verrerie dans les forêts du comté d'Eu à l'an 1458 et que l'on y voit qu'à cette époque Colart de Brossard, propriétaire de la verrerie de Saint-Martin-au-Bosc, « donna pour dot, en mariant sa fille à un Guillaume de Caqueray, la moitié du privilége de sa verrerie, en vertu du droit qu'il avait obtenu de Charles d'Artois, qu'on n'établirait pas d'autres verreries sans son consentement. »

A la vérité, une généalogie étant l'un des manuscrits composant la liasse *de Brossard* à la Bibliothèque nationale, donne pour mari à Marguerite de Brossard, fille de Colart de Brossard, seigneur de Saint-Martin-au-Bosc, et de Colinette des Essarts, « Guillaume de Caqueray, écuyer. »

Il n'est fait aucune mention de cette alliance dans le Tableau généalogique de la famille de Caqueray par l'abbé de Caqueray de Quenneville, ni dans la généalogie aussi manuscrite de la même famille, dressée en 1720, par les Juges d'armes, conservée à la Bibliothèque nationale, dans la liasse *de Caqueray*.

Bien que la généalogie de la famille de Brossard ne donne pas à Guillaume de Caqueray le titre de sieur de la Folie, il y a identité entre le mari de Marguerite de Brossard et celui d'Antoinette du Bosc de Radepont ; le sieur de la Folie aura épousé en premières noces Marguerite de Brossard.

Je le répète, Guillaume de Caqueray était en possession d'une verrerie au comté d'Eu avant l'an 1493 ; cela résulte des termes de la concession que lui fit Angilbert de Clèves. Cette verrerie était celle dont le privilége avait été constitué en dot à Marguerite de Brossard, en 1458, et c'est à cette époque qu'on doit en faire remonter l'établissement.

Ma notice sur la verrerie du Lihut prouve que Guillaume de Caqueray fonda en 1450, une semblable manufacture proche de

la forêt d'Eawy. La Normandie doit donc à ce gentilhomme l'érection de deux grosses verreries.

La concession obtenue d'Angilbert de Clèves par Guillaume de Caqueray ayant souffert quelques difficultés dans la minorité de François de Clèves, une transaction, qui intervint le 19 juin 1528, la confirma en faveur de Jean de Caqueray, écuyer, sieur de Vimont (1) fils de Guillaume de Caqueray, et, par un accord fait entre le sieur de Vimont et Fouquet de Caqueray, son frère, la verrerie de Grand-Val resta à ce dernier, qui ne la déplaça pas et ne laissa que trois filles. Un partage de l'an 1552 attribua à Jeanne de Caqueray, l'une d'elles, cette manufacture de verre, moins quelques dépendances échues à ses sœurs (2).

Le « Roole de la perquisition faite des personnes nobles du Bailliage de Caux et Gisors, » commencé en 1523, publié par M. d'Estaintot (3), cite le sieur de Vimont comme maître de la verrerie de Rétonval et y demeurant.

L'abbé de Caqueray de Quenneville dit qu'après l'acte qui rendit Fouquet de Caqueray propriétaire de la verrerie de Rétonval le sieur de Vimont se fixa à la verrerie de la Haye.

Jeanne de Caqueray, lors du partage de 1552, était épouse de Jean le Vaillant, écuyer, sieur du Vauchel, qui devint maître de la verrerie de Grand-Val. Aloph le Vaillant, son fils, lui succéda (4).

Par acte passé devant les tabellions de Rouen le 18 juillet 1555 (5), « Pierre le Vaillant, escuyer, sieur de la Clopperye, en Thierache, demeurant à Restonval et Jehan Quesnel, marchand, demeurant à Beauvoir-en-Lyons, vendent ensemble, un seul pour le toult, à François Provère, marchand demeurant en la paroisse de Saint-Michel de Rouen, deux cens penniers de voirre blanc en pennier pour servir à faire vytres, à compter cent cinq penniers pour cent et vingt quatre plats par penniers, à livrer à Rouen, six

(1) Ce Jean de Caqueray était le même que celui qui, en 1503, avait acquis de Robert de Brossard son droit de moitié à la verrerie de la Haye, en la forêt de Lyons.

(2) *Tableau généalogique et historique de la famille de Caqueray.*

(3) Lib. J. B. Dumoulin, Paris, 1870.

(4) Arch. du Parlement, arrêt de la Cour des aides du 16 décembre 1600.

(5) Tabell., 18 juillet 1555.

penniers par semaine, moyennant quatre livres quinze solz par chacun pennier. » De son côté, Provère s'oblige « à livrer auxdictz Vaillant et Quesnel le nombre de soixante quatre barils de groysin à livrer trois barils par semaine au prix de cinquante solz le baril, à compter trente deux barils pour trente. »

Ce Pierre le Vaillant, qui demeurait à Rétonval en 1555, devait être l'associé d'Aloph le Vaillant, qualifié de maître de la verrerie de Rétonval dans son contrat de mariage avec Jeanne de Rune qu'il épousa en la même année 1555 ; il devait aussi être le même que Pierre le Vaillant cité comme l'un des trois frères d'Aloph le Vaillant dans un arrêt de la Cour des aides de Rouen du 16 décembre 1600, que j'ai relaté dans ma notice sur la verrerie du Lihut.

Vers l'an 1556, Robert de Caqueray, écuyer, sieur de Folleville, petit-fils de Jean de Caqueray, sieur de Vimont, devenu propriétaire de la verrerie de Grand-Val, y réunit plusieurs dépendances qui en avaient été détachées et avaient été aliénées par les filles de Fouquet de Caqueray, son grand-oncle ; il l'administrait encore le 11 avril 1585. Il eut pour successeur Nicolas de Caqueray, écuyer, sieur de Folleville et de Grand-Val, son fils, lequel rendit hommage à la princesse de Clèves, comtesse d'Eu, le 19 septembre 1613, du fief de Grand-Val, sis à Rétonval et dont faisait partie la verrerie, qu'il exploitait en 1597 (1).

Par cet aveu, analysé, comme les lettres d'Angilbert de Clèves, dans l'arrêt de réformation de 1747, Nicolas de Caqueray avoue tenir de Catherine de Clèves, comtesse d'Eu, « un vieux manoir tenancier, noble, appelé *Grand-Val*, au voisinage de Rétonval, contenant six acres de terre, ou environ, qui fut donnée par Angilbert de Clèves, comte d'Eu, avec les fougères de la dite forêt et autres droits, par lettres de 1493 et par transaction du 19 juin 1528, où il paraissoit que ledit de Caqueray seroit tenu de payer au comte d'Eu pour son tennement et pour les terres acquises, quatorze livres un sol de rente, ou bien dix livres onze sols, avec les sept faix de verre, valant chacun dix sols, et qu'il a

(1) *Tableau généalogique et historique de la famille de Caqueray.* Titres concernant cette famille, aux mss. de la Bibl. nation., et actes des tabellions de Villers-sur-Foucarmont, des années 1595 et 1597, aux arch. du notariat de Blangy.

été accordé des droits d'usage en la dite forêt, pareils aux habitants de Saint-Léger, dans lesquels il avoit été conservé par l'arrêt de 1581, *savoir :* bois mort et sec, de cime en racine, et mort bois, suivant la Charte Normande, pour son chauffage en la maison de sa verrerie et non à son fourneau, paturages pour ses bestiaux aumailles et chevaline de son nourri et la fougère pour sa verrerie. »

Antoine de Caqueray, écuyer, sieur de Folleville et de Grand-Val, fils de Nicolas, fit reconstruire la maison et les bâtiments de la manufacture (1).

En 1639, il adressa à l'Archevêque de Rouen une requête par laquelle il le suppliait « luy vouloir permettre de bastir en son hostel, au bout du corps de logis, une chapelle pour y faire dire toutz les mois une messe, à cause de la longueur et difficulté du chemin de l'église de Restonval, sa paroisse, à son dict hostel ; » il promettait « dotter ladicte chapelle sur cinq à six journaux de terre assis sur le dimage de Richemont. » Sa requête fut suivie d'une information faite, le 10 juin 1639, par Antoine Quatresols, bachelier en théologie, curé de Richemont, doyen de Foucarmont. Le procès-verbal ne constate que des faits justifiant la demande : « l'hostel » du sieur de Folleville, situé sur le bord de la forêt d'Eu, était distant de l'église de Rétonval d'une demi-lieue ; il y avait chez lui ordinairement vingt-huit personnes, compris les domestiques, et, au moment de l'information, « dix enfantz luy appartenant et à la demoiselle sa femme ; » le chemin qui conduisait à l'église de Rétonval était « tellement difficile et incommode pour les femmes, filles et enfantz » qu'ils ne pouvaient, en hiver, y aller qu'en carrosse ou à cheval (2).

Comme propriétaire du fief de Grand-Val, le sieur de Folleville fut maintenu « dans son droict de verrerye, colombier à pied, tor et ver » et autres droits, par un arrêt du Parlement de Paris du 8 mai 1660, que j'ai cité. Il avait obtenu du comte d'Eu, le 15 décembre 1657, la permission de transférer la verrerie de Grand-Val dans le triage de Foucarmont, au hameau du Val-d'Annoy, paroisse de Saint-Riquier (3).

(1) *Tableau généalogique et historique de la famille de Caqueray.*
(2) Arch. de la Seine-Inférieure, G. 1550.
(3) Aujourd'hui Saint-Riquier-en-Rivière, commune du canton de Blangy.

Mlle d'Orléans, comtesse d'Eu, confirma cette permission par lettres du 22 octobre 1660. Enfin, en 1676, la verrerie de Grand-Val devint une propriété de la famille de Bongars. François de Caqueray, écuyer, sieur de Folleville, fils d'Antoine, la vendit, par contrat du 28 décembre 1676 (1), à François de Bongars, écuyer, sieur d'Apremont, lequel la transporta au Val-d'Annoy et l'y administra.

Imitant ce qu'avait fait, en 1639, le sieur de Folleville, le sieur d'Apremont, « maistre de la verrerie du Val-Danois, » adressa, au mois de novembre 1697, à l'Archevêque de Rouen une requête tendant à obtenir la permission de « bastir et édiffier une chapelle sur la terre du Val-Danois, à condition de la doter de la somme de cinquante livres et d'y faire dire deux basses Messes les festes et dimanches à ses frais et despens. » Dans sa supplique il expose : « qu'il est éloigné de l'église de Saint-Riquier, sa paroisse, d'une grande lieue, ce qui lui fait perdre la plupart du temps le service divin, tant lui que plus de quarante personnes tant gentilshommes que valets qui travaillent à sa verrerie. »

Après une information faite par le curé de Fesques, doyen de Foucarmont, Mgr. Colbert accorda, le 3 juin 1699, au sieur d'Apremont la permission qu'il sollicitait (2).

Le 21 octobre 1723, le procureur général de la chambre des comptes de Normandie fit sommer les propriétaires de la verrerie du Val-d'Annoy de représenter et faire registrer en cette Cour les lettres patentes portant établissement de leur manufacture (3).

Étaient maîtres de la verrerie du Val-d'Annoy : en 1730, François de Bongars, écuyer, sieur de Val-d'Annoy, fils du sieur d'Apremont ; en 1756, Louis-Auguste de Bongars, écuyer, sieur d'Apremont, fils du sieur de Val-d'Annoy (4) ; en 1768, Jean-Michel David de Bongars, écuyer, sieur de Roquigny.

Cette verrerie, depuis son établissement au Val-d'Annoy, en 1676, avait été possédée par Louis-François de Caqueray, écuyer, sieur de Mezanci.

(1) *Collection de Cartes,* par M. Estancelin, et *Mémoires sur le Comté d'Eu.*
(2) Arch. de la Seine-Inférieure., G. 1551.
(3) *Inventaire des titres du comté d'Eu,* 1re partie, f° 86.
(4) Arch. du Notariat de Blangy, de 1730 et 1756.

Ce gentilhomme était fils de Louis-François de Caqueray, écuyer, sieur des Hameaux et de Marie-Madeleine de Virgille.

On l'appelait le marquis de Mezanci, parce que, dans une lettre qu'il eut l'honneur de recevoir de Louis XV, ce monarque le qualifia ainsi.

Le sieur de Mezanci fit bail de la verrerie du Val-d'Annoy, devant le notaire de Blangy-sur-Bresle, le 8 janvier 1761, pour neuf années, à Jean-Michel-David de Bongars de Roquigny et Joachim de la Hay du Mesnil, capitaine au régiment de Cambis, infanterie, moyennant un loyer annuel de 6,500 livres et un pot de vin de 4,800 livres.

Il ne fut pas longtemps propriétaire de cette manufacture; il la vendit, par contrat passé devant Angot, notaire à Paris, le 27 décembre 1768, au sieur de Roquigny à qui il l'avait louée en 1761 (1). D'après ce contrat, M. de Mezanci avait acquis la verrerie du Val-d'Annoy de M. Jean-Baptiste de Caqueray de l'Orme (2), par contrat passé devant Garcerand, notaire à Paris, le 22 septembre 1759.

Treize mois avant de faire cette acquisition, le 20 août 1758, M. de Mezanci obtenait de Louis XV des lettres patentes, données à Versailles, par lesquelles Sa Majesté lui permettait « d'établir une manufacture de grosse verrerie de verre à vitres sur les terres vaines, vagues et adjacentes aux forêts de Vierzon et de Saint-Laurent, à l'endroit qui lui serait indiqué par le Grand-Maître des Eaux et Forêts du département de Blois et du Berry (3). »

Le four de la grosse verrerie du Val-d'Annoy ne s'éteignit que vers l'année 1785.

Cette manufacture a donc produit du verre en plats pendant trois siècles.

La chapelle de la grosse verrerie du Val-d'Annoy a été visitée, en 1716, par Mgr d'Aubigné, Archevêque de Rouen.

J'offre au lecteur le texte du procès-verbal de cette visite pastorale:

(1) Arch. du notariat de Blangy, actes des 8 janvier 1761 et 1er septembre 1782.

(2) Il était fils de Nicolas de Caqueray de l'Orme, et de Madeleine de Caqueray des Deffends.

(3) *Ms. 806 de la collection Joly de Fleury* à la Bibl. nation.

« Le samedi treizième jour de juin 1716, avons visité la chapelle de la Sainte-Trinité du hameau du Val-d'Annoy, paroisse de Saint-Riquier, de la verrerie du sieur d'Apremont, fondée de cinquante livres de rente par contrat devant le notaire de Foucarmont, du 20 mai 1696, à charge d'une messe la semaine, acquittée par le sieur Gautier, prêtre, demeurant sur le lieu, ayant en outre 200 livres du sieur d'Apremont pour y dire la messe tous les autres jours, laquelle chapelle nous avons trouvée en fort bon état et fournie de tout, excepté d'une chasuble pour le violet. »

Signé, Claude M. Arch. de Rouen (1).

Petite verrerie du Val-d'Aulnoy.

Jean-Michel-David de Bongars de Roquigny obtint, le 30 septembre 1772, de S. A. S. le comte d'Eu, le privilége d'une verrerie de gobelèterie, cristaux, pivette et chambourins dans la forêt d'Eu et, par acte du 28 novembre de la même année, déposé en l'étude du notaire de Blangy-sur-Bresle le 5 avril 1777, il s'associa pour vingt années avec Jean-Baptiste-Charles Libaude et Marie-Catherine-Louise Dubuisson, son épouse, pour l'exercice de ce privilége et l'établissement de la verrerie sur deux acres de terrain à lui fieffées à cet effet dans le canton du Val-d'Annoy par le comte d'Eu.

L'acte portait que la société serait sous la raison du sieur Libaude seul. Il devait tenir les livres, diriger les opérations, faire fabriquer les verres, les vendre et faire les recouvrements. Le nom de M. de Roquigny ne devait paraître en rien. Il était dit aussi que, pour attirer la bénédiction du ciel sur la société, il serait distribué annuellement aux pauvres de la paroisse de Saint-Riquier-en-Rivière, une somme de quarante-huit livres, qui serait allouée en dépense dans les comptes.

Cet établissement prit le nom de *petite verrerie du Val-d'Annoy*, et, par l'acte du 5 avril 1777, précité, le sieur de Roquigny céda aux époux Libaude tous ses droits dans la société depuis qu'elle avait commencé.

(1) Arch. de la Seine-Inf., G. 740.

Par le même acte, M. de Roquigny, alors inspecteur général du comté d'Eu, toujours maître de la grosse verrerie du Val-d'Annoy, et les sieur et dame Libaude sont convenus de dissoudre leur société pour tout le temps qui en restait à courir et que jusqu'au 28 novembre 1792, époque qui avait été fixée pour sa dissolution, les sieur et dame Libaude feraient valoir « à leurs seuls profit, pertes, risques et périls, la fortune de la susdite verrerie. »

A partir du jour de Pâques 1777 et pendant leur jouissance de la manufacture, les époux Libaude devaient payer à M. de Roquigny 1,200 livres de loyer par an (1).

Le privilége de la petite verrerie du Val-d'Annoy fut confirmé par un arrêt du Conseil d'Etat du 2 mars 1779 (2).

Dans la requête qui a donné lieu à cet arrêt, M. et Mme Libaude exposaient au roi que la verrerie dont le comte d'Eu avait permis l'établissement au sieur de Roquigny, au lieu appelé le Val-d'Annoy, ne suffisant pas à tous les genres d'ouvrages qu'ils entreprenaient, ils avaient obtenu de M. le duc de Penthièvre, comte d'Eu, le privilége d'établir une seconde verrerie au lieu de Romesnil où ils fabriquaient des verres blancs, à vitres, à l'imitation de ceux de Bohême, vulgairement appelés *verres à manchon;* qu'ils osaient se flatter d'avoir acquis des connaissances supérieures dans l'art de la verrerie ; qu'ils étaient les seuls qui fabriquassent en Normandie les sortes de verres blancs, appelés cristaux, les verres de Bohême et le verre appelé *flint-glass*, propre aux lunettes ; qu'ils étaient même les seuls en France qui connussent la fabrication de cette dernière espèce de verre, qui se faisait nommément en Angleterre, et qu'en 1774, ils avaient obtenu le prix annoncé par l'Académie royale des Sciences pour celui qui en découvrirait le secret. Ils suppliaient aussi le roi de leur accorder les franchises et immunités dont jouissaient en Normandie les autres entrepreneurs de verreries.

A l'égard de ces franchises et immunités, le roi ordonna que les sieur et dame Libaude seraient « seuls exempts » de la collecte et corvée, et qu'à l'égard des impositions, ils seraient taxés d'office par l'Intendant de la généralité de Rouen.

(1) Arch. du notariat de Blangy.

(2) V. le n° 19 de l'*Appendice*.

L'auteur des *Mémoires sur le Comté-pairie d'Eu*, en parlant de la manufacture de M. et Mme Libaude, au Val-d'Annoy, s'exprime ainsi :

« Cette verrerie sera à jamais mémorable par la découverte qui a été faite, en 1773, du flint-glass, espèce de cristal propre aux lunettes achromatiques. Les Anglais, qui ont emprunté de nous le secret de faire du verre, avaient seuls celui de ce cristal ; l'union d'une étude réfléchie sur l'art de la verrerie, d'une expérience consommée et des épreuves multipliées nous procura ce même avantage ; on le doit à Mme Libaude qui alors faisait valoir la verrerie à cristaux du Val-d'Annoy et à M. de Fougeroux, membre de l'Académie Française.

« Cette société d'hommes célèbres, après un scrupuleux examen de ce cristal, adjugea à M. Libaude le prix de 12,000 livres qui avait été promis à celui qui découvrirait la façon de le faire. M. de Fougeroux eut la grandeur d'âme et la délicatesse de ne vouloir être cité en rien dans cette découverte. Peu jaloux de ce secret et ce même sentiment animant Mme Libaude, ces chimistes patriotiques ont donné au public l'imprimé d'un Mémoire sur cette découverte ; cette pièce d'éloquence, où brille la science, sortie sans doute de la plume de M. Fougeroux, remporta le prix de l'Académie des sciences en 1774. »

Il résulte d'un rapport de M. de Girancourt, dont je parlerai plus loin, que ce Mémoire, publié dans les Annales de l'Académie, n'a rempli qu'imparfaitement le but, et qu'en 1786, l'Académie a ouvert un nouveau concours sur le même sujet.

En 1774, MM. de Bongars de Roquigny et Libaude avaient demandé la permission d'extraire dans l'étendue du comté d'Eu et à huit lieues à la ronde de leur verrerie, toutes les terres salpêtrées qu'ils auraient pu découvrir et dont ils avaient besoin pour servir de fondant au verre ou cristal, appelé *flint-glass*, qu'ils se proposaient de fabriquer.

Cette permission ne leur fut pas accordée (1).

L'exécution de l'arrêt du 2 mars 1779 ayant été suspendue par la mort de M. Libaude, un autre arrêt du Conseil d'Etat tenu à

(1) Arch. de la Seine-Inf., C. 159.

Versailles le 15 août 1780, ordonna la suppression de la seconde verrerie établie au Val-d'Annoy.

Des lettres patentes, données à Versailles le 22 septembre 1780, formèrent le complément de cet arrêt (1).

La grosse verrerie et la petite verrerie du Val-d'Annoy furent vendues avec leurs dépendances, par M. de Bongars de Roquigny à Mgr Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, comte d'Eu, amiral et Grand-Veneur de France, moyennant un prix de 150,000 livres, suivant contrat passé devant le notaire de Blangy-sur-Bresle, le 1er septembre 1782.

Par ce contrat, M. de Bongars de Roquigny vend au duc de Penthièvre « les grosse et petite verreries du Val-d'Annoy, consistantes en maisons de maître, chapelle, deux halles et autres bâtiments nécessaires pour l'exploitation desdites verreries, cours, jardins, terres labourables et non labourables en dépendant. » Sont compris dans la vente les droits et priviléges des deux verreries et la permission de faire célébrer la messe à la chapelle.

Malgré l'arrêt qui avait ordonné la suppression de la petite verrerie du Val-d'Annoy, cette manufacture ne cessa ses travaux que lors de l'extinction du four de la grosse verrerie, vers l'année 1785.

Elle était exploitée en 1785, par le sieur Pierre Liégat, négociant à Paris, rue des deux portes, paroisse Saint-Sauveur, lequel avait pour régisseur Médard Hobbé.

Au mois d'août 1785, ce maître de verrerie, prétendant que le sieur Lemercier, qui se disposait avec le sieur Mayer Oppenheim, son associé, à mettre en activité une cristallerie au Petit-Quevilly près de Rouen, voulait débaucher les ouvriers de sa verrerie, suppliait par une requête l'Intendant de la généralité de Rouen d'ordonner l'exécution des règlements et de faire défense au sieur Lemercier de recevoir aucun de ses ouvriers dans sa manufacture ; pour répondre aux allégations de ce dernier, il faisait observer à l'Intendant que de toutes les verreries du royaume dans le genre de celle du Val-d'Annoy, il n'y en avait pas une où il se perdît aussi peu de temps que dans cette verrerie et que depuis quinze

(1) Voir le no 20 de l'*Appendice*.

ans que ses ouvriers travaillaient « sur les mêmes principes, » ils n'avaient jamais fait entendre la moindre plainte (1).

Une pièce jointe à la requête du sieur Liégat prouve que son four allait bientôt s'éteindre par suite de suppression.

Trente ans plus tard, une nouvelle verrerie, celle qui existe aujourd'hui, devait s'élever au Val-d'Aulnoy, nom que l'on donne maintenant au Val-d'Annoy.

Sous la maîtrise de M. Liégat, la petite verrerie du Val-d'Aulnoy fut visitée par le duc de Penthièvre. Un habile ouvrier, nommé Bachemin, composa un bouquet en verre de diverses couleurs, très délicatement fait, qui fut offert au prince. Un double louis fut la récompense de l'ouvrier (2).



Verrerie actuelle du Val-d'Aulnoy.



Le 20 août 1810, dans une demande adressée à M. le Préfet de la Seine-Inférieure, M. Antoine Chardine, huissier et propriétaire demeurant à Foucarmont, exposait que, le 26 mars précédent, il s'était rendu adjudicataire de la ferme du Val-d'Annoy sur laquelle il avait existé pendant longtemps une verrerie de verre blanc, dite *Petite Verrerie*, dont les travaux avaient cessé il y avait environ 20 ans. Il priait M. le Préfet « d'ordonner l'accomplissement des formalités nécessaires à l'autorisation de l'établissement d'une verrerie de verre blanc sur la ferme du Val-d'Annoy. »

Cette demande fut suivie des formalités prescrites par une instruction du 18 messidor an neuf.

MM. de Caqueray de Fontenelle, frères, propriétaires de la verrerie du Cornet, Madame veuve Libaude, propriétaire de la verrerie de Romesnil, M. Pierre Soullez, propriétaire de la verrerie de Rétonval et le conseil municipal de la ville de Blangy-sur-Bresle formèrent à la demande de M. Chardine des oppositions fondées principalement sur la rareté et l'insuffisance du combustible pour alimenter les verreries de la forêt d'Eu et le chauffage des riverains.

(1) Arch. de la Seine-Inf., C. 159.
(2) Je dois la connaissance de ce fait à M. Parisy-Dumanoir, de Foucarmont.

MM. de Caqueray de Fontenelle disaient en outre que « le Gouvernement, en vendant la ferme du Val-d'Annoy, n'avait pas entendu vendre le droit d'y ériger, ou plutôt d'y rétablir la verrerie qui y existait, mais seulement un bien rural, tel qu'il se comportait lors de la confiscation des biens de la succession de Penthièvre, lors de son affectation à la dotation de la Légion d'Honneur et lors de la mise en vente au profit de la Caisse d'amortissement. » Ils soutenaient que « l'acquéreur n'avait donc pas le droit de prétendre pouvoir rétablir une usine dont le privilége abrogé formait l'un des titres des verreries subsistantes, et de demander à user comme d'un droit, d'une chose qui ne lui avait pas été transmise. »

La ville de Blangy prétendait que M. Chardine était sans qualité ; que sa demande était illusoire, parce qu'il avait revendu le domaine du Val-d'Annoy, le 25 mai 1810, à M. Levarlet, maître de la verrerie de Rétonval ; qu'il n'avait donc point un intérêt direct.

Cette allégation n'était pas entièrement exacte : M. Chardine, qui s'était rendu adjudicataire suivant un procès-verbal dressé à la préfecture de la Seine-Inférieure, le 26 mars 1810, lors de la vente des domaines cédés à la Caisse d'amortissement, avait passé au profit de M. Nicolas-François Levarlet une déclaration de command.

Le 29 juin 1811, M. Nicolas-François Levarlet, en sa qualité de propriétaire de la ferme du Val-d'Annoy, demanda l'autorisation de rétablir l'ancienne verrerie en cristal, que les antécédents propriétaires du domaine du Val d'Annoy avaient abandonnée par des motifs de communications très difficiles alors, par conséquent très dispendieuses, mais qui n'existaient plus, puisque la grande route de Neufchâtel à Abbeville, qui était achevée, offrait un débouché des plus avantageux pour la Flandre, Rouen et autres lieux.

Le 18 septembre 1811, M. le Préfet émit l'avis qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur la demande de M. Levarlet.

Ce maître de verrerie ne se découragea pas : dans une nouvelle demande adressée, le 20 octobre 1811, à M. le Sous-Préfet de Neufchâtel, il exposa que l'établissement qu'il projetait et dans lequel il fabriquerait des verres blancs pour l'usage journalier des

pharmacies, vases de chimie et autres de toute espèce, emploierait au moins 60 ouvriers qui se trouvaient sans travail et menacés de la plus affreuse misère par la destruction de la verrerie de Sainte-Catherine qui fournissait autrefois ces sortes de verres et par le chômage indéfini de l'usine du Cornet (1).

Cette seconde demande de M. Levarlet donna lieu à une nouvelle information et à de nouvelles oppositions.

Un rapport fait à M. le Préfet, le 19 avril 1812, lui apprit que M. Levarlet avait commencé à construire et organiser, sans autorisation, une verrerie au Val-d'Annoy.

Le 20 mai 1812, M. le Préfet, par un arrêté motivé, émit l'avis qu'il n'y avait pas lieu d'admettre la requête de M. Levarlet.

Le 26 juin 1812, le Ministre des Manufactures et du Commerce mandait à M. le Préfet qu'il approuvait cet arrêté et l'invitait à tenir la main à son exécution.

Dans cet état de choses, S. A. S. Madame Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, duchesse douairiaire d'Orléans, rentrée en possession des forêts du comté d'Eu, donna, en cette qualité, à M. Levarlet, l'autorisation qu'il sollicitait du Gouvernement depuis 1811.

En permettant à M. Levarlet de relever la verrerie du Val-d'Aulnoy, S. A. S., afin de sauvegarder les droits de tous les intéressés, des propriétaires de la forêt aussi bien que des verreries existantes, avait pris soin de lui faire souscrire l'acte dont suit le texte :

« Je soussigné Levarlet, François-Nicolas, Entrepreneur de verrerie au comté d'Eu, reconnais que son Altesse Sérénissime, Madame la Duchesse douairière d'Orléans, en daignant ne point s'opposer à l'achèvement de la halle de verrerie fondée par moi en la ferme du Val-Danois, ne s'est en aucune manière engagée à fournir d'affouage à ladite verrerie ; que loin delà, s'il ne convenait pas à S. A. S. de faire vendre ou exploiter de coupes dans sa forêt, je ne pourrai prétendre faire valoir aucune sorte de réclamation ; que mon établissement n'étant que l'effet d'une simple permission, ne pourra jamais préjudicier aux droits des autres verreries, fondées par priviléges ; enfin que les bois qu'il convien-

(1) Ces deux verreries vont avoir leurs notices.

dra à la Princesse de me destiner, me seront vendus dans la forme qu'il plaira de fixer, et dans le cas où la bienveillance de son Altesse Sérénissime m'accorderait mon affouage à prix d'estimation, je ne pourrai jamais prétendre transformer en droit ce qui ne serait que l'effet de la volonté et de la bienfaisance de la Princesse.

Ainsi fait double, à Rétonval, le quinze septembre mil huit cent quinze. »

M. Levarlet se croyant suffisamment autorisé, continua les travaux de construction qu'il avait commencés au Val-d'Aulnoy ; mais, le 21 octobre 1815, un mois après l'autorisation de Madame la duchesse d'Orléans, M. le Sous-Préfet de Neufchâtel lui écrivait pour lui ordonner de suspendre ses travaux.

Le 28 du même mois d'octobre, M. Estancelin, inspecteur des forêts de Madame la duchesse douairière d'Orléans, faisait part à M. le Sous-Préfet de l'autorisation que M. Levarlet avait obtenue de Madame la duchesse d'Orléans et lui exposait les motifs qui avaient déterminé la protection accordée par S. A. S. à ce chef de manufacture.

Le 16 novembre suivant, Madame la duchesse d'Orléans écrivait à M. le Préfet :

« Je me persuade que, si on ne vous avait pas déguisé la vérité, on ne vous aurait pas arraché un acte qui blesse en même temps et ma propriété et l'intérêt de beaucoup d'habitants de mon domaine d'Eu, etc. J'ose donc espérer que mieux instruit, non seulement vous ne contrarierez pas M. Levarlet dans son établissement, que même vous lui accorderez au besoin les encouragements et la protection que le Gouvernement doit à toutes les entreprises utiles et que la considération de ma propriété ajoutera à la confiance avec laquelle M. Levarlet suivra son plan. »

Cinq jours après, le 21 novembre, M. Estancelin, dans une réclamation par lui adressée, en forme de rapport, au nom de Madame la duchesse d'Orléans, à M. le Préfet, développait longuement les motifs de l'intervention de Son Altesse Sérénissime en faveur de M. Levarlet.

« Il s'agit, » disait-il, « de constater si la forêt d'Eu alimente actuellement un nombre d'usines relatif à ses produits.

« En 1793, la forêt d'Eu alimentait les verreries suivantes : la

Grande-Vallée, Sainte-Catherine appartenant à S. A. S., le Cornet, Romesnil, le Courval, Varimpré. Les malheurs de la Révolution et l'abrogation du privilége qu'avaient les verreries d'obtenir leurs bois à prix d'estimation, ont ruiné celle du Cornet dont les bâtiments d'exploitation ont été rasés par les propriétaires. La verrerie de Sainte-Catherine a été détruite de fond en comble ; le terrain et la maison de maître, à la réserve du privilége, ont été donnés aux hospices de Rouen, qui ont été autorisés par une loi à les échanger, ce qu'ils ont fait ; il ne reste donc aujourd'hui que quatre des verreries susdites, savoir : la Grande-Vallée, Romesnil, le Courval, Varimpré, etc. L'Administration générale des forêts a constamment reconnu qu'il était indispensable d'entretenir au moins trois usines dans la partie de la forêt d'Eu, appelée la haute forêt, où il y en avait quatre en 1793, savoir : la Grande-Vallée, Sainte-Catherine, le Cornet, Romesnil. La destruction des fourneaux du Cornet et de Sainte-Catherine a réduit aujourd'hui ce nombre à deux, et ce nombre est insuffisant, puisqu'il est reconnu qu'à ce moyen il restera constamment sans débouchés au moins cinq à six mille stères de combustible représentant une valeur moyenne de 30,000 francs. Il est évident, d'après cela, qu'il y a nécessité pour la Princesse de chercher les moyens de recouvrer une partie aussi essentielle de son revenu. Où trouver ces moyens si ce n'est dans la destination qu'elle en fera à une usine? car il est suffisamment démontré qu'il est impossible que les bois qu'emploient les verreries puissent être débités par les voies ordinaires du commerce. Eh bien, qu'à fait S. A. S. en accordant à M. Levarlet l'autorisation d'élever sa verrerie? elle pourvoit à l'insuffisance bien constatée des débouchés, en lui affectant cet excédant, qui, restant sans destination, la prive du revenu important qu'elle est fondée à en tirer, et M. Levarlet lui paie le prix de cet excédant, etc. Ainsi, il est évident qu'il est d'un grand intérêt pour S. A. S. que la verrerie du Val-Danois s'élève aujourd'hui, afin de tirer le revenu des bois que le chômage de la verrerie du Cornet laisse sans moyens de débouchés. »

Afin d'éviter le retard préjudiciable que l'accomplissement des formalités prescrites par l'arrêt du Conseil du 9 août 1723 et la loi du 21 avril 1810 aurait occasionné, M. Estancelin proposait à

M. le Préfet un moyen qui devait tout concilier. Ce moyen consistait à reconnaître que S. A. S. ayant conservé le droit d'avoir et d'entretenir une verrerie à Sainte-Catherine, avait cédé ce droit à M. Levarlet, en lui permettant de l'exercer sur sa ferme du Val-d'Aulnoy, tant qu'elle le jugerait à propos ; ce n'était donc point dans ce cas une condition ; c'était l'exercice d'un droit que la Princesse avait, d'un droit qu'elle ne pouvait plus exercer à Sainte-Catherine, dont le propriétaire n'avait pas été investi et qu'il fallait bien, à moins de le perdre, qu'elle fît exercer dans quelque partie de sa forêt.

Le 27 du même mois de novembre 1815, M. Gavelle, maire de Saint-Riquier-en-Rivière, constatait qu'en conformité d'une lettre de M. le Sous-Préfet, du 4 de ce mois, il s'était transporté au Val-d'Aulnoy, sur la propriété de M. Levarlet et, en sa présence, avait remarqué qu'il y avait été construit un bâtiment de 80 pieds de long sur 50 de large, destiné à recevoir un four propre à faire verre ; que M. Levarlet lui avait déclaré que, par respect pour M. le Préfet, il consentait à suspendre ses travaux jusqu'à ce que ses justes réclamations fussent jugées.

Le bâtiment dont M. Gavelle constatait la construction était la halle de la grosse verrerie du Cornet, manufacture qui va avoir sa notice.

Un mois plus tard, le 27 décembre, M. le comte Molé, pair de France, Directeur général des Ponts et Chaussées et des Mines, adressait à M. le Préfet une dépêche par laquelle il lui disait :

« Je vous prie de vouloir bien prendre les renseignements les plus précis et les plus prompts sur la verrerie de Sainte-Catherine, alimentée des bois de la forêt d'Eu et appartenant à S. A. S. Madame, Duchesse douairière d'Orléans.

« Cette Princesse se propose de transporter au Val-Danois l'un des fours de cette verrerie qui allait à plusieurs fours avant la révolution.

« Il paraît que les autorités locales ont suspendu les premiers travaux qu'elle avait prescrits et elle demande une permission à l'effet de suivre les opérations commencées, etc. »

Le 19 février 1816, M. le Préfet adressait à M. le Sous-Préfet de Neufchâtel un ordre ainsi conçu :

« L'Autorité supérieure prononcera incessamment sur le transport au Val-d'Annoy, de la verrerie dite de Sainte-Catherine. En attendant la décision à intervenir, son Excellence le Ministre de l'Intérieur me charge de vous recommander de n'interrompre en aucune manière les travaux qui peuvent être commencés.

« Veuillez vous conformer à cet ordre. »

Le 30 avril 1819, M. Levarlet, par une réclamation rerémémorative, priait M. le Préfet de lui faire obtenir le titre dont il avait besoin « pour travailler sans incertitude et être à l'abri de toute mutation, par défaut de formalités. » Il disait que, d'après la promesse qui lui avait été faite en 1815, il avait reconstruit l'usine du Val-d'Aulnoy à peu près à l'endroit où elle était anciennement et il ajoutait les détails exigés par l'Instruction ministérielle du 3 août 1810, sur la nature et la consistance de cette usine ; il en résulte que la quantité de la fabrication était annuellement, au terme moyen, de 200,000 kilogrammes, dont moitié en verre blanc et moitié en verre vert, et qu'il consommait aussi annuellement 3,600 stères de bois pris dans la haute forêt d'Eu.

Un Etat des usines minérallurgiques en activité dans la Seine-Inférieure, adressé le 26 mars 1818, à M. le Préfet, par M. P. Saint-Brice, Ingénieur des Mines, constatait l'existence de la verrerie du Val-d'Aulnoy. Il en est fait dans l'Etat cette mention :

« *Le Val-d'Aulnoy, 2 fours, verroterie verte et blanche, Levarlet, chef d'usine, ou directeur, au nom de Madame la Duchesse douairière d'Orléans.* »

En 1821, à l'époque de la mort de la Duchesse d'Orléans, l'autorisation sollicitée par M. Levarlet ne lui était pas encore accordée, par suite des avis contraires des autorités compétentes.

Le 29 décembre 1821, M. le duc d'Orléans et Mademoiselle d'Orléans, devenus, par la mort de leur mère, propriétaires du domaine d'Eu, faisaient écrire à M. Becquey, Directeur général des Ponts et Chaussées et des Mines, par M. de Broval, le secrétaire de leurs commandements, une lettre qui faisait connaître la détermination par eux prise relativement à l'établissement de la verrerie du Val-d'Aulnoy par M. Levarlet, affaire qui avait un intérêt direct pour eux, puisqu'il s'agissait d'établir une usine dans l'une de leurs principales forêts.

M. de Broval disait à M. le Directeur général :

« LL. AA. SS. ne s'opposent point à ce qu'il soit établi une verrerie au Val-d'Annoy ; mais elles entendent que cette usine soit regardée comme une création nouvelle, de la nature de celles qui sont autorisées par la loi du 21 avril 1810.

« Elles insistent fortement, surtout, pour que la verrerie dont il s'agit ne soit considérée, sous quelque prétexte que ce soit, comme la représentation de l'ancienne verrerie de Sainte-Catherine, ni de toute autre qui existerait présentement ou qui aurait anciennement existé.

« Elles déclarent formellement qu'elles n'entendent, en ce qui peut les concerner, accorder aucun privilége d'affouage ni aucun autre droit, de quelque nature qu'il puisse être, que le propriétaire de la verrerie du Val-d'Annoy pourrait demander, soit dans ce moment, soit dans l'avenir.

« A ces conditions, LL. AA. SS. n'opposeront aucun obstacle à la création ou plutôt à la conservation de la verrerie du sieur Levarlet au Val-d'Annoy, etc. »

Le 8 juillet 1822, M. le Directeur général des Ponts et Chaussées et des Mines, après avoir examiné en conseil général des Mines, la demande de M. Levarlet, renvoyait à M. le Préfet le dossier de cette affaire pour qu'il fût procédé, aux termes du décret du 15 octobre 1810 et de l'ordonnance royale du 14 janvier 1815, à une nouvelle instruction de la demande de M. Levarlet.

En faisant ce renvoi à M. le Préfet, M. le Directeur général le priait de faire connaître à M. Levarlet la déclaration des Princes héritiers de Madame la Duchesse douairière d'Orléans, du 29 décembre 1821, et de l'inviter, d'après le changement apporté par cette circonstance dans le point de vue sous lequel sa demande pouvait être présentée, à déclarer d'une manière formelle si l'établissement pour lequel il sollicitait une permission, devait être substitué à celui qu'il possédait à Rétonval, ainsi qu'il l'avait annoncé dans son mémoire du 8 mars 1812, en réponse à l'opposition de Madame veuve Libaude, ou s'il entendait conserver ces deux usines à la fois en activité.

Le 7 octobre 1822, M. Levarlet adressait à M. le Préfet une

demande itérative tendant à faire enfin régulariser l'existence de sa verrerie.

Un arrêté de M. le Préfet, du 18 juin 1823, autorisa M. Levarlet à conserver la verrerie qu'il avait établie au Val-d'Aulnoy et qu'il exploitait depuis huit ans environ, en vertu de la décision provisoire de M. le Directeur général des Ponts et Chausséec et des Mines.

Cet arrêté, destiné à servir de base, le cas échéant, à l'ordonnance à intervenir, reconnaissait qu'il convenait de régulariser l'existence de la verrerie du Val-d'Aulnoy, « comme établissement nouveau, aux charges, clauses et conditions déterminées par M. l'Ingénieur des Mines. »

M. Levarlet touchait enfin au terme de ses longs et ennuyeux tracas. Les détails qui précèdent et m'ont été fournis par les Archives de la Seine-Inférieure prouvent que c'est à sa persévérance plutôt excitée que découragée par deux refus successifs, qu'est dû le rétablissement d'une manufacture de verre au Val-d'Aulnoy.

Une ordonnauce royale du 19 novembre 1823, autorisa M. Levarlet à conserver la verrerie qu'il avait établie au Val-d'Aulnoy, commune de Saint-Riquier-en-Rivière.

La consistance de cette verrerie a été déterminée par l'ordonnance ainsi qu'il suit, savoir : « deux fours de fusion à huit pots chacun, propres à fabriquer de la verroterie ; six fours à recuire ou préparer les matières ; un four à sécher le bois ; le tout conformément aux plans produits. »

D'après l'ordonnance, un seul des deux fours de fusion doit être constamment en activité. La mise en feu de l'un de ces fours ne doit précéder l'extinction complète du second four que de l'intervalle de temps nécessaire pour qu'il n'y ait point d'interruption dans le travail de la fabrication. La consommation annuelle du bois, comme combustible, dans l'usine, ne doit pas excéder 3,000 stères (1).

Ainsi, la verrerie du Val-d'Aulnoy ne peut être considérée comme la représentation, soit de l'ancienne verrerie de Sainte-Catherine, soit de toute autre manufacture existant dans la forêt

(1) Arch. de la Seine-Inf.

d'Eu, en 1823, ou qui y aurait anciennement existé, et elle était en activité il y avait environ huit ans lorsqu'en 1823 M. Levarlet fut autorisé à la conserver.

Elle fut vendue par M. Levarlet à M. Louis-Alexandre Vimont, suivant contrat passé devant le notaire de Foucarmont, le 5 novembre 1834.

La mort de Madame Vimont ayant été suivie d'une licitation entre M. Vimont et ses enfants, M. Nicolas-François Auger, propriétaire et marchand de bois à Réalcamp, s'est rendu adjudicataire de la verrerie du Val-d'Aulnoy devant le notaire de Foucarmont, le 11 octobre 1867.

Lorsqu'en 1834, M. Vimont fit l'acquisition de cette manufacture, il l'exploitait depuis 1826, comme locataire de M. Levarlet.

Au 15 mars 1862, M. Léon Vimont succéda à M. Vimont, son père.

Depuis 1816, époque de sa mise en activité, la verrerie exploitée encore aujourd'hui par M. Léon Vimont, fabrique de la verroterie ; elle n'a éprouvé d'autres interruptions de travail que celles de courte durée, causées par plusieurs incendies.

M. Vimont père, obtint pour les produits de sa manufacture, à l'Exposition de Rouen, en 1859, une médaille de bronze à titre d'encouragement. Le Rapport du Jury constate que M. Vimont a présenté des articles divers : goulots ronds, flacons plats, ovales et carrés, bocaux pour les pharmaciens, bocaux pour les liquoristes, et que ces produits étaient de bonne qualité.

Aujourd'hui, la verrerie du Val-d'Aulnoy occupe environ cent ouvriers dont la plupart sont logés dans l'établissement. Le combustible est pris dans la forêt d'Eu ; mais l'usine ne jouit d'aucun droit d'affouage. Un seul four en activité fabrique pour environ 25,000 fr. de produits par mois.

Verrerie de Courval.

Des lettres patentes de Mme la duchesse de Guise, comtesse d'Eu, du 9 janvier 1623, permirent à François le Vaillant,

écuyer sieur de Courval (1), d'établir une verrerie à plats en la basse forêt d'Eu, entre la *Haye de Guimerville (2)* et Senarpont (3), à la charge de payer deux paniers de verre par an. Cette verrerie fut construite au lieu dit *Courval* en la paroisse de Guimerville (4.)

D'après une sentence du bailliage des Eaux et Forêts du comté d'Eu. du 4 mai 1628, François le Vaillant « prit à fieffe, sous le bon plaisir de Mme la duchesse de Guise », trois acres de terre à Courval, moyennant quatre sous de rente seigneuriale.

Une sentence du même bailliage, du 27 juin 1628, lui permit de transporter son four sur une demi-acre de terre qui lui fut encore fieffée sur le bon plaisir de la comtesse d'Eu, à la charge de cinq sous de rente seigneuriale.

Par un écrit sous seing privé du dix juillet 1632, reconnu devant notaire le 20 janvier 1634, le sieur de Courval promit de ne faire aucune construction sur les trois acres de terre à lui fieffées le 4 mai 1628 (5).

La verrerie de Courval fut ensuite possédée par Jean le Vaillant, écuyer, sieur de Sainte-Beuve, frère du sieur de Courval.

D'après M. Estancelin, M. le Vaillant de Sainte-Beuve l'a vendue, en 1662, à André de Monchy, seigneur et marquis de Senarpont (6).

En la même année, un second four de verrerie, où l'on faisait du cristal, existait à Courval.

Le 2 juin 1662, un acte de société pour l'exploitation de cette *petite* verrerie intervint entre Honorat de Barniolles, sieur de Drizancourt, Léonard de Barniolles, sieur des Blains et Jean de la Mérye, tous trois écuyers. Ils entreprenaient cette verrerie pour, est-il dit dans l'acte, « y faire et fassonner verre crystal. »

Le sieur de Drizancourt, l'un des trois entrepreneurs, étant mort peu de temps après l'association, Pierre de Barniolles, aussi écuyer, sieur du Mast, son frère et donataire, lui succéda dans la

(1) Il était fils aîné de Samuel le Vaillant de Saint-André, propriétaire de la verrerie de Varimpré.

(2) Bois de Guimerville, basse forêt d'Eu.

(3) Bourg de Picardie, séparé de Guimerville par la Bresle.

(4) Ancienne paroisse, dépendant d'Hodeng-au-Bosc, canton de Blangy.

(5) *Inventaire des titres du comté d'Eu,* 1re partie, f° 85.

(6) *Collection de Cartes.*

société et, par acte passé devant le notaire de Senarpont, le 8 avril 1664, il céda à ses deux co-associés tous ses droits dans la société.

Des contestations étant survenues, après cette cession, entre les sieurs des Blains et de la Mérye, un procès-verbal constata qu'il se trouvait dans leur verrerie, entr'autres produits, « 1,800 de chambourin (1) et de 200 de pesant de glasse de rebust. » (2)

On faisait donc des glaces à Courval en 1664.

On lit dans la *Collection de Cartes* par M. Estancelin, à l'article concernant cette manufacture : « Depuis 1665 jusques en 1668, on y a travaillé glaces, miroirs, lustres. »

Il résulte en outre d'une statistique générale sur les verreries de la Seine-Inférieure, dressée un peu avant l'an 1808 (3) qu'on a fabriqué à Courval des glaces à l'instar de Saint-Gobain, que ce travail n'a cessé qu'à cause du privilége exclusif que les entrepreneurs de cette manufacture ont fait valoir contre l'établissement de Courval et que la verrerie de Courval a pris le parti de travailler en cristaux.

La réunion de ces documents prouve suffisamment la fabrication des glaces à Courval.

Jean le Vaillant de Saint-Beuve, après avoir vendu la verrerie de Courval au marquis de Senarpont, fut directeur de la verrerie de Rougefossé près Montmirail, transformée en glacerie (4).

La famille de Barniolles excellait dans l'art de faire des glaces. Jean de Barniolles, qui pouvait être le même que le Jean de Barniolles, père d'Honorat de Barniolles et dont je parlerai dans ma notice suivante et dans celles sur les verreries de Beaubray et de Rouen, soutenait, le 17 juin 1638 (5), devant la Cour du Parlement de Normandie, que « ses ouvrages en verre et principalement aux *glaces de miroirs*, égalaient en perfection les plus rares pièces de Venise. »

L'association qui devait se continuer, après la cession du 8 avril

(1) Pour la définition du chambourin, voir mes notices sur les verreries de Rouen et de Passais.

(2) Arch. du château de Varimpré.

(3) Arch. de la Seine-Inférieure.

(4) *La Manufacture des Glaces de Saint-Gobain*, par M. A. Cochin, Paris, 1865.

(5) Rap. civ., 17 juin 1638.

1664, entre les sieurs des Blains et de la Mérye, n'eut pas une longue durée. En 1665, le sieur de la Mérye exploitait la verrerie avec Claude de Massy, « gentilhomme venu de pays éloignez (1). »

Une transaction intervenue devant le notaire de Blangy-sur-Bresle, le 20 janvier 1667, entre le marquis de Senarpont et Henri de Virgille, alors maître de la verrerie de Saint-Riquier-en-Rivière, me fait supposer que le four de verrerie dont l'exploitation avait été entreprise, en 1662, par MM. de Barniolles et de la Mérye, avait été détruit en totalité ou en partie.

Je vais analyser cette transaction :

Le marquis de Senarpont, qui prétendait avoir droit de verrerie de cristal en sa terre de Courval, avait, à la prière de Marc-Antoine de Girard, écuyer, sieur de Choquentout et de Charles de Virgille, écuyer, sieur de Camproux, fils d'Henri de Virgille, fait construire pour eux « un fourneau, une halle et le reste des lieux nécessaires pour travailler en verre de cristal audit lieu de Courval. » Les sieurs de Girard et de Virgille s'étaient engagés à lui payer chaque année une somme de 350 livres. Ensuite le marquis de Senarpont avait bien voulu se constituer leur caution pour le paiement du prix de plusieurs ventes de bois par eux prises dans la forêt d'Eu et de « quelques soudes par eux achetées dans la ville d'Abbeville. » Au lieu de payer les sommes garanties par le marquis de Senarpont, les sieurs de Girard et de Virgille avaient quitté Courval et, au préjudice du traité qu'ils avaient fait avec lui, avaient formé une association avec les sieurs de la Mérye et de Virgille fils (2). Le marquis de Senarpont voulait les contraindre à revenir à Courval.

Henri de Virgille prétendait aussi « avoir droit d'une verrerie de cristal à Saint-Riquier, au lieu d'une autre qui était ci-devant au Caule et dont il avait joui seul plus de trente ans, paisiblement et sans contredit. » Il soutenait donc qu'il pouvait « empêcher une seconde verrerie de cristal au comté d'Eu; » néanmoins, par respect pour le marquis de Senarpont, il avait toléré le travail des sieurs de Girard et de Camproux à Courval, ce qui lui

(1) Arch. du château de Varimpré.

(2) Bien que l'acte ne dise pas pour l'exploitation de quelle verrerie cette association avait été faite, c'était vraisemblablement pour l'exploitation de la verrerie d'Henri de Virgille, alors établie à Saint-Riquier-en-Rivière.

avait causé une perte de plus de 20,000 livres ; mais ne pouvant plus subsister, il avait été contraint de présenter une requête à S. A. R. M[lle] d'Orléans, comtesse d'Eu, pour la supplier de vouloir bien « le confirmer seul au droit de faire des verres de cristal en son comté d'Eu. »

Le marquis de Senarpont ayant eu avis de cette requête, en avait empêché l'effet en représentant à S. A. R. qu'il avait un droit fondé à juste titre, confirmé par elle.

En présence des prétentions respectives des propriétaires des verreries de Courval et de Saint-Riquier, S. A. R. avait trouvé bon de maintenir le marquis de Senarpont et Henri de Virgille « chacun en leur droit. »

Ces derniers, après avoir reconnu par expérience qu'il était impossible de faire aucun profit en entretenant deux verreries de cristal au comté d'Eu, ont arrêté des conventions dont je crois devoir rapporter un extrait littéral :

« Ledit seigneur de Senarpont a consenti et consent par ces présentes que le dit sieur de Virgille fasse travailler seul en verre de cristal en ladite verrerie de Saint-Riquier, ou en tel autre lieu qu'il lui sera permis par S. A. R., à la charge néanmois qu'il s'est obligé et s'oblige de payer par chacun an audit seigneur de Senarpont la somme de 300 livres autant de temps et si longuement que ledit sieur de Virgille, ses hoirs et ayant cause feront travailler seuls audit comté d'Eu, en s'abstenant aussi par ledit seigneur de Senarpont de faire travailler comme dit est audit lieu de Courval ; et de même a été convenu qu'au cas que ledit sieur de Virgille ne voulût travailler ou faire travailler audit lieu de Saint-Riquier ou autres lieux comme dit est et faire le pourra, en avertissant préalablement, ledit seigneur de Senarpont six mois auparavant le temps des adjudications des ventes ordinaires de la forêt dudit comté, pour, par lui, faire travailler à sadite verrerie de Courval, s'il avise que bien soit, auquel cas et en s'abstenant pareillement, par ledit sieur de Virgille, ses hoirs et ayant cause, de travailler à aucune verrerie dans ce comté d'Eu, ledit seigneur de Senarpont s'est soumis et obligé de payer, par chacun an, audit sieur de Virgille, ses hoirs et ayant cause, la somme de 400 livres tant et si longuement que ledit seigneur de Senarpont

travaillera dans sadite verrerie de Courval ou autre audit comté d'Eu. Est encore convenu entre lesdites parties que, pendant que le sieur de Virgille fera travailler à sadite verrerie de Saint-Riquier ou autre, si Sa Majesté trouvait à propos de faire travailler de glace de vingt pouces et au dessus audit lieu de Courval, que ledit sieur de Virgille ne le pourra empêcher ni prétendre aucune diminution de ses 300 livres, à condition toutefois qu'il n'y soit fait aucun verre de cristal ou autre petite glace que l'échantillon ci-dessus dit, auquel cas d'établissement, comme dit est, par Sa Majesté, d'une verrerie audit lieu de Courval pour faire de grandes glaces, il sera libre audit sieur de Virgille, ses hoirs et ayant cause, de quitter le travail desdits verres et, ce faisant, demeurera quitte des 300 livres qu'il est obligé payer, ainsi qu'il est dit ci-dessus, audit seigneur de Senarpont, lequel pareillement ne pourra empêcher l'établissement, si aucun Sa Majesté voulait faire, de la fabrique desdites grandes glaces audit lieu de Saint-Riquier ou autre lieu où ledit sieur de Virgille aurait une verrerie, sans que ledit sieur de Virgille pour ce demeure chargé desdites 300 livres par chacun an, comme il est dit ci-dessus, quand il fera travailler seul à faire des verres de cristal (1). »

Le 22 octobre 1671, le marquis de Senarpont obtenait de S. A. R. la comtesse d'Eu, des lettres de confirmation du droit de « tenir deux verreries, une de gros verre, l'autre de cristal, au lieu dit Courval, en la forêt d'Eu, » ainsi que la permission en avait été donnée à ses prédécesseurs.

Les conventions que je viens de transcrire rendaient cette confirmation nécessaire.

L'*Inventaire général des titres du comté d'Eu* (2) mentionne un « traité du 11 novembre 1675, entre les sieurs de Virgille et de la Mérye, consenti par de M. Senarpont, concernant les verreries desdits sieurs de Virgille et de la Mérye, » mais il n'en fait pas connaître les dispositions.

Le 26 juin 1717, S. A. S. Mgr le duc du Maine, comte d'Eu, accorda à Nicolas, comte de Monchy (3) et à Marie-Madeleine-

(1) Arch. du notariat de Blangy.
(2) 1re partie, fo 86.
(3) *Collection de Cartes* et *Inventaire* déjà cités.

Josephe de Monchy, son épouse, petite-fille du marquis de Senarpont, des lettres de confirmation semblables à celles obtenues, en 1671, par le marquis de Senarpont. Une sentence du bailliage des Eaux et Forêts du comté d'Eu, du 24 décembre 1717, ordonna la lecture et la publication de l'enregistrement de ces lettres de confirmation (1).

En 1768, Charles-Henri-Nicolas-Othon, prince d'Orange et de Nassau-Siegen, petit-fils de Marie-Madeleine-Josephe de Monchy, était propriétaire de la verrerie de Courval, alors « la seule du comté d'Eu où l'on travaillait en vases de toutes espèces (2). » Le prince de Nassau-Siegen la vendit en 1774 (3), à M. De Cormeille.

Il est dit dans la statistique générale des verreries du département de la Seine-Inférieure, citée dans le cours de cette notice, que la verrerie de Courval existait depuis plus de 200 ans, qu'elle travaillait depuis un siècle « en cristaux communs et tous les assortiments en pièces de chimie, pharmacie et tout ce qui concernait la parfumerie, la distillation, etc., » et que dans les petites verreries le commerce avait toujours constamment donné la préférence à celle de Courval. Je dois faire remarquer que cette statistique a été établie sur les réponses de M. De Cormeille, propriétaire de l'usine et de la terre de Courval, à des questions qui lui avaient été posées par l'Administration.

Ce document contient une erreur que je dois signaler : il y est dit que les premiers établissements des grosses verreries dans le département se sont formés dans la forêt d'Eu et remontent à 1453.

Bien que l'existence de la verrerie de Saint-Martin-au-Bosc soit prouvée *par titre,* même avant 1441, mes notices sur les verreries de la forêt de Lyons prouvent aussi que cette forêt a vu, bien avant le XVe siècle, s'élever des manufactures où l'on fabriquait le verre à vitres en plats et que l'on appelait *grosses verreries.*

L'Etat des verreries de l'arrondissement de Neufchâtel, adressé

(1) *Inventaire* cité, 1re partie, fo 85.
(2) *Collection de Cartes.*
(3) *Mémoires sur le Comté d'Eu.*

le 5 septembre 1808, par M. le Sous-Préfet à M. le Préfet, comprend celle de Courval, comme étant alors exploitée par M. Alexandre De Cormeille, son propriétaire, occupant 110 ouvriers de tout genre et produisant « menus ouvrages, tels que verres, vases de toute espèce, soit pour la chimie, soit pour les usages de la table. » On lit dans la colonne des observations : « Il y avait ordinairement deux fours, mais la stagnation du commerce et la cherté des bois ont obligé à n'en allumer qu'un. »

Dans la notice sur la même manufacture, jointe à l'Etat, M. le Sous-Préfet, comme la statistique générale d'une date un peu antérieure, fait remonter à plus de 200 ans l'établissement de cette usine, puis il dit : « Elle devait avoir deux fours, l'un pour le gros verre et l'autre pour le cristal. Les conditions étaient de n'employer que des bois venus dans la forêt d'Eu et de n'en pas prendre ailleurs. Les produits annuels de cette verrerie peuvent s'élever à 80,000 francs ; mais les circonstances ne permettent pas de faire tout ce qu'on pourrait en temps de paix. On ne fabrique que des verres communs qui se vendent la plupart à Paris (1). »

En 1818, on faisait à la verrerie de Courval de la « verroterie verte et blanche (2). »

M. Denin père a succédé, vers 1809, à M. De Cormeille dans l'exploitation de cette manufacture et il a eu pour successeur, M. Denin, son fils.

On a dû cesser de faire du verre à vitres à Courval avant la fin du XVII[e] siècle.

Les registres de l'état civil de l'ancienne paroisse de Guimerville, qui commencent en 1674, ne révèlent la présence en cette paroisse d'aucun membre des familles qui fabriquaient le verre en plats, tandis qu'on y voit les noms des gentilshommes qui travaillaient en verrerie blanche.

La verrerie de Courval appartient actuellement à M. Massé, qui possède aussi la terre de Courval. Petit-fils de M. De Cormeille, M. Massé est un des deux conseillers qui représentent le

(1) Arch. de la Seine-Inf.

(2) Etat des usines minérallurgiques en activité dans la Seine-Inf., adressé, le 26 mars 1818, par l'Ingénieur des mines à M. le Préfet.

canton de Blangy-sur-Bresle au conseil d'arrondissement de Neufchâtel-en-Bray.

La manufacture est exploitée par M. Denin, qui, comme je l'ai dit, a succédé à son père, successeur lui-même de M. De Cormeille. M. Denin fils en a amélioré les produits ; ils se composent principalement d'articles de parfumerie et de pharmacie.

Deux fours existent sous une halle ancienne et un troisième sous une halle de nouvelle construction. Les principales pièces de la charpente de cette halle sont en fonte ; un grenier également en fonte sert à faire sécher les sables et autres matières fusibles.

Cette verrerie a droit d'affouage, pour deux fours, en la forêt d'Eu ; il lui est délivré, chaque année, à prix d'estimation, jusqu'à concurrence de 12,000 stères de bois de chauffage.

Le plus ordinairement deux fours fonctionnent simultanément ; ils livrent au commerce pour environ 40,000 francs de produits par mois.

L'établissement ne peut loger les ouvriers ; le terrain manque pour les constructions nécessaires.

M. Denin ne recule devant aucun sacrifice pour le perfectionnement des produits de son art. Il a fait des essais de vitrification au charbon de terre, mais il a renoncé à l'emploi de ce combustible. Les soins assidus qu'il donne à son importante usine ne l'empêchent pas de se livrer avec une rare intelligence et un grand dévouement à l'agriculture : il exploite la ferme de Beaulieu, qui lui appartient à Campneuseville, commune voisine de sa verrerie ; il a su faire d'une propriété improductive une ferme modèle. On l'a vu employer plusieurs années et faire des dépenses considérables pour fertiliser, par des travaux de nivellement et d'irrigation, une prairie dont il n'était que locataire.

Membre de l'Académie nationale, agricole, industrielle et commerciale de France, M. Denin, dit le *Courrier de la Bresle* du 10 janvier 1869, vient de recevoir de cette société, la distinction flatteuse d'une médaille d'honneur de première classe, pour ses excellentes charrues *Brabant-Doulet*, brevetées.

Les nombreux ouvriers que M. Denin emploient journellement, se plaisent à vanter son désintéressement, sa philantropie.

Verrerie de la Grande-Vallée.

—

Je commence cette notice en rapportant ce que les *Mémoires sur le Comté d'Eu* disent de l'origine de la verrerie de la Grande-Vallée :

« MM. de Virgille, gentilshommes du Languedoc, sont les auteurs de l'établissement primitif de cette verrerie ; après en avoir élevé une à Flamets, duché d'Aumale, ils la transportèrent près le Caule d'où elle fut tranférée à Saint-Riquier. »

Mlle de Virgille de la Vicongne, la dernière de sa famille à qui appartint cette manufacture, prétendait que ses ancêtres avaient, depuis le xve siècle, le privilége de posséder une verrerie au comté d'Eu (1).

Je ne puis faire connaître d'une manière précise le fondateur, à Flamets (2), de la manufacture devenue celle de la Grande-Vallée.

Ce que je puis avancer, c'est que Henri de Virgille (3), dont j'ai parlé dans ma precédente notice, gentilhomme d'une famille originaire du Languedoc, noble d'extraction, fils d'Honorat de Virgille, écuyer et de Bonne des Pierres, était *maître de verrerie* lorsque, par contrat du 31 mars 1640, il épousa Françoise de Monsures, fille de feu Charles de Monsures, écuyer, sieur de Graval (4).

Henri de Virgille exerçait l'art de la verrerie le 16 janvier 1632 (5), à la cristallerie administrée alors, dans le faubourg Saint-Sever de la ville de Rouen, par Jean et Pierre d'Azémar, comme lui gentilshommes du diocèse d'Uzès en Languedoc. Il était sans doute venu s'initier dans cette manufacture aux secrets de son art ; il dut y rester jusqu'en 1634 et être accompagné de Pierre d'Azémar, lorsqu'en la même année, il alla établir au Caule (6), près de la basse forêt d'Eu, la verrerie qui avait été élevée à Flamets.

(1) Arch. de la Seine-Inf.
(2) Maintenant Flamets-Frétils, commune du canton de Neufchâtel.
(3) Je publierai une notice sur cette famille.
(4) Commune du canton de Neufchâtel.
(5) Reg. du Bailliage de Rouen, année 1632, aux arch. du Palais.
(6) Arch. du Parlement. Rap. civ., 17 juin 1638.

Les sieurs d'Azémar avaient « les premiers en France trouvé l'invention de travailler en cristal (1). » Pierre d'Azémar aura voulu aider de ses conseils et de son expérience Henri de Virgille, quand il prit l'exploitation de la verrerie du Caule (2), qu'il administrait encore en 1640, lors de son mariage ; il ne l'exploitait plus en l'année 1646. Il résulte d'un acte passé devant Touzard, tabellion pour la branche de Richemont, au comté d'Eu, le 20 mars 1646 (3), qu'à cette époque Honorat de Barniolles, écuyer, était maître de la verrerie du Caule. Ce gentilhomme, nommé dans quelques actes Honoré et qui posséda la terre de Drizancourt, en la paroisse de Saint-Riquier-en-Rivière, etait fils de Jean de Barniolles et de Françoise de Virgille. Jean de Barniolles pouvait être le même que le Jean de Barniolles dont je parlerai dans mes notices sur les verreries de Beaubray et de Rouen.

La famille de Barniolles, qui a longtemps exercé l'art de la verrerie, était établie à Flamets à la fin du xve siècle. L'origine de la verrerie de la Grande-Vallée remontant à cette époque, on peut, malgré ce que dit l'auteur des *Mémoires sur le Comté d'Eu*, attribuer à la famille de Barniolles l'érection primitive de cette manufacture.

Henri de Virgille me paraît être le premier de sa famille qui quitta le Languedoc pour venir se fixer en Normandie ; il était né dans le diocèse d'Uzès, pays des d'Azémar ; son père et sa mère habitaient, en 1610, le lieu de Dieusse, dépendant aujourd'hui de la commune de Sénéchas (Gard) ; son grand-père, Antoine de Virgille, demeurait à Gaujac, au diocèse d'Uzès ; il y est mort en 1562 et il était fils de Jean de Virgille, dit de Vieux, qui vivait au commencement du xvie siècle, à Vieux en Languedoc. Ce que j'avance sur la famille d'Henri de Virgille sera prouvé par la notice que je publierai sur cette maison.

Si la verrerie qui a existé à Flamets, a été fondée à la fin du xve siècle, elle l'aura été par François de Barniolles qui vivait à cette époque, bisaïeul d'Honorat de Barniolles ; mais, si son érection est due à Henri de Virgille, elle ne date que de la première

(1) Ma notice sur la verrerie de Rouen le prouvera.
(2) Actuellement le Caule-Sainte-Beuve, canton de Blangy.
(3) Arch. du château de Varimpré.

moitié du XVII[e] siècle, puisque la présence de ce gentilhomme en Normandie n'est pas prouvée antérieurement à 1632.

En 1666, la verrerie du Caule, dont Henri de Virgille avait repris l'exploitation, était établie en la haute forêt d'Eu, au lieu nommé Saint-Sylvestre, paroisse de Saint-Riquier-en-Rivière (1), où dix ans plus tard devait être aussi transférée la verrerie de Rétonval.

En 1673, elle était exploitée par Charles de Virgille, sieur de Camproux et Jean de la Mérye, écuyers, fils et gendre d'Henri de Virgille (2).

En 1677, elle était transférée aux Essartis (3) dans la haute forêt d'Eu et elle était administrée par le même Charles de Virgille et par François de Virgille, son frère (4).

La transaction du 20 janvier 1667, analysée dans ma notice sur la manufacture de Courval, me fournit sur la verrerie de la Grande-Vallée quelques renseignements d'une incontestable authenticité : Henri de Virgille prétendait avoir droit de verrerie de cristal à Saint-Riquier, « au lieu d'une autre qui était ci-devant au Caule et dont il avait joui *seul plus de trente ans, paisiblement et sans contredit.* » Il possédait donc cette manufacture antérieurement à 1637 et plus de trois ans avant son mariage. Le marquis de Senarpont prétendait aussi avoir droit de verrerie de cristal à Courval. La comtesse d'Eu avait trouvé bon de les maintenir « chacun en leur droit ; » mais il était impossible d'entretenir avec profit deux verreries de cristal au comté d'Eu. Par la transaction du 20 janvier 1667, le marquis de Senarpont consentit qu'en lui payant une indemnité annuelle de 300 livres, Henri de Virgille fît travailler seul en verre de cristal dans sa verrerie de Saint-

(1) Arch. du notariat de Blangy.

(2) Mêmes arch.

(3) Ce lieu, dépendant aujourd'hui de Réalcamp, canton de Blangy, n'en faisait pas anciennement partie.

Dans un acte du 19 novembre 1711, du notariat de Blangy, comparaît François de Virgille, écuyer, demeurant aux Essartis, « paroisse du Prieuré de Saint-Martin-aux-Bois ». Ce Prieuré, fondé en 1106, sur le bord de la forêt d'Eu, par Henri I, comte d'Eu, qui le soumit à l'abbaye du Bec, n'était de nulle paroisse. Plusieurs le mettaient sur la paroisse de Millebosc, au doyenné d'Eu ; mais le pouillé de Rouen, de l'an 1738, le mettait sur celle d'Incheville au même Doyenné. (*Description de la Haute-Normandie,* t. 1, p. 532.)

(4) Arch. du notariat de Blangy.

Riquier ou en tel autre lieu qu'il lui serait permis par la comtesse d'Eu.

On va voir que cette verrerie prenait le titre de *Verrerie de cristal du comté d'Eu.*

Par contrat du 23 juin 1699, François de Virgille, sous le bon plaisir de S. A. S. Mgr le duc du Maine, comte d'Eu, fit cession à Joseph de Virgille, son fils, de la verrerie des Essartis (1). Le duc du Maine, par lettres du 20 août 1700, sanctionna cette cession.

Jean de la Mérye, époux de Charlotte de Virgille et qui, en 1673, exploitait avec Charles de Virgille la verrerie de Saint-Riquier, a dû continuer d'être l'associé des sieurs de Virgille; car, par acte, passé devant le notaire de Blangy-sur-Bresle, le 31 décembre 1711, « en considération de son grand âge et de son impuissance » et sous le bon plaisir du duc du Maine, comte d'Eu, il céda à Jean de la Mérye, son fils aîné, écuyer, sieur de la Tessandrière, qui demeurait alors à Richemont, « tout son droit à la verrerie de cristal du comté d'Eu, pour en jouir conjointement avec François de Virgille, à qui la part du droit avait été cédée, le tout conformément au brevet, provision et permission de feu Son Altesse Royale Mademoiselle, en date du 30 mai 1687 (2).

Par un autre acte, du 15 avril 1715, passé devant le même notaire, Joseph de Virgille, chevalier, seigneur de la Vicongne, des Essartis et autres lieux, « propriétaire du droit de la verrerie de cristal des Essartis, par la cession qu'il en avait de François de Virgille, son père, » a fait bail pour 15 années et sous le bon plaisir de Mgr le duc du Maine, à François de Virgille, son frère, écuyer, sieur de Romesnil, « de tout le travail à faire à son profit dans la verrerie des Essartis (3).

Une chapelle, sous le vocable de la sainte Vierge, dépendait de la verrerie et du manoir des Essartis.

Elle avait été construite en colombage terré, enduit de plâtre intérieurement et extérieurement; un pareil crépi garnissait le dessous du plancher; il n'y avait pas de lambris dans le sanctuaire; la couverture était en chaume; au clocher couvert en « esserte », était suspendue une petite cloche.

(1) *Inventaire des titres du comté d'Eu,* 1re partie, fo 86.
(2) Arch. du notariat de Blangy.
(3) Mêmes arch.

Cette chapelle a été visitée, en 1716, par Mgr d'Aubigné, archevêque de Rouen.

Le procès-verbal de cette visite constate que le mercredi 10e jour de juin 1716, Mgr d'Aubigné est allé « en l'église et la chapelle de Notre-Dame des Essartis, située entre les paroisses de Réalcamp, Pierrecourt et Saint-Riquier, dans l'étendue du doyenné de Foucarmont, dans la maison, biens et verrerie appartenant au sr de Virgille, » et que ce propriétaire prétendait que ladite chapelle et dix maisons adjacentes, du même hameau, dépendaient du Prieuré de Saint-Martin-au-Bosc, anciennement paroisse réunie au collége des Jésuites de la ville d'Eu, sous prétexte que les Révérends Pères, à raison de ce prieuré, percevaient seuls la dîme dudit lieu des Essartis.

Il n'y avait en la chapelle des Essartis « ni fonts, ni cimetière, ni d'autre exercice que la messe et vêpres, fêtes et dimanches et quelquefois matines, les principales fêtes. »

Le chapelain « gagé par le sieur de Virgille, » se nommait Jean Tricot (1).

En 1725, la manufacture des Essartis était sans activité (2).

Le 19 août 1769, Mgr Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, accorda à Mlle Marie-Louise-Angélique de Virgille de la Vicongne (3) la permission de transporter cette verrerie au lieu où elle est actuellement (4), et par contrat passé devant les notaires d'Eu, le 19 septembre de la même année, ce prince lui vendit, « à titre de fieffe et bail à rente seigneuriale, » un terrain planté en bois, situé dans la haute forêt d'Eu, proche le village de Guerville (5), au lieu nommé le *fond de la Grande-Vallée de Guerville*, contenant 2 acres 30 perches.

Mlle de la Vicongne devait établir sur ce terrain, dans le délai d'un an, une petite verrerie ou manufacture de verres à boire, gobelets, carafes, et tous autres ouvrages de verre blanc et cristaux, qui se fabriquaient ordinairement dans les petites verreries, conformément au brevet du privilége qui lui en avait été accordé par S. A. S. le 19 août précédent.

(1) Arch. de la Seine-Inf., G. 740.
(2) *Mémoires sur le Comté d'Eu.*
(3) La Vicongne, nom d'une terre près d'Amiens.
(4) *Mémoires sur le Comté d'Eu.*
(5) Commune du canton de Blangy.

Cette vente fut faite à la charge par M[lle] de la Vicongne de prendre tous les bois nécessaires pour le chauffage de sa verrerie, annuellement, dans la forêt d'Eu, aux endroits où les ventes de cette verrerie seraient assises par les officiers des Eaux et Forêts du comté d'Eu ; d'en payer le prix au receveur de S. A. S. suivant les estimations que les officiers feraient faire en la manière accoutumée ; de ne pouvoir mettre la verrerie à usage de grosse verrerie ni fabriquer aucun gros verre ou verre à vitres, ni bouteilles de gros verre, et, en outre, moyennant huit boisseaux d'avoine de rente seigneuriale et perpétuelle.

Cette manufacture, qui fut élevée sur le terrain concédé et à laquelle on donne aussi le nom de *la Vicongne*, titre que portait sa fondatrice, resta encore en chômage pendant plusieurs années ; mais, par une grâce spéciale de Mg[r] Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, comte d'Eu, successeur de Louis-Charles de Bourbon, et après une délibération de son conseil, du 12 janvier 1778, il fut permis à M[lle] de la Vicongne d'y faire fabriquer des bouteilles pendant six ans (1).

Après avoir été autorisée à transférer sa verrerie, M[lle] de la Vicongne l'avait louée à M. Brasseur, négociant à Amiens, qu'elle avait chargé de sa reconstruction à la Grande-Vallée ; mais M. Brasseur n'ayant pas exécuté les conditions du bail, M[lle] de la Vicongne se mit elle-même à la tête de l'usine et elle y fabriqua des bouteilles (2).

Cette usine, d'après les *Annuaires et Statistiques du département de la Seine-Inférieure* des années 1803, 1804, 1805, 1806 et 1807 (3), aurait été en activité pendant ces cinq années, tandis qu'il est dit dans une statistique manucrite du même département, faite vers l'an XIII et conservée aux Archives administratives, qu'elle avait alors discontinué ses travaux.

Dans l'Etat des verreries de l'arrondissement de Neufchâtel, dressé, le 5 septembre 1808, par M. le Sous-Préfet de cet arrondissement, la manufacture de la Grande-Vallée est comprise comme occupant 200 ouvriers de tout genre et produisant des bouteilles ;

(1) *Mémoires sur le Comté d'Eu.*

(2) Renseignements fournis par M. de Girancourt.

(3) Bibl. de Rouen. Il est dit à tort dans ces Annuaires que la verrerie fabriquait du *verre à plat*.

mais son chômage momentané y est constaté. M. le Sous-Préfet, en faisant, le même jour 5 septembre, à M. le Préfet l'envoi de cet Etat, lui dit : « Cette verrerie n'a jamais donné d'autres produits que des bouteilles en verre brun ; la suppression des affectations en bois accordées pour l'usage des verreries, a obligé la demoiselle de la Vicongne, qui en est propriétaire, à la mettre en chômage. Elle l'a donnée à bail à M. Gorgeu de Girancourt, propriétaire de la verrerie de Varimpré, qui se propose de la remettre sous peu en activité. »

Le bail dont parlait M. le Sous-Préfet n'était qu'en projet ; il n'a pas été réalisé.

En 1815, la manufacture de la Grande-Vallée éprouva une interruption de travail causée par les événements de cette époque.

En 1818, elle était en activité ; on y fabriquait des bouteilles.

Le 19 juillet 1820, Mlle de la Vicongne écrivait à M. le Préfet :

« J'obtins de Mgr le duc de Penthièvre, en janvier 1778, l'autorisation de fabriquer des bouteilles en gros verre ; ce fut en vertu du consentement de ce prince, dont l'acte me fut accordé par arrêté de son conseil, que je continuai sans interruption et sans trouble ce genre de fabrication.

« Cette permission a été détruite ; la Révolution en a anéanti la minute et fait disparaître les expéditions.

« Ma verrerie a été établie en 1769. Erigée dans le principe pour faire des cristaux et de la verroterie, je n'ai pu faire, pendant plus de 40 ans, des bouteilles sans que j'y fusse autorisée. »

Mlle de la Vicongne ajoutait que le privilége de posséder une verrerie au comté d'Eu appartenait à ses ancêtres depuis le xve siècle.

Le 22 janvier 1821, elle adressait à M. le Préfet une demande qui lui faisait connaître les produits de sa manufacture et le nombre des personnes qu'elle occupait.

Il se fabriquait annuellement, dans son usine, environ 500,000 bouteilles de diverses formes.

Elle employait 146 hommes, dont 47 à la fabrication des bouteilles ; 15 à la cour, à la forge et dans les magasins ; 55 à l'exploitation des bois ; 7 commis et domestiques ; 22 porteurs de sable de charrée et voituriers.

Elle sollicitait la permission de conserver sa manufacture dans le genre de fabrication qu'elle suivait.

Elle disait que sa verrerie, qui n'était d'abord que pour la verroterie, avait été convertie, pour l'intérêt de la commune où elle était située, en verrerie à bouteilles de gros verre, et que, si cette usine était réduite à la fabrication de la verroterie, il en résulterait pour le pays un dommage incalculable.

Mlle de la Vicongne demandait donc l'autorisation de changer en verrerie en gros verre la fabrique de verroterie qu'elle possédait à Guerville.

Un arrêté préfectoral du 29 août 1821, ordonna que la demande de Mlle de la Vicongne serait affichée pendant un mois et qu'il serait en outre procédé à une information de *commodo* et *incommodo*, par les soins du juge de paix de Blangy (1).

La mort de Mlle de la Vicongne, arrivée avant la fin de l'année 1821, a interrompu la demande qu'elle avait formée.

Après le décès de Mlle de la Vicongne, M. Honoré-Joseph-René Duval de Nampty, membre du conseil général de la Somme et Mme Félicité Waudru d'Urre, veuve de M. David-Alexis de Tholosé, devinrent propriétaires, M. de Nampty pour trois quarts et Mme de Tholosé pour un quart, de la verrerie de la Grande-Vallée (2), dont M. de Nampty prit l'exploitation, en continuant la fabrication des bouteilles.

En 1830, M. de Nampty s'associa pour cette exploitation, avec M. de Girancourt père.

Le 10 avril 1840, les héritiers de M. de Nampty et de Mme de Tholosé vendirent cette manufacture à M. de Girancourt fils, qui continua seul de l'exploiter.

Le 26 janvier 1841, M. de Girancourt en fit vente à M. Louis-Alexandre Vimont, propriétaire et maître des verreries du Val-d'Aulnoy et du Caule.

M. Vimont, en achetant la verrerie de la Grande-Vallée, s'associa avec M. de Girancourt fils, pour l'exploitation de cette manufacture et pour la transformation de ses produits en gobelèterie et service de table. Les deux associés firent venir à cet effet les

(1) Arch. de la Seine-Inf.

(2) Acte au notariat de Blangy, du 23 mai 1822.

ouvriers d'une verrerie des environs de Bar-sur-Aube, qui cessait de travailler, et, après la construction des logements pour les ouvriers, des magasins, de la taillerie et d'autres accessoires indispensables, la nouvelle fabrication commença.

La société établie entre MM. Vimont et de Girancourt fils dura jusqu'au 13 mars 1845. Par un contrat à cette date, M. Vimont revendit la verrerie à M. de Girancourt fils, et, après en avoir entrepris seul l'exploitation, M. de Girancourt en fit bail à M. Victor Hémery, qui lui succéda, en septembre 1848, dans cette exploitation.

Enfin, le 10 mai 1858, M. de Girancourt vendit la manufacture à M. Victor Hémery (1). Ce maître de verrerie ne changea pas le genre de fabrication entrepris par MM. Vimont et de Girancourt.

M. Hémery exploite toujours lui-même sa manufacture; il fabrique les articles d'éclairage, de pharmacie, le service de table, etc. Il a obtenu une mention honorable à l'Exposition des produits de l'Industrie Française, en 1849. Il a, en 1864, embelli son établissement industriel en y annexant une habitation très-confortable et très-élégante.

La verrerie de la Grande-Vallée est une des quatre anciennes verreries de la forêt d'Eu qui jouissent de délivrances affouagères en cette forêt. Elle reçoit annuellement 6,000 stères de bois à prix d'estimation.

Elle occupe 80 ouvriers à l'intérieur, dont 10 ouvriers chefs ou de place, qui ont le logement, le chauffage et reçoivent un salaire variant de 110 fr. à 150 fr. par mois. Les souffleurs gagnent de 60 à 110 fr. aussi par mois. Les journaliers sont payés: les hommes, en été, 1 fr. 75 c., et 1 fr. 50 c. en hiver, et les femmes 1 fr. 25 c. l'été et 1 fr. l'hiver. L'usine a un four au charbon de terre, mais il ne fonctionne pas (2).

Cette manufacture mérite d'être visitée. On y trouve de beaux magasins et une longue ligne de maisons habitées par les ouvriers. Il y a café, auberge, voie de terre, voie ferrée; c'est une ville en miniature. Cette cité ouvrière a une rue à laquelle on a donné le nom un peu prétentieux de *rue de Paris*.

(1) Acte au notariat de Foucarmont, du 10 mai 1858.
(2) Renseignements pris sur les lieux.

Marie-Louise-Angélique de Virgille de la Vicongne, à laquelle est dû l'établissement, à la Grande-Vallée, de la manufacture si longtemps administrée par elle, était fille de François-Ovide de Virgille, chevalier, seigneur de la Vicongne, des Essartis et autres lieux (1) et de Marie-Madeleine de Fautereau ; elle était née au manoir des Essartis. Mise en nourrice chez une femme du pays, elle devint victime d'un déplorable accident. Laissée seule, à peine âgée de quelques mois, un pourceau s'approcha d'elle et lui mangea les doigts jusqu'à la paume des mains ; il ne lui resta que la dernière phalange du pouce gauche ; mais la Providence permit que M[lle] de la Vicongne utilisât d'une manière extraordinaire cette seule articulation : on la voyait exécuter, avec une adresse et une dextérité étonnantes, des choses qu'on lui aurait cru impossible de faire. Elle écrivait, brodait, tricotait, cousait de manière à surprendre les témoins de ses actions.

Quoique douée de beaucoup d'esprit, elle était d'une originalité étrange ; elle tutoyait tout le monde.

N'ayant pas été favorisée de la nature, elle vécut dans le célibat ; elle repoussa tous les partis qui se présentèrent, persuadée qu'elle n'était recherchée qu'à cause de sa fortune.

Elle mourut dans son habitation de la Grande-Vallée, le six novembre 1821, âgée de 88 ans.

Je compléterai cette biographie dans ma notice sur la verrerie de Romesnil, où j'aurai à parler d'une autre femme, l'émule de M[lle] de la Vicongne. Je rendrai à la mémoire de ces deux femmes, qui se sont distinguées par les mêmes travaux, le même dévouement, la justice qui lui est due.

Verrerie du Cornet.

—

Une verrerie *à plats* fut établie dans la haute forêt d'Eu, au triage de Blangy, au lieu dit *le Cornet*, en la paroisse de Rieux (2), à une demi-lieue de la ville de Blangy-sur-Bresle, par François le Vaillant, écuyer, sieur de Courval, seigneur en partie de

(1) François-Ovide de Virgille avait pour bisaïeul Henri de Virgille.
(2) Commune du canton de Blangy.

Monchaux, fils puîné de David le Vaillant de Valdollé, propriétaire, en 1705, de la verrerie de Varimpré, et de Marie-Anne le Vaillant de Saint-André, petite nièce de François le Vaillant de Courval, le fondateur de la verrerie de Courval.

Le privilége de la verrerie du Cornet fut concédé au sieur de Courval par S. A. S. Mgr le duc du Maine, comte d'Eu, le 26 février 1728 (1).

Le sieur de Courval, après l'avoir administrée lui-même, la loua, par bail passé devant le notaire de Blangy-sur-Bresle, le 3 janvier 1731, à Nicolas-Robert de Caqueray, écuyer, sieur de Valolive, moyennant un pot de vin de 300 livres et un loyer de 2,700 livres par an.

Le 10 mars 1735, le sieur de Courval consentit la résiliation de ce bail, sur la demande du sieur de Valolive, qui se trouvait, est-il dit dans l'acte de résiliation, « hors d'état de faire valoir ladite verrerie, par le peu de débit de ses verres, causé par la guerre et les malheurs du temps. »

Le 18 janvier 1738, par bail reçu par le même notaire, la verrerie fut louée à Nicolas le Vaillant, écuyer, sieur de Long-du-Bos et à Pierre de Caqueray, écuyer, sieur de Frettencourt, moyennant un loyer annuel de 2,800 livres et un pot de vin de 500 livres.

Le 17 avril 1745, le sieur de Courval en fit bail à Pierre-Ferdinand de Caqueray, écuyer, sieur de Fontenelle (2), à Pierre et Nicolas de Caqueray, écuyers, seigneurs de Pierrepont, tous trois frères. Le loyer fut fixé à 3,200 livres par an.

Par contrat passé devant Alleaume, notaire à Neufchâtel, le 2 janvier 1753, François-David le Vaillant, écuyer, sieur de Rainnemare et Jean-Charles le Vaillant, écuyer, sieur de Beaumont, frères, qui représentaient le sieur de Courval, leur oncle, encore existant, vendirent la verrerie du Cornet à Nicolas de Caqueray, écuyer, sieur de la Vergne, seigneur de Pierrepont et autres lieux, moyennant un prix de 96,200 livres (3).

Le 13 octobre 1750, le sieur de Courval avait vendu sa verrerie

(1) *Collection de Cartes.*
(2) Le sieur de Fontenelle acquit, en 1750, la verrerie de Maucomble.
(3) Arch. du notariat de Blangy.

au sieur de la Vergne, moyennant une rente de 3,500 livres, remboursable par 70,000 livres; mais les sieurs de Rainnemare et de Beaumont, ses neveux, usant du droit de clameur lignagère, s'étaient fait substituer au sieur de la Vergne, le 7 décembre 1751 (1).

Un four à bouteilles fut établi, sans privilége, au Cornet, en 1755, par le sieur de la Vergne; cet établissement, le premier d'une verrerie à bouteilles au comté d'Eu, ne fut toléré que pendant quelques années (2).

Au décès du sieur de la Vergne, mort célibataire, la terre du Cornet, dont la verrerie faisait partie, est devenue la propriété de Pierre-Ferdinand de Caqueray de Fontenelle, son frère aîné, dont les descendants l'ont possédée sans interruption jusqu'au jour du décès du survivant d'eux, de M. Charles-Marie de Caqueray de Fontenelle, mort sans postérité, en sa terre du Cornet, le 3 octobre 1857.

En 1764, était maître de la verrerie du Cornet David de Caqueray, écuyer, sieur de Montval. Michel-Laurent-Toussaint le Vaillant, écuyer, sieur de Cottencourt, qui l'exploitait en 1773, époque de son mariage, la faisait encore valoir lorsqu'il mourut en 1779. Michel-Laurent-Nicolas-Alexandre le Vaillant de Mont-Gournois, son frère, l'administrait en 1778. Après la mort du sieur de Cottencourt, Marie-Jean-Baptiste-Dominique le Vaillant d'Amonville, son fils, lui succéda dans l'exploitation de cette manufacture (3).

Le 5 septembre 1808, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Neufchâtel, en adressant à M. le Préfet l'Etat des verreries de cet arrondissement, disait de celle du Cornet: « Cette verrerie n'a point été en chômage; la cherté du bois, à cause de la concurrence que les maîtres de verrerie sont obligés d'avoir avec les autres marchands, a pu cependant diminuer la quantité de ses produits d'un côté, et d'un autre en empêcher le perfectionnement. Les produits qu'elle donne sont les verres en plats à boudine et les bouteilles en verre brun. »

(1) Arch. du château de Varimpré.
(2) *Collection de Cartes* et *Mémoires sur le Comté d'Eu*.
(3) Arch. du notariat de Blangy.

L'Etat constate que M. le Vaillant d'Amonville occupait au Cornet 150 ouvriers de tout genre.

La verrerie du Cornet et celle des Routhieux, dont les produits étaient de la même espèce, sont citées dans la statistique générale sur les verreries du département, dressée un peu avant 1808, comme étant alors les plus renommées après celle du Lihut.

Le 11 mars 1816, M. Grandin, Ingénieur des mines, adressait à M. le Préfet de la Seine-Inférieure le Tableau de situation des verreries du ci-devant comté d'Eu. Sa lettre d'envoi constatait le chômage de l'usine du Cornet depuis cinq ans et l'attribuait au dérangement des affaires du locataire.

Le four du Cornet ne devait pas se rallumer ; il s'était éteint pour toujours au mois de septembre de l'année 1810. La halle qui le renfermait, fut vendue à M. Levarlet ; elle lui servit à l'érection de la verrerie maintenant en activité au Val-d'Aulnoy.

M. Estancelin, inspecteur des forêts de Mme la duchesse douairière d'Orléans, attribuait, en 1815, la ruine de la verrerie du Cornet « aux malheurs de la Révolution et à l'abrogation du privilége qu'avaient les verreries d'obtenir leurs bois à prix d'estimation (1). »

Verrerie de Romesnil.

Le 28 juillet 1776, Mgr le duc de Penthièvre, comte d'Eu, accorda à Jean-Baptiste-Charles Libaude et à Marie-Catherine-Louise Dubuisson, son épouse, le privilége d'établir dans la haute forêt d'Eu, au lieu de Romesnil, paroisse de Nesle-Normandeuse (2), une manufacture de verres blancs à vitres, à l'imitation de ceux de Bohême, vulgairement nommés verres *à manchon*.

Les lettres de concession portaient que l'emplacement de cette usine serait à une lieue de toute autre verrerie et qu'il ne serait employé dans la fabrication des verres ni charrée ni soude de varech (3). Elle fut construite près du château de Romesnil,

(1) Arch. de la Seine-Inf.
(2) Commune du canton de Blangy.
(3) *Mémoires sur le Comté d'Eu.*

vendu avec la terre de Romesnil, par le duc de Penthièvre, à M. Libaude auquel ce prince accorda droit d'affouage dans sa forêt d'Eu.

L'usine fut mise en activité au mois de mars 1778 ; on commença, à cette époque, à y faire du verre à vitres en manchons, façon de Bohême et d'Alsace (1). M. et Mme Libaude avaient fait venir, à grands frais, de la Bohême, des ouvriers sachant fabriquer cette espèce de verre.

Un arrêt du Conseil d'Etat du roi Louis XVI, du 2 mars 1779, dont j'ai déjà parlé, autorisa cet établissement. Un autre arrêt du Conseil d'Etat, du 15 août 1780, confirma le même établissement et ordonna, comme je l'ai dit, la suppression de la seconde verrerie qui avait été établie au Val-d'Aulnoy. Le 20 septembre 1780, Mme Libaude paya une somme de mille livres pour le marc d'or des lettres qui lui avaient permis d'établir une verrerie à Romesnil et quatre cents livres pour les huit sous pour livre de ce droit ; quittance lui en fut donnée au bas de l'arrêt (2).

En conséquence de cet arrêt, le roi, par lettres patentes, données à Versailles le 22 septembre 1780, confirma et approuva l'établissement de la manufacture de Romesnil. Ces lettres permettaient à Madame Libaude de fabriquer toutes sortes d'ouvrages de cristal, des verres de fougère, verres fins et communs et des verres blancs à vitres, à l'imitation de ceux de Bohême ; mais elles lui défendaient la fabrication des glaces et moulures dont le privilége avait été accordé à la Manufacture des glaces (3).

Sur la requête de Madame Libaude, la Cour du Parlement de Normandie, la grande chambre assemblée, a, par arrêt du 22 juin 1781, ordonné que les lettres du 22 septembre 1780 seraient registrées ès registres de la Cour, pour être exécutées selon leur forme et teneur (4).

Les mêmes lettres ont été enregistrées à la Cour des comptes, aides et finances de Normandie, au bureau des comptes, du consentement du procureur général du roi, suivant arrêt de cette

(1) *Mémoires sur le Comté d'Eu.*
(2) Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1781, f° XXIII.
(3) V. le n° 20 de l'*Appendice.*
(4) Rap. civ., 22 juin 1781.

Cour, rendu, les bureaux assemblés en celui des aides, le 1er août 1781 (1).

M. Libaude étant mort en 1779, Madame Libaude privée des connaissances de ce chimiste distingué, qui s'était livré à de nombreuses expériences de vitrification, continua seule l'exploitation de la verrerie de Romesnil et la fabrication des verres à vitres blancs à manchon, jusqu'en l'an cinq. Depuis cette époque jusqu'en l'an neuf, l'usine éprouva un chômage occasionné par la suppression momentanée de l'affouage.

Il fallut un grand dévouement à Madame Libaude pour administrer seule, pendant dix-sept ans, en traversant les mauvais jours de la Révolution, une manufacture aussi importante ; elle n'a dû le faire qu'au prix de nombreux sacrifices ; l'administration le reconnut si bien que, le 14 septembre 1801, M. Beugnot, Préfet de la Seine-Inférieure, faisait au Ministre de l'intérieur la demande d'un secours de 4,000 francs, à titre d'encouragement pour Madame veuve Libaude et Madame Victoire Libaude, sa fille, épouse de M. Jean-Baptiste Gruel.

Le Ministre accueillit la demande de M. le Préfet ; il accorda l'encouragement.

M. de Montillet, maire de la ville d'Aumale, dans une lettre qu'il adressait, le 8 août 1801, à M. le Préfet, pour lui recommander les propriétaires de la verrerie de Romesnil, disait que cet établissement était « unique dans le département. » Cette lettre, preuve d'une grande cordialité entre M. le Préfet et M. le maire d'Aumale, se terminait ainsi : « Adieu, Mon cher Préfet, je vous embrasse comme je vous aime. »

Le 9 juillet 1802, M. le Préfet adressait au Ministre une nouvelle demande de 4,000 francs, formée par Madame Libaude et son gendre. Ce secours devait être à la fois, était-il dit dans la demande, « un nouvel encouragement et une indemnité de l'accroissement prodigieux du salaire. »

Je ne puis dire si cette demande a été accueillie comme la première.

Après le chômage que je viens de constater et dont je fais connaître la cause, la journée du 18 brumaire ayant ramené le calme.

(1) Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1781, f° XXIII.

Madame Libaude ralluma son four et continua la fabrication du verre à manchons jusqu'en 1803. Le 22 mai de cette année, M. Gruel, son gendre, écrivait à M. le Préfet : « L'intérêt que vous avez bien voulu prendre à notre verrerie ne me permet pas de vous laisser ignorer que, par suite des circonstances malheureuses de la Révolution, nous venons de la louer à MM. Périer frères et Flory, banquiers à Paris, lesquels doivent y faire fabriquer du cristal à l'instar des Anglais. »

Dès l'année suivante, le 30 septembre 1804, M. Durieu, mandataire des nouveaux maîtres de la verrerie de Romesnil, écrivait à M. le Préfet pour le prier d'accepter comme hommage « quelques échantillons des produits de leur manufacture de cristaux. »

Il résulte de l'Etat des verreries de l'arrondissement de Neufchâtel, adressé le 5 septembre 1808, par M. le Sous-Préfet à M. le Préfet, qu'alors la verrerie de Romesnil était exploitée par M. Scipion Périer, qu'elle occupait 263 ouvriers de tout genre et qu'on y fabriquait « du verre à vitres, façon de Bohême, et des cristaux de toute espèce. »

On lit sur cet Etat, à la colonne des *observations*: « On suppose que les ateliers pour les cristaux et les verres de Bohême sont en pleine activité, lorsqu'on présente le nombre de 263 ouvriers ; mais les circonstances ont obligé à suspendre la fabrication des cristaux. »

Dans une notice sur la verrerie de Romesnil, adressée à la même date, à M. le Préfet, par M. le Sous-Préfet, il est dit que cette manufacture avait été louée à MM. Scipion Périer et Ce, qui y avaient réuni la fabrication des cristaux et celle des verres à vitres ; M. le Sous-Préfet ajoute : « Le projet de ces entrepreneurs était d'avoir deux fours, un pour les cristaux et l'autre pour les verres à vitres ; mais la cherté excessive des matières, la difficulté des débouchés et la suppression de l'affouage les ont obligés à suspendre la fabrication des cristaux et de se restreindre à celle des verres à vitres. Cet établissement est de la plus grande importance tant pour le pays que pour l'industrie nationale, puisqu'il occupe un très-grand nombre d'ouvriers et qu'il enlève à l'Angleterre une branche de commerce au moyen de laquelle elle rendait

nos colonies et beaucoup de pays étrangers ses tributaires (1). »

Il est fâcheux que M. Scipion Périer ait été obligé de suspendre la fabrication des cristaux à Romesnil ; car cette verrerie, à l'Exposition de 1806, en a présenté qui, par la beauté de la matière, par le bon goût des formes et de la taille et par la vivacité du poli, auraient concouru pour les médailles de premier ordre, si M. Scipion Périer, qui était membre du jury, n'avait demandé à être mis hors de concours (2).

La statistique des verreries de l'arrondissement de Neufchâtel adressée, le 13 juin 1810, par M. le Sous-Préfet de cet arrondissement à M. le Préfet, ne fait pas connaître l'importance des produits annuels de la verrerie de Romesnil ; il y est seulement dit : « La consommation en bois est à peu près la même que celle des verreries à plats ; mais M. Périer est dans l'intention de chauffer la sienne avec le charbon de terre qu'il tire de Valenciennes. Le verre de cette manufacture est plus blanc que celui des autres verreries. Les carreaux sont prêts à placer et sur différentes dimensions (3). »

M. Scipion Périer était le frère de M. Casimir Périer, élu député de Paris en 1817, et qui, après que la Révolution de 1830 fut consommée, fut élu président de la chambre des députés et succéda, en 1831, à M. Jacques Laffite dans le poste de président du Conseil de Louis-Philippe.

On sait que M. Casimir Périer fonda, en 1802, avec M. Scipion Périer, son frère, une des plus opulentes maisons de banque de l'Europe.

Avec de tels entrepreneurs, la manufacture de Romesnil devait prospérer.

En 1812, Mme Libaude reprit l'exploitation de cette verrerie ; elle fit revenir des ouvriers Allemands et se remit à faire du verre en manchons.

En août 1818, Mme la duchesse d'Orléans, qui avait été remise en possession de ses domaines, vint à Eu. Elle voulut visiter la

(1) Arch. de la Seine-Inf.

(2) *Annuaire statistique du départ. de la Seine-Inf., pour l'année 1807.* Il constate que l'on faisait à Romesnil des cristaux qui ne le cédaient en rien aux plus beaux cristaux d'Angleterre.

(3) Arch. de la Seine-Inf.

verrerie de Romesnil. Elle fut reçue par Mme Libaude, dans le château qui avait appartenu au duc de Penthièvre, son père. La princesse voulut laisser à Mme Libaude une preuve de l'intérêt qu'elle portait à son établissement ; elle lui fit don d'une vente de bois pour le chauffage de son usine (1).

Mme Libaude administrait encore sa manufacture lorsqu'en 1821, elle mourut à l'âge de 84 ans. M. Charles Gruel, son petit-fils, que, depuis 1817, elle initiait à son art, lui succéda dans son établissement (2).

Deux verreries de la forêt d'Eu, celle de la Grande-Vallée et celle de Romesnil, ont été administrées, à la même époque et pendant de longues années, par deux femmes qui se sont signalées autant par leur aptitude, leur dévouement à l'art de la verrerie que par de généreux et louables sacrifices pour maintenir, dans les temps difficiles, leurs usines en activité. Ces deux femmes, Mademoiselle de Virgille de la Vicongne et Madame Libaude, toutes deux plus qu'octogénaires, ont, par une étrange coïncidence, terminé, en la même année, leur laborieuse carrière. Elles ont laissé dans l'ancien comté d'Eu, témoin de leurs travaux de vitrification, un honorable souvenir, que près d'un demi-siècle n'a pas effacé ; je me plais à le constater.

Après la mort de sa grand'mère, M. Charles Gruel resta seul à la tête de la verrerie de Romesnil. En 1839, il reçut la décoration de la Légion-d'Honneur. On attribua cette distinction autant à ses travaux, comme maître de verrerie, qu'à ses services militaires. Ses manières distinguées, sa haute stature, (il avait 1 mètre 94 centimètres) sa forte constitution le faisaient considérer comme le plus bel homme du canton de Blangy-sur-Bresle.

M. Gruel forma, en 1852, une association avec M. Achille-Henri d'Imbleval, son neveu par alliance.

D'après M. Guilmeth (3), la verrerie de Romesnil, sous l'administration de M. Gruel, occupait annuellement 200 ouvriers et produisait environ 4,000 caisses de verre.

En 1855, MM. Gruel et d'Imbleval renoncèrent à la fabrication

(1) *Journal de Neufchâtel des 26 juin et 17 juillet 1860.*
(2) *Même journal, du 17 juillet 1860.*
(3) *Histoire de l'arrond. de Neufchâtel.*

du verre à vitres pour faire de la verroterie et de la gobelèterie, produits actuels de l'établissement de Romesnil où fonctionnent deux fours dans la même halle et qui, depuis la mort de M. Gruel, arrivée en juin 1860, est dirigé par M. et Mme d'Imbleval, propriétaires de la verrerie, du château et de la terre de Romesnil.

La verrerie de Romesnil jouit en la forêt d'Eu des mêmes délivrances affouagères que les usines de Varimpré, de Courval et de la Grande-Vallée, mais pour un four seulement.

L'un des deux fours de Romesnil est chauffé à la houille. Sous le rapport de la blancheur et de la solidité du verre les produits que M. d'Imbleval obtient dans ce four paraissent ne le céder en rien à ceux des fours alimentés par le bois. M. d'Imbleval se sert de préférence de charbon anglais, qui lui arrive par le port du Tréport.

Les deux fours fabriquent pour plus de 40,000 francs de produits par mois.

Le château de Romesnil, situé sur la pente d'un coteau attenant à la forêt d'Eu, a été construit en 1750, par Mgr Louis-Auguste de Bourbon, prince de Dombes, comte d'Eu. Le devis des travaux de la charpente a été l'objet d'un acte passé devant le notaire de Blangy-sur-Bresle le 16 mai 1750, dans lequel S. A. S. a été représentée par M. François de Bongars, chevalier, seigneur de Val-d'Annoy, gouverneur des ville et château d'Aumale, inspecteur général du comté d'Eu.

Ennemi des plaisirs de la Cour, le prince de Dombes ne connaissait guère d'autre délassement que la chasse, à laquelle il se livrait avec une ardeur incroyable. Le château de Romesnil devait être pour lui un rendez-vous de chasse ; il ne lui en servit pas longtemps ; ce prince fut tué en duel dans la forêt de Fontainebleau, le 1er septembre 1755 (1).

Le château est séparé de la cour d'honneur par une belle grille en fer, qui fixe les regards des visiteurs.

La verrerie a été élevée à droite et au midi du château.

Le roi Louis-Philippe est venu plusieurs fois visiter l'établissement de M. Gruel.

Tout près de cet établissement, est un triage de la forêt d'Eu,

(1) *La ville d'Eu*, par Le Bœuf. Eu, Houdebert-Cordier, 1844.

connu sous le nom de *Tête de Biche*, où se trouvaient, avant 1848, les plus beaux hêtres de cette forêt, si riche en futaies. Louis-Philippe, chaque fois que ses promenades dans sa forêt se dirigeaient de ce côté, se plaisait à admirer ces arbres ; il les appelait *ses beaux hêtres de la Tête de Biche* et ne voulait pas qu'ils fussent abattus.

Verrerie de Sainte-Catherine.

—

Le duc de Penthièvre, après délibération de son conseil du 17 juin 1776, accorda à M. de Caqueray de Fontenelle la permission d'établir une verrerie à bouteilles dans la forêt d'Eu, au lieu dit Sainte-Catherine, dépendant aujourd'hui du bourg de Grandcourt (1).

A cet effet, il fut fieffé à M. de Fontenelle d'abord cinq acres de forêt, le 16 décembre 1776, et deux vergées trente perches au même endroit, en 1779.

Le privilége de cette verrerie, élevée sur les deux portions de terrain fieffées, fut consacré par un brevet du 15 février 1777. Cet établissement succéda à celui que M. de Caqueray de la Vergne avait fondé sans autorisation, au Cornet, en 1755 (2).

Dans les dernières années de son existence, la verrerie de Sainte-Catherine était exploitée par M. Le Baron, père, négociant à Dieppe, qui avait pour régisseur dans son exploitation M. Colette, père, et y continuait la fabrication des bouteilles.

Il résulte d'une dépêche adressée le 27 décembre 1815, par M. le comte Molé, Directeur général des Ponts et Chaussées et des Mines, à M. le Préfet de la Seine-Inférieure, et citée dans ma notice sur la verrerie actuelle du Val-d'Aulnoy, que la verrerie de Sainte-Catherine allait à plusieurs fours avant la Révolution de 1789 ; il résulte aussi des archives de la Seine-Inférieure que cette manufacture aurait cessé de travailler en 1795.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis par M. Colette,

(1) Canton de Londinières.

(2) *Mémoires sur le Comté d'Eu.*

de Maucomble, M. Le Baron ne faisait marcher qu'un four à Sainte-Catherine et ce four se serait éteint en 1800.

J'ai rapporté dans ma notice sur la verrerie actuelle du Val-d'Aulnoy une réclamation adressée à M. le Préfet par M. Estancelin, qui constate que la verrerie de Sainte-Catherine a été détruite de fond en comble, que le terrain et la maison de maître (à la réserve du privilége) ont été donnés aux hospices de Rouen qui les ont aliénés à titre d'échange.

On voit dans la même notice que M. Levarlet, en demandant, en 1811, l'autorisation de rétablir l'ancienne verrerie en cristal du Val-d'Aulnoy, disait qu'il se proposait de fabriquer « des verres blancs pour l'usage journalier des pharmaciens, vases de chimie et autres de toute espèce » et qu'il emploierait au moins soixante ouvriers qui se trouvaient sans travail et menacés de la plus affreuse misère par la destruction de la verrerie de Sainte-Catherine, « qui fournissait autrefois ces sortes de verres » et par le chômage indéfini de la manufacture du Cornet.

La verrerie de Sainte-Catherine, qui marchait à plusieurs fours, livrait donc au commerce d'autres produits que des bouteilles ; elle a dû avoir une grande importance.

Verrerie de Rétonval.

J'ai dit dans ma notice sur la grosse verrerie du Val-d'Aulnoy, que l'usine établie anciennement à Grand-Val, paroisse de Rétonval, fut vendue, en 1676, par François de Caqueray de Folleville à François de Bongars d'Apremont, qui la transporta au Val-d'Aulnoy.

François de Caqueray, en vendant cette manufacture, conserva la ferme de Grand-Val, qui en dépendait, sise à Rétonval.

On voit dans ma notice sur la verrerie de Saint-Martin-au-Bosc que, lors de l'extinction du four de cette manufacture, en 1781, elle était exploitée par Antoine-Thomas de Caqueray de Grand-Val.

Ce maître de verrerie était fils d'Antoine-Nicolas de Caqueray

de Grand-Val, petit-fils de François de Caqueray de Folleville; à ce titre, il était propriétaire de la ferme de Grand-Val et conséquemment du lieu où était assise la verrerie transférée, en 1676, au Val-d'Aulnoy.

Antoine-Thomas de Caqueray de Grand-Val, avant la fin de son exploitation de la verrerie de Saint-Martin-au-Bosc, s'était entendu avec M. Pierre-Nicolas-Alexandre Meurice, négociant à Abbeville, pour le rétablissement d'une verrerie à Rétonval. M. Meurice s'était adressé au duc de Penthièvre, comte d'Eu, pour avoir son consentement. Un projet avait eu lieu entre M. Perrier, au nom du prince, et les sieur et dame Meurice; mais, pour devenir définitif, ce projet devait être agréé par M. Charles-Amédée-Gabriel de Brossard, seigneur de Saint-Martin, de Folny et autres lieux, qui représentait Richard et Colart de Brossard, ses ancêtres, cessionnaires du privilége concédé aux sieurs Jourdain et le Verrier par l'acte du 7 février 1429, cité dans ma notice sur la verrerie de Saint-Martin-au-Bosc.

Le 16 décembre 1780, un acte signé à Romesnil, intervint entre M. de Brossard et les époux Meurice.

Par cet acte, M. de Brossard, en reconnaissant que le projet fait entre M. Perrier, au nom de S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre, et les sieur et dame Meurice, lui a été communiqué, consent à ce que les époux Meurice fassent et établissent un four à verre dans la forêt du comté d'Eu et en jouissent pendant 21 ans, à compter du 1er janvier 1781; il renonce à en établir aucun autre dans la forêt d'Eu pendant ce laps de temps, en vertu du privilége cédé à ses ancêtres; il abandonne en outre aux sieur et dame Meurice la halle de la verrerie de Saint-Martin-au-Bosc et la meule en grès qui servait, dans cette usine, à piler les terres et devait lui être rendue à l'expiration des 21 ans, si elle existait encore. Pour prix de son consentement et de son abandon, les sieur et dame Meurice s'obligent à lui payer par annuités, pendant les 21 ans, une somme de 8,700 livres et à lui donner tous les ans, soit un demi-panier de verre, soit un cent de bouteilles.

En conséquence de ces conventions et par acte passé devant le notaire de Blangy-sur-Bresle, le 7 avril 1781, Antoine-Thomas de Caqueray de Grand-Val et Antoine-Nicolas de Caqueray de

Grand-Val, son père, firent bail, pour 22 années devant commencer au 1er septembre 1781, à M. Meurice, de la ferme de Grand-Val, à la charge de faire construire dans le pourpris de cette ferme, une halle de verrerie, avec tous les bâtiments nécessaires pour le logement des gentilshommes-ouvriers, tiseurs, maréchal et autres personnes qui pourraient être employées à la fabrication du verre et à la préparation des matières, ensemble les fours, fourneaux et généralement tout ce qui était nécessaire à l'exploitation d'une verrerie, et de laisser le tout, à la fin du bail, à MM. de Grand-Val, lesquels devaient en rembourser le prix suivant l'estimation qui en serait faite à l'amiable.

Le loyer fixé par le bail était de 780 livres par an.

Dès le mois de février 1781, M. Meurice avait fait démonter et reconstruire dans le pourpris de la ferme de Grand-Val, par un sieur Mascot, la halle de verrerie qui lui avait été abandonnée par M. de Brossard.

M. Meurice n'ayant pu exécuter complètement ses engagements envers MM. de Caqueray de Grand-Val, les travaux commencés furent suspendus.

Le 15 octobre 1800, Antoine-Thomas de Caqueray de Grand-Val, fit bail pour trois, six, neuf ou douze années, devant le notaire de Foucarmont, à M. Nicolas-François Levarlet, faïencier à Paris, d'un herbage situé à Rétonval, sur lequel était élevée la halle de Saint-Martin-au-Bosc. Ce bail chargeait M. Levarlet de former « sur le local » qui lui était loué une « petite » verrerie et de la nantir de tous les ustensiles nécessaires, ce que M. Levarlet fit avec ponctualité, mais sans que M. de Caqueray de Grand-Val eût obtenu du Gouvernement une autorisation.

Par contrat passé devant le même notaire le 4 novembre 1801, M. de Caqueray de Grand-Val vendit à M. Pierre Soullez la verrerie de Rétonval, sise, est-il dit dans ce contrat, au lieu nommé vulgairement la Vieille-Verrerie, avec les maisons, bâtiments, terres et herbages qui en dépendaient.

Le 6 février 1813, par acte passé encore devant le même notaire, M. Soullez loua, pour douze années, la même manufacture à M. Levarlet qui l'exploitait déjà comme locataire depuis le mois

de janvier 1801. Ce bail devait être résilié dans le cas où la verrerie louée viendrait à être supprimée.

Dans l'Etat des verreries de l'arrondissement de Neufchâtel, adressé, le 5 septembre 1808, par M. le Sous-Préfet de cet arrondissement à M. le Préfet, la verrerie de Rétonval est comprise sous la dénomination de *Vieille Verrerie de Rétonval*. D'après cet Etat, elle avait pour propriétaire M. Pierre Soullez, pour locataire M. Nicolas-François Levarlet; elle employait cent ouvriers de tout genre et produisait de la « verroterie, ou petits verres, vases d'apothicairerie. » M. le Sous-Préfet disait dans la notice sur cette verrerie, jointe à l'Etat : « La vieille verrerie a été supprimée depuis plus de cent ans; elle a été rétablie en l'an neuf; ses produits sont la verroterie et les verres qui servent dans la chimie et chez les pharmaciens. Elle procure les moyens d'existence à un grand nombre de pères de famille. »

Dans le tableau de situation des verreries du ci-devant comté d'Eu, dressé le 11 mars 1816, par M. Grandin, Ingénieur de la septième station minéralogique, il est dit que la verrerie de Rétonval fabriquait alors la verroterie verte et blanche, qu'elle existait depuis plusieurs années sans aucune espèce de permission et qu'elle était exploitée par M. Levarlet, locataire.

Le 5 avril 1816, le même Ingénieur écrivait, de Bayeux, à M. le Préfet de la Seine-Inférieure :

« En vertu d'une lettre que vient de m'adresser M. le comte Molé, directeur général des Ponts et Chaussées et des Mines, j'ai l'honneur de vous prier d'exiger que le propriétaire de la verrerie de Rétonval se mette en règle relativement au travail de sa verrerie, sous peine d'interdiction. »

Le 25 du même mois d'avril, M. Soullez présentait à M. le Préfet une demande tendant à obtenir la conservation de sa verrerie et l'autorisation de la maintenir en activité.

M. Soullez, dans sa demande, prêtait à M. Levarlet l'intention de faire supprimer la verrerie de Rétonval; il expliquait de la manière suivante l'existence de cette usine : « M. de Brossard, propriétaire-titulaire de la verrerie de Saint-Martin-au-Bois, obtint, en 1780, des bontés signalées de M. le duc de Penthièvre, la permission de transmettre à M. de Grand-Val, propriétaire du

bien que possède l'exposant à Rétonval, le privilége dont il jouissait à Saint-Martin-au-Bois ; en conséquence, la verrerie supprimée à Saint-Martin fut rétablie à Rétonval et, à l'exception de quelques années de chômage nécessité par les tourmentes révolutionnaires, elle a toujours été en pleine activité ; elle a joui de ses affouages comme les autres usines de son espèce et les transactions dont elle a été l'objet ont constamment été basées sur ces avantages. »

M. Soullez ajoutait : « Si la concession de l'affouage de cette verrerie pouvait être un obstacle à sa conservation, l'exposant déclare qu'on ne doit aucunement s'y arrêter, parce que son intention est de l'alimenter en combustible par la voie du commerce et de ne rien solliciter importunément de Madame la duchesse douairière d'Orléans, pour la maintenir en activité, si elle ne lui accorde de son plein gré et par bienveillance, à dire d'experts, ce qui lui sera nécessaire. »

A l'appui de sa demande, M. Soullez produisait, entr'autres pièces, un acte de notoriété reçu par le notaire de Foucarmont, attestant que M. Charles-Amédée-Gabriel de Brossard de Folny, ci-devant seigneur de Saint-Martin, avait été propriétaire de la verrerie de Saint-Martin, dont il était titulaire, que ce titre appartenait à ses ancêtres depuis un temps immémorial ; qu'il avait transmis son droit, vendu la halle et autres accessoires de ladite verrerie à M. Antoine-Thomas de Caqueray de Grand-Val, qui avait transporté le tout à Rétonval, en l'an 1781.

Le 27 mai 1816, M. le Sous-Préfet de Neufchâtel, en adressant la demande de M. Soullez à M. le comte de Kergariou, Préfet de la Seine-Inférieure, lui disait que cette demande lui paraissait fondée d'autant plus que l'usine était d'un grand intérêt pour le pays et procurait les moyens d'existence à un grand nombre d'individus. Il le priait de vouloir bien appuyer cette demande auprès de l'Autorité supérieure.

Le 18 octobre 1816, M. le Préfet faisait à M. le Directeur général des Ponts et Chaussées et des Mines un rapport sur la demande de M. Soullez. M. le Préfet disait à M. le Directeur général : « Il existait dans la commune de Saint-Martin une verrerie dont M. Charles-Amédée de Brossard de Folny était titulaire

au droit de ses ancêtres, depuis un temps immémorial. M. de Brossard a vendu la halle de la verrerie et accessoires à M. Caqueray de Grand-Val et lui a transmis tous ses droits. Ce dernier a transporté l'usine à Rétonval et l'a louée au sieur Levarlet, en janvier 1801. En novembre de la même année, il a vendu le tout au sieur Soullez, à la charge de laisser jouir le sieur Levarlet. Enfin le bail de celui-ci étant expiré, le sieur Soullez lui en a passé un nouveau le 6 février 1813. La verrerie de Rétonval dont l'activité a été interrompue pendant les troubles de la Révolution, a repris ses travaux en 1799 et ils n'ont pas été suspendus depuis cette époque. »

D'après ce rapport, les motifs qui militaient en faveur de la demande de M. Soullez étaient : que l'établissement de la verrerie de Saint-Martin, alors à Rétonval, se perdait dans la nuit des temps ; que la verrerie avait eu ses affouages dès 1781, époque de sa translation et qu'elle avait continué de jouir de cet avantage comme les autres verreries de la contrée.

Par ces motifs, M. le Préfet exprimait ainsi son avis à M. le Directeur général : « Je pense qu'il y a lieu de confirmer la verrerie de Rétonval, qui existe depuis un temps très-reculé et qui indubitablement fut établie suivant le mode que l'on suivait alors, »

Une ordonnance royale du 11 juillet 1821 a autorisé M. Soullez à conserver et tenir en activité la verrerie qu'il possédait en la commune de Rétonval. Cette verrerie a donc marché sans permission pendant 21 ans. D'après l'ordonnance qui régularise son existence, elle était composée d'un four à huit pots, consommant annuellement 2,800 stères de bois.

Il est à remarquer que cette ordonnance n'a pas été précédée d'une information comme devait l'être, deux ans plus tard, celle qui a autorisé M. Levarlet à conserver la verrerie établie par lui au Val-d'Aulnoy. Cette verrerie était un établissement nouveau, tandis qu'il résulte des termes de l'ordonnance du 11 juillet 1821, obtenue par M. Soullez, qu'elle est la confirmation de la verrerie de Saint-Martin-au-Bosc, dont l'établissement, disait M. le Préfet le 18 octobre 1816, dans son rapport à M. le Directeur général des Mines, « se perdait dans la nuit des temps. »

L'ordonnance vise les titres produits ; il y est dit : « vu la pétition présentée au Préfet de la Seine-Inférieure, etc. ; les titres et pièces ensuite desquels le pétitionnaire a acquis la propriété de cette verrerie *primitivement construite à Saint-Martin-aux-Bois,* même département ; l'acte de notoriété produit le 25 juin 1816, afin de constater l'*ancienne existence de l'usine* et son utilité pour le pays, etc. »

M. Soullez mourut le 18 février 1824. Par contrat passé devant le notaire de Foucarmont le 9 septembre de la même année, ses héritiers vendirent la verrerie de Rétonval, avec ses dépendances, à M. Nicolas-François Levarlet, propriétaire et maître de la verrerie du Val-d'Aulnoy.

Le 25 avril 1825, M. Levarlet, encore maître de la verrerie du Val-d'Aulnoy, écrivait à M. le Préfet pour lui faire connaître son acquisition de l'usine de Rétonval.

M. Levarlet a réuni ainsi en sa possession les verreries du Val-d'Aulnoy et de Rétonval.

Le 5 novembre 1834, et suivant contrat passé devant le notaire de Foucarmont, la verrerie de Rétonval fut vendue par M. Levarlet à M. Louis-Alexandre Vimont, qui fit par le même contrat l'acquisition de la verrerie du Val-d'Aulnoy.

La manufacture de Rétonval avait été acquise par M. Eugène Vimont à la licitation du 11 octobre 1867, dont j'ai parlé dans ma notice sur la verrerie actuelle du Val-d'Aulnoy ; mais une surenchère ayant été faite, M. Auger, acquéreur de cette verrerie, fut proclamé adjudicataire de celle de Rétonval, par le tribunal de Neufchâtel.

M. Levarlet a eu pour successeur dans l'exploitation de la verrerie de Rétonval, M. Auguste Bourgeois, maintenant maître de la verrerie de la Cellerie, à l'Hôme (Orne). Sous l'administration de M. Bourgeois et d'après son assertion, la manufacture de Rétonval produisit, en 1817, un service tout entier en cristal pour Madame la duchesse douairière d'Orléans.

M. Bourgeois eut pour associés, d'abord M. Duhamel, puis MM. Carbonnier et Berthelot.

En 1822, M. Bourgeois se retira de la société dont M. Duhamel ne faisait plus partie, et l'exploitation fut continuée par MM. Car-

bonnier et Berthelot, puis par ce dernier, seul, jusqu'en 1826, époque à laquelle M. Levarlet loua la verrerie à MM. Philippe-Guillaume Hémery père et Victor Hémery fils, qui l'exploitèrent jusqu'en 1848. M. Levarlet, qui s'était réservé une part dans l'exploitation, avait renoncé à son intérêt avant 1848.

MM. Hémery eurent pour successeurs M. Vimont père et MM. Léon et Ferdinand Vimont fils, jusqu'en 1854 et, après un chômage de quatre ans, la manufacture fut remise en activité par M. Vimont père et M. Léon Vimont, son fils ; quelques mois plus tard, M. Léon Vimont étant allé exploiter la verrerie du Landel, au nom de M. Edmond Vimont, son frère aîné, M. Vimont père fit reprendre les travaux sous la direction de M. Eugène Vimont, son autre fils, jusqu'au mois de mai 1866.

La verrerie de Rétonval est exploitée par M. Auger depuis l'époque de son acquisition ; elle est alimentée de bois par la forêt d'Eu ; mais elle n'a droit à aucune délivrance affouagère. D'après les renseignements que M. Auger a bien voulu me donner, le nombre d'ouvriers, la nature et l'importance des produits sont les mêmes qu'au Val-d'Aulnoy.

Quand M. Vimont fit l'acquisition de la manufacture de Rétonval, il ne pouvait prévoir que, onze ans plus tard, il aurait à soutenir, en sa qualité de détenteur de cette usine, un long et dispendieux procès, dont les conséquences, s'il avait succombé, auraient été pour lui désastreuses. Les phases de ce procès ayant été suivies avec intérêt par les habitants de l'ancien comté d'Eu, je vais entrer dans quelques détails nécessaires pour donner une idée de l'importance des questions soumises à la justice et dont la solution pouvait compromettre l'existence de deux manufactures qui employaient un grand nombre d'individus.

Le lecteur se rappelle que le dernier seigneur de Saint-Martin-au-Bosc, Charles-Amédée-Gabriel de Brossard, tenait de ses ancêtres, cessionnaires des sieurs Jourdain et le Verrier, le droit exclusif de verrerie dans toute l'étendue de la forêt d'Eu.

J'ai dit dans ma notice sur la verrerie de Saint-Martin que M. de Brossard ayant émigré, la terre de Saint-Martin-au-Bosc fut frappée de confiscation et vendue nationalement ; mais la verrerie de Rétonval, qui représentait celle de Saint-Martin,

et les droits y attachés ne furent ni mis sous le séquestre, ni vendus.

L'ancien seigneur de Saint-Martin est mort à Eu, le 24 décembre 1804, laissant pour habiles à lui succéder trois fils: Amédée-Hippolyte, Adolphe-Charles-Louis et Alfred-Louis-Gaspard de Brossard. Par suite du décès de ce dernier et de la renonciation d'Adolphe-Charles-Louis, l'aîné des trois frères est demeuré seul héritier de son père.

M. Amédée-Hippolyte de Brossard, né à Folny le 8 mars 1784, et entré au service militaire en 1806, devint général de brigade; il était en retraite lorsque, le 3 novembre 1845, il forma devant le tribunal civil de Neufchâtel une action dirigée contre MM. Hémery, père et fils, locataires de la verrerie de Rétonval et M. Vimont, exploitant l'usine du Val-d'Aulnoy, pour voir dire que les assignés seraient tenus de reconnaître les droits du général de Brossard à la propriété exclusive des verreries de Rétonval et du Val-d'Aulnoy; en conséquence, voir déclarer bon et valable le congé donné aux assignés pour l'époque du 1er janvier 1850; voir dire qu'à cette époque les assignés seraient tenus de quitter tous les lieux et bâtiments par eux occupés; s'entendre condamner à payer au général de Brossard la somme de 17,182 fr. 50 cent., représentant celle de 17,400 livres pour 42 années de jouissance locative, expirées le 1er janvier 1844, sans préjudice des loyers courus et à courir depuis cette époque jusqu'à leur sortie des lieux; enfin s'entendre condamner aussi aux intérêts de cette somme et aux dépens.

Le 20 du même mois de novembre, M. le général de Brossard appela en cause le domaine privé du roi Louis-Philippe et de la maison d'Orléans, dans la personne de M. le baron de Gérente, administrateur de ce domaine, pour voir déclarer commun avec le domaine privé dont la forêt d'Eu faisait partie, ce qui serait jugé et reconnu contre MM. Hémery et Vimont, locataires des deux usines.

Les demandes formées par le général de Brossard contre M. Vimont ont donné lieu à deux actions récursoires, la première dirigée par M. Vimont contre M. Levarlet et contre les héritiers de

M. Soullez, la seconde formée contre ces derniers par les héritiers de M. Levarlet.

Les prétentions de M. le général de Brossard se résumaient ainsi :

Depuis 1441, sa famille avait toujours conservé la possession paisible de sa verrerie de Saint-Martin-au-Bosc, de son privilége et de ses affouages.

Quelles que fussent la forme et la contexture de l'acte du 16 décembre 1780, entre M. de Brossard et les époux Meurice, il fallait le considérer dans sa substance, dans ses effets, dans son esprit et dans son but; il était impossible de s'y méprendre; ce n'était qu'une cession de produits pendant un temps donné, un véritable bail. Le consentement du duc de Penthièvre n'y intervenait qu'à cause du déplacement de l'usine. C'était en vertu de cet acte et de celui fait entre MM. de Caqueray de Grand-Val et Meurice, le 7 avril 1781, que la verrerie de Saint-Martin-au-Bosc avait été transportée à Rétonval. Jamais aucun titre translatif de propriété n'était émané de M. de Brossard ; jamais M. de Caqueray de Grand-Val n'avait possédé la verrerie à titre de maître ; il n'en avait été que le détenteur précaire. L'émigration de M. de Brossard avait laissé à M. de Caqueray de Grand-Val la possession de fait de cette verrerie; il n'avait pu transmettre à M. Soullez des droits qu'il n'avait pas lui-même. L'acte de notoriété du mois de juin 1816 ne pouvait remplacer le titre translatif de propriété.

L'ordonnance du 11 juillet 1821 avait nettement dessiné la position de M. Soullez : elle ne l'avait pas autorisé à créer une usine nouvelle, mais seulement à conserver l'ancienne verrerie, primitivement élevée à Saint-Martin.

Tout le monde savait dans le pays que les détenteurs de l'usine de Rétonval n'en étaient pas les propriétaires ; personne n'ignorait comment elle était passée dans les mains de M. de Caqueray de Grand-Val. En 1824, M. Bourgeois, qui avait été locataire de cette usine, écrivait à M. le général de Brossard pour lui demander à traiter avec lui de son droit de verrerie et de son privilége, à cause de l'ancienne verrerie de Saint-Martin-au-Bosc.

Aucune prescription n'avait pu courir jusqu'à la paix générale contre M. de Brossard qui était aux armées.

La verrerie, que l'ordonnance du 19 novembre 1823 avait autorisé M. Levarlet à conserver au Val-d'Aulnoy, était une création nouvelle et cette création avait été l'œuvre de M. Levarlet, lorsqu'il était le fermier de la verrerie de Rétonval.

Au moment où il obtenait l'autorisation de créer une verrerie au Val-d'Aulnoy, M. Levarlet était détenteur de la verrerie de Rétonval et ne devait la jouissance qu'il avait de cette dernière usine qu'à sa qualité de continuateur, quant à ce, de MM. de Caqueray de Grand-Val et Meurice, locataires de M. de Brossard père ; il était conséquemment soumis aux obligations et aux prohibitions imposées à ces derniers au profit de M. de Brossard, et dès lors il ne pouvait créer une seconde verrerie, propre à faire concurrence à celle dont il était le fermier. Il l'avait fait cependant, et l'usine ainsi créée devait cesser d'exister ou être attribuée à M. le général de Brossard, comme une annexe et une dépendance de celle de Rétonval.

Ces prétentions n'ont pas été accueillies ; un jugement du tribunal civil de Neufchâtel, du 16 avril 1847, a déclaré M. le général de Brossard mal fondé dans tous les chefs de son action, l'en a débouté et l'a condamné aux dépens envers toutes les parties.

M. le général de Brossard a interjeté appel de ce jugement. Ses conclusions en appel ont été longuement motivées dans un Mémoire imprimé, ayant pour titre, *Précis et conclusions motivées pour M. le général de Brossard appelant contre M. Vimont, etc.*, et portant les signatures du général de Brossard, de Me Lys, avocat et de Me Dupont, avoué (1).

Un arrêt de la Cour d'appel de Rouen, du 22 décembre 1848, a confirmé la décision des premiers juges.

(1) Imp. Lange Lévy, à Paris.
C'est à ce Mémoire, aux Arch. de la Seine-Inf., et à celles des notariats de Blangy et Foucarmont que je dois les renseignements qui m'ont servi pour cette notice.

Verrerie de Rieux.

—

Au mois de novembre 1822, M. Marie-Louis Cotton d'Englesqueville, gendre de M. de Caqueray de Saint-Mandé, le dernier propriétaire et maître de la verrerie des Routhieux, acquit de Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, la terre de Rieux, située en la commune de ce nom (1), canton de Blangy.

Dès le 30 du même mois, M. d'Englesqueville adressa à M. le Préfet de la Seine-Inférieure une demande tendant à être autorisé à établir sur la terre de Rieux une verrerie pour fabriquer des bouteilles et autres objets de même espèce.

Le 24 février 1823, une opposition à cet établissement fut formée par Mme veuve de Tholosé et M. Duval de Nampty, propriétaires de la verrerie de la Grande-Vallée.

La verrerie de Rieux était en activité au commencement de l'année 1825.

M. d'Englesqueville était mort avant la régularisation de l'existence de son usine. Une ordonnance royale du 26 août 1829 autorisa ses héritiers à conserver cette manufacture « composée d'un seul four de fusion contenant six pots ou creusets (2). »

Avant sa mort, le 19 novembre 1827 (3), M. d'Englesqueville avait vendu la terre de Rieux à M. Desjobert.

La verrerie de Rieux n'appartenait donc plus aux héritiers de M. d'Englesqueville quand ils furent autorisés à la conserver.

M. de Caqueray de Saint-Mandé, qui avait cessé d'exploiter, en 1808, la verrerie des Routhieux, étant mort au commencement de 1825, ne put aider M. d'Englesqueville de son expérience dans son entreprise.

La verrerie de Rieux n'eut qu'une courte existence ; administrée successivement par M. d'Englesqueville et M. Desjobert, elle produisait des bouteilles. Le four s'éteignit en 1830.

MM. de Girancourt et de Nampty, associés pour l'exploitation des verreries de Varimpré et de la Grande-Vallée, traitèrent

(1) La verrerie du Cornet était située en cette commune.
(2) Arch. de la Seine-Inf.
(3) Acte devant Tabur, notaire à Neufchâtel.

avec M. Desjobert pour la suppression de celle de Rieux et, plus tard, M. Desjobert vendit la halle à M. Vimont père, qui l'employa à l'établissement d'un second four à la verrerie du Caule.

Verrerie du Caule.

La commune du Caule, où avait existé, au XVIIe siècle, l'usine étant maintenant la verrerie de la Grande-Vallée, devait, au XIXe siècle, voir s'élever une nouvelle manufacture de verre.

Une ordonnance royale du 20 août 1828, autorisa M. Alexandre-Xavier Carbonnier, de Neufchâtel, à établir, au lieu dit les *Ruines Malo*, commune du Caule-Sainte-Beuve, une verrerie qui devait être alimentée par le bois et être composée d'un seul four de fusion à six creusets ronds ou huit creusets ovales.

M. Carbonnier avait formé, le 31 octobre 1826, une demande tendant à obtenir l'autorisation d'établir une fabrique de verroterie ; sa verrerie, dont le four fut allumé en 1828 ou 1829, marcha environ deux ans et, en 1833, M. Louis-Alexandre Vimont, alors maître de verrerie au Val-d'Aulnoy, en fit l'acquisition devant le tribunal civil de Neufchâtel.

M. Vimont ajouta à cette usine un second four à l'érection duquel il employa la halle de la verrerie de Rieux, qui venait d'être supprimée. Il fit marcher la verrerie du Caule en 1834 et y débuta par la fabrication du *verre neuf*, auquel on a donné depuis le nom de *gobelèterie*.

Cette verrerie fut la première qui se livra dans l'ancien comté d'Eu, à ce genre de fabrication. Plus tard, vers 1840, M. Vimont y substitua la fabrication de sa manufacture du Val-d'Aulnoy, qui travaillait en verroterie, et il fabriqua le verre neuf au Val-d'Aulnoy.

M. Vimont cessa de fabriquer au Caule à la fin de 1844. Il ne pouvait plus se procurer dans les triages de la forêt d'Eu, voisins du Caule, le combustible nécessaire à l'alimentation de sa verrerie; il la vendit à M. Pelard, à la condition qu'il la supprimerait et ne pourrait la rétablir (1).

(1) Arch. de la Seine-Infér., et renseignements fournis par M. Vimont père.

Autorisation pour l'établissement d'une verrerie à Foucarmont.

—

En 1836, M. Louis-Alexandre Vimont, propriétaire et maître de verrerie au Val-d'Aulnoy, demanda l'autorisation d'établir à Foucarmont, sur une propriété qu'il y possédait, une usine destinée à la fabrication du verre neuf, propre au service de table.

Une ordonnance Royale du 5 novembre 1837, lui accorda l'autorisation qu'il sollicitait.

Cette verrerie devait être composée de deux fours marchant alternativement, contenant chacun huit creusets, et des bâtiments et accessoires nécessaires à son exploitation.

Les travaux de construction de l'usine devaient être entrepris dans un délai de six mois ; en tous cas, l'ouverture de l'établissement ne pouvait être ajournée plus d'une année, qui était le terme de rigueur fixé pour sa mise en activité (1).

L'administration forestière n'ayant pas voulu garantir à M. Vimont la fourniture du combustible, il ne put profiter de la permission qu'il avait obtenue.

Il est malheureux pour le pays que M. Vimont n'ait pu mettre son projet à exécution : il était alors propriétaire des verreries du Val-d'Aulnoy, du Caule et de Rétonval, faisant cercle, en quelque sorte, autour de Foucarmont ; il exploitait les deux premières ; la réunion de quatre verreries si rapprochées dans les mains d'un homme qui a donné des preuves de son aptitude et d'une infatigable activité, aurait rendu le bourg de Foucarmont le centre de la plus importante fabrication de verre de toute la Normandie.

Né à Longni (Orne) en 1794, M. Vimont, après avoir fréquenté l'école primaire de ce chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mortagne et avoir été mis en pension d'abord à Boissi-Maugis, puis à Bellou-sur-Huîne, fut admis, à 13 ans, en qualité de commis, aux forges de Vibraye (Sarthe), alors administrées par son père ; à 20 ans, il lui succéda dans la direction de cette usine métallurgique ; dès son installation, donnant un libre essor aux con-

(1) Arch. de la Seine-Inf.

naissances qu'en sept années il avait acquises, il essaya des améliorations, s'attacha à faire disparaître de nombreux abus.

Il quitta Vibraye pour aller à la verrerie de Rougemont (Loir-et-Cher); il y apprit, sous la direction de son frère, à faire les pots et les fours; quelques années plus tard, il fut le promoteur de la réduction du volume du four sans réduction ni du nombre, ni du volume des creusets; il proposa d'augmenter de quatre ouvriers sur le même four, ce qui eut lieu.

En 1826, il vint prendre l'exploitation de la verrerie du Val-d'Aulnoy qu'il administra pendant 36 ans. Il commença, en 1845, à doubler les places; sur un four à huit pots, au lieu de placer huit ouvriers servis, il en plaça d'abord treize et plus tard quinze. Il fit de grands sacrifices pour trouver le moyen d'obtenir la dessiccation du bois de chauffage par des procédés économiques sur les culots alors en usage, chauffés avec des gros bois de rebut, qui lui occasionnaient, pour un four à huit pots, une dépense annuelle de huit à dix mille francs. Il substitua à ces culots des chambres divisées en huit compartiments, construites en maçonnerie, voûtées et chauffées au moyen de la chaleur perdue des ouvreaux du four, réunie sous une seconde couronne sur le four et de là conduite dans les chambres par des tuyaux en forte tôle, disposés de manière à pouvoir faire passer cette chaleur dans chaque chambre et l'en retirer selon les besoins. Après quelques années de succès, les autres maîtres de verreries ont accepté ce procédé.

Indépendamment de la verrerie du Val-d'Aulnoy, M. Vimont a exploité, de 1834 à 1845, la verrerie du Caule; de 1841 à 1845, celle de la Grande-Vallée, en société avec M. de Girancourt; enfin, de 1848 au mois de mai 1866, celle de Rétonval.

M. Vimont, qui a possédé quatre verreries dans le canton de Blangy, a donc fait valoir à la fois, pendant onze ans, celles du Val-d'Aulnoy et du Caule et pendant quatre ans, en même temps que ces deux usines, celle de la Grande-Vallée avec M. de Girancourt.

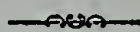
Ces trois manufactures occupaient pendant toute l'année au moins 300 ouvriers à l'intérieur et 600 pendant l'exploitation des bois, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

M. Vimont est incontestablement l'un des maîtres de verreries

de l'ancien comté d'Eu qui ont le plus contribué à augmenter le bien-être de cette contrée.

Quand il faisait des expériences, il se préoccupait beaucoup plus du progrès de son art que des sacrifices qu'il s'imposait. Son désintéressement dans l'exploitation des petites verreries rappelait celui que tant de gentilshommes ont montré dans les grosses verreries.

Il a élevé dix enfants, dont six garçons et quatre filles ; il a fait donner à chacun une instruction au dessus de sa fortune ; cinq de ses fils ont été maîtres de verreries, deux le sont encore.



Autorisation pour l'établissement d'une verrerie dans le duché d'Aumale.



Louis le Grand, par lettres patentes données au camp devant Gand, au mois de mars de l'an 1678, « désirant gratifier et favorablement traicter sa très chère et très amée sœur et cousine la duchesse régente de Savoye, » lui permit d'établir une verrerie dans l'étendue du duché d'Aumale, dont elle était propriétaire, au lieu qu'elle jugerait à propos, pour y fabriquer et mettre en œuvre, par telles personnes que bon lui semblerait, toutes sortes de gros et petits verres, même des verres de cristal, vitres, émaux, glaces à miroir et toutes autres sortes d'ouvrages qui se fabriquaient aux autres verreries établies dans le royaume.

La duchesse de Savoye s'étant pourvue devant la chambre des comptes de Normandie pour obtenir l'enregistrement de ces lettres patentes, une information fut ordonnée par la chambre et un conseiller fut commis pour y procéder.

La lecture des lettres fut faite à l'issue des messes paroissiales de Barques, Marques et Ellecourt (1), par François Lecamus, sergent, le 22 mai 1678.

Adrien le Vaillant, écuyer, sieur de Grandprey, maître de verrerie (2), forma opposition à l'enregistrement. Des oppositions furent aussi faites par Jean le Vaillant, sieur du Buisson, François de

(1) Paroisses près d'Aumale.

(2) Il exploitait la verrerie des Routhieux.

Caqueray, sieur de Vasimont, Jacques de Caqueray, sieur de Bezu, Adrien et Nicolas de Caqueray, Charles le Vaillant, sieur de Morienval, François de Caqueray, sieur du Thil, Claude le Vaillant et François de Bongars, sieur d'Apremont, tous écuyers et, comme le sieur de Grandprey, maîtres de verreries établies en la province.

Le sieur de Grandprey demandait que le conseiller commis fît comparaître les échevins de la ville d'Aumale et plusieurs autres habitants « pour estre ouys, attendu qu'ils n'auroient esté advertis, les dictes lettres n'ayant esté lues ny affichées yssue des messes paroissiales d'Aumale. »

Le commissaire fit droit à cette demande, en ordonnant au sergent Lecamus « de se transporter en la maison du procureur scindicq de ladicte ville pour sommer lesdicts eschevins de s'assembler entr'eux pour dellibérer sur la commoditté ou incommoditté que pouvoit apporter ledict establissement et d'en passer leur déclaration ».

La sommation ordonnée fut faite le 23 mai 1678. L'un des échevins, M. Charles Caron, et le syndic de la ville déclarèrent en leur nom et au nom de tous les autres échevins de la ville d'Aumale, dont ils se disaient « deputtez, » qu'ils ne prétendaient former aucune opposition à l'enregistrement.

Les habitants de la ville d'Aumale, qui n'approuvaient pas sans doute la déclaration passée par leurs échevins, présentèrent à la chambre une requête tendant à faire ordonner que l'enregistrement des lettres patentes ne leur pourrait préjudicier et qu'ils seraient « fournis de bois suffisamment pour leurs besoins et nécessitez, au prix ordinaire, préférablement à l'usance de ladicte verrerie. »

La requête ayant été signifiée au procureur de la duchesse, cette princesse en présenta une à la chambre afin de faire ordonner qu'il serait passé outre à l'enregistrement.

Après cette procédure, la chambre, par un arrêt du 26 janvier 1679, déclara tous les opposants « forclos de produire » et ordonna l'enregistrement des lettres patentes, « pour en jouir par la dame impétrante selon leur forme et teneur, parce que (est-il dit dans l'arrêt) elle sera tenue de se servir à ladicte verrerie de gentils-

hommes, comme il est usité et observé dans touttes les autres verreries de la Province (1). »

L'obligation imposée à la duchesse d'Aumale de se servir de gentilshommes dans la verrerie qu'il lui était permis d'établir, ne se trouve écrite dans aucun des nombreux arrêts d'entérinement que je cite dans cet ouvrage ; ce ne pouvait être qu'une satisfaction accordée par la chambre aux maîtres de verreries opposants, dont les priviléges n'avaient pas besoin de cette consécration.

Les *Mémoires sur les comté et duché pairies d'Eu et d'Aumale* ne font aucune mention de l'établissement permis à la duchesse d'Aumale par les lettres de 1678 ; elle aura pris en considération les nombreuses oppositions des maîtres de verreries et aura renoncé à son projet. L'étrange prétention élevée par les habitants d'Aumale, après la sage décision de leurs échevins, aura pu indisposer la duchesse ; en effet, la ville d'Aumale était très-avantageusement placée pour l'établissement d'une manufacture de verre ; des cinq verreries que le comté d'Eu, limitrophe du duché d'Aumale, possédait à cette époque, la plus rapprochée, celle de Saint-Martin-au-Bosc, se trouvait éloignée d'Aumale de trois lieues ; les bois du duché d'Aumale avaient assez d'étendue pour suffire à l'alimentation du four de la verrerie et au chauffage des habitants de la ville. Dans sa requête à Louis XIV pour obtenir un privilége de verrerie, la duchesse exposait à ce monarque que les bois de son duché fort éloignés des rivières flottables et des grandes villes ne pouvaient être vendus ; que ceux qui étaient abattus restaient si longtemps dans les ventes qu'ils empêchaient le rejet des taillis ; en sorte qu'elle ne pouvait en faire la consommation que par l'établissement d'une verrerie, « le lieu se trouvant très propre et commode. »

Cet exposé de la princesse ne justifiait pas les appréhensions qui ont dirigé les habitants d'Aumale dans leur conduite opposée à celle de leurs échevins, mieux inspirés qu'eux.

L'établissement que projetait la duchesse d'Aumale ne pouvait être que très-avantageux et très-profitable aux habitants d'Aumale et de tout le duché.

(1) Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1679, f° V.
V. les lettres de 1678, à l'*Appendice*, n° 21.

Renseignements concernant particulièrement les verreries de l'arrond[t] de Neufchâtel.

Le congrès de l'Association Normande, qui a tenu, en juillet 1845, à Neufchâtel sa session générale, annuelle, a dû nécessairement s'occuper de l'industrie verrière, l'une des principales de l'arrondissement dont cette ville est le chef-lieu.

Dans le résumé de l'enquête industrielle présenté au congrès par M. Bourlet de la Vallée, secrétaire, on lit :

« Après le canton de Saint-Saëns, nous assignerons la seconde place aux cantons de Blangy et d'Aumale, qui possèdent de nombreuses et importantes verreries. Malheureusement, là aussi, nous avons peu de progrès à constater (1); cependant il faut reconnaître que M. de Girancourt fils (2), désireux de soutenir la gloire des anciens gentilhommes verriers dont il descend, et MM. Vimont, Emery, Denin, Gruel (3), de Saint-Hilaire (4), en important dans leurs établissements, les uns la fabrication de la verroterie et des cristaux, l'autre la fabrication des verres à vitres (5), ont depuis plusieurs années donné à cette industrie un plus vif essor (6). »

Je dois relever une erreur commise dans son rapport par M. Bourlet de la Vallée.

Aucune des six manufactures de verre dont il nomme les propriétaires ou gérants, n'est sur le territoire du canton d'Aumale, qui ne possédait, en 1845, et ne possède aujourd'hui aucun établissement de ce genre ; les cinq premières sont situées dans le canton de Blangy et la dernière dans l'étendue du canton de Gournay-en-Bray. Quelques ouvriers employés à l'usine de Courval peuvent, à la vérité, habiter la commune du Vieux-Rouen qui dépend du canton d'Aumale ; mais cette manufacture fait partie

(1) Le rapporteur du congrès Normand ne s'exprimerait pas ainsi aujourd'hui.

(2) Verrerie de Varimpré.

(3) Verreries du Val-d'Aulnoy, de la Grande-Vallée, de Rétonval, Courval et Romesnil.

(4) Verrerie du Landel.

(5) M. Gruel, verrerie de Romesnil.

(6) *Annuaire de 1846*, p.331.

de la commune d'Hodeng-aux-Bosc, voisine de celle du Vieux-Rouen, sans être du même canton.

Le canton d'Aumale peut, par son industrie, mériter la place que lui assigne l'honorable membre du congrès Normand, mais la fabrication du verre lui est étrangère. En fait d'art et d'industrie on doit attribuer à chaque contrée ce qu'elle produit.

J'ai dit dans ma notice sur l'usine de Varimpré que les six verreries que possède le canton de Blangy procurent le bien-être à cette contrée de l'ancien comté d'Eu ; il me reste à parler des nombreux ouvriers que ces manufactures emploient.

Les fonctions de notaire, que j'ai exercées pendant plus de quinze ans à Blangy, m'ont mis en rapports fréquents avec beaucoup de ces ouvriers ; j'ai pu reconnaître que la plupart sont des hommes dévoués à leur art, laborieux, économes, vivant dans une aisance qu'on remarque de suite quand on pénètre dans leur intérieur où tout respire l'ordre, la propreté, je pourrais dire le confortable.

Dans l'ancien comté d'Eu, l'ouvrier verrier aime la propriété immobilière ; il place ses économies en acquisitions de biens fonds et, en attendant l'occasion d'augmenter son avoir foncier, il a recours aux prêts sur hypothèque.

Je devais cette justice aux ouvriers des manufactures de Varimpré, du Val-d'Aulnoy, de Courval, de la Grande-Vallée, de Romesnil et Rétonval.

Le Comité départemental, chargé dans la Seine-Inférieure, de coopérer à l'organisation de l'Exposition universelle de 1867, a publié le compte rendu de ses travaux (1). Le premier des dix rapports dont se compose ce recueil, celui sur la *Verrerie* et la *Terre réfractaire*, est l'œuvre de M. de Girancourt. J'extrais de ce remarquable travail la partie qui concerne principalement les verreries de l'ancien comté d'Eu :

« Il est à remarquer (dit l'honorable et très-compétent rapporteur), que sur les dix fours à verre que compte le département, la forêt d'Eu en réunit huit, au lieu de sept qu'elle avait à la fin du siècle dernier, tandis que dans les forêts d'Eawy et de Lyons, qui étaient aussi à cette époque, le centre d'une fabrication impor-

(1) Rouen, imp. Ch.-Fr. Lapierre, 1867.

tante, une seule verrerie, le Landel, a survécu. Il faut, je crois, en chercher la cause dans la manière toute différente dont les verreries ont été traitées dans ces forêts. De temps immémorial, ces établissements recevaient les bois nécessaires à leur chauffage à prix d'estimation, sans avoir à courir les risques des enchères. Ces délivrances, connues sous le nom d'affouages, ayant été supprimées dans les forêts domaniales, les verriers des forêts de Lyons et d'Eawy ont été contraints de faire leur approvisionnement de combustible aux enchères publiques, et se sont par conséquent trouvés exposés, chaque année, suivant le bon ou le mauvais vouloir de leurs concurrents, à ne pas pouvoir réunir toute la quantité de bois qui leur était indispensable et, en tout cas, à le payer à des prix très-élevés. Dans la forêt d'Eu, au contraire, non-seulement les concessions affouagères accordées par les comtes d'Eu aux fondateurs des verreries anciennes ont toujours reçu leur exécution, mais la même faveur a aussi été étendue aux verreries de date plus récente ; de sorte que tous ces établissements, anciens et nouveaux, ont joui des avantages des délivrances à prix d'estimation, les premiers en vertu des droits résultant de leurs titres de fondation, les autres par simple tolérance. Ainsi assurés de recevoir, chaque année, leur approvisionnement complet, à des prix arrêtés et connus à l'avance, les propriétaires de ces verreries ont pu avoir confiance dans l'avenir et faire les dépenses et les avances de fonds nécessaires pour transformer leurs usines suivant les besoins de l'industrie et perfectionner leurs moyens de fabrication. Depuis que la forêt d'Eu est devenue propriété domaniale, en 1852, les quatre verreries anciennes, Varimpré, le Courval, la Grande-Vallée et Romesnil, après avoir justifié de leurs titres, reçoivent seules des bois à prix d'estimation. La quantité en a été fixée à six mille stères pour chacune d'elles.

« La verrerie du Landel ayant, depuis plusieurs années, subi de fréquentes interruptions de travail et se trouvant encore aujourd'hui en chômage (1), nous la laisserons en dehors des rele-

(1) Le chômage dont M. de Girancourt parlait en 1867, a fini le 15 décembre de la même année et, depuis cette époque, le travail au Landel n'a éprouvé aucune interruption.

vés statistiques que nous allons établir. Nous ne nous occuperons que du groupe de la forêt d'Eu.

« Ces six verreries, qui sont toutes situées dans le canton de Blangy, ont huit fours en activité et fabriquent de la gobletterie ordinaire, l'éclairage, les flacons pour la parfumerie et la pharmacie, la moulure, quelques vases pour la chimie, en un mot toute la variété des articles de verroterie en verre blanc et en verre de couleur. Elles occupent plus de huit cents ouvriers, dans lesquels, toutefois, figure un assez grand nombre d'enfants de 14 à 16 ans.

« Le chiffre de leur production réunie est annuellement d'environ 1,950,000 francs, sur lesquels 680,000 francs, soit 34 0/0 sont payés en main-d'œuvre.

« Les huit fours consomment chaque année 45,000 *stères* de bois, dont l'exploitation et le transport aux usines coûtent 130,000 francs et procurent du travail, pendant l'hiver, à un très grand nombre de pauvres familles des communes riveraines de la forêt. Si nous ajoutons ces 130,000 francs aux 680,000 francs auxquels nous avons évalué la main-d'œuvre sur les verres fabriqués, nous trouverons que le chiffre annuel des salaires atteint 810,000 fr.

« Depuis quelques années, le prix des bois s'étant élevé d'une façon excessive, quelques-uns de nos verriers ont essayé l'emploi du charbon de terre. »

Le rapporteur parle ici de la bonne qualité des produits obtenus par M. d'Imbleval dans le four à la houille qu'il venait d'établir à Romesnil (1), puis il dit :

« L'apport de la houille, à des prix de revient nécessairement assez élevés, au centre d'une forêt aussi importante que la forêt d'Eu, est un fait vraiment anormal, qui suffit à démontrer à quel excès a été poussé le prix du bois, mais qui doit en même temps faire réfléchir sur les dangers de cette exagération, au double point de vue des intérêts de la forêt, exposée à voir prochainement substituer la houille au bois, et des classes laborieuses qui, par la transformation du mode de chauffage des verreries, perdraient la plus grande partie des salaires payés pour l'exploitation des coupes verrières, le prix de façon des bois à l'usage des verreries étant beaucoup plus élevé que pour les bois marchands.

(1) V. Ma notice sur la verrerie de Romesnil.

« Le sol de notre contrée ne renfermant pas de sable ni de pierre calcaire assez purs pour la fabrication du verre blanc, les verriers sont obligés de faire venir leur sable de la forêt de Fontainebleau et la pierre à chaux de Boulogne-sur-Mer. Les sels de soude sortent des fabriques de Chauny et de celles de M. Malétra, de Rouen. Forges-les-Eaux fournit les terres réfractaires pour la confection des creusets et des fours de fusion. »

Après quelques conseils donnés aux verriers pour le choix des terres qu'ils emploient, M. de Girancourt continue ainsi :

« Au XVII[e] siècle, les terres de la Bellière-en-Bray, village situé près de Forges-les-Eaux, étaient renommées pour les creusets de verrerie. Un arrêt du Conseil, du 30 janvier 1700, en a interdit la sortie du royaume, afin de les réserver aux verreries Françaises et surtout à la manufacture de glaces de Saint-Gobain (1). Les terres de la Bellière sont depuis longtemps épuisées. Des carrières, qui aujourd'hui ne fournissent plus qu'un rendement à peu près nul, ont ensuite été ouvertes à Forges ; d'autres plus récentes à Cany, à Saint-Samson, à Cuy-Saint-Fiacre et dans la forêt de Forges ; elles produisent annuellement plus de 3,000,000 de kilog. de terre, dont environ 700,000 kilog. s'exportent à l'étranger. Toutes ces terres peuvent faire de bons creusets, pourvu que le potier ait soin de varier la proportion du ciment suivant la nature spéciale de chacune d'elles. »

Un article consacré par Timothée Trimm aux *Bizarreries de la noblesse* , dans le *Petit Journal* du 25 juin 1868, contient le paragraphe suivant :

« Il existait autrefois en France une verrerie dans laquelle travaillaient un plus grand nombre peut-être de gentilshommes que dans toutes les autres : c'était celle de la forêt d'Eu ; on y fabriquait spécialement des tubes de verre, qui passaient ensuite dans les mains des habitants d'Aubermesnil, qui les divisaient à l'aide de fourneaux placés dans la cheminée de chaque maison. Une fois partagés, on les destinait à faire des patenôtres avec lesquelles les chevaliers de Malte entouraient leur écu. »

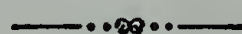
Cette citation, qui m'amène naturellement à ce que je voulais

(1) V. ma notice sur la verrerie de Tourlaville.

dire de la fabrication des patenôtres dans le comté d'Eu, n'est pas complètement exacte.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, partie des habitants d'Aubermesnil et de Villers (1) faisaient des patenôtres. Un fourneau élevé dans leur cheminée servait à diviser des canons de verre faits à cet effet dans les verreries de cristaux ; étant partagés, on les destinait à faire des colliers. On sait que les écussons des chevaliers de Malte étaient entourés de patenôtres ou chapelets. C'était là non une industrie régulière, mais un tout petit métier que pouvait faire le premier venu sans apprentissage, sans matériel et à ses moments perdus. Ces petits fabricants ne savaient pas que les patenôtres figuraient en peinture et en gravure autour des susdits écussons et cet usage héraldique ne pouvait rehausser leur métier dans leur esprit. Ces perles de verre, c'était ce que l'on appelait de la rocaille et voici ce qu'en dit Haudicquer de Blancourt dans l'*Art de la verrerie*: « Tous nos merciers vendent de cette rocaille qui sont des grains jaunes et verts dont on fait des chapelets qui se vendent aux gens de campagne, et la plupart de cette sorte de marchandise se porte aux Indes, dans l'Afrique et dans les îles, de quoi les peuples de ce pays-là se parent, les portant au col, en écharpe, en bracelets et autour de leur ceinture. »

La rocaille n'était donc pas spécialement un article de commerce religieux ou nobiliaire.



VERRERIES DE L'ANCIEN COMTÉ D'EVREUX.



Verreries de Beaubray.



Peu de temps avant l'an 1638, Jean de Barniolles (2), écuyer, verrier, après avoir travaillé de son art pendant quinze ou seize ans à la verrerie de cristal que Jean d'Azémar et Pierre d'Azémar, aussi écuyers et verriers, exploitaient à Rouen, dans le faubourg Saint-Sever, s'associa avec Jean-Baptiste de Postel (3), vicomte de Conches, et fit construire avec lui, en la paroisse de Beaubray,

(1) Communes du canton de Blangy.
(2) Je publierai une notice sur cette famille.
(3) Je publierai une notice sur cette famille.

un fourneau où, sans avoir obtenu la permission du roi, *ils travaillèrent et firent travailler en verre de cristal.*

Les sieurs d'Azémar, qui prétendaient avoir seuls le droit de tenir une verrerie de cristal dans le ressort du Parlement de Rouen, assignèrent devant la Cour de ce Parlement les sieurs de Postel et de Barniolles. Le vicomte de Conches déclara que l'association d'entre lui et le sieur de Barniolles avait été rompue, qu'il n'avait aucun intérêt et il demanda congé de Cour.

Le sieur de Barniolles, qualifié *Maistre en l'art de verrerye,* soutenait « que les sieurs d'Azémar n'étaient pas recevables en leur action, en ce qu'ils étaient déchus du privilége par lequel ils prétendaient n'être loisible qu'à eux seuls de tenir une verrerie de cristal dans le ressort du Parlement, y ayant renoncé par la vente ou engagement de leur verrerie à Nicolas de Paul, ensuite de quoi ils avaient abandonné la province il y avait plus de quatre ans, pour établir une autre verrerie au village du Caule en Picardie, où ils demeuraient et travaillaient actuellement, etc. ; qu'ils étaient poussés d'une envie extrême envers lui, de peur qu'il ne communiquât par son travail à la France les plus beaux secrets de l'art de verrerie, auxquels il avait si bien réussi, ce que les sieurs d'Azémar n'osaient méconnaître ; que *ses ouvrages en verre, et principalement aux glaces de miroirs, égalaient en beauté, en perfection, les plus rares pièces de Venise*, etc. ; que c'était la jalousie plutôt que l'intérêt qui les incitait à le poursuivre, vu qu'il y avait en Normandie plus de six verreries où l'on travaillait le cristal sans que les sieurs d'Azémar s'en plaignissent ; que la verrerie établie à Beaubray n'était préjudiciable ni au roi ni au public, ains au contraire profitable pour la vente des bois de sa Majesté, qui n'étaient pas beaucoup éloignés de cette verrerie ; » il demandait donc « qu'il fût dit à tort l'action des sieurs d'Azémar et qu'il continuerait son travail. »

Mais la Cour, par son arrêt du 17 juin 1638, « a fait défenses à toutes personnes d'établir aucune verrerie pour faire cristal sans lettres et permission de Sa Majesté et a condamné le dit de Barniolles aux dépens modérés à vingt livres. »

Le sieur de Barniolles ayant, au mépris de cet arrêt qui lui donne le nom de *Bourniol*, continué de travailler en verre de

cristal au fourneau que le sieur de Postel et lui avaient fait construire à Beaubray, les sieurs d'Azémar s'adressèrent de nouveau à la Cour.

Le sieur de Barniolles prétendait qu'il n'avait pas contrevenu aux défenses de la Cour; « qu'il avait seulement employé ce qui était au fourneau ; » quant au sieur de Postel, il continuait à dire « qu'il n'avait intérêt; » mais, par un nouvel arrêt du vendredi 9 juillet 1638, la Cour « a fait inhibitions et défenses aux sieurs de Postel et Barniolles de faire ni faire faire à l'avenir aucuns verres de cristal suivant le précédent arrêt, à peine de confiscation des métaux au profit des dits d'Azémar et de cinq cents livres d'amende (1). »

Jean de Barniolles fut ainsi forcé d'abandonner son entreprise. Six ans plus tard, un sieur de Bray et le curé de la paroisse de Vieilles, près de Beaumont-le-Roger, firent faire la construction de deux fourneaux de verrerie, l'un à Beaubray et l'autre à Vieilles. Anne Girard, veuve de Pierre d'Azémar et maîtresse de la verrerie de cristal située dans le faubourg Saint-Sever de Rouen, en fut informée et, après les formalités ordinaires, elle obtint de la Cour du Parlement contre M. de Bray et le curé de Vieilles, le 10 mars 1645, un arrêt qui l'a maintenue « en la jouissance de faire verrerie de cristal comme elle faisait auparavant, et a fait inhibitions et défenses aux dits sieurs de Bray et curé de la dite paroisse de Vieilles et à tous autres de faire aucuns verres ni autres ouvrages de cristal, à peine, en cas de contravention, d'être les fourneaux démolis et a condamné le sieur de Bray et le curé de Vieilles aux dépens (2). »

Un arrêt du Conseil privé du roi du 26 juin 1646, ordonna que l'arrêt contradictoire du 10 mars 1645 serait exécuté.

La paroisse de Beaubray, riveraine de la forêt de Conches, devait enfin voir se fonder d'une manière régulière, sur son territoire, une manufacture de verre.

Le comté d'Evreux, dont la forêt de Conches dépendait, sortit du domaine de la Couronne en 1651, et devint une des possessions de Son Altesse Frédéric-Maurice de la Tour, duc de Bouil-

(1) Arch. du Parlement.
(2) Arch. du Parlement.

lon, prince de Sédan, vicomte de Turenne et comte de Montfort.

Charles Leber dans sa *Collection de pièces rares* fait la publication suivante :

« En 1652, sous le règne de Louis XIV, dit le Grand, à-présent régnant, fut donnée à Mgr le duc de Bouillon la verrerie de Conches proche Evreux en Normandie, pour les sieurs des Loges, Débécourt et Brémont et la Demoiselle de la Haye, leur sœur. »

Adrien de Caqueray, écuyer, sieur de Brémont et des Loges, fils de David de Caqueray de Brémont et de Françoise le Vaillant, fut capitaine des chasses de Godefroy-Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, d'Albret et de Château-Thierry, pair et grand Chambellan de France, comte d'Auvergne, d'Evreux et de Beaumont-le-Roger et vicomte de Turenne. Adrien de Caqueray, ami du duc de Bouillon, devint son parent par son mariage avec Olympe Sanvitany, Italienne de grande distinction, cousine de Marie-Anne de Manciny, épouse du duc et nièce du cardinal Mazarin (1)

Adrien de Caqueray avait pour frère puîné Nicolas de Caqueray, écuyer, sieur d'Hébécourt, et pour sœur Charlotte de Caqueray, épouse de Pierre le Vaillant, écuyer, sieur de la Haye.

Ces renseignements expliquent la concession obtenue par le duc de Bouillon. L'ouvrage de Charles Leber donne à l'épouse de Pierre le Vaillant le titre de Demoiselle de la Haye. Pierre le Vaillant avait été seigneur de la verrerie de la Haye.

La verrerie à laquelle la pièce publiée par Charles Leber donne le nom de *verrerie de Conches*, fut établie en la paroisse de Beaubray (2), au bord de la forêt de Conches. Elle était en acti-

(1) Godefroy-Maurice de la Tour d'Auvergne, né le 21 juin 1641, mort le 25 juillet 1721, était le fils de Frédéric-Maurice de la Tour, duc de Bouillon, devenu en 1651, comte d'Evreux, frère de Henri de la Tour, vicomte de Turenne, maréchal de France, l'un des plus grands capitaines qui aient paru dans le monde.

(2) On lit ce qui suit dans le *Dictionnaire géographique des Gaules* par M. l'abbé Expilly (Paris M.DCC.LXII, t. 1er) : « Baubray, bourg et sergenterie en Normandie, diocèse d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches. On y compte 225 feux. Ce bourg est à 5/4 de lieue S.S.O. de Conches. La sergenterie de Beaubray comprend cinq paroisses. »

Le nouveau *Dictionnaire géographique de la France et de ses Colonies*, par Briand de Verze, dans sa 3me édition, publiée en 1839 (Paris, Belin-Leprieur) ne donne à Beaubray qu'une population de 649 habitants. L'importance de ce

vité dès l'an 1653. Au 15 juillet de cette année, on trouve dans les archives de Beaubray l'acte de décès d'un *serviteur de la verrerie*. Les mêmes archives accusent la réunion, à la même époque, d'un nombre de gentilshommes verriers qui témoigne de l'importance de la manufacture dès la première année de son existence.

On voit dans les registres de l'état civil des années 1653, 1654 et des années suivantes, jusques et compris l'année 1685, les noms, entr'autres gentilshommes, de Pierre le Vaillant de la Haye, David de Caqueray de Brémont, François de Caqueray de Saint-Amand, Antoine de Caqueray de Brémont, Nicolas de Caqueray d'Hébécourt, François le Vaillant de la Haye, Adrien de Caqueray des Loges, Antoine de Caqueray des Friches, inhumé dans l'église de Beaubray le 31 janvier 1657, David le Vaillant des Routhieux, François de Caqueray des Friches, Antoine de Brossard de la Mare, Nicolas de Caqueray des Loges, Adrien de Caqueray de Saint-Amand, Louis Levaillant de Charny, Claude le Vaillant, Pierre le Vaillant des Coupes, Louis de Caqueray de Val-Dollé, tous verriers de la forêt de Lyons et du comté d'Eu.

En 1678, la verrerie était administrée par Gilles de Linardière, écuyer, époux de Louise de Caqueray des Loges, sœur de Godefroy de Caqueray, tenu sur les fonts du baptême, à Beaubray, le 24 août 1665, par S. A. Godefroy-Maurice de la Tour-d'Auvergne, duc de Bouillon, comte d'Evreux, et par Marie-Anne de Manciny, duchesse de Bouillon, son épouse.

Le 30 mars 1678, M. de Linardière fit un traité avec Marc le Vaillant de Morienval, maître de la verrerie de Monchy, au comté d'Eu. Par cet acte, M. de Morienval s'obligeait de livrer à M. de Linardière, tant à Saint-Valery qu'ailleurs, tout le verre qu'il ferait faire à sa verrerie de Monchy, pendant tout le temps

bourg a donc éprouvé une diminution sensible de 1762 à 1839. J'ai pu me convaincre, les 28 février et 1er mars 1867, dans cette commune, en parcourant ses archives qui remontent au seizième siècle et sont parfaitement conservées, que dès le milieu du dix-septième siècle elle devait réunir une population de 12 à 1500 habitants, qui comprenait des bouchers, des merciers, épiciers et autres marchands, ce qui est la preuve d'un certain commerce qui n'existe plus. Elle a dû perdre beaucoup à l'extinction du four de sa verrerie. Les ducs de Bouillon venaient souvent à Beaubray. La population en 1869 était de 438 habitants. Quelle différence entre ce chiffre et celui de la population du dix-septième siècle !

que devait durer un autre traité intervenu entre M. de Linardière et d'autres maîtres de verreries. MM. de Linardière et de Morienval devaient faire marcher alternativement leurs manufactures : celle de Monchy devait travailler depuis les fêtes de Pentecôte de l'année 1678, ou quinze jours auparavant, et éteindre son four à pareille époque de l'année suivante ; à l'expiration de cette première année, pendant laquelle la verrerie de Beaubray devait chômer, il était loisible à M. de Linardière de la faire travailler pendant un temps égal. La marche alternative des deux usines devait ainsi continuer tant que durerait le marché fait par M. de Linardière avec les autres maîtres de verreries. M. de Morienval était libre après la première année de chômage de l'usine de Beaubray, de ne plus faire « marcher alternativement ni autrement » celle de Monchy, mais, s'il usait de cette faculté, M. de Linardière devait lui payer une somme de quinze cents livres annuellement, pour l'indemniser du chômage de sa verrerie.

Ma notice sur la verrerie de Varimpré prouve que celle de Monchy était en activité au 1er janvier 1687 et devait marcher simultanément avec celle de Varimpré depuis cette époque jusqu'au 1er janvier 1690 ; la marche alternative des verreries de Beaubray et de Monchy aurait donc dû cesser en 1686 ; mais, depuis la fin de l'année 1685 jusqu'en 1706, les archives de Beaubray n'indiquent plus la présence, en cette paroisse, de gentilshommes verriers ; on a donc dû cesser d'y faire du verre à vitres en l'année 1685.

A partir de 1706 jusqu'en 1720, les archives prouvent que MM. de Caqueray des Loges habitaient la verrerie, mais elles font supposer la continuation du chômage de la manufacture.

Après le 23 mai 1720, année du décès d'Antoinette de Guiry, veuve d'Adrien de Caqueray des Loges, jusqu'en 1774, rien dans les archives ne révèle la présence à Beaubray de la famille de Caqueray ; mais, à partir de l'année 1728 jusqu'à la fin de l'année 1737, sans interruption, on y voit figurer des ouvriers bouteilliers du comté d'Eu et d'autres lieux travaillant à la verrerie de Beaubray, ce qui indique que le four était rallumé et qu'on y faisait des bouteilles.

Le 24 janvier 1728, messire Gilles de Brossard, écuyer, sieur de la Garenne, signe l'acte de décès de Jean-François Blondeau, décédé à la verrerie de Beaubray ; l'acte ne dit pas si Gilles de Brossard était maître de la verrerie.

En 1732 et 1737, M. Servais Derocq de Châteaufort était maître de cette verrerie (1).

Du 26 octobre 1737 au 12 août 1771, les archives ne font aucune mention de la verrerie.

Elle n'existait plus en 1762 : vers le commencement de cette année, Son Altesse Charles-Godefroy de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, pair et grand chambellan de France, adressa à Louis XV une requête par laquelle il demandait à ce monarque « la permission de rétablir dans la paroisse de Beaubray, au bord de la forêt de Conches, une verrerie *considérable* dans laquelle travaillaient des gentilshommes. »

Un arrêt du Conseil d'Etat du 21 avril 1762, ordonna qu'avant de faire droit sur cette requête, elle serait communiquée aux propriétaires de la verrerie de Beaumont-le-Roger.

La signification de cet arrêt, que M. le duc de Bouillon fit faire en septembre, octobre et novembre 1763, à MM. de Bongars et autres propriétaires de la verrerie de Beaumont-le-Roger, donna lieu devant le Conseil d'Etat à une instance dans laquelle intervinrent les propriétaires et les maîtres des grosses verreries de Normandie, qui s'opposèrent avec les propriétaires de la verrerie de Beaumont-le-Roger, au rétablissement de la verrerie de Beaubray ; mais MM. de Bongars et consorts ayant depuis vendu leurs droits à M. Louis-David de Caqueray de Fossencourt, ce dernier se désista de l'opposition de ses prédécesseurs ; en conséquence, un arrêt du Conseil du 4 août 1767 donna acte au sieur de Fossencourt de son désistement et, sans avoir égard à l'intervention des propriétaires et maîtres des grosses verreries de Normandie ni à leurs demande et conclusions contre le duc de Bouillon, permit à Son Altesse de rétablir dans la paroisse de Beaubray, au lieu qui serait jugé le plus convenable, « la verrerie qui y existoit anciennement et d'y faire fabriquer, vendre et débiter pendant quinze ans touttes sortes d'ouvrages de verrerie, avec deffences de troubler

(1) Arch. de Beaubray, actes des 4 mars 1732 et 26 octobre 1737.

ledit sieur duc de Bouillon dans l'exploitation de ladite verrerie, à peine de tous dépens, domages et interrets. »

Des lettres patentes du roi, données à Versailles, le seizième jour de décembre 1767, mirent le complément à l'arrêt du 4 août précédent (1).

Le duc de Bouillon, qui avait négligé de faire enregistrer ces lettres patentes, obtint du même souverain les lettres de surannation qui lui étaient nécessaires, signées à Versailles le septième jour de février 1770 (2).

Son Altesse ayant adressé à la Cour du Parlement de Normandie une requête tendant à l'enregistrement des lettres des 16 décembre 1767 et 7 février 1770, la Cour, par un arrêt du 4 avril 1770, rendu la grande Chambre assemblée, ordonna, avant de faire droit, que ces lettres seraient lues, publiées et affichées tant à l'issue des messes paroissiales de Beaubray, par trois dimanches consécutifs, qu'aux plus prochains marchés, pour ensuite être informé pardevant M. l'abbé Perchel, conseiller à ce commis, de la commodité ou incommodité que l'établissement de verrerie pouvait apporter au roi et au public.

La lecture et les publications ordonnées furent faites à l'issue des messes paroissiales de Beaubray les dimanches 10, 17 et 24 juin 1770 et aux marchés de Conches, Breteuil et Damville dans le cours du même mois. Le 27 juin, M. l'abbé Perchel se transporta sur les lieux et procéda dans le manoir presbytéral de Beaubray à l'information pour laquelle il avait été député.

Après toutes ces formalités, la Cour, la grande Chambre assemblée et par arrêt du 11 juillet 1770, ordonna l'enregistrement des lettres patentes de surannation (3).

La nouvelle verrerie fut construite sur un champ appelé *le Fief de la grande verrerie*, faisant partie du territoire de la paroisse de Beaubray, au bord de la forêt de Conches, à 200 mètres environ de l'endroit où était l'ancienne verrerie.

Le 7 avril 1771, le duc de Bouillon ordonnait aux officiers de sa maîtrise de faire immédiatement le balivage du triége de *Mare-*

(1) V. le nº 22 de l'*Appendice*.
(2) V. le nº 23 de l'*Appendice*.
(3) Arch. du Parlement. Reg. secrets.

Noire pour servir à l'approvisionnement de la verrerie de Beaubray, que le sieur Caqueray de Fossencourt, « cessionnaire (disait Son Altesse) du privilége que nous avons obtenu, va faire réédifier. » Le duc ajoutait : « Il y sera fabriqué des plats de verre et des bouteilles dans le courant de la présente année. » Il annonçait de plus qu'il fournirait à M. de Fossencourt les bois qui lui seraient nécessaires pour atteindre l'adjudication générale de 1773 et il ordonnait dans une autre pièce « de faire arpenter le triége le plus à portée de la verrerie de Beaubray pour être usé en 1772 et 1773 (1). »

La construction de la nouvelle halle a été terminée en peu de temps : on trouve dans les archives de Beaubray de l'année 1771, une attestation ainsi conçue :

« L'an mil sept cent soixante et onze, le douze aoust, par nous curé dudit lieu a été faite la bénédiction de la nouvelle verrerie à Beaubray. » Suit la signature de M. Emangeard, curé de Beaubray.

Ainsi rétablie la verrerie de Beaubray reprit la fabrication des bouteilles et des carafons.

M. Louis-David de Caqueray de Fossencourt, qui l'avait fait reconstruire, continuait de l'administrer le 25 avril 1775, en même temps que celle de Beaumont-le-Roger ; il en était encore maître le 27 avril 1779 (2). En 1780, elle était exploitée par M. Pierre-Joseph du Ruel, chevalier de l'ordre royal et militaire de saint Louis. M. du Ruel ne fut pas heureux dans l'entreprise de cette manufacture (3) ; il ne l'administra pas longtemps.

M. Louis-François-Adrien de Caqueray, écuyer, sieur de Montreuil, fils aîné de M. de Fossencourt, voulut lui-même exploiter la verrerie de Beaubray ; déjà tombée en discrédit, elle ne prospéra pas sous son administration ; le four s'éteignit.

En 1782, M. Louis-Salve-Saire-Sauve Albitte de Vallivon (4), garde de la Porte ordinaire du roi, se chargea de mettre la verre-

(1) Arch. de l'Eure.

(2) Actes aux arch. de Beaubray, des 13 avril 1774, 25 avril 1775 et 27 avril 1779.

(3) Arch. du Parlement, arrêt du 25 mai 1784.

(4) *Albitte*. De cette famille était Antoine-Louis Albitte, avocat à Dieppe, nommé, en 1791, membre de l'Assemblée législative, l'un des principaux promoteurs de la révolution du 10 août 1792, nommé ensuite deputé à la Convention nationale.

rie en activité ; il la prit à bail, avec les terres en dépendant, moyennant un loyer annuel de quatre mille livres, par acte passé devant Me Brisset, notaire, le 30 août 1782, et il en acheta les meubles, ustensiles et le four.

Le 1er septembre de la même année, un acte de société intervint entre MM. Albitte et de Montreuil pour l'exploitation de l'usine.

Ce traité attribuait à M. de Montreuil un quart dans les bénéfices, sans mise de fonds, à condition qu'il veillerait spécialement sur les opérations du four et aiderait M. Albitte dans l'administration générale de la verrerie. Ce dernier demeurait chargé de la recette et dépense, des achats et vente des marchandises ainsi que des écritures et de la caisse ; il avait seul la signature. M. de Montreuil devait être nourri et prendre en la caisse, pour son entretien, une somme de six cents livres chaque année.

La verrerie était en pleine activité au mois de mai 1784. Pendant un voyage que M. Albitte entreprit pour son négoce, le 23 de ce mois, et qui dura 63 jours, il se fit au moins 75 à 80,000 bouteilles (1). Pourtant, le 18 août suivant, le four s'éteignait de nouveau. Le 28 du même mois, M. Albitte adressait au lieutenant général du bailliage de Conches une requête motivée par des contestations survenues entre lui et M. de Montreuil et suivie d'un procès entre les deux associés. Cette requête, disait son auteur, n'était que la première étincelle du feu qui devait dévorer la fortune de l'un ou de l'autre des associés.

Il résulte d'un rapport d'experts nommés dans le cours de ce procès que la verrerie de Beaubray, où ils se sont transportés le 3 septembre 1784, ne pouvait fonctionner à moins de 26 ouvriers, ainsi désignés dans ce rapport : un maître-tiseur, un sous-tiseur, un petit valet, un fouet, un tiseur de fonte, un tiseur de journée, trois calciniers, deux ferrotiers, deux tiseurs de relai, quatre bouteilliers, quatre paraisonniers, quatre gamins et un porteur de bouteilles. D'après le même rapport, la verrerie consommait 120 barils de charrée par semaine et quatre barriques de soude tous les deux jours. Ces renseignements me sont fournis par un Mémoire auquel a donné lieu le procès intervenu entre MM. Albitte

(1) Ce fait est prouvé par un Mémoire que je vais citer.

et de Montreuil au bailliage de Conches et qui durait encore le 14 juillet 1786 (1).

En 1787, M. Albitte, associé avec une dame Harel, continuait l'exploitation de la verrerie de Beaubray. Un arrêt de la Cour du Parlement de Rouen, du 13 juillet 1787, confirme une sentence rendue au siége de la vicomté de Conches, le 12 janvier précédent et qui condamnait M. Albitte, solidairement avec la dame Harel, à payer au sieur Leclerc, leur commis, 940 livres pour seize mois et dix jours de ses appointements.

Dans cet arrêt, M. Albitte est cité comme « faisant valoir, en société avec la dame Harel, la verrerie de Beaubray (2). »

Ainsi, le chômage commencé le 18 août 1784, n'avait pas eu une longue durée et la verrerie travaillait encore le 13 juillet 1787.

Je ne puis indiquer d'une manière précise l'époque jusqu'à laquelle le four de cette usine a fonctionné ; mais il s'est éteint avant la fin du XVIIIe siècle.

Pour les priviléges et les droits dont la verrerie de Beaubray jouissait en la forêt de Conches, je renvoie le lecteur à ma notice sur la verrerie de Beaumont-le-Roger, qui va suivre.

L'habitation qui dépendait de la verrerie de Beaubray existe encore ; c'est aujourd'hui la maison d'une ferme située au village de *la Verrerie*, commune de Beaubray, appartenant à l'épouse de M. Mercier, pharmacien à Conches, fille de M. Hébert, ancien maire de Beaubray.

MM. de Caqueray des Loges, les fondateurs de la grosse verrerie de Beaubray, avaient laissé en cette paroisse un pieux souvenir qui paraissait éteint, mais qu'un second voyage que j'ai fait à Beaubray le 5 octobre 1867, va faire revivre.

Lors de mon premier voyage, j'avais prié M. le curé de Beaubray, qui s'intéressait à mes recherches, d'en faire lui-même pour savoir s'il ne se trouverait pas quelque don fait à son église par ces gentilshommes ou par MM. de Caqueray de Fossencourt, leurs successeurs.

M. le curé m'a communiqué, le 5 octobre 1867, un acte passé

(1) Ce Mémoire, signé : *Albitte de Vallivon, Delamothe,* avocat, et *Lefevre l'aîné,* procureur, a été imprimé à Evreux en 1786, par la ve *Malassis.*

(2) Arch. du Parlement.

devant Me Leduc, notaire garde-note à Conches, le 28 mai 1683, dans lequel il est dit que suivant un autre acte reçu par les tabellions de la même ville le 11 février 1672, Adrien de Caqueray, écuyer, sieur des Loges et Nicolas de Caqueray, écuyer, sieur d'Hébécourt, frères, le premier capitaine et le second lieutenant des chasses de Mgr le duc de Bouillon « désirant faire bâtir une chapelle de 12 pieds de dedans en dedans et 9 pieds de large, joignant le chœur de l'église de Beaubray en laquelle ils pourraient prendre pour eux et leurs successeurs leur séance et sépulture, pour eux et leur famille, privativement à tous autres, en laquelle ils avaient entrée par la nef, laquelle avait vue au chœur par une arcade fermée de balustre sans porte, ils avaient volontairement et en considération de la dite chapelle, donné et aumôné à la fabrique de la dite église une pièce de terre contenant une demi-acre, assise en la dite paroisse, triége des Masures, dépendant du fief des Fourneaux, aux charges et conditions que la dite paroisse serait tenue de faire dire et célébrer, tous les ans, à perpétuité, une messe basse dans la dite chapelle pour le repos de l'âme de défunte noble dame Olympe *Sanvitany*, femme dudit sieur des Loges (1), une messe basse au jour de Saint-Adrien, une autre le jour suivant la fête de Saint-Nicolas, à la fin desquelles messes devait être dit un *libera* pour les âmes des dits sieurs fondateurs, recommandées le dimanche précédent. »

M. le curé, qui ignorait cette fondation, m'a fait voir la chapelle. Sauf son état de vétusté, elle est encore telle qu'elle a été construite par les fondateurs : deux pierres tumulaires occupent presque toute sa largeur ; les épitaphes apprennent que dans ces tombeaux reposent Georges *Postel*, sieur du Colombier, décédé le 8 novembre 1761, et Alexandre-François-Mathieu-Georges *Postel*, son fils, aussi sieur du Colombier, mort le 13 juin 1767 (2).

Les 20 septembre 1706, 30 mars 1713 et 12 mai 1720, sont inscrites sur les registres de Beaubray les inhumations d'Adrien

(1) Elle était morte à Beaubray, le 8 octobre 1671, quatre mois avant la fondation.

(2) Sur chaque pierre sont gravées les armes de la famille de Postel. *D'argent à trois roses de gueules, posées 2 en fasce, 1 en pointe.* Ces armes diffèrent peu de celles de la famille de Caqueray, qui sont : *d'or, à trois roses de gueules, posées 2 en chef et une en pointe.*

et de Nicolas de Caqueray des Loges et d'Antoinette *de Guiry*, seconde épouse et veuve du premier ; leurs corps ont dû être mis en terre dans la chapelle ; car il est dit dans l'acte du 30 mars 1713 que le corps de Nicolas de Caqueray des Loges, le puîné des fondateurs, a été inhumé dans l'église, ce qui ne se lit pas dans l'acte de décès de l'aîné de ces deux frères, du 20 septembre 1706.

Les habitants de Beaubray savent maintenant que c'est à la piété de MM. de Caqueray des Loges qu'ils doivent la chapelle où ont été inhumés M. Postel du Colombier et son fils.

Un dossier conservé aux archives de l'Eure renferme un « *plan de la place de l'ancienne verrerie de Beaubray, fieffée à M. Postel.* »

Suivant ce plan, grossièrement tracé, l'emplacement de la verrerie avait une superficie de six acres deux vergées.

La verrerie de Beaubray a donc été possédée par la famille de Postel. La présence des tombeaux des sieurs du Colombier dans la chapelle fondée en 1672 par MM. de Caqueray le faisait supposer.

Jean de Barniolles qui, avant l'an 1638, avait, avec le vicomte de Conches, établi une verrerie de cristal à Beaubray, y est mort le 3 janvier 1649 et son corps a reçu la sépulture dans l'église de cette paroisse.

Le fourneau de verrerie élevé par ce gentilhomme et Jean-Baptiste de Postel et celui établi, six ans plus tard, par le sieur de Bray et le curé de Vieilles ont été construits à cent mètres environ l'un de l'autre, à peu de distance de l'endroit où fut bâtie, en 1652, la grosse verrerie, sur un terrain maintenant en labour, appartenant à M. Leroux, marchand-épicier à Conches. La charrue met encore parfois à jour des résidus de verre et autres preuves de l'existence en ce lieu des fourneaux qui ont dû s'éteindre devant le monopole exorbitant de la famille d'Azémar.

Quant à la verrerie dont le procès, qui a existé entre MM. Albitte et de Montreuil a causé la ruine, elle a laissé sur la propriété de Madame Mercier des vestiges plus nombreux et plus apparents.

Verrerie de Vieilles.

—

En l'année 1644, un sieur de Bray et le curé de Vieilles, paroisse faisant maintenant partie de la ville de Beaumont-le-Roger, firent, comme je l'ai déjà dit, construire à Vieilles un fourneau de verrerie pour y faire du cristal.

On voit dans ma notice sur les verreries de Beaubray qu'un arrêt de la Cour du Parlement de Rouen du 10 mars 1645, qui n'indique pas le nom du curé de Vieilles, lui fit défenses, ainsi qu'au sieur de Bray « de faire aucuns verres ni autres ouvrages de cristal, à peine, en cas de contravention, d'être les fourneaux démolis. »

Je cite dans la même notice un arrêt du Conseil privé du roi, du 26 juin 1646, qui ordonna que l'arrêt de la Cour serait exécuté.

Il est présumable qu'au mépris des défenses de la Cour, M. de Bray et le curé de Vieilles continuèrent la fabrication du cristal. L'arrêt du Conseil privé à l'exécution duquel ils n'auront pu se soustraire, aura rendu éphémère l'existence de la verrerie de Vieilles.

J'ai voulu connaître le nom du curé qui s'était associé avec M. de Bray et découvrir le lieu où leur fourneau de verrerie a été établi.

En retournant à Beaubray, ainsi que je le dis dans ma précédente notice, je me suis arrêté à Beaumont-le-Roger, où je me suis livré à des recherches dans les archives de l'ancienne paroisse de Vieilles. J'y ai découvert que, le 19 février 1634, messire Pierre le Franc, écuyer, était curé de Vieilles ; que « Pierre le Franc, écuyer, plus curé de Vieilles, » a été qualifié « noble et discrète personne » dans un contrat passé devant Toussaint le François, tabellion pour le siége de Vieilles en la vicomté de Harcourt, le mercredi 18[e] jour de mai 1634 ; qu'enfin, le mercredi 11[e] jour de juillet 1644, « messire Pierre le Franc, écuyer, curé de Vieilles, » a été parrain d'un enfant (1).

(1) Voir aux reg. de l'état civil de Vieilles, actes des 19 février 1634 et 11 juillet 1644, et le reg. des lectures et publications de contrats de ventes, à la date du 28 mai 1634.

Ainsi, M. Pierre Lefranc, écuyer, curé de Vieilles (1), était bien l'associé de M. de Bray pour l'entreprise qui devait rencontrer un invincible obstacle dans le privilége de la famille d'Azémar. Un monopole, qui serait aujourd'hui inexplicable, a privé la paroisse de Vieilles et la ville de Beaumont-le-Roger des avantages qu'elles devaient attendre d'un établissement de cette nature. Il avait été créé dans un lieu très-convenable, sur une propriété située à Vieilles, entre la rue du Château et la route de Beaumesnil, appartenant aujourd'hui aux enfants d'un sieur Joseph Prior, et se trouvant tout près de la station de Beaumont-le-Roger sur le chemin de fer de Paris à Cherbourg. Les voies de communication qui passaient près de cette propriété, peu distante de la forêt de Beaumont-le-Roger, facilitaient à la verrerie l'approvisionnement de son combustible et le transport de ses produits.

On m'avait nommé, comme pouvant me donner des renseignements, un sieur Nicourt, jardinier à Vieilles, que je ne rencontrai pas chez lui. Sa femme m'engagea à aller voir le sieur Jules Prior, son frère, tonnelier à Beaumont-le-Roger, en me disant qu'il s'expliquerait mieux que son mari, qu'il avait été « reçu poète. » Je me rendis chez M. Prior ; je le trouvai dans son atelier, ceint d'un tablier de cuir et faisant un sceau. Il se déplaça pour me montrer le lieu que je viens d'indiquer et où des ouvriers employés par son père à des terrassements nécessités par des constructions avaient trouvé des larmes en verre, des résidus de verre et des têts de pots pareils à ceux dont on se sert dans les verreries pour la fusion des matières ; il m'apprit en outre qu'il avait souvent entendu dire à son père que sa propriété avait été très-anciennement possédée par le curé de Vieilles.

Le but de mon voyage à Beaumont-le-Roger étant rempli, je demandai à M. Prior s'il était vrai qu'il eût fait des poésies. Il

(1) M. Pierre Lefranc, prêtre du diocèse de Seès, a été nommé à la cure de Notre-Dame de Vieilles, le 7 novembre 1617, sur la présentation de M. Jacques le Comte du Quesné, baron châtelain de Beaumesnil. La cure était vacante par la démission de M. Gilles du Buat, dernier curé. M. le Franc étant mort, a été remplacé, le 26 juillet 1647, par M. Pierre Nicolle. (*Pouillé du diocèse d'Evreux*, ms. aux arch. de l'Eure.)

s'empressa de m'offrir un livre ayant pour titre : *Les Veilles d'un artisan, par Jules Prior, tonnelier à Beaumont-le-Roger* (1).

On lit dans ce recueil des vers artistement rimés, exprimant de nobles pensées et que ne désavoueraient pas des poètes en renom.

La Normandie a produit deux tonneliers qui ont su se rendre célèbres : Rouen possède *Poultier*, le ténor ; Beaumont-le-Roger le poète *Prior*. Le premier, enlevé à son atelier, brille aujourd'hui sur le théâtre ; le second, homme simple et modeste, inconnu dans le monde des Lettres, après avoir, sans aucune notion des premiers éléments de la langue française, accompli des prodiges de travail intellectuel, vit dans une humble masure et fait des tonneaux.

Le lecteur, j'en suis certain, me saura gré de cette digression.

Verrerie de Beaumont-le-Roger.

—

Je fais précéder ma notice sur cette manufacture de quelques détails historiques sur la ville de Beaumont (2).

Gilles André de la Roque, gentilhomme normand, auquel la Normandie doit l'*Histoire de la Maison de Harcourt* (3), donne sur l'origine de cette maison les renseignements suivants (4) :

« Bernard, *le Danois*, illustre Tronc de cette maison de *Har-*

(1) Paris, E. Dentu, 1865.

Une souscription a fait les frais de cette publication ; elle est due à l'iniative de trois compatriotes du poète : MM. Larcher, ancien procureur général, Meuret, artiste peintre et Sébastien Lecomte, ancien conseiller général. La liste des souscripteurs, placée à la fin du livre, fait connaître 227 noms ; on y voit ceux de MM. le marquis de Blosseville, membre du conseil général de l'Eure ; le prince Albert de Broglie, membre de l'Institut ; Canel, ancien député ; A. Germain, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat ; le vicomte de Boisjelin, maire de Beaumont-le-Roger.

(2) Ces détails me sont fournis par l'*Histoire de la maison de Harcourt ;* l'*Histoire généalogique et chronologique des Grands Officiers de la Couronne* par le P. Anselme ; le *Dictionnaire géographique et historique des Gaules* par M. l'abbé Expilly, et les *Notes pour servir à la topographie et à l'histoire des communes du dép. de l'Eure au moyen âge*, par A. Le Prevost (Evreux 1849).

(3) Paris, M.DC.LXII.

(4) P. 7 et 8 de la préface.

court, fut du nombre de ces inuincibles, qui sortans (l'an 876) de leur païs natal, conquirent autant de Royaumes qu'ils en attaquèrent, vengeans leur Nation des hostilitez des Anglois qu'ils deffirent en Bataille rangée, passans à Spire et dans le païs de Frize et de Flandres, rendirent ces nations-là leurs tributaires. Enfin ces Héros désirans étendre leurs conquestes et rencontrer un séjour plus doux et moins glacé que celuy du Nord, descendirent avec une étonnante flotte au Port de Harfleur pour conquérir la Neustrie, qu'ils appelèrent de leur nom Normandie, firent des courses en plusieurs endroits de la France où ils laissèrent des marques de leur valeur et de leur Empire, faisans sentir aux Nations qu'ils auoient subiuguées, que leur puissance estoit mal asseurée contre leurs efforts. Mais estans infidelles, ils furent heureusement inspirez de la Grâce Diuine en l'année 912, se faisans instruire et Baptiser à Rouen par Franques, qui tenoit lors le Siége de cet archevesché, et après avoir esté laués des Eauës du Baptesme, ce fut lors qu'ils deuinrent plus souples et moins fiers et barbares : faisans la Paix avec Charles le Simple, Roy de France, qui consentit que Rollo ou Raoul, chef de cette Colonie Danoise, fut fait Duc de Normandie en hommage de sa Couronne, épousant Gillette fille de ce grand Prince.

« Cependant Bernard tenoit le premier rang dans les inclinations du Duc Raoul, son parent, lequel considérant le prix de ses services luy donna de beaux Domaines en Normandie comme Harcourt, Cailleville et Beauficel. »

Bernard eut pour épouse Sprote de Bourgogne.

Onfroy, seigneur de Weulles, par corruption, *Vieilles,* leur arrière-petit-fils, épousa, en l'année 1027, Auberée, dame de la Haye-Auberée ; il en eut trois fils : Robert, Roger et Guillaume.

Roger Ier, sire de Beaumont, surnommé *à la Barbe*, quitta le nom de Vieilles pour prendre celui de Beaumont dont il paraît avoir bâti le château et mis ainsi les habitants à l'abri de ces coups de main auxquels furent exposés pendant tout le moyen âge les populations sans défense. C'est probablement en faveur de ce bienfait que la ville de Beaumont lui a emprunté son surnom et fut appelée depuis *Beaumont-le-Roger*.

Roger de Beaumont se maria, en 1045 ou 1046, avec Adeline de Meulan, sœur de Hugues II, comte de Meulan. Le comte de Meulan ayant pris l'habit monastique au Bec, Roger de Beaumont hérita, au droit de sa femme, de cette magnifique succession qui faisait passer entre ses mains toute la portion occidentale de l'Ile de France.

Il fut employé avec Robert, son frère, par Onfroy, seigneur de Vieilles, leur père, pour combattre Roger de Toeny, seigneur de Conches, Elbret et Herlimand, ses deux fils, tués sur la place près de Bourgtheroulde, avec Guillaume de Grentemesnil et plusieurs autres.

Imitant en toutes choses la piété de ses ancêtres, il fonda, en 1088 ou 1089, le prieuré alors collégiale de la Sainte-Trinité-de-Beaumont. De la Roque appelle ce monastère le Prieuré de Saint-Fromond-du-Hommet et dit que Roger de Beaumont fit cette fondation pour remercier Dieu de la victoire qu'il avait remportée sur Roger de Toeny (1).

Roger de Beaumont se signala à la conquête de l'Angleterre, après laquelle il fut du conseil de la reine Mathilde durant l'absence du roi Guillaume-le-Conquérant. Il eut part, en Normandie, à toutes les grandes affaires qui s'y passèrent de son temps, signa à presque toutes les chartes du souverain. Guillaume de Poitou, archidiacre de Lisieux, le qualifie « *l'une des lumières et l'un des ornements de la Normandie.* » Il se retira vers l'an 1094 à l'abbaye de Préaux, près de Pont-Audemer, où il embrassa la vie monastique et mourut quelques années plus tard.

Il laissa trois fils d'Adeline de Meulan : Robert, sire de Beaumont et comte de Meulan, Henri de Beaumont, comte de Warvich et Guillaume de Beaumont, abbé du Bec.

La seigneurie de Beaumont-le-Roger, érigée en comté-pairie, en 1328, entra avec le comté d'Evreux dans la maison de Bouillon par un échange du 20 mars 1651, pour appartenir à Frédéric-Maurice de la Tour, duc de Bouillon, prince de Sédan, vicomte de Turenne, comte de Montfort.

Cet échange transmit au roi Louis XIV la principauté de Sédan.

(1) La charte primitive de la fondation se trouve dans le cartulaire de ce prieuré qui existe à la Bibl. Mazarine, n° 1212.

Il en est fait la mention suivante sur les registres de la ville de Beaumont-le-Roger :

« Les comtés d'Evreux, Conches, Bretheuil et Beaumont-le-Roger avec les bois et forêts desdites vicomtés et ce qui reste à engager de celle de Passy, plus les domaines, terres et vicomtés de Poissy et Sainte James cy-devant engagées au sieur Président de Maisons, par contrat du 27 mai 1647, évaluées les deux échanges cy-dessus tout compris, 80,494 livres 8 sols 9 deniers de rente annuelle, par contrat passé entre le Roi et M. le duc de Bouillon devant Vautier, garde minute du Roi au Châtelet de Paris, le 20 mars 1651, ratifié par Sa Majesté à Paris au mois d'avril de la même année 1651 et de son règne le 8e. »

La maison de Bouillon a conservé le comté de Beaumont jusqu'à la Révolution et c'est par acquisition des princes de Rohan, héritiers de cette famille, que Madame Declercq est devenue propriétaire de la forêt de Beaumont, possédée aujourd'hui par l'épouse de M. de Boisjelin, sa fille.

La ville de Beaumont-le-Roger a été le chef-lieu d'une sergenterie de l'Election de Conches, Généralité d'Alençon ; son église, sous le vocable de Saint-Nicolas, est très ancienne ; on ne comptait à Beaumont que 140 feux en 1762; à la même époque, le prieuré, qui était simple, valait au moins 8,000 livres de rente à celui qui en était pourvu. Il n'y a pas longtemps encore les restes de ce monastère fondé par Roger de Beaumont sur la pointe d'un rocher au dessous du château, excitaient l'admiration par leur aspect pittoresque. M. Auguste Le Prevost disait, en 1849, dans ses *Notes pour servir à l'histoire des communes du département de l'Eure au moyen âge :* « Au moment où nous écrivons la destruction des bâtiments du prieuré de la Sainte-Trinité vient d'être consommée. » Il ne reste plus debout pour arrêter l'archéologue à son passage que trois pans de mur de l'église où s'agenouillait souvent, il y a bientôt huit siècles, le pieux fondateur; mais on voit encore à Beaumont la maison antique, au toit abrupt et en tuile que les ducs de Bouillon habitaient quand ils venaient visiter leur comté.

C'est aujourd'hui le chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Bernay ; sa population, augmentée par des annexes lors de

l'organisation des communes, est de 2,099 habitants ; son vaste territoire comprend une étendue de 1,149 hectares.

La forêt de Beaumont, dont le nom primitif était Occa, *Ouche*, renferme encore environ 4,000 hectares ; elle alimente de bois la verrerie dont je vais entretenir le lecteur.

Peu de temps avant l'année 1678, Son Altesse Godefroy-Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, obtint de Louis XIV la permission d'établir une verrerie près de sa forêt de Beaumont-le-Roger, sur le territoire de cette ville ; le privilége lui en fut concédé pour Charles-François de Caqueray, écuyer, sieur des Hameaux (1).

Cette manufacture, à son origine, produisait du verre à vitres ; les archives de la ville de Beaumont prouvent qu'elle était en activité le 24 mai 1678 ; un enfant a eu à cette date pour parrain Damien Debellemanière, de la paroisse de Bezu-la-Forêt, « maître tiseur de la verrerie de Beaumont. »

Elle appartenait en 1755 à Louis-Auguste de Bongars d'Apremont, Jean-Michel-David de Bongars de Roquigny, Joseph-Ferdinand de Bongars du Fresne, Louis-Joseph de Bongars, page de la vénerie du roi, tous quatre frères ; Léonard de Bongars de Cambart, capitaine du château et des chasses de Rambouillet ; Joseph de Bongars du Vau-de-l'Eau, écuyer du roi, commandant l'écurie de la vénerie de S. M. et Jean de Bongars des Friches, écuyer de S. A. S. Mgr le comte d'Eu.

Par acte passé devant le notaire de Blangy-sur-Bresle le 29 juin 1755, MM. de Bongars en firent bail à Louis-David de Caqueray de Fossencourt, moyennant un loyer annuel de trois mille cinq cents livres. Le prix de ce bail témoigne de l'importance de la manufacture.

Avant l'an 1773, Louis-David de Caqueray de Fossencourt était propriétaire de la verrerie de Beaumont-le-Roger ; il la possédait par suite de concessions faites tant en sa faveur qu'en faveur de ses prédécesseurs par les ducs de Bouillon les 29 décembre 1713, 3 septembre 1714 et 7 avril 1771. Par ces concessions, les ducs de

(1) Il était fils de Nicolas de Caqueray, seigneur des Hameaux et de la Haute-Marderie, et de Louise de Monsures, qui habitaient en 1667 leur terre de la Haute-Marderie, paroisse de Fallencourt, près de Foucarmont.

Bouillon, pour favoriser l'établissement de la verrerie, se sont obligés, tant pour eux que pour leurs successeurs, de ne souffrir qu'il ne fût fait dans leur comté d'Evreux, où il n'y avait que cette manufacture et celle de Beaubray, aucune autre verrerie pour y fabriquer les verres à vitres et à bouteilles.

Par l'acte du 3 septembre 1714 il a été accordé aux concessionnaires « le droit de pouvoir jouir et user en la forêt de Beaumont-le-Roger, des droits de panage et de pâturage seulement comme et ainsi qu'avaient le droit d'en jouir et user les naturels usagers de cette forêt, » et par l'acte du 7 avril 1771 M. le duc de Bouillon s'est obligé et a obligé ses successeurs envers Louis-David de Caqueray de Fossencourt, alors maître des deux verreries du comté d'Evreux, « à faire délivrer annuellement et à toujours, soit par les officiers de sa maîtrise, soit par l'adjudicataire général de ses bois taillis, des ventes les plus à proximité des verreries de Beaumont-le-Roger et Beaubray, soit par arpent ou bois façonné par chacune verrerie, environ cinq mille cordes de billettes, douze cents cordes de bellons, gros bois, et vingt quatre cordes de bois propre à faire des paniers à verre, le tout de la longueur et hauteur suivant l'usage, lesquels bois, soit par arpent, soit façonnés, seraient payés par le dit s^r de Fossencourt à M. le duc de Bouillon ou à ses préposés aux mêmes termes et échéances des adjudications dudit comté d'Evreux, et ce, conformément au prix qui serait fixé par les officiers de ladite maîtrise, ou tel que Son Altesse aurait vendu les mêmes bois.

Par acte passé devant Me Poullain, notaire à Beaumont-le-Roger, le 25 février 1773, M. de Caqueray de Fossencourt avait vendu la verrerie de Beaumont-le-Roger à M. Jean-Jacques de Brossard, écuyer, seigneur de Beauchesne et autres lieux ; mais M. de Beauchesne, par acte passé devant le notaire de Conches le 10 septembre de la même année, en fit délai et remise, par suite de clameur lignagère, aux enfants mineurs dudit s^r de Fossencourt, qui accepta pour eux cette remise. Les enfants de M. de Fossencourt ne possédèrent pas longtemps la manufacture vendue par leur père ; une sentence du bailliage de Beaumont-le-Roger, du 22 juillet 1777, en rendit adjudicataires ledit sieur de Beauchesne et M. Pierre Bisson des Rotoirs.

M. de Beauchesne devenu seul propriétaire de la verrerie de Beaumont-le-Roger, la vendit, par acte du huit septembre 1808, à M. Michel-Samson Folloppe, lequel, par contrat passé devant Me Chevallier, notaire à Beaumont-le-Roger, le 20 mars 1829, en fit vente à Madame Marie-Catherine-Charlotte Langlois du Roulle, veuve dudit sieur de Beauchesne. Madame de Beauchesne fit donation de la moitié de cette verrerie à Mlle Marie-Edwige de Brossard de Beauchesne, sa fille, en considération de son mariage avec M. Alphonse Grimoult, célébré à Beaumont-le-Roger le 28 avril 1829.

Le 4 janvier 1836 et par contrat passé devant Me Bougrain, notaire au Neufbourg, M. Amand-Marie de Brossard de Beauchesne, juge de paix du canton de Vernon, Madite dame veuve de Brossard de Beauchesne, M. et Mme Grimoult, M. Adrien Dorez et Madame Félicité-Marie-Thaïs de Brossard de Beauchesne, son épouse, vendirent la verrerie de Beaumont-le-Roger à MM. Pierre-Louis Courtillet et Pierre-Etienne Courtillet, frères.

Etaient maîtres de la verrerie de Beaumont-le-Roger, en 1721, MM. de Bongars de Roquigny et de Bongars de Saint-Lumier (1); en 1736, Jean de Bongars, écuyer, sieur de Roquigny; en 1753, Pierre de Caqueray, écuyer, sieur de Frettencourt et Pierre-Toussaint le Vaillant, écuyer, sieur de Longuerue, associés; en 1755, 1758, 1759, 1760, 1761 et 1775, Louis-David de Caqueray de Fossencourt; en 1763, Philippe-Louis le Vaillant, écuyer, sieur de la Vieuville; en 1764 et 1765, le dit sieur de la Vieuville et Jacques-Toussaint de Brossard de Ruville; en 1790, 1793, 1795 et 1805, le dit sieur Jean-Jacques de Brossard de Beauchesne; en 1821 et 1822, M. Michel-Samson Folloppe. En 1793, M. de Brossard de Beauchesne avait pour associé M. Jean-Baptiste de la Mare (2).

M. de Beauchesne s'associa encore, vers la même époque, M. Folloppe lequel s'adjoignit M. Ménars qui devint seul gérant (3).

(1) Arch. de la verrerie de la Haye.

(2) Actes aux arch. de Beaumont-le-Roger, des 28 juillet 1736, 19 février 1753, 9 novembre 1758, 29 novembre 1759, 30 octobre 1760, 30 avril 1761, 15 juin 1763, 7 et 22 mars 1764, 17 juin 1765, 25 novembre 1790, 3 avril 1793, 26 janvier 1795, 14 mai 1805, 14 février 1821, 18 juin 1822. Acte au notariat de Blangy-sur-Bresle, du 29 juin 1755. Acte aux arch. de Beaubray, du 25 avril 1775.

(3) Renseignements fournis par M. le Vaillant de Folleville.

Dans ma notice sur la verrerie de la Haye, j'ai cité un Mémoire statistique sur le département de l'Eure, adressé en l'an XIII, par M. Masson Saint-Amand, préfet de ce département, à M. le ministre de l'Intérieur et j'ai rapporté ce qui était dit dans ce Mémoire, de la verrerie de la Haye. Il y est fait la mention suivante de la verrerie de Beaumont-le-Roger, dirigée alors par M. de Brossard de Beauchesne :

« Cent cinquante ouvriers sont annuellement occupés dans cette usine. Vingt femmes épluchent les terres propres à la fabrication ; soixante chevaux sont occupés au transport tant des matières premières que du verre fabriqué.

« Les bouteilles et les plateaux sont d'une assez belle qualité, susceptible cependant, quant à ces derniers, de plus de perfection.

« Le propriétaire de cet établissement s'occupe d'en améliorer les produits ; il a fait des expériences dont le succès lui donne de justes espérances ; il y a lieu d'attendre des essais de ce citoyen des résultats aussi heureux pour la fabrique des verres qu'il en a déjà obtenu des semis et des plantations qui augmentent la valeur du domaine agréable quoiqu'agreste, qu'il possède autour de cette usine. »

J'extrais maintenant ce qui suit d'une statistique industrielle et manufacturière du même département, faite en 1812 (1).

« La verrerie de Beaumont-le-Roger employait 230 ouvriers. Le prix moyen du salaire était de 2 fr. 50 c. par journée. La valeur brute des produits qu'établissaient ces ouvriers était de 180,000 fr. annuellement.

« Cet établissement, le seul du département, ne travaille qu'une partie de l'année, à cause des difficultés que le propriétaire éprouve pour se procurer le bois nécessaire pour l'alimenter pendant l'année ; d'ailleurs les réparations à faire aux fourneaux causent une interruption de plusieurs mois, de sorte que le travail de l'année n'excède pas 270 jours.

« Les produits de cet établissement s'expédient pour les départements du Calvados, des Côtes-du-Nord, de la Sarthe et autres environnants.

« On ne fabrique dans cet établissement que des bouteilles et

(1) Arch. de l'Eure.

des plateaux de verre pour les croisées. D'anciens gentilshommes ont conservé le privilége exclusif de souffler la canne au bout de laquelle se forme le plateau. »

La verrerie de Beaumont-le-Roger a cessé de travailler en verre à vitres, pour ne plus fabriquer que des bouteilles, en l'année 1814 (1).

C'est à cette manufacture, la dernière qui fut établie par la famille de Caqueray en Normandie, qu'appartient l'honneur d'avoir lutté le plus longtemps contre les difficultés qui avaient fait renoncer les autres grosses verreries à la fabrication du verre en plats. La verrerie de Beaumont-le-Roger devint, cinq siècles après la découverte de Philippe de Caqueray, le tombeau de la noble industrie des familles de Bongars, de Brossard, de Caqueray et le Vaillant.

M. de Beauchesne étant mort le 12 janvier 1815, la manufacture, sous la direction de M. Folloppe, qui en était propriétaire, continua à fabriquer des bouteilles.

Le 8 avril 1815, dans son opposition à l'établissement d'une verrerie à Bois Guillaume, M. Folloppe disait :

« La verrerie de Beaumont-le-Roger occupe 250 ouvriers. La classe des ouvriers verriers n'entre que pour un tiers dans la masse des ouvriers ; les deux autres tiers ne trouvent leur existence que par l'exploitation et les charrois des bois nécessaires à ma verrerie.

« Les deux tiers de mes fabrications sont dirigés sur la place de Rouen (2). »

Lorsqu'en 1829, M. Grimoult devint, par son mariage avec Mlle de Beauchesne, propriétaire pour moitié de la verrerie, il s'associa avec M. Folloppe pour l'exploitation de cette manufacture.

MM. Courtillet frères, acquéreurs, en 1836, de la verrerie de Beaumont-le-Roger, continuèrent la fabrication des bouteilles ; ils firent reconstruire la halle il y a environ sept ans.

Depuis le 21 mars 1864, jour du décès de M. Pierre-Louis

(1) Je tenais à pouvoir préciser cette époque. Les divers renseignements que j'ai recueillis me le permettent.

(2) Arch. de la Seine-Inf.

Courtillet, jusqu'au 29 septembre 1868, M. Pierre-Etienne Courtillet a exploité seul sa manufacture ; il occupait environ 40 ouvriers. De la verrerie dépendent dix maisons pour le logement de ces ouvriers.

En 1867, quatre ouvriers maîtres gagnaient 150 fr. par mois; ils avaient en outre le logement et le chauffage. Le salaire des autres ouvriers était de 70 à 80 fr. par mois.

MM. Courtillet achetaient annuellement pour leur combustible, dans la forêt de Beaumont, de 3,500 à 3,800 stères de bois. Un four à six creusets, dont quatre seulement fonctionnaient, livrait au commerce environ 500,000 bouteilles par an (1).

Au 29 septembre 1868, M. Courtillet loua sa manufacture à M. Dodon, qui l'exploite actuellement. Ce maître de verrerie a changé le mode de chauffage; il emploie le charbon de terre.

Le début de M. Dodon n'a pas répondu à son attente; mais, après les changements nécessaires, voilà la situation de l'établissement au mois d'avril 1869 : il occupe en moyenne 40 ouvriers; six creusets fonctionnent; chaque jour l'usine fabrique de 2,600 à 2,800 bouteilles en verre vert et en verre blanc et consomme 45 hectolitres de charbon (2).

Le chemin de fer de Paris à Cherbourg, qui a une station à Beaumont-le-Roger, procure à la verrerie de M. Dodon un avantage dont sont privées onze des douze autres verreries de la Normandie.

Les anciens gentilshommes verriers ont laissé à Beaumont-le-Roger un souvenir qui fait honneur à leurs descendants. M. Jean-Jacques de Brossard de Beauchesne, le dernier de ces gentilshommes, qui posséda et exploita la verrerie de Beaumont-le-Roger, jouissait d'une grande considération non seulement dans cette ville, mais encore dans tout l'arrondissement de Bernay dont elle fait partie; il était, lorsqu'il mourut, en 1815, le président du collége électoral de cet arrondissement.

(1) Renseignements recueillis à Beaumont-le-Roger, en 1867.

(2) Je dois ces renseignements à l'intelligent concours de M. Jules Prior, nommé dans ma précédente notice.



Verrerie de la Ferté-Fresnel.

Le 21 septembre 1663, Son Altesse Godefroy-Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, d'Albret et de Château-Thierry, pair et grand chambellan de France, comte d'Auvergne, d'Evreux et de Beaumont-le-Roger et vicomte de Turenne, permit à Charles de la Porte, conseiller en la Cour du Parlement de Normandie, d'établir une verrerie dans sa Terre de la Ferté, qui relevait du comté d'Evreux.

Les motifs qui avaient porté M. de la Porte à demander au duc de Bouillon cette permission étaient ceux-ci, exposés dans sa requête tendant à l'obtenir : La Terre de la Ferté comprenait plusieurs bois dont les coupes ne pouvaient se vendre ; ces bois étant fort éloignés des grandes villes, Rouen en étant à 18 lieues, le propriétaire se trouvait exposé à les voir non exploités ou à en vendre les produits à vil prix ; on lui avait conseillé, pour en tirer quelque profit, de s'en servir pour une verrerie. Le lieu était d'ailleurs très-convenable pour un établissement de cette nature ; mais, comme le comté d'Evreux avait été donné, à titre d'échange, le 20 mars 1661, par Louis le Grand à Frédéric-Maurice de la Tour, duc de Bouillon, prince de Sédan, vicomte de Turenne, mort à Pontoise le 9 août 1652, père de Godefroy-Maurice de la Tour d'Auvergne, et que M. de la Porte craignait d'être troublé s'il n'obtenait du roi la confirmation de la permission que le neveu du Grand Turenne lui avait accordée, il adressa sa supplique au roi et Louis XIV, par lettres patentes données à Saint-Cloud au mois de mai 1664 (1), accueillit cette demande, en confirmant la permission donnée par son cousin, le duc de Bouillon, à M. de la Porte, en permettant, au besoin, à ce dernier l'établissement et l'exercice d'une verrerie dans la Terre de la Ferté et en l'autorisant à y faire fabriquer « toute sorte de verres et verreries, même verres de cristal, vitres, émaux et glaces à miroirs, etc. »

J'ai dit dans ma notice sur les verreries de Beaubray que les sieurs de Postel et de Barniolles ayant fait construire à Beaubray

(1) Mém. de la Ch. des comptes, Reg. B. 82, f° 117. V. les lettres à l'*Appendice*, n° 24.

un fourneau où ils travaillaient et faisaient travailler en cristal, les sieurs Jean d'Azémar et Pierre d'Azémar, qui possédaient et exploitaient à Rouen une verrerie et prétendaient avoir seuls le droit de faire du cristal dans le ressort du Parlement de Normandie, avaient obtenu, en 1638, de la Cour de ce Parlement, deux arrêts portant défenses aux sieurs de Postel et de Barniolles de faire faire à l'avenir aucuns verres de cristal, à peine de confiscation des métaux.

M. de la Porte ayant demandé l'entérinement des lettres patentes du mois de mai 1664, Pierre, Philippe et Jean d'Azémar, enfants de Pierre d'Azémar et maîtres de la verrerie de cristal établie à Rouen, formèrent opposition à cet entérinement et la Cour du Parlement, par arrêt du 8 juillet 1664, avant de faire droit à la demande de M. de la Porte, ordonna que les lettres seraient « lues et publiées à jour de dimanche, à l'issue des grandes messes de la paroisse de la Ferté et deux autres paroisses des plus proches dudit lieu, et informé par le Bailli d'Evreux ou son lieutenant au siége de Breteuil. »

La lecture et la publication ordonnées par la Cour furent faites à l'issue des messes paroissiales de la Ferté, de la Gonfrière, d'Anceins et de Notre-Dame-du-Hamel, par un huissier du ressort, le dimanche 13 juillet 1664, et, après information par le juge de Breteuil, la Cour, par un arrêt du 24 du même mois, ordonna que les lettres du mois de mai précédent seraient « registrées ès registres d'icelle, pour jouir par l'impétrant de l'effet desdites lettres et être exécutées selon leur forme et teneur (1). »

Un pareil enregistrement fut ordonné par un arrêt de la chambre des comptes de Rouen, du 13 août 1664 (2).

La verrerie que M. de la Porte avait été autorisé à établir, il y a plus de deux siècles, n'aura pas existé longtemps ; elle n'a laissé aucun souvenir dans le pays.

Je vais terminer cette notice en donnant quelques renseignements sur l'ancienne seigneurie de la Ferté, qui était l'une des plus importantes du Bailliage d'Evreux.

On lit ce qui suit dans le *Dictionnaire géographique, histo-*

(1) Rap. civ., arrêt du 24 juillet 1664.
(2) Mém. de la ch. des comptes, reg. B. 82, f° 117.

rique et politique des Gaules de la France, par M. l'abbé Expilly (1) :

« La Ferté-Fresnel, bourg en Normandie, diocèse d'Evreux, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie de Glos et la Ferté. On y compte 60 feux. La terre, seigneurie et baronnie de la Ferté-Fresnel a été longtemps possédée par les seigneurs de Hallenvilliers et de Vipart-Silly. Elle est aujourd'hui au pouvoir de N. de la Porte, fils de N. de la Porte, conseiller au Parlement de Rouen et de N. de Turgis de Bullé, Maître des comptes à Rouen, à droit d'acquêt que leurs parents en ont fait en 1680. »

La date donnée à l'acquisition de cette terre est erronée, puisqu'elle appartenait à M. Charles de la Porte en 1663.

Je puis citer quelques présentations à la cure de la Ferté-Fresnel, qui font connaître les seigneurs de cette châtellenie depuis la fin du XVe siècle.

7 août 1492. Présentation par Allain de Hellenvilliers, chevalier, seigneur de la Ferté.

16 mai 1519. Présentation par Jacques de Hellenvilliers, écuyer, seigneur de la Ferté.

15 juin 1519. Présentation par le même seigneur.

1543. Présentation par le roi François Ier, à cause de la garde-noble des enfants mineurs dudit Jacques de Hellenvilliers, décédé.

1548. Présentation par Nicolas de Hellenvilliers, seigneur châtelain de la Ferté.

Février 1563. Présentation par le même Nicolas de Hellenvilliers, seigneur, baron de la Ferté.

12 août 1569. Présentation par le même baron.

12 avril 1614. Présentation par Jacques Vipart, seigneur, baron de la Ferté.

8 mars 1629. Présentation par Louis Doinville, chevalier, baron de la Ferté, patron alternatif de la cure (2).

Le bourg de la Ferté-Fresnel est actuellement un chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Argentan (Orne) ; sa population, en 1868, était de 507 habitants (3).

(1) T. 3e, M.DCC.LXIV.
(2) *Pouillé du diocèse d'Evreux*, ms. aux Arch. de l'Eure.
(3) *Annuaire de l'Orne pour 1868.*

FORÊT DE CHÉRONVILLIERS.

Verrerie de Chéronvilliers.

Le 12 février 1825, M. le vicomte Eugène de Bourbon-Busset, propriétaire de bois dans les communes de Chéronvilliers, Bois-Arnault et Chaise-Dieu, canton de Rugles, et dans celle de Baux, canton de Breteuil, adressa à M. le Préfet de l'Eure une demande tendant à obtenir l'autorisation de construire et mettre en activité, dans la commune de Cheronvilliers, une verrerie destinée à la fabrication des objets de gobelèterie, cristaux et autres articles du même genre et verre à vitres.

Cette usine devait être située au milieu de la propriété de M. de Bourbon-Busset, loin de toute habitation, sur le bord d'un petit ruisseau appelé le Lesme; elle devait consommer annuellement 1,200 cordes de bois ou plus que le pétionnaire se proposait de prendre dans les coupes annuelles de ses bois.

Six semaines avant de former sa demande, le 27 décembre 1824, M. de Bourbon-Busset écrivait à M. le Préfet pour l'informer de son projet; il lui envoyait sa lettre par M. Bourgeois, maître de verrerie, auquel il priait M. le Préfet de tracer la marche à suivre, M. Bourgeois, étant lui-même, disait-il, à la tête d'un établissement situé à Marchainville (Orne) et il ajoutait: « c'est le même que je veux transporter dans mes propriétés. »

M. de Bourbon-Busset exploitait, en effet, à cette époque, en société avec M. Bourgeois, la verrerie du Belloy à Marchainville.

L'information de *commodo et incommodo*, à laquelle il a été procédé sur la demande de M. de Bourbon-Busset, n'a produit aucune opposition.

Une ordonnance royale du 25 novembre 1826, autorisa M. Eugène de Bourbon-Busset à établir sur sa propriété dans la commune de Chéronvilliers, sur le bord et à droite du ruisseau de Lesme, une verrerie destinée à la fabrication de gobelèterie, cristaux et autres objets du même genre et du verre à vitres. Cette verrerie devait se composer d'un seul four de fusion, contenant au plus dix creusets, et des fours à recuire et à étendre.

Il était permis à M. de Bourbon-Busset d'alimenter sa verrerie avec du charbon de bois (1).

La verrerie de Chéronvilliers a été construite, pour le compte de M. de Bourbon-Busset, par M. Auguste Bourgeois, maître de la verrerie du Belloy, qui, en 1826, est venu se fixer à Chéronvilliers ; elle a été élevée au lieu où elle devait l'être d'après l'ordonnance du 25 novembre 1826, nommé aujourd'hui *Lesmeval*.

Suivant les conventions intervenues entre M. de Bourbon-Busset et M. Bourgeois, celui-ci était le seul gérant et administrateur de la manufacture et partageait par moitié avec le propriétaire les bénéfices de l'exploitation.

Les produits que M. Bourgeois fabriquait à Chéronvilliers étaient les mêmes que ceux sortant aujourd'hui de la verrerie de la Cellerie, exploitée par lui à l'Hôme-Chamondot. Je ferai connaître la nature de ces produits dans ma notice sur la Cellerie.

M. de Bourbon-Busset ayant vendu la verrerie de Chéronvilliers à Mme la comtesse de Castellane, M. Bourgeois continua aux mêmes conditions l'exploitation de cette manufacture ; mais M. Delamotte, ancien notaire à Beauvais, en étant devenu propriétaire le 31 août 1835, et M. Bourgeois n'ayant pu s'entendre avec lui, la verrerie fut louée à M. Adolphe Hémery qui l'exploita jusque vers l'année 1845, époque à laquelle le four s'éteignit (2).

La forêt de Chéronvilliers, qui contenait alors 900 hectares, fournissait à la verrerie son combustible ; en cas d'insuffisance, l'usine complétait son approvisionnement de bois, soit dans la forêt de Breteuil, riveraine de celle de Chéronvilliers, soit dans la forêt de Laigle, qui n'est éloignée que de deux kilomètres de Chéronvilliers.

M. de Bourbon-Busset avait fait élever près de sa verrerie une charmante habitation qui forme maintenant le château de Lesmeval auquel l'ancienne halle de la verrerie sert de grange.

La terre de Lesmeval a été vendue, en 1854, par M. Delamotte fils, à M. d'Arandel de Condé qui la possède encore et n'a détruit

(1) Arch. de l'Eure.

(2) Ces renseignements m'ont été fournis par M. Bourgeois et par le propriétaire actuel du domaine de Lesmeval.

aucun des bâtiments qui servaient à l'exploitation de la verrerie.

Si cette usine existait encore, elle serait sans contredit la plus avantageusement placée des verreries de la Normandie ; la propriété dont elle faisait partie et que j'ai visitée, est traversée par la route de Rugles à Verneuil par Bourth, sur laquelle le château a accès ; elle se trouve située entre deux voies ferrées ; vers Rugles, à quatre kilomètres du château, est la station qui dessert ce bourg sur le chemin de fer de Laigle à Serquigny et à Conches ; vers Verneuil, elle n'est éloignée aussi que de quatre kilomètres de la station de Bourth sur le chemin de fer de Paris à Vire.

Il est présumable que, si M. Delamotte avait prévu un pareil avantage, il n'aurait pas supprimé sa verrerie dont la proximité des forêts de Breteuil et de Laigle rendait si facile l'approvisionnement en combustible.

FORÊT DE BROTONNE.

Verrerie de la Mailleraye.

Un four de verrerie, où l'on fondait et façonnait le verre à l'usage des patenôtriers, était établi à la Mailleraye (1) au seizième siècle ; l'existence de ce fourneau est prouvée par un arrêt du Parlement de Normandie du 22 décembre 1595, rendu entre Antoine Delisle, « Maistre verryer, demeurant à la Mailleraye, » appelant de deux sentences « données par les gens formant le Jury présidial à Rouen, le huictiesme may et vingt sixiesme juing » de la même année, et Thomas Bodin, « Maistre boutonnier patenostrier d'esmail à Rouen (2). »

Il résulte de cet arrêt que Delisle avait promis à Bodin que, la première fois qu'il travaillerait à son four, il lui prêterait un pot pour refondre et mettre en canon du groisil.

Cette verrerie prenait sans doute son combustible dans la forêt de Brotonne.

Je savais que M. le docteur Guéroult, de Caudebec, ville sépa-

(1) La Mailleraye fait aujourd'hui partie de Guerbaville, canton de Caudebec.
(2) Arch. du Parlement.

rée de la Mailleraye par la Seine, s'occupait avec beaucoup de zèle de recherches archéologiques; j'ai dû faire appel à son concours; il n'a pu obtenir aucun renseigmement sur l'établissement du sieur Delisle; mais on lui a affirmé qu'à Jumiéges et dans les pays circonvoisins, aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles, beaucoup d'individus composaient avec du verre fait, des perles, globules blanches et polychrômes à l'usage des patenôtriers.

Il est présumable que le verre qu'employaient ces petits fabricants leur était fourni par la verrerie de la Mailleraye; ils pouvaient aussi en tirer de la verrerie de Rouen et de celle de la Haule (1); mais l'éloignement de la première devait leur faire donner la préférence à celle de la Mailleraye, et la verrerie de la Haule n'a existé que peu de temps. La verrerie qu'en 1595 Antoine Delisle faisait marcher a donc dû avoir de l'importance. Il est étonnant qu'elle n'ait laissé aucun souvenir dans le pays.

Dans une de mes précédentes notices, j'ai parlé d'une semblable industrie qui occupait une partie des habitants de deux paroisses du comté d'Eu.

Verrerie de la Haule.

—

En 1865, M. A. Cochin, membre de l'Institut, administrateur de la Compagnie des Glaces de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, et qui savait que je faisais des recherches sur les verreries de la Normandie, s'adressa à moi pour avoir quelques renseignements qui lui étaient utiles pour un ouvrage dont il s'occupait alors et qu'il publia en la même année, sous le titre de : *La Manufacture des Glaces de Saint-Gobain, de 1665 à 1865* (2).

M. Cochin avait lu dans un manuscrit des archives de Saint-Gobain qu'on avait soufflé des glaces à Jumiéges en Normandie, il désirait savoir si les maîtres de verreries de cette province avaient réellement fait des glaces, « quand, où, comment? »

(1) Ces verreries vont avoir leurs notices.
(2) Paris, Charles *Douniol,* rue de Tournon, 29.

Je ne pouvais répondre aux questions de M. Cochin; je n'avais pas alors les renseignements dont je vais faire usage.

Au commencement de l'année 1692, Peregrin Benjamin, marchand de la ville de Rouen, présenta à Louis le Grand, en son Conseil, une requête précédée d'un exposé que je vais analyser :

En exécution d'un traité qu'il avait fait avec Madame de Guise, usufruitière du comté de Ponthieu, et en vertu de lettres patentes de Sa Majesté, du dernier jour d'avril 1675, il avait établi une verrerie au village de Machy (1), près de la forêt de Crécy audit comté.

Cette manufacture étant tombée en ruine, il priait le roi de lui permettre de la rétablir dans la paroisse de Hauville (2), située près de la forêt de Brotonne, pour y faire toutes sortes de verres, cristaux et émaux.

A l'appui de sa demande, il produisait, entr'autres pièces, le bail qui lui avait été fait d'une propriété sise à la Haule, paroisse de Hauville, et sur laquelle il se proposait d'établir sa verrerie; un acte passé devant Chrétien et Coignard, notaires à Rouen, le 9 janvier 1692, contenant la déclaration des ouvrages qu'il entendait faire dans ce nouvel établissement; une ordonnance de M. Savary, Grand-Maître des Eaux et Forêts du département de Rouen, portant que la demande serait communiquée aux gentilshommes verriers de la forêt de Lyons et de la gruerie de Neufchâtel; le consentement du sieur le Vaillant de Glatigny, gentilhomme verrier de la forêt du Hellet, gruerie de Neufchâtel; celui du curé de Hauville; procès-verbal des officiers de la maîtrise particulière de Lyons sur les assignations données à Pierre-Claude le Vaillant, maître de la verrerie des Routhieux (3) et aux autres maîtres des verreries établies en la forêt de Lyons; enfin, le consentement du sieur de Caqueray de l'Orme, maître de la verrerie du Landel, tant pour lui que pour les autres maîtres de la forêt de Lyons.

Un arrêt du Conseil d'Etat du 23 février 1692, permit au sieur

(1) Canton de Rue (Somme).

(2) Commune du canton de Routot (Eure).

(3) La verrerie des Routhieux n'était pas administrée alors par Pierre-Claude le Vaillant, mais bien par René-Claude le Vaillant, sieur de la Fieffe, qui en était propriétaire.

Peregrin Benjamin d'établir une verrerie en la terre de la Haule, paroisse de Hauville, près la forêt de Brotonne, pour y faire toutes sortes d'émaux, cristaux, verres à boire et glaces du volume permis dans les verreries et aux priviléges et exemptions dont jouissaient les autres verreries du royaume. L'arrêt lui défendait de faire aucuns verres à vitre et à bouteille des qualités qui se fabriquaient dans les verreries de la forêt de Lyons et de la gruerie de Neufchâtel et il lui imposait l'obligation de payer au domaine du roi la somme de dix livres, chaque année, « de cens et reconnaissance » pour le sable qu'il tirerait de la sablière de la forêt de Brotonne, et d'employer les bois de cette forêt par préférence à tous autres bois, en conséquence des adjudications qui en seraient faites en la manière accoutumée, par M. Savary, auquel Sa Majesté enjoignait de tenir la main à l'exécution de cet arrêt, suivi de lettres patentes du mois de juin 1692, enregistrées au Parlement de Rouen le même mois (1).

La verrerie était en activité au commencement de l'année 1693 ; j'en ai trouvé la preuve dans les registres de l'état civil de la commune de Hauville.

On lit dans le registre de 1693 : « Claude Dubreuil de la paroisse de Baubré près Conches, mort ouvrier en la verrerie de la Haule, âgé de cinquante ans environ, a esté inhumé dans le cimetière de cette paroisse, le vingt troisiesme feurier, en présence de Charles Dubreuil, son filz. »

Un acte du dernier jour du même mois constate le décès « d'Antoine de Briol, sieur de Louviers ou Louvière, gentilhomme servant en la verrerie de Hauville, natif de Nevers, âgé de 32 ans. »

Ce gentilhomme a été inhumé dans l'église de Hauville en présence de Louis de Saint-Paul, « Maistre de laditte verrerie et de Michel Dufour, commis. »

Le 1er mars de la même année, a été inhumé dans le cimetière de Hauville Antoine Rolet « en présence de Christophe de Mathieu, escuyer, sieur de Launay, gentilhomme de la verrerie, son maistre, et du sieur de Saint-Paul. »

Le 9 du même mois, a été faite l'inhumation de Nicolas Bos-

(1) V. l'arrêt du Conseil au nº 25 de l'*Appendice*.
Je dois à M. Milet la communication de cet arrêt.

lot « de la paroisse de Baubré, ouvrier de la verrerie de la Haule, en présence de Louis de Saint-Paul, marchand, bourgeois de Rouen et Michel Dufour, commis. »

A la date du 14 août suivant, est inscrit l'acte de baptême d'une fille dudit Christophe de Mathieu, tenue sur les fonts par Jean de Saint-Paul et « la femme de Louis de Saint-Paul, Maistre de la verrerie de la Haule. »

Le 1er septembre de la même année, a été inhumé un domestique « de la verrerie de Hauville, appartenant au sieur de Saint-Paul. »

Le 4 novembre suivant, « Claude de Mathieu, escuyer, de la paroisse de Beaubré, à présent en la verrerie de Hauville, » a été parrain.

Le 21 décembre de la même année, Jean de Saint-Paul, fils de Jean, bourgeois de Rouen « et présentement demeurant en la verrerie de la Haule, » a été inhumé dans l'église de Hauville, en présence de Nicolas et Louis de Saint-Paul, ses frères, et des sieurs de Maillet et d'Andelot, « gentilshommes de la verrerie. »

Le 22 juillet 1694, a été inhumé Nicolas Desgomberts, âgé de dix ans « en son vivant ouvrier dans la verrerie de la Haule. »

Mes recherches dans les registres de Hauville, continuées avec la plus grande attention jusqu'en 1789, ne m'ont fourni aucune autre preuve de l'existence d'une manufacture de verre en cette paroisse.

Des lettres patentes de Louis XIV, du dernier jour du mois de décembre 1683, en transmettant pour trente ans à Pierre de Bagneux le privilége de la Manufacture des Glaces fondée en vertu d'autres lettres du mois d'octobre 1665, dans le faubourg Saint-Antoine à Paris, et installée, en 1693, à Saint-Gobain, faisaient défense à toutes sortes de personnes d'entreprendre, sans le consentement dudit Bagneux, la fabrication des glaces à miroir, de quelque grandeur et volume que ce fût, à peine de trois mille livres d'amende et de démolition des verreries et fourneaux où les glaces auraient été fabriquées.

Au mépris de cette concession, le marquis de Louvois, Surintendant des Bâtiments, Arts et Manufactures de France, fit avec les intéressés de la verrerie de Ponthieu, Benjamin, Robert Fer-

ret et Paul de la Hante, un traité par lequel il leur permit, à partir du 1er janvier 1684, de faire apporter aux Invalides « du verre brut propre à faire des glaces » pour y être douci et poli par les vieux soldats dans les galeries et magasins que ces associés feraient construire à leurs frais dans la basse-cour de l'hôtel (1).

La manufacture nommée la verrerie de Ponthieu dans le traité que je viens de citer était celle que le sieur Peregrin Benjamin avait érigée à Machy près de la forêt de Crécy et dont l'arrêt du 23 février 1692 lui permettait le rétablissement en la paroisse de Hauville, et celui des intéressés auquel le même traité donnait le seul nom de Benjamin était le fondateur de la même verrerie.

Lorsqu'en 1692 Benjamin obtint le privilége de la verrerie de la Haule, Louis Lucas, écuyer, sieur de Nehou, directeur, depuis 1675, de la Manufacture des Glaces du faubourg Saint-Antoine et qui, en 1691, avait été l'inventeur de la méthode de couler les glaces (2), devint l'associé de ce verrier (3).

Des lettres patentes du roi, données à Compiégne le 1er mai 1695, accordèrent pour trente années à François Plastrier choisi par les Intéressés à la Manufacture des Glaces, le privilége de fabriquer seul, dans le royaume, à l'exclusion de tous autres, des glaces à miroir de toutes sortes de hauteur, grandeur et largeur, losanges ou carreaux transparents, servant aux châssis et fenêtres, lustres, vases, corniches, bandes, chambranles, moulures, verroteries pour les Indes, émaux, verres blancs et à lunettes, verres de cristal, services de table de toutes façons et grandeurs.

Ces lettres, comme celles de 1683, faisaient défense à toutes personnes, même aux maîtres des grosses et petites verreries, sous prétexte de priviléges précédemment concédés, de fabriquer « aucunes Glaces, soit grandes ou petites, Bandes, Moulures, ni autres ouvrages de la qualité susdite, sans le consentement dudit Plastrier ou de ses ayans causes, à peine de trois mil livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts, et de démolition des Magasins, Verreries et Fourneaux. » Il était en conséquence permis

(1) Ouvrage de M. Cochin, p. 34.
(2) V. ma notice sur les verreries de Tourlaville.
(3) Ouvrage de M. Cochin, p. 38.

à Plastrier et à ses commis de faire la visite de ces verreries et magasins (1).

De pareilles prohibitions firent surgir de nombreuses réclamations : les maîtres *miroitiers, lunetiers* de Paris présentèrent leurs statuts de 1581, par lesquels ils avaient été unis aux *bimbelotiers*, et réclamèrent le privilége de fabriquer et d'étamer les glaces. Benjamin fit valoir le privilége qui lui avait été concédé en 1692 ; Perreau, un verrier d'Orléans, breveté, le 25 septembre 1688, par le duc d'Orléans, frère du roi, pour le coulage *des cristaux à tables creuses avec figures*, invoqua son brevet.

M. Cochin, auquel j'emprunte ces citations, ajoute : « Deux arrêts du Conseil, du 15 octobre 1695 et du 10 mars 1696, tranchent, comme ils peuvent, tous ces différends. Les miroitiers étameront seuls pour le public, et la manufacture pour les maisons royales, mais ils devront acheter à la manufacture leurs glaces et ne pas débaucher ses ouvriers. Les verriers reprendront les vitres, bouteilles, cristaux. Lucas de Nehou portera ses plaintes ailleurs, et Perreau sera dispensé de l'amende. Mais le privilége sera maintenu à ces associés qui ont dépensé plus d'un million pour un art qui n'avait pas encore été trouvé, celui de faire des glaces de plus de 80 pouces (2). »

La verrerie de la Haule, obligée de se restreindre à la fabrication des cristaux et verres à boire, dut nécessairement cesser ses travaux. L'association de Louis Lucas de Nehou à l'entreprise de Benjamin et les noms des gentilshommes employés à cette manufacture prouvent que les glaces étaient ses principaux produits. Il est présumable que ses fours se seront éteints à la fin de l'année 1695, ou au commencement de 1696.

Le gentilhomme verrier, né à Nevers, nommé *de Briol* dans les archives de Hauville, devait être un membre de la famille de *Barniolles*, dont le nom écrit de différentes manières dans les documents où les membres de cette famille sont cités, aura été mal orthographié par M. le curé de Hauville.

MM. de Barniolles excellaient dans l'art de la verrerie ; leurs ouvrages, principalement les glaces à miroir qu'ils soufflaient,

(1) Ouvrage de M. Cochin, p. 127 et 128.
(2) Ouvrage de M. Cochin, p. 35 et 38.

égalaient en beauté et en perfection les plus rares pièces de Venise (1).

Une branche de cette maison était fixée à Nevers au XVIIe siècle. Le 30 avril 1661, le privilége de la verrerie de Nevers fut concédé pour trente années à Jean Casteleau, écuyer. Les de Barniolles travaillaient à cette verrerie dont Bernard de Barniolles devint maître en 1726 et qu'il exploita jusqu'au 25 octobre 1745, époque à laquelle il mourut laissant cinq enfants ; Catherine Lévesque, sa veuve, qui lui succéda dans son exploitation, obtint de Louis XV, par des lettres patentes signées à Versailles le 21 février 1747, le privilége exclusif pour elle et ses enfants « de travailler et faire travailler pendant vingt années tous ouvrages de cristal (2). » Antoine de Barniolles, mort à la verrerie de la Haule, en 1693, à l'âge de 32 ans, et né à Nevers, devait être le fils de l'un des gentilshommes qui travaillaient à la verrerie de Nevers, lorsqu'en 1661, le privilége en fut donné à Jean Casteleau ; il est plutôt présumable que son père administrait cette manufacture. La concession du privilége obtenu par la veuve de Bernard de Barniolles, fut, à n'en pas douter, la récompense des travaux de son mari et de ses perfectionnements dans la fabrication du cristal. Un membre de la même famille, Louis de Barniolles, écuyer, sieur de Fourchambault, travaillait, en 1739, à la cristallerie de Rouen (3), renommée par la beauté de ses produits. En 1672, Laurent de Mathieu, écuyer, sieur de Vauchaux, époux de Catherine de Bongars, était l'un des gentilshommes employés à la glacerie de Tourlaville (4), qui alors dirigée par Richard Lucas, écuyer, sieur de Nehou, produisait des glaces plus parfaites que celles de Venise (5). Christophe de Mathieu et Claude de Mathieu, qui, en 1694, travaillaient à la verrerie de la Haule, étaient les parents du sieur de Vauchaux dont la famille habitait encore Tourlaville en 1707 et qui était le père de Laurent de Mathieu, sieur de Vauchaux,

(1) V. mes notices sur les verreries de Courval, de Beaubray et de Rouen.

(2) *Ms. 806, de la collection Joly de Fleury* à la Bibl. nation.

(3) Fourchambault est un lieu situé à 2 lieues de Nevers et dépendant de Garchisy (Nièvre).

(4) Acte du 29 août 1672, aux arch. de Tourlaville.

(5) V. ma notice sur la glacerie de Tourlaville.

travaillant de son art, à la même époque, à la verrerie de cristal des Essartis (1).

Ce dernier pouvait être celui qui, maître de la verrerie de la Boue, en Nivernais, s'associa, vers 1713, avec un sieur de la Pommeraye, ancien directeur de la manufacture de Saint-Gobain, pour fonder une glacerie clandestine.

M. Cochin, qui cite cette association dans son ouvrage, dit que la Compagnie des Glaces fit mettre de la Pommeraye, sa femme et le sieur de Vauchaux à la Bastille et qu'après un procès qui dura deux ans, un arrêt du Conseil d'Etat du 27 mars 1716, condamna la Pommeraye à 3,000 livres de dommages-intérêts et 300 livres d'amende et Vauchaux à 100 livres. La Pommeraye avait réussi, de concert avec sa femme, à détourner un ouvrier habile de Saint-Gobain, nommé Claude Saaz. La Compagnie avait fait mettre cet ouvrier au Fort-l'Evêque où il subit une *longue et dure détention*, et l'arrêt du 27 mars l'avait condamné à 1,000 livres de dommages et 100 livres d'amende (2).

De l'ensemble des citations qui précèdent on doit conclure que la verrerie de la Haule avait une grande importance et qu'il en est sorti de beaux produits en glaces et cristaux.

Cette manufacture, dont l'existence a eu une si courte durée, avait été établie tout près de la forêt de Brotonne et du manoir seigneurial de la Haule, sur un terrain clos, dépendant de l'ancien fief de ce nom, qui appartenait alors au marquis de la Vaupalière, d'une contenance de sept acres cinq perches et figuré, sous le n° 2234, sur un plan terrier de l'an 1748, faisant partie des archives de la commune de Hauville, ainsi intitulé : « *Procès verbal du plan et arpentage de la paroisse de Hauville, tant en domaine fieffé que non fieffé, appartenant à Messieurs les Prieur et Religieux de l'Abbaye Royale de Saint-Pierre-de-Jumiéges, seigneurs et patrons honoraires dudit lieu.* »

On ne voit aucune mention de la verrerie sur ce plan, fait plus de 50 ans après la cessation de ses travaux.

La paroisse de Hauville appartenait donc à l'abbaye de

(1) Acte au notariat de Blangy-sur-Bresle, du 27 novembre 1707.

(2) Ouvrage de M. Cochin, p. 46 et 47.

Jumiéges, dont elle était séparée par la Seine et par une distance de cinq quarts de lieue.

Ce que M. Cochin avait lu dans les manuscrits de Saint-Gobain était exact.

Les vestiges de la verrerie de la Haule ont disparu ; mais M. Lanne, curé de Hauville, qui m'a fait un gracieux accueil et m'a prêté un intelligent concours, m'a dit qu'on avait trouvé, près de l'endroit où était la halle, dans les terres de labour, des morceaux de verre de différentes couleurs, que malheureusement on n'a pas conservés. L'emplacement que la verrerie occupait appartient aujourd'hui à l'épouse de M. Hébert, ancien fabricant de draps à Elbeuf.

Cette manufacture recevait par un canal souterrain l'eau d'un profond réservoir, situé dans les champs, à près de 600 mètres, maintenant bouché et couvert de broussailles.



Autorisation pour l'établissement d'une verrerie dans la forêt de Brotonne.



En l'année 1688, MM. de Bouju, dont les ancêtres avaient possédé en la paroisse de Beauvoir-en-Lyons la verrerie de la Croix, transférée au Landel, furent autorisés à établir une verrerie dans la forêt de Brotonne, en la maîtrise de Caudebec (1).

Il ne paraît pas que MM. de Bouju aient profité de la permission par eux obtenue ; je n'ai rien découvert pouvant faire supposer qu'il ait été érigé dans la forêt de Brotonne ou près de cette forêt, aucune autre verrerie que celles de la Haule et de la Mailleraye.

M. le docteur Guéroult m'a fait connaître de la manière suivante le résultat des recherches qu'à ma demande il a bien voulu entreprendre :

« Je me suis enquis aux archives de la municipalité et à celles de la maîtrise des eaux et forêts pour tâcher de vous satisfaire. Mes recherches étant infructueuses, j'ai consulté les plus anciennes traditions restées dans notre rayon, je n'ai pas été plus favorisé. »

(1) V. les titres *de Bouju* aux Mss. de la Bibl. nation.

VERRERIES DE ROUEN ET DE SES ENVIRONS.

Verrerie de Rouen.

Henri le Grand, par lettres du 24 janvier 1598, voulant donner « à ses subjetz du pays de Normandye l'usaige commun des ouvraiges de verrerye comme chose qui leur estoit nécessaire, » permit à Vincent Busson et Thomas Bartholus, gentilshommes verriers, natifs du duché de Mantoue, de construire dans la ville de Rouen ou ses faubourgs, une verrerie pour y fabriquer « verre de cristail, verres dorez, esmaulx et aultres ouvraiges qui se font à Venize et aultres lieux et pays estrangers, et aultres qu'ils pourront de nouveau inventer, » avec défenses à tous autres verriers d'établir dorénavant aucune autre verrerie à vingt lieues à l'entour, excepté pour les verres communs, dits verres de fougères (1).

Les sieurs Busson et Bartholus n'ont pas profité du privilége que ces lettres leur conféraient ou, s'ils en ont usé, leurs fourneaux n'auront pas tardé à s'éteindre ; car, le 8 mars 1605, un gentilhomme Provençal, François de Garsonnet, obtint du même monarque des lettres patentes qui lui permirent d'établir à Rouen, au lieu le plus commode, une verrerie de cristal pour y faire travailler « toultes sortes d'ouvriers estrangers » que bon lui semblerait et qui devaient jouir comme lui-même, des priviléges, franchises et exemptions dont jouissaient les autres verriers du royaume ; et afin qu'il ne fût pas frustré des dépenses que cet établissement devait lui occasionner, les lettres faisaient défenses expresses à tous verriers et autres personnes d'établir aucune verrerie de cristal dans la ville de Rouen et le ressort du Parlement de Normandie, pendant le délai de dix ans, sous peine de rupture des fourneaux des contrevenants, de mille écus d'amende envers le roi et de pareille somme au profit du sieur de Garsonnet.

Un arrêt du Parlement du 27 avril 1605, sanctionna le privilége du sieur de Garsonnet, à la charge, dit cet arrêt, que l'impé-

(1) Arch. du Parlement. Rapports civils, 26 février 1598.

trant « n'acheptera le boys que des marchandz adjudicataires des ventes ou des particulyers propriétaires (1). »

Le 20 août 1605, le concessionnaire prit à bail, devant les tabellions de Rouen, jusqu'au jour de Saint-Michel 1623, moyennant 180 livres par an, une maison sise au faubourg Saint-Sever, en *la rue tendant à Bonne-Nouvelle* (2), ayant pour enseigne l'image Saint-Eustache et appartenant à Jean Bocadœuvre, avec une vaste cour et un bâtiment spacieux, dans lequel il put construire le four de fusion et ses dépendances (3). La fabrication a dû commencer dans les premiers mois de 1606. Au mois de décembre de la même année, un incendie détruisit le bâtiment compris au bail, les fourneaux, le matériel et le combustible dont l'établissement était approvisionné. Un chômage de près de deux ans fut la conséquence de ce sinistre. Les ouvriers capables de travailler le verre à la façon de Venise étaient très-rares en France à cette époque : Presque tous étaient des Italiens qui s'engageaient par serment à ne former d'apprentis que dans leur propre famille et à ne pas initier à leur art les verriers Français. De Garsonnet ne put s'en procurer qu'avec beaucoup de peine et au prix des plus grands sacrifices. Il eut en outre à traverser plusieurs années de « disette de vins et autres boissons ayant cours dans le pays (4); » de sorte qu'il approchait du terme de son privilége sans avoir pu en tirer aucun profit.

En raison de ces circonstances défavorables, une prolongation pour dix autres années lui fut accordée par lettres de Louis XIII, données à Paris le 4 mai 1613. Il méritait d'ailleurs cette faveur : le roi reconnaissait qu'il ne pouvait faire élection d'homme plus intelligent et plus capable, par le témoignage qu'il en avait déjà rendu « tant en l'art de ladicte manufacture de verres de cristail ordinaire et raffiné que aussy aux ouvraiges de canons et esmaulx de verre de *belles et riches couleurs non encore usitées* (5). »

En ordonnant l'enregistrement de ce nouveau privilége par un

(1) Rap. civ.

V. les lettres de 1605, à l'*Appendice*, n° 26.

(2) Aujourd'hui *rue du Pré*, commençant au carrefour de l'église Saint-Sever et finissant à Bonne-Nouvelle.

(3) Arch. du Parlement. Arrêt du 6 avril 1607. Tabell., 17 mai 1608.

(4) Arrêt du Parlement du 26 juin 1613.

(5) V. les lettres de 1613 au n° 27 de l'*Appendice*.

arrêt du 26 juin 1613, le Parlement craignant sans doute qu'une trop grande consommation n'élevât le prix du bois, et voulant avant tout assurer le chauffage à bon marché de la ville de Rouen, imposa la condition de n'user annuellement en la verrerie que jusqu'à concurrence de deux acres de bois, quantité insuffisante, qui ne pouvait permettre de donner à la fabrication le développement qu'elle comportait (1).

Un maître du métier de patenôtriers-verriers de la ville de Rouen, nommé Mathieu Delamare, avait construit, au faubourg Cauchoise de cette ville, un petit four de verrerie pour fondre et façonner le verre à l'usage des patenôtriers. De Garsonnet demanda, le 24 juillet 1613, devant la Cour du Parlement, la démolition du fourneau, attendu qu'aux termes de son privilége, il avait seul le droit de fabriquer des canons de verre et des émaux (2). Mathieu Delamare invoquait pour sa défense les statuts du métier des patenôtriers-verriers de l'an 1593, confirmés par lettres patentes du roi, vérifiées au bailliage de Rouen en 1595, portant que « les maistres dudict mestier pourront faire pastenostres et boutons d'esmail et de verre, chaisnes, colliers et braceletz passantz par le feu et fourneau. » La question était des plus graves pour les patenôtriers : la corporation prit fait et cause pour Mathieu Delamare ; ceux de Paris crurent aussi devoir intervenir, en affirmant devant les notaires du Châtelet que de tout temps ils avaient fait et vu faire à leurs prédécesseurs les émaux et canons de verre de plusieurs couleurs, mis en branches et en pains pour leur usage. La Cour, par un arrêt qui conciliait, autant que possible les prétentions rivales des deux industries, décida que Delamare conserverait son fourneau, mais à la condition de n'y fabriquer que des émaux pour servir aux ouvrages de son métier, sans pouvoir en vendre à d'autres personnes qu'aux patenôtriers de Rouen, ni en transporter hors l'enceinte de la ville (3).

Après avoir exploité son privilége pendant environ quatorze

(1) Rap. civ., 26 juin 1613.

(2) Les émailleurs appellent canon les plus gros morceaux ou filets d'émail qu'ils tirent pour les mettre en état d'être employés en leurs ouvrages. (*Dictionnaire universel du Commerce* par Savary des Bruslons.)

(3) Rap. civ, 21 mars 1614.

ans, de Garsonnet céda ses droits, le 17 janvier 1619, « sous le bon plaisir du Roi, » à *Jean* et *Pierre d'Azémar*, gentilhommes verriers, moyennant une indemnité de 7,500 livres tournois et une somme de 22,307 livres 17 sous 8 deniers, représentant le prix des « verres à boire et aultres, esmaulx, soulde, salin, fourneaux, ustensils et aultres choses servant à ladicte verrerye, » dont il fit en même temps l'abandon (1).

Jean et Pierre d'Azémar, fils de Thibault d'Azémar, écuyer, sieur de Colombier, et de damoiselle Jeanne Raynne, de Saint-Maurice, au diocèse d'Usès, descendaient d'une noble et ancienne famille du Languedoc. Leurs ancêtres exerçaient l'art de la verrerie depuis deux cent cinquante ans et avaient « *les premiers en France trouvé l'invention de travailler en cristal* (2). » Ils n'étaient probablement pas riches; car, avant de traiter avec de Garsonnet, ils avaient dû s'assurer du concours d'un bourgeois de Rouen, *Antoine Girard*, de la paroisse de Saint-Sever, qui fit l'avance de tous les fonds et fut associé pour moitié dans l'exploitation de la verrerie. Par l'acte de société, les frères d'Azémar furent chargés des soins de la fabrication et du travail du verre, et Girard de la vente des produits. Ce dernier prit en outre l'engagement de faire à ses frais les travaux nécessaires pour approprier sa maison à l'usage de verrerie (3). Cependant les fourneaux n'ont dû y être transférés qu'en 1631 ; ils restèrent jusque là chez Bocadœuvre où de Garsonnet les avait établis.

La propriété d'Antoine Girard comprenait un assez vaste enclos; elle était située *rue du Pré* et contiguë à celle de Jean Bocadœuvre. Des acquisitions ultérieures l'étendirent jusqu'à la *rue aux Anglais* (4). C'est bien, du reste, à l'angle des rues du Pré et de la Pie-aux-Anglais que Gomboust place la verrerie au Plan de Rouen de 1655. La rue du Pré a même, par la suite, pris le nom de *rue de la Verrerie* (5).

(1) Tabell. des meubles, 17 janvier 1619.

(2) Mém. de la ch. des comptes, 5 mai 1623. Rap. civ., 24 novembre 1635 et 19 juillet 1642.

(3) Tabell. des meubles, 19 janvier 1619.

(4) Tabell. des meubles, 17 mai 1608, 19 et 27 novembre 1612; contrôle, vol. 454, f° 81.

(5) Reg. des comptes des trésoriers de la paroisse Saint-Sever de 1729 et années suiv.

Au mois d'avril 1619, Pierre d'Azémar épousa Anne Girard, fille d'Antoine Girard, son associé, et d'Anne Hatif (1).

La cession faite par de Garsonnet fut sanctionnée par lettres du roi du 23 avril 1619 et homologuée par le Parlement, sous la double condition, acceptée par les frères d'Azémar, de diminuer le prix des verres et surtout de n'user à l'avenir que du *charbon de terre* pour le chauffage de leurs fourneaux. Déjà de Garsonnet restreint et limité par arrêt de la Cour dans ses approvisionnements de bois, avait essayé, dès l'année 1616, d'y suppléer par du charbon de terre qu'il avait fait venir de l'Angleterre (2).

L'emploi du charbon de terre appliqué à la fabrication du cristal, en 1616 et 1619, est un fait industriel qui dénote chez les verriers Rouennais une étude et une connaissance approfondies de la vitrification.

La verrerie de Rouen est très-certainement une des premières qui ait tenté cette difficile épreuve et surtout qui l'ait fait avec succès. En Angleterre, où l'industrie a généralement fait usage de la houille longtemps avant nous, ce n'est qu'en 1635 que le charbon a été substitué pour la première fois au bois, par sir Robert Mansell, dans sa verrerie de cristal de Savoy-House, à Londres (3).

Antoine Girard étant mort le 18 novembre 1624, à l'âge de 73 ans (4), Jean et Pierre d'Azémar exploitèrent dès lors leur établissement seuls et sans autres associés. Le privilége qu'ils avaient acquis du sieur de Garsonnet expirait en 1626. Des lettres du roi Louis XIII, des 6 février 1623 et 15 mai 1627, le prolongèrent pour douze ans, avec défenses et interdiction à toutes autres personnes non plus seulement d'établir pareille verrerie, mais même d'apporter en la « ville et ressort du Parlement de Rouen, aulcuns verres, canons, esmaulx ou *glasses* (5). » Ce monopole exorbitant, qui livrait le marché de toute une province à un seul

(1) Par le contrat de mariage, Antoine Girard promet aux futurs époux deux coupes d'argent du prix de 75 livres, à la naissance de leur premier enfant. (*Tabell., 14 août 1619.*)

(2) Audiences civ., 4 août 1616. Rap. civ., 15 juillet 1619.

(3) G. Bontemps, *Examen historique des verres à l'Exposition universelle de 1851*.

(4) Reg. de l'état civil des protestants, au greffe du tribunal civil de Rouen.

(5) Mém. de la ch. des comptes, 5 mai 1623.

industriel, ne reçut pas la sanction du Parlement. Dans ses arrêts d'enregistrement, la Cour a constamment réservé et maintenu le droit pour tous d'apporter et de distribuer librement dans toute l'étendue de son ressort, le verre de cristal et toute espèce d'autres ouvrages de verrerie (1).

Au moment de la vérification des lettres du 15 mai 1627, une opposition fut formée devant le Parlement, par « Antoine Girard, *sieur de Saint-Amant*, en conséquence du don qu'il disait lui avoir été fait par Sa Majesté, du privilége de ladite verrerie, par lettres patentes de Sadite Majesté et du brevet qui lui en avait été expédié le 10e de juin 1627, contenant la révocation des lettres obtenues par les dits d'Azémar (2). »

Cet opposant n'était autre que le poète Saint-Amant, l'auteur de *Moyse sauvé*, si sévèrement traité par Boileau et qui récitait bien les mauvais vers que sa muse lui inspirait, ce qui donna lieu à cette épigramme de l'académicien Jean Ogier de Gombauld :

Tes vers sont beaux quand tu les dis,
Mais ce n'est rien quand je les lis ;
Tu ne peux pas toujours en dire,
Fais en donc que je puisse lire (3).

Pour obtenir le privilége de verrerie sur lequel il fondait son opposition, Saint-Amant avait adressé à Pierre Seguier, alors Garde des Sceaux, le curieux placet que voici :

Esprit grave, noble et charmant,
Il n'est plus de justice en terre,
Si pour une affaire de verre
Tu refuses un Saint-Amant.
Je ne crois pas que tu le puisses,
Considérant, lorsque je boy,
Que ton gendre (4) parle pour moy,
Et qu'il est général des Suisses.
Depesche donc, je suis hasté,
Et mon impatience gronde ;

(1) Mém. de la ch. des comptes, 5 mai 1623. Reg. de la Cour des aides, 3 janvier 1629. Rap. civ., 24 novembre 1635 et 19 juillet 1642.
(2) Rap. civ., 23 septembre 1627.
(3) *Diction. hist.* par l'abbé Ladvocat, t. 1er, p. 44.
(4) « C'estoit feu Monsieur le marquis de Coaslin, l'illustre des illustres (S. A.), petit bossu, mais qui avoit du cœur et estoit de bonne maison (Tallement). »

Ce n'est que pour fournir au monde
Dans quoy trinquer à ta santé.
Est-il besoin de te le dire ?
Il ne faut qu'un cercle empraint de nostre Sire
Et je te le jure par le ciel
Qu'à l'honneur de ton nom cent vers je feray lire,
Plus coulants que ta propre cire
Et plus doux même que le miel (1).

En vérité, le duc de Villemor ne pouvait se dispenser de faire droit à une aussi gracieuse requête.

L'auteur de ce placet était généralement connu sous le nom de *Marc-Antoine de Gérard, sieur de Saint-Amant ;* il le prit dans la requête qu'il adressa, en 1653, à Louis le Grand, pour obtenir le privilége pour vingt années, de son poème *Moyse sauvé* et il y ajouta le titre d'*Escuyer* qui lui paraissait être un accessoire indispensable à sa qualité de « *gentilhomme de la chambre de la sérénissime Reyne de Pologne et de Suède* ». Cependant ce nom ne lui appartenait pas. Les archives du tabellionnage de la ville de Rouen et les registres de l'état civil déposés au greffe du tribunal de cette ville révèlent sur lui-même et sur sa famille des documents ignorés de tous ceux qui ont écrit sa biographie. Son acte de naissance inscrit aux registres de l'état civil des protestants de la paroisse de Quevilly, près de Rouen, est ainsi conçu : « Du dernier de septembre 1594, a été baptisé le fils d'Anthoine Girard et de Anne Hatif, présenté par Guillaume Lecœur et nommé *Anthoine.* » Son véritable nom était donc *Antoine Girard,* auquel il a plus tard ajouté le titre de *Saint-Amant.* Il a occupé la charge de commissaire ordinaire de l'artillerie de France.

Il avait deux frères et deux sœurs; l'aînée, Anne Girard, épousa Pierre d'Azémar.

Son père, Antoine Girard, marchand et bourgeois de Rouen, qui avait habité la paroisse Saint-Vincent avant de se fixer à Saint-Sever, était huguenot. Dans les actes de naissance de ses enfants, il est qualifié *dyacre en ceste Eglise*, et dans son acte de décès, *Ancien en l'Eglise.* On ne trouve dans ces actes aucun

(1) *Œuvres complètes de Saint-Amant*, nouv. éd., Paris, P. Jeannet, 1855, t. 2, p. 81 et 82.

titre nobiliaire. Antoine Girard fut, pendant les dernières années de sa vie, associé pour moitié dans la verrerie de Saint-Sever; mais il n'a jamais travaillé le verre et, se fût-il livré à ce travail, ce qu'il ne pouvait faire, *n'étant pas noble*, eût-il été nommément le concessionnaire du privilége de verrerie dont jouissaient Jean et Pierre d'Azémar, ses associés, il ne pouvait avoir aucun droit à la noblesse ni au titre de gentilhomme verrier; il n'a donc pu transmettre une condition noble à sa descendance, et c'est à tort que dans un acte passé devant les tabellions de Rouen le 25 avril 1634, le titre d'*Escuyer* est donné à Antoine Girard, son fils aîné, nommé dans cet acte *Marc-Antoine de Gérard*, et le même titre d'*Escuyer* ajouté au nom de Salomon Girard, son frère, cornette-colonel d'un régiment de cavalerie en Allemagne, nommé dans ledit acte *Salomon* de Gérard (1).

Il serait difficile de reconnaître sous ce titre d'Ecuyer le bourgeois Girard et ses fils, si l'on n'avait à mettre en regard, outre les actes de l'état civil, plusieurs contrats antérieurs, dans lesquels ces mêmes personnes figurent sous leur véritable nom, entr'autres une transaction passée devant les tabellions de Rouen le 8 janvier 1625, entre « *Anne Hatif, veuve de Anthoine Girard et le sieur Anthoine Girard, son fils aîné, commissaire ordinaire de l'artillerie de France*, procureur de *Salomon Girard, son frère;* Pierre d'Azémar et damoiselle *Anne Girard*, son épouse (2). » De pareils abus se renouvelaient souvent sous le règne de Louis XIV, les titres nobiliaires n'étaient pas alors moins enviés que de nos jours et beaucoup de familles cherchaient à s'en créer. Il était temps que vînt la *recherche des usurpateurs de la qualité noble,* ordonnée par le Grand Roi, commencée dans la Normandie en 1666 et terminée à la fin de l'année 1670.

Les prétentions à la noblesse du sieur Saint-Amant n'ont guère été prises au sérieux; elles lui ont valu d'autres épigrammes que celle du poète Gombauld; celle de Maynard est la plus connue:

(1) Tabell., 25 avril 1634.
(2) Tabell., 8 janvier 1625.

Votre noblesse est mince,
Car ce n'est pas d'un Prince,
Daphnis, que vous sortez ;
Gentilhomme de verre,
Si vous tombez à terre,
Adieu vos qualitez (1) !

Cette épigramme, bien méritée par Saint-Amant, a été adressée par la jalousie à plus d'un membre des familles de Bongars, de Brossard, de Caqueray et le Vaillant, sans égard pour l'origine antique de ces familles.

Je reviens à l'opposition du poète Saint-Amant qui cherchait à s'approprier, au détriment de son beau-frère et de sa sœur, le privilége de la verrerie de Rouen, en abusant de la protection du Garde des Sceaux qui lui avait fait obtenir son brevet, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même dans les vers qu'il adresse à M. le comte de Brionne :

Masse, a l'honneur du grand Segvier.
Ie le reuère ; ie l'admire :
Il m'a fait auec de la Cire
Vne fortune de cristal,
Que ie feray briller, et lire
Sur le marbre, et sur le métal.
C'est par luy que dans ma Province
On voit refleurir depuis peu,
Cet illustre et bel Art de Prince,
Dont la matière fresle et mince
Est le plus noble effort du feu :
C'est par luy que de Sable et d'Herbe
Dessus les Champs bruslée en gerbe,
Des miracles se font chez moy,
Et que maint ouvrage superbe
Y prétend aux lèvres d'un Roy (2).

Le poète avait compté sans la justice du Parlement de Normandie; *la cire* avec laquelle Seguier lui avait « fait *une fortune de cristal*, » devait se fondre comme cette fortune à la chaleur des débats auxquels la concession du brevet a donné lieu : la Cour, par deux arrêts des 6 et 23 septembre 1627, rejeta son opposition,

(1) *Dict. hist.* par l'abbé Ladvocat, t. 1, p. 45.
(2) *Œuvres de Saint-Amant.* Paris, Guillaume de Luyne, 1661, p. 444.

le condamna aux dépens et maintint les frères d'Azémar dans leur privilége.

En récompense de leurs travaux Jean et Pierre d'Azémar obtinrent de Louis XIII, par lettres données à Paris au mois de mars 1635, le renouvellement de leur privilége, non plus seulement pour un temps limité, mais *à perpétuité*, « pour eux et leurs successeurs. »

Il est dit dans ces lettres qu'il sortait de la verrerie des sieurs d'Azémar de plus excellents ouvrages que d'aucune autre du royaume et que leurs prédécesseurs et eux avaient si bien réussi dans leurs perfectionnements que les ouvrages de Venise n'avaient plus aucun avantage sur les leurs. Ils devaient être recherchés, puisque, dans un contrat du 4 août 1630, contenant vente à Anne Hatif, veuve d'Antoine Girard, d'un jardin nécessaire à l'agrandissement de la verrerie, le vendeur se réservait sur le prix de la vente une rente annuelle de *six beaux verres de cristal* (1).

M. de Girancourt possède deux coupes à jambe soufflée, parfaitement appareillées, dont la forme assez lourde lui paraît remonter à la première moitié du XVIIe siècle, qu'il croit pouvoir classer parmi les produits de la verrerie de Rouen. Ces deux curieuses coupes ont été trouvées par un terrassier, à Rouen, en 1857, rue du Rempart-Martainville.

Par arrêt du 24 novembre 1635, la Cour du Parlement a ordonné l'enregistrement des lettres du mois de mars précédent, pour, porte l'arrêt, « en jouyr par lesdicts d'Azémar et *leurs successeurs descendans de leur famille et non aultres*, à la charge que aulcune aultre pareille verrerye de cristail ne pourra estre establie dans la province et ressort de ce Parlement et que lesdicts d'Azémar et leurs successeurs ne pourront empescher l'apport et distribution des verres et ouvraiges de cristail et feugères du dehors en cette ville, ny user en leur verrerye aultre chose que du *charbon de terre*, ou, à défaut d'yceluy, plus grande quantité que deux arpents de boys d'aultres forestz que celles réservées pour la fourniture de cette ville (2). »

(1) Tabell., contrôle, vol. 454, f° 81.
(2) Rap. civil., 24 novembre 1635.
V. au n° 28 de l'*Appendice*, un ext. des lettres de 1635.

Quelques années après avoir reçu ce royal et nouvel encouragement, les frères d'Azémar moururent l'un et l'autre, Jean sans enfants, Pierre en laissant sa veuve, Anne Girard, chargée de dix enfants mineurs, avec bon nombre de dettes pour le paiement desquelles les créanciers saisirent tous leurs biens. La verrerie elle-même avait été engagée à Nicolas de Paul, épicier à Rouen.

En se reportant à ma notice sur les verreries de Beaubray, le lecteur verra qu'en 1638, les sieurs d'Azémar, qui prétendaient avoir seuls le droit de tenir une verrerie de cristal dans le ressort du Parlement de Normandie, assignèrent devant la Cour de ce Parlement Jean de Barniolles, écuyer, verrier, qui, après avoir travaillé de son art pendant quinze ou seize ans dans leur manufacture et s'être associé avec Jean-Baptiste de Postel, vicomte de Conches, dont la famille habitait Beaubray, avait fait construire en cette paroisse un four de verrerie où il travaillait et faisait travailler en verre de cristal, et que la Cour, par deux arrêts des 17 juin et 9 juillet 1638, fit défenses au sieur de Barniolles de faire ni faire faire à l'avenir aucuns verres de cristal sans lettres et permission de Sa Majesté, à peine de confiscation des métaux au profit des sieurs d'Azémar et de 500 livres d'amende.

Le sieur de Barniolles, auquel il a été donné à tort le nom de *Bourniol* dans ces arrêts qui le qualifient de *maistre en l'art de verrerye,* appartenait à une noble et ancienne famille qui habitait la paroisse de Flamets, au duché d'Aumale; il pouvait être le même que Jean de Barniolles qui vivait à Flamets à la même époque et avait épousé Françoise de Virgille (1).

Pour sortir de l'embarras qui résultait pour elle des dettes laissées par son mari, Anne Girard eut recours au roi Louis le Juste qui, par des lettres patentes du mois de juin 1642, non seulement confirma en faveur de ses enfants le privilége perpétuel accordé à Pierre d'Azémar, mais encore mit la manufacture à l'abri des poursuites des créanciers, en la déclarant insaisissable et incessible (2).

Le roi permettait à la dame d'Azémar, aux enfants mâles, issus

(1) *Recherche des usurpateurs de la qualité noble*, par M. de la Galisonnière, ms. de la Bibl. de Rouen, art. *de Barniolles.*

(2) V. un ext. de ces lettres à l'*Appendice,* n° 29.

de son mariage, à leurs fils, héritiers et successeurs mâles, à perpétuité, l'exercice de leur verrerie sans qu'aucun d'eux pût vendre ni engager les priviléges de cette manufacture, ni les lieux où les fourneaux étaient établis, dont ils ne pourraient être dépossédés par vente ou autrement, et il faisait expresses défenses à toutes personnes d'établir à Rouen et dans le ressort du Parlement aucune verrerie de cristal.

Un pareil monopole était exorbitant ; les lettres qui le créaient furent pourtant enregistrées, sans opposition, au Parlement le 19 juillet 1642 (1) et Anne Girard put croire ses descendants investis à perpétuité du droit de fabriquer seuls du cristal dans toute l'étendue du ressort du Parlement de Normandie. Ce monopole devait nécessairement tomber devant les progrès et les besoins de la consommation.

Le 15 juillet 1641, Pierre d'Azémar avait loué pour trois ans à Samuel Thorel l'entière jouissance et administration de sa verrerie « avec les sieurs de Virgille, de Barniolles et de Péras (2), écuyers, ses associés, travaillant en ladite verrerie. » Après la mort de son mari et par acte du 29 septembre 1642, devant les tabellions de Rouen, la veuve d'Azémar, comme tutrice de ses enfants, ratifia ce bail et s'obligea « à empêcher tous autres qui voudraient faire canons, glaces et verres en quelque lieu que ce soit, et à faire cesser la verrerie commencée à Petit-Couronne (3) par Nicolas de Paul et Delamare. » Elle s'obligea en outre à empêcher à Rouen la vente de tout autre cristal (4).

La veuve d'Azémar aura réussi à empêcher l'établissement d'une verrerie au Petit-Couronne. Je n'ai rien découvert pouvant faire supposer qu'il ait existé en ce lieu une manufacture de verre.

Samuel Thorel devint l'associé de la veuve d'Azémar :

Par acte du 16 avril 1646, il associait avec lui Jean Thorel, son frère, sieur de Charlemont, « à perte et profit de la moitié en

(1) Rap. civil., 19 juillet 1642.

(2) Comme les d'Azémar et les de Virgille, ce gentilhomme devait être du Languedoc. Un lieu nommé le *Péras*, dépend de la petite ville de Saint-Jean-du-Gard, arrond. d'Alais.

(3) Commune près de Rouen.

(4) Tabell., 29 septembre 1642.

la moitié » qu'il avait en la verrerie de Rouen, pour cinq années qui restaient à courir au jour de Pâques précédent, et le sieur de Charlemont lui payait la somme de huit mille cinq cent quatre-vingt-une livres qui formait la moitié des deniers par lui déboursés lorsqu'il était « entré en part en ladicte verrerye (1). »

Il est présumable que la veuve d'Azémar se sera associé Samuel Thorel afin de se libérer du passif que lui avait laissé son mari.

Après avoir empêché, en 1645, l'établissement de deux verreries de cristal, une nouvelle à Beaubray et une autre à Vieilles, près de Beaumont-le-Roger, Anne Girard, armée du privilége de ses enfants mineurs, appela devant la cour du Parlement, au mois de juillet 1646, Thomas et Jean de Brossard, sieurs de l'Aire-du-Bois et de Persaigne, Françoise du Hamel, veuve de Philippe de Mesenge, sieur des Ventes, maîtres de la verrerie de Baudet, de la Petite Verrerie et de celle de la Fougère, Pierre de Belleville, sieur de la Fontaine, maître de la verrerie de Brix en Cotentin, Olivier de Brossard, sieur de Rouval, maître de la verrerie de la Ferrière, Georges de Mésange, sieur de Launay, maître de la verrerie de la Pierre, c'est-à-dire, à-peu-près tous les verriers qui fabriquaient le verre blanc dans la province de Normandie, pour que défenses leur fussent faites « de travailler ny faire travailler en aulcun verre ny ouvraige de cristail. » Les maîtres de verreries intimés essayèrent vainement de repousser cette prétention en produisant une copie des lettres patentes données à Lyon, au mois d'octobre 1574, par lesquelles les gentilshommes de l'art et science de la verrerie résidant en France avaient été maintenus en leurs priviléges ; la copie de l'arrêt de vérification de ces lettres ; un acte reçu par les tabellions de la vicomté de Domfront le 10 février 1647, par lequel les paroissiens de la Ferrière attestaient « qu'il y avoit quarante ans ou environ que Joachim de Brossard, sieur de Péroux (2), aïeul desdicts Thomas et Jean de Brossard et de Mesenge, avoit faict construire une verrerye au lieu de la Noë, en la paroisse de la Ferrière, en laquelle il faisoit et faisoit faire des verres de cristail et cham-

(1) Tabell., 16 avril 1646.
(2) Rouperroux, alors paroisse de la vicomté d'Alençon.

bourin (1), et que, lorsqu'il y avoit eu des verreryes en ladicte paroisse, on y avoit toujours faict des verres de cristail, comme on en faisoit encore à présent. » Ils produisirent en outre une sentence des commissaires pour la réformation des fiefs des forêts du 12 octobre 1583 ; un extrait des registres des tabellions de Domfront, contenant « comme quoy Saudrin Masquerel, Barthelemy le Barbier et Adonis Bellesimo, gentilshommes verriers, s'estoient obligez envers Joachim et Jacques de Brossard de travailler en verre de cristail à la verrerye de la Ferrière, » et enfin un pareil marché fait devant les tabellions d'Argentan, par Adonis d'Alicier avec Philippe de Mesenge, le 6 août 1629. La Cour, par arrêt du 21 août 1648, sans avoir égard à ces productions et d'autres faites encore par les maîtres de verreries, leur fit inhibitions et défenses, sous peine de démolition de leurs fourneaux, « de travailler ny faire travailler à aulcun verre ny ouvraige en cristail et *à tous ouvriers de travailler aux dicts ouvraiges ailleurs qu'en la verrerye de la dicte veuve et héritiers du dict d'Azémar, à peine d'amende et intérestz* » et a ordonné « *que les fournaux seroient desmolis et rompus* (2). »

Cet arrêt était la ruine de tous les verriers qui s'occupaient dans le ressort du Parlement de Rouen, de la fabrication du cristal ; il ne pouvait atteindre la verrerie de cristal fondée à Flamets, transférée alors au Caule, paroisse du comté d'Eu, qui relevait du Parlement de Paris ; il ne pouvait non plus troubler les familles de Bongars, de Brossard, de Caqueray et le Vaillant dans l'exercice de leur privilége de fabriquer le verre à vitres.

Les maîtres des petites verreries, qui se voyaient ainsi condamnés à ne pas sortir de la fabrication du verre commun, alors que ce verre était de plus en plus délaissé pour des produits plus perfectionnés, en appelèrent à l'autorité souveraine et, par lettres patentes données à Dijon, au mois d'avril 1650, Louis le Grand confirma en leur faveur les priviléges accordés aux gen-

(1) On désigne sous le nom de chambourin une espèce de pierre qui sert à faire les verres de cristal dans les verreries de Normandie. — *(Dictionnaire du Commerce,* déjà cité.)

V. une autre définition du chambourin dans ma notice sur la verrerie de Passais.

(2) Rap. civil., 21 août 1648.

tilshommes verriers du royaume et leur permit spécialement *de faire du cristal* (1).

Ces lettres et d'autres lettres de surannation « données à Paris le dix-septième jour de febvrier 1659 » ont été registrées à la Cour des aides de Normandie, le 4 avril 1659 (2).

Ce fut la première atteinte portée au privilége de la famille d'Azémar, ou plutôt ce fut sa fin « quelques années plus tard, en 1664, Pierre, Philippe et Jean d'Azémar essayèrent en vain de le revendiquer en se portant opposants à l'enregistrement des lettres d'établissement de la verrerie de cristal que M. Charles de la Porte, conseiller au Parlement, avait obtenu la permission d'élever en sa terre de la Ferté, vicomté de Breteuil ; la Cour ne tenant plus compte des défenses portées aux lettres de 1635 et 1642, rejeta leur opposition par arrêt du 24 juillet 1664, que j'ai cité dans une de mes précédentes notices (3). La fabrication du cristal put dès lors se développer librement dans la province, et, en 1688, *Louis Lucas, écuyer, sieur de Nehou*, gentilhomme Normand, fut, en la verrerie de Tourlaville, près de Cherbourg, l'inventeur de la méthode de couler les glaces (4).

Au XVIIIe siècle, on ne retrouve plus à Rouen la famille d'Azémar. Sa présence au Caule, dans l'ancien comté d'Eu, en 1636, 1637 et 1638, est constatée par les registres de l'état civil de cette paroisse déposés au greffe du Tribunal civil de Neufchâtel-en-Bray.

On voit dans l'arrêt du 17 juin 1638, intervenu entre les sieurs d'Azémar et le sieur de Barniolles, que ce dernier alléguait « que les sieurs d'Azémar avaient renoncé à leur privilége par l'engagement de leur verrerie à Nicolas de Paul, ensuite de quoi ils avaient abandonné la province, il y avait plus de quatre ans, pour établir une autre verrerie au village du Caule en Picardie, où ils demeuraient et travaillaient actuellement (5) ; qu'ils étaient pous-

(1) V. le nº 30 de l'*Appendice*.

(2) Je dois à l'obligeance de M. de Girancourt la communication des lettres du mois d'avril 1650 et la plupart des autres documents par moi cités dans le cours de cette notice.

(3) Rap. civ., 24 juillet 1664.

(4) V. Ma notice sur la glacerie de Tourlaville.

(5) Les archives du Caule confirment en partie l'allégation du sieur de Barniolles. Les sieurs d'Azémar n'avaient pas formé un établissement au Caule ; ils travaillaient à la verrerie du sieur de Virgille et l'aidaient de leurs conseils et de leur expérience.

sés envers lui d'une envie extrême, de peur qu'il ne communiquât par son travail à la France les plus beaux secrets de l'art de verrerie, auxquels il avait si bien réussi, ce que les sieurs d'Azémar n'osaient méconnaître ; que ses ouvrages en verre et principalement *aux glaces de miroirs* égalaient en perfection les plus rares pièces de Venise. »

Les sieurs d'Azémar ne réfutaient pas l'allégation du sieur de Barniolles qui voulait attribuer à ses ouvrages le succès de leur manufacture ; ils disaient seulement « qu'il avait quitté leur verrerie après y avoir travaillé *sous eux* pendant quinze ou seize ans et s'était avisé depuis peu de vouloir établir une autre verrerie de cristal proche de la ville de Conches. »

A la vérité, il est dit dans les lettres du mois de mars 1635, renouvelant à perpétuité le privilége des sieurs d'Azémar, que leurs ancêtres avaient *les premiers en France trouvé l'invention de travailler en cristal* et qu'ils avaient si bien réussi dans les perfectionnements de leur fabrication que « les ouvrages de Venise n'avaient plus aucun avantage sur les leurs et qu'*il sortait de leur verrerie de plus excellents ouvrages que d'aucune du royaume.* »

Il reste à savoir si le sieur de Barniolles, gentilhomme Normand comme Louis Lucas de Nehou, l'inventeur de la méthode de couler les glaces, connaissait, avant d'avoir travaillé à la verrerie de Rouen, le procédé de fabrication des *glaces à miroir*, *soufflées* telles qu'elles se faisaient alors à Venise, ou, s'il avait été initié à cette méthode par les sieurs d'Azémar. Je regrette de ne posséder aucun document qui me permette une solution.

Les de Barniolles, comme les de Virgille, leurs alliés, et les d'Azémar ont consacré leur intelligence aux progrès de la verrerie. Louis de Barniolles, écuyer, sieur de Fourchambault, verrier, travaillait encore à la verrerie de Rouen en 1739, alors qu'elle n'appartenait plus depuis longtemps à la famille d'Azémar.

Cette verrerie, bien qu'elle ne fût plus protégée par un privilége exceptionnel, subsistait encore en 1759. Oursel, dans son *Histoire de Rouen*, en fait mention ; elle est désignée sous le titre de *Manufacture Royale de cristaux* dans les registres de l'état civil de la paroisse de Saint-Sever de l'année 1738, et elle était

exploitée alors par *Jean-Baptiste Cardon, apothicaire du Roi*, qui mourut en 1739. Les mêmes registres mentionnent aussi, en 1753, *Antoine-François Hubert, maître de la verrerie Royale de Saint-Sever.*

Ma notice sur la verrerie de Neaufles-Saint-Martin prouve qu'en 1768, Antoine-François Hubert était directeur de cette usine. Si, comme il est présumable, ce maître de verrerie est le dernier qui ait exploité la manufacture de Saint-Sever, cette verrerie aura cessé ses travaux avant l'année 1768, après avoir existé pendant environ 160 ans.

La Manufacture des Glaces de Saint-Gobain, comme le lecteur le verra dans ma notice sur la glacerie de Tourlaville, avait le droit de prendre en tous lieux du royaume les matières nécessaires pour les ouvrages qu'elle fabriquait, en payant le prix de ces matières aux propriétaires « de gré à gré ou suivant l'estimation qui en serait faite par devant le plus prochain juge des lieux. » Elle exerçait ce droit *d'expropriation* pour la terre réfractaire dans le comté de Gournay-en-Bray. On extrayait de la paroisse de la Bellière, aujourd'hui l'une des communes du canton de Forges-les-Eaux, l'*unique terre* qui pût soutenir le degré de chaleur des fours de l'usine. La verrerie de Rouen employait la même terre; elle lui était vendue, en 1711, par un sieur Clément qui lui en fournissait encore en 1730, malgré un procès qui lui fut intenté par la Compagnie des Glaces en la dite année 1711 et dura plus de dix ans.

La notice suivante prouvera que le sieur Clément vendait aussi de la terre réfractaire à la verrerie de Saint-Paul,



Verrerie de Saint-Paul-lès-Rouen.



Dom Toussaint du Plessis, dans la *Description géographique et historique de la Haute-Normandie* (1), fait connaître l'origine de l'église de Saint-Paul, de Rouen, qui dépendait alors de l'abbaye de Montivilliers ; il dit :

(1) M.DCC.XL, t. II. p. 118.

« Au pied de cette Eglise, près de la rivière, sont quatre sources d'Eaux minérales sous le nom d'*Eaux de Saint-Paul.* Un peu plus haut est un petit espace de terrain, appellé communément Eauplet, et en latin, selon quelques-uns. *Aqua pluta,* ce qui ne signifie rien ni dans la haute, ni dans la basse Latinité. Peut-être disoit-on anciennement *Auplet*, ou plutôt *au Plet* en deux mots : *Pletum* a été usité aussi bien que *Placitum* pour signifier des *Plaids*. Or, la Jurisdiction de l'Abbaïe de Montivillier pour la Baronnie de S. Paul, qui se tient aujourd'hui près de l'Eglise paroissiale, dans la maison où se trouvent les eaux minérales, pouvoit se tenir dans quelqu'une de celles qui étoient bâties sur le terrain dont nous parlons : et on aura insensiblement donné à celle-ci le nom d'*Auplet,* parce que c'étoit là en effet qu'il falloit se rendre pour assister *au Plet* de Saint-Paul. Il y avoit en ce même lieu une verrerie en 1737. »

Cette manufacture, qu'on nommait la *verrerie de Saint-Paul-lès-Rouen*, existait en 1725; le *Flambeau astronomique ou Calendrier de l'année 1725* (1), en fait la mention suivante, indiquant ses produits :

« *La Manufacture Royale des Cristaux, Agathes, Jaspes, Lapis, Porcelaines et Bouteilles de toutes grandeurs, établie à Eauplet.*

« Outre les ouvrages ordinaires qui s'y trouveront, les personnes curieuses pourront en leur présence faire mettre en exécution leurs desseins tels qu'ils puissent être, soit pour les Services de Table complets, comme Bassins, Plats, Assiettes, Sucriers, Sous-coupes, Eguères, Drageoirs, Pot à nége, Goblets à blanc manger; enfin tout ce qu'il faut pour les Tables réglées. Bouteilles de toutes manières, Caraffes et Caraffons, Rafraîchissoirs pour la glace, Flambeaux de toutes façons, Binets et Martinets, Boëtes et Flacons à essence pour la Toillette ; Ornements de Chapelle, comme Lampes, Plaques, Bénitiers, Chandeliers, Croix, Lavabo et Burettes, Toutes sortes de Garnitures de Cheminées et de Cabinets ; et lorsque des personnes auront quelques Ouvrages desassortis, des Bouchons ou Garnitures d'argent dont les pièces auront

(1) Rouen, Ph. P. Cabut, p. 102.

été cassées, on leur en fera d'autres où serviront leurs mêmes Garnitures d'argent ou d'autre métail. »

De pareilles mentions se trouvent dans le *Flambeau astronomique* de chacune des années 1728 et 1729.

L'usine de Saint-Paul avait été fondée par M. Jean-Louis Le Febvre, maître de verrerie dans la forêt de Lyons (1).

Le 18 juin 1726, par contrat passé devant les notaires de Rouen, M. Le Febvre avait pris « à fieffe (2) » d'un sieur Noël, moyennant une rente annuelle de 700 livres, le fonds sur lequel la verrerie avait été établie.

Antérieurement à l'année 1729, M. Le Febvre adressa à Louis XV une requête dans laquelle il exposait à ce monarque qu'il avait « le secret de faire les verres blancs; » qu'il avait aussi une manufacture où il faisait fabriquer des bouteilles et « carafons de gros verre à la façon d'Angleterre; » que cette manufacture était « la seule qu'il y eût de cette espèce en Normandie; » qu'il s'y était appliqué à y fabriquer des carafons si forts et de si bonne qualité, qu'il avait un débit considérable tant à Paris qu'ailleurs; mais que la rareté du bois dans la contrée où son usine était située ne lui permettait de travailler que quatre à cinq mois dans l'année; qu'il offrait de faire usage du charbon de terre en faisant construire des fourneaux propres pour cet usage; et, comme un tel établissement devait lui coûter des sommes considérables, il demandait que, pour suppléer à la rareté du bois et le mettre en état de servir le public et principalement la ville de Paris, Sa Majesté voulût bien lui accorder le privilége de fabriquer avec du charbon de terre, des carafons, bouteilles et autres verreries sur un fonds lui appartenant, situé à Eauplet, proche la ville de Rouen, pour pouvoir y travailler « seul et à l'exclusion de tous autres, » pendant un temps suffisant pour le dédommager, par le débit de ses produits, des dépenses qu'il conviendrait de faire pour porter ces ouvrages à leur entière perfection; il ajoutait que, par sa situation sur le bord de la Seine, sa verrerie était la

(1) La verrerie que M. Le Febvre exploitait dans la forêt de Lyons était celle des Routhieux. J'ai dit dans ma notice sur cette manufacture qu'il était époux de Marie-Catherine le Chartier de Boisney.

(2) Bail à rente.

seule en état de fournir « de bons carafons à très-bonne composition. »

Sur cette requête et vu l'avis de l'Intendant de la généralité de Rouen et celui des commissaires du bureau du commerce, le roi, en son Conseil, et par arrêt du 12e jour d'avril 1729, a permis à M. Le Febvre, « ses hoirs ou ayans cause, » d'établir une manufacture de verrerie dans le lieu d'Eauplet et d'y faire fabriquer toutes sortes de bouteilles et carafons de gros verre à la façon d'Angleterre, à la condition néanmoins de ne pouvoir se servir que de charbon de terre.

Avant l'obtention de cette permission, dès le 1er février 1729, M. Le Febvre s'était associé pour l'exercice du privilége qu'il sollicitait, M. Nicolas de Boisney (1).

Les deux associés ayant établi un premier four à bouteilles, pour la construction duquel M. de Boisney avait fait toutes les avances, ne pouvant faire valoir leur privilége et le rendre autant utile qu'il devait l'être, faute de fonds suffisants, et reconnaissant qu'il était nécessaire, pour augmenter leur manufacture, de faire construire deux autres fours et même plus, à proportion que le débouché des bouteilles et autres ouvrages de verrerie serait plus ou moins grand, ils proposèrent à MM. Jean Amaury, Pierre Le Boucher de Neuville et Nicolas Vignon, marchands à Rouen, d'entrer en société avec eux dans le privilége et l'établissement de la manufacture, à la charge par ces derniers de subvenir aux débours nécessaires pour mettre cette manufacture dans sa valeur et sa perfection.

MM. Amaury, Le Boucher de Neuville et Vignon ayant accepté cette proposition, il intervint entr'eux et MM. Le Febvre et de Boisney un acte de société passé devant Le Viderel et Lemoine, notaires à Rouen, le 30 septembre 1730.

Je vais rapporter succinctement ce qui résulte de cet acte, contenant 34 articles.

(1) Il était fils de Nicolas le Chartier de Boisney, décédé en 1718 à Boschyons, seigneur du fief du Bus en cette paroisse et de Saint-Germer, après avoir été maître des verreries de Neufmarché et de la Haye, laissant pour veuve Marie d'Estival, remariée en 1727, avec David de Caqueray de l'Orme, âgé de 72 ans. Dans tous les actes et documents où j'ai trouvé cités MM. le Chartier de Boisney, il leur est donné le seul nom de Boisney. Le hasard m'a fait découvrir que leur nom patronymique était *le Chartier*.

Le four, déjà construit, avait été allumé le 15 août 1730. La société, dont l'existence remontait à ce jour, devait durer quinze années.

Les associés étaient intéressés dans la société, M. Le Febvre, pour neuf vingt-quatrièmes, M. de Boisney pour trois vingt-quatrièmes, M. Amaury pour quatre vingt-quatrièmes, M. Le Boucher de Neuville pour quatre vingt-quatrièmes et M. Vignon aussi pour quatre vingt-quatrièmes.

MM. Le Febvre et de Boisney, par acte du 3 octobre 1729, avaient associé avec eux M. Pierre Boisney (1), bourgeois de Paris, lequel avait avancé 3,309 livres pour l'établissement d'un second four, resté imparfait; mais, au moyen du remboursement de cette avance, il a consenti à se retirer de la société.

Le four resté imparfait devait être mis en état d'y pouvoir fabriquer des bouteilles dès le printemps de l'année 1731.

Les associés devaient travailler de concert à obtenir l'exemption des droits d'entrée du charbon de terre pour la consommation de leur usine conformément à celle accordée à la verrerie de Sèvres.

Ils devaient faire les diligences nécessaires pour obtenir aussi le privilége de faire fabriquer des soudes de varech.

A la fin de chaque année, en règlant le compte annuel, il devait être destiné une somme pour être distribuée aux pauvres.

L'acte de société nommait des arbitres pour juger les contestations qui pourraient survenir entre les associés.

Le charbon de terre employé à l'usine venait d'Angleterre.

Le 12 octobre 1730, douze jours après l'acte de société, MM. Le Febvre, Amaury, de Neuville et Vignon, cédèrent à M. Pierre Boisney, que j'ai déjà cité, le premier un vingt-quatrième de son intérêt dans la société et les trois autres ensemble, aussi un vingt-quatrième de leur intérêt ainsi réduit à onze vingt-quatrièmes.

La verrerie avait pour directeurs, en 1731, MM. Cornillot père et fils.

Dès le mois de septembre de cette année, les associés étaient en discorde : M. Nicolas de Boisney faisait assigner MM. Le Febvre

(1) Je ne puis dire si ce M. Boisney était de la famille le Chartier; mais je le suppose.

et Vignon à comparaître devant le Lieutenant de police, pour « procéder devant lui sur leurs differends et contestations par suite du désistement des arbitres nommés par l'acte de société. »

A la même époque, M. Noël, pour avoir le paiement de sa rente de 700 livres, faisait saisir les bouteilles dans les magasins de la verrerie et les meubles de M. de Boisney.

Le 19 septembre 1731, les fours étaient en chômage depuis trois mois ; ce chômage ne cessait que le 21 juin 1732.

Le seul four rallumé était encore en réveillée au commencement du mois de mars 1733, mais ses siéges se trouvaient hors d'état de service et les associés décidaient, par une délibération du 6 mars, qu'après la journée du lendemain on laisserait éteindre le four pour faire les réparations nécessaires. Pour économiser la bonne terre dont on faisait les pots, « espèce de terre extrêmement rare et précieuse, » le four devait être rétabli avec de la terre de Saint-Adrien dont on se servait à la verrerie de Sèvres.

La délibération n'indique pas le lieu d'où était tirée la terre « extrêmement rare et précieuse » qu'on employait à la verrerie de Saint-Paul pour faire les pots; mais une autre délibération du 2 juillet de la même année autorise le caissier de la société à payer 24 livres dues à un architecte pour « avoir dessiné et mis au net le plan du terrain de Clément » et, le 6 du même mois, M. Amaury, qui devait aller à Paris, est engagé « à employer ses soins pour terminer absolument le procès contre la Compagnie des Glaces, au sujet des terres à pots, en continuant la poursuite des instances pendantes au Conseil. »

Ces renseignements m'autorisent à dire que la terre réfractaire que la verrerie de Saint-Paul employait pour ses pots, l'unique terre qui pût soutenir le degré de chaleur des fours de la Manufacture des Glaces de Saint-Gobain, était extraite d'un terrain situé en la paroisse de la Bellière, près de Forges-les-Eaux, attenant au territoire du comté de Gournay et qui appartenait à un potier, nommé Clément.

Ma notice sur la verrerie de Tourlaville fera connaître les causes du procès que M. Amaury avait mission de faire terminer.

Le lendemain du jour de *Quasimodo* de l'année 1733, le four étant reconstruit, une nouvelle réveillée commençait; mais elle

ne devait pas avoir une longue durée : le 26 août suivant, les siéges du four s'éboulaient et les pots étaient renversés.

Le 17 septembre, le four était entièrement réparé et les intéressés décidaient que le feu y serait mis sans délai ; mais on l'éteignait le 29 avril 1734 ; il était trop grand et consommait une quantité de charbon extraordinaire ; il était indispensable de le remplacer par un four plus petit.

La vente des bouteilles était devenue très-difficile ; les faïenciers donnaient la préférence à celles des autres verreries. Les associés décidaient, le 27 mai, qu'un magasin serait établi dans la ville, afin de faciliter le débit.

Le 12 août, le four était en état, la fabrication des bouteilles pouvait recommencer ; mais M. Le Boucher de Neuville étant en faillite, il fallait, avant la reprise des travaux, décider comment on userait du four par rapport à cet associé.

Le 2 septembre, un arrêt du Parlement, rendu au profit de la communauté des faïenciers, privait la verrerie de Saint-Paul du droit d'emmagasiner et de vendre ses bouteilles dans la ville.

Le jour même de cet arrêt, qui aggravait la position de la société, MM. Le Febvre, Amaury et Vignon réunis délibéraient sur les moyens praticables pour faire sortir l'établissement de sa situation fâcheuse à cause des procès qui subsistaient avec M. Nicolas de Boisney et sur lesquels il ne pouvait y avoir jugement qu'après la Saint-Martin. Dans une réunion du surlendemain, M. Le Febvre émettait l'avis qu'il serait avantageux pour la société de continuer le travail de la verrerie, mais qu'il était prudent de ne rien arrêter qui pût déroger aux dispositions de l'acte de société. M. Amaury insistait sur la nécessité de prendre promptement un parti qui pût tendre à libérer la société des dettes contractées ; il y aurait, disait-il, « de l'imprudence de commencer une réveillée pour en contracter de nouvelles au milieu des procès qui subsistaient contre le sieur Nicolas Boisney, lequel serait toujours dans la verrerie un objet de trouble. »

Dès le 14 mai 1734, MM. Amaury et Vignon, dans des conclusions par eux prises devant l'Intendant, disaient qu'ils voulaient acquérir la paix à quelque prix que ce fût et voir cesser tous les maux qu'ils avaient soufferts depuis qu'ils étaient entrés en société

avec M. Nicolas de Boisney; ils concluaient qu'il plût à l'Intendant faire ordonner que la société, vu l'impossibilité qu'elle subsistât par rapport au sieur Nicolas de Boisney, serait déclarée résolue à son égard. M. Vignon disait particulièrement que les années de la société se passant en de continuels débours, il n'était ni en état ni dans l'intention de faire de nouveaux fonds; que depuis quatre ans la verrerie, loin d'avoir prospéré, n'avait « produit que des pertes; » en sorte que la société était « endettée considérablement. »

Le 4 février 1735, M. Le Febvre constatait l'abandon total de la manufacture par MM. Amaury, Le Boucher de Neuville et Vignon, ses associés, et, ne voulant pas interrompre la vente des bouteilles jusqu'à ce que par justice il fût ordonné, il faisait défense au caissier de la verrerie « de ne livrer aucunes bouteilles qu'en sa présence et de se dessaisir d'aucuns des deniers qui en proviendraient. »

Le 30 août suivant, le registre des délibérations de la société (1) était clos par M. Le Febvre, « au désir de l'arrêt de Mgr le Commissaire en date du 19e août. »

Un arrêt du Conseil d'Etat, tenu à Versailles, le roi y étant, le 8 juin 1734, avait nommé MM. Camus de Pontcarré, premier Président au Parlement de Normandie, Le Boullenger, Duhamel de Melmont, Dâgy de Hermerel, conseillers en la même Cour, et M. Haillet de Couronne, Lieutenant général criminel au Bailliage et siége présidial de Rouen, « Commissaires pour connaître et juger souverainement et en dernier ressort, toutes contestations nées et à naître entre les associés et intéressés à la verrerie de Saint-Paul » et les avait autorisés à appeler avec eux, quand ils aviseraient, MM. le Couteulx de la Noraye et Jacques Baudouin, anciens prieurs et juges consuls de Rouen.

La mission de ces Commissaires dura près de neuf ans; ils eurent à rendre de nombreux arrêts, dont le dernier, du 6 avril 1743, débouta M. Le Febvre de nouvelles prétentions par lui élevées.

(1) Ce registre, intitulé *Livre des délibérations de la verrerie de Saint-Paul* et conservé aux arch. de la Seine-Inf., m'a fourni pour cette notice des renseignements d'une incontestable authenticité.

Il résulte de l'un de ces arrêts, du 27 juillet 1739, que la consommation des quatre réveillées se montait à 120,949 livres 16 s. 4 d. ; que le total des mises de fonds dans la société s'élevait à la somme de 99,798 livres 01 s. 5 d. et que par contre il ne se trouvait, au 5 avril 1737, que 19,355 livres 10 s. 11 d. en valeurs pouvant servir à l'acquit des 19,659 livres 11 s. dont la verrerie demeurait redevable.

Un autre arrêt, du 9 février 1740, constate que le sieur Noël, pour défaut de paiement de ce qui lui était dû, avait été renvoyé en possession de la propriété sur laquelle la verrerie avait été établie (1).

La preuve d'un résultat aussi déplorable pourrait me dispenser de dire que la fabrication des bouteilles, suspendue le 29 avril 1734, n'a pas été reprise.

Verrerie du Petit-Quevilly.

Mayer Oppenheim, né à Presbourg, en Hongrie, adressa, dans le mois de juillet 1783, à M. d'Ormesson, Intendant de la généralité de Rouen, un mémoire dans lequel il exposait qu'il avait établi, en 1755, à Birmingham, avec la permission du Gouvernement Anglais, une verrerie dans laquelle il avait fabriqué pendant vingt-huit ans des cristaux.

Il offrait à l'Intendant d'élever dans les environs de Rouen, sur les bords de la Seine, une pareille manufacture dans laquelle il se proposait de fabriquer des verres blancs et du cristal aussi beaux que ceux faits en Angleterre.

Il disait que l'établissement qu'il projetait diminuerait la disette de bois qui se faisait ressentir alors dans la ville de Rouen, parce qu'il ne brûlerait que du charbon de terre, et qu'il se flattait que toutes les usines et manufactures de Rouen et des environs, quand elles connaîtraient la construction de son fourneau et de sa grille et la possibilité de faire usage de charbon de terre avec avantage, même sur le bois et le charbon de bois, suivraient bientôt son exemple. Le sieur Oppenheim pouvait ignorer que, dès l'année

(1) Arch. du Parlement.

1616, le charbon de terre avait été employé dans une verrerie du faubourg Saint-Sever de la ville de Rouen et appliqué avec succès par les frères d'Azémar à la fabrication du cristal; mais il devait savoir qu'à une époque beaucoup plus récente, la verrerie de Saint-Paul-lès-Rouen avait aussi fait l'emploi de ce combustible pour la fabrication du verre blanc. Il ajoutait que les environs de Rouen réunissaient tous les avantages qu'il pouvait désirer pour son établissement; que la majeure partie des matières et des ingrédients nécessaires pour faire le cristal s'y trouvaient; que la rivière favoriserait l'apport du charbon de terre, de la mine de plomb et le transport des marchandises fabriquées.

Pour s'assurer le succès de son entreprise, il venait de construire, à une lieue de Rouen, un petit fourneau où il avait fait du verre aussi beau, aussi blanc que le verre Anglais. Il se proposait d'en montrer l'échantillon à M. d'Ormesson; il lui faisait observer qu'en Angleterre il ne payait aucun droit pour l'entrée des sels étrangers et il demandait qu'on lui accordât en France la même faveur ou qu'on lui fît une remise sur les prix ordinaires des salpêtres de France qu'il consommerait.

Si M. d'Ormesson acceptait son offre, il le suppliait de vouloir bien lui procurer les lettres patentes qui lui étaient nécessaires, avec un privilége exclusif de vingt années et la faculté d'établir sa verrerie sous le titre de *Manufacture Royale de Cristal*, comme aussi lui accorder, pendant la durée de son privilége, une remise sur le prix ordinaire des salpêtres de France ou la faculté d'en faire venir de l'Etranger et la franchise des droits sur le charbon de terre, la mine de plomb et les autres matières qu'il emploierait dans sa verrerie.

Le 6 septembre 1783, une acte de société pour l'établissement d'une manufacture de cristal blanc et de verres Anglais, blancs, intervint entre le sieur Mayer Oppenheim et Pierre Lemercier, négociant, demeurant à Rouen, rue de la Grosse-Horloge, paroisse Saint-Jean.

Par cet acte, le sieur Lemercier se chargeait de fournir à la manufacture toutes les matières nécessaires pour les opérations et dont il lui serait tenu compte par la société; le sieur Oppenheim

(1) Arch. de la Seine-Inf.

promettait de lui donner toutes les connaissances propres pour se les procurer. Aussitôt l'acte signé, le sieur Oppenheim devait remettre son secret pour le cristal Anglais et les verres en cristal, avec tous les détails convenables pour en faire usage, et, dans le délai de deux mois à compter du jour de l'ouverture des travaux, il devait aussi mettre les intéressés en état de jouir de son secret comme lui-même et leur enseigner la manipulation y relative; il assurait en outre que sa matière fabriquée par le charbon de terre pouvait prendre « toutes les formes qu'il avait annoncées, carafes, verres, plateaux, etc., enfin tous les objets convenables pour la table et d'après l'expérience qui en serait faite sur le service qu'il remettrait. » Enfin il s'obligeait, pour le cas où il ne réussirait pas, à payer une somme de six mille livres (1).

Un arrêt du Conseil d'Etat du 4 mai 1784, permit aux sieurs Lemercier et Mayer Oppenheim d'établir, à une ou deux lieues de la ville de Rouen, une manufacture pour y fabriquer, vendre et débiter pendant quinze ans « du cristal blanc, façon et qualité d'Angleterre, ainsi que tous verres blancs ordinaires, » à la charge par eux de ne pouvoir faire usage que du charbon de terre pour chauffer les fours de leur fabrique, sous peine de révocation de la permission. Cet arrêt fait défense à toutes personnes, de quelque condition qu'elles soient, d'établir, avant l'expiration des quinze années, aucune manufacture de cristal blanc, à une distance moindre de dix lieues de celle des sieurs Lemercier et Oppenheim et il ordonne que cette manufacture jouira, pendant les mêmes quinze années, du privilége exclusif de fabriquer le cristal blanc seulement.

L'arrêt du 4 mai 1784 fut suivi de lettres patentes du roi Louis XVI, données à Versailles, le 1er septembre de la même année.

Par un arrêt du 23 décembre suivant, rendu à la Grand'Chambre assemblée, la Cour du Parlement de Rouen, après une information faite par M. l'abbé de Bonissent, conseiller, a ordonné l'enregistrement des lettres patentes (2).

La verrerie fut élevée au Petit-Quevilly, près de Rouen, sur une propriété appartenant au sieur Lemercier.

(1) Arch. de la Seine-Inf.
(2) V. le n° 31 de l'*Appendice*.

Elle n'était pas encore en activité le 16 décembre 1785 : à cette date, un sieur Boudin de Chaumont s'engageait envers les sieurs Lemercier et Oppenheim, en qualité de maître-souffleur dans la verrerie qu'ils faisaient construire au Petit-Quevilly; il était chargé de se fournir d'un second et d'un troisième souffleur, au prix de 39 livres par semaine pour lui et ses deux aides.

Dès le 28 mars précédent, le sieur Bazile Parisy, de Bazinval, au comté d'Eu, était engagé pour veiller sur les tiseurs, faire les creusets, chauffer à l'arche, etc., moyennant 1,200 livres par an et le logement.

Le 27 août de la même année, le sieur Liégat, maître de la petite verrerie du Val-d'Aulnoy, au comté d'Eu, qui prétendait que le sieur Lemercier voulait débaucher ses ouvriers pour la verrerie qu'il se disposait à établir près de Rouen, lui faisait signifier les dispositions de deux arrêts du Conseil d'Etat des 19 mai 1733 et 2 janvier 1749, qui faisaient défense à tous entrepreneurs de verreries et manufactures de débaucher les ouvriers des autres manufactures, et il suppliait, par une requête, l'Intendant de faire exécuter ces arrêts.

Les travaux commencèrent l'un des derniers jours de janvier 1786.

Dès leur début, des contestations s'élevèrent entre les associés.

Le 20 février, le sieur Lemercier adressait à M. Tolozan, Intendant du commerce, une lettre par laquelle il exposait que le sieur Oppenheim n'avait pu exécuter ce qu'il avait avancé. Il prétendait que la plupart des fontes avaient été entièrement perdues; que le verre fabriqué n'avait point la perfection qu'il devait avoir et qu'une dépense d'environ 5,000 livres en trois semaines de temps avait produit pour 350 à 400 livres de marchandises dont on trouverait difficilement la vente; il disait qu'après une dépense aussi considérable il avait cru qu'il était à propos d'arrêter des opérations qui tendaient au détriment entier de sa fortune, et qu'il s'était fait autoriser par la juridiction consulaire à éteindre le feu.

En effet, une ordonnance des Consuls de Rouen du 15 février 1786, rendue sur la requête du sieur Lemercier, l'autorisait, à ses

périls et risques, à faire éteindre le feu de la verrerie, à payer et renvoyer les ouvriers.

Le jour même de cette ordonnance, à 9 heures du soir, on vint, à la requête du sieur Lemercier, faire cesser les travaux des ouvriers, éteindre le four et contraindre les travailleurs de sortir sur le champ de la manufacture, en leur donnant à peine le temps d'emporter leurs habits.

Deux jours après, le 17 février, une sentence contradictoire des Consuls nommait d'office MM. Levavasseur et de Fontenay comme anciens Consuls, pour, conjointement avec M. Hardy, docteur en médecine et professeur de chimie, aussi nommé d'office, entendre les parties, faire faire les expériences nécessaires, y appeler tous autres experts et juger les parties. Le sieur Lemercier était condamné par provision à payer les gages des ouvriers et à payer aussi au sieur Mayer Oppenheim 60 livres par semaine jusqu'à nouvelle ordonnance.

Une sentence définitive, du 24 mai 1786, résiliait l'acte de société, autorisait le sieur Lemercier à congédier les ouvriers, lui donnait acte de ce qu'il abandonnait tous ses droits au privilége au sieur Oppenheim, condamnait ce dernier, par corps, à restituer les sommes à lui payées par le sieur Lemercier, à raison de 60 livres par semaine, en exécution de la sentence du 17 février, et le condamnait aussi aux dépens.

M. Tolozan, en envoyant, le 1er mars, à M. de Villedeuil, Intendant à Rouen, la lettre que le sieur Lemercier lui avait adressée, disait à cet Intendant :

« Je dois avoir l'honneur de vous observer, mon cher Confrère, que dans un voyage que le sieur Oppenheim a fait à Paris, il y a quelques mois, il s'est plaint des tracasseries qu'il éprouvait de la part du sieur Lemercier. Il m'a remis un mémoire par lequel il assure que sa manufacture a beaucoup de succès, et il demande à pouvoir en établir deux autres de toutes sortes d'ouvrages en verre et émail de Venise, dont l'une située près de Rouen, serait sous son nom, et l'autre placée aux environs du Havre, serait sous le nom de Wolf Oppenheim, son fils. Avant de faire expédier ce dernier arrêt, il serait nécessaire que vous eussiez la bonté de vous faire rendre compte des difficultés qui existent entre les sieurs Le-

mercier et Oppenheim, de vous assurer si la manufacture de cristal blanc et de verres blancs ordinaires a du succès et de me marquer lequel de ces deux associés est dans son tort. »

Un membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen, M. Sorel, qui habitait, au Petit-Quevilly, une maison voisine de la cristallerie, et avait pu apprécier les connaissances du sieur Oppenheim, adressa, le 1er juillet 1786, à M. de Villedeuil, Intendant, une lettre de laquelle j'extrais ce qui suit :

« J'ai été souvent honoré dans mes opérations des visites de M. de Crosne (1), toujours accompagné des personnes les plus respectables de l'Etat ; ces personnes ont été temoins des avantages que j'ai pu procurer ; je n'en ai point demandé récompense ; aussi ne m'en a-t-on pas offert.

« J'ai produit plusieurs mémoires avantageux au Gouvernement ; ils ont été agréés et exécutés par d'autres qui jouissent de leurs avantages.

« J'ai réussi dans tout ce que j'ai entrepris pour d'autres ; tout ce que j'ai entrepris a échoué, quand il a été question de moi.

« J'avais résolu de vivre indépendant et ne plus tenir qu'à la divinité et aux lois.

« Ce projet s'est évanoui à l'aspect d'un malheureux qui est venu apporter dans ce pays-ci ses talents reconnus, bien réels et bien existants par une expérience de plus de trente ans, etc. »

A cette lettre était joint un mémoire signé de M. Sorel et dans lequel on lit :

« M. Tolozan est venu dans cette ville, il a daigné visiter la cristallerie tombée en ruine ; il a été éclairé ; il a dû être convaincu ; il a ordonné la construction d'un four d'essai ; le four construit, il a nommé des commissaires éclairés ; ces commissaires ont rempli leurs ordres avec l'attention la plus scrupuleuse. Le sieur Mayer Oppenheim a produit des essais qui ont été envoyés à Paris ; à la suite de cet envoi M. Tolozan lui a fait remise de deux nouveaux priviléges sur sa tête, l'un pour les cristaux de Venise, l'autre pour toutes sortes d'émaux, etc.

« Pour ne pas perdre le fruit des talents de cet homme malheureux et l'attacher à cette province dans laquelle il peut jouir de

(1) M. de Crosne était Intendant de la généralité de Rouen.

trois priviléges exclusifs, pour le récupérer de la perte de plus de 20,000 livres, de sa fortune qu'il a sacrifiée par son expatriation et son travail pendant plus de trois années à son association, pour faire jouir ma patrie des fruits de ses talents réels, qu'il enlève à l'Angleterre en se fixant ici, j'ai formé une souscription, une nouvelle société. L'acte en sera terminé incessamment ; à ce moyen le sieur Mayer se propose d'élever une nouvelle manufacture dans laquelle il réunira l'effet de ses trois priviléges. Les plans sont dressés, les marchés sont faits et, pourvu que l'acte de société soit terminé incessamment, on travaillera de suite, le restant de l'été, à la confection des matériaux et l'on assure qu'elle opérera en février ou mars prochain.

« Je n'ai pu faire plus que ce que j'ai fait jusques à présent pour soutenir ce malheureux honnête homme : conseils, amis, ma bourse, tout est venu à son secours ; j'espère conduire le tout à une heureuse fin, et, si l'on me confie la régie générale de l'affaire, je pourrai m'en charger. »

Je suis heureux de pouvoir publier ces faits qui font honneur au corps distingué dont M. Sorel faisait partie. Des dévouements pareils à celui dont cet homme modeste a fait preuve en voulant relever un malheureux et doter son pays d'un établissement utile, sont bien rares ; il appartient à l'histoire de les signaler.

Les louables efforts de M. Sorel lui ont valu de la part de l'Intendant une lettre portant la date du 8 juillet 1786 et que je me fais un devoir de transcrire :

« Après la perte que le sieur Mayer Oppenheim a faite de son procès, il ne pouvait sans doute lui arriver rien de plus heureux qu'une personne telle que vous, réunissant le zèle et les lumières, voulût bien se charger de lui donner des conseils, de réunir des souscripteurs pour remonter son entreprise et surtout se charger de la régie de cette affaire ; j'aurai en mon particulier beaucoup de plaisir à apprendre le succès de ses tentatives et de ses soins, et si vous voulez bien prendre la peine de m'en instruire, je vous en aurai beaucoup d'obligation. »

Le 6 novembre suivant, M. Tolozan mandait à M. de Villedeuil :

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 septembre dernier, par laquelle vous me marquez ne trouver

aucun inconvénient à accorder sous le nom du sieur Mayer Oppenheim et compagnie le privilége de la manufacture de cristal blanc et de tous autres verres blancs ordinaires, qu'il avait obtenu conjointement avec le sieur Lemercier par arrêt du Conseil du 4 mai 1784. Sur le compte que j'ai rendu de vos observations à MM. les Intendants du Commerce ils ne m'ont point paru éloignés de proposer à M. le Contrôleur Général d'accorder au sieur Oppenheim une gratification de 1,200 livres par an, pendant six années, pour servir à payer les intérêts d'une somme de 24,000 livres, à la charge qu'il justifiera de l'emprunt de cette somme qu'il emploiera à l'établissement tant d'une manufacture de cristal blanc et de tous autres verres blancs, que d'une autre manufacture pour la fabrication de l'émail, pour raison de laquelle il lui a été accordé un privilége, et à la charge pareillement qu'il remettra son procédé à l'administration du Commerce. Dans le cas où il consentirait à donner dès à présent ce procédé, on engagerait le Ministre à lui faire les avances d'une somme de 1,200 livres. Je vous prie, mon cher Confrère, de lui faire part de cet arrangement ainsi qu'au sieur Sorel, et de savoir s'il lui convient. Dans ce cas et aussitôt qu'il aura justifié de l'emprunt de 24,000 livres dont il s'agit, je prendrai les ordres de M. le Contrôleur Général et je ferai expédier l'arrêt du Conseil pour la manufacture de cristal blanc. »

Tout allait donc bien pour la réussite de la nouvelle entreprise du sieur Oppenheim. M. Sorel, qui avait été informé par M. Desgardes, premier Secrétaire de l'intendance, des dispositions du Gouvernement, écrivait, le 17 novembre, à ce Secrétaire pour le prier de témoigner à M. de Villedeuil toute la reconnaissance du sieur Oppenheim pour la bienveillance qu'il daignait lui accorder. D'après cette lettre, le sieur Oppenheim devait remettre lui-même à MM. les Intendants du Commerce ce qui lui était demandé pour « mériter les grâces » qu'on se proposait d'obtenir en sa faveur ; son bâtiment était achevé, ses creusets étaient faits, les matières pour la construction de son four étaient préparées et parvenues au point de dessiccation nécessaire pour être employées. Malgré les crises violentes qu'il éprouvait pour sustenter sa nombreuse famille, il avait trouvé les moyens de faire édifier une manufac-

ture à peu près aussi considérable que celle établie précédemment avec le sieur Lemercier.

M. Sorel terminait ainsi sa lettre à M. Desgardes :

« Je suis intimement convaincu de la probité et de l'honnêteté de cet homme réellement malheureux. Ceux qui connaîtront son activité incroyable, ses soins assidus, se persuaderont facilement qu'il mérite par ses qualités un sort plus heureux que celui qui le tourmente à présent (1). »

Il ne paraît pas que le four du nouvel établissement dont la contruction était si avancée ait été allumé ; on ignore même, au Petit-Quevilly, à quel endroit la halle avait été élevée.

Quant à la verrerie dont les travaux avaient commencé au mois de janvier 1786, elle avait été érigée sur la propriété du sieur Lemercier, située à l'angle formé par la rue Trotte-menu et la Grande-rue. Cette propriété appartient aujourd'hui à M. Lecointe, ancien directeur de la Colonie agricole pour les jeunes détenus, fondée au Petit-Quevilly (2).

Les cristaux fabriqués à la verrerie des sieurs Oppenheim et Lemercier étaient gravés par un artiste qui se nommait Kibourg et se disait : *Graveur d'armes, chiffres et emblêmes sur verre et crystal*. Il quitta le Petit-Quevilly en 1786 et vint travailler à Rouen, chez un graveur ordinaire sur métaux (3).

Verrerie de Bois Guillaume.

Le 29 septembre 1814, M. Marie-Guillaume Morel, propriétaire à Bois Guillaume (4), adressa à M. le comte Stanislas Girardin, Préfet de la Seine-Inférieure, une demande tendant à être autorisé à élever « une usine de vitrification sur sa propriété de Bois Guillaume. »

Le 14 octobre suivant, M. le Directeur général de l'Agriculture, du Commerce et des Arts mandait à M. le Préfet que dans un mémoire adressé à M. le Ministre de l'Intérieur par les pro-

(1) Arch. de la Seine-Inf.
(2) Renseignements fournis par M. Duboc, instituteur au Petit-Quevilly.
(3) Communication de M. Alfred Baudry, de Rouen.
(4) Commune près de Rouen.

priétaires des verreries situées dans l'arrondissement de Neufchâtel, on proposait la suppression d'une usine de même nature que le sieur Morel exploitait à Bois Guillaume sans avoir obtenu l'autorisation du gouvernement et, comme il n'employait que la houille comme combustible, on concluait de là qu'elle entraînerait la ruine des autres verreries et qu'il en résulterait aussi une dépréciation notable dans la valeur des forêts de l'Etat.

D'après une autre lettre du même Directeur, du 9 novembre 1814, l'établissement de M. Morel n'était qu'en projet.

Le 22 février 1815, M. Morel renouvela sa demande.

Un arrêté préfectoral du 20 mars de la même année ordonnait que la première demande de M. Morel serait affichée.

Des oppositions furent formées par les propriétaires des verreries de la Grande-Vallée, de Romesnil, de Beaumont-le-Roger, des Routhieux, du Landel, du Cornet et de Varimpré.

Les maires de toutes les communes du canton de Blangy se réunirent aux opposants. Dans une réclamation collective, ils exposaient que 1,800 ouvriers étaient employés journellement aux manutentions des cinq verreries qui existaient alors dans ce canton ; que, si l'établissement projeté avait lieu, ces ouvriers et leurs familles seraient plongés dans la plus affreuse indigence. Ils disaient encore : « cette nouvelle verrerie par sa proximité de Rouen, qui est l'entrepôt pour les verreries du canton de Blangy, des matières premières et des verres fabriqués, aurait un débouché prompt et facile et le grand avantage des frais de transport ; les verreries de la forêt d'Eu ne pourraient soutenir cette concurrence et cesseraient leurs travaux ; ces verreries anéanties, les ouvriers réduits à la misère seraient obligés de s'expatrier et le canton se dépeuplerait. » MM. les Maires exprimaient l'espoir que le Gouvernement ne voudrait pas priver leur canton de la seule branche d'industrie qu'il possédait pour la transporter aux portes d'une grande ville, fertile en moyens d'existence à raison de ses nombreuses fabriques de tout genre et de son commerce immense.

Ces considérations n'étaient certainement pas sans valeur ; elles venaient à l'appui des observations présentées par les propriétaires des verreries de l'ancien comté d'Eu ; mais, par une ordonnance royale du 14 août 1816, M. Morel a été autorisé à

construire à Bois Guillaume une verrerie composée de deux fours destinés à fabriquer l'un du verre à vitres et l'autre du verre à bouteilles ; il ne pouvait faire usage que de houille pour chauffer ses fours.

Les propriétaires des verreries qui s'étaient opposés à l'établissement de la manufacture présentèrent une requête tendant à faire rapporter l'ordonnance du 14 août 1816 et subsidiairement à ce que le sieur Morel ne pût élever qu'un four au lieu de deux. Ils se fondaient sur ce que l'ordonnance ayant été rendue sans le concours du conseil de Préfecture du département de la Seine-Inférieure et du Conseil d'Etat, paraissait déroger aux dispositions du décret du 15 octobre 1810, relatif aux manufactures et en outre sur ce qu'elle était préjudiciable à la prospérité de leurs établissements et au bien-être des communes où ils étaient situés.

Cette requête, enregistrée le 6 novembre 1816, au secrétariat du comité contentieux du Conseil d'Etat, n'eut pas plus de succès que les oppositions n'en avaient eu ; elle fut rejetée par une ordonnance du 22 juillet 1818, qui condamna les maîtres de verreries aux dépens.

La verrerie de Bois Guillaume était comprise comme étant entièrement régularisée dans l'Etat des usines minérallurgiques en activité dans la Seine-Inférieure, adressé le 26 mars 1818 à M. le Préfet, par M. P. Saint-Brice, ingénieur des mines. D'après cet état la manufacture marchait à un four, on y faisait des bouteilles.

Le 20 octobre 1818, M. Morel exposait à M. le Préfet que les difficultés de transporter à sa verrerie de Bois Guillaume toutes les matières premières lui faisaient désirer de la transférer sur une propriété qu'il avait achetée à cet effet, sise sur le bord de la Seine, au hameau de Dieppedalle, commune de Canteleu (1). Il demandait l'autorisation qui lui était nécessaire.

Le 15 juin 1819, la verrerie de Bois Guillaume était établie à Dieppedalle avant l'obtention de l'autorisation sollicitée par M. Morel et qui lui fut accordée par une ordonnance royale du 19 janvier 1820.

D'après l'article 1er de cette ordonnance, la verrerie dont elle

(1) Près de Rouen.

permettait le transfèrement à Dieppedalle devait être composée, conformément à l'ordonnance du 14 août 1816, de deux fours de chacun 8 pots, l'un pour le verre à vitres, l'autre pour le verre à bouteilles. M. Morel était autorisé à construire les fours à étendre le verre à vitres et ceux à recuire les bouteilles.

L'article 2e donnait à l'autorisation une durée illimitée.

L'article 3e portait que M. Morel ne pourrait faire usage que de houille pour chauffer ses fours à fondre le verre et à recuire les bouteilles ; qu'il pourrait employer du bois pour chauffer les fours à étendre les verres à vitres, mais qu'il devrait préalablement les avoir chauffés avec de la houille et ne pourrait se servir de bois qu'au moment où il introduirait les manchons pour les étendre (1).

M. Morel avait acquis, le 16 juin 1818, devant le tribunal civil de Rouen, la propriété sur laquelle il demandait, le 20 octobre suivant, la permission de transférer son usine.

Un acte reçu par Me Varengue, notaire à Rouen, le 4 décembre 1820, rendit M. Jean-Pierre-Joseph-Eugène Colette, aîné, propriétaire de la manufacture établie par M. Morel à Dieppedalle et de ses dépendances.

M. Colette était fils de M. Colette qui, pendant trente ans, avait été directeur des verreries de Sainte-Catherine et de Maucomble ; il avait fait l'acquisition de celle de Dieppedalle pour y entreprendre la fabrication des bouteilles. Comme à Bois Guillaume, M. Morel n'avait fait construire à Dieppedalle qu'un seul four destiné à cette fabrication.

M. Colette, voulant donner plus d'importance à cet établissement, résolut de former pour son exploitation une société en commandite. Les motifs qui le portèrent à prendre cette résolution sont exposés dans un Prospectus imprimé, dont je dois la communication à M. de Girancourt ; j'y trouve d'intéressants renseignements sur la fabrication et le commerce des bouteilles en Normandie dans les dernières années du règne de Louis XVIII.

L'augmentation considérable que le bois avait subie, depuis le commencement du siècle dans le département de la Seine-Inférieure et les départements voisins avait forcé plusieurs verreries, qui y étaient établies, de cesser leurs travaux : la grande facilité

(1) Arch. de la Seine-Inférieure.

qu'on avait à Rouen de se procurer les charbons de terre de Flandre, soit par mer, soit par le canal de Saint-Quentin, assurait la prospérité d'une verrerie située à la porte de la ville de Rouen, surtout si on faisait attention à la grande économie qu'une verrerie près de cette ville trouverait dans le transport de ses matières premières et de ses produits. Ces matières étaient : la soude de varech, la charrée ou les cendres lessivées, le sable et le verre cassé. La soude et le verre cassé étaient pris à Rouen pour être transportés dans les verreries chauffées par le bois à 12 et 15 lieues de cette ville, à raison de 15 et 20 sous les 50 kilogrammes, et ces manufactures payaient pour apporter leurs bouteilles à Rouen 2 fr. 50 c. des 100 bouteilles. Ces verreries étaient encore obligées de payer des commissionnaires à Rouen pour la réception et la « réexpédition » de leurs soudes et verre cassé, ce qui, en raison du peu de valeur et du grand encombrement de ces matières, faisait une différence très-forte en faveur de la verrerie située à Dieppedalle qui, par sa situation, serait exempte de tous ces frais ; elle devait avoir en outre l'avantage de se procurer la cendre lessivée et le sable à plus bas prix que les autres usines à verre.

Pour faire marcher la manufacture avec toute l'aisance désirable, M. Colette fixait le fonds capital à 160,000 fr. divisé en 160 actions de 1,000 fr. chacune, afin de donner la facilité aux petits comme aux forts marchands faïenciers de s'y intéresser.

Le directeur devait faire un tarif du prix des produits de l'Etablissement et ne jamais déroger à ce tarif ; toutefois, une remise de 6 pour cent devait être faite, en sus de l'escompte ou terme d'usage, en faveur des marchands et, indépendamment de cette remise, tout faïencier ou marchand de bouteilles qui aurait au moins trois actions dans l'établissement devait jouir d'une bonification de 3 pour cent sur toutes les marchandises qu'il tirerait directement de la verrerie.

Ces faveurs accordées aux marchands, disait le Prospectus, devaient assurer à l'Etablissement une préférence exclusive et lui procurer leur protection et leur recommandation, avantages inappréciables, assurant constamment les débouchés.

L'emploi du fonds social devait être fait de la manière suivante : M. Colette fournissait pour 30,000 fr. l'emplacement de la ver-

rerie, les bâtiments qui y étaient construits, la halle bâtie en 1819 et qui avait coûté plus de 20,000 fr. à établir, et la permission du Gouvernement pour la construction d'un second four; 15,000 fr. étaient destinés aux changements à opérer dans le four, à des frais de construction et de réparation de bâtiments; les 115,000 fr. de surplus devaient être employés à l'achat du charbon, des matières premières, des ustensiles et à l'entretien de l'usine.

Un acte de société passé devant Me Varengue, le 16 août 1821, réalisa le projet de M. Colette.

La société devait durer douze ans; M. Colette en était reconnu le directeur; il s'obligeait d'y prendre et conserver soixante actions pendant toute sa durée; il devait gérer l'établissement social sous la raison de *E. Colette aîné et Ce*, et sous sa responsabilité personnelle. Son épouse, versée dans les affaires commerciales, avait la signature par procuration. Il était alloué au directeur, outre son logement dans l'établissement, cinq mille francs par an pour ses appointements et ceux d'un collaborateur. Il était dit que, quand le directeur verrait lieu à construire et faire marcher le second four avec des bénéfices présumables, il convoquerait les actionnaires pour être autorisé à faire cette augmentation; qu'il créerait à cet effet deux cents quarts d'action de chacun 250 fr. pour pourvoir aux dépenses et approvisionnements nécessaires.

Deux ans à peine après la signature de l'acte de société, les sociétaires n'étant plus d'accord, il fut procédé devant le même notaire, le 26 juillet 1823, à la licitation de l'établissement. Le cahier de charges dressé pour cette vente et une pièce jointe au Prospectus que j'ai cité donnent des renseignements qui vont me servir à compléter cette notice.

La verrerie de Dieppedalle était placée sur la rive droite de la Seine; elle se composait de la maison du directeur, d'une loge de portier, de vingt logements d'ouvriers, halle, four à sept pots, caves voûtées, deux chambres à pots, deux pileries, un magasin de 36 pieds carrés, à trois étages, forge, écurie, hangars, etc., le tout construit en brique et couvert en ardoise.

Cette manufacture employait 50 à 60 personnes dont quatre tiseurs, six bouteilliers, six gamins, deux calciniers. Les bouteilliers gagnaient 1 fr. 60 c. par chaque cent de bouteilles fabri-

quées ; l'usine tirait ses charbons de Dunkerque ; ils lui coûtaient rendus sur le parterre de l'établissement 4 fr. 30 c. l'hectolitre ou 32 fr. la voiture de 7 hectolitres et demi. Elle vendait les bouteilles 27 à 28 fr. le cent ; elle en fabriquait 2,400 par jour. La soude de Fécamp, première qualité, lui revenait à 137 fr. le tonneau de 1,000 kilogrammes ; la soude de Noirmoutier, deuxième qualité, à 67 fr. le tonneau ; la charrée à 12 fr. le tonneau de quatre barriques Bordelaises ; la terre à pots de Forges à 28 fr. les 500 kilogrammes.

Des sociétaires, porteurs de 145 actions sur les 160 sont devenus, par la licitation, propriétaires de l'établissement. M. Colette, qui possédait 80 actions, est donc resté dans la société ; elle n'aura pas tardé à se dissoudre ; car M. le Maire de Canteleu écrivait, le 5 août 1833, à M. le Préfet :

« L'établissement de la verrerie à Dieppedalle a cessé d'exister depuis près de dix ans ; la propriété est maintenant à un autre usage (1). »

A Bois Guillaume, cette manufacture était située au hameau des Côtes, à l'endroit où est aujourd'hui un bosquet, derrière un pavillon appartenant à M. Constant Manesse, chemin de Maromme, n° 2 (2).



Verrerie de l'Escure.



Le 16 avril 1822, M. Julienne aîné, banquier à Rouen, exposait dans une demande adressée à M. le Préfet de la Seine-Inférieure qu'il était propriétaire d'un emplacement sis à l'Escure (3), près de Rouen, entre la Seine et la grande route de Paris ; que sur cet emplacement il existait depuis près de 30 ans des fourneaux propres à faire cuire de la chaux et de la brique ; qu'il était dans l'intention d'adjoindre à ces fourneaux un troisième fourneau enclos sous une halle qui serait édifiée à cet effet, dont l'usage servirait à

(1) Arch. de la Seine-Inférieure.

(2) Je dois ce renseignement à M. Leroux, secrétaire de la mairie de Bois Guillaume.

(3) Hameau d'Amfreville-la-Mivoie, canton de Boos.

la fabrication du verre à vitres ; il demandait l'autorisation qui lui était nécessaire.

Le 24 janvier 1827, M. Henri Hébert, rentier, demeurant à Rouen et à l'Escure, exposait à M. le Préfet que depuis près de cinq ans la verrerie de l'Escure, qu'il avait acquise le 9 novembre 1826, était en activité; qu'aucune réclamation de l'autorité n'y avait empêché la fabrication du verre à vitres ; que, le 22 du même mois de janvier, il avait été tout étonné de recevoir de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rouen une invitation de remplir les formalités voulues par les lois à l'égard de cet établissement ; il demandait l'autorisation de maintenir sa verrerie en activité.

Cette demande fut suivie d'une information ; une seule opposition fut produite ; elle a été formée par le maire et plusieurs propriétaires de la commune du Mesnil-Esnard, voisine de l'Escure.

Une ordonnance royale du 6 décembre 1827 autorisa M. Hébert « à tenir en activité au hameau de l'Escure, dans la commune de la Mivoie, une verrerie destinée à la fabrication du verre à vitres. »

Cette verrerie, d'après les termes de l'ordonnance était et demeurait composée d'un four de fusion alimenté à la houille, contenant huit creusets, de quatre fours à recuire et de quatre fours d'étendage.

La verrerie de l'Escure avait cessé ses travaux plus de sept mois avant l'ordonnance qui régularisait son existence. Le 26 octobre 1827, M. le maire d'Amfreville-la-Mivoie, à qui M. le Secrétaire général de la préfecture avait écrit pour avoir des renseignements sur cette manufacture, lui mandait que la verrerie n'était plus en activité depuis au moins six mois et que M. Hébert n'était plus à l'Escure.

Le même maire écrivait, le 5 août 1833, à M. le Préfet, qui lui demandait si la verrerie de l'Escure était en activité, qu'elle était au contraire dans un état complet de délabrement ; qu'elle appartenait alors à M. Cavelan, banquier à Rouen.

En 1835, un sieur Deloche ayant conçu le projet d'établir une verrerie à l'Escure sur l'emplacement où avait existé celle de M. Hébert, demanda à y être autorisé.

Une ordonnance royale du 11 novembre 1835 lui accorda l'autorisation qui lui était nécessaire.

La verrerie de M. Deloche devait être composée : 1° de deux fours de fusion contenant chacun huit creusets pour la fabrication du verre à vitres et à cylindres, avec quatre fours de recuisson ; 2° d'un four de fusion ayant dix creusets pour la fabrication des bouteilles, cloches et gobelèteries, avec deux fours de recuisson, le tout alimenté à la houille (1).

M. Deloche n'a pas profité de cette autorisation ; la verrerie de l'Escure n'a pas été rétablie (2).

Cette manufacture n'a donc existé que pendant environ cinq ans.

VERRERIES PRÈS DU HAVRE.

Verrerie d'Harfleur.

Vers l'année 1719, une verrerie qui n'eut qu'une courte existence et où l'on a dû fabriquer du cristal, fut établie à Harfleur, en même temps qu'une manufacture de fer, par Jean Law, avec les encouragements du duc d'Orléans, alors régent.

On sait que le déplorable système de finance de ce célèbre Ecossais mit la France à deux doigts de sa perte ; qu'après avoir abjuré le Calvinisme, il obtint du régent, le 5 janvier 1720, le titre de Contrôleur général et qu'il mourut à Venise, en 1729, dans un état à peine au-dessus de l'indigence.

La verrerie et la manufacture de fer dont il tut le fondateur avaient été élevées sur des terrains acquis de divers particuliers et de la ville d'Harfleur, principalement rue des Brasseurs ou de Bondeville ; elles employaient, au moment de sa chute, environ 300 personnes, tant Français qu'Anglais, pour le paiement desquelles il fallait 4,000 livres par semaine.

Le travail cessa bientôt et, en 1723, les bâtiments des deux usines furent vendus.

(1) Arch. de la Seine-Inf.
(2) Renseignement donné par M. de Girancourt.

Cet établissement fit place à la manufacture de porcelaines de Jean Baillif (1).

Je vais terminer cette notice en ajoutant quelques lignes à ce que j'ai dit du fondateur de la verrerie d'Harfleur.

Jean Law naquit à Edimbourg; son père, orfèvre très-riche, lui laissa en mourant une terre considérable nommée *Lauriston*, qui venait de sa femme et donnait le titre de baron. Il eut un fils mort sans alliance et une fille qui épousa lord Wallingfort. La famille de son frère resta en France. Des deux fils de ce dernier, l'aîné, M. Law de Lauriston, fut le père du marquis de Lauriston (2).

Autorisation pour l'Etablissement d'une verrerie au Havre.

—

Au commencement du XIXe siècle, M. Beauvoisin, négociant au Havre, conçut le projet d'établir sur le *Perrey* de cette ville une verrerie pour y fabriquer des bouteilles et dames-jeannes.

Cette verrerie devait employer journellement au moins 40 ouvriers et être alimentée par des charbons de terre tirés des mines de Saint-Etienne, Litry ou autres.

Sur le terrain désigné pour cet établissement se trouvaient édifiés des bâtiments qui pouvaient servir à la majorité des logements nécessaires.

Une somme de cent mille francs était en outre destinée à l'exploitation de cette usine.

Le 7 mars 1806, M. Beauvoisin adressa à M. le Préfet une demande tendant à obtenir l'autorisation dont il avait besoin pour exécuter son projet. Il exposait dans cette demande que les produits de sa manufacture seraient un jour d'une grande utilité pour la ville du Havre et ses environs qui semblaient réclamer depuis longtemps un pareil établissement.

Le 3 avril 1806, M. le Sous-Préfet du Havre émit un avis favorable.

Le 13 du même mois, M. l'Ingénieur en chef, chargé des tra-

(1) Arch. de la Seine-Inf., et communication de M. Milet.
(2) *Biographie universelle*. L. G. Michaud. Paris, 1819, t. 23e.

vaux maritimes, émit un semblable avis, en reconnaissant que l'établissement projeté, soit par son emplacement sur le Perrey, soit par son utilité, n'avait aucun rapport direct ni indirect avec les travaux maritimes.

Un arrêté préfectoral du 25 avril 1806 accorda à M. Beauvoisin l'autorisation qu'il demandait (1).

Le projet de ce négociant ne fut pas mis à exécution.

Verrerie de Graville.

—

Le 15 juillet 1840, M. Nicolas-François Lefevre, négociant et propriétaire, demeurant au Havre, « agissant pour qui de droit, » exposait à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement du Havre que sur l'emplacement même où se trouvait l'établissement de produits chimiques depuis un certain laps de temps délaissé, situé à Sanvic (2), à proximité du rivage de la mer, on avait l'intention « de former une exploitation de fonte de verre pour confection de bouteilles et produits analogues. »

L'exposant demandait l'autorisation nécessaire.

Par une ordonnance royale du 9 janvier 1841, M. Lefevre aîné fut autorisé à établir à Sanvic, sur le rivage de la mer, un four de verrerie pour la fabrication des bouteilles et dames-jeannes (3).

Après avoir été établie par M. Lefevre et avoir été acquise par M. Bobée, de Montivilliers, cette manufacture fut possédée par MM. Recoursé, Deguerre et Ce, négociants au Havre (4).

En 1851, elle était transférée à Graville (5).

Le 20 mars 1851, MM. Recoursé et Ce, qui n'avaient pas été autorisés à faire ce transfert, adressèrent à M. le Préfet une demande tendant à obtenir l'autorisation d'établir une verrerie sur leur propriété sise à Graville-l'Eure, entre le canal Vauban et le chemin de l'Eure à Graville.

(1) Arch. de la Seine-Inf.
(2) Commune près du Havre.
(3) Arch. de la Seine-Inf.
(4) Renseignements donnés par M. de Girancourt.
(5) Commune près du Havre.

Le 18 octobre de la même année, MM. Recoursé et C[e], propriétaires de « la verrerie de Graville, » répondant aux observations faites sur leur demande par M. le Ministre du Commerce et de l'Agriculture dans sa dépêche à M. le Préfet du six du même mois, relativement au combustible à employer dans leur usine, déclarent ne faire usage pour l'exploitation de cette manufacture que de houille et de coke, tout autre combustible leur étant beaucoup plus onéreux et ils s'engagent formellement à n'employer que de la houille et du coke pour la fabrication du verre.

Le 13 janvier 1852, après un avis favorable de M. le Préfet, le Conseil d'Etat adopta un projet de décret par lequel MM. Recoursé et C[e] étaient autorisés à établir sur leur propriété dite l'ancienne manufacture d'acier, sise sur le côté sud du canal Vauban, section de la Vallée, commune de Graville-l'Eure, une verrerie consistant en deux fours de fusion et huit fours de recuisson alimentés au charbon de terre.

Dans une dépêche du 29 octobre 1852, M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce disait à M. le Préfet :

« Vous réclamez par une lettre du 8 octobre l'ampliation d'un décret relatif à la verrerie des sieurs Recoursé et C[e], à Graville-l'Eure.

« Quand il vous a précédemment annoncé l'envoi de cette ampliation, mon département pensait que le décret d'autorisation dudit établissement avait été rendu antérieurement au décret du 25 mars dernier, sur la décentralisation administrative ; mais il n'en était rien : l'exploitation n'a pas encore été autorisée, et je m'empresse en conséquence de vous renvoyer le dossier de cette affaire sur laquelle il vous appartient de statuer. Le projet de décret adopté par le Conseil d'Etat pourra servir de base à votre décision. »

Un arrêté préfectoral du 7 décembre 1852, conforme au projet du Conseil d'Etat, régularisa l'établissement de la verrerie de Graville (1).

Après son transfèrement à Graville, elle fut exploitée par MM. Recoursé et C[e], puis par une société en commandite à laquelle

(1) Arch. de la Seine-Inf.

donna son nom M. Vicart qui avait été directeur de cette manufacture à Sanvic et à Graville.

La verrerie de Graville appartient aujourd'hui à MM. Gorgeu de Girancourt, Stanislas Hébert, de Rouen, et A. Auzou, du Havre. Les trois propriétaires associés l'exploitent sous la raison *A. Auzou et Cᵉ*. Elle occupe 65 ouvriers et produit annuellement, avec un four à 8 creusets, environ 1,450,000 bouteilles. Le combustible employé est le charbon de terre Anglais et le charbon Français (1).

Je termine cette notice en constatant que la société Vicart obtint, pour les produits de la verrerie de Graville, une médaille d'argent à l'Exposition régionale de Rouen, en 1859. Elle avait présenté des bouteilles Anglaises et Bordelaises et des dames-jeannes.



Autorisation pour l'établissement d'une seconde verrerie à Sanvic.



M. Pierre-Isidore Leger fils, propriétaire, demeurant à Sanvic, exposait à M. le Préfet de la Seine-Inférieure, dans une demande du 25 mai 1846, qu'il était propriétaire d'une tuilerie située à Sanvic près le rivage ; que par suite des envahissements de la mer et de la destruction de la plage, son établissement s'était trouvé réduit depuis 1830 à des proportions tellement exiguës qu'il ne pouvait plus exercer son industrie ; que pour tirer parti de sa propriété, il désirait établir, en remplacement de son four à tuile, un four de fusion pour la fabrication du verre à vitres.

Il priait M. le Préfet de lui faire accorder l'autorisation qui lui était nécessaire et il lui faisait observer que son usine se trouvait placée dans un quartier spécialement consacré aux établissements industriels de tuileries, fours à chaux, etc. ; qu'elle était contiguë à une verrerie déjà existante et qu'elle était bornée dans toute son étendue par le rivage de la mer.

Une ordonnance royale du 21 février 1847 autorisa M. Leger à

(1) Renseignements fournis par M. de Girancourt.

établir au bord de la mer, à Sanvic, un four de huit creusets chauffés à la houille pour la fabrication du verre à vitres.

L'établissement devait être entouré d'une enceinte de hautes murailles (1).

La verrerie ne fut pas établie (2).

Verreries établies dans l'ancien duché d'Alençon et d'autres lieux dépendant aujourd'hui du département de l'Orne.

—

Les titres de la maison de Brossard portent que Gauthier de Brossard fut amené en Normandie « par un duc d'Alençon, qui lui procura des établissements considérables sous Charles VII » et qu'il fut le chef de la branche dite d'Alençon, qui a produit les Brossard d'Argentan et de Bretagne.

Gauthier de Brossard était un des descendants d'Antoine de Brossard, fils naturel de Charles de France, comte de Valois et d'Alençon, et d'Hélène de Brossard, laquelle était fille de l'argentier du roi Philippe le Hardi et descendait du comte Broschard (3), l'un des membres du conseil du roi Hugues Capet. Gauthier prit parti pour le duc d'Orléans dans les troubles civils, qui agitèrent la France en 1408 et les années suivantes ; il se distingua dans les armées du roi Charles VII, sous le comte de Dunois ; il commandait cent hommes d'armes contre les Anglais et contribua au gain de la bataille de Montargis, en 1427.

On sait que le comté d'Alençon fut érigé en duché pairie par Charles VI, le 1er janvier 1414.

Les établissements dont le duc d'Alençon gratifia Gauthier de Brossard et sa famille durent être principalement des établissements de verreries. Les services militaires et l'origine de Gauthier, qui descendait d'un fils de France, comte d'Alençon, justifient les bienfaits du duc (4).

(1) Arch. de la Seine-Inf.

(2) Renseignement donné par M. de Girancourt.

(3) Broschard. C'était ainsi que s'écrivait, dans l'origine, le nom de la famille de Brossard.

(4) V. la liasse *de Brossard* à la Bibl. nation.

Trois verreries existaient anciennement dans le duché d'Alençon ; ces trois manufactures ayant été « abandonnées par la caducité, » Elisabeth d'Orléans, duchesse de Guise et d'Alençon, fut autorisée par arrêt du Conseil d'Etat du roi Louis le Grand, du 27 mai 1687, à les faire rétablir, une dans la paroisse du Froust (1), une autre dans celle de Rouperroux et la troisième dans la paroisse de Tanville, autrefois Estanville.

Ces renseignements qui doivent précéder mes notices sur les verreries de l'ancien duché d'Alençon, me sont fournis par des lettres patentes du roi Louis XV, en faveur de Pierre de Brossard, écuyer, du mois de septembre 1723 (2).

Verrerie du Bois-Mallet.

Cette verrerie était située au lieu appelé *les Vaux*, en la paroisse de Rouperroux (3).

Je dois à une communication de M. Gravelle Desulis, archiviste du département de l'Orne, la copie d'une note de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines de ce département, attachée au registre de la direction, de l'année 1790.

J'en extrais ce qui suit :

« Antoine-Louis-Etienne de l'Escale, demeurant à Alençon, est propriétaire d'une pièce de terre contenant environ quatre acres, assise en la commune de Rouperroux, appelée communément la Vieille Verrerie, pour laquelle il doit vingt sols tournois de rente au domaine d'Alençon. Cette propriété lui est venue de Marie de Brossard, sa quadrisaïeule, fille de Isaac de Brossard, qui, par contrats passés devant les notaires d'Alençon les 10 janvier 1606 et 27 février 1607, acquit cet objet de Jean Boul et cohéritiers en la succession de Marquis Boul, qui le tenait de Pasquier Boul, lequel l'avait acquis de Pierre de Brossard, sieur des Erables, qui le tenait de René, son père, lequel l'avait eu à droit successif de Jean, Colin et Simon de Mesenge. Cette longue pro-

(1) Ancienne paroisse réunie à Saint-Nicolas-des-Bois, canton ouest d'Alençon.

(2) V. le nº 33 de l'*Appendice*.

(3) Commune du canton de Carrouges.

priété est prouvée 1° par une charte de 1451, par laquelle Jehan, duc d'Alençon, comte du Perche, vicomte de Beaumont, sur l'exposé à lui fait par Jehan, Colin et Simon de Mesenge, que depuis plus de cent ans alors leurs pères étaient propriétaires de cette fieffe qu'ils avaient été obligés d'abandonner pendant les guerres des Anglais et d'aller fabriquer des verres du côté de Domfront, les renvoya en la propriété de ladite pièce et même annula la fieffe qui en avait été faite à Pierrot de Brossard à la charge de vingt sols de rente;

« 2° La vérité de ces titres et de cette longue possession est reconnue par un jugement rendu par Laurent Le Paulmier, sieur de la Rosière, capitaine des Eaux et Forêts du duché d'Alençon, le lundi 11 février 1613, qui permet à Isaac de Brossard de faire reconstruire, sur ledit lieu, des verreries, ainsi qu'elles y existaient alors, il y a plus de trois cents ans. »

On lit à l'article 223 d'un registre intitulé *Cueilleur du domaine d'Alençon*, coté et paraphé par le président des trésoriers de France au bureau des finances d'Alençon, le 17 janvier 1786 et scellé le 25 du même mois :

« Marie de Brossard au lieu d'Isaac de Brossard, écuyer, sieur des Vaux, au lieu de Marie Besniard, veuve de Jean Boul, fils de Pasquier Boul, et d'Etienne Boul, fils dudit Jean, de Rouperroux, au lieu de Guillaume Boul, au lieu de Pierre de Brossard, écuyer, pour et au lieu de Pierre de Brossard, écuyer, sieur des Erables, pour la belle Verrière du Bois-Mallet, doit au domaine, à la fête de Saint-Remy de chaque année, vingt sols de rente (1). »

Un arrêt de la chambre des comptes de Normandie du 20 janvier 1621, relate, en leur donnant la date du 4 janvier 1451, les lettres obtenues du duc d'Alençon par les sieurs de Mesenge, « adressantes au Bailly d'Alençon pour remettre en possession Jehan, Colin et Simon dictz Mesenge, de ladicte verrerye et les en faire jouir ainsi que les prédécesseurs d'Isaac de Brossard avoient faict cent ans auparavant. »

De l'ensemble de ces documents il résulte que la verrerie du

(1) Je dois encore à l'obligeant concours de M. Gravelle Desulis la communication de ce document extrait par lui du Registre cueilleur en la possession de M. le receveur de l'enregistrement des actes civils à Alençon.

Bois-Mallet existait au commencement du XIVe siècle, sous le règne de Philippe le Bel ; on doit aussi en induire qu'elle a été fondée par la famille de Mesenge, l'une des plus anciennes de la Normandie (1).

Dans une généalogie de plusieurs branches de la famille de Brossard, dressée par les juges d'armes de France et conservée à la Bibliothèque nationale, il est dit que Perrot de Brossard, écuyer, nommé Pierrot dans la note de M. le directeur des domaines, « transigea pour la verrerie du Bois-Mallet par acte passé à Alençon le 27 janvier 1451. »

Perrot de Brossard était petit-fils de Gauthier de Brossard dont j'ai parlé au commencement de cette notice.

La même généalogie donne à François de Brossard, fils de Perrot et à Michel de Brossard, son petit-fils, le titre de *seigneur du Bourg et de la verrerie du Bois-Mallet;* Robert de Brossard, quatrième fils de François et frère de Michel, y est cité comme étant, en 1502, « maître verrier en la verrerie du Bois-Mallet » et ayant épousé Anne de Semalé. De cette époque à l'année 1656, les descendants de Perrot de Brossard, sieurs des Vaux, du Bourg, de Rouperroux et du Bois-Mallet, ont continué d'habiter Rouperroux et Saint-Sauveur de Carrouges (2).

Au commencement de l'année 1620, Isaac de Brossard, écuyer, sieur des Vaux, adressa au roi Louis XIII une requête par laquelle il exposait à ce monarque qu'il était propriétaire d'un lieu appelé « les Vaux, verrerye du Bois-Mallet, » sis en la paroisse de Rouperroux ; que pour la commodité du voisinage de la forêt du Bois-Mallet (3), il y avait eu, de temps immémorial, en ce lieu, « une maison, four et verrerye ; » qu'à cause des guerres survenues en France et « particulièrement depuis la descente des Anglois en Normandye, lesdictes maison et verrerye auroient esté ruynées et l'exercice de ladicte verrerye discontinué ; » que désirant rétablir cette manufacture, il en avait obtenu la permission du maître particulier des Eaux et Forêts d'Alençon ; mais que le procureur général en la chambre des comptes de Normandie en ayant été

(1) Je publierai une notice sur cette maison.
(2) V. la liasse *de Brossard* à la Bibl. nation.
(3) Cette forêt fait aujourd'hui partie de la forêt d'Ecouves.

informé, l'avait fait assigner en cette chambre, laquelle, par un arrêt du 16 octobre 1619, lui avait fait défense d'user de cette permission avant d'avoir obtenu des lettres patentes autorisant le rétablissement par lui projeté.

Sur cette requête, le roi, par lettres données à Paris, au mois de février 1620 (1), permit au sieur des Vaux de faire rétablir la verrerie du Bois-Mallet, les maisons, four et bâtiments nécessaires pour l'exercice de cette manufacture.

Ces lettres patentes ont été enregistrées en la chambre des comptes de Normandie le 23 janvier 1621.

L'arrêt qui ordonna cet enregistrement, rendu le 20 janvier 1621, déjà cité, porte que le sieur de Brossard « ne pourra prendre aucun boys mort ny mort boys en la forest du Roy pour l'usage de ladicte verrerye. »

Il résulte de cet arrêt qu'Isaac de Brossard a représenté à la chambre des comptes, entr'autres titres et pièces, un *vidimus* des lettres du duc d'Alençon, du 4 janvier 1451 ; la copie du procès-verbal de la « visitation du lieu et place de ladicte verrerye » par le lieutenant général des Eaux et Forêts d'Alençon, du 20 juillet 1544 ; un aveu du même lieu, rendu, le 12 juin 1579, au duc d'Alençon par Pasquier Boult, qui en était alors propriétaire ; un autre aveu par Jean Boult, du 18 mai 1598 ; les deux contrats des 10 janvier 1606 et 27 février 1607, par lesquels Jean Boult, Didier, Julien et Jean Tribouillard, frères et autres ont vendu ladite place à Isaac de Brossard ; une sentence du lieutenant particulier des Eaux et Forêts du duché d'Alençon, du 28 février 1613, permettant à Isaac de Brossard de faire rebâtir ladite verrerie ; enfin un aveu de cette verrerie par Isaac de Brossard, du 7 novembre 1618 (2).

D'après la note dont j'ai rapporté un extrait et que confirment presqu'entièrement les titres cités dans l'arrêt de la chambre des comptes du 20 janvier 1621, il aurait été permis à Isaac de Brossard, par la sentence du 28 février 1613, à laquelle la note donne la date du 11 février, de faire reconstruire sur le lieu par lui ac-

()1 V. le n° 32 de l'*Appendice*.

(2) Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1621, f° V.

quis, « des verreries, » ainsi qu'elles y existaient il y avait alors plus de *trois cents ans*.

Il résulte encore de la même note que par une ordonnance du 6 mars 1637, Pierre Thiersault, conseiller du roi Louis le Juste, commissaire député par Sa Majesté pour la vente et revente de son domaine en Normandie, sur la communication de la charte du duc d'Alençon, du 4 janvier 1451, envoya Isaac de Brossard « en propriété, possession et jouissance de la pièce des vieilles verreries, » à la charge de payer au domaine vingt sous de rente.

L'arrêt de la chambre des comptes relate encore un acte par lequel Jean Boult a reconnu qu'en vendant à Isaac de Brossard la place de la vieille verrerie, il ne l'avait pas chargé de payer les vingt sous de rente dus au domaine du roi, mais qu'Isaac de Brossard s'était soumis à en faire le service en recevant de lui la somme de vingt livres.

Il est établi par ce qui précède que Perrot de Brossard a succédé, en 1451, aux sieurs de Mesenge dans la propriété de la place de la vieille verrerie du Bois-Mallet; que son fils et son petit-fils étaient seigneurs de la verrerie du Bois-Malet; que Robert de Brossard, aussi son petit-fils, était maître de cette verrerie en 1502; j'en conclus que la verrerie du Bois-Mallet aura été rétablie par Perrot de Brossard après la défaite des Anglais. La transaction que j'ai citée, faite par Perrot de Brossard, a été signée à Alençon, le 27 janvier 1451, neuf mois après la bataille de Formigny et 23 jours après les lettres du duc d'Alençon, qui annulaient la fieffe faite à Perrot de Brossard.

On ne peut expliquer que de la manière suivante les faits qui ont donné lieu à la transaction.

Dans l'origine, le terrain sur lequel l'auteur de Jean, Colin et Simon de Mesenge a érigé la verrerie du Bois-Mallet, lui aura été fieffé à la charge de payer au domaine d'Alençon vingt sous de rente.

Les sieurs de Mesenge ayant abandonné le Bois-Mallet après la destruction de leur manufacture, le duc d'Alençon, pour tirer parti des bois de sa forêt, aura concédé à Perrot de Brossard la place où avait été établie la verrerie abandonnée et l'aura obligé au rétablissement de la manufacture et au paiement des vingt sous de

rente. Les sieurs de Mesenge auront réclamé auprès du duc, et leur réclamation ayant été accueillie, la transaction aura rendu Perrot de Brossard définitivement propriétaire et de la place et du privilége de la vieille verrerie du Bois-Mallet.

Il doit y avoir une erreur dans la note de M. le directeur des domaines de l'Orne; René de Brossard n'a pas dû posséder « à droit successif de Jean, Colin et Simon de Mesenge, » la place de la vieille verrerie du Bois-Mallet.

Perrot de Brossard a laissé deux fils : François de Brossard et Jean de Brossard.

Comme aîné, François de Brossard aura succédé à son père dans la propriété de la verrerie. Un acte de l'an 1502, relaté dans la généalogie des juges d'armes, le qualifie, comme je l'ai déjà dit, de seigneur du bourg et de la verrerie du Bois-Mallet, tandis que la même généalogie donne à Jean de Brossard, son frère, le seul titre d'écuyer, en citant un acte du 2 mars 1490, qui le qualifie de verrier et par lequel il donne quarante sous de rente au trésor de l'église de Saint-Sauveur-de-Carrouges, paroisse où il possédait des héritages.

François de Brossard a été père de quatre fils. L'acte de 1502, cité dans la généalogie et qui paraît avoir été fait entre lui et ses enfants, aura attribué la verrerie à Michel de Brossard, le deuxième puîné, qui prit, après son père, le titre de seigneur du bourg et de la verrerie du Bois-Mallet.

Des quatre fils dont Marie de la Pommeraye rendit père Michel de Brossard, aucun n'est qualifié dans la généalogie de seigneur de la verrerie du Bois-Mallet. Ce manuscrit donne à Hector, l'aîné et à Jacques, le premier puîné, le titre de sieur des Vaux (1), celui de sieur du Chaumin à Robert, deuxième puîné et le simple titre d'écuyer à Nicolas, le dernier.

J'ai dit qu'Isaac de Brossard, quand il demanda l'enregistrement des lettres de 1620, représenta la copie d'un procès-verbal de visitation du « lieu et place » de la verrerie du Bois-Mallet, du 20 juillet 1544. La verrerie n'existait donc plus à cette époque ; elle avait été ou détruite de nouveau ou incendiée, et les enfants de Michel de Brossard, qui était mort en 1532, auront vendu le lieu où

(1) La verrerie était située en un lieu appelé *les Vaux*.

Perrot de Brossard, leur bisaïeul, l'avait rétablie, à René de Brossard, fils de Jean de Brossard, leur grand oncle.

La généalogie ne révèle aucune parenté qui puisse faire supposer que René de Brossard ait eu, à droit successif des sieurs de Mesenge, la propriété de l'emplacement de la verrerie du Bois-Mallet.

Pierre de Brossard, sieur des Erables, de qui Pasquier Boult tenait cette propriété, fils de René de Brossard et de Catherine de Bernières, fut nommé, le 28 avril 1581, lieutenant particulier du Bailli d'Alençon à Argentan et Exmes.

Isaac de Brossard aura reconstruit la verrerie du Bois-Mallet avant l'obtention des lettres qui lui en ont donné la permission : il en rendait, le 7 novembre 1618, un aveu relaté plus haut ; il l'aura rétablie en 1613, en usant de l'autorisation qui résultait de la sentence du lieutenant particulier des Eaux et Forêts.

Cette verrerie devait encore exister en l'année 1666 ; à cette époque de la recherche de la noblesse de la généralité d'Alençon, faite par M. de Marle, Intendant, Salomon de Brossard, sieur de la Motte, René de Brossard, sieur du Bourg, Louis de Brossard, sieur de Beaulieu, Salomon de Brossard, sieur de Bois-Mallet, Abraham de Brossard, sieur de la Garenne et Isaïe de Brossard, sieur du Verger, tous écuyers, habitaient la paroisse de Rouperroux (1).

Les lettres du mois de février 1620, en permettant au sieur des Vaux le rétablissement de la verrerie du Bois-Mallet, sont muettes sur la nature des produits qui devaient être fabriqués dans cette manufacture.

La famille de Brossard a usé, dans la haute Normandie, de son privilége de *grosse verrerie* où l'on ne fabriquait que du verre à vitre en plats ; mais elle paraît s'être livrée, dans le duché d'Alençon, sinon exclusivement, du moins plus particulièrement, à la fabrication du verre blanc et du chambourin (2), qui ont dû être les produits de la manufacture du Bois-Mallet.

Mes recherches ne m'ont point fait découvrir l'existence de cette

(1) Arch. de l'Orne et Mss. de la Bibl. de Rouen.

(2) Le lecteur trouvera la définition du chambourin dans ma notice sur la verrerie de Passais.

manufacture postérieurement à l'année 1666. J'ai compulsé les registres de l'état civil de la commune de Rouperroux, déposés au greffe du tribunal civil d'Alençon, depuis 1692, époque à laquelle ils commencent, jusqu'à l'année 1760; je n'y ai trouvé aucune mention de la verrerie ni rien qui puisse me faire supposer son fonctionnement.

M. Anger, curé de Rouperroux, a bien voulu, sur ma demande, faire un appel aux souvenirs des plus âgés de ses paroissiens; la tradition ne leur a transmis rien de précis. M. le curé ne pense pas que la duchesse d'Alençon ait usé de l'autorisation qui résultait pour elle de l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 mai 1687.

Le four de la verrerie du Bois-Mallet, si longtemps possédée par les familles de Mesenge et de Brossard, a dû s'éteindre avant la fin du XVII[e] siècle.

« On cite (me mande M. le curé de Rouperroux) le lieu où était la verrerie; on en voit encore des vestiges; il y a un pré qui s'appelle le *Pré de la verrerie*. Il y avait dans le voisinage une tuilerie; on montre encore sur une maison quelques tuiles sorties de son four. »

M. Anger ajoute: « Il existe à Rouperroux une autre exploitation qui, si elle était en bonne activité, pourrait occuper plus de mille ouvriers; c'est une ardoisière, qui a été ouverte il y a une dizaine d'années; elle est très étendue et paraît inépuisable; mais elle est arrêtée faute d'entrepreneurs assez riches. C'est à regretter pour le pays.. »

Le regret exprimé par M. Anger se conçoit: pendant plus de trois siècles une importante manufacture de verre a procuré à sa paroisse, dont la population décroît (1), un bien-être que lui ramenerait la réouverture d'une carrière qui n'est pour elle aujourd'hui qu'un trésor stérile.

(1) La population de Rouperroux, qui était, en 1865, de 502 hab., n'était plus que de 474 en 1868.

(Annuaires de l'Orne des années 1865 et 1868.)

Verrerie de la Cochère ou de Nonant.

—

Elisabeth d'Orléans, duchesse d'Alençon, usant de l'autorisation que le Conseil d'Etat du roi Louis XIV lui avait accordée par son arrêt du 27 mai 1687, déjà cité, permit à François de Brossard, écuyer, par lettres du dernier jour de juillet de la même année, de faire édifier une verrerie dans la paroisse de Tanville, au lieu nommé les Ménages, à la charge de payer douze livres de rente au domaine d'Alençon. Cette permission et l'arrêt du Conseil d'Etat furent enregistrés au greffe de la maîtrise des eaux et forêts du duché et bailliage d'Alençon, le 4 novembre 1688.

Cette verrerie, établie par François de Brossard en la paroisse de Tanville, fut transférée en celle de la Roche-de-Nonant (1).

Pierre de Brossard, écuyer, fils et successeur de François de Brossard, ayant été inquiété dans la possession de sa manufacture, lors de l'avènement de Louis XV à la couronne, obtint de ce monarque les lettres patentes que j'ai citées, données à Versailles au mois de septembre 1723 et qui confirmèrent l'établissement de ladite verrerie en la paroisse de Tanville et son transfèrement en celle de la Roche-de-Nonant.

La Cour des comptes, aides et finances de Normandie ordonna, par arrêt du 22 mars 1724, l'enregistrement de ces lettres patentes (2).

MM. de Brossard avaient établi une verrerie à la Roche-de-Nonant avant d'avoir obtenu les lettres du mois de septembre 1723, que je viens de citer. Cette verrerie existait dès l'année 1690.

Il y avait encore à Tanville, en 1700, deux verreries appartenant l'une à M. de Mesenge du Gast et l'autre à la famille de Brossard; une enquête dont je parlerai plus loin en fournit la preuve (3).

La famille de Brossard faisait marcher, sinon simultanément, du moins alternativement, deux verreries, l'une à Tanville et l'autre à la Roche-de-Nonant.

(1) Aujourd'hui *Nonant*, canton de Merlerault.
(2) Mém. de la Ch. des comptes, reg. de 1724. f° CLXXXI. V. le n° 33 de l'*Appendice*.
(3) Arch. de l'Orne.

Pierre de Brossard ne demanda qu'en 1723, l'autorisation de transférer à la Roche-de-Nonant la verrerie qu'il avait été permis à son père, en 1687, d'établir en la paroisse de Tanville.

Trente-sept ans plus tard, en 1760, les habitants de la Roche-de-Nonant se plaignirent à l'Intendant de la généralité d'Alençon de ce que M. de Brossard, autorisé à transporter sa verrerie de Tanville dans leur paroisse, n'en avait pas moins laissé subsister celle qu'il possédait à Tanville. Le subdélégué consulté répondit, le 15 février 1760, que M. de Brossard avait bien opéré le transfèrement (1).

La verrerie de la Cochère, connue sous le nom de Nonant, avait été élevée au lieu dit la *Roche-de-Nonant*, près de la route actuelle d'Argentan à Laigle. Elle a longtemps appartenu à la famille de Brossard. Antoine de Brossard, sieur de la Maiterie ou de la Métairie, François de Brossard, sieur de Sourdeval, Jacques de Brossard, sieur des Landes et Jacques de Brossard, sieur de Saint-Clair, écuyers, demeuraient, dès l'année 1666, à Nonant (2).

En 1796, MM. Lesieur et Pierre Chedeville, d'Argentan, prirent l'exploitation de la verrerie.

En 1801, ces entrepreneurs avaient pour régisseur M. L. Bihot.

A cette époque l'usine n'était en activité que neuf à dix mois de l'année ; elle occupait vingt ouvriers ; on y fabriquait par mois cent vingt quintaux de verres de deux espèces, verre blanc et verre vert ; ces verres étaient employés, le verre blanc en carafes de toutes espèces, gobelets communs, flacons et vases de chimie, le verre vert en bouteilles à l'usage des pharmaciens et distillateurs et vases à fruits de différentes grandeurs et formes.

Ces produits se vendaient à Caen, Lisieux, Bayeux, Saint-Lô, Vire, Avranches, Coutances et dans le pays à cinq ou six lieues à la ronde. L'état de la manufacture était à peu près le même qu'en 1789. En dix ans elle avait éprouvé deux incendies (3).

Le 29 novembre 1801, le régisseur mandait à M. le Préfet de

(1) Arch. de l'Orne.

(2) *Recherche de la noblesse de la généralité d'Alençon*, par M. de Marle, ms. de la Bibl. de Rouen et aux Arch. de l'Orne.

(3) Arch. de l'Orne.

l'Orne, qui désirait savoir quel dégré de pureté les entrepreneurs donnaient aux cristaux fabriqués dans leur verrerie :

« Nous fabriquons peu de cristal composé de matières premières. Ces matières, qui sont les alcalis, le salpêtre et la potasse, sont trop rares et trop chères dans ces cantons pour s'en procurer facilement ; c'est pourquoi nous nous sommes bornés, jusqu'à présent, à ne composer que du verre de moyenne qualité pour l'éclat ; au reste, il a toute la solidité qu'on peut donner au verre. »

En 1805, la verrerie de Nonant était la seule qui existât dans l'arrondissement d'Argentan ; ses produits étaient les mêmes qu'en 1801 ; elle employait vingt cinq ouvriers ; la fabrication pouvait s'élever annuellement à 600 ou 700,000 pièces de toutes grandeurs et de toutes espèces ; les capitaux qu'elle mettait en circulation étaient d'environ 30,000 fr. ; elle pouvait à peine suffire aux commandes.

En 1811, le nombre des ouvriers était de vingt-six et la valeur brute des produits, de 60,000 fr.

L'année suivante, avec le même nombre d'ouvriers, la production avait augmenté de 6,000 fr. ; la prospérité allait toujours croissant « par l'industrie et la bonne administration des entrepreneurs, » disait M. le Sous-Préfet d'Argentan à M. le Préfet de l'Orne, dans un rapport du 30 octobre 1812, et il ajoutait : « On y fabrique 720,000 pièces de verre vert et de verre blanc. »

La verrerie appartenait alors à M. Gaston de Brossard.

En 1813, la production de la manufacture exploitée depuis 17 ans par MM. Lesieur et Chedeville, allait encore en augmentant : vingt-six ouvriers à l'intérieur fabriquaient 792,000 pièces de verre vert et de verre blanc, d'une valeur de 66,000 fr.

En 1827, vingt-neuf ouvriers, dont huit à l'extérieur, se partageaient les travaux de l'usine (1) que M. Léonard-Fréderic Chedeville, fils de M. Pierre Chedeville, avait commencé à exploiter, en 1821, pour son propre compte.

La verrerie de Nonant fut acquise par M. Chedeville de M. le comte de Narbonne qui représentait M. de Brossard.

M. Chedeville, qui était devenu, en 1828, propriétaire de la verrerie du Gast, cessa de fabriquer à Nonant et vendit, il y a en-

(1) Arch. de l'Orne.

viron trente ans, la verrerie et ses dépendances formant aujourd'hui une ferme.

Cette usine, lorsqu'elle était située à Tanville, s'approvisionnait de bois dans la forêt d'Ecouves ; à Nonant, elle était alimentée par la petite forêt de Gouffern. La cherté du combustible fut le motif qui détermina M. Chedeville à éteindre le four de Nonant.

Il n'existe au lieu des Ménages, commune de Tanville, absolument rien faisant supposer qu'il y ait eu une verrerie en ce lieu. Cependant les anciens du pays disent que la verrerie a existé.

M. de la Sicotière, avocat à Alençon, auteur de l'*Orne archéologique et pittoresque*, Inspecteur des monuments historiques de ce département et membre de plusieurs sociétés savantes, en m'adressant, en 1865, les documents qu'il possédait sur les verreries de l'Orne, me disait de celle de Nonant : « Elle n'a jamais rien produit de remarquable ; j'ai toutefois vu des vases en verre d'un blanc bleuâtre et opaque, imitant l'opale, avec des fleurs grossières et des inscriptions : *l'amour est un trompeur, etc.*, quelques unes datées de 1717, qui, disait-on, en étaient sortis. »

Le savant archéologue m'a montré un spécimen de ces vases lors de la visite que j'eus l'honneur de lui faire à Alençon, le 29 avril 1868.

Je n'ai pas de renseignements sur la nature des produits de la verrerie de Nonant jusqu'en 1796 ; je suppose qu'ils étaient les mêmes que ceux qu'à partir de cette époque, MM. Lesieur et Chedeville y fabriquèrent.

Les lettres patentes du mois de septembre 1723 sont muettes sur la nature des produits des trois manufactures dont l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 mai 1687 permettait le rétablissement ; mais cet arrêt, plus explicite, autorisait la duchesse d'Alençon à faire rétablir ces verreries, « pour y fabriquer cristal, verre à vitres, glace à miroirs et à lunettes (1). »

Malgré la faculté de faire travailler en verre à vitres, qui résultait pour elle de l'arrêt du Conseil, la verrerie de Nonant aura été, sous l'administration de MM. de Brossard, ce qu'elle a été sous celle de MM. Lesieur et Chedeville, une *petite verrerie*.

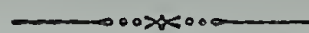
(1) Je dois ce renseignement à M. A. Milet, qui a vu l'arrêt.

A ce que j'ai dit dans ma précédente notice sur l'espèce de verre fabriquée par MM. de Brossard, j'ajoute ici :

Les longues et laborieuses recherches que j'ai faites pour établir la filiation des familles de Bongars, de Caqueray et le Vaillant ne m'ont fourni la preuve de la présence d'aucun membre de ces familles, pendant les XVII[e] et XVIII[e] siècles, dans les lieux de situation des verreries de l'ancien duché d'Alençon. Si ce duché avait possédé des *grosses verreries*, MM. de Brossard n'y auraient pas seuls exercé leur art ; des membres des trois autres familles en possession du privilége de la fabrication des plats de verre, seraient venus partager leurs travaux.

Il est à remarquer d'ailleurs que les archives de l'Orne prouvent qu'en 1789, l'état de la verrerie de Nonant était à peu près le même qu'en 1801 ; donc, MM. de Brossard ne faisaient pas de verre en plats lorsque la Révolution est survenue.

M. de la Sicotière, archéologue très compétent, est d'avis que, si MM. de Brossard ont fait du verre en plats dans le duché d'Alençon, ils n'ont dû en fabriquer qu'à une époque reculée.



Verrerie du Gast.



Lorsqu'en 1687, François de Brossard fut autorisé à ériger en la paroisse de Tanville la verrerie qui devait être transférée en celle de la Roche-de-Nonant, une autre manufacture, la verrerie du Gast, appartenant à la famille de Mesenge, existait en la paroisse de Tanville (1).

En 1717, Louis-François de Mesenge, écuyer, sieur du Gast, qui possédait cette verrerie, adressa au roi Louis XV, une requête par laquelle il exposait à ce monarque que, comme seul héritier de François de Mesenge, il était propriétaire de la verrerie du Gast, située en la paroisse de Tanville, joignant de toutes parts à la forêt d'Ecouves et qui avait été établie en ce lieu par ses auteurs en vertu de permissions obtenues anciennement et de temps immémorial, des rois de France, prédécesseurs de Sa Majesté, « dont

(1) Jadis Estanville, aujourd'hui commune du canton de Seès.

les premiers titres, par le grand laps de temps et par les troubles arrivez en Normandie, auroient été perdus ; » que cependant ses auteurs avaient toujours payé au domaine de la châtellenie d'Essai, dont leur verrerie relevait, vingt-neuf sous de rente en deux parties, ainsi qu'il résultait d'un compte rendu, en l'année mil cinq cent trente-deux, en la Chambre des comptes de l'Echiquier d'Alençon et d'un jugement de maintenue rendu, le 10 mai 1637, par le commissaire lors député pour la réunion, vente et revente des domaines de ladite province, au profit des auteurs de l'exposant, confirmés dans la jouissance de la verrerie du Gast par lettres patentes du roi Louis le Grand, du 12 septembre 1681.

Le sieur du Gast suppliait le roi de vouloir bien lui accorder une nouvelle confirmation.

Des lettres patentes données à Paris, au mois d'août 1717 (1), confirmèrent le sieur du Gast dans l'ancienne possession de la verrerie du Gast et de ses priviléges.

Un arrêt de la Cour des comptes, aides et finances de Normandie du 6 juillet 1818 ordonna l'enregistrement de ces lettres.

L'arrêt constate que Louis-François de Mesenge a représenté à la Cour les lettres de confirmation accordées par Louis XIV aux enfants mineurs de François de Mesenge, le 12 septembre 1681.

La verrerie du Gast existait donc avant l'année 1532.

Je vais mettre à profit des renseignements qui m'ont été donnés par M. de Mesenge de Beaurepaire, membre de la société des Agriculteurs de France, de l'Association Normande et de plusieurs sociétés d'agriculture, secrétaire du Comice agricole d'Argentan. Ces renseignements tirés de titres authentiques en la possession de M. de Mesenge de Beaurepaire me permettent de faire connaître tous les membres de sa famille qui ont successivement possédé la verrerie du Gast.

Cette manufacture et la terre du Gast sont entrées dans la famille de Mesenge par le mariage que, par contrat du 15 juin 1623, Georges de Mesenge, écuyer, sieur de Granchamp, fils de Paul de Mesenge, aussi écuyer, sieur de Grandchamp et de Marie de Glerey, contracta avec damoiselle Perrine Louvet, de la paroisse de Tanville.

(1) V. le nº 34 de l'*Appendice*.

Après son mariage, le sieur de Grandchamp prit la maîtrise de la verrerie du Gast qui appartenait à son épouse.

Une sentence du maître des Eaux et Forêts du bailliage d'Alençon, du 22 juin 1651, maintint le sieur de Granchamp dans la possession et jouissance de la verrerie du Gast.

Le 19 avril 1676, par contrat passé devant les tabellions royaux commis en la châtellenie d'Alençon, pour le val de Couves, Perrine Louvet, alors veuve du sieur de Grandchamp, fit « cession, délais et abandon à François de Mesenge, l'un de ses fils, de sa terre et métairie appelée la verrerie du Gast. »

François de Mesenge, devenu sieur du Gast, le premier de sa famille ainsi qualifié, épousa, par contrat passé devant les notaires de Mortagne le 18 janvier 1671, Renée du Chesney.

Il mourut avant l'an 1698 et il est qualifié dans tous les actes où il figure de maître de la verrerie du Gast. Il avait succédé à son père dans la maîtrise de cette manufacture. Il n'eut qu'un fils et une fille.

Louis-François de Mesenge, son fils, écuyer, sieur du Gast, fut son successeur dans la propriété et l'exploitation de la verrerie. Il obtint de Louis XV les lettres de confirmation que j'ai citées. Il épousa Elizabeth de Brossard. Le 20 juin 1729, il fit avec cette dame, de lui civilement séparée quant aux biens, une transaction par laquelle il lui céda la jouissance des terres qui dépendaient de la verrerie du Gast, en se réservant la maîtrise et la direction de la manufacture. Le 19 septembre 1730, il lui fit bail de cette manufacture qu'elle dirigea et administra jusqu'à l'époque de sa mort arrivée vers l'année 1741. La verrerie et la terre du Gast furent alors possédées par Pierre-Louis-François de Mesenge, écuyer, sieur du Gast, l'aîné des enfants qu'elle avait eus de Louis-François de Mesenge, son mari, et qui continua l'exploitation de la manufacture.

Pierre-Louis-François de Mesenge contracta, en 1736, un premier mariage avec Renée-Charlotte de Brossard, sa cousine germaine, dont il n'eut qu'un fils,Louis-Pierre de Mesenge, écuyer, sieur du Gast qui devint, en 1753, au décès de son père, propriétaire et maître de la verrerie du Gast et la posséda jusqu'à sa mort.

Je regrette que les titres de M. de Mesenge de Beaurepaire n'in-

diquent pas par qui a été possédée la verrerie du Gast avant d'être apportée dans sa famille par Perrine Louvet de laquelle il descend lui-même en ligne directe, comme arrière-petit-fils de Jean-Baptiste de Mesenge du Gast, issu du second mariage de Pierre-Louis-François de Mesenge avec Marie-Madeleine-Geneviève de Paysant de la Boullaye.

A ceux des titres de la même manufacture étant en la possession du propriétaire actuel, qui a bien voulu me les communiquer, est joint un cachet en bois, sur lequel on voit surmontées d'une couronne de comte, les armes de la maison de Brossard : *d'azur, à trois fleurs de lis d'or, posées 2 et 1, et une bande au cotice d'argent, brochant sur le tout.*

J'ai dit dans les citations qui précèdent ma notice sur la verrerie du Bois-Mallet que Gauthier de Brossard, qui vint se fixer en Normandie, était arrière-petit-fils d'Antoine de Brossard, fils naturel de Charles de France, comte de Valois et d'Alençon et d'Hélène de Brossard.

Charles de Valois voulut que cet enfant prît le nom de sa mère et, pour marque insigne de son illustration, il lui permit de porter : *d'azur à trois fleurs de lis d'or, posées 2 et 1, et un bande ou cotice d'argent, brochant sur le tout.* Je prouverai dans ma notice généalogique sur la maison de Brossard que MM. de Brossard ont été maintenus plusieurs fois dans la possession de cet écu et dans le droit d'y ajouter une fleur de lis d'or pour cimier, avec la devise : *Audenti succedit opus* (1).

Le cachet aux armes de la maison de Brossard, joint aux titres remis à l'acquéreur de la verrerie de Gast, me fait supposer que cette manufacture, si elle n'a pas été établie par la maison de Brossard, lui aura du moins appartenu.

M. de Mesenge de Beaurepaire, qui regrette autant que moi que les titres se taisent sur l'origine de l'ancienne manufacture de ses ancêtres, explique de la manière suivante la présence du cachet armorié : pendant les dix ou onze années qu'Elisabeth de Brossard, épouse de Louis-François de Mesenge, dirigea, en son propre nom, la verrerie du Gast, elle signa et scella sans doute du cachet de ses armes tous les actes de son administration.

(1) V. les titres *de Brossard* à la Bibl. nation.

Le cachet dont il s'agit, entièrement en bois, grosièrement fait, ne me paraît pas être de l'espèce de ceux dont on se sert pour sceller ; le propriétaire de la verrerie croyait y voir les armes d'Elisabeth d'Orléans qui fut duchesse d'Alençon.

Les termes de la requête adressée au roi par Louis-François de Mesenge, en 1717, prouvant la haute antiquité de la verrerie dont j'écris l'histoire et les armes de la famille de Brossard accompagnant une partie des titres de cette verrerie, ce que j'ai dit au commencement de ma notice sur la verrerie du Bois-Mallet autorise ma supposition ; j'ajouterai même que, sans les faits qui rendent mon hypothèse vraisemblable, j'attribuerais la fondation de la verrerie du Gast à la famille de Mesenge établie beaucoup plus anciennement que la famille de Brossard (ma notice sur la verrerie du Bois-Mallet le prouve) dans les lieux riverains des bois formant aujourd'hui la forêt d'Ecouves.

En l'année 1646, alors que Georges de Mesenge de Grandchamp possédait et exploitait la verrerie du Gast, Anne Girard, veuve de Pierre d'Azémar, usant du privilége que ses enfants mineurs, à la représentation de leur père, avaient de faire seuls du cristal dans tout le ressort du Parlement de Rouen, appela devant cette cour tous les maîtres de verreries qui fabriquaient le verre blanc dans la province de Normandie, pour qu'il leur fût défendu de travailler ni faire travailler en cristal. J'ai nommé dans ma notice sur la cristallerie de Rouen les maîtres de verreries qui furent assignés ; celui de la verrerie du Gast ne fut pas compris dans la poursuite, tandis que Georges de Mésange (1), sieur de Launay, propriétaire et maître de la verrerie de la Pierre au comté de Mortain, fut appelé en justice ; j'en conclus que la verrerie du Gast ne fabriquait à cette époque ni verre blanc, ni cristal ou qu'elle était en chômage.

Le 26 juillet 1801, M. le Préfet du département de l'Orne adressait à M. Louis-Pierre de Mesenge du Gast, quelques questions sur l'état de sa manufacture et sur la nature de ses produits. La réponse faite par ce maître de verrerie à M. le Préfet, le 6 août suivant, contient des renseignements qui ne sont pas sans intérêt.

(1) Le nom des anciens propriétaires de la verrerie de la Pierre s'écrit : *Mésange.*

« Je fais faire (disait M. de Mesenge) cristal, verre blanc, qu'on appelle pivette, verre bleu, verre vert, avec lequel on fabrique gobelets, carafes, verres à vin, huilliers, pièces de chimie, enfin toutes pièces de fantaisie qui se vendent à Paris, Rennes, Caen et départements voisins.

« J'emploie pour le cristal, mine de plomb rouge, salpêtre, salin, soudes d'Alicante et sable ; pour le verre blanc, du salin, des soudes d'Alicante et du sable ; faute de ces matières premières j'emploie du verre cassé qu'on appelle groisin (1) blanc ; pour le verre bleu, de l'azur et pour le verre vert, des cendres de fougères, avec beaucoup de groisin vert ; j'emploie pour la manutention trente bras, en outre, pour l'exploitation des bois que j'achète dans la forêt d'Alençon (2) dix à douze bucherons et huit à dix chevaux pour voiturer ces bois ; je fabrique pour 5 à 6,000 fr. par mois.

« Il s'en faut de beaucoup que ma manufacture soit aussi florissante qu'en 1789 ; j'avais alors deux fourneaux en activité et par conséquent beaucoup plus d'ouvriers. Les causes de ce dépérissement sont dans la Révolution, dans l'augmentation des matières premières, qui sont plus que doublées de prix ; dans la guerre des Chouans, qui m'a causé une perte considérable, non seulement par ce que j'ai été forcé, par deux fois, de cesser ma fabrication, mais encore parce que j'ai été pillé et ravagé par l'un et l'autre parti. Toutes ces pertes m'empêchent de remettre cette manufacture dans l'état florissant où elle était avant 1789. Voilà, bien certainement, les causes de dépérissement ; quant à celles d'amélioration, elles sont au pouvoir du Gouvernement : il peut m'accorder des salpêtres brut au prix de 50 livres le cent ; ils ne valaient que ce prix en 89 ; il peut sans éprouver aucune perte, me délivrer tous les ans, pendant six ans seulement, une coupe de bois de 20 à 25 arpents dans la forêt d'Alençon, la plus à proximité de ma verrerie, au prix d'une estimation qu'il en ferait faire, étant souvent forcé de laisser aller les coupes de bois qui me conviennent à des enchérisseurs qui les portent à un prix exorbitant ; alors je ne serais plus contraint d'acheter des bois à une ou deux

(1) Groisil.
(2) Forêt d'Ecouves.

lieues de ma verrerie et dont les charrois me coûtent les deux tiers de plus (1). »

On voit qu'en 1801, comme actuellement, les maîtres de verreries se plaignaient de la cherté des matières premières et du combustible.

M. de Mesenge mourut à Alençon le 29 avril 1802. Avant son décès, il avait loué sa manufacture à M. Bernard-Henri Lafitte, cousin du célèbre banquier, Jacques Lafitte.

Le 11 décembre 1804, M. le Maire de Tanville adressait à M. le Préfet de l'Orne des renseignements statistiques sur la verrerie du Gast, exploitée par M. Lafitte.

Cette usine fabriquait alors de la verroterie ; ses produits étaient à peu près les mêmes qu'en 1801. Elle occupait 20 à 25 ouvriers ; la production était de 150,000 fr. par an.

A l'époque où la verrerie avait été le plus en réputation, M. de Mesenge venait d'y mettre 60,000 fr. ; il s'était procuré à bon compte le fonds d'une verrerie qui cessait la fabrication, ce qui l'avait mis à même de faire d'assez beau cristal. Il payait alors la soude et la potasse de 15 à 20 livres le quintal ; le salpêtre dix sous la livre ; le bois de 40 sous à 3 livres la corde ; il vendait ses marchandises très-avantageusement ; il expédiait même pour l'Amérique.

M. le maire de Tanville terminait son rapport en disant que la cherté des matières et celle du bois avaient déterminé M. de Mesenge à louer son usine.

En 1811, la verrerie du Gast, toujours exploitée par M. Lafitte, n'occupait que quatorze ouvriers et la valeur brute de ses produits annuels n'était que de 10,000 fr. Elle en fabriquait seulement pour 8,000 fr. en 1812, avec douze ouvriers. Cet établissement avait singulièrement diminué depuis sept ans ; les ouvriers n'y étaient employés que quatre mois de l'année. Le travail avait été à peine de trois mois dans le courant de l'année 1812 (2).

M. Lafitte étant mort le 31 août 1814, M. Pierre Chedeville, qui exploitait la verrerie de Nonant, lui succéda, en 1815, dans l'exploitation de celle du Gast ; il eut lui-même pour successeur

(1) Arch. de l'Orne.
(2) Arch. de l'Orne.

dans cette exploitation M. Léonard-Fréderic Chedeville, son fils.

Tandis qu'au commencement du XIXe siècle, un frère de Casimir Périer exerçait l'art de la verrerie à la manufacture de Romesnil, un Lafitte, cousin de Jacques Lafitte, exploïtait celle du Gast.

J'ai donc à citer, parmi les maîtres de verreries, en Normandie, deux noms célèbres dans les finances et auxquels la révolution de 1830 réservait une célébrité d'un autre genre.

M. Chedeville fit marcher pendant plusieurs années, alternativement, les deux verreries de Nonant et du Gast.

La manufacture du Gast fut possédée par la famille de Mesenge jusqu'en 1828, pendant 205 ans; elle l'exploita pendant plus de deux siècles. Le 18 juillet 1828, la verrerie et la terre du Gast furent vendues à M. Léonard-Fréderic Chedeville, alors maître de verrerie, demeurant à la Cochère, au lieu de la verrerie de Nonant, par M Lefebvre de la Provôtière et Madame Catherine-Charlotte-Renée de Mesenge, son épouse, acquéreurs de Madame Jeanne-Françoise de Mesenge, sœur de Madame de la Provôtière et épouse de M. Louis-Jacques-François, baron de Boulnois, lieutenant général des armées du roi.

Avant d'appartenir à Madame de Boulnois, l'usine et le domaine du Gast avaient été possédés, comme je l'ai dit, par M. Louis-Pierre de Mesenge, son père.

En 1848, M. Boissière, ancien répétiteur à l'Ecole polytechnique, gendre de M. Léonard-Fréderic Chedeville, lui succéda.

Sous la direction de M. Boissière l'usine de la famille de Mesenge devait devenir une des verreries les plus renommées non-seulement de la Normandie, mais de la France entière.

Je vais mettre sous les yeux du lecteur ce que m'écrivait d'Alençon, en 1865, M. de la Sicotière qui s'intéresse, on le sait, à tout ce qui concerne les arts et l'industrie dans le département de l'Orne.

M. de la Sicotière me disait : « M. Boissière est un chimiste habile et distingué, un homme de progrès, un chef modèle ; il a fait des expériences pour la fabrication du verre au charbon de terre et il en a été satisfait. Il a transformé son usine ; il occupe 230 ouvriers au lieu de 60 qu'on employait avant lui ; il a plus que

doublé le salaire : au Gast, les maîtres-ouvriers gagnent 120 à 190 fr. par mois, et les souffleurs, de 60 à 120 fr. M. Boissière a établi des écoles, discipliné sa population ouvrière, créé un village tout entier. Aux Expositions universelles il a présenté des séries de verres de couleur, très nombreuses et très réussies. Il exposait à Alençon, en 1858, des vases Médicis d'un mètre 66 centimètres de hauteur, de grands goulots de 50 litres de contenance, des verres d'eau de couleur, doublés et taillés, des corps de lampe imitant la porcelaine, aux armes de la ville d'Alençon. Il fabrique le service de table et le verre fin, imitant le cristal. »

On sait qu'indépendamment des récompenses accordées par le Gouvernement à l'occasion de l'Exposition universelle de 1867, il avait été institué un grand prix de cent mille francs et dix prix de dix mille francs en faveur des industriels qui auraient amélioré le sort de la classe ouvrière dans chaque département, et qu'un Comité composé de députés, conseillers généraux, etc., avait été chargé de présenter des candidats pour ces prix.

Chaque Comité a fait son rapport à la Commission spéciale nommée par l'empereur pour décerner les récompenses.

Le rapport du Comité de l'Orne, rédigé par M. Arnoult, son secrétaire, architecte du département, contient des détails qui justifient l'appréciation de M. de la Sicotière ; c'est l'histoire de la verrerie du Gast depuis 1848, époque à laquelle M. Boissière en prit l'exploitation.

Voici, en substance, les faits qu'il constate :

La révolution éclatait ; c'était un triste début ; isolé au milieu de la vaste forêt d'Ecouves, M. Boissière espérait que ses ouvriers seraient à l'abri du mouvement socialiste qui se produisait dans la classe ouvrière ; mais bientôt de perfides conseillers trouvèrent le moyen de pénétrer jusqu'à eux, de faire appel à leurs mauvaises passions et, sous l'influence de ces manœuvres, ils cherchèrent à faire du socialisme. Ce fut pendant longtemps une succession de complots et de révoltes que M. Boissière ne put conjurer que par la plus grande énergie.

Le personnel de la verrerie du Gast, sauf un petit nombre de gens du pays, se composait d'ouvriers ambulants, allant porter leurs services de verreries en verreries, débauchés, ignorants et

surtout ivrognes ; il était difficile, pour ne pas dire impossible, de faire appel à leur raison ; il fallait les soumettre par l'ascendant de la force et de l'autorité morale.

L'organisation matérielle de l'usine laissait aussi beaucoup à désirer sous le double rapport de la salubrité et de la longueur énervante des travaux au feu : les ateliers étaient insuffisants ; les ouvriers étouffaient sous des étuves à bois dont la chaleur était de 70 à 80° ; ils travaillaient douze heures par jour, six heures de jour et six heures de nuit, sans trève, même le dimanche ; ils ne pouvaient donc consacrer à leur sommeil et à leur repos qu'un intervalle de six heures et, si les hommes faits pouvaient résister à cette fatigue, les enfants ne se soumettaient à ce régime qu'aux dépens de leur santé ; ils ne reposaient pas suffisamment et ceux qui n'avaient pas leurs parents à l'usine même étaient obligés de se coucher sur la paille sans literie et subissant pour ainsi dire sans transition les alternatives d'un froid rigoureux ou d'une température excessive. Du reste, pas d'instruction, pas d'enseignements religieux, aucune pratique extérieure du culte ; des exemples déplorables sous les yeux. Dans la contrée on ne parlait que de dépradations, de vols, d'escroqueries, etc. ; en somme cet établissement était dans l'état où se trouvent encore aujourd'hui tant d'autres fabriques ; c'est-à-dire qu'il offrait tout à la fois l'exemple de la démoralisation la plus complète, de débauches de tout genre et l'absence totale de l'instruction et du sens moral.

Quant au matériel, les ateliers étaient insalubres, les enfants mal-sains et débauchés avant l'âge, le travail excessif, pas de repos le dimanche, les logements insuffisants et insalubres comme les ateliers.

Telle était la situation au double point de vue matériel et moral quand M. Boissière succéda à son beau-père.

Tenter un changement immédiat était impossible ; il fallait, pour résoudre un pareil problême, remonter à la source même des désordres et ils avaient pris une importance et un développement qui étaient de nature à ébranler une volonté moins énergique que celle de M. Boissière.

Un moment, il fut sur le point de reculer devant l'entreprise ; mais il sut bientôt trouver dans une mâle et persévérante résolu-

tion cette force qu'inspire toujours une œuvre utile à parfaire, une bonne action à accomplir.

M. Boissière comprit qu'il devait appeler à son aide l'instruction et l'éducation : il commença donc à fonder à ses frais une école en 1849 ; mais un sacrifice d'argent n'était pas la plus grande difficulté ; l'école une fois fondée, il fallait y attirer les enfants ; il fallait combattre et vaincre leur aversion naturelle et celle de leurs parents pour l'étude et la discipline ; il fallait apprendre à ces êtres à demi sauvages à prier Dieu, à lire, à écrire et à connaître ces autres notions élémentaires qui de l'intelligence s'étendent au cœur et s'élèvent même jusqu'à l'âme.

A force de patience, de raisonnements, de conseils et de fermeté, et en s'érigeant lui-même en censeur des études, M. Boissière est arrivé successivement, malgré les difficultés et les préventions, à voir tous les enfants employés dans son usine suivre la classe et, sous l'influence salutaire d'un enseignement doux et ferme à la fois, des jeunes gens de 18 ans, qui jusque là avaient vécu àl'instar de véritables brutes, assez instruits pour faire leur première communion et devenir bientôt des sujets d'édification ; peu à peu, chaque année, le goût de l'instruction se développa ; les enfants s'y livrèrent avec plaisir, les parents eux-mêmes subirent la même influence et changèrent leur manière de vivre ; la discipline fut même observée et, pendant les cinq premières années, on put suivre visiblement l'amélioration physique et morale qui se produisit par suite de l'instruction des enfants, des soins dont ils étaient l'objet et des encouragements donnés à ces bonnes dispositions.

Tout en se félicitant de ces heureux résultats, M. Boissière comprit cependant qu'ils ne constituaient qu'une partie de sa tâche ; une autre encore lui restait à remplir.

Les adultes suivaient également l'école ; mais en dehors des heures consacrées à l'étude, ils ne savaient les uns et les autres comment occuper leurs loisirs, car le travail ayant été réduit à dix heures au lieu de douze, chaque ouvrier est libre aujourd'hui de trois à quatre heure de l'après-midi. Or, quand vingt ou trente jeunes gens sont assemblés dans le même établissement, que faire, si ce n'est jouer, boire et aller chercher au cabaret voisin des dis-

tractions aussi nuisibles à leur santé qu'à la conservation de leur salaire et à leur moralisation. C'est ce qu'ils faisaient ; il fallait donc diriger leur esprit dans une autre voie et les occuper tout en les amusant.

Dans ce but, M. Boissière institua les lectures du soir, lectures amusantes d'abord, instructives ensuite ; en les faisant lui-même, il trouva moyen de les initier verbalement par des conseils intimes aux choses de la vie ; il est parvenu ainsi à faire leur éducation politique et, le socialisme aidant, les ouvriers du Gast sont devenus peu à peu de bons citoyens. Bientôt on put remarquer combien ils s'intéressaient à ce qu'ils entendaient de beau et de bien ; leur caractère s'assouplissait sous l'influence de cette éducation en action. Enfin, pour répondre au développement progressif de cet empressement à se grouper autour du maître et à profiter de ses leçons et de ses conseils, il fallut construire une vaste salle destinée aux réunions, y installer un billard, une bibliothèque et des jeux de toutes sortes.

Ce fut alors qu'il y a environ douze ans M. Boissière eut l'heureuse idée de joindre la musique aux autres exercices ; il fit venir un professeur spécial, acheta pour quinze cents francs d'instruments et de cette époque date surtout la disparition des mauvaises habitudes. Aujourd'hui la musique est non seulement un plaisir, mais un besoin pour les ouvriers du Gast : s'il y a une fête ou un concours dans les environs, le corps de musique est toujours invité à y prendre part ; il figure dans toutes les cérémonies religieuses ou civiles, procession, distribution de prix, et, lorsque l'empereur visita l'établisssement du Pin, en 1863, la musique du Gast eut l'honneur d'être la première à recevoir Sa Majesté qui daigna entretenir les ouvriers qui la composent et les féliciter. La musique vocale n'est pas négligée et, aux grandes fêtes, la messe de la paroisse est exécutée par l'orphéon.

M. Boissière, pour arriver à ces résultats, n'a reculé devant aucun sacrifice, ni de temps, ni de soins, ni d'argent : après plus de vingt ans de travail et de persévérance, il a la satisfaction de recueillir les fruits de ses efforts ; les résultats obtenus ont même dépassé ses espérances et aujourd'hui voici en quelques mots quelle est la situation physique et morale de son établissement : la

fabrication de la verrerie du Gast a plus que quadruplé; M. Boissière a commencé avec soixante ouvriers; il en occupe actuellement deux cent soixante et il fabrique chaque année pour 400,000 francs de produits. Les ateliers, qu'il a fait construire sur de nouveaux plans, ne laissent rien à désirer sous le rapport de la salubrité ; deux machines à vapeur de la force de douze chevaux remplacent sans fatigue pour l'ouvrier les bras employés autrefois; les habitations sont saines et propres; elles se composent de deux ou trois pièces suivant l'importance de la famille. Avec la tempérance et la sobriété l'aisance règne dans les ménages; les économies se placent soit en acquisition de terre, soit par l'entremise de M. Boissière, en rentes sur l'Etat; il concède à chaque famille un jardin suffisant pour ses besoins; celle-ci trouve, en le cultivant, aisance et profit. Les ouvriers ne paient à l'établissement aucune redevance, ni pour leur logement, ni pour leur jardin; ils sont chauffés avec les braises de la verrerie.

Le travail a été réduit à dix heures, le salaire des ouvriers doublé; les travaux de nuit ont été supprimés; les ouvriers se reposent le dimanche et les jours fériés malgré la continuation de la marche des fours et contrairement aux usages des autres verreries qui travaillent le dimanche.

N'ayant que peu ou point de malades, M. Boissière n'a pas jusqu'à présent établi de société de secours mutuels; quant à la retraite, c'est sa propre caisse qui en fait les frais et tous les vieux ouvriers dans le besoin sont certains de ne jamais manquer de rien; cet avantage leur est fait sans retenue sur leur salaire.

Un dortoir séparé, avec lits en fer, est destiné aux enfants dont les parents n'habitent pas l'usine; ils sont surveillés par un homme préposé à ce service spécial; les lits sont faits par une femme de ménage. Tous les enfants ont, aux frais de l'établissement, une place réservée à l'église de la paroisse; les jours de catéchisme, ils sont conduits et ramenés par un surveillant.

Au mois de mai, la salle de réunion est transformée en chapelle par les soins des femmes des ouvriers et tous les soirs, sans exception, après de pieuses lectures, la prière est faite par Madame Boissière et elle est suivie avec recueillement par 150 à 200 habitants de la verrerie ou du dehors. Le mois de Marie de cet éta-

blissement n'a rien à envier à ceux qui se célèbrent dans les paroisses des villes.

L'école tenue par un instituteur sortant de l'Ecole normale est suivie aujourd'hui, d'après le dernier recensement, par quarante-cinq enfants; l'emplacement ancien s'étant trouvé trop petit, M. Boissière a dû faire construire une maison d'école spacieuse avec séparation pour les filles et les garçons. On y enseigne la lecture, l'écriture, le calcul et la musique; l'école des adultes ou du soir est suivie par seize ou dix-huit élèves.

L'instituteur est en même temps chef de la musique vocale et instrumentale; cette dernière est composée de vingt-cinq instrumentistes; il y a répétition générale trois fois par semaine dans une salle spéciale, chauffée et éclairée par l'établissement.

Enfin un théâtre permet aux jeunes gens de jouer dans le cours de l'année, aux grandes occasions et toujours sous la direction de M. Boissière, des pièces morales et amusantes tout à la fois. Non-seulement les acteurs prennent grand plaisir à cette distraction qui exerce leur intelligence et leur mémoire, mais c'est encore pour toute la colonie un amusement fort goûté et les applaudissements ne font pas défaut.

La santé de ce nombreux personnel est généralement bonne, elle est entretenue par un régime sain, fortifiant, en dehors de tout excès; les lois de l'hygiène y sont connues et observées.

En sa qualité d'ancien interne des hôpitaux civils de Paris, M. Boissière possède assez de connaissances médicales pour donner, en cas de maladie, les premiers soins à ceux qui peuvent en avoir besoin, et si, depuis vingt ans, il y a eu si peu de malades à la verrerie du Gast, ce résultat est dû non-seulement aux mesures préventives qui sont prescrites par M. Boissière à ses ouvriers, mais encore parce que ce maître dévoué à tous égards, se fait au besoin leur premier infirmier.

En résumé, l'organisation de cet établissement, qui peut être cité comme un modèle, laisse peu à désirer : comme conséquence du développement de l'instruction, de l'éducation et de l'élévation constante du niveau de la moralité, la discipline est parfaite. Il n'y a plus à sévir contre les ouvriers et depuis plus de douze ans aucun renvoi n'a été prononcé. L'établissement du Gast constitue

une grande famille dont le chef aimé et vénéré prend part aux jeux comme aux travaux de ses membres ; il les dirige de ses conseils, leur inspire son exemple, les soigne dans leurs maladies ; enfin il les traite comme ses enfants.

Tous ces détails, qui sont de la plus rigoureuse exactitude, prouvent ce que peuvent la fermeté, la résolution et l'amour persévérant du bien.

A la différence d'établissements plus importants peut-être, et où l'on peut rencontrer une organisation similaire, mais dont la force et la puissance résident dans l'application du principe de l'association fondée sur la réunion de capitaux importants ou sur le concours de plusieurs intelligences qui se partagent la direction de telle ou telle partie du service, M. Boissière est seul et propriétaire unique de son usine, seul il en dirige les travaux.

Chimiste habile, il suit les progrès de la science ; commerçant intelligent et éclairé, il développe chaque année le mouvement de ses affaires , il élargit le cercle de ses relations et ce qu'il est parvenu à donner à ses ouvriers en instruction, en bien-être, en moralisation, ceux-ci le lui rendent aujourd'hui en travail et en dévouement ; le bon maître a fait de bons ouvriers et l'homme de bien a su d'une population naguère égarée et corrompue faire des hommes utiles à la société, à leurs familles et pénétrés de tous leurs devoirs comme citoyens.

Je ne connaissais qu'indirectement une partie des faits dont la preuve est fournie par le rapport du Comité de l'Orne ; mes recherches dans les archives de ce département m'ayant nécessité un séjour à Alençon, je dus demander à M. Boissière la permission de visiter son établissement. Cet honorable manufacturier s'empressa, avec la plus grande courtoisie, de m'y autoriser.

Ma visite au Gast eut lieu le 1er mai 1868 ; je fus accompagné par M. Gravelle Desulis, archiviste, qui publie chaque année sur le département de l'Orne un annuaire très-intéressant, surtout par des documents historiques, concernant cette contrée de la Normandie.

Ayant habité pendant plus de quinze ans le canton de Blangy-sur-Bresle, j'avais visité plusieurs fois les six belles verreries que ce canton possède ; mais je n'avais pas encore vu une verrerie

aussi importante, surtout aussi bien tenue que celle du Gast.

Les produits, sauf quelques pièces très-remarquables, inventées ou perfectionnées par M. Boissière, sont à peu près les mêmes que ceux fabriqués dans les usines de la forêt d'Eu. Ce maître de verrerie a commencé, en 1867, à appliquer au chauffage de son four le gaz au bois.

En voyant de si belles choses et de si beaux résultats dus au dévouement désintéressé et à la persévérance d'un chef d'usine, j'ai, je l'avoue, éprouvé une exquise émotion.

Madame Boissière, fille et petite-fille de maîtres de verreries, seconde parfaitement son mari dans sa paternelle administration; ayant toujours vécu au milieu des ouvriers verriers, elle sait s'en faire aimer et respecter. Je l'ai trouvée occupée avec les femmes de l'usine, dont elle est autant la sœur que la maîtresse, à décorer de fleurs la chapelle dans laquelle le mois de Marie allait être inauguré, vers le soir, par le curé de Tanville, en présence de tout le personnel de la manufacture.

Comme M. Denin, maître de la verrerie de Courval, M. Boissière se livre avec une rare intelligence à l'agriculture. Je n'ai pu visiter entièrement l'exploitation agricole du Gast, mais j'ai remarqué, près de la verrerie, sur un terrain ingrat et pierreux, un herbage aussi bien tenu, aussi vert que les plus gras pâturages de la fertile vallée de Bray.

M. Boissière présentait au congrès de l'Association normande, dans sa session de 1857, tenue à Alençon, un Mémoire sur l'amendement des terres au moyen du feldspath, qui justifie l'éloge de ses connaissances en chimie par M. de la Sicotière et qu'il terminait en appelant l'examen de l'Association sur l'emploi qu'on pourrait faire des résidus de verrerie; il disait: « Ces résidus, composés de silicates basiques de soude et de potasse, ne coûteraient presque rien et pourraient être employés avantageusement en agriculture; pour mon compte, je l'ai expérimenté et je m'en trouve bien; j'en ai toujours éprouvé les meilleurs résultats (1). »

Ce qui frappe surtout le visiteur au Gast, c'est la modestie avec laquelle le chef de cette manufacture lui explique ce qu'il a fait, les résultats qu'il a obtenus. A entendre M. Boissière dans les dé-

(1) *Annuaire de l'Association Normande*, 24e année, 1858, p. 438.

tails qu'il donne, on croirait que tout le bien qu'il produit n'est que l'accomplissement du devoir de tout manufacturier envers ses ouvriers.

Pour me conformer à une prière qui m'a été faite par M. Boissière, je ne parlerai pas des nombreux encouragements obtenus par ce maître de verrerie dans les diverses expositions des produits de sa manufacture ; mais je ne puis me dispenser de dire que dans sa séance solennelle du 27 octobre 1867, la Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures a, au nom de l'impératrice, qui présidait, décerné à M. Boissière une médaille d'honneur, la quatorzième sur trente-huit lauréats de la première catégorie.

La modestie de M. Boissière me pardonnera cette publication, suite nécessaire de ce que j'ai dit du rapport du Comité de l'Orne.

J'ajoute un extrait du compte rendu de la distribution des récompenses qui a terminé l'Exposition des produits de l'industrie et des beaux arts à Alençon, en 1865.

Dans le rapport de M. de la Sicotière, président de la Commission de cette Exposition, on lit sous le titre de *Verrerie :*

« En présence des nombreuses médailles obtenues antérieurement par M. Boissière, et surtout après la grande médaille d'honneur de l'Exposition, qui lui fut décernée en 1858, le jury n'a pu que rappeler ces récompenses. Il espère qu'une distinction exceptionnelle honorera un jour cet industriel pour l'habile direction qu'il donne à son usine et pour sa sollicitude bien connue à l'égard de ses nombreux ouvriers.

« Les familles de plusieurs d'entr'eux habitent depuis trois siècles la verrerie.

« Sur la demande de M. Boissière, le Jury a décerné à ses ouvriers une médaille d'argent, grand module, à titre de coopérateurs (1). »

Je vais terminer cette notice en rendant compte de la visite pastorale dont la verrerie du Gast a été honorée en 1866 et dont toute la colonie conservera longtemps le souvenir.

Le 2 juillet 1866, Mgr Rousselet, Evêque de Seès, répondant à l'invitation de M. Boissière et au désir souvent et hautement ma-

(1) *Journal d'Alençon du 27 juin 1865.*

nifesté par les ouvriers, est venu visiter la verrerie du Gast. Pendant deux heures il s'est tenu auprès des fourneaux, parcourant toutes les places, suivant d'un œil attentif le travail de ces bons et intelligents ouvriers et témoignant à plusieurs reprises le plaisir et la satisfaction qu'il éprouvait. Le travail fini, il est entré chez M. Boissière. Alors la scène change : une gracieuse procession se déroule dans la vaste cour de l'établissement. D'abord, de toutes petites filles, vêtues de blanc et couronnées de fleurs ; puis la musique déjà bien connue de la verrerie, et, enfin, tous les ouvriers avec leurs habits de fête et rayonnants de joie. Ils viennent remercier sa Grandeur et lui témoigner leur reconnaissance en lui offrant un magnifique produit de leur industrie. C'est alors que M. Boissière a adressé le discours suivant à Mgr Rousselet :

« Il y a huit ans, M. de Fontenay, supérieur de votre grand séminaire, cédant aux instances de son ancien condisciple, a bien voulu venir jusqu'ici pour appeler sur nous, par ses saintes prières, les bénédictions de Dieu et demander sa protection pour tous mes travailleurs, bénir enfin cet atelier nouvellement construit.

« Ses prières ont été entendues, elles ont été exaucées au-delà de nos espérances ; car, depuis cette époque, tout a prospéré ici, moralement et matériellement : pas un jour de chômage, pas de sinistres, si fréquents dans les verreries; point d'accidents de quelque nature que ce soit. Nous avons donc été visiblement protégés de Dieu, et chaque jour nous lui en rendons grâces.

« Aujourd'hui, c'est encore une grande faveur dont il nous comble, puisque nous avons le bonheur de posséder au milieu de nous l'éminent prélat dont notre diocèse s'honore ; nous sommes heureux, Monseigneur, de vous recevoir dans l'atelier du travailleur, parce que c'est nous prouver que Votre Grandeur nous trouve dignes de son bienveillant intérêt.

« Nous n'oublions pas, Monseigneur, que c'est sous l'égide de la Religion que tout travail enfante de féconds résultats.

« N'est-ce pas la chaîne d'or dont parle la poésie antique et qui relie la terre au trône du Tout-Puissant.

« La Religion n'apprend pas seulement à l'ouvrier à supporter son labeur ; elle lui apprend à l'aimer, à l'honorer ; elle lui pré-

sente comme son perpétuel modèle celui qui, employant à une occupation manuelle la plus grande partie de sa vie terrestre, a par là même sanctionné et presque divinisé le travail.

« Aussi, Monseigneur, sommes-nous heureux et fiers de la visite que Votre Grandeur daigne faire de nos travaux, elle sera pour nous un bien doux souvenir, parce que c'est une flatteuse approbation pour le passé, c'est aussi un encouragement pour l'avenir.

« Soyez donc le bienvenu, Monseigneur, dans ma petite colonie, ou plutôt dans ma grande famille, où nous vous accueillons comme les enfants reçoivent leur père. »

L'Evêque enchanté de tout ce qu'il avait vu et entendu et visiblement ému, a remercié affectueusement M. Boissière et ses ouvriers, remettant à leur dire toute sa pensée, tout son bonheur, le soir dans l'église de Tanville.

Là, encore, la scène a revêtu un autre aspect ; elle s'est agrandie : c'était la population tout entière qui se pressait autour de son Evêque et qui écoutait avec une pieuse avidité ses paroles sur la glorification et la sanctification du travail. En un mot, cette journée a été bonne pour tous, bonne pour l'Evêque qui l'a répété plusieurs fois, bonne pour M. Boissière, si dévoué au bien-être matériel de ses ouvriers, mais surtout à leur moralisation et qui a reçu en cette occasion une partie de la récompense due à ses nobles efforts (1).

Verrerie de Baudet.

Cette verrerie, possédée et administrée, en 1646, par Thomas de Brossard, écuyer, sieur de l'Aire-du-Bois, était située dans la vicomté de Domfront, en la paroisse de la Ferrière-aux-Etangs (2), voisine des bois d'Andaine, de Dieufit et de Messei ; elle avait été établie en un lieu nommé Baudet ou le Tertre-Baudet ; on l'appelait la *Verrerie de Baudet* ou la *Verrerie du Tertre-Baudet*.

(1) *Journal d'Alençon du 5 juillet 1866.*
(2) Canton de Messei.

A 600 mètres environ du Tertre-Baudet est un village qui porte le nom de l'Aire-du-Bois.

Thomas de Brossard fut l'un des maîtres de petites verreries, fabriquant le verre blanc en Normandie, que la dame Anne Girard, veuve de Pierre d'Azémar, tutrice de ses enfants mineurs, appela, au mois de juillet 1646, devant la Cour du Parlement, pour que défenses leur fussent faites « de travailler ny faire travailler en aulcun verre ny ouvraige de cristail. »

J'ai fait connaître dans ma notice sur la verrerie de Rouen l'arrêt qui accueillit la demande de la dame d'Azémar ; mais aussi j'ai dit que plusieurs des maîtres de verreries, dont Thomas de Brossard faisait partie, en ayant appelé à l'autorité souveraine, avaient obtenu de Louis le Grand des lettres patentes, données à Dijon, au mois d'avril 1650, par lesquelles ce monarque confirma en leur faveur les priviléges, franchises et immunités concédés par les rois de France aux gentilshommes verriers du royaume et leur permit spécialement de faire du cristal (1).

En l'année 1692, la verrerie de Baudet était entrée dans la famille de Gallery (2), en devenant la propriété de Marie-Anne de Brossard, petite-fille du sieur de l'Aire-du-Bois, qui avait épousé Thomas de Gallery, écuyer, sieur de Limmerville.

Le sieur de l'Aire-du-Bois n'ayant pas fait enregistrer en la chambre des comptes les lettres patentes de 1650 et s'étant contenté de leur enregistrement en la Cour des aides de Rouen, le sieur de Limmerville, poursuivi par le procureur général de la chambre des comptes, adressa une requête à Louis le Grand, lequel, par de nouvelles lettres patentes, données à Fontainebleau, au mois d'octobre 1692, confirma les mêmes priviléges, « pour en jouir par l'exposant (est-il dit dans ces lettres) pleinement, paisiblement et perpétuellement et qu'il puisse tenir verrerie en nostre province de Normandie et faire verres de cristail et autres ouvraiges de verrerie. »

Cette manufacture produisait du cristal plus de cent ans avant l'obtention, par le sieur de Limmerville, des lettres de confirma-

(1) V. le nº 30 de l'*Appendice*.
(2) Je publierai une notice sur cette famille.

tion que je viens de citer ; ma notice sur la verrerie de Rouen en fournit la preuve.

Un arrêt de la chambre des comptes de Normandie du 24 mars 1694, ordonna l'enregistrement de ces lettres patentes et déchargea le sieur de Limmerville de l'amende qui lui était demandée (1).

Le sieur de Limmerville fit valoir la verrerie jusqu'à l'époque à laquelle il quitta Baudet ; alors elle tomba « en ruine. » Marie-Anne de Brossard mourut en 1700, mère de quatre fils. L'aîné, François de Gallery, sieur de l'Aire-du-Bois, ne se trouvant pas assez riche pour reconstruire la manufacture et ne voulant pas néanmoins perdre son droit de verrerie, fit établir un four dans une grange qui lui appartenait à « soixante marches » environ de l'ancienne verrerie et il exploita ce four à partir de 1711. Il est présumable que le sieur de Limmerville ne mourut que vers l'année 1728, car les biens de sa femme, dont l'usufruit lui appartenait à titre de viduité, ne furent partagés qu'au mois de mai 1729. Par ce partage, le lieu et la verrerie de Baudet, « en toutes circonstances et dépendances, » échurent à Julien de Gallery, sieur du Boschet, fils puîné du sieur de Limmerville. La même année 1729, François de Gallery, sieur de l'Aire-du-Bois, fit démolir la grange où il avait, en 1711, établi son four de verrerie, et construisit sur le même emplacement une verrerie nouvelle, dont il entreprenait l'exploitation en 1730, quand il mourut, et qui, après sa mort, devint la propriété de ses six enfants mineurs dont la tutelle fut confiée à Julien de Gallery, sieur du Boschet, leur oncle.

Au mois de juin 1734, Julien de Gallery, écuyer, sieur du Boschet, à qui le partage de 1729 avait attribué la terre et la verrerie de Baudet, obtint du roi des lettres de confirmation semblables à celles obtenues par son père au mois d'octobre 1692.

La Cour des comptes, aides et finances de Normandie, par un arrêt rendu au bureau des comptes le 9 juillet 1734, ordonna l'enregistrement des lettres patentes du mois de juin précédent (2).

(1) Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1694, f° XVIII. V. le n° 35 de l'*Appendice*.

(2) Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1734, f° CCXXV. V. le n° 36 de l'*Appendice*.

Cet entérinement obtenu, le sieur du Boschet fit reconstruire la verrerie sur ses ruines mêmes, dans l'emplacement où elle avait toujours existé ; mais il ne jouit pas longtemps en paix des priviléges confirmés en sa faveur.

En 1737, son neveu, François de Gallery, sieur de Limmerville, fils aîné du sieur de l'Aire-du-Bois, prétendit que, comme fils aîné de l'aîné des enfants de Marie-Anne de Brossard, c'était à lui qu'appartenaient exclusivement les priviléges de verrerie et que son oncle avait surpris les lettres patentes obtenues par lui de Sa Majesté, en juin 1734, et, comme ces lettres n'avaient pas été enregistrées au greffe de la maîtrise des eaux et forêts de Domfront et qu'il avait commencé à faire du verre, il le cita, en 1737, devant cette maîtrise ; de plus, voulant réduire à néant les lettres patentes de 1734, le sieur de Limmerville obtint, le 11 septembre 1739, des lettres pour pouvoir citer son oncle devant le Conseil d'Etat du roi, obtenir le rapport desdites lettres patentes et les faire déclarer nulles et non avenues. Il appela donc, dès la même année, le sieur du Boschet devant le Conseil d'Etat.

Pendant que l'affaire était ainsi portée devant le Conseil d'Etat, elle suivait son cours devant la juridiction de la maîtrise des eaux et forêts de Domfront, et, le 19 mars 1740, la maîtrise, sur les conclusions du procureur du roi, rendait une sentence favorable au sieur de Limmerville.

Cette sentence lui adjugeait la « provision » de faire travailler à sa verrerie comme possédant l'ancien four et y ayant mis le premier feu par préférence au sieur du Boschet qui « auroit fait construire de nouveau une verrerie et bastiments nécessaires à l'adjacence de la forêt du Roy, sans en avoir fait enregistrer aucune permission au greffe de la maîtrise. »

Par ces motifs, le sieur du Boschet était condamné à éteindre le feu de sa verrerie, sous peine de 3,000 livres d'amende.

Devant le Conseil, le sieur du Boschet fit, entr'autres productions, celle d'une enquête réunissant les dépositions d'un grand nombre de témoins appartenant aux familles les plus honorables du pays, qui affirmaient que de temps immémorial la verrerie de Baudet avait été créée et exploitée par les sieurs de Brossard, de père en fils, jusqu'au père de Marie-Anne de

Brossard qui avait épousé Thomas de Gallery, sieur de Limmerville.

Le sieur du Boschet prouva, en outre, que la verrerie de Baudet, confirmée en 1692, était bien celle qu'il possédait et avait fait réédifier et qui lui était échue par le partage des biens de la succession de Marie-Anne de Brossard, sa mère, laquelle n'en avait jamais possédé d'autres ; qu'au contraire, celle qu'avait fait ériger, en 1729, le sieur de l'Aire-du-Bois, père du sieur de Limmerville, était distante de soixante marches de l'ancienne et avait été créée à nouveau.

Il demandait donc, dans ses conclusions, la cassation de la sentence comme attentatoire au Conseil déjà saisi de l'affaire au moment où la maîtrise l'avait prononcée, et à être maintenu dans tout l'effet des lettres patentes de 1734 ; il concluait en outre à ce que son neveu fût condamné à des dommages et intérêts et à lui faire réparation d'honneur devant quatre gentilshommes de son choix, comme l'ayant calomnié.

Après un procès qui avait duré quatre ans, le Conseil d'Etat rendit l'arrêt dont voici un extrait : « Le Roy en son Conseil faisant droit sur l'Instance sans s'arrester à la demande dudit Gallery de Limmerville en rapport des lettres de confirmation du mois de juin mil sept cent trente quatre, a ordonné et ordonne que les dittes lettres seront exécutées selon leur forme et teneur, a cassé et annullé la sentence du Maistre des Eaux et forêts de Domfront du 19 avril 1740, comme attentatoire auxdittes lettres et a condamné et condamne le dit Gallery de Limmerville aux dommages et intérêts envers le dit Gallery du Boschet et, avant faire droit sur la liquidation desdits dommages et intérêts, a ordonné et ordonne que dans trois mois pour tout delay, les partyes se retireront devant le sieur commissaire départy en la généralité d'Alençon pour y estre dressé procès verbal de leur dire et requisition ensemble des pièces qu'elles jugeront à propos de représenter et sur le tout donner avis à sa Majesté, et les dits procès verbaux et avis veus et rapportés estre fait droit aux partyes ainsi qu'il appartiendra ; ordonne sa Majesté que les termes injurieux répandus dans les requestes dudit Gallery de Limmerville seront et demeureront supprimés ; condamne ledit

Gallery de Limmerville aux dépens. Fait au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Fontainebleau, le vingt neuf octobre mil sept cent quarante trois (1). »

Julien de Gallery, sieur du Boschet, fils puîné de Thomas de Gallery, sieur de Limmerville, et de Marie-Anne de Brossard, fut donc maintenu par la juridiction suprême en possession et jouissance de la véritable et ancienne verrerie de Baudet, à l'exclusion de son neveu, fils aîné du sieur de l'Aire-du-Bois, son frère aîné.

Cette décision prouve qu'en Normandie un privilége de verrerie était inhérent au patrimoine sur lequel il s'exerçait et n'appartenait pas de droit à l'aîné.

Le sieur du Boschet, comme propriétaire de la verrerie de Baudet, s'opposait en 1754, à l'établissement de la verrerie de Passais.

Le maire de la commune de la Ferrière-aux-Etangs écrivait, en novembre 1804, au Sous-Préfet de Domfront, qu'il existait autrefois dans sa commune deux verreries qui étaient alors dans l'inaction, l'une depuis environ 12 ans, l'autre depuis 7 ans, à cause de la cherté du bois et parce que l'éloignement et le mauvais état des chemins rendaient trop dispendieux le transport des matières nécessaires.

M. le Sous-Préfet, en transmettant ces renseignements à M. le Préfet de l'Orne, le 20 novembre 1804, lui disait que la Ferrière était la seule commune de son arrondissement où il existât des verreries (2).

La verrerie de Baudet fut vendue, le 13 juin 1791, par Julien de Gallery, sieur du Boschet, à Jean-Baptiste de Mesenge du Gast, dont j'ai parlé dans ma précédente notice et qui avait épousé Marie-Jeanne-Julienne de Gallery, fille de François de Gallery de Limmervile.

Le sieur du Boschet était sans doute fils de celui en faveur duquel fut rendu l'arrêt du Conseil d'Etat de 1743, car Marie-Anne de Brossard étant morte en 1700, ce dernier, son fils puîné, aurait eu plus de 92 ans lors de la vente de la verrerie.

(1) Arch. de M. de Mesenge de Beaurepaire.
(2) Arch. de l'Orne.

Cette manufacture a donc été possédée successivement par les familles de Brossard, de Gallery et de Mesenge. Elle ne fonctionna pas longtemps en la possession de M. du Gast, qui la faisait exploiter par un régisseur ; elle cessa ses travaux en 1793 ; il n'en reste aucun vestige (1).

La terre de Baudet, dont la verrerie faisait partie, a été vendue, il y a environ 25 ans, par M. Adolphe-Louis de Mesenge du Gast, petit-fils de M. Jean-Baptiste de Mesenge du Gast, à Mme veuve Laumônier, de Flers.

Petite verrerie de la Ferrière.

—

Cette verrerie fut établie vers l'année 1607, près du village de la Noë en la paroisse de la Ferrière-aux-Etangs, par Joachim de Brossard, écuyer, sieur de Rouperroux, aïeul de Thomas de Brossard, sieur de l'Aire-du-Bois, nommé dans ma précédente notice ; la preuve de l'érection de cette manufacture par Joachim de Brossard est fournie par un acte passé devant les tabellions de la vicomté de Domfront le 10 février 1647, relaté dans ma notice sur la verrerie de Rouen. Il résulte encore de cet acte que la Petite Verrerie de la Ferrière produisait depuis son érection « des verres de cristail et chambourin. »

Elle était possédée et exploitée, en 1646, par Jean de Brossard, écuyer, sieur de Persaigne, qui eut à répondre, comme le sieur de l'Aire-du-Bois, à l'action intentée par la dame d'Azémar aux maîtres des verreries où l'on fabriquait le verre blanc.

Les lettres patentes de Louis XIV, du mois d'avril 1650 (2), consacrèrent le droit qu'avait le sieur de Persaigne de travailler en cristal.

Comme la verrerie de Baudet, la Petite Verrerie devint la propriété de la famille de Gallery qui la faisait exploiter par un régisseur, lorsqu'en 1797, le four s'éteignit ; cette manufacture, moins ancienne que celle du Tertre-Baudet, a produit du verre blanc pendant près de deux siècles. Elle a laissé son nom au vil-

(1) Renseignements fournis par M. Bobot, curé de la Ferrière.
(2) Voir le n° 30 de l'*Appendice*.

lage de la Petite-Verrerie, l'une des dépendances de la commune de la Ferrière-aux-Etangs; le terrain sur lequel elle avait été érigée et qui n'en offre aucun vestige, appartient à M. Amiard, commissionnaire à Flers. Tout près de ce terrain existait un étang actuellement desséché et qui portait le nom d'étang des Aunais.

Les deux verreries de la Ferrière-aux-Etangs prenaient leur combustible dans la forêt de Dieufit.

M. Bobot, curé de la Ferrière, en m'adressant, avec une extrême obligeance, quelques renseignements sur ces deux établissements, me mandait, le 9 mars 1869 : « les produits étaient très-considérables; mais le chevalier de l'Aire-du-Bois, fils de M. Gallery de Limerville, ayant été chef dans l'armée des chouans, fut cause, pour ce fait, de la ruine de ces usines. »

La commune de la Ferrière doit, à n'en pas douter, une partie de son bien-être aux deux manufactures qui, pendant près de deux siècles, en ont fait le centre d'un important commerce de verre. Sa population, en 1868, était de 1,591 habitants (1).

La famille de Brossard a longtemps habité cette commune; plusieurs de ses membres prenaient le titre de « sieurs des Aulnays. » Le château et l'église du Châtellier, d'après les renseignements qui m'ont été donnés par M. de la Sicotière, ont été bâtis par les ancêtres de Thomas et Jean de Brossard, sieurs de l'Aire-du-Bois et de Persaigne.

La forêt de Dieufit, qui alimentait les fourneaux des verreries de la Ferrière, a été défrichée et transformée en un magnifique établissement d'agriculture (2).

Le nom de Petite Verrerie donné à la manufacture fondée par Joachim de Brossard pourrait faire supposer que celle du Tertre-Baudet était une grosse verrerie. Les lettres du mois d'octobre 1692 ont confirmé en faveur du propriétaire de cette manufacture le privilége de tenir verrerie en Normandie et d'y faire du cristal et autres ouvrages de verrerie.

Je ne pourrais que répéter ici ce que j'ai dit dans ma notice sur la verrerie de Nonant; je prie le lecteur de se reporter à cette notice.

(1) *Annuaire de l'Orne pour 1868.*
(2) Renseignement fourni par M. l'Instituteur de la Ferrière.

Verrerie de Saires.

—

La commune de Saires-la-Verrerie, limitrophe de la Ferrière-aux-Etangs et comme elle faisant partie aujourd'hui du canton de Messei, a vu s'élever, très-anciennement, sur son territoire une manufacture de verre.

Il résulte de ma notice sur la verrerie du Bois-Mallet qu'antérieurement à l'année 1451, pendant l'occupation anglaise, Jean, Colin et Simon de Mesenge abandonnèrent cette manufacture « pour aller fabriquer des verres du côté de Domfront. »

La famille de Mesenge était établie dans cette contrée du comté d'Alençon dès le commencement du XIII[e] siècle : En 1200, sous le règne de Philippe-Auguste, un Mesenge figure dans une donation faite à l'abbaye de Longlay (1); il signe cette donation et y prend la qualité d'écuyer.

Au mois de février 1479, Louis XI fieffa 150 arpents de terre nommés les *Ventes Patou*, dans la forêt d'Andaine, à Gilles et à Jean de Mesenge, « verriers à Saires, » à raison de six deniers de rente par arpent. Cette fieffe fut confirmée par René, duc d'Alençon, en avril après Pâques 1485 (2).

La verrerie de Saires existait donc avant l'année 1479, puisque Gilles et Jean de Mesenge, dans un acte du mois de février de cette année, sont qualifiés de verriers à Saires. Son origine, si elle ne date pas d'une époque antérieure, doit remonter au moins à la première moitié du XV[e] siècle; elle aura été créée par la famille de Mesenge.

En 1667, époque de la recherche des usurpateurs de la qualité noble, commencée en 1666, mourut Thomas de Mesenge, sieur des Ventes, en son vivant demeurant à Saires; il avait épousé Louise de Cordouen et n'en avait pas eu d'enfants; il était fils de Philippe de Mesenge, sieur des Ventes et de Françoise du Hamel (3).

(1) Lonlai-l'Abbaye, commune du canton de Domfront.

(2) *Essai sur l'hist. et les antiq. de la ville et arrond. de Domfront,* par M. Caillebotte.

(3) Mss. de la Bibl. nation.

A la même époque, Pierre de Mesenge, sieur de Saint-Gervais, Nicolas de Mesenge, sieur du Quesnay et Jacques de Mesenge, sieur de la Granterie, demeuraient à Saint-André-de-Messei (1), paroisse voisine de Saires.

J'ai cité dans ma notice sur la verrerie de Rouen un acte passé devant les tabellions d'Argentan le 6 août 1629, par lequel Adonis d'Alicier, gentilhomme verrier, s'était obligé, envers Philippe de Mesenge, sieur des Ventes, de travailler en verre de cristal à sa verrerie.

Cet acte prouve que la verrerie de Saires appartenait, en 1629, à Philippe de Mesenge, père de Thomas de Mesenge et qu'on y faisait du cristal.

En 1646, cette manufacture était exploitée par Françoise du Hamel, veuve de Philippe de Mesenge et mère de Thomas; cette dame, comme les maîtres des deux verreries de la Ferrière-aux-Etangs, fut appelée devant le Parlement par la veuve d'Azémar pour qu'il lui fût défendu de faire travailler en cristal. L'arrêt qui accueillit la demande de la dame d'Azémar donne à la verrerie exploitée par la veuve de Philipe de Mesenge le nom de verrerie de *la Feugère;* les lettres patentes du mois d'avril 1650, la nomment verrerie de *Fougière;* il en est fait mention sous le nom de verrerie de *la Fougière* dans les lettres de surannation du mois de février 1659 ; il résulte de ces lettres que Thomas de Mesenge, sieur des Ventes, l'exploitait en 1650 et 1659.

On appelait donc la verrerie de Saires verrerie de *la Fougère.*

Aucun document concernant la verrerie de Saires ne se trouvant dans les archives de l'Orne, je me suis adressé à M. Berthout qui dessert la paroisse de Saires depuis cinquante-trois ans. Je vais analyser la lettre que j'ai reçue de ce vénérable prêtre, dispensé par son âge de faire appel à d'autres souvenirs qu'aux siens.

M. le curé ne peut dire l'époque de l'établissement de la verrerie de Saires, ni quand elle a cessé ses travaux; il pense qu'elle est « tout-à-fait antique et qu'elle existait même avant l'Eglise

(1) Mss. de la Bibl. de Rouen.
Annuaire de l'Orne pour 1866, p. 265.

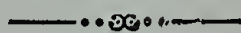
actuelle de la paroisse. » Tout le porte à croire qu'elle a toujours été la propriété des sieurs de Mesenge et qu'elle prenait son combustible « dans les environs qui n'étaient quasi qu'une forêt sous plusieurs dénominations, telles que les Hautes-Hayes, les Taillis de la Grue, Dieufit, etc. »

On voit encore des vestiges de la manufacture à l'endroit où elle avait été établie et ce lieu porte le nom de *la Verrerie,* nom qui a été ajouté à celui de la paroisse.

La propriété dont la verrerie dépendait a été vendue par la famille de Mesenge à un sieur Loret dont les descendants en possèdent encore la majeure partie.

M. Berthout termine ainsi sa lettre : « A un kilomètre, au midi de cette usine, aux confins de Bellou, la Ferrière et Saires, il y avait un autre établissement, appelé la *Petite Verrerie*, d'origine plus récente, je crois. Il n'y a guère qu'une soixantaine d'années qu'on voyait encore des débris de la charpente sur les lieux ; les ayant visités moi-même, j'y ai trouvé des morceaux de verre blanc. »

Je ne pouvais me servir, pour cette addition à ma précédente notice, de renseignements venant de meilleure source.



Verrerie du Froust.



Des explications qui précèdent ma notice sur la verrerie du *Bois-Mallet* il résulte qu'un arrêt du Conseil d'Etat, du 27 mai 1687, a autorisé Elisabeth d'Orléans, duchesse d'Alençon, à faire rétablir en la paroisse du Froust, pour y fabriquer « cristal, verre à vitres, glace à miroirs et à lunettes, une ancienne verrerie abandonnée par la caducité. »

Cette verrerie a laissé son nom à une ferme dépendant aujourd'hui de Saint-Nicolas-des-Bois, commune du canton ouest d'Alençon, à laquelle la paroisse du Froust a été réunie.

N'ayant découvert sur l'existence de cette manufacture que ce que dit l'arrêt de 1687, je me suis adressé à M. Bernier, curé de Saint-Nicolas-des-Bois.

En vain M. Bernier a interrogé les vieillards de sa paroisse et compulsé les archives.

On sait seulement à Saint-Nicolas-des-Bois qu'une manufacture de verre a anciennement existé là où est aujourd'hui une ferme nommée la *Ferme de la Verrerie*, mais on ne peut dire à qui cette verrerie appartenait, à quelle époque elle a cessé de fonctionner.

La recherche des nobles dans la généralité d'Alençon, commencée en 1666 par M. de Marle, Intendant de cette généralité, me fait supposer, sans que je puisse néanmoins l'affirmer, que la verrerie du Froust existait en 1666.

Lors de cette recherche, plusieurs membres de la famille de Mesenge demeuraient à Cussai, à Alençon et à Saint-Didier-sous-Ecouves (1).

La réunion ainsi prouvée de ces gentilshommes verriers dans des lieux si peu éloignés de l'ancienne paroisse du Froust autorise ma supposition.

Je regrette de ne pouvoir dire si la duchesse d'Alençon a usé pour la verrerie du Froust de la permission que lui donnait l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 mai 1687, comme elle en a usé pour le rétablissement de la verrerie de Tanville transférée par M. de Brossard à la Roche-de-Nonant.

Les registres de l'état civil de l'ancienne paroisse du Froust n'étant pas déposés au greffe du tribunal civil d'Alençon, j'ai voulu faire une recherche dans ceux de Saint-Nicolas-des-Bois qui commencent en 1672 ; j'en ai parcouru attentivement les actes jusqu'à l'année 1748 ; je n'y ai rien trouvé pouvant faire supposer, pendant cette période de 76 ans, l'existence de la verrerie du Froust.

Verrerie de la Lande-de-Goult.

Des lettres patentes du roi Louis XIII, données à Paris, au mois de juillet 1613, permirent à Charles de Mesenge, écuyer, sieur

(1) Mss. de la Bibl. de Rouen, Arch. de l'Orne et *Annuaire de l'Orne pour 1865.*

de Grandprey (1), de faire construire un fourneau à faire verrerie en la paroisse de la Lande-de-Goult (2), au hameau de l'Aumosne, entre les maisons et héritages lui appartenant, « pour y faire travailler de son état de verrerye de grand verre à faire victres et verres de feugère seullement. » Il est dit dans ces lettres que dans l'étendue de la maîtrise d'Argentan, qui comprenait « quatre corps de forest et six buissons particulliers, » il n'y avait alors aucun fourneau à faire verre; elles imposaient au sieur de Grandprey la condition de prendre tout son combustible « dans la forêt de la Gastine ou celle des Couves et Bois-Mallet (3) ; » elles le chargeaient, en outre, de payer chaque année à la recette du domaine d'Argentan une somme de soixante sols tournois.

Dans la requête qu'il présenta au roi pour obtenir cette permission, le sieur de Grandprey exposait que ses prédécesseurs avaient de tous temps et ancienneté exercé l'état de verrerie ; qu'à leur exemple et en imitant « leurs vertueuses actions, » il s'y était adonné dès son jeune âge et avait depuis continué ; que désirant, après un long travail, se retirer et comme ses prédécesseurs avoir une verrerie qui lui appartînt et y faire travailler pour la commodité publique, il s'était adressé au Grand-Maître des Eaux et Forêts de France, lequel, par son ordonnance du 15 février 1613, l'avait renvoyé devant Sa Majesté.

Le 18 mars 1614, le sieur de Grandprey obtint de M. Clausse, seigneur de Fleury, Grand-Maître des Eaux et Forêts, l'entérinement des lettres du roi et, le 15 juin suivant, il déposa au greffe de la maîtrise des eaux et forêts de la vicomté d'Argentan et Exmes, avec la copie de cet entérinement, celles de l'ordonnance du 15 février 1613 et des lettres patentes.

Six ans se passèrent sans que le sieur de Grandprey, qui se croyait en règle, fut inquiété ; mais, le 8 juin 1620, il fut assigné à la requête du procureur général du roi en la chambre des comptes de Normandie, en sa qualité de « propriétaire de la verrerye de la Lande-de-Goul en la forest de la Gastine, » à compa-

(1) Il était fils de Cristophe de Mesenge, sieur de Martel et de Marguerite de Saint-Aignan, et il épousa Agnès de Brossard.

(2) Commune du canton de Carrouges.

(3) La Gastine et le Bois-Mallet sont des triages de la forêt d'Ecouves.

raître en la dite chambre pour représenter les lettres par lui obtenues pour la construction et jouissance de sa verrerie.

La chambre des comptes, par un arrêt du dernier jour d'août 1620, déchargea le sieur de Grandprey de l'assignation qu'il avait reçue et lui accorda un délai de trois mois pour rapporter « lettres patentes du roy pour l'érection et establissement de la dicte verrerye, adressantes à ycelle, » à peine de 500 livres d'amende.

Des lettres du roi, données à Paris, le 25 janvier 1621, adressantes à la chambre des comptes, lui ordonnèrent de procéder à la vérification et à l'enregistrement des lettres patentes du mois de juillet 1613.

Enfin, un arrêt de la même chambre, du 29 avril 1621, ordonna l'enregistrement de ces lettres et de celles de relief d'adresse du 25 janvier (1).

Le sieur de Grandprey aura érigé sa verrerie dès l'année 1613 ; l'assignation du 8 juin 1620 prouve que cette verrerie existait ; on pourrait en induire aussi que le sieur de Grandprey ne l'exploitait pas ; car l'huissier le qualifie dans son acte, de propriétaire et non de maître de la verrerie de la Lande-de-Goult ; il constate, en outre, qu'il lui a délivré cet acte à Argentan où il s'est exprès transporté.

Le privilége concédé au sieur de Grandprey était limitatif : les lettres du mois de juillet 1613 lui donnaient le droit de faire travailler en grand verre à faire vitres et verres de fougère « seulement ; » la fabrication du cristal lui était donc interdite. Le lecteur se rappelle que par des lettres du mois de mai de la même année, Louis XIII avait renouvelé pour dix ans, en faveur de François de Garsonnet, prédécesseur des sieurs d'Azémar, le privilége qu'il avait obtenu pour un pareil temps, du roi Henri IV, le 8 mars 1605, d'ériger en la ville de Rouen une verrerie de cristal, sans qu'il pût être permis à d'autres d'établir dans le ressort du Parlement de Rouen aucune verrerie pour y travailler en cristal.

Les lettres du mois de juillet 1613 contenaient une autre res-

(1) Arch. de M. de Mesenge de Beaurepaire. Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1621, f° LXVII.
V. le n° 37 de l'*Appendice*.

triction dont on fait la remarque en mettant en regard les termes de ces lettres et ceux de lettres de la même époque, accordant une pareille permission à des membres des quatre familles auxquelles était réservé le privilége de souffler le verre à vitres.

En effet, lorsqu'en 1616, David de Bongars, sieur de la Bergerie, voulut transférer sa verrerie de la Croix-des-Mallets au lieu du Landel, les lettres patentes qui lui étaient nécessaires lui permirent de construire son four au Landel, « pour y exercer son art de verrerie de grand verre à faire vitres et verre de fougère. » Il résulte aussi des lettres du 30 janvier 1623, permettant à Damien le Vaillant, sieur du Clos, de faire rebâtir en la paroisse de Beauvoir la verrerie érigée par ses ancêtres, que cette permission lui fut accordée pour qu'il pût « exercer son art de verrier et faire de grands verres à faire vitres et touttes autres sortes de verres de feugerre. »

Ainsi, la reconstruction des verreries des sieurs de la Bergerie et du Clos leur était permise pour qu'ils pussent y *exercer*, le premier, *son art de verrerie de grand verre à faire vitres*, le second, *son art de verrier, et faire de grands verres à faire vitres*. Les lettres de 1613 permettaient au sieur de Grandprey de faire construire un fourneau à faire verre, pour y *faire travailler* de son art de verrerie de grand verre à faire vitres et verres de fougère ; il était bien autorisé à *faire travailler* en verre à vitres, mais il devait employer à ce travail des gentilshommes privilégiés pour cette espèce de verre (1).

M. de Mesenge de Beaurepaire ne possédant pas sur l'ancienne verrerie de sa famille des documents d'une date postérieure à l'année 1621 et mes recherches ne m'en ayant pas fait découvrir, je me suis adressé à M. Chauvière, curé de la Lande-de-Goult, qui ne desservant cette paroisse que depuis trois mois a dû faire appel au concours de M. Martin, l'instituteur communal.

Cet instituteur s'est acquitté de sa mission avec autant de zèle que d'intelligence ; il a « ouvert une enquête, » il a compulsé les registres de l'état civil de 1648 à 1718 et m'a adressé les extraits des actes où, pendant ces soixante-dix années, sont nommés des membres des familles de Mesenge et de Brossard.

(1) V. les nos 6 et 9 de l'*Appendice*.

D'après les renseignements résultant de l'enquête faite par M. Martin, la verrerie n'aurait pas été établie au hameau de l'Aumosne, mais dans les bois de Goult, dépendant de la Lande ; on ignore à quelle époque elle a cessé ses travaux et quelle était la nature de ses produits ; on suppose cependant qu'on y a fait du verre à boudine (1) ; les carreaux de cette espèce étaient très nombreux à la Lande et dans les communes voisines ; on en voit encore aux fenêtres des anciennes habitations ; enfin les habitants pensent que la famille de Mesenge « a transféré le siége de son usine de la Lande au Gast-en-Tanville, pour se rapprocher d'Alençon et de Seès, villes où elle devait faire commerce de ses verres. »

Les registres de la commune prouvent la présence non interrompue à la Lande-de-Goult, depuis 1648 jusqu'en 1718, de membres des maisons de Mesenge et de Brossard.

Il est donc présumable que le sieur de Grandprey aura usé de son droit de faire fabriquer des plats de verre à la Lande-de-Goult et aura employé des membres de la famille de Brossard, réunis alors en assez grand nombre dans cette paroisse et celles voisines pour composer un atelier de grosse verrerie.

En citant l'opinion de M. de la Sicotière dans ma notice sur la verrerie de Nonant, j'ai dit que si on avait fait du verre en plats dans le duché d'Alençon, on n'avait dû en fabriquer qu'à une époque reculée.

La verrerie de la Lande, après avoir débuté par la fabrication du verre à vitres, aura travaillé en verre commun (2).

Les habitants de la Lande-de-Goult sont dans l'erreur en croyant que la verrerie du Gast a eu son origine dans leur paroisse ; la verrerie du Gast n'a jamais existé à la Lande-de-Goult ; ma notice sur cette manufacture prouve qu'elle a été fondée bien antérieurement au XVIIe siècle.

Je suppose que l'on désigne à tort à la Lande-de-Goult les bois de Goult comme lieu de l'érection de la verrerie fondée par le sieur de Grandprey ; les lettres qui lui en ont permis l'établisse-

(1) Verre en plats.

(2) Ma notice sur la verrerie de Passais donnera des explications sur cette espèce de verre que MM. de Mesenge fabriquaient.

ment fixaient le lieu en termes précis : elle devait être construite au hameau de l'Aumosne, entre les maisons et héritages qui appartenaient au sieur de Grandprey ; elle pouvait même l'être, si non entièrement, du moins en partie, lorsque, le 25 octobre 1612, le Grand-Maître des Eaux et Forêts ordonna la visite des lieux. Les gentilshommes verriers attendaient rarement, pour la construction de leurs manufactures, la signature des lettres patentes leur en permettant l'érection. L'opinion des habitants n'est fondée d'ailleurs que sur la présence de débris de vieux pots en terre rouge qui selon eux « ont dû servir à la confection des verres. » M. Martin, en me faisant connaître le résultat de ses recherches, me dit qu'on a trouvé des scories en piochant dans une pièce de terre nommée le Grand-Jardin et près de l'église de la Lande-de-Goult.

En l'absence de vestiges incontestables d'une usine à verre dans un autre lieu de la Lande-de-Goult, on ne peut prétendre que M. de Mesenge de Grandprey ait établi sa manufacture ailleurs qu'à l'endroit fixé par les lettres patentes.



Verrerie de Ferrières-la-Verrerie.



Ferrières-la-Verrerie est l'une des seize communes qui composent le canton de Courtomer, arrondissement d'Alençon. Une verrerie a existé très-anciennement dans cette commune ; elle a été établie dans un vallon, sur le bord d'un ruisseau, lieu où l'on voit encore des restes de vieilles constructions. Tout autour de ce lieu, nommé *le village de la verrerie*, se trouvaient des bois qui devaient fournir au four son combustible.

Ces renseignements sont les seuls qu'ait pu me donner M. Turpin, curé de Ferrières.

La propriété sur laquelle cette manufacture avait été établie appartient à M. Laisné, ancien maire de la commune, administrée aujourd'hui par M. des Moutis qui, à la demande de M. le curé, a bien voulu faire dans les archives communales des recherches demeurées sans résultat comme celles faites par M. Gravelle Desulis dans les archives de l'intendance d'Alençon.

Après les obligeantes recherches, faites par M. des Moutis, j'aurais pu me dispenser de compulser les registres de l'état civil de Ferrières, déposés au greffe du tribunal civil d'Alençon et qui commencent en 1692 ; je les ai parcourus attentivement jusqu'à l'année 1738 et n'y ai trouvé aucune mention de la verrerie.

Verrerie de Belle-Vue.

Le 6 octobre 1796 (15 brumaire an cinq de l'ère républicaine), M. François Ragaine, qui exploitait alors une verrerie dans le bourg de Tourouvre (1), présenta aux administrateurs du département de l'Orne une requête par laquelle il leur exposait :

Qu'il avait été autorisé par eux à établir cette verrerie dans la grange du presbytère de Tourouvre, mais qu'un pareil établissement dans le centre d'un bourg pourrait communiquer le feu et causer des sinistres dont il serait responsable ; qu'il avait pris le parti d'acquérir, tout près de la forêt du Perche, sur le territoire du bourg, un terrain d'un demi-arpent où il se proposait de faire construire les bâtiments nécessaires à son usine ;

Que, comme l'article 18 du titre 27 de l'ordonnance de 1669 défendait de construire aucuns châteaux, fermes ou maisons dans l'enclos, aux rives et à demi-lieue des forêts, il avait cru devoir, avant d'exécuter son projet, demander l'autorisation qui lui était nécessaire ;

Que de semblables permissions ayant été données, sous l'ancien régime, par les Grands-Maîtres des forêts, il se flattait que le gouvernement, qui favorisait tous les arts et établissements qui avaient pour objet l'utilité publique, lui accorderait la même faveur ; que sa manufacture occuperait d'ailleurs les malheureux dont était composée la majeure partie des habitants du pays.

M. Ragaine demandait donc qu'il plût aux administrateurs du département lui permettre de faire construire sur le terrain par lui acquis en la commune de Tourouvre, proche de la forêt du Perche, les bâtiments nécessaires à l'établissement de sa verrerie.

(1) Chef-lieu de canton de l'arrond. de Mortagne.

Le 17 brumaire an cinq, les administrateurs du département de l'Orne, après un avis favorable, émis la veille par l'administration municipale du canton de Tourouvre, accorda à M. Ragaine l'autorisation qu'il sollicitait ; elle fut enregistrée, le 19 du même mois, au secrétariat de l'administration forestière de la ci-devant maîtrise de Mortagne (1).

M. Ragaine fit construire sa manufacture sur le terrain indiqué dans sa requête, à deux kilomètres environ du bourg de Tourouvre. Cette verrerie n'est séparée de la forêt du Perche que par une route forestière, nommée le chemin de *la Banne*. Elle a été établie sur un côteau très-élevé, d'où l'œil peut s'étendre jusqu'à 10 et 15 lieues ; aussi lui a-t-on donné le nom de *Belle-Vue*, à cause de la vue magnifique dont on y jouit. Un chemin vicinal la met en communication avec le bourg de Tourouvre.

Le 26 janvier 1802, le maître de la verrerie de Belle-Vue écrivait à M. le Sous-Préfet de Mortagne, qui lui demandait la quantité de marchandises qu'il faisait fabriquer par an et d'où il tirait ses matières :

« Je ne fais que de refondre les vieux verres cassés ; les marchands me les procurent, et quelques tonneaux que je tire de Paris, de chez les chiffonniers. Je prends mes bois dans la forêt du Perche et dans les taillis voisins. »

En 1805, la verrerie de Belle-Vue employait 50 à 60 ouvriers ; elle fabriquait annuellement « 80 milliers pesant » de verroterie ; les capitaux qu'elle mettait en circulation étaient d'environ 15,000 fr. ; l'entrepreneur n'avait jamais essayé de faire usage de charbon de terre.

Le nombre des ouvriers employés à cette manufacture était : en 1811, de 25 à l'intérieur et de 50 occupés à l'exploitation des bois ; en 1815, de 60, dont 20 à l'extérieur ; en 1826, de 45, dont 15 à l'extérieur ; en 1830, de 25 à l'intérieur.

La valeur brute des produits fabriqués était : en 1811, de 80,000 fr. et d'une pareille somme en 1812.

Cette verrerie était la seule en activité dans l'arrondissement de Mortagne en 1829 et 1830 (2).

(1) M. Piget a bien voulu m'adresser le titre original de cette autorisation.
(2) Arch. de l'Orne.

L'usine a longtemps appartenu à la famille Ragaine ; elle a été exploitée par cette famille jusqu'à l'année 1840, époque à laquelle elle fut louée à M. Piget. Deux ans plus tard, M. Des Mazis en devint propriétaire ; il la vendit, en 1855, à M. Piget, après qu'un incendie l'eût détruite presque entièrement.

M. Piget l'a donc exploitée, comme locataire, de 1840 à 1855, et il l'exploite depuis cette dernière année, comme propriétaire.

Depuis 1856, la verrerie de Belle-Vue a pris une extension considérable : de l'ancienne usine de M. Ragaine il ne reste plus que la maison d'habitation. La manufacture comprend, outre les bâtiments nécessaires à l'exploitation, tels que halles, magasins, taillerie, poterie, etc., une classe élémentaire pour les enfants de l'usine et vingt-cinq logements d'ouvriers, entièrement neufs et composés chacun de deux appartements, avec grenier, cave et jardin.

M. Piget emploie de 150 à 160 ouvriers, non compris ceux qui préparent et amènent les bois servant au combustible fourni en majeure partie par la forêt du Perche.

Il y a quelques années, l'usine fabriquait le service de table : sans renoncer entièrement à ce genre de produits, elle a aujourd'hui pour spécialité l'éclairage, soit les verres de lampes (1), les boules, les lanternes marines, etc. Elle produit en outre les articles de parfumerie, chimie, gouloterie et pharmacie.

Tous ces produits sont dirigés sur Paris.

A Belle-Vue, le salaire des ouvriers est à peu près le même que celui payé aux ouvriers des autres verreries du département.

Je suppose que M. Ragaine à qui la verrerie de Belle-Vue doit son érection était de la même famille que Guillaume Ragaine, fils d'Eustache, François Ragaine, Christophe Ragaine et Julien Ragaine nommés dans les registres de l'état civil de la paroisse de Tanville, des années 1692 et 1693, déposés au greffe du tribunal d'Alençon. Le registre de 1693 prouve que Julien Ragaine a été inhumé dans l'église de Tanville le 25 avril 1693.

Le lecteur se rappelle qu'il y avait, à cette époque, deux verreries à Tanville.

(1) Il en sort de la verrerie environ 3 millions par an.

Verrerie de Neuilly-sur-Eure.

—

Une verrerie existait, en 1800, à Neuilly-sur-Eure, commune du canton de Longni, arrondissement de Mortagne. Elle avait été établie par un sieur des Perais au lieu dit les Guérinots.

Il résulte d'une lettre adressée à M. le Sous-Préfet de Mortagne par le sieur des Perais, le 20 février 1802, qu'il avait loué cette verrerie, pour une année seulement, à un sieur Le Mineur et que passé ce temps son intention n'était plus de la faire marcher (1).

Les archives de l'Orne ne m'ayant pas fourni d'autres documents, j'ai dû écrire à M. le Maire de Neuilly ; ma lettre et trois autres adressées successivement par moi à l'instituteur étant restées sans réponse, je me décidai à faire un appel au concours de M. Chichou, curé de la paroisse, qui, après une enquête faite avec la plus gracieuse obligeance, m'a fait parvenir les renseignements par lui recueillis et dont je me sers pour compléter cette notice.

M. de Neuilly (c'était le nom qu'on donnait à M. des Perais) était le châtelain des Guérinots ; on ne se rappelle pas exactement l'époque de l'établissement de sa verrerie dont le souvenir est presque effacé dans la contrée ; on suppose qu'elle a été érigée peu de temps avant la Révolution de 1789. M. de Neuilly la faisait exploiter par M. Bruyère qu'on nommait aussi, dans le pays, Le Mineur. En 1802, il la loua à M. Bruyère pour une année à l'expiration de laquelle ce dernier la transféra pour son propre compte à 3 kilomètres des Guérinots, dans un lieu nommé Hérissé, dépendant de la commune de Mandu (Eure-et-Loir), tout près des confins du département de l'Orne ; là, la verrerie fondée aux Guérinots ne marcha encore que peu de temps.

On fabriquait, à cette manufacture, me mande M. le curé de Neuilly, « des bouteilles en verre noir ; du verre blanc, des carafes, de petites bouteilles en verre blanc ; des bouteilles en verre blanc, bordé de bleu ; des verres à boire à côtes bleues et bordés de bleu. C'était là la principale partie. »

Je rapporte la description que me donne M. le curé de Neuilly

(1) Arch. de l'Orne.

des produits de la verrerie de sa paroisse, pour prouver à la fois son obligeance et le soin qu'il a mis à recueillir ses renseignements.

Le combustible de l'usine se prenait dans le taillis du Plessis et celui des Houssais, situés sur Neuilly et qui appartenaient à M. de Neuilly.

Je vais donner une nouvelle preuve des soins intelligents de M. Chichou en copiant sa réponse à la question que je lui faisais sur les vestiges de la manufacture :

« Il reste aux Guérinots le corps de bâtiment qui servait à loger le bois et les marchandises ; le four a été détruit. On voit encore dans le pignon d'un bâtiment qui sert aujourd'hui de pressoir, d'écurie et de cave, comme deux gueules de four qui ont été bouchées, sans que les cintres aient été endommagés. Ce bâtiment, qui n'a pas d'étage, a une longueur d'environ 45 mètres, une largeur et une hauteur proportionnées.

« A Hérissé, il ne reste rien de la verrerie transportée.

« On trouve, en remuant la terre aux Guérinots, des débris de verre, des espèces sus-mentionnées. »

Les historiens sont heureux de rencontrer de pareils auxiliaires.



Demande d'autorisation pour l'établissement d'une verrerie à Silly-en-Gouffern.



En mars 1813, M. Pierre Chedeville, qui exploitait alors, avec M. Lesieur, la verrerie de Nonant, présenta à M. le Préfet de l'Orne une demande tendant à obtenir l'autorisation d'établir une verrerie dans l'un des bâtiments qu'il possédait au hameau de la Thuillerie, commune de Silly (1).

M. Chedeville n'avait l'intention que d'établir un seul fourneau qui devait exiger l'emploi d'environ 2,000 stères de bois qu'il se proposait d'acheter, chaque année, lors de la vente des bois de la forêt de Gouffern ; il devait fabriquer du verre blanc et du verre vert ; il estimait que sa fabrication annuelle s'élèverait à 700,000 pièces dont la vente produirait environ 80,000 fr.

(1) Silly-en-Gouffern, canton d'Exmes.

M. le Préfet, par un arrêté du 7 mai 1813, ordonna l'accomplissement des formalités qui étaient prescrites par une instruction du Ministre des manufactures et du commerce; mais il ne fut pas donné suite à la demande de M. Chedeville qui aura renoncé à son projet.

Verrerie du Belloy.

Cette verrerie était située au lieu dit le Belloy, commune de Marchainville, canton de Longni, arrondissement de Mortagne.

Les archives de l'Orne n'en constatent pas l'existence antérieurement à l'année 1825. Je savais qu'elle avait été fondée avant cette époque; j'ai réclamé le concours intelligent de M. Aubert, instituteur à Marchainville, qui m'a transmis les renseignements par lui recueillis et dont il me garantit l'exactitude.

La verrerie du Belloy a été érigée, vers l'année 1760, par la famille de la Borde qui possédait alors un grand nombre des principales propriétés de la contrée.

Les renseignements obtenus portent à croire que cet établissement est resté non exploité depuis sa construction jusqu'à la fin de la Révolution de 1789, époque à laquelle il devint la propriété de M. Valibon.

Vers 1800, on y faisait seulement du verre noir (des bouteilles). Après trois ou quatre années de cette fabrication, la manufacture, qui était exploitée par M. Valibon, est restée en chômage.

En 1822, M. Julienne, banquier à Rouen, qui avait succédé à M. Valibon dans la propriété de cette verrerie, la loua à M. le vicomte Eugène de Bourbon-Busset, qui s'associa pour l'exploitation avec M. Auguste Bourgeois, ancien maître de verrerie à Rétonval.

Le four du Belloy, transformé en four à verroterie, se ralluma donc en 1822, époque à laquelle M. Bourgeois, tant pour lui que pour M. de Bourbon-Busset, commença à y fabriquer de la verroterie.

L'exploitation ne dura pas longtemps.

M. Bourgeois employait, en 1825, 95 ouvriers, dont 65 à l'extérieur et, l'année suivante, 55 ouvriers seulement, dont 40 étaient occupés à l'intérieur et 15 à l'extérieur (1).

Le travail ne dura pas, en 1826, l'année entière ; il ne se faisait plus de fabrication au Belloy dans le 2e semestre de cette année (2). Le four s'était éteint pour toujours. Le matériel fut transporté à Chéronvilliers où M. de Bourbon-Busset fit construire, la même année, une verrerie, ainsi que je l'ai dit dans ma notice sur cette usine.

La verrerie du Belloy prenait son combustible dans les forêts de Longni et de la Ferté-Vidame, et dans les bois de Charencei.

La plupart des bâtiments ayant servi à cette verrerie existent encore ; ils font partie d'une propriété appartenant à M. Grencher, de Moussonvilliers, canton de Tourouvre.

Verrerie de la Cellerie.

—

M. Auguste Bourgeois, après avoir fondé, en 1826, la verrerie de Chéronvilliers, vint établir pour son propre compte, en 1835, en la commune de l'Hôme-Chamondot, canton de Longni, la verrerie de la Cellerie, qui, exploitée par lui depuis son érection, n'a pas cessé de fonctionner.

M. de la Sicotière me mandait, en 1865, que M. Bourgeois avait beaucoup amélioré la fabrication de son usine ; qu'il fesait la verroterie, le verre imitant le cristal, mais surtout des verres de lampes et des flacons pour la parfumerie.

Aujourd'hui, la verrerie de la Cellerie, composée de deux halles et deux fours où l'on ne brûle que du bois, occupe 160 ouvriers, y compris huit tailleurs et quatre graveurs. Les ouvriers verriers, logés dans la manufacture, forment environ 30 ménages. Comme à la verrerie de Belle-Vue, chaque logement est composé de deux appartements avec grenier, cave et jardin.

Les maîtres ouvriers gagnent de 130 à 180 fr. par mois et les

(1) Arch. de l'Orne.
(2) Mêmes arch.

souffleurs de 70 à 100 fr. Les produits, qui se vendent en grande partie à Paris, sont à peu près les mêmes qu'en 1865.

L'usine fabrique le service de table, les articles de pharmacie, de chimie, principalement les articles d'éclairage.

Elle possède une école dirigée par l'instituteur communal, qui s'y rend cinq fois par semaine.

M. Bourgeois consomme, chaque année, de 6 à 7,000 stères de bois pour le chauffage de ses fours ; il prend la plus grande partie de ce combustible dans la forêt du Perche et dans celle de la Ferté-Vidame.

Ce maître de verrerie a obtenu pour ses produits une médaille d'argent, grand module, à l'Exposition d'Alençon, en 1842, et une mention honorable à l'Exposition universelle de 1855 ; depuis lors, il a cessé d'exposer.

M. Bourgeois, âgé aujourd'hui de 80 ans, est né à Hodeng-au-Bosc ; il a débuté, à l'âge de 7 à 8 ans, à la verrerie de Courval où il a été employé comme enfant, chauffeur et donneur de pontil jusqu'à 16 ans. Après avoir travaillé ensuite comme souffleur et ouvrier, pendant cinq ans, dans une cristallerie Belge, et pendant quatre ans, en qualité d'ouvrier, à la verrerie du Landel, il se maria et, quelque temps après son mariage, en 1817, il entreprit la verrerie de Rétonval, puis, en 1822, celle du Belloy qu'il quitta pour aller fonder celle de Chéronvilliers d'où il vint, en 1835, créer la verrerie de la Cellerie qu'il administre depuis 34 ans et où (me disait, le 8 août 1867, dans une lettre qu'il m'adressait, M. Bougon (1), instituteur à l'Hôme) « il trouve aujourd'hui, âgé de 78 ans, rémunération des soins assidus, des travaux constants et des efforts persévérants auxquels il n'a cessé de se livrer pour faire progresser un art auquel il a consacré sa vie tout entière. »

Il m'est agréable de pouvoir faire connaître les états de service de ce vétéran de la verrerie.

(1) C'est à M. Bougon que je dois les renseignements qui m'ont servi à compléter cette notice.

Verrerie de Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (1).

—

La verrerie de Saint-Evroult fut fondée, en 1837, par M. Grégoire Gassot, lequel forma plus tard, pour l'exploitation de cette usine, une société en commandite sous la raison *Grégoire et compagnie.*

En 1845, les sociétaires n'étant plus d'accord, la manufacture fut vendue et devint la propriété de M. Lamiot, qui s'associa M. Auguste Bourgeois et autres; la raison sociale fut *Lamiot, Bourgeois fils et Compagnie.*

Cette société marcha jusqu'en 1847; un incendie, qui eut lieu le 21 avril, causa sa dissolution. La propriété fut revendue le 28 juin 1849 ; M. Grégoire-Gassot, le fondateur de l'usine, racheta la propriété et restaura la partie incendiée.

Le 17 avril de l'année suivante, M. Masson épousa Mlle Grégoire et s'associa avec son beau-père. Leur société dura jusqu'au 9 août 1859, époque à laquelle M. Masson devint seul propriétaire de la verrerie dont il compléta l'organisation et qu'il exploite encore aujourd'hui.

Ce maître de verrerie prend son combustible plus particulièrement dans les forêts de Saint-Evroult, Moulins-la-Marche, Chaumont, Guingault, Cisai, la Ferté-Fresnel et la Garenne qui forment cercle autour de sa manufacture, à des distances de 4 à 16 kilomètres.

150 personnes environ, en comprenant les ouvriers des bois, sont employées chaque jour par M. Masson ; son personnel d'atelier se compose d'ouvriers de tous les âges, depuis le gamin de 12 à 13 ans, débutant avec un salaire de 12 à 15 fr. par mois, jusqu'à l'ouvrier chef de place, qui gagne de 120 à 130 fr., aussi par mois. Le salaire mensuel du souffleur intermédiaire varie de 45 fr. à 80. Les journaliers sont payés de 2 fr. à 2 fr. 25. Les ouvriers des bois gagnent 2 fr. 50 à 3 fr. par jour.

M. Masson loge tous ses ouvriers verriers et leur abandonne les braises nécessaires à leur chauffage. Il fabrique la verroterie,

(1) Canton de la Ferté-Fresnel.

plus spécialement les articles de chimie, pharmacie, parfumerie, distillerie, etc. Il a obtenu à l'Exposition universelle de 1855, seule à laquelle il ait concouru, une mention honorable, plus particulièrement pour ses articles de chimie (1).

Il est fait une mention très-sommaire de la verrerie de Saint-Evroult dans l'Annuaire de l'Association Normande de l'année 1847, contenant le rapport de la session du Congrès agricole et industriel de 1846, tenue à Argentan.

Anciennement, on remarquait l'abbaye de Saint-Evroult, située sur les bords de la Charentonne, à peu de distance de Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, dans la forêt de Saint-Evroult, que l'on appelait auparavant forêt d'*Ouche*. Il paraît que cette abbaye fut au moins rétablie, sinon fondée par Saint Evroult en 560; elle possédait beaucoup de chartes des rois Philippe Ier, Philippe VI, Charles V, Charles VI, Charles VII, Louis XI. Elle fut ravagée par les Orléanais en 946, et par Ernaud d'Echaufour en 1063, puis, en 1094, par Robert de Bellesme; en 1136, par Richer de Laigle; en 1330 et 1450, par les Anglais, et en 1588, par le seigneur d'Echaufour. Saint-Evroult, son premier abbé, mourut en 596. Cette abbaye fut le berceau de l'historien Oderic Vital, de Jean de Rheims, son instituteur et de beaucoup d'autres hommes distingués.

Verrerie des Gâtées.

Le 22 mai 1845, M. René Catois, propriétaire et maître de forges, demeurant à Rânes, arrondissement d'Argentan, adressa à M. le Préfet de l'Orne une demande tendant à obtenir l'autorisation d'établir sur une propriété qui lui appartenait, nommée les Gâtées, située à Radon (2), une fabrique de verre.

Cette manufacture devait se composer de deux fours de fusion et de deux fours de recuisson et consommer annuellement environ

(1) M. Masson a bien voulu me fournir les renseignements que je lui ai demandés sur sa manufacture.

(2) Canton est d'Alençon.

5,000 stères de bois, dont l'approvisionnement se ferait dans la forêt d'Ecouves.

L'information qui suivit cette demande ne fit naître aucune opposition ni réclamation.

Une ordonnance royale du 18 novembre 1845, autorisa M. Catois à établir dans sa propriété, dite des Gâtées, une verrerie ayant deux fours de fusion et deux fours de recuisson, destinés à la fabrication de la gobelèterie, carafes, bocaux et goulots en verre blanc, et de goulots de bouteilles et bocaux en verre vert (1).

M. Catois ne mit sa verrerie en activité qu'en 1851 et ne l'exploita que jusqu'en 1854.

En 1855, M. Boissière, propriétaire de la verrerie du Gast, acheta la propriété des Gâtées ; il fit valoir la verrerie pendant un an, puis, ayant cessé d'y fabriquer et utilisant une chute d'eau qui en faisait partie, il conserva l'usine pendant quatre ans comme taillerie de verre et supprima cette taillerie pour la remplacer par une machine à vapeur au Gast.

Verrerie d'Alençon.

Le 29 janvier 1855, une société formée sous la raison Marais et Compagnie, pour l'établissement d'une verrerie sur un terrain appartenant à M. Beaudoire, situé à Alençon, à un kilomètre de cette ville, près de l'ancienne route d'Argentan, adressa à M. le Préfet de l'Orne une demande tendant à obtenir l'autorisation qui lui était nécessaire pour l'établissement de cette manufacture.

Les associés exposaient que, chauffée au bois, leur verrerie favoriserait l'écoulement des produits forestiers, qu'une centaine de familles, qui vivaient de cette industrie, seraient privées de leurs ressources si l'autorisation qu'ils sollicitaient leur était refusée.

M. le Conservateur des forêts du département de l'Orne émit, sur la demande de la société un avis favorable, basé sur les considérations suivantes :

La consommation en bois de la ville d'Alençon et des communes environnantes était insuffisante pour absorber les produits des

(1) Arch. de l'Orne.

forêts domaniales d'Ecouves et de Persaigne ainsi que des bois de particuliers qui s'y rattachent et qui ensemble forment une masse de plus de 20,000 hectares. Une grande partie du combustible qui se débite annuellement dans ces forêts s'exporte à grands frais sur Caen, Rouen et le Havre, et l'établissement d'une usine à feu ne pouvait être qu'avantageux aux propriétaires de forêts sans nuire aux besoins de la localité.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* n'a donné lieu à aucune réclamation.

M. le Préfet de l'Orne, par un arrêté du 15 juin 1855, accorda au sieur Marais et Compagnie l'autorisation demandée, à la condition que le chauffage de l'usine serait fait exclusivement au bois (1).

La verrerie d'Alençon, dont les produits étaient les mêmes que ceux fabriqués aux Gâtées par M. Catois, ne fonctionna que peu de temps sous la direction de MM. Marais et Bunout, puis sous celle de M. Marais seul.

En 1864, M. Casimir Bourgeois la remit en activité; mais il ne l'exploita que pendant quelques mois; son entreprise n'eut pas de succès.

M. Boissière qui était devenu propriétaire de la verrerie des Gâtées, acheta aussi celle d'Alençon et la supprima. Il avait intérêt à réunir le privilége de ces deux manufactures.

Renseignements sur les verreries du département de l'Orne en général.

On lit dans le *Mémoire sur la Généralité d'Alençon*, dressé en 1698 par ordre du duc de Bourgogne et compris dans *l'État de la France* (2), que cette généralité possédait des verreries, que les deux plus considérables étaient celles de Tottemberg et de Nonant, dont le débit pouvait aller à 60,000 livres.

La même indication, sans l'évaluation finale, figure dans la

(1) Arch. de l'Orne.
(2) Londres, 1737, t. IV, p. 105, Edit. in-12.

Description géographique de la France, par Dumoulin, *généralité d'Alençon (1).*

Le nom de *Tottemberg* donné dans l'*État de la France* à l'une des verreries de la généralité d'Alençon m'a nécessité de longues recherches ; je devais supposer que la manufacture ainsi nommée ne pouvait être une de celles dont j'avais découvert l'érection. J'ai pris des informations dans chacune des paroisses de la généralité où des verreries avaient été établies avant le XVIII[e] siècle ; il en est résulté que, d'après les souvenirs des plus âgés des habitants, aucun lieu appelé Tottemberg n'avait fait partie de ces paroisses, aucune verrerie n'avait eu ce nom.

Ce résultat ne m'a pas rebuté ; j'ai fait appel au concours de M. Gravelle Desulis, archiviste du département de l'Orne. Une nouvelle recherche dans les archives de la généralité d'Alençon a fixé son opinion sur le point que je voulais éclaircir.

On voit dans deux États de la France, publiés l'un en 1690 et l'autre vers 1710, que deux verreries seulement existaient à ces époques dans l'étendue de la généralité d'Alençon, « celle de Tottemberg et celle de Nonant. » Il est en outre prouvé par une enquête faisant partie des mêmes archives qu'en 1700 il existait deux verreries à Tanville, « l'une appartenant à M. du Gast (2), l'autre à M. de Brossard. »

En me faisant connaître ce résultat de sa nouvelle recherche, M. Gravelle Desulis, qui n'a pu découvrir dans l'étendue de la généralité d'Alençon aucun lieu qui ait porté le nom de Tottemberg, me dit : « Il n'est pas supposable que les rapports de l'intendant d'Alençon imprimés dans les États de la France de 1690 et 1710 n'eussent indiqué l'existence que de deux verreries lorsqu'il y en aurait eu une troisième, nommée Tottemberg. »

Quant à cette dénomination, par laquelle une des deux verreries de Tanville a pu être temporairement désignée, M. l'archiviste pense qu'on ne peut raisonnablement l'appliquer à celle de la famille de Brossard. A cette expression de son opinion conforme à celle de M. de la Sicotière, le savant antiquaire ajoute : « Quant à la verrerie du Gast, d'où aurait-elle pris la dénomination de

(1) 1767, in-8, p. 11.
(2) De Mesenge du Gast.

Tottemberg ? On l'ignore ; serait-ce parceque l'établissement du Gast est situé sur le penchant d'une colline ? Ce mot, qui n'a pas mal l'air d'une appellation Allemande, se termine par *Berg*, qui signifie montagne, ou ne serait-ce pas plutôt du nom d'un Allemand auquel cet établissement, à une certaine époque, aurait été loué ? Cela ne me paraîtrait pas invraisemblable. »

Jean-Fréderic duc de Wirtemberg a joui par engagement du domaine d'Alençon de 1605 à 1617. Ce renseignement, qui m'est fourni par les Mémoriaux de la chambre des comptes de Normandie, vient à l'appui de la dernière supposition de M. Gravelle Desulis.

La verrerie du Gast n'est pas d'ailleurs la seule des verreries de la Normandie à qui l'on ait donné deux noms. Celle de la Grande-Vallée, en la forêt d'Eu, porte aussi le nom de *la Vicongne*, titre que sa fondatrice ajoutait à son nom patronymique.

La notice publiée, en 1834, sur le département de l'Orne par Odolant Desnos, faisant partie de la collection intitulée *la France* (1), donne sur les trois verreries de Belle-Vue, de la Cochère ou de Nonant, et du Gast, les seules qui fonctionnassent alors sur le territoire du département, des renseignements statistiques qui ne sont pas sans intérêt. Je vais rapporter ce que l'auteur dit de ces trois manufactures :

« Trois *verreries*, dont deux travaillent continuellement, sont réparties sur le sol du département, savoir : celle de Belle-Vue, commune de Tourouvre, celle de la Cochère, dite de Nonant, commune de Nonant, et la verrerie du Gast, dans la forêt d'Ecouves, commune de Tanville. 56 ouvriers sont annuellement occupés dans l'intérieur de ces verreries, et 23 à l'extérieur ; elles produisent, tantôt plus, tantôt moins, suivant l'activité des demandes, 300,000 carafes à 35 fr. le 0/0, ou 10,500 fr. ; 567,000 petites bouteilles à 7 fr. le 0/0, ou 39,690 fr. ; plus 357,000 verres communs à 8 fr., ou 28,560 fr. ; plus 155,000 verres ordinaires à 18 fr., 27,900 fr. ; plus 7,000 gobelets à bords bleus à 16 fr., 1,120 fr. ; plus 180,000 verres à quinquets à 11 fr., ou 19,800 fr. ; plus 20,000 lampions en verre à 8 fr., 16,000 fr., et 2,000 vases

(1) p. 108 et 109. Les détails que j'ai rapportés sur l'abbaye de St-Evroult sont tirés de cette notice.

de fantaisie à 18 fr., ou 360 fr. On estime par conséquent ces produits à une valeur d'environ 162,580 fr., sur lesquels on prélève 13,500 fr. de main-d'œuvre. Quant à la matière première, tels que les morceaux de verre en groisil, le sable blanc, le salpêtre, la soude et la chaux employés, on porte le prix du tout de 20 à 30 fr. les cent kilos. Ces verreries vendent directement ou par commission et par cent pièces dans tous les départements voisins. »

Suivent des détails sur la fabrication de la *poterie*, la *faïencerie*, les *tuileries* et *briqueteries* dans le département.

Puis l'auteur ajoute :

« Le combustible est fourni à ces diverses usines par les forêts qui les avoisinent ; mais la cherté du bois et souvent son absence, a forcé plus d'un établissement de suspendre ou de cesser pour toujours ses travaux. Les verreries du Gast et de Nonant sont dans le premier cas : elles appartiennent au même propriétaire qui n'en fait marcher qu'une à la fois, suivant que le combustible en est rapproché. »

L'Association Normande, dans sa session de 1857, tenue à Alençon, s'est occupée des verreries de l'arrondissement d'Alençon.

J'extrais ce qui suit du rapport fait par le comité de l'Industrie dans la séance du 18 juillet (1) :

« M. Boissière, qui a succédé à son beau-père, M. Chedeville, dans la direction de la verrerie du Gast, à Tanville, a apporté à cet établissement tous les perfectionnements qu'il comportait.

« La verrerie du Gast a pris un développement notable depuis dix ans ; on y emploie 150 à 160 ouvriers ; sa vente annuelle est de 250,000 fr. »

Un Mémoire statistique du département de l'Orne adressé, en 1808, au Ministre de l'Intérieur par M. Joseph-Victor-Alexandre Lamagdelaine, Préfet de ce département, ne dit rien des verreries (2).

Le *Dictionnaire géographique de la France et de ses Colonies* par Briand de Verzé (3), cite Putanges, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Argentan, comme siége d'une verrerie.

(1) *Annuaire de l'Association*, 24e année, p. 284 et 285.
(2) Arch. de l'Orne.
(3) Paris, 1839.

Des renseignements que j'ai pris il résulte qu'il n'y a eu à Putanges aucune autre usine qu'une fonderie de canons créée en 1764, par M. Godet de Pontramé.

Il résulte aussi des notices qui précèdent que la partie de la Normandie représentée aujourd'hui par le département de l'Orne a vu s'élever dix-sept verreries qui sont celles du Bois-Mallet, de Nonant, du Gast, du Tertre-Baudet, la petite verrerie de la Ferrière-aux-Etangs, celles de Saires, du Froust, de la Lande-de-Goult, de Ferrières, de la Ferté-Fresnel, de Belle-Vue, de Neuilly-sur-Eure, du Belloy, de la Cellerie, de Saint-Evroult, des Gâtées et d'Alençon.

La plus ancienne de ces manufactures, d'après les titres que j'ai cités, est celle du Bois-Mallet.

Des verreries du Gast, de Belle-Vue, de la Cellerie et de Saint-Evroult, les seules existant actuellement, celle du Gast est la plus ancienne.

Je constate que les verreries de Beaubray, de Vieilles et de Beaumont-le-Roger fondées, antérieurement au XVIIIe siècle, dans des lieux compris depuis dans le département de l'Eure, ont dépendu de la généralité d'Alençon.

Je dois dire aussi, d'après les renseignements qui m'ont été fournis par M. de la Sicotière, que dans quelques endroits de la forêt d'Ecouves on voit encore les traces d'anciens fourneaux à fabriquer le verre, qui n'ont point laissé de nom, établissements éphémères et nomades comme ceux de la Bohême.

VERRERIES DU COTENTIN.

FORÊT DE BRIX.

Verrerie de Brix.

Antérieurement au règne de Henri le Grand, une verrerie existait sur la lisière de la forêt de Brix, en la paroisse de ce nom, vicomté de Valognes (1); elle appartenait, en 1598, à Balthazar,

(1) Brix est aujourd'hui un bourg à 11 kil. de Valognes.

Robert et Floxel de Belleville (1) frères, d'une famille noble d'extraction, originaire de Bretagne et qui porte : d'*azur, au sautoir d'argent, cantonné de quatre aiglettes éployées de même.*

Le 24 novembre 1598, Balthazar de Belleville obtint, pour lui et ses frères, du roi Henri IV, des lettres patentes qui confirmèrent « les priviléges, franchises, libertez, exemptions et immunitez » dont en leur qualité de gentilshommes de l'art et science de verrerie ils avaient toujours joui (2).

Louis XIII, par lettres patentes données à Paris, au mois d'août 1616, faisant droit à une requête à lui présentée par « Balthazar de Belleville, écuyer, demeurant en la paroisse de Brix, pour luy et ses autres frères, gentilshommes de l'art et science de verrerie, » leur continua et confirma « les priviléges, franchises, libertez, exemptions et immunitez » dans lesquels ils avaient été maintenus par le feu roi, son père.

Un arrêt de la chambre des comptes de Normandie du 15 novembre 1616, ordonna l'enregistrement de ces lettres patentes ; il relate un acte exercé à la juridiction du Bailliage de Valognes le 17 novembre 1598, par lequel « a esté attesté judiciairement par plusieurs gentilshommes, officiers et autres notables personnes que de toust temps et antienneté lesditz de Belleville et leurs prédécesseurs ont exercé et usé dudit artifice de verrerye et ny avoit autres qu'eux en la Basse-Normandye (3). »

Le sieur de Belleville avait encore produit une information faite devant le lieutenant civil et criminel du Bailli de Cotentin, en la vicomté de Valognes, le mardi 19 juillet 1616, signée des gentilshommes du canton, officiers de justice et autres notables, portant qu'ils « connoissent les dits sieurs de Belleville et ont connu leur famille passez sous trente cinq à quarante ans avoir de toust temps tenu de verrerye en placque et toutes sortes de verrerye, n'estant possible d'en recouvrer en ce bailliage que par leur moyen ; oultre avoir entendu de toust temps que les prédé-

(1) Je publierai une notice sur cette famille.
(2) V. le nº 38 de l'*Appendice*.
(3) Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1616, fº CXXXIV.

cesseurs des dits de Belleville ont usé et exercé dudit estat et artifice de toust temps et immémorial. »

Cette enquête avait été suivie d'un arrêt de la chambre des comptes de Normandie du 4 août de la même année, par lequel « sur la requeste portée à la chambre par Balthazar, Robert et Floxel de Belleville, frères, héritiers de feu Reyné de Belleville, exerçant deux verreries, l'une assise près la forest de Brix, vicomté de Vallongnes et l'autre au bois de la Ferrière-le-Harenc, appartenant au sieur de Matignon-la-Motte, etc., la chambre a donné et octroyé aux dits de Belleville deux mois de temps pour rapporter lettres du Roy portant confirmation et pouvoir d'exercer et tenir les dites verreries. »

Cet arrêt et l'information font partie des archives de la manufacture de Saint-Gobain ; ils m'ont été communiqués par M. A. Cochin, membre de l'Institut, l'un des administrateurs de la Compagnie des Glaces ; l'information prouve que les de Belleville fabriquaient du verre en plat à Brix et à la Ferrière-Hareng et qu'ils étaient, en 1616, les seuls qui se livrassent dans la Basse-Normandie à la fabrication de cette espèce de verre.

Dans les autres et nombreux documents que j'ai compulsés je n'ai trouvé cité aucun ouvrage de verre sous le nom de *verrerie en plaque* ; cette dénomination devait évidemment s'appliquer au plat de verre à vitres : en 1616, les plats de verre n'avaient pas les dimensions que plus tard le progrès de l'art devait leur faire obtenir ; on pouvait donc dire alors une plaque de verre comme nous disons aujourd'hui une plaque de métal.

Les lettres de 1598, copiées dans mon appendice, ont confirmé en faveur des frères de Belleville les priviléges, franchises, libertés, exemptions et immunités dont jouissaient les autres gentilshommes verriers du royaume ; celles de 1616, que je ne rapporte pas, mais qui sont transcrites dans les Mémoriaux de la chambre des comptes, confirment dans les mêmes termes les mêmes priviléges.

Dans ses deux requêtes présentées à Henri IV et à Louis XIII, Balthazar de Belleville exposait que de tout temps ses frères et lui, gentilshommes de l'art et science de verrerie, leurs prédécesseurs et serviteurs avaient été exempts de toutes aides, sub-

sides, impôts et coutumes et il demandait la confirmation de ces immunités ; il ne devait donc pas être question dans les lettres patentes des produits de la verrerie de Brix.

Les frères de Belleville fabriquaient, en 1598 et 1616, du verre à vitres dans leur manufacture de Brix comme Jean de Bouju, qui avait épousé Louise de Belleville, en fabriquait, en 1497, dans sa verrerie de la Croix à Beauvoir-en-Lyons, en employant des gentilshommes privilégiés pour la confection des plats de verre. Je ne pourrais que répéter ici ce que j'ai dit dans mes notices sur les verreries du Landel et de Saint-Martin-au-Bosc ; je prie le lecteur de se reporter à ces notices.

Les lettres de 1598 font supposer que les de Belleville, avant de se fixer dans le Cotentin, ont exercé l'art de la verrerie dans le Bailliage d'Alençon ; elles visent un rapport fait judiciairement par le Président au siége présidial de ce Bailliage, qui aurait vérifié leur jouissance « de priviléges et science de verriers. »

La fabrication des plats de verre à la verrerie de Brix, en 1616, explique la présence près de la forêt de Brix, quelques années plus tard, de gentilshommes verriers des familles de Caqueray et de Bongars. La notice suivante prouvera cette présence.

En 1646, la verrerie de Brix produisait du cristal ; elle était alors administrée par Pierre de Belleville, sieur de la Fontaine.

Ce gentilhomme fut l'un des maîtres de verreries qu'au mois de juillet 1646, la dame veuve d'Azémar, tutrice de ses enfants mineurs, titulaires du privilége de la verrerie alors établie à Rouen, appela devant la Cour du Parlement de Normandie pour qu'il leur fût défendu de travailler ou faire travailler en verre de cristal.

J'ai fait connaître dans ma notice sur la verrerie de Rouen l'arrêt qui accueillit favorablement la demande de la dame d'Azémar et j'ai cité les maîtres de verreries qui en avaient appelé avec succès à l'autorité souveraine.

Le sieur de la Fontaine n'était pas du nombre de ces gentilshommes ; il est présumable qu'il aura cessé la fabrication du cristal pour ne se livrer qu'à celle des plats de verre.

Au commencement de l'année 1735, Jean-Baptiste de Belleville, sieur de Saint-Martin, maître de la verrerie établie en la

paroisse de Brix, adressa à Louis XV une requête dans laquelle il lui exposait que de temps immémorial ses ancêtres avaient exercé à Brix l'art de la verrerie ; que cette science avait paru si avantageuse à l'Etat que les rois prédécesseurs de Sa Majesté, pour les engager à augmenter et perfectionner leurs travaux, leur avaient accordé plusieurs beaux privilèges dans lesquels ils avaient été confirmés de règne en règne ; qu'ils avaient été maintenus dans l'exemption « de toutes tailles, subsides, impositions, coutumes, barrages, chausséages, passages, paissonnages, ponts et rivières et autres redevances, » et comme il était dans l'intention de suivre leur exemple et n'avait pas moins de zèle pour soutenir la verrerie par eux établie en la paroisse de Brix, il priait le roi de le maintenir : « dans tous les droits, priviléges, franchises et immunités qui avaient été accordés à ses ancêtres, tant pour luy personnellement que pour ses serviteurs, ouvriers ou autres gens employés aux travaux de sa manufacture et conduisant les verres et matières servant à la confection des verres. »

L'Intendant de la généralité de Caen ayant été consulté émit son avis dans un mémoire portant la date du 12 avril 1735, qui contient des détails présentant de l'intérêt et que je vais faire connaître au lecteur.

La famille des sieurs de Belleville s'étant divisée, les uns prirent le parti des armes et les autres étant tombés en minorité, la verrerie de Brix fut négligée en certains temps, mais reprise en d'autres ; elle produisait des bouteilles et des verres à boire.

Son rétablissement paraissait à l'Intendant très-utile par les motifs suivants :

Les habitants de tous états de la contrée devaient en retirer l'avantage d'avoir chez eux et à meilleur compte les bouteilles et verres à boire qu'ils étaient obligés de faire venir « à grands prix » des villes de Dieppe, Rouen et autres plus éloignées.

La verrerie du sieur de Belleville devait mettre, par différents travaux lucratifs, les habitants pauvres par une oisiveté forcée, en état de subsister, et procurer aux gentilshommes qui y seraient employés à faire des verres, les moyens de vivre par leur industrie, sans commettre de dérogeance.

Elle devait aussi contribuer à soutenir non seulement le juste

prix des bois du roi par une consommation de trois ou quatre cents cordes qui étaient nécessaires chaque année pour chauffer son fourneau, mais encore le prix des cendres de varech qui seraient fournies par les habitants des paroisses de la côte dont la plupart ne subsistaient que par la vente de ces cendres.

Elle devait en outre occasionner aux intéressés de la manufacture des glaces, établie alors à Tourlaville, paroisse éloignée seulement d'une lieue de celle de Brix, la vente du picadil, matière de rebut provenant de celle dont on faisait les glaces, qu'ils étaient obligés de transporter par mer à Rouen, Dieppe et autres lieux.

La cendre de varech, le picadil et la soude d'Alicante, venant d'Espagne et prise à Rouen, étaient les matières dont se servait le sieur de Belleville pour la fabrication des bouteilles et verre à boire.

La verrerie de Brix employait quatre gentilshommes qui ouvraient et coupaient les verres, 14 ou 15 « travailleurs roturiers » qui faisaient les bouteilles, abattaient et débitaient les bois et les voituraient avec les autres choses nécessaires à la fabrication.

Quand le verre était bon et bien préparé, chaque gentilhomme pouvait faire, par jour, 150 verres fins et un roturier 150 bouteilles.

Les bouteilles n'étaient « ni propres ni nécessaires » à la glacerie de Tourlaville.

A l'égard des gentilshommes verriers, les intéressés de cette manufacture avaient, par un esprit d'épargne, trouvé le moyen de les en écarter, ce qui avait engagé quelques-uns d'entre eux à passer à l'étranger.

La quantité de 3 ou 400 cordes de bois, au plus, dont la verrerie de Brix devait avoir besoin chaque année, n'était point assez considérable pour faire trop augmenter le prix du bois dans le canton et moins encore pour servir de prétexte à une opposition de la part des intéressés de la glacerie de Tourlaville, « d'autant que cette verrerie avait été ouverte sans aucun obstacle à Brix de même qu'en la paroisse du Mesnil-au-Val depuis 1665 que la manufacture des glaces fut établie à Tourlaville. »

Il était d'ailleurs de l'intérêt du roi de favoriser l'établisse-

ment des verreries et qu'il y en eût une « à la suite de ses forêts dans la maîtrise de Valognes, pour soutenir la vente. »

Ces considérations faisaient estimer à l'Intendant que le roi voudrait bien maintenir et conserver le sieur de Belleville dans la faculté d'exercer l'art de la verrerie dans la paroisse de Brix, ensemble dans les privilèges accordés à ses auteurs par les prédécesseurs de sa Majesté.

« Cette grâce (disait l'Intendant) doit d'autant plus être accordée qu'il n'y a point d'autres verreries dans la généralité de Caen; que celle de Brix sera placée au centre des forêts du roi, à portée des côtes qui fournissent les cendres de varech, de la glacerie pour avoir les matières de rebut, provenant des glaces, et des ports de mer par lesquels le sieur de Belleville pourra faire entrer tout ce qui lui sera nécessaire pour sa manufacture et pourra transporter les bouteilles et verres à boire qui y seront fabriqués (1). »

Un arrêt du Conseil d'Etat du 10 mai 1735, suivi de lettres patentes du 31 du même mois, fit droit à la requête du sieur de Saint-Martin.

Ces lettres patentes ont été enregistrées ès registres de la Cour des comptes, aides et finances de Normandie le 10 juin 1735 (2), et l'arrêt du même jour, qui avait ordonné cette formalité, chargea le sieur de Saint-Martin de faire valoir les ventes des bois des forêts voisines de sa verrerie et de s'en rendre adjudicataire pour ce qui conviendrait à son entretènement.

L'arrêt du Conseil d'Etat fait connaître des poursuites vexatoires dirigées contre les sieurs de Belleville frères. On y lit ce qui suit:

« En 1679, trois huissiers de la chambre des comptes s'avisèrent de faire saisir la verrerie des sieurs de Belleville frères, sous prétexte que les lettres patentes de concession et établissement de la verrerie des sieurs de Belleville n'avoient point esté registrées en la chambre des comptes; mais, s'étant pourvus en cette Cour, et y aïant représenté les lettres pattentes du mois d'aoust 1616 et

(1) Arch. du Calvados.

(2) Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1735, f° XLVI. V. le n° 39 de l'*Appendice.*

l'arrest d'enregistrement d'icelles, du 15 novembre suivant, ils obtinrent arrest le 3 juin 1679, qui leur accorda mainlevée de la saisie de leur verrerie, fit défense aux huissiers de la chambre des comptes d'en faire de pareilles à l'avenir, les condamna à la restitution des sommes par eux receues et les priva des sallaires de leur course (1). »

On voit que bonne justice fut rendue aux propriétaires de la verrerie de Brix.

Il résulte du mémoire de l'Intendant de la généralité de Caen, dont j'ai rapporté la substance, qu'en 1735, il n'existait dans l'étendue de cette généralité aucune autre verrerie que celle de Brix.

La verrerie de la Pierre établie dans le ressort de cette généralité existait pourtant en 1735 ; une des notices qui vont suivre le prouvera. Cette usine éprouvait sans doute un chômage momentané.

Le sieur de Saint-Martin ne s'étant plus trouvé en état de soutenir par lui-même les frais d'entretien de sa manufacture, en céda le privilége, moyennant un prix de deux mille huit cents livres, par acte du 2 mars 1750, à MM. Pierre Liais, Coucy et compagnie.

Comme les lettres patentes du 31 mai 1735, portant confirmation de ce privilége en faveur du sieur de Saint-Martin ne s'étendaient pas expressément à ses successeurs et ayant cause, que MM. Liais et Coucy n'étaient pas nobles d'extraction et que d'ailleurs ils désiraient, pour l'utilité de leur usine, la commodité du public et l'intérêt du commerce, transférer cette manufacture dans la paroisse de Tourlaville, limitrophe de celle de Brix, ils présentèrent à Louis XV une requête par laquelle ils le suppliaient de vouloir bien approuver l'acte de cession du 2 mars 1750, leur appliquer la confirmation des immunités, exemptions et priviléges qui avaient été accordés aux ancêtres du sieur de Saint-Martin, encore qu'ils ne fussent pas nobles comme eux, et autoriser la translation de ladite verrerie sur la paroisse de Tourlaville.

Sur cette requête, intervint un arrêt du Conseil d'Etat du roi, tenu à Compiègne le 7 juillet 1750, qui homologua l'acte de

(1) Mém. de la ch. des comptes, rég. de 1735, f° XLIII.

cession du privilége de la verrerie de Brix, passé le 2 mars précédent entre le sieur de Saint-Martin et les sieurs Liais, Coucy et compagnie, permit à ces associés de transporter dans la paroisse de Tourlaville la verrerie établie en celle de Brix et de se servir pour son exploitation ou de bois ou de charbon de terre qui ne pourrait être que celui provenant des mines du royaume, et confirma au surplus, en faveur des sieurs Liais, Coucy et compagnie et des ouvriers travaillant à leur verrerie, les exemptions, priviléges, immunités et droits dont avait joui et dû jouir le sieur de Saint-Martin en exécution de l'arrêt du Conseil du 10 mai 1735 et des lettres patentes expédiées en conséquence.

D'autres lettres patentes de Louis XV, données à Versailles le 30 juillet 1750, mirent le complément à cet arrêt.

Un arrêt de la Cour des comptes, aides et finances de Normandie, du 13 août 1750, ordonna l'enregistrement de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes ; cette formalité fut remplie le même jour 13 août (1).

En 1756, MM. Liais, Coucy et compagnie vendirent leur verrerie à M. de Postérier, de Paris. On y fabriquait alors des bouteilles (2).

D'après le mémoire de l'Intendant de Caen, analysé en cette notice, la verrerie de Brix aurait eu, à une époque postérieure à 1665, mais antérieure à 1735, une succursale au Mesnil-au-Val, commune située à 8 kilomètres de Cherbourg. J'ai voulu m'en assurer ; je me suis adressé à M. Mariage, curé du Mesnil-au-Val ; il a consulté les vieillards de sa paroisse et ceux des lieux circonvoisins ; il n'a rien appris, rien découvert faisant supposer l'existence d'une verrerie au Mesnil-au-Val, à une époque quelconque. Le résultat de cette officieuse enquête ne peut détruire une preuve fournie par un rapport administratif. La famille de Belleville était établie au Mesnil-au-Val antérieurement au XVIII[e] siècle, les registres de cette paroisse le prouvent ; elle y a possédé une propriété appelée *Lorion*, distante de 5 kilomètres du village auquel la glacerie de Tourlaville a laissé son nom. Il existe encore sur la

(1) Mém. de la Ch. des comptes, reg. de 1750, f° LX. V. à l'*Appendice*, n° 40, l'arrêt du Conseil d'Etat.

(2) *La Manufacture des glaces de Saint-Gobain*, par M. A. Cochin, p. 170.

terre de Lorion un chemin connu sous le nom de *Chemin de la Verrerie.*

Après avoir cessé ses travaux à la Révolution de 1789, la verrerie de M. de Postérier fut acquise, vers l'année 1800, par MM. du Longpré et compagnie qui y entreprirent la fabrication du verre à vitres en manchons et l'exploitèrent jusqu'en 1808 ou 1809; leur entreprise ne réussit pas.

Depuis cette époque, l'ancien établissement de MM. de Belleville a subi plusieurs transformations : il devint une rafinerie de soude, puis une fonderie de cuivre.

Il ne reste rien des bâtiments de la verrerie; elle avait été établie à environ 4 kilomètres de la glacerie de Tourlaville, tout proche de la ville de Cherbourg (1).

Verrerie et Glacerie de Tourlaville.

Dès l'année 1652, près d'un siècle avant le transfèrement de la verrerie de MM. de Belleville à Tourlaville, une manufacture de verre était établie en ce bourg de l'élection de Valognes, près de Cherbourg. On en trouve la preuve dans les archives de la paroisse de Tourlaville, dont plusieurs extraits sont rapportés dans les *Olim du château de Tourlaville* (2) par M. de Pontaumont, trésorier-archiviste de la Société académique de Cherbourg.

« Le 21 aoust 1652 (porte le registre de la paroisse) fut inhumé Antoine de Caqueray, sieur des Friches, entrepreneur de la verrerie de ce lieu. »

Les mêmes Olim constatent la présence à Tourlaville, en 1658, de Jacques de Caqueray, écuyer, sieur de Montbrun, gentilhomme verrier comme le sieur des Friches, son parent, et, en 1669, de Nicolas de Bongard (Bongars) aussi écuyer et parent des sieurs des Friches et de Montbrun.

Antoine de Caqueray des Friches était donc, lorsqu'il mourut en 1652, directeur de la verrerie de Tourlaville. Il avait pour trisaïeule paternelle Jeanne de Bouju, fille de Louise de Belleville;

(1) Je dois ces derniers renseignements à M. Forcel, curé de Tourlaville.

(2) *Mémoires de la Société académique de Cherbourg*, 1861, p. 79.

il était parent des sieurs de Belleville ; il sera venu avec des gentilshommes de sa famille et de la famille de Bongars, travailler à la verrerie de Brix, et il aura entrepris celle de Tourlaville à son érection.

Richard Lucas, écuyer, sieur de Nehou (1), en vertu d'un privilége accordé par Louis XIV, en 1653, forma un établissement de verrerie à Tourlaville, en la forêt de Brix, où lui et Louis Lucas de Nehou, son neveu, firent fabriquer toutes sortes de cristaux, verres à vitres et à lunettes. M. A. Cochin, membre de l'Institut, en publiant ces renseignements extraits des registres du Parlement de Rouen, année 1711, ajoute : « On ne peut douter que ce ne soit la verrerie de M. de Caqueray après sa mort (2).

Ainsi, la verrerie dont Antoine de Caqueray des Friches avait été l'entrepreneur, passa à la famille Lucas.

Charles Leber, dans sa *Collection de pièces rares*, fait cette citation :

« En 1656, la verrerie de Cherbourg, en Normandie, fut établie et donnée sous la permission de Louis le Grand, à François de Nehou qui a été le premier qui a inventé le verre blanc dont les premiers verres qu'il fit furent portés par ordre de la feue Reine Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, au Val-de-Grâce de la ville de Paris, qu'elle faisait bâtir dans le même temps, et fut mis aux formes de l'église des vitraux par Michel Basset et Pierre Lorget, maîtres vitriers de ladite feue Reine, et après le décès dudit sieur de Nehou, Mgr Colbert eut le pouvoir de Sa Majesté d'y faire faire des glaces et verres blancs dont Messieurs de la Manufacture des Glaces jouissent présentement. »

La manufacture dont Charles Leber rapporte l'établissement, en donnant à Richard Lucas de Nehou le prénom de François, était indubitablement celle dont le privilége avait été accordé à Richard Lucas de Nehou, en 1653. Cette dernière date, donnée par M. A. Cochin, doit être exacte.

Richard Lucas de Nehou fut bien l'inventeur du verre blanc; on lui doit aussi l'invention des glaces à miroirs ; M. A Cochin en

(1) Je compte publier une notice sur cette famille.

(2) *La Manuf. des Glaces de Saint-Gobain*, p. 138 et 170.

fournit la preuve en citant un mémoire présenté au roi, en 1702, par Louis Lucas de Nehou (1).

Il résulte d'un mémoire sur la verrerie de Tourlaville, adressé, le 16 février 1718, à M. l'Intendant de la généralité de Caen, par M. des Carreaux, son subdélégué à Valognes (2), que cette verrerie fabriquait à son origine « du verre commun à vitres et du verre blanc pour les maisons de distinction ou autres qui en voulaient faire la dépense ; » que le verre qui ne se vendait pas en France « on l'envoyait en Hollande d'où on rapportait commodément du groisil par le secours de la mer. » M. des Carreaux ajoutait : « Cette verrerie cessa il y a plus de 40 ans et le sieur de Nehou établit par ordre de la Cour, dans le même lieu, plusieurs fourneaux propres à faire des glaces pour les miroirs et les carrosses. »

En l'année 1665, Colbert, pour empêcher les Vénitiens de continuer à tirer de grosses sommes de France par le débit qu'ils y faisaient de leurs glaces, accueillit favorablement la proposition qui lui fut faite par Nicolas du Noyer, receveur général des tailles à Orléans, d'établir une ou plusieurs manufactures de glaces dans un des faubourgs de Paris ou autres lieux du royaume.

La glacerie de Tourlaville a tiré son origine de la concession faite par Louis XIV, sur la proposition du marquis de Seignelay, à Nicolas du Noyer, receveur général du taillon (3) à Orléans. La charte de cette concession « *Acte de naissance de l'industrie des glaces en France* » ainsi que la qualifie M. A. Cochin (4), est la preuve de la puissante protection que le grand roi accordait aux arts et au commerce (5).

Louis XIV concédait pour 20 ans à Nicolas du Noyer le privilége d'établir dans tels des faubourg de Paris et autres endroits qui seraient trouvés les plus commodes dans le royaume, une ou plusieurs verreries pour y fabriquer des glaces à miroirs, losanges

(1) *La Manuf. des Glaces*, p. 73.
(2) Arch. du Calvados.
(3) Le *taillon* était une petite taille imposée par Henri II pour les dépenses de l'armée et qui se percevait avec la taille.
(4) *La Manuf. des Glaces*, p. 19.
(5) V. le texte à l'*Appendice*, nº 41.

ou carreaux, transparents servant aux châssis et fenêtres, lustres, vases de toutes façons, verroteries pour les Indes, émaux, pièces de cheminée, verres de cristal, services de table, tant pour servir à l'ornement des maisons royales que pour la commodité publique, le tout par des ouvriers Vénitiens.

L'entrepreneur était autorisé à associer à sa manufacture telles personnes que bon lui semblerait, ecclésiastiques, nobles ou autres, sans que lui et ses associés fussent censés avoir dérogé à la noblesse.

Il lui était permis de prendre en tous lieux du royaume les matières nécessaires pour son industrie en payant le prix de ces matières aux propriétaires, de gré à gré, suivant l'estimation qui en serait faite devant le plus prochain juge des lieux (1) ; il lui était même loisible de les faire venir de l'étranger sans être inquiété sous prétexte du traité fait pour raison des soudes et natron.

Les produits de la manufacture devaient être exempts de tous droits de passage, péages, traites foraines et payer à l'exportation seulement le tiers de ce que payaient les glaces et autres ouvrages de Venise.

La contrefaçon était interdite et punie par des peines sévères, amende, confiscation et prison.

(1) C'était le droit d'expropriation dans tout le royaume remis à un simple particulier. La Compagnie des Glaces exerçait ce droit pour la terre réfractaire dans le comté de Gournay en Normandie ; on extrayait d'un endroit nommé *la Bellière, l'unique terre* qui pût soutenir le degré de chaleur des fours de la manufacture. Plusieurs traités avaient été passés avec les seigneurs du comté de Gournay dont la dame était alors Marie-Sophie Colbert de Seignelay, mariée depuis au duc de Luxembourg. Un pauvre potier, nommé Clément, avait une demi-acre de terre attenant au territoire du comté de Gournay, et il pouvait bien avoir un peu dépassé la limite ; il vendait sa terre à un verrier de Rouen. La Compagnie commença un procès en 1711. Il n'était pas fini en 1721. Elle fit emprisonner les ouvriers de Clément qui transigea ; mais il recommença en 1730 et il voulut faire juger la cause par la justice ordinaire ; la Compagnie usa du privilége de *committimus*. Je trouve ces détails dans *la Manufacture des Glaces de Saint-Gobain* par M. A. Cochin, p, 23 et 48. L'auteur ignore quel fut l'arrêt rendu sur le procès Clément qui dura plus de 20 ans. La verrerie de Rouen à laquelle le sieur Clément vendait sa terre en 1711, devait être celle établie alors dans le faubourg Saint-Sever de cette ville. Ma notice sur la verrerie de Saint-Paul prouve qu'en 1729 et les années suivantes, le sieur Clément vendait encore de la terre réfractaire aux associés qui exploitaient cette manufacture et qu'en 1733, il y avait entre les associés et la Compagnie des Glaces procès et « *instances pendantes au Conseil d'Etat.* »

Les ouvriers, après huit ans de séjour, étaient réputés Français et regnicoles, sans être tenus de prendre aucunes lettres de naturalisation et sans payer de droits. Leurs veuves, enfants et héritiers pouvaient recueillir leurs successions, nonobstant le droit d'*aubaine*. Ils étaient, ainsi que leurs commis, clercs, gardes, serviteurs, etc., exempts de toutes tailles et impositions ordinaires et extraordinaires.

L'entrepreneur et les ouvriers jouissaient du droit de *Committimus* aux requêtes du Palais comme les commençaux de la maison royale.

Pour indemniser l'entrepreneur des grandes dépenses qu'il convenait de faire, il devait lui être avancé une somme de douze mille livres remboursable dans le délai de quatre ans, sans aucun intérêt.

Enfin, il était permis à la manufacture de s'appeler *Manufacture royale des Glaces*, de mettre l'écusson royal sur les principales portes de ses maisons, magasins et bureaux et de faire porter à ses portiers la livrée du roi.

L'établissement autorisé fut fondé à Paris, à l'endroit même où est aujourd'hui la caserne de Reuilly. Nicolas du Noyer s'associa Pierre Pecquot, conseiller, secrétaire du roi ; Jean Mignier, receveur général des finances à Alençon ; Jean-Antoine Ranchin, conseiller, secrétaire du roi et Claude du Noyer, aussi conseiller, secrétaire du roi.

Les lettres patentes obtenues par Nicolas du Noyer avaient été enregistrées en janvier et mars 1666, et dès le 3 juin, Pierre Pecquot, l'un des intéressés, écrivait à Colbert : « *La Compagnie des Glaces va son train ordinaire, c'est-à-dire toujours bien.* » Mais, au bout de quelques mois, le train ordinaire paraît fort entravé. Déjà, dans le mois même des lettres patentes, le 20 octobre 1665, l'Archevêque de Lyon avait écrit à Colbert : « conformément à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, j'ai arrêté les trois ouvriers en glaces de miroirs qui s'en retournaient à Moran et je les ai fait mettre à Pierre-Scize, d'où ils ne bougeront que par vos ordres (1). »

(1) *La Manuf. des Glaces*, p. 28 et 151.

Le 31 décembre 1666, Nicolas du Noyer commence à se plaindre. Dans un long et curieux mémoire, il expose « que la fabrique a coûté déjà 180,000 livres à établir, qu'on a construit deux fournaises qui consomment chaque jour cinq voies de charbon, que les ouvriers et commis sont au nombre de plus de deux cents ; mais les ouvriers Vénitiens ne veulent rien enseigner aux Français, et quand celui qui les mène est malade, tout s'arrête, en sorte (dit l'entrepreneur) que tout dépend non-seulement du caprice de ces Messieurs-là, mais encore de leur vie et même de leur santé. » On leur avait fait de grandes promesses ; elles n'étaient point toutes tenues. On avait fait venir les *dames vénitiennes*. Un commis (M. Guymont) avait été envoyé deux fois à Venise, mais presque tous les ouvriers qu'il avait engagés et payés l'avaient quitté en route. M. du Noyer demande de nouveaux avantages pour les Vénitiens « qui aimaient mieux, dit-il, recevoir un peu qu'espérer beaucoup. »

Si l'on n'emploie pas ce moyen, M. du Noyer pense que l'on pourrait fonder un autre établissement loin de Paris « dans un lieu où le bois coûte peu et la rivière soit à commandement » pour essayer de contrefaire à l'insu des Vénitiens leurs procédés de fabrication. Afin de mieux tromper, on n'y travaillerait d'abord qu'en verre et cristal ; on y recevrait tous ceux qui prétendent savoir faire des glaces, et du Noyer ne désespère pas de leur apprendre les procédés Vénitiens qu'il commence à pénétrer. Cependant il craint que les Vénitiens ne se doutent de la chose et ne ruinent l'établissement de Paris, avant que la fabrique projetée ne soit en état de le remplacer ; puis il recule devant une nouvelle dépense. Il finit en se plaignant de n'être pas bien secondé par ses associés et en demandant à être dispensé de payer sa part et remboursé de sa charge.

Le second moyen proposé avec hésitation par M. du Noyer fut celui qui réussit et qui rendit enfin nationale l'industrie des glaces.

Richard Lucas de Nehou et Louis Lucas de Nehou, son neveu, avaient par leur application trouvé dans leur manufacture de Tourlaville le secret du verre blanc et des *glaces à miroirs*. Ils avaient fourni les verres blancs du Val-de-Grâce. Quant aux

glaces, s'il faut en croire les historiens qui ont écrit sur Cherbourg et ses environs, des jeunes gens de ce pays étaient allés à Venise étudier l'art de la verrerie pour le rapporter en France, et Richard Lucas de Nehou avait parfaitement utilisé leurs indications. De plus, pendant que les Vénitiens s'enfermaient pour souffler les glaces, des ouvriers parisiens étaient montés sur le toit, et, par des trous, ils avaient regardé les opérations. Colbert engagea la Compagnie royale à entrer en rapport avec ce gentilhomme verrier de Normandie et l'engagea lui-même à se mettre au service de la Compagnie.

M. A. Cochin, auquel j'emprunte ces détails historiques, les termine en disant :

« Telle paraît avoir été l'origine de la succursale de Tourlaville, établie en 1666 dans la paroisse de ce nom, près de Cherbourg, au bord de la petite rivière de Trotebec, dans la vallée encore appelée la Glacerie, sur la lisière de la forêt de Brix. *C'est là que les premières glaces bien réussies furent fabriquées par un Français* (1). »

Richard Lucas de Nehou devint, en 1666, directeur de cette glacerie, fondée par lui dans son établissement de Tourlaville qu'il céda à la Compagnie des glaces (2).

En 1667, les fondateurs de la société du Noyer s'adjoignirent les sieurs Jousset, Philippe Poquelin et Richard Lucas de Nehou; mais ce dernier, cinq ans plus tard, avait renoncé à sa part dans la société (3).

Sous la direction de Richard Lucas de Nehou la glacerie de Tourlaville prospéra. Elle était placée près des villes de Cherbourg et de Valognes et de la forêt de Brix. Les intéressés trouvaient en ce lieu le bois et d'autres avantages que Paris ne pouvait leur offrir et les ouvrages s'y faisaient à bien moins de frais.

Pour construire les halles, fourneaux et autres bâtiments indispensables à cette succursale, les fondateurs de la société du Noyer avaient pris, sans autorisation régulière, dix ou douze arpents de « terres vaines et vagues de bois abruti » dépendant de la forêt

(1) *La Manuf. des Glaces*, p. 28, 29, 30 et 138.
(2) *La Manuf. des Glaces*, p. 166 et 170.
(3) Même ouvrage, p. 151.

de Brix. Les officiers des Eaux et Forêts insultés par quelques mal-intentionnés, jaloux du succès de la manufacture, se trouvèrent dans la nécessité de troubler les intéressés dans la possession du terrain sur lequel ils avaient élevé leurs constructions; les entrepreneurs s'adressèrent au royal protecteur de leur industrie et Sa Majesté, par de nouvelles lettres patentes, données à Paris au mois de décembre 1670, confirma l'établissement de la glacerie de Tourlaville et concéda aux entrepreneurs, à perpétuité, les douze arpents de terre et bois sur lesquels se trouvaient leurs constructions.

Les entrepreneurs n'étaient tenus de payer pour raison de cette concession que 12 livres de redevance annuelle au receveur du domaine de Valognes (1).

Le 12 décembre 1721, la Cour des comptes, aides et finances de Normandie ordonna l'enregistrement des lettres patentes du mois d'octobre 1665 et de celles du mois de décembre 1670.

L'arrêt chargeait les entrepreneurs de mettre, dans le mois de sa date, au greffe de la Cour, un état des noms des intéressés à la manufacture et des ouvriers qui y travaillaient.

Cet état devait être signé et certifié véritable par les intéressés, le Maître particulier et autres officiers de la maîtrise de Valognes.

D'après le même arrêt, les procès et contestations « au sujet de l'exemption des tailles ne pouvaient estre portés ailleurs que pardevant les officiers de l'Election de Valognes et par appel à la Cour; » les intéressés ou leurs préposés ne pouvaient faire aucun commerce ni trafic des bois par eux achetés; ils devaient les employer à l'usage de la manufacture (2).

Le 13 juin 1670, Colbert pouvait écrire à M. de Saint-André, ambassadeur à Venise, qui lui proposait des ouvriers : « la manufacture est assez bien établie dans le royaume pour n'avoir pas besoin d'un plus grand nombre d'ouvriers. » Il lui recommandait seulement de veiller sur les exportations de Venise, et, le 16 septembre 1672, un arrêt du Conseil prohibait expressément l'entrée en France des glaces, prohibition qui n'était pas écrite dans les lettres patentes de 1665 (3).

(1) V. le nº 42 de l'*Appendice*.
(2) Mém. de la ch. des comptes, rég. de 1721. fº 108.
(3) *La Manuf. des Glaces*, p. 30.

Le 29 juillet 1672, Colbert avait été prévenu par un nouvel ambassadeur à Venise, le comte d'Avaux, qu'un marchand Italien offrait de fabriquer de plus grandes glaces et de les polir, et, après avoir consulté les intéressés, il avait refusé ses offres, écrivant à ce diplomate, le 6 janvier 1673 : « *Nos glaces sont maintenant plus parfaites que celles de Venise* (1). »

Après avoir décidé ce succès et dirigé pendant neuf ans la glacerie de Tourlaville, Richard Lucas de Nehou mourut en 1675. Son acte de décès est inscrit aux registres de la paroisse de Tourlaville, en voici la copie : « Le 26 décembre 1675, Richard Lucas, escuyer, sieur de Nehou, décédé d'hier, a esté inhumé dans la chapelle du Saint-Rosaire, présence de Guillaume Lucas, escuyer, sieur de Bonval, » signé Bonval (2).

« Il ne laissa que des neveux (dit M. Cochin), Guillaume Lucas, sieur de Bonval, qui lui succéda comme directeur de la glacerie de Tourlaville, et Louis Lucas de Nehou, qui vint diriger l'établissement de Paris. » Un peu plus loin M. Cochin ajoute :

« Il nous a paru juste et utile de tirer de l'oubli ce Français, trop méconnu et dont la famille et les services furent plus d'une fois sacrifiés après sa mort (3). »

La manufacture des glaces eut à ce moment, grâce à Colbert, à du Noyer et à Richard Lucas de Nehou, un premier moment de grande vogue (4).

En 1688, un bourgeois de Paris, nommé Abraham Thévart, prétendit avoir découvert le secret du coulage des glaces ; mais il s'attribua un mérite que M. Cochin restitue à Louis Lucas de Nehou en prouvant que ce gentilhomme verrier fut bien, en 1688, l'inventeur de la méthode de couler les glaces. Il rapporte un mémoire produit au Parlement de Rouen, le 2 juillet 1711, dans lequel Louis Lucas de Nehou déclare que son oncle Richard avait, en inventant le verre blanc et les *glaces à miroirs*, entièrement détruit le commerce de Venise, et que lui-même a fait réussir la manufacture des *grandes glaces coulées et a présenté au roi*

(1) *La Manuf. des Glaces*, p. 31.
(2) *Mémoires de la Soc. acad. de Cherbourg*, *1861*, p. 83.
(3) *La Manuf. des Glaces*, p. 31 et 32.
(4) Même ouvrage, p. 32.

en 1691, les quatre premières épreuves qu'il en fit, en présence des intéressés qui déclarèrent qu'on avait l'entière obligation aux exposants de ce succès (1).

Ce fut sur le conseil de cet habile verrier que la Compagnie des glaces acheta, en 1693, le vieux château de Saint-Gobain, près la Fère, ancienne demeure des Coucy et des Luxembourg ; il y installa seul et dirigea la fabrication jusqu'en 1696. Rappelé, en 1711, par la compagnie, Louis Lucas de Nehou, après avoir perfectionné la fabrication, construit les bâtiments nécessaires, formé des ouvriers habiles, mourut à Saint-Gobain en 1728 (2).

En 1758, la manufacture de glaces de Tourlaville souffrit beaucoup de la descente des Anglais qui levèrent sur cet établissement des contributions particulières (3).

Piganiol de la Force, historien et géographe, né en 1673, mort en 1763, fait dans la *Description de Paris* (4) la mention suivante de la manufacture royale des glaces et de sa succursale de Tourlaville :

« A l'entrée de la grande rue de Reuilly à Paris, est la manufacture où l'on polit les glaces dont la fonte se fait à Tourlaville près Cherbourg, en Basse-Normandie et à Saint-Gobain, ancien château près la Fère. La manière dont on les polit a été inventée par le sieur Rivière du Fresny qui, pour récompense de l'invention, a obtenu un privilége exclusif qu'il a vendu à la Compagnie des glaces. »

L'abbé Expilly, dans le tome second du *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules*, publié en 1764, s'occupe, à son article sur Cherbourg (5), de la glacerie de Tourlaville et, après avoir dit que cette manufacture est située dans la forêt du roi, sur la paroisse de Tourlaville, à un quart de lieue est-sud-est, de Cherbourg, il ajoute : « Elle a été construite en 1670 et elle occupe douze arpents de terrain en quatre circuits. On y compte environ 200 ouvriers, dont les uns sont employés au dedans, et

(1) *La Manuf. des Glaces*, p. 35, 36. 73, 74, 75, 138 et 139.
(2) Même ouvrage, p. 36, 44 et 75.
(3) Je dois ces renseignements à M. de Pontaumont.
(4) T. v, p. 104 (1765).
(5) La date donnée par l'auteur à la construction de la glacerie n'est pas exacte, son établissement remontait à 1666.

les autres au dehors de la fabrique. Il y a un directeur, un contrôleur et un caissier. »

M. Bruzen de la Martinière dans son *Dictionnaire géographique, historique et critique* (1), publie sur la glacerie de Tourlaville une courte notice comprise par M. Cochin dans son ouvrage ; je l'en extrais :

« Tourlaville, bourg de France, dans la Normandie, du diocèse de Coutances, sous l'élection de Valognes.

« On voit encore dans cette paroisse, à l'extrémité, dans la forêt, une très belle glacerie, où l'on fait des glaces de miroir, qui sont brutes et qu'on embarque par mer à Cherbourg pour les porter à Paris où on les polit. Il y a un directeur, un contrôleur, un payeur et autres officiers ; il y a plus de cent ouvriers occupés à différents ouvrages. Il y en avait autrefois deux cents et six gentilshommes qui n'avaient soin que de couper les glaces de toutes grandeurs. Ils se relevaient de trois heures en trois heures et avaient pour cela 1,200 livres d'appointements, mais, depuis l'an 1706, ils ont été supprimés avec grand nombre d'autres souffleurs qui coupent à présent les glaces ; ils travaillent la nuit comme le jour, et les fourneaux ne s'éteignent jamais. C'est une chose très curieuse à voir (2). »

Les glaces brutes arrivaient de Tourlaville par Rouen et la Seine, de Saint-Gobain par l'Oise et la Seine ; on les débarquait à la porte de la Conférence et au port Saint-Nicolas-du-Louvre et la Compagnie les faisait charger par ses gens sur ses voitures pour les transporter à la manufacture de la rue de Reuilly, où ces glaces brutes étaient polies et doucies (3).

En 1775, des ouvriers de Tourlaville ayant été débauchés par la verrerie de Fère-en-Tardenois, l'intendant, M. Pelletier, *les fit mettre dans les prisons de Soissons où ils restèrent longtemps* (4). Dix ans plus tard, un arrêt du Conseil d'Etat du roi, tenu à Versailles le 22 avril 1785, sur le rapport de M. de Calonne, Contrôleur général des Finances, « fait très expresses inhibitions

(1) Paris, 1768.
(2) *La Manuf. des Glaces*, p. 169.
(3) Même ouvrage, p. 47.
(4) Même ouvrage, p. 54.

et défenses à tous ouvriers, serviteurs, domestiques et autres employés dans les établissements de Saint-Gobain, en Picardie, de Tourlaville, en Normandie, et dans le faubourg de Saint-Antoine de la ville de Paris, sous peine d'amende, même de punition corporelle, de quitter leur service sans congé par écrit des intéressés en la dite manufacture, ou de leur fondé de pouvoirs, lequel congé ils seront tenus de demander deux ans avant leur sortie ; leur fait défense, sa Majesté, de s'éloigner de plus d'une lieue des dits établissements sans la permission de leurs commettants ; à tous maîtres de verreries et autres, de les recevoir à leur service sans la représentation dudit congé, et dans le cas où ils les eussent reçus, ordonne qu'ils seront tenus de les rendre à la première réquisition à peine de trois mille livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts, même d'être procédé extraordinairement tant contre ceux qui auront quitté les dites Manufactures des glaces que contre ceux qui les auraient subornés ou embauchés. Enjoint, sa Majesté, au sieur lieutenant général de police de la ville de Paris et aux sieurs commissaires intendants départis dans les provinces du royaume, de tenir, chacun en droit soi, la main à l'exécution du présent arrêt, leur attribuant à cet effet toutes cour et juridiction, etc. (1). »

Guillaume Lucas de Bonval, qui succéda à Richard Lucas de Nehou, son oncle, décédé le 25 décembre 1675, fut directeur de la glacerie de Tourlaville pendant quarante-cinq ans.

Il dirigeait cette manufacture lorsque M. des Carreaux, subdélégué à Valognes, adressa à l'Intendant de Caen le mémoire que j'ai cité.

Ce mémoire constate que les fourneaux s'étaient éteints en 1717. Le peu de débit des glaces et la cherté du bois nécessaire à leur entretien avaient été, disait le subdélégué, « les vrais motifs de la décadence de cette belle manufacture, si enviée des étrangers. »

M. des Carreaux disait encore que c'était par la conduite et par le savoir du sieur Lucas de Bonval que la glacerie de Tourlaville avait fleuri et que, si la manufacture de Saint-Gobain se soutenait avec l'approbation des plus curieux, on en avait l'obligation aux

(1) *La Manuf. des Glaces*, p. 145 et 146.

soins et aux rares talents du sieur Louis Lucas de Nehou, son frère, qui avait poussé les glaces à la perfection.

Comme le privilége de la manufacture des glaces avait fini en 1714, le subdélégué émettait sur son renouvellement un avis favorable, basé sur les considérations suivantes.

La manufacture apportait de l'argent dans l'élection de Valognes, alors sans commerce, à cause de sa situation à l'une des extrémités du royaume ; elle faisait subsister plus de 200 personnes employées à différents ouvrages ; les paroisses voisines avaient une consommation plus grande et plus commode de leurs denrées ; l'extinction des fourneaux avait diminué le prix des bois du roi de presque la moitié dans la dernière adjudication ; les matières dont on se servait pour la composition des glaces et qui venaient en partie d'Espagne et du Levant, payaient des droits, en entrant dans le royaume.

« Il me semble (ajoutait M. Des Carreaux) qu'il y a de l'intérêt du public, du bien du commerce et de la grandeur de l'Etat de rétablir la manufacture desdites glaces et verreries, parce qu'elles font un des plus beaux ornements des maisons royales et que rien n'est plus grand pour un royaume que d'y avoir de tout, sans le secours de l'étranger. »

En adressant ce mémoire à M. l'Intendant, le 16 février 1718, avec le premier privilége pour l'établissement de la manufacture, M. des Carreaux disait que s'il n'était pas plus étendu et encore mieux raisonné, c'était parce que MM. les intéressés avaient emporté les autres titres « n'ayant laissé au sieur de Bonval, leur directeur, pour récompense des fortunes immenses qu'il leur a procurées, que le seul déplaisir de voir la décadence de cette belle manufacture sans espérance de son rétablissement. »

Louis XIV, à qui l'habileté et le dévouement du sieur de Bonval avaient été signalés, voulut les récompenser ; il lui accorda le privilége, pour vingt années, de cueillir seul, du 15 mai au 15 septembre, tout le varech le long de la côte de la Hogue et autres lieux désignés dans les lettres de concession, « de faire travailler à la confection des cendres ou essence de ladite herbe, faire voiturer ces herbes ou essence ès villes de Paris, Rouen et

autres du royaume, pour y être vendues, avec défense à tous autres de cueillir ladite herbe. »

Le sieur de Bonval s'adressa, en 1692, à la Cour du Parlement de Rouen pour obtenir l'entérinement de cette concession (1). D'après les archives de l'intendance de Caen, les difficultés qu'il éprouvait pour faire cueillir le varech le déterminèrent à renoncer à son privilége avant le terme de sa durée.

Le 6 juillet 1714, sous l'administration du sieur de Bonval, le sieur Bouchet, directeur de la ferme des aides de l'élection de Valognes, lui fit signifier deux déclarations du roi concernant la régie des aides avec sommation de souffrir les visites et exercices sur toutes les boissons étant dans les dépendances de la manufacture de Tourlaville.

Le sieur de Bonval répondit à cet acte en faisant signifier le même jour au sieur Bouchet que ces déclarations ne le regardaient en aucune manière ; qu'il avait soin qu'il ne se passât rien dans la manufacture qui pût porter préjudice à la ferme des aides ; que loin qu'on y vendît des boissons en fraude des droits du roi, il n'y avait laissé établir aucun cabaret, parce que de pareils établissements pouvaient occasionner la débauche des ouvriers et les détourner d'un travail qui demandait une application continuelle ; qu'il avait enjoint à tous les ouvriers de payer les droits et de prendre des congés pour le transport des cidres qu'ils faisaient voiturer chez eux pour leur besoin ; qu'au surplus il ne s'opposait pas à ce que les commis du sieur Bouchet vinssent faire des visites et dresser des procès-verbaux en cas de contravention de la part des ouvriers.

Une réponse aussi sage aurait dû contenter le fermier et son directeur.

Mais le sieur Bouchet, pendant que le sieur de Bonval était chez lui à Valognes, envoya, le même jour 6 juillet, trois commis aux exercices avec un sergent pour faire visite chez les ouvriers.

Les commis et le sergent entrèrent dans la manufacture, qui devait être regardée comme une Maison Royale, sans assistance ni permission du juge, l'épée et le pistolet à la main ; ils firent

(1) Arch. du Parlement. Rap. civ., 23 mai 1692.

beaucoup de désordre, insultèrent la dame de Saint-Germain, bru du sieur de Bonval, fille de M. Boisselot, lieutenant général des armées du roi, et menacèrent de tuer tous ceux qui se mêleraient de raisonner.

Le contrôleur de la manufacture leur fit les remontrances convenables ; il leur représenta qu'il ne se commettait aucune fraude dans l'établissement, qu'on n'y vendait ni à faux bouchon ni autrement et que la déclaration du roi du 20 mars 1714 ne regardait que les entrepreneurs d'ouvrages publics, qui fournissaient des boissons à leurs ouvriers ; il ajouta que le directeur étant absent il leur déclarait, au cas qu'ils voulussent passer outre, qu'il n'entendait répondre des inconvénients qui pourraient arriver, ne pouvant être maître d'une troupe de gens de feu qui avaient la cervelle échauffée et qu'il n'était pas aisé de contenir, surtout en l'absence du supérieur.

Les commis et leur chef n'ayant fait aucun cas de ces remontrances, il arriva ce que le contrôleur avait prévu : les commis, armés, usèrent de violence ; il y eut des coups donnés de part et d'autre ; le contrôleur en reçut lui-même, et quoiqu'il eût été maltraité, il eut la prudence de faire sauver deux commis et de les faire escorter jusqu'à Cherbourg.

Par bonheur, il n'y eut personne de tué ni en danger de mort.

Ces faits sont exposés dans un mémoire adressé par MM. du Rouvre, Buisson et Groffins, associés en la manufacture royale des Glaces, à M. l'Intendant de Caen (1), qu'ils suppliaient de leur continuer la protection dont il avait toujours honoré leur manufacture.

Les associés disaient à l'Intendant :

« Il est certain que si l'on continue la procédure criminelle que le fermier des Aides de Valognes prétend avoir commencée au sujet de ce tumulte, il en arrivera bien des inconvénients et peut-être la désertion de la meilleure partie des ouvriers, qui craindront, bien ou mal à propos, d'être décrétés et qui se serviront de ce prétexte pour passer en pays étranger et y porter un secret important à l'Etat. »

(1) Ce mémoire, qui m'a été communiqué par M. Chatel, archiv. du Calvados, ne fait pas partie des arch. départementales.

Le sieur de Bonval eut pour successeurs dans son administration M. Geoffrin en 1720, puis, en 1733, M. Girardot, et en 1742, M. Oury, qui dirigea avec beaucoup de talent jusqu'en 1772. M. Dupuis, qui lui succéda, passa à Saint-Gobain en 1789 et fut remplacé par M. Monsnier, puis par M. Oury fils en 1798, et par M. Pajot.

Le 23 décembre 1777, M. Dupuis, alors directeur, remettait au subdélégué de l'Intendant de Valognes un « *Etat des Officiers, ouvriers et employés au service de la Manufacture Royalle des Glaces de Tourlaville, avec leurs postes, noms, lieux de leur naissance, aâge, état, domicille actuel et ancienneté de services.* »

Cet Etat, certifié véritable par M. Dupuis, se termine par une récapitulation que je copie textuellement :

« Récapitulation des Employés à la Manufacture Royalle des Glaces de Tourlaville au 23 décembre 1777.

	Hommes.	Femmes.
« Employés à la Régie.	29	»
« Ouvriers employés aux halles et autres atteliers qui en dépendent.	73	»
« Ouvriers travaillant au Doucy. . . .	125	»
« Ouvriers travaillant au Poly.. . . .	49	»
« Bûcherons..	22	»
« Soldats travaillant au Doucy et au Poly et ne sont point détaillés sur le présent Etat.. .	46	»
« Porteurs ou voituriers de bois. . . .	86	»
« Femmes et filles travaillant au Poly ou autres Magasins ou atteliers.	56	56
« Total des Employés, ouvriers et ouvrières.	486	56 »

Pas un seul des ouvriers n'est qualifié d'écuyer ; aucun ne paraît appartenir à la noblesse ; ils étaient pour la plupart de Tourlaville et des environs. Les trois maîtres souffleurs se nommaient Pierre Petit, Boucher fils, Jean Lecourtois.

La Manufacture avait deux chapelains et un médecin.

Le subdélégué en adressant l'Etat à l'Intendant, le 7 janvier 1778, lui disait :

« Par l'Etat joint à cette lettre, M. l'Intendant verra que l'établissement de Tourlaville est bien important et qu'il occupe beaucoup de bras ; c'est d'ailleurs, après Saint-Gobain, une fabrique unique dans son genre et qui mérite sa protection.

« Rien de si précieux que cette Manufacture à garder. »

Un second et pareil Etat, du 1er janvier 1784, certifié par le même directeur, ne comprend que 310 personnes.

Le nombre des ouvriers avait éprouvé, en six ans, une diminution de plus d'un tiers (1).

Le travail fut souvent interrompu, de 1792 à 1801, puis repris faiblement pendant la courte paix d'Amiens. Depuis 1806, on cessa complètement le travail des glaces et on fabriqua du verre à vitres et des bouteilles jusqu'en 1824, époque à laquelle les travaux furent arrêtés et les ouvriers verriers dirigés sur Saint-Gobain.

Enfin, la vieille usine de Lucas de Nehou fut vendue, le 4 mars 1834, pour 108,350 fr. (2).

D'après les renseignements qui m'ont été fournis par M. Forcel, curé de Tourlaville, la fabrication du verre à vitres n'aurait commencé qu'en 1814, elle aurait été entreprise par M. Lecouturier qui s'était livré à un pareil travail à la manufacture exploitée, quelques années auparavant, à Tourlaville, par MM. du Longpré et compagnie ; le verre à vitres fabriqué par M. Lecouturier était soufflé en manchons et on aurait cessé d'en faire en 1823.

Les *Olim du château de Tourlaville*, par M. de Pontaumont, que j'ai cités au commencement de cette notice, font connaître encore comme ayant été directeurs de la Glacerie de Tourlaville :

En 1674, Philippe Poquelin ;

En 1679, Guillaume de Sainte-Marie-Église (*Sainte-Mère-Eglise*), écuyer ;

En 1680, Claude Pinel.

D'après M. Cochin (3), Philippe Poquelin, en 1667 l'un des intéressés de la Compagnie des Glaces et maître de la glacerie de Tourlaville en 1674, pouvait être un parent du grand poète qui

(1) Arch, du Calvados.
(2) *La Manuf. des Glaces*, p. 167 et 170.
(3) Même ouvrage, p. 25 et 26.

portait ce nom, et la tradition d'*un parent de Molière ayant dirigé la glacerie*, s'est conservée à Tourlaville.

M. Cochin entre dans des détails qui justifient cette tradition.

Après avoir dit que Nicolas du Noyer, auquel les lettres patentes de 1665 accordaient de si grands priviléges, était l'un de ces agents innombrables dont Colbert se servait, sortes de courtiers chargés de monter des affaires, il continue ainsi son argumentation :

« On ne connaît pas le nom de tous ses associés, et il ne paraît pas que la noblesse, qui fut plus tard représentée dans les conseils de la manufacture des glaces par les Montmorency, les Ségur, les Vogué, les Broglie, ait pris part à cette première organisation. Trois des agents ordinaires de Colbert y figurent. L'un est Pecquot, greffier du conseil des finances, Parisien fort actif, qui forma la Compagnie des bas de soye, établie au château de Madrid ; l'autre est Ranchin, secrétaire du Conseil d'Etat, dont les bibliophiles connaissent le nom souvent apposé au privilége des livres imprimés à cette époque ; le troisième est Poquelin, qui s'occupa aussi de la fondation des manufactures de Beauvais, de Reims, de Saint-Lô, et dans lequel il est permis de reconnaître, sans l'affirmer pourtant, un parent de Molière, qui, publiant, peu d'années avant, *les Précieuses ridicules* (1659), y dit, nous l'avons vu, un petit mot des miroirs.

« On sait que le grand-père, le père et le frère de l'auteur du *Misanthrope* étaient tapissiers du roi, qu'il porta lui-même ce titre, et qu'un autre Poquelin, leur parent, était précisément originaire de Beauvais et vint s'établir et exercer le commerce à Paris. Dans la correspondance administrative de Colbert, on voit qu'une partie des glaces de Venise arrêtée à la frontière, en 1665 et 1666, était adressée à M. Poquelin, marchand à Paris. Dans les inventaires faits après le décès de la mère de Molière, on trouve la description de la chambre où naquit, rue Saint-Honoré, le grand poète ; elle était *tendue d'une tapisserie de Rouen et ornée d'un miroir de glace de Venise*. Même ornement dans la chambre où il mourut : *Un grand miroir de trente pouces de glace avec une bordure entièrement garnie de cuivre doré, six-vingt livres*. C'était en 1673. Or, en 1674, nous retrou-

vons dans un acte de l'état civil, un Philippe Poquelin, maître de la glacerie de Tour-la-Ville.

« Comment la famille de Molière aurait-elle été mise en rapport avec du Noyer, receveur des tailles à Orléans ? C'est à Orléans que M. Poquelin conduisit son fils, dit-on, pour le faire recevoir avocat.

« Mais son père ayant su que moyennant finance,
Dans Orléans un âne obtenait sa licence,
Il y mena le sien. . . . . (1) »

« Quel parent de Molière était ce Poquelin ? Ce n'était ni son père ni son jeune frère, car son père était mort en 1669, le frère en 1660. C'était très-probablement son cousin, Poquelin de Beauvais, et cela devient plus vraisemblable, car on voit Colbert envoyer ce Poquelin à Beauvais pour une autre manufacture, et il est qualifié, dans une lettre écrite au ministre, le 18 novembre 1665, de *Bourgeois de Paris*, *natif de Beauvais*. »

Ce Poquelin pouvait être le Philippe Poquelin que Grimarest, auteur Français, mort en 1720, signale comme oncle de Molière, habitant la paroisse de Saint-Eustache à Paris (2).

Aux fonctions de directeur de la glacerie de Tourlaville Claude Pinel joignait, en 1688, l'importante comptabilité des dépenses des fortifications de Cherbourg, qui lui avait été confiée par M. de Lubert, Trésorier Général de France (3).

Les *Olim du château de Tourlaville* font aussi connaître comme ayant été le chapelain de la glacerie en 1679 et 1681, un abbé Gratien Luce qui, d'après M. de Pontaumont, appartenait sans doute à la famille du célèbre abbé de Beauvais, évêque de Sénez, le plus grand des orateurs sacrés du règne de Louis XV et dont la mère était de Tourlaville et se nommait Luce.

Il ne reste des bâtiments de la glacerie de Tourlaville que le pavillon d'habitation du directeur et la chapelle. Cette propriété a été vendue, il y a environ 15 ans, par M. de Beaumesnil à M. Moret, de Paris. M. Moret en a fait don par contrat de ma-

(1) *Les Médecins vengés*, satire contre Molière, citée par M. Taschereau, dans sa *Notice*.
(2) Cette remarque m'a été faite par M. de Pontaumont.
(3) C'est encore de M. de Pontaumont que me viennent ces renseignements.

riage à sa fille qui a épousé, en avril 1865, M. Le Fêvre, avocat à Cherbourg (1).

La forêt de Brix, dont les bois alimentaient la verrerie de Brix et celle de Tourlaville, s'étendait à peu près de Valognes jusqu'à Cherbourg sous Louis XIII (2); ce qui reste de cette forêt presqu'entièrement défrichée, appartient à M. le comte Daru, qui habite les environs de Cherbourg (3).

Je ne veux pas terminer cette notice sans faire connaître la justice récemment rendue à la mémoire de Louis Lucas de Nehou, à qui est due l'invention des glaces coulées, invention Française, mais avant tout Normande, qui a sauvé la vie à des milliers d'ouvriers, produit des millions et renversé l'industrie de Venise.

Le 19 octobre 1865, le conseil d'administration de la Compagnie des glaces, présidé, en l'absence de M. Hely d'Oissel, par M. le prince de Broglie, vice-président, décida que pour célébrer le deux-centième anniversaire de la fondation de la manufacture des Glaces, les inscriptions suivantes seraient gravées sur deux plaques de marbre qui seraient posées de chaque côté de la porte de la chapelle de Saint-Gobain, voisine de l'église où fut inhumé, le 12 juillet 1728, le corps de Louis Lucas de Nehou (4).

LE 22 OCTOBRE 1865

LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN, CHAUNY ET CIREY

A CÉLÉBRÉ

LE DEUX-CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION

DE LA PREMIÈRE COMPAGNIE DES GLACES

AUTORISÉE PAR LE ROI LOUIS XIV

SUR LE RAPPORT DE COLBERT

EN OCTOBRE 1665.

—

(1) Ces renseignements m'ont été donnés par M. de Pontaumont.

(2) Même source.

(3) *La Manuf. des Glaces,* p. 32.

(4) En l'absence de M. Hely d'Oissel, président, le Conseil des administrateurs était représenté par M. le prince de Broglie, vice-président, et par MM. de Fresne, Meurinne, Pelouze, baron Mercier, Boutron, Cochin, vicomte de Kersaint, et MM. les délégués par MM. Henri Desrousseaux et le vicomte de Rostaing.

LE 22 OCTOBRE 1865
LA COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN, CHAUNY ET CIREY
A FAIT PLACER CETTE INSCRIPTION
EN MÉMOIRE DE LOUIS LUCAS DE NEHOU
QUI INVENTA
EN 1691
LA MÉTHODE DE COULER LES GLACES
ET INSTALLA LA MANUFACTURE
EN 1693
DANS LE CHATEAU DE SAINT-GOBAIN
OU IL EST MORT
EN 1728

Dans un discours prononcé, le 22 octobre, au banquet offert à l'occasion du même anniversaire, M. le prince de Broglie a fait le tableau des transformations subies pendant 200 années par la Manufacture de Saint-Gobain ; il a rappelé aux fabricants éminents qu'il voyait assis à la table du banquet dans quelle facilité, dans quelle liberté et dans quelle lumière s'était écoulée leur vie industrielle, qu'il ne leur avait rien manqué, ni écoles pour former leur jeunesse, ni académies pour récompenser les travaux de leur maturité, ni publicité, ni rémunération légitime pour leurs découvertes, ni vaste théâtre pour leurs expériences, ni secours de toutes les inventions venues du dehors. Puis il a dit : « Quand le pauvre gentilhomme de Tourlaville imaginait, dans une bourgade obscure de Normandie, le procédé du coulage, et l'importait dans la fabrique naissante de Saint-Gobain, il était loin de voir luire sur sa tête un tel soleil. C'était tout seul, sans éducation première, par suite de tâtonnements et d'expériences, qu'il devait faire sortir de son cerveau cette belle découverte, qui nous a fait ce que nous sommes, et encore, cette découverte, disputée, mal rémunérée pendant sa vie, lui a-t-elle été contestée après sa mort. Qu'au moins la postérité lui rende la justice qui lui a souvent manqué de son vivant, etc. (1). »

(1) *La Manuf. des Glaces*, p. 179 et suiv.

VERRERIES DU COMTÉ DE MORTAIN.

Verrerie de la Pierre.

Le 1er jour de mars de l'année 1601, noble homme Georges de Mésange (1), sieur du Verger, a été proclamé adjudicataire d'un terrain en lande et bruyère, contenant six acres, situé au bout de la forêt de la *Lande-Pourrie*, triage des Noes du Buot et Maupas, comté de Mortain, avec permission d'y établir une verrerie, à la condition qu'il prendrait chaque année dans les ventes de ladite forêt, au triage de *la Pierre*, les bois nécessaires au chauffage du four de cette verrerie.

Cette adjudication fut consentie au profit du sieur du Verger par M. Jean-Jacques Romé, sieur de la Fontaine, conseiller du roi Henri IV, en sa chambre des comptes de Normandie, commissaire député par sa Majesté pour la réformation des forêts du comté de Mortain et vicomté d'Auge, appartenant au duc de Montpensier, pair de France, comte de Mortain, Gouverneur et lieutenant général pour le Roi en Normandie.

M. de Romé avait été commis par le duc de Montpensier pour « faire fieffe des terres vaines et vagues, bois abroutis et de nul revenu et valeur au comté de Mortaing et vicomté d'Auge et forestz en dépendans, aux fins du rachapt des rentes deues et contractées à l'occasion des guerres ayant eu cours en ce Royaume auquel ledict comté se trouvoit affecté et obligé et pour lesquelles le revenu d'iceluy estoit depuis longtemps aresté et consommé. »

Le sieur du Verger fit construire sa verrerie sur le terrain par lui acquis et qui se trouvait dépendre de la paroisse de Saint-Georges-de-Rouelley, aujourd'hui l'une des communes du canton de Barenton, arrondissement de Mortain (Manche).

Comme il n'avait pas de lettres de confirmation et disait en avoir, il fut assigné à la requête du procureur général de la chambre des comptes, pour les représenter. Il adressa sa requête

(1) De Mésange. C'est ainsi que s'écrit le nom des anciens propriétaires de la verrerie de la Pierre et de leurs descendants.

à Louis le Juste et ce roi, par lettres patentes données à Paris au mois de juillet 1615, registrées en la chambre des comptes de Normandie le 24 novembre 1616, confirma l'adjudication du 1er mars 1601 (1).

En 1646, la verrerie de la Pierre appartenait à Georges de Mésange, sieur de Launay.

Le sieur de Launay fut appelé, comme le sieur de Belleville, maître de la verrerie de Brix, par la dame d'Azémar, devant la Cour du Parlement de Normandie pour qu'il lui fût fait défense de travailler ou faire travailler en verre de cristal. Il ne fut pas du nombre des maîtres de verreries qui en appelèrent à l'autorité royale après l'arrêt de la Cour ; les lettres patentes données à Dijon au mois d'avril 1650 lui auront profité.

Le 27 février 1718, M. de la Boutrière, subdélégué à Mortain, adressait à l'Intendant de Caen un rapport dans lequel on lit :

« La verrerie de la Pierre n'a point changé de propriétaire depuis son origine ; de père en fils ce sont les mêmes.

« L'on n'y fait que des verres d'un cristal commun, des chambourils ou verre de fougère et des carafes des deux sortes de verre. Il y a d'ordinaire quatre gentilshommes à y travailler.

« C'est une veuve qui la fait valoir ; elle dit qu'elle a beaucoup de verres et de carafes et point presque de débit ; pourquoi elle est bien endettée.

« Il est venu des verres de Flandre ; elle attribue son peu de débit à cela. Ces verres étrangers sont bien plus beaux et plus forts et de très peu plus chers. Comme le bois a enchéri dans les forêts, elle ne peut diminuer le prix de son verre sans perdre du sien, à ce qu'elle ma assuré » (2).

Ma notice sur la verrerie de Passais prouvera que la verrerie de la Pierre appartenait, en 1754, à Pierre-Henri-Marie de Mésange et Anne-Siméon de Mésange, chevalier de Saint-André, frères ; qu'ils la possédaient et l'exploitaient encore en l'année 1760.

Je dois au concours obligeant de M. le curé de Saint-Georges-

(1) Arch. du Calvados.
V. le no 43 de l'*Appendice*.
(2) Arch. du Calvados.
La veuve dont parle le subdélégué se nommait Françoise le Crosnier.

de Rouelley les renseignements qui vont me servir à compléter cette notice.

Le four de la verrerie de la Pierre s'est éteint pour toujours en 1796 ; cette manufacture a donc existé pendant 195 ans. Elle était exploitée, lors de la cessation de ses travaux, par M. Coisel, dont les descendants habitent la commune de Lonlay-l'Abbaye, canton de Domfront. L'emplacement de l'usine est aujourd'hui un champ en culture où la charrue met souvent à jour de nombreux morceaux de verre. Ce champ appartient aux héritiers de M. Gérard, de Magni-le-Désert, canton de la Ferté-Macé.

Verrerie de l'Abbaye de Savigny-le-Vieux (1).

—

En l'année 1657 ou peu de temps avant cette époque, l'Abbé de Savigny, sans avoir obtenu une autorisation, avait fait établir une verrerie dans la cour de son abbaye dépendant du fief du comté de Mortain, et voulait empêcher Georges de Mésange, sieur de Launay, propriétaire de la verrerie de la Pierre, relevant du même comté, de travailler dans sa manufacture ; il le menaçait de faire rompre ses fourneaux et de maltraiter les personnes qu'il employait ; il avait même fait signifier au sieur de Launay des défenses de continuer ses travaux.

Cette étrange prétention de l'abbé de Savigny causait du préjudice au sieur de Launay ; il en informa Mademoiselle Anne-Marie-Louise d'Orléans, fille aînée de Monsieur, fils de France, oncle du roi, princesse souveraine de Dombes, duchesse de Montpensier, Châtellerault, Saint-Fargeau, comtesse de Mortain et autres lieux, et cette princesse adressa avec lui à la Cour du Parlement de Paris une requête énonciative des faits que je viens de rapporter, contenant, en outre, qu'elle était dame incommutable du comté de Mortain, en conséquence de l'échange fait à cause de la rançon du roi François Ier, des terres de Lux et Condé, qui lui étaient propres ; elle demandait qu'il plût à la Cour or-

(1) Commune du canton du Teilleul, arrond, de Mortain.

donner que le sieur abbé de Savigny serait tenu de rapporter et communiquer, dans le délai d'un mois, les titres en vertu desquels il avait fait faire des défenses au sieur de Mésange de travailler à l'avenir à la verrerie de la Pierre, pour, après vérification de ces titres, être pris par elle et le sieur de Mésange telles conclusions qu'ils jugeraient convenables; elle demandait, en outre, qu'il fût défendu à l'abbé de Savigny de troubler le sieur de Mésange dans l'exploitation de sa verrerie, à peine de six mille livres d'amende, et, en cas de contravention, qu'il lui fût permis « d'emprisonner le contrevenant. »

On le voit, la duchesse de Montpensier n'y allait pas de main-morte; elle ne redoutait pas son puissant adversaire.

La Cour, par un arrêt du 12 janvier 1658, a ordonné que la duchesse de Montpensier aurait commission pour faire assigner qui bon lui semblerait aux fins de sa requête, cependant a fait défense de troubler le sieur de Mésange dans l'exploitation de sa verrerie.

Le 28 du même mois, le roi ordonna l'exécution de cet arrêt sur un simple extrait (1).

La verrerie de l'abbaye de Savigny n'eut donc qu'une courte existence.

Je savais que M. Lemesle, curé de Savigny, archéologue distingué, avait fait de savantes recherches sur le célèbre monastère qui a si longtemps existé dans sa paroisse; je me suis adressé à lui; il s'est empressé de me donner sur cette abbaye quelques renseignements qui vont me servir pour le complément de cette notice; mais il ignorait qu'on eût fait du verre à Savigny, la verrerie n'ayant pas laissé des vestiges.

L'abbaye de Savigny fut fondée en 1112 par Saint-Vital qui en fut le premier abbé et par les munificences de Raoul de Fougères qui donna la forêt de Savigny contenant 1,575 vergées, avec beaucoup d'autres biens et beaucoup de priviléges. Savigny était chef-d'ordre; Saint-Vital donna à ses moines, qu'il prit dans les divers hermitages du pays et dont il était le directeur, la règle de Saint-Benoît avec des constitutions particulières. Sous le qua-

(1) Arch. du Calvados. V. le n° 44 de l'*Appendice*.

trième abbé, nommé Serlon, l'ordre de Savigny s'affilia à Citeaux par Clairveaux dont Saint-Bernard était abbé, et devint la fille aînée de Clairveaux. Quoique affilié à Citeaux, l'ordre de Savigny n'en eut pas moins ses règlements particuliers et ses chapitres généraux auxquels devaient assister les abbés des abbayes filles de Savigny.

Ce monastère, qui comptait 70 à 75 abbayes ou prieurés dépendants, a subsisté jusqu'à 1790.

Depuis 1800, on a toujours démoli ; cependant on voit encore les vastes débris de la magnifique église qui avait de longueur 250 pieds, et la porte du réfectoire où saint Louis mangea avec les religieux en 1256. Cette porte a été achetée par M. de Caumont qui a chargé M. Lemesle de la faire réparer ; elle est géminée, en plein cintre ; au-dessus il y avait une magnifique fenêtre à deux meneaux et ogivale.

L'abbé Expilly (1) dit que l'abbaye de Savigny « n'était au commencement qu'un hermitage où, l'an 1105, demeurait le vénérable Vitalis. » Il cite Jean de Landeur comme ayant concouru avec Saint-Vital et Raoul de Fougères à la fondation de ce monastère dont les bâtiments étaient magnifiques et les revenus autrefois très-considérables. Il évalue à environ vingt mille livres de rente ce que l'abbaye valait encore, en 1770, à l'abbé-commendataire ; il ajoute que la taxe en Cour de Rome était à la même époque de 500 florins.

L'abbé qui s'était avisé de faire fabriquer du verre à Savigny, sans doute pour tirer parti des bois de la forêt de Savigny, était Charles-François de la Vieuville, de l'illustre maison de la Vieuville, conseiller ordinaire du roi en ses Conseils d'Etat et privé, Grand-Aumônier de la reine et abbé de plusieurs autres abbayes ; il fut sacré évêque de Rennes le 4 avril 1660 ; il était fils de Charles, 1er du nom, duc de la Vieuville, baron de Rugles, et il mourut à Paris, en janvier 1675.

(1) *Dictionnaire géogr. et hist. des Gaules*, M DCC.LXX, t, VI.

Verrerie de Passais.

Louis XV, par lettres patentes données à Versailles le 3 juillet 1753, permit à Charles-François-Léonord de Verdun, seigneur de Passais, de faire construire une verrerie dans l'endroit de sa terre, appelée Passais, qui serait jugé le plus convenable, à la charge de se conformer, lors de la coupe et l'exploitation des bois destinés pour l'affouage de cette verrerie, à l'ordonnance des Eaux et Forêts du mois d'août 1669 et aux arrêts du Conseil d'Etat des 21 septembre 1700, 19 juillet et 6 septembre 1723 et 2 décembre 1738. Le privilége concédé par ces lettres devait passer à l'aîné des mâles de la maison de M. de Verdun « et ainsi de mâle en mâle, successivement. »

M. de Verdun, avant de présenter sa requête au roi pour obtenir cette permission, s'était adressé à S. A. S. Mgr le duc d'Orléans à qui appartenait le domaine de Mortain dont relevait la terre de Passais, et ce prince, conformément à l'avis de son conseil du 16 février 1751, avait donné son consentement le 5 mars suivant.

La verrerie devait être élevée à une distance de cent perches de la forêt de la Lande-Pourrie.

M. de Verdun avait une quantité de bois sur ses terres et, depuis cinq à six ans, il avait fait ensemencer en bois plusieurs bruyères et mauvais terrains. L'établissement de cette verrerie devait être très-utile au pays (disait M. Damphernet, subdélégué à Mortain, dans l'avis qui lui avait été demandé) parce que M. de Verdun comptait, « outre les verres y faire fabriquer du verre à vitres et des bouteilles, » ce qui ne se faisait point à la verrerie des sieurs de Mésange (1).

M. de Verdun ayant présenté à la Cour du Parlement de Normandie une requête tendant à l'enregistrement des lettres patentes par lui obtenues, la Cour, par un arrêt du 27 juillet 1753, rendu la grande chambre assemblée, a ordonné, avant de faire droit, que ces lettres seraient lues et publiées « tant à l'issue des messes paroissiales qu'aux plus prochains marchez de la terre de

(1) Arch. du Calvados.

Passais, » pour ensuite être informé sur les lieux, par M. Deslandes de Suslandes, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Coutances, conseiller en la dite Cour.

Le 12 janvier 1754, M. Deslandes a procédé à Mortain, en l'auberge où pendait pour enseigne *l'image Saint-Guillaume*, à l'information pour laquelle il avait été commis. Son procès-verbal constate que la terre de Passais était située en la paroisse de Barenton (1).

Parmi les personnes qui se présentèrent pour appuyer la demande de M. de Verdun le même procès-verbal cite MM. le chevalier Pierre-Ambroise-René Damphernet, « capitaine au régiment de Lionnois, demeurant à Mortain » et Louis de Précontal, chanoine de l'église collégiale de Mortain.

Les seuls opposants furent MM. Pierre-Henri-Marie de Mésange et Anne-Siméon de Mésange, chevalier de Saint-André, frères, propriétaires de la verrerie de la Pierre et Julien Gallery, écuyer, sieur du Boschet, propriétaire de la verrerie de la Ferrière (2).

L'opposition de MM. de Mésange fut suivie de longs débats entre ces maîtres de verrerie et M. de Verdun. Une lettre adressée, le 30 juillet 1757, par M. de Beaumont, Intendant du commerce, à l'Intendant de la généralité de Caen, donne à cet égard de précises explications.

Avant l'arrêt du Conseil d'Etat qui a donné lieu aux lettres patentes du 3 juillet 1753, M. de la Briffe, alors Intendant de la généralité de Caen, avait été consulté et avait exposé par son avis qu'ayant représenté à M. de Verdun le préjudice que sa verrerie causerait à celle de MM. de Mésange, qui subsistait depuis plus de 150 ans, M. de Verdun lui avait assuré qu'il ne comptait fabriquer des verres que pendant les deux premières années seulement et qu'après ce temps il se proposait de faire faire des bouteilles et de laisser à MM. de Mésange la partie des verres ; c'était à cette condition que M. de la Briffe avait pensé que l'on pouvait déférer à la demande de M. de Verdun. Il y avait en conséquence une décision du Conseil d'Etat portant : *Bon conformément à*

(1) Chef-lieu de canton de l'arrond. de Mortain.
(2) Arch. du Parlement. Rap. civ., 27 juillet 1…

l'avis de M. l'Intendant. L'intention du Conseil avait donc été de ne permettre l'établissement demandé par M. de Verdun *que sous la condition qu'après les deux premières années, il se bornerait à faire des bouteilles ; cependant cette restriction n'avait point été exprimée dans l'arrêt.*

Lorsque M. de Verdun se présenta au Parlement pour y faire enregistrer les lettres patentes qu'il avait obtenues sur cet arrêt, MM. de Mésange furent déboutés de leur opposition. Ayant formé un pourvoi devant le Conseil, ils y demandèrent que, dans le cas où on ne jugerait pas à propos de révoquer purement et simplement l'arrêt qui avait permis à M. de Verdun d'établir sa verrerie, *il fût ordonné qu'il ne pourrait fabriquer aucuns verres de l'espèce de ceux qui se faisaient dans leur manufacture.*

M. le Contrôleur général rendit compte au Conseil des circonstances dans lesquelles l'établissement proposé par M. de Verdun avait été autorisé, et, par arrêt du 12 octobre 1756, il a été ordonné que M. de Verdun ne pourrait faire fabriquer dans sa verrerie aucuns verres de l'espèce de ceux qui se fabriquaient dans la verrerie de MM. de Mésange.

M. de Verdun demanda l'interprétation et la réformation de cet arrêt : il représenta que MM. de Mésange avaient dissimulé les lettres patentes qu'il avait obtenues et l'arrêt du Parlement de Rouen qui les avait déboutés de leur opposition ; que l'arrêt du Conseil ayant permis l'établissement de sa verrerie sans aucune restriction, il n'était plus possible de limiter et restreindre à de certains ouvrages la faculté qui lui avait été accordée d'en fabriquer de toute espèce ; que l'arrêt du 12 octobre 1756 n'était point susceptible d'exécution, parce qu'aussitôt que M. de Verdun aurait entrepris un genre d'ouvrage que MM. de Mésange n'auraient pas encore fabriqué, ils l'entreprendraient aussi, afin de traverser son entreprise ; qu'enfin les dépenses qu'il avait faites pour former son établissement faisaient toute la fortune de quatre garçons qui se trouveraient sans ressources si l'arrêt du 12 octobre subsistait.

Ces moyens ne parurent pas admissibles au Conseil ; il se rappela que, lors de l'arrêt du 12 octobre 1756, celui obtenu par M. de Verdun, les lettres patentes dont il avait été revêtu et

l'arrêt du Parlement de Rouen avaient été mis sous ses yeux ; qu'ainsi c'était dans la plus grande connaissance de cause que cet arrêt avait été rendu ; que le Conseil s'était déterminé par la préférence que méritait un établissement ancien et confirmé dans tous les temps, sur un établissement de même espèce, qui ne faisait que prendre naissance ; *que la condition sous laquelle il avait été permis au sieur de Verdun d'établir sa verrerie, était de se borner à faire des bouteilles et à laisser aux sieurs de Mésange la partie des verres*, ainsi qu'il en était convenu devant M. l'Intendant ; qu'ainsi il devait se soumettre à la loi qu'il s'était imposée lui-même dans le principe, sans laquelle la permission qu'il demandait ne lui eût pas été accordée.

M. de Beaumont terminait ainsi sa lettre à M. l'Intendant de Caen :

« C'est, Monsieur, en cet état, que M. le Contrôleur général vous prie de tâcher de concilier les parties sur le genre et la qualité des ouvrages qui seront fabriqués dans les deux verreries, sinon, le Conseil prononcera définitivement. »

M. l'Intendant seconda avec tout le zèle possible, la louable intention de M. le Contrôleur général ; il donna de suite ses instructions à M. de la Roque, son subdélégué à Mortain.

MM. de Mésange déclarèrent à M. de la Roque qu'ils refuseraient de consentir à aucun arrangement tant qu'il serait question de les empêcher de fabriquer des ouvrages de chambourin ; la conciliation devenait donc impossible.

Ces maîtres de verrerie, pour motiver leur refus, faisaient ce raisonnement :

Il y avait alors en France cinq sortes de verreries : 1° la verrerie en glace ; 2° la verrerie en cristaux ; 3° la verrerie à vitres dites plateaux ; 4° la verrerie en gros verre à bouteilles ; 5° enfin la verrerie en verre commun, dit pivette ou chambourin, dans laquelle on fabriquait verres à cidre, à vin, gobelets, carafons, petites bouteilles et autres petits assortiments indispensables pour la fourniture du marchand, le tout cependant en verre vert et commun. C'était précisément cette dernière espèce qui de tout temps avait été fabriquée chez MM. de Mésange et que M. de Verdun voulait aussi fabriquer à leur préjudice. Il était morale-

ment impossible à deux verreries de la même espèce, si voisines, de trouver un débit suffisant pour se soutenir, d'autant moins qu'il y en avait déjà deux assez voisines, l'une à la Ferrière, distante de 4 lieues, l'autre à Fougère, distante de 7 lieues.

MM. de Mésange consentaient à abandonner à M. de Verdun la fabrication des quatre autres verreries en leur entier; ils étaient prêts à renoncer à jamais se livrer à cette fabrication; ils soutenaient que ce serait un notable avantage pour M. de Verdun, « attendu qu'il n'était point de verreries d'aucune de ces espèces plus voisines que 15 lieues ; » qu'il y aurait même pour la verrerie de la Pierre et celle de M. de Verdun, avantage réciproque à ne pas fabriquer les mêmes espèces, parce que les marchands, qui trouveraient leurs assortiments en plusieurs genres dans le voisinage, y abonderaient plus volontiers, en évitant par là des frais de voyage; que ce ne pouvait être que pour nuire à leur fortune que M. de Verdun s'entêtait à fabriquer la même espèce.

M. de la Roque, en faisant connaître à M. l'Intendant, par une lettre du 29 août 1757, les objections et prétentions de MM. de Mésange, lui faisait remarquer que la verrerie de la Pierre était leur seul patrimoine et que l'entreprise de M. de Verdun entraînerait toujours leur ruine par les frais immenses que leur opposition leur avait occasionnés; il terminait ainsi sa lettre :

« Vous êtes trop éclairé, Monsieur, pour ne pas voir qu'il seroit bien plus advantageux pour le public que M. de Verdun fist fabriquer des autres espèces, soit bouteilles, soit vitres, puisque par là on ne seroit plus forcé de les tirer de très loing et conséquemment avec beaucoup de frais. Ce sont toutes ces raisons qui font ardemment désirer que le Conseil décide favorablement pour MM. de Mésange. »

Le 4 septembre, M. l'Intendant écrivait à M. de Verdun pour lui donner connaissance des intentions de MM. de Mésange et l'engager à se concilier.

Le 25 du même mois, M. de Verdun accusait réception à M. l'Intendant de sa lettre du 4 ; il lui disait qu'il était extrêmement obligé à MM. de Mésange de lui laisser en partage les verres à glaces, à vitres et bouteilles, qu'ils devaient savoir aussi bien que lui qu'on ne pouvait pas fabriquer dans le pays ces sortes

d'ouvrages ; il s'appuyait sur les dépenses énormes qu'il avait été obligé de faire et ajoutait : « Si l'intention du Conseil eût été de ne m'accorder ma verrerie que pour deux ans, les lettres patentes ne contiendraient pas que le privilége de verrerie passera à l'aîné des mâles de ma maison et ainsi de mâle en mâle, successivement. »

Un nouvel avis de M. de la Roque, du 28 octobre, se terminait ainsi :

« Nous estimons que M. l'Intendant peut avec toute équité possible accorder son suffrage à la demande de MM. de Mésange. »

Le 19 novembre, nouvelle lettre de M. l'Intendant à M. de Verdun ; on y lit :

« J'ai vu beaucoup de personnes qui m'ont parlé de votre affaire avec MM. de Mésange, et je voudrois bien pouvoir vous rendre service ; mais, c'est un party pris au Conseil que la condition sous laquelle il vous avoit été permis d'établir votre verrerie étoit que vous vous borneriés à faire des bouteilles et à laisser aux sieurs de Mésange la partie des verres ainsi que vous en étiés convenu devant feu M. de la Briffe, etc.

« Je n'ay point encore envoyé ma réponse dans l'espérance que vous en viendriés à une conciliation ; je vous y exhorte et je crois que si vous parveniés à acquérir la verrerie des sieurs de Mésange, c'est ce que vous pouvez faire de mieux. »

Le 4 décembre, M. de Verdun mandait à M. l'Intendant que l'avis de M. de la Briffe, que l'on supposait donné de son consentement, n'était ni prouvé ni probable ; qu'il était trop honnête homme et reconnu comme tel pour se dédire de ce consentement, s'il l'avait donné.

Le 30 du même mois, l'Intendant informait M. de Beaumont qu'il avait fait son possible pour concilier MM. de Verdun et de Mésange, que n'ayant pu y parvenir, il croyait nécessaire que le Conseil prononçât définitivement sur cette affaire dont l'indécision faisait tort à MM. de Mésange.

Le 7 février 1758, M de Beaumont faisait savoir à l'Intendant que M. de Verdun venait de faire, par une requête, une nouvelle tentative auprès du Conseil, sous prétexte de provoquer

un règlement déterminant l'étendue du privilége accordé à chacun des deux établissements.

La requête de M. de Verdun ne tendait qu'à remettre en question ce qui avait été décidé par l'arrêt du 12 octobre 1756 et il paraissait qu'il était uniquement question d'ordonner l'exécution de cet arrêt, en donnant néanmoins à M. de Verdun la faculté d'employer les matières dont il avait pu faire des approvisionnements et en l'autorisant à faire fabriquer des verres pendant deux années après lesquelles il serait tenu de se renfermer dans les bornes que lui prescrivait l'arrêt de 1756.

M. de Beaumont n'avait pas voulu proposer à M. le Contrôleur général de faire rendre un nouvel arrêt sans avoir communiqué à l'Intendant la dernière requête de M. de Verdun, afin que l'Intendant prît encore la peine d'examiner les tempéraments dont l'affaire pouvait être susceptible et qui pouvaient être le plus propres à concilier l'intérêt du commerce avec celui des parties.

Le 11 avril, M. de Beaumont mandait à l'Intendant que M. le Contrôleur général le priait de faire dresser un procès-verbal juridique, constatant les matières que M. de Verdun pouvait avoir à consommer dans sa verrerie et, en même temps, le délai nécessaire pour l'emploi de ces matières.

Le 17 mai, l'Intendant adressait à M. de Beaumont le procès-verbal demandé et qui constatait que l'espace de huit mois suffisait pour employer les matières qui se trouvaient dans la verrerie de Passais, et, pour éviter toutes difficultés, l'Intendant pensait que le Conseil pouvait accorder à M. de Verdun le délai d'un an pour l'emploi de ses matières.

Un arrêt du Conseil du 13 juin 1758 ordonna l'exécution de celui du 12 octobre 1756, et permit à M. de Verdun de faire fabriquer des verres dans sa verrerie pendant une année seulement.

Justice était enfin rendue à MM. de Mésange dont la famille se livrait en Normandie, depuis plus de quatre siècles (1), à l'art de la verrerie avec autant d'aptitude que de dévouement. MM. de Mésange étaient bien dignes de l'intérêt que leur témoignait M. l'Intendant de Caen ; ils avaient encore besoin de son appui.

Le 8 janvier 1760, M. de Beaumont informait l'Intendant que,

(1) V. ma notice sur la verrerie du Bois-Mallet.

depuis le dernier arrêt, M. de Verdun n'avait cessé de faire au Conseil des représentations sur le préjudice que lui causait l'exécution de l'arrêt de 1756 et qu'il venait de donner un nouveau mémoire par lequel il exposait que MM. de Mésange étaient absolument hors d'état de soutenir et continuer le travail de leur verrerie; qu'ils l'avaient abandonnée sans aucune fabrication, ce qui faisait perdre deux verreries pour le commerce, et qu'il renouvelait en conséquence sa demande afin de permission de faire fabriquer toutes sortes de verres. L'honorable Intendant du commerce ajoutait que MM. de Mésange, qui avaient connaissance de ce mémoire, soutenaient que leur verrerie était en bon état et qu'elle n'avait interrompu son travail que pendant l'espace d'environ cinq mois employés au rétablissement du fourneau. M. de Beaumont était chargé par M. le Contrôleur général de prier M. l'Intendant de Caen de vérifier ces faits et si le travail de la verrerie de MM. de Mésange pouvait se soutenir.

Le 4 février, Messire Jacques Nicolas de la Roque, seigneur et patron de Cahan, subdélégué de Mgr l'Intendant de la généralité de Caen, constatait par un procès-verbal qu'en présence de François Hamon, bachelier aux lois, pour l'absence de l'ordinaire et en conséquence des ordres à lui adressés par le seigneur Intendant, il s'était transporté au lieu de la Pierre où était établie la verrerie appartenant aux sieurs de Mésange de Saint-André, écuyers, pour vérifier par lui-même en quel état était cette verrerie dont il avait trouvé le fourneau en feu avec le nombre d'ouvriers qu'elle pouvait contenir, qui lui avaient déclaré y travailler depuis trois mois ou environ, ce qui lui avait paru d'autant plus vraisemblable qu'il avait trouvé les magasins pleins de marchandises en verre de toute espèce et de tous assortiments.

M. de la Roque disait encore dans son procès-verbal : « Nous a été de plus représenté les magasins de matières propres à la dite manufacture, lesquelles, tant sur le rapport des ouvriers que sur notre propre connaissance, nous avons jugé être suffisantes pour entretenir la dite verrerie la meilleure partie de l'année et fournir aux débitants de la marchandise toute et telle que le bien du commerce l'exigera. Nous a été de plus déclaré par le sieur de Mésange que le temps pendant lequel sa verrerie n'avoit pas marché

avoit été employé en la plus grande partie à la réfection du fourneau, ce qui nous a été également certifié par les ouvriers. Nous a de plus observé le sieur de Mésange que le prix excessif de la soude, monté à 40 livres le cent depuis la guerre, ne lui permettoit de fabriquer des verres qu'à proportion du débit qu'il en auroit, parcequ'à la paix, cette matière revenue à son prix ordinaire de 12 à 15 livres, il auroit une perte notable à essuyer sur ses marchandises qu'il seroit forcé de diminuer à proportion de celle des matières. »

Le 19 février 1760, M. l'Intendant de Caen, en adressant ce procès-verbal à M. de Beaumont, lui dit qu'il lui fait cet envoi « pour établir à M. le Contrôleur général que les sieurs de Mésange ne méritent pas qu'on les prive des moyens de se dédommager des dépenses considérables qu'ils ont faites jusqu'à présent et que l'arrêt du Conseil du 12 octobre 1756 doit être exécuté (1). »

Ainsi se termina, après six ans de tracas pour MM. de Mésange, une lutte dans laquelle ces gentilshommes verriers durent déployer autant d'énergie qu'Esmes le Vaillant, sieur de la Routière, en avait montré à la fin du XVI[e] siècle dans le procès qu'il avait soutenu, avec un pareil succès, contre Gilles le Gret et Anne de l'Estendart, baron de Bully (2).

J'ai voulu faire connaître toutes les phases de ces deux procès de même nature et d'époques différentes, pour prouver la protection et l'appui qui ont été accordés en tout temps par le Gouvernement et le Parlement aux gentilshommes verriers de la Normandie, quand ils ont eu à faire valoir l'ancienneté de leurs privilèges.

La verrerie de Passais avait été établie sur le territoire de Barenton ; elle a dû cesser ses travaux en 1760.



Verrerie de Bion (3).



En 1868, lorsque encouragé par mes découvertes dans les archives de la Seine-Inférieure, je me décidai à faire des recherches dans celles du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne,

(1) Arch. du Calvados.
(2) V. ma notice sur la verrerie du Lihut.
(3) Commune du canton de Mortain.

j'écrivis à Messieurs les Archivistes de ces quatre départements afin de savoir si dans les archives confiées à leur garde il se trouvait des documents relatifs aux verreries.

J'extrais ce qui suit de la réponse de M. Dubosc, Archiviste de la Manche :

« Les archives de la Manche ne contiennent aucuns documents concernant les verreries dont vous faites l'historique.

« Il a existé fort anciennement une verrerie dans la forêt de la Lande-Pourrie, près Mortain. Elle était située dans la paroisse de Bion, des deux côtés de la rivière du Fléchet, autrement rivière d'Alance. Elle a donné son nom à un village de la Verrerie, composé de quatre maisons et comprenant vingt habitants. »

Espérant obtenir sur les lieux des renseignements à ajouter à ceux que j'avais reçus de M. l'Archiviste, je m'adressai à M. Delarue, curé de Bion.

M. Delarue me répondit :

« Curé de Bion depuis plus de trente années, je n'ai jamais rien entendu dire touchant la prétendue verrerie établie dans le hameau de ce nom ; il y a plus, j'ai interrogé les traditions du moyen âge, en consultant un ouvrage récemment publié à Mortain sur les particularités de cet. arrondissement et, jusqu'ici, toutes mes recherches sont restées sans résultat. »

Cette réponse de M. le curé de Bion ne peut détruire les documents faisant partie des archives de la Manche ; elle prouve au contraire que l'existence de la verrerie de Bion remonte à une époque très-reculée, puisqu'il n'en reste dans le pays aucun souvenir.

La lettre de M. Dubosc contient encore ce passage :

« Nous trouvons *la verrerie* comme abornement dans les archives du comté de Mortain dès l'année 1519, mais nous ne possédons point de titres qui s'appliquent à son établissement, à son fonctionnement. »

Il a donc existé une verrerie dans le comté de Mortain avant celle de la Pierre dont l'établissement ne remonte qu'à 1601.

Cette manufacture pouvait être celle de Bion. L'arrêt du Parlement de Paris, cité dans ma notice sur la verrerie de l'abbaye de Savigny, prouve d'ailleurs qu'en 1658, il y avait « de longtemps »

dans l'étendue du comté de Mortain « d'autres verreries » que celle établie sans droit par l'abbé de Savigny (1).

M. l'Archiviste de la Manche termine son intéressante lettre en me disant qu'une famille Lucas, dont le surnom était *le Verrier*, demeurait au XV[e] siècle dans les environs de la forêt de Cérisy, au diocèse de Bayeux et il ajoute : « doit-on supposer de là qu'il existait une verrerie dans cette forêt ? »

La recherche des nobles dans la généralité de Caen, par Guy Chevillard, commissaire départi à cet effet par Louis XIV, en 1666, prouve qu'à cette époque François Lucas demeurait à Noron, sergenterie de Cérisy; Michel Lucas, Pierre Lucas et Richard Lucas habitaient la paroisse de Ver ; un autre Pierre Lucas et Jean Lucas la paroisse de Saint-Symphorien, sergenterie de la Haye-du-Puits ; que d'autres gentilshommes de la même famille étaient fixés dans la paroisse d'Huberville et d'autres paroisses de la sergenterie de Valognes, dans celles d'Etienville, sergenterie de Pont-l'Abbé et d'Acqueville, sergenterie de Tollevast. Plusieurs gentilshommes du même nom prenaient le titre de sieurs d'Ozeville et de Nehou (2).

La réunion de ces gentilshommes verriers, au XVII[e] siècle, dans des lieux voisins des forêts de Cérisy et de Brix fait supposer que leurs ancêtres auront exercé leur art dans des verreries établies près de ces forêts.

VERRERIES ÉRIGÉES DANS DES LIEUX FAISANT MAINTENANT PARTIE DU DÉPARTEM[T] DU CALVADOS.

Verrerie de la Ferrière-Hareng (3).

—

Il est prouvé par ma notice sur la verrerie de Brix qu'en l'année 1616, une verrerie appartenant à M. de Matignon-la-Motte existait au bois de la Ferrière-Hareng et qu'elle était exploitée par MM. Balthazar, Robert et Floxel de Belleville, frères.

(1) V. le n° 44 de l'*Appendice*.

(2) Mss. $\frac{y}{195}$ et $\frac{y}{62}$ de la Bibl. de Rouen.

(3) Commune du canton du Bény-Bocage, arrondissement de Vire.

Les archives de l'intendance de Caen ne possédant pas de documents relatifs à cette ancienne manufacture, j'ai dû m'adresser à M. le curé de la Ferrière-Hareng. Je dois à son intelligent concours une partie de ce que je vais dire de la verrerie ayant existé dans sa paroisse.

Cette verrerie a laissé son nom à un village dépendant de la Ferrière-Hareng, où l'on trouve « des détritus de verre en bloc ou en morceaux, dans les champs, dans les prés et surtout dans les anciennes haies. » Ce verre, ajoute M. le curé, est « un gros verre vert, pareil à celui employé pour faire les anciennes bouteilles à vin. »

En l'année 1646, la verrerie de la Ferrière-Hareng devait produire du verre blanc et être exploitée par Olivier de Brossard, sieur de Rouval. Ce gentilhomme fut un des maîtres de verreries fabriquant le verre blanc que la veuve d'Azémar appela devant la Cour du Parlement pour qu'il leur fût défendu de faire du cristal (1).

Le sieur de Rouval est compris dans l'arrêt obtenu par la veuve d'Azémar, comme « maistre de la verrerie de la Ferrière ; » mais le rang qni lui est donné parmi les maîtres de verreries nommés dans cet arrêt fait supposer que la manufacture qu'il administrait était bien celle de la Ferrière-Hareng ; en effet, les maîtres de verreries intimés sont nommés dans l'ordre suivant : les deux premiers sont ceux des verreries de la Ferrière-aux-Etangs ; viennent ensuite la dame veuve de Mesenge, maîtresse de la verrerie de la Fougère à Saires, Pierre de Belleville, maître de la verrerie de Brix en Cotentin, puis le sieur de Rouval ; enfin le maître de la verrerie de la Pierre au comté de Mortain. Si la verrerie du sieur de Rouval avait été située dans le duché d'Alençon, il eût été nommé avant ou après les maîtres des verreries de la Ferrière-aux-Etangs et de Saires.

On ne peut préciser l'époque à laquelle s'est éteint le four de cette manufacture. Il n'y a dans le village de la verrerie qui appartient presqu'en totalité à une famille Youf, que des bâtiments à usage d'habitation et pour l'exploitation des terres ; ces bâtiments ne paraissent pas avoir eu une autre destination ; il est

(1) V. ma notice sur la verrerie de Rouen.

présumable que ceux de la verrerie ont été détruits, il y a longtemps.

Cette verrerie devait exister plus de 260 ans avant 1616.

Pour justifier cette supposition, je vais rapporter ce que mes recherches m'ont fait découvrir sur les seigneurs de la Ferrière-Hareng, paroisse possédée dès la plus haute antiquité par la famille *Harenc*, d'origine Danoise.

Dans le milieu du onzième siècle, sous le règne de Guillaume-le-Conquérant, la maison Harenc était déjà divisée en plusieurs branches.

Odéric Vitalis les fait connaître, soit en citant des faits historiques, soit en parlant des aumônes que les seigneurs de cette maison ont faites à l'abbaye de Saint-Evroult.

Unfroy Harenc attaqué d'une grande maladie et dans la crainte de la mort se retira à l'abbaye du Bec, y prit l'habit monastique et y mourut. Asselin, son fils aîné, prit d'assaut le château d'Ivry. Il fallait qu'il fût bien puissant et bien redouté, puisque Guillaume de Breteuil, qui devait être furieux de la félonie de son vassal, lui donna en mariage Isabelle, sa fille, dont il eut sept enfants. Il resta en possession du château d'Ivry et eut pour successeur Raoul Harenc, son fils aîné, qui conserva ce château et souscrivit à une charte de Robert, comte de Meulan, de l'année 1099.

Dans une charte de Henri Ier, roi d'Angleterre, faisant partie du cartulaire de l'évêché de Bayeux, Roger Harenc est compris au nombre des nobles tenants de cet évêché; le même Roger est employé dans le Domesday et l'on voit à la page 44 du cartulaire de Philippe-Auguste, que Robert Harenc possédait le fief Harenc ; ainsi, il n'est pas douteux que les Harenc étaient seigneurs de la Ferrière-Harenc; mais leurs possessions les plus considérables étaient entre Evreux et Conches (1).

J'emprunte à l'*Histoire de l'arrondissement des Andelys* (2) par M. de la Rochefoucauld-Liancourt, la citation suivante :

« Pont-Saint-Pierre (3) appartenait en 1108 à Eustache, comte

(1) *Nobil. univ. de France*, par M. de Saint-Allais, édit. de 1814, t. 5e.
(2) Page 31.
(3) Aujourd'hui Saint-Nicolas-de-Pont-Saint-Pierre.

de Breteuil, qui s'était remis en grâce auprès du roi, en lui donnant pour otage ses deux filles et en recevant le fils de Raoul Harenc, capitaine du château d'Ivry, en gage de la bienveillance du roi. Mais Eustache, peu de temps après, fit crever les yeux du jeune fils de Harenc, et le roi, pour venger cette offense, fit couper le nez et arracher les yeux à chacune de ses filles. C'est alors que le comte fortifia Pont-Saint-Pierre pour se défendre, si le roi voulait l'attaquer. Ce prince l'avait déjà puni par le traitement qu'il avait fait subir à ses filles ; il le poursuivit l'année suivante, il s'empara de Pont-Saint-Pierre et le brûla. »

Vers l'année 1350, Richard le Vaillant, écuyer, quitta la Haute-Normandie pour aller habiter le diocèse de Bayeux ; il y épousa la fille d'un gentilhomme surnommé *Harenc* dont les prédécesseurs étaient seigneurs de la Ferrière-Harenç. En faisant cette alliance, Richard le Vaillant devint seigneur de la Ferrière et substitua à ses armoiries celles de sa femme qui étaient : *d'azur, à un hareng d'argent et un chef d'or*, et qu'il transmit à sa postérité.

Un manuscrit conservé à la bibliothèque de Rouen (1) donne à la paroisse de la Ferrière le nom de *la Ferrière-Vaillant*. Ce manuscrit divisé en dix parties a pour titre : *Répertoire des noms et surnoms de plusieurs personnes nobles et non nobles et bâtards légitimés de la province de Normandie.*

La première partie est le *Registre des personnes qui ont été certifiées nobles par Montfault, en l'année 1463.*

On lit à la page 31 de ce registre :

« *Sergenterie de Thorigny.*

« Colin le Vaillant, de la Ferrière-Vaillant. »

D'après une généalogie des descendants de Richard le Vaillant faite vers l'année 1760, par M. d'Hozier, juge d'armes de la noblesse de France, Colin le Vaillant, reconnu noble par Montfault, était le petit-fils de Richard le Vaillant, seigneur de Lignerolles et de la Ferrière-Harenc, en 1358. Les descendants de ce gentilhomme, qui furent après lui seigneurs de la Ferrière-Harenc, cités par M. d'Hozier, sont : Guillaume le Vaillant, son fils ;

(1) Ms. $\frac{y}{129}$.

ledit Colin le Vaillant; Jacques le Vaillant qui vivait en 1567, et Marguerin le Vaillant en 1570. Thomas le Vaillant était qualifié, en 1599, de « seigneur de la franche vavassourerye de Harenc et de Roucamp. »

A ces renseignements sur la Ferrière-Hareng et ses seigneurs, j'ajoute ceux qui m'ont été fournis par M. le curé de la Ferrière.

En 1582, Thomas le Vaillant, qui devait être le même que celui que je viens de citer, était « seigneur de Roucamp et de la noble et franche vavassourerye Harenc ; » en 1650, c'était « Reyné le Vaillant, » puis en dernier lieu, la famille Cordier de la Malherbière, du Tourneur.

Roucamp est aujourd'hui une grande ferme dépendant de la Ferrière-Hareng et appartenant à M. le marquis de Grandval. La maison de cette ferme a dû être une demeure seigneuriale ; les appartements sont plus grands que ceux des autres fermes du pays et ne paraissent pas avoir été construits pour loger un fermier.

Les armoiries de la maison Harenc substituées aux siennes par Richard le Vaillant, lorsqu'il s'allia à cette maison, se voyaient, il y a quarante ans, dans l'église de la Ferrière-Hareng, sur la première croisée, au-dessous de la chaire, du côté du nord. Cette croisée ayant été remplacée par une plus grande, il ne reste qu'une plaque en zinc fixée à la nouvelle croisée et ayant la forme d'un hareng.

Je suppose que Richard le Vaillant n'alla se fixer en Basse-Normandie que pour y exercer son art, qu'il fut suivi par plusieurs gentilshommes de sa famille et qu'il posséda la verrerie de la Ferrière-Hareng avant qu'elle devînt la propriété de M. de Matignon.

D'après M. le curé de la Ferrière-Hareng, sa paroisse aurait été une baronnie et cette baronnie aurait été vendue à un membre de la famille de Matignon par l'évêché de Bayeux, le 30 août 1563. M. le curé me cite un acte du 4 juillet 1558, par lequel Thomas le Vaillant a donné en échange à Madame la maréchale de Matignon une pièce de terre en pré, assise en la paroisse de la Ferrière, « en la prairie où estoit l'estang des Grosses Forges. » M. le curé ajoute que ces forges n'ont fonctionné que pendant 18 ans.

Le Père Anselme (1) donne la généalogie de la maison Goyon de Matignon.

Jacques Goyon, sire de Matignon, seigneur de la Roche-Goyon, comte de Thorigny, prince de Mortagne, gouverneur de Guyenne et maréchal de France, né en 1531, était fils de Jacques Goyon, sire de Matignon, baron de Thorigny et d'Anne de Silly. Il épousa, en 1558, Françoise de Daillon du Lude.

Cette dame fit, l'année même de son mariage, l'échange dont je viens de parler.

Charles IX érigea en comté les baronnies de Thorigny et de la Ferrière-Hareng par lettres patentes données à Saint-Jean-d'Angely, au mois de septembre 1565 (2).

Le maréchal de Matignon mourut le 27 juillet 1597, et son corps fut porté à Thorigny où est son tombeau.

Aucun des membres de la famille de Matignon ne prend dans la généalogie de cette maison le titre, soit de seigneur, soit de baron de la Ferrière, mais plusieurs y sont successivement qualifiés de barons et, depuis 1565, de comtes de Thorigny.

Je vais transcrire, dans leur texte, les considérations qui ont porté Charles IX à ériger en comté, en faveur du maréchal de Matignon, les baronnies de Thorigny et de la Ferrière-Hareng.

« Noz prédécesseurs Roys ont ordinairement appelé prez de leurs personnes ceulx qu'ils ont congnuz s'estre libéralement employez à maintenir la grandeur, augmentation, accroissement et conservation de ce Royaulme et pour les faire parroir et congnoistre sur les aultres ont élevé et décoré leurs noms, tiltres et maisons de grandz et honorables tiltres, honneurs et dignitez et en ce faisant ont non-seulement acru et augmenté le courrage et cœur de ceulx qui ont esté ellevez pour continuer à faire choses dignes de leurs quallitez, noms et tiltres, mais aussy faict que les aultres pour parvenir à semblables degrez se sont totallement vouez à leurs services sans y espargner leurs propres vyes. Nous qui avons succédé à noz prédécesseurs audict Royaulme leur voullons aussy succéder aux choses grandes et vertueuses et monstrer à chacun combien nous aymons et désirons favoriser les

(1) *Hist. généal.*, t. V, p, 375 et suiv.

(2) V. le reg. de 1614 des Mém. de la Ch. des comptes, fº CLXX.

vertueux que nous coignoissons du tout affectionnez à nostre service et nostre couronne; sçavoir faisons que Nous considérant l'antiquité, grandeur et noblesse de la maison de Thorigny et semblablement les grandz, dignes, vertueux et recommandables services des prédécesseurs de nostre amé et féal Jacques de Matignon, baron dudict Thorigny et de la Ferrière-Harenc, chevalier de noz ordres, capitaine de cinquante hommes d'armes de noz ordonnances et nostre lieutenant général au bailliage de Caen et Costentin en l'absence de nostre cher et amé Cousin le duc de Bouillon, etc., voullant luy donner plus d'occasions et moïens de bien en mieux continuer, etc. »

Il faut reconnaître que nos rois savaient, avec un sentiment exquis des convenances, encourager les dévouements.

De pareilles lettres faisaient autant d'honneur aux monarques qui les souscrivaient qu'à ceux qui y trouvaient la rémunération de leurs services.

Verreries de Ville-Neuve, de Saint-Vigor-des-Mézerets et de la Mansonnière.

J'allais livrer mon manuscrit à l'impression, lorsque M. Jules Tirard, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, m'annonça la découverte d'une verrerie qui aurait existé près de Condé-sur-Noireau, où demeure cet archéologue dont la Société des Antiquaires, à laquelle il fait de fréquentes communications, sait apprécier le zèle infatigable et l'esprit investigateur.

Il y a environ dix ans qu'en abattant un chêne, vieux de 2 à 300 ans, au village de Ville-Neuve, dans la vallée de la Druance, commune de Lénault, on découvrit un fourneau en briques.

N'ayant appris ce fait que tout récemment et ignorant le lieu précis où existait ce fourneau, M. Tirard fit des recherches et parvint à le trouver; il mit à découvert un rebord de fourneau d'environ 3 pouces d'épaisseur et 15 à 18 pouces de hauteur, couvert de vitrifications blanches, grises, bleues, etc., construit en petites briques, minces, unies entr'elles par une couche de ciment blanc et reposant sur d'autres briques qui elles-mêmes étaient assises sur des pierres établies sur une terre rouge, devenue peut-

être telle par la chaleur. Au-delà du rebord de fourneau il en existe un autre ayant la forme d'un fond de chaudron et tout couvert aussi de vitrifications.

Auprès de l'endroit où la verrerie a dû être érigée, connu sous le nom de *Côtil de la Fouée*, on trouve du laitier de fer. La présence de cette matière indiquerait, selon M. Tirard, qu'on aurait fondu du fer en cet endroit avant d'y fabriquer du verre.

A un kilomètre et demi du village de Ville-Neuve, sur Saint-Vigor-des-Mézerets, commune qui, comme celle de Lénault, dépend du canton de Condé-sur-Noireau, il existe une ferme avec une maison de maître, ancienne, qu'on appelle *la Verrerie.*

Enfin, à peu de distance de cette ferme, est un champ nommé *Champ de la Verrerie.*

Les habitants de Lénault ne connaissent que par la tradition l'existence de la verrerie découverte par M. Tirard ; ils ajoutent qu'elle dépendait d'une ville qu'ils nomment Marseille, corruption du mot *Marsenge* d'où est venu *Marsangle,* nom d'une motte féodale que l'on voit près du *champ de la Verrerie,* de l'autre côté de la Druance, décrite par M. de Caumont dans son *Cours d'Antiquités monumentales*.

En me faisant part de sa découverte par une lettre du mois d'avril 1872, M. Tirard me demandait s'il ne me serait pas possible de le renseigner sur la date approximative à laquelle remonterait la verrerie de Ville-Neuve.

Je supposais que la contrée qui forme aujourd'hui le canton de Condé-sur-Noireau avait été très-anciennement le siége d'une ou de plusieurs verreries ; la lettre de M. Tirard venait confirmer mon opinion, fondée sur les faits que je vais expliquer.

Il résulte des citations qui précèdent ma notice sur la verrerie du Bois-Mallet que, dans la première moitié du XV[e] siècle, Gauthier de Brossard fut amené en Normandie par le duc d'Alençon qui lui procura, sous Charles VII, des établissements de verreries ; cette notice prouve qu'en 1451, la verrerie du Bois-Mallet était possédée par Perrot de Brossard, petit-fils de Gauthier, lequel, d'après les documents authentiques que j'ai recueillis, était fils de Jean de Brossard et d'Anne de Sénéchaussée ou Sénéchaussoy et avait pour frères : Richard de Brossard à qui, je l'ai déjà dit, le

roi Charles VII permit d'exercer l'art de la verrerie dans sa forêt près de la Fère, au pays de Thierache, et Jean-Richard de Brossard qui vint se fixer à Saint-Martin-au-Bosc, au comté d'Eu, comme je l'ai dit aussi dans ma notice sur la verrerie qui a si longtemps appartenu à ses descendants.

M. le comte de Brossard, des Isles-Bardel, près de Falaise, descend d'un Gauthier de Brossard, qui, s'il n'était pas le même que celui amené en Normandie par le duc d'Alençon, était son contemporain et son parent ; ce gentilhomme était né, en 1389, de Gauthier Ier de Brossard, seigneur de l'Estang, près de Guise, en Thierache, et d'Anne de Proisy ; il épousa Marguerite du Rosel, d'une famille de la Basse-Normandie et en eut un fils, François de Brossard, qui, avec Jacqueline de Corday, son épouse, fit l'acquisition, en 1452, du fief de Saint-Denis, à Condé-sur-Noireau, et, en 1463, du fief de la Haute et Basse-Louvetière, aussi à Condé. Les contrats de ces acquisitions et l'acte de baptême de Gauthier de Brossard font partie des archives de M. le comte de Brossard.

Je savais qu'une branche de la maison de Brossard avait habité Condé-sur-Noireau et les environs ; mais la généalogie de cette branche, dressée par les juges d'armes et qui lui donne Condé pour berceau, ne commence qu'à Jean de Brossard, seigneur de la Louvetière, qui vivait à Condé à la fin du xve siècle, avait épousé Jeanne le Foulon et dont le petit-fils, Jean de Brossard, lieutenant général du Bailliage de Condé, était, au xvie siècle, seigneur de la Mansonnière.

Les titres de M. le comte de Brossard prouvent que sa branche était fixée à Condé dans la première moitié du xve siècle ; il en résulte que Gauthier de Brossard et Marguerite du Rosel, sa femme, vendirent, en 1437, « le fief noble de l'Estang prez Guise, pays de Thierasche ; » que François de Brossard, leur fils et Jacqueline de Corday, son épouse, eurent trois fils, Jean, Thomas et Guillaume, qui partagèrent, en 1496, les biens de leurs successions situés, est-il dit dans l'un de ces titres : « si que à Condé-sur-Noireau et aultres lieux en Normandye, si que au païs de Thierasche prez Guise. » Les mêmes titres prouvent encore que Jean de Brossard, l'aîné des trois fils de François, eut de son

mariage avec Marguerite de Saint-Germain, Jean de Brossard, seigneur de la Louvetière, le premier de sa famille cité dans la généalogie des juges d'armes.

Je répondis à M. Tirard en lui donnant les explications qui précèdent et en lui disant que, pour moi, la verrerie dont il avait découvert les vestiges à Lénault avait été fondée par Gauthier II de Brossard vers l'année 1437, époque à laquelle il vendit le fief de l'Etang.

Un fragment du fourneau découvert à Lénault par M. Tirard fut soumis par moi à M. de Girancourt. Cet ancien maître de verrerie, archéologue très-compétent, a trouvé dans ce produit des fouilles de M. Tirard la preuve certaine de l'existence d'une verrerie à Ville-Neuve. M. Tirard conserve des pierres revêtues de vitrifications aussi claires, aussi blanches que du cristal, qu'il a recueillies près du même fourneau.

On pouvait supposer que la propriété appelée *la Verrerie*, située auprès du bourg de Saint-Vigor, à un kilomètre 1/2 de Ville-Neuve, domaine important, anciennement noble, était jadis l'habitation des verriers de Ville-Neuve ; mais M. Tirard étant allé la visiter, reconnut qu'elle avait bien été une verrerie. Le propriétaire, M. Valentin Lebonnois, lui apprit qu'il avait dû exister un four à verre auprès de la mare d'un verger dépendant de ce domaine ; que plusieurs fois, en mettant la mare à sec, il avait trouvé des terres rougies par le feu et des débris de fourneau. Tous les vieillards de Saint-Vigor se rappellent d'ailleurs que dans leur jeunesse, ils ont entendu parler de la verrerie de Saint-Vigor, comme d'un lieu où l'on faisait du verre. En me fournissant ces renseignements, par lui recueillis, M. Tirard me fait connaître à l'appui une tradition fort populaire dans la contrée : un loup-garou revenait, il y a longtemps, dans la cour de la verrerie; plusieurs coups de fusil tirés par les habitants n'avaient pu l'atteindre. Le « custos » de Saint-Vigor, qu'ils allèrent consulter, leur dit qu'ils ne s'en débarrasseraient qu'en tirant dessus avec une balle bénite et il offrit de leur en procurer une. Sa proposition fut acceptée et, pendant la messe, à l'insu du curé, il glissa une balle sous la pierre du tabernacle. Le soir, le verrier se mit en embuscade, tira sur le « varou » et lui mit la balle dans le corps ;

on se précipita sur le loup-garou et sous sa peau on trouva une jeune fille Bretonne, vêtue des habits de son pays et qui pria qu'on l'achevât ; elle avait une grande blessure à la poitrine. Elle mourut presque aussitôt et fut enterrée dans le verger de la verrerie ; mais, toutes les nuits, le sabbat recommença, les chiens hurlaient, les chevaux et les bestiaux tremblaient de peur. On alla retrouver le custos qui conseilla d'exhumer le varou et de le faire consumer dans le four de la verrerie, ce qui fut fait, et, depuis ce jour-là, il ne revint plus de loup-garou à la verrerie, mais elle dépérit.

La verrerie de Ville-Neuve et celle de Saint-Vigor-des-Mézerets, qui avaient été érigées dans la vallée de la Druance, la première sur la rive gauche de cette rivière, la seconde sur la rive droite, étaient deux établissements distincts. De grosses pierres qu'on trouve à Ville-Neuve, auprès du fourneau découvert, font supposer à M. Tirard qu'il y avait là une habitation ; mais il lui attribue moins d'importance qu'à celle que remplace à Saint-Vigor le manoir de la verrerie.

La sablonnière d'où ces deux manufactures tiraient leur sable, se trouve entre Ville-Neuve et Saint-Vigor, plus près de l'endroit où était la verrerie de ce bourg que de Ville-Neuve. M. Tirard, qui a visité aussi cette sablonnière, me dit : « le sable est du quartz blanc, très-blanc et d'un grain fin, mêlé d'un sable terreux, blanchâtre. »

J'ai dit que Jean de Brossard, lieutenant général du bailliage de Condé, était, au XVIe siècle, seigneur de la Mansonnière. Ce gentilhomme, qui épousa, en 1584, Anne Blanchard, était fils de Jean de Brossard, seigneur de Saint-Martin de Condé et Brevaux, et d'Anne le Bailly. Je signalai à M. Tirard, comme ayant pu être le siége d'une manufacture de verre le lieu de la Mansonnière, que je supposais situé non loin de Condé.

M. Tirard, après de nouvelles investigations, me répondit : « il existe à Saint-Pierre-la-Vieille, canton de Condé, une ferme dite *la Mansonnière*, et c'était probablement celle dont un Brossard portait le titre. Elle se trouve sur une grande pièce de terre dont une partie est fort déclive et arrive au bord du ruisseau et de la mare de Crême. Cette pièce de terre s'appelle *la Verrerie* ; c'est

sur le plan cadastral que j'ai relevé ce nom. » Un mois plus tard, M. Tirard m'adressait de nouveaux renseignements prouvant qu'une verrerie avait existé à la Mansonnière. Cette propriété appartient aujourd'hui à M. Danne, maire de Lénault ; sa grand'-mère, née à la ferme de la Mansonnière, dont son père était propriétaire, morte en 1870, à 85 ans, a répété souvent à ses enfants et petits-enfants qu'autrefois il exista une verrerie à la Mansonnière. Les plus anciens habitants de Saint-Pierre-la-Vieille affirment aussi avoir entendu parler d'une verrerie ayant existé à la Mansonnière.

Lorsque M. Tirard m'eut annoncé sa découverte à Lénault, j'en fis part à M. le comte de Brossard qui m'avait adressé, en 1870, des extraits de ses archives, en me disant que sa branche ne s'était jamais livrée à l'art de la verrerie. En lui faisant connaître la découverte, par M. Tirard, d'une verrerie à la Mansonnière, je le priai de compulser de nouveau ses titres de famille et je l'entretins de lettres de confirmation de noblesse d'extraction que j'avais lues dans les mémoriaux de la Cour des aides de Normandie, obtenues en février 1598, du roi Henri IV, par Gilles de Brossard, seigneur de Saint-Martin de Condé et de Brevaux et qui fut lieutenant de l'Election de Domfront et assesseur à Falaise. M. le comte de Brossard me répondit que l'enquête faite en 1598 sur la noblesse de Gilles de Brossard, l'un de ses aïeux, « mentionne qu'il a des biens sur Périgny, Lénault et Saint-Pierre-la-Vieille, sans autre explication. » M. le comte ajoute : « on aurait mentionné que la verrerie ne faisait pas déroger. » Jamais pareille mention n'était faite dans les productions des familles verrières. M. le comte de Brossard sait que le droit de verrerie était l'un des priviléges de la noblesse de ses ancêtres ; la mention était donc inutile ; elle ne se voit pas d'ailleurs dans une production faite en 1666, par une autre branche de la famille de Brossard à l'Intendant de Rouen, pour prouver sa noblesse d'extraction. Cette branche a produit le bail de la verrerie de la Tourelle, fait en 1655, par François de Brossard, sieur de Fremont et de la Tourelle, à Jean de Brossard. M. le comte de Brossard joignit à sa réponse les copies de deux actes, dont l'un, passé devant les tabellions de Clécy et Saint-Lambert le 16 février 1539, est le traité de mariage d'entre Jean

de Brossard, sieur de Saint-Martin de Condé (fils de Jean de Brossard, sieur de la Louvetière) et demoiselle Anne le Bailly, fille de Michel le Bailly, sieur des Vaux et d'Anne le Manson. Par cet acte, le sieur des Vaux donne à Anne le Bailly, sa fille et seule héritière, la ferme de la Mansonnière située en la paroisse de Périgny (1). Par l'autre acte, reçu par les tabellions de Condé le 12 juin 1621, Gilles de Brossard, déjà nommé, fils aîné de Jean de Brossard et d'Anne le Bailly, se dessaisit en faveur de Constantin de Brossard et Jacques de Brossard, ses deux fils, « de la propriété de tous ses héritages et mesnages assis en la paroisse de Condé-sur-Noireau, terroirs de Saint-Martin et Brevaux et en la paroisse de Perrigni, terroir de la Mansonnière, » et il leur impose la condition de ne pouvoir « faire lots et partage qu'après son décès advenu. »

Il est établi qu'en 1598, Gilles de Brossard possédait des biens à Périgny, Lénault et Saint-Pierre-la-Vieille. La verrerie de Lénault existait donc, en 1598, mais celle de Saint-Vigor n'était pas encore fondée ; si elle l'avait été, l'enquête eût constaté que Gilles de Brossard possédait aussi des biens à Saint-Vigor ; il était le chef de sa branche : son père, son aïeul, son bisaïeul et son trisaïeul avaient toujours eu l'aînesse depuis Gauthier II de Brossard. Je persiste donc dans l'opinion que j'ai émise en répondant à la lettre par laquelle M. Tirard m'a fait part du résultat de ses fouilles à Lénault: j'attribue à Gauthier II de Brossard l'érection de la verrerie qui a existé au lieu de Ville-Neuve et je suppose qu'elle a été fondée vers l'année 1437, époque à laquelle Gauthier de Brossard aliéna son fief de l'Etang, en Thierache.

Deux branches de la famille de Brossard vinrent, à la même époque, dans la première moitié du XVe siècle, s'établir en Normandie, l'une dans le duché d'Alençon où elle devint, en 1451, concessionnaire d'un privilége de verrerie, l'autre à Condé-sur-Noireau, près de ce duché ; une troisième branche, fixée, dès la fin du XIVe siècle, dans le comté d'Eu, y possédait, en 1441, une manufacture de verre où, depuis douze ans, elle exerçait son art ; enfin, une quatrième branche obtenait, dans le même temps, du

(1) La Mansonnière dépend aujourd'hui de Saint-Pierre-la-Vieille, commune limitrophe de Périgny.

roi Charles VII, le privilége de fonder un pareil établissement dans le Thierache.

Seule, la branche fixée à Condé-sur-Noireau ne se serait pas livrée à un art exercé avec tant de dévouement et de distinction par les autres branches de sa famille ? Cela n'est pas supposable. A la vérité, les documents du xve siècle, où sont nommés des gentilshommes de cette branche, ne leur donnent pas la qualification de verrier ; mais l'absence de cette qualification se remarque aussi dans les titres de la même époque, qui citent des gentilshommes de la branche du duché d'Alençon ; un seul titre, un acte de 1490, qualifie Jean de Brossard de « verrier » comme on désignait alors les maîtres de verreries. On doit supposer que la branche dont Condé a conservé le souvenir ne sera venue s'y établir que pour se livrer à l'art qu'exerçait alors dans diverses contrées la famille dont elle faisait partie.

La famille le Foulon, qui était fixée dans la vicomté de Vire au xve siècle et a été maintenue dans sa noblesse d'extraction par Montfault, en 1463, a dû avoir après la famille de Brossard la propriété de la verrerie de Ville-Neuve : François le Foulon, de la paroisse de Neuvi, sergenterie de Falaise, prenait le titre de sieur de Ville-Neuve, en 1667, lorsqu'il fut maintenu dans sa noblesse par l'Intendant d'Alençon. Jean de Brossard, seigneur de la Louvetière, aïeul de Gilles de Brossard, avait épousé Jeanne le Foulon. Les archives de Lénault prouvent qu'en 1675, Jacques le Foulon, sieur de la Rivière, avait pour épouse Marie Radulph dont la famille a possédé longtemps le fief de Lénault.

La verrerie de Saint-Vigor, qui n'existait pas lors de l'enquête de 1598, aura remplacé la verrerie de Ville-Neuve ; si elle n'a pas été érigée par Gilles de Brossard postérieurement à 1598, elle aura pu l'être par Constantin de Brossard, seigneur de Saint-Martin de Condé, son fils aîné. Ce gentilhomme avait épousé Jeanne de la Pommeraye, fille et héritière de Jean de la Pommeraye, seigneur de Isles-Bardel, d'une famille qui a pris son nom de la seigneurie de la Pommeraye, ancienne paroisse de l'Election de Falaise, maintenant commune du canton d'Harcourt. La famille de Brossard était déjà alliée à cette maison par le mariage qu'avait contracté, en 1501, avec Marie de la Pommeraye,

Michel de Brossard, seigneur du bourg et de la verrerie du Bois-Mallet. Le gentilhomme du nom de la Pommeraye, dont j'ai parlé dans ma notice sur la verrerie de la Haule, était l'un des intéressés de la Compagnie des Glaces en 1666, époque de l'établissement de la glacerie de Tourlaville; en 1692, avec Louis Lucas, sieur de Nehou, il installa la fabrication à Saint-Gobain et, après avoir été directeur de cette manufacture en 1695, il fonda des verreries à Beauregard dans la principauté de Dombes, puis en Espagne, puis en Portugal, et revenu en France, il s'associa, vers 1713, avec Laurent de Mathieu, sieur de Vauchaux, verrier du Cotentin, pour fonder une glacerie clandestine. Ces renseignements, qui me sont fournis par l'ouvrage de M. Cochin (1), cité dans plusieurs de mes notices, prouvent que la famille à laquelle s'est allié Constantin de Brossard se livrait à l'art de la verrerie.

La Mansonnière n'était pas une verrerie, mais bien une ferme, lorsqu'en 1539 elle a été donnée en mariage à Anne le Bailly qui fut la mère de Gilles de Brossard. La famille d'Anne le Manson, mère d'Anne le Bailly, avait pu donner son nom à cette propriété. L'abandon de tous ses biens, fait par Gilles de Brossard à ses deux fils, en 1621, fut suivi entr'eux, le 24 mai 1624, d'un partage qui attribua la Mansonnière à Jacques de Brossard, lequel prenait le titre de seigneur de la Mansonnière et eut pour femme Marguerite du Rosel. La verrerie de la Mansonnière aura dû son érection à ces deux époux; ils l'auront établie vers l'année 1624, époque du partage qui ne pouvait être fait qu'après la mort de Gilles de Brossard. La Mansonnière n'est éloignée que de 6 kilomètres du lieu où était la verrerie de Saint-Vigor ; il y aura eu entente entre les fondateurs de la verrerie de la Mansonnière et le propriétaire de celle de Saint-Vigor, ce qui fait supposer qu'ils étaient de la même famille, sinon alliés. Jacques de Brossard et Marguerite du Rosel eurent pour seule héritière une fille, Marie de Brossard, dame de la Mansonnière, qui épousa François de Saint-Germain, seigneur de Saint-Pierre-d'Entremont. Françoise de Saint-Germain sortie de cette union, devint, après un contrat passé devant notaire, à Condé-sur-Noireau, le 29 septembre 1700, l'épouse de Vigor Turgot, seigneur de Cauvigny.

(1) Pages 37, 39, 40, 46, 47 et 166.

D'après les renseignements recueillis par M. Tirard, Ville-Neuve, en dernier lieu, appartenait à la famille Turgot de Cauvigny et ce domaine, possédé par la famille de Grivel, a été vendu, en 1757, par François-Jacques-Charles de Grivel, écuyer, sieur de la Binetière, garde du corps du roi.

Les environs de Condé-sur-Noireau ont vu s'élever trois manufactures de verre ; ce fait, si intéressant, au point de vue historique, pour la contrée qui a dû longtemps une partie de son bien-être à ces établissements, serait resté ignoré sans les découvertes de M. Tirard. Je regrette de ne pouvoir indiquer d'une manière précise les époques de l'extinction des fours. Le combustible ne manquait pas pour les alimenter : la contrée était presque toute couverte de bois (1) ; aussi l'appelait-on *le Bocage.*

Vers le milieu du XVII[e] siècle, les membres de la branche de la maison de Brossard, qui s'était établie à Condé-sur-Noireau, se dispersèrent et se fixèrent pour la plupart par des alliances en Haute-Normandie, en Picardie et dans le Soissonnais ; un rameau, celui des seigneurs des Isles-Bardel, resta en Basse-Normandie. Si les verreries de Saint-Vigor et de la Mansonnière existaient encore lors de cette dispersion, elles auront cessé d'appartenir à la famille de Brossard, à moins que les seigneurs des Isles-Bardel n'aient conservé la propriété de celle de Saint-Vigor.

Mes notices sur les verreries du duché d'Alençon font connaître les espèces de verre que MM. de Brossard y fabriquaient. Les produits des trois verreries des environs de Condé ont dû être les mêmes que ceux qui sortaient des manufactures du duché d'Alençon ; la verrerie de Ville-Neuve a pu cependant produire à son origine des plats de verre. Si, comme je suis porté à le croire, MM. de Brossard y en ont fabriqué, la branche de la famille le Vaillant fixée, vers l'an 1350, à la Ferrière-Hareng, paroisse éloignée seulement de 5 lieues de Ville-Neuve, leur aura fourni, s'ils en manquaient, des ouvriers pour cette espèce de verre.

Le fragment de fourneau que M. Tirard a voulu m'adresser, était accompagné d'un tout petit morceau de verre à vitre. M. de Girancourt, dont la verrerie a produit pendant près de trois siècles

(1) Histoire de Bayeux, par M. Beziers. Caen, M.DCC.LXXIII.

du verre en plats, a été d'avis que ce morceau de verre, trop petit pour être soumis à un examen sérieux, n'avait pas une origine antique et s'était trouvé par hasard dans les terres provenues des fouilles.

La direction de la manufacture de Saint-Gobain, confiée, en 1695, à un gentilhomme de la famille de Jeanne de la Pommeraye qui épousa Constantin de Brossard vers le commencement du même siècle, est la preuve certaine des connaissances profondes de ce gentilhomme dans l'art de la verrerie ; si, comme il est présumable, ces connaissances, qui l'ont rendu l'émule de Louis Lucas de Nehou, lui venaient de ses ancêtres, des produits remarquables, en verre blanc, seront sortis de la verrerie de Saint-Vigor où MM. de la Pommeraye ont dû se livrer à des travaux de vitrification.

CONCLUSION.

Des notices qui précèdent, il résulte que mes recherches m'ont fait découvrir l'érection de soixante-dix verreries sur le sol de la Normandie.

De toutes ces manufactures, les deux plus anciennes, celles de la Haye et du Bois-Mallet, n'existent plus ; leur origine datait à peu près de la même époque ; je constate par titres l'existence de la première en 1302 et de la seconde en 1313.

Treize verreries seulement fonctionnent aujourd'hui dans les cinq départements qui représentent la Normandie ; je vais les rappeler en donnant à chacune le rang que lui assigne son origine.

1re La verrerie du Landel, qui existait en 1497, à Beauvoir-en-Lyons.

2e Celle du Gast, dont l'existence en 1532 est prouvée.

3e Celle de Varimpré, qui existait avant 1573.

4e Celle de Courval, fondée en 1623.

5e Celle de la Grande-Vallée, qui existait en 1640.

6e Celle de Beaumont-le-Roger, qui fonctionnait en 1678.

7e Celle de Romesnil, fondée en 1776.

8e Celle de Belle-Vue, fondée en 1796.

9e Celle de Rétonval, qui a commencé à marcher le 1er janvier 1801.

10e Celle du Val-d'Aulnoy, fondée en 1815.

11e Celle de la Cellerie, fondée en 1835.

12e Celle de Saint-Evroult, fondée en 1837.

13e Celle de Graville, fondée en 1840.

Lorsqu'éclata la Révolution de 1789, la Normandie comptait parmi ses manufactures vingt-cinq verreries, celles de la Haye, du Landel, des Routhieux, de Neufmarché, de Neaufles-Saint-Martin, du Lihut, de Maucomble, du Hellet, de Varimpré, de Courval, de la Grande-Vallée, du Cornet, de Romesnil, de Sainte-Catherine, de Beaubray, de Beaumont-le-Roger, de la Cochère, du Gast, de Baudet, la petite verrerie de la Ferrière-aux-Etangs, celles de Neuilly-sur-Eure, du Belloy, de Brix, de Tourlaville et de la Pierre. Les verreries du Landel, du Gast, de Varimpré, de Courval, de la Grande-Vallée, de Beaumont-le-Roger et de Romesnil sont les seules de ces anciennes manufactures qui aient persisté dans leurs travaux depuis l'abolition des priviléges.

Des treize verreries que possède la Normandie, huit sont situées dans la Seine-Inférieure, quatre dans l'Orne et une dans l'Eure.

L'arrondissement de Neufchâtel réunit sept des huit verreries de la Seine-Inférieure; la huitième fait partie de l'arrondissement du Havre.

Des quatre verreries de l'Orne, deux dépendent de l'arrondissement de Mortagne, une de l'arrondissement d'Alençon et la quatrième de l'arrondissement d'Argentan.



CHAPITRE II.

LES GENTILSHOMMES VERRIERS.

On a vu dans mon chapitre Ier que le privilége des premières grosses verreries, fondées en Normandie, avait été concédé par les ducs de cette province aux quatre familles nobles de Bongars, de Brossard, de Caqueray et le Vaillant ; aussi les appelait-on *les familles verrières*. Les ducs de Normandie voulurent vraisemblablement, par ces concessions, rémunérer des services signalés.

A ce que j'ai rapporté de la *Description géographique et historique de la Haute-Normandie*, par dom Toussaint du Plessis (1), je vais ajouter les citations suivantes :

Le moyen âge et la renaissance, histoire et description des mœurs et usages du commerce et de l'industrie, des sciences, des arts, des littératures et des beaux arts en Europe, ouvrage publié, en 1851, par Paul Lacroix et Ferdinand Séré, contient dans son tome V un article sur les Peintures sur verre de M. A. Champollion-Figeac, auteur d'ouvrages sur l'histoire de France. J'en rapporte l'extrait suivant :

« Dès l'année 863, une charte de Charles le Chauve nous a conservé deux noms de verriers ; ce sont les plus anciens qui soient arrivés jusqu'à nous : *Ragenut* et *Balderic* commencent donc la liste des artistes Français en l'art de la verrerie. La charte dont il est question contient une donation en faveur de Saint-Amand-

(1) V. mon chapitre 1.

en-Pevèle et elle a été publiée par dom Martène dans l'*Amplissima collectio*.

« En France, dès le dixième siècle, les verriers avaient acquis une grande importance ; les ducs souverains de Normandie créèrent déjà des priviléges en leur faveur et, comme tout privilége se rattachait alors à la caste nobiliaire, ils imaginèrent de les donner à des familles nobles, dont la position de fortune était des plus précaires : de là les gentilshommes verriers. Quatre familles de Normandie obtinrent cette distinction *dès l'origine de sa création* et la conservèrent jusqu'à nos jours ; ce sont les Brossard, les Coqueres (1), les Vaillant et les Bongard. On les nommait *Messieurs*. Ils ne dérogèrent pas par cette industrie ; leurs priviléges ne conféraient pas la noblesse, et, conformément au proverbe déjà ancien, pour faire un gentilhomme verrier, il fallait d'abord prendre un gentilhomme.

« L'exemple donné par le duc de Normandie fut imité dans d'autres provinces : En Anjou, tout marchand verrier passant près du château du sire de Pocé, était obligé de lui offrir la plus belle vitre qu'il possédât en échange d'un pot de vin, et la confiscation des marchandises menaçait tout homme qui aurait voulu se soustraire à ce droit du seigneur verrier (2). »

Après cette citation qui prouve la haute antiquité de l'origine des quatre familles dont j'écris l'histoire, je vais rapporter ce qu'on lit sur ces familles dans l'*Art de la verrerie* (3) par Haudicquer de Blancourt :

« Les Ouvriers qui travaillent à ce bel et noble Art sont tous Gentilshommes, et ils n'en reçoivent aucuns, qu'ils ne les connoissent pour tels. Ils ont obtenu de grands et de beaux priviléges au sujet de cet Art ; mais le principal est celuy de faire travailler et travailler eux-mêmes, sans déroger à leur Noblesse. Les premiers qui les ont obtenus, suivant tous les historiens qui en ont parlé, sont les Ouvriers des Grosses Verreries, et quoyque leur travail ne soit en usage que plusieurs Siècles après celuy des petites Verreries, ils les ont néanmoins prévenus sur ce point d'honneur,

(1) Caqueray.
(2) M. Champollion cite à l'appui de son article plusieurs ouvrages.
(3) 1re partie, p. 41, 42, 43, 44, 45, 46. Paris, MDCXCVII.

qui fait un si grand mouvement parmy tous les hommes de cœur. Je diray à ce sujet, que c'est une erreur populaire, ou plûtost parmy le vulgaire, de croire que l'Art du Verre annoblisse ceux qui le travaillent; et au contraire que la pluspart de ceux qui ont obtenu des Priviléges pour établir des Verreries, étoient Gentils-hommes d'extraction; leurs Priviléges portant qu'ils pourront exercer ou faire exercer cet Art, sans déroger à leur Noblesse, en est une preuve convaincante. Ce qui a été confirmé par tous nos Rois, puisque dans toutes les recherches qui ont été faites des faux nobles jusqu'à présent, jamais l'on a donné aucune atteinte à ces Priviléges, y ayant toûjours été maintenus et leur postérité. Je donnerois aisément plusieurs exemples de ce que je dis, si je ne craignois que cette simple matière ne m'écartât trop de mon sujet: je veux néanmoins en rapporter quelques unes, afin que le Lecteur soit convaincu de la vérité du fait que j'avance.

« Antoine de Brossard, Escuyer, Seigneur de Saint-Martin et de Saint-Brice, et Escuyer de Charles d'Artois, Comte d'Eu, prince du sang Royal, trouva cet Art si beau et si considérable, qu'ayant sçeu qu'il ne dérogeoit pas, il obtint de ce Prince, en l'année 1453, une concession de Verrerie dans tout son Comté d'Eu, pour travailler ou faire travailler au gros Verre, avec promesse de n'en souffrir établir aucune autre dans son Comté, et plusieurs beaux Priviléges que ce même Prince luy accorda.

« L'extraction d'Antoine de Brossard étoit assez considérable, pour le donner icy pour exemple. Il avoit pour quart-Ayeul Antoine de Brossard, fait Chevalier devant Furnes, et marié à Judith de Ponthieu. Cet Antoine étoit né environ l'année 1290, fils naturel de Charles de France, Comte de Valois, et d'Hélène de Brossard, son amie; dont ce Prince luy fit prendre le nom, qu'il a transmis à sa postérité. Et pour marque insigne de son illustre extraction, il luy permit de porter *d'azur, à trois Fleurs de Lis d'or, à la Bande d'argent brochant sur le tout*, que ses descendans portent encore. Depuis Antoine de Brossard, qui obtint cette concession de Verrerie au Comté d'Eu, les aînez de cette Branche ont toûjours fait exercer cet Art, jusqu'à la fin du siècle passé qu'ils cessèrent de le faire, après la mort de Charles de Brossard,

Chevalier, Seigneur de Saint-Martin et de Saint-Brice, tué au Siége de Chartres en l'année 1591, commandant cent Hommes d'Armes pour le service du Roy Henry IV, etc.

« Ce Droit de Verrerie étant honorable, dès que les aisnez de la maison de Brossard en eurent cessé l'exercice, les cadets ne manquèrent pas de la continuer, comme ils font encore aujourd'huy.

« Messieurs de Caqueray, aussi Gentilshommes d'ancienne extraction, ont acquis droit de Verrerie par l'Alliance que fit un de leurs ancestres, en l'année 1468, avec une fille d'Antoine de Brossard, Seigneur de Saint-Martin, qui en avoit obtenu la concession, ainsi que nous venons de le remarquer ; ce Gentilhomme ayant donné la moitié de son Droit à sa fille pour partie de sa Dot, il fut ensuite vérifié en la chambre des comptes (1).

« Messieurs Vaillant, anciens Gentilshommes, ont pareillement obtenu le Droit de grosse Verrerie pour récompense de service ; et pour Armes, *d'azur, au Poignet armé d'un Poignard d'or ;* qui conviennent à leur nom et à la valeur qu'ils ont toûjours fait paroître dans les occasions (2).

« Outre ces trois Familles qui subsistent encore dans cet Art, nous avons Messieurs de Virgille, qui ont droit de petite Verrerie ; Messieurs de la Mairie, de Sagrier, de Bongard, et beaucoup d'autres qui ont été confirmez en leur Noblesse pendant la dernière recherche de l'année 1667.

« Nous avons encore en France plusieurs grosses Familles sorties de Gentilshommes Verriers, et qui n'en continuent plus l'exercice : entre lesquelles il s'en trouve qui ont été honorées de la Pourpre et des premières Charges, etc. »

J'extrais ce qui suit du *Dictionnaire analytique de la Coutume de Normandie* par Houard (3) :

« Une autre erreur est que les verriers sont nobles en vertu de l'exercice de leur art ; la vérité est que cet exercice ne déroge pas à la noblesse de race bien et dûment justifiée. Ainsi les familles Normandes, qui exercent la verrerie, étaient nobles avant

(1) Ma notice sur la verrerie de la Haye prouve que la famille de Caqueray était en possession du droit de faire le verre à vitres bien avant l'an 1468.

(2) La description que l'auteur donne des armes de la famille le Vaillant n'est pas exacte.

(3) T. 3, p. 351.

que d'être attachées à la profession libérale dont elles continuent de s'occuper et l'ancienneté de leur noblesse la rend particulièrement recommandable. »

Je rapporte maintenant quelques lignes de ce que M. Guilmeth dit des quatre familles verrières dans l'*Histoire de l'arrondissement de Neufchâtel*, où il a placé un chapitre sur les verreries :

« On sait qu'originairement l'exploitation des verreries normandes fut confiée, à titre de privilége, à quatre familles nommées le Vaillant, Caqueray, Brossard et Bongars. On se souvient aussi de tous les dictons, quolibets et sottises dont l'envie et la haine abreuvèrent durant plusieurs siècles les honorables membres de ces antiques familles, etc. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans les croisades et dans les diverses expéditions des Normands, en Angleterre, en Sicile, etc., on voit souvent figurer des membres de quelques-unes de ces familles. En dépit de tout ce qu'on a bien voulu dire, ce n'est point *parce qu'elles* fabriquaient du verre qu'elles furent créées nobles ; c'est au contraire *parce-qu'elles* étaient nobles qu'elles obtinrent le privilége exclusif de cette fabrication, et, malgré ce genre d'industrie et de commerce, elles demeurèrent nobles. »

Après avoir cité diverses chartes des rois de France, qui reconnaissent les quatre familles verrières comme nobles et leur permettent de se livrer à leur industrie sans déroger à leur noblesse, M. Guilmeth ajoute :

« Il n'existe vraisemblablement pas en France d'illustration commerciale plus ancienne que celle des gentilshommes verriers. »

Désiré Le Beuf cite aussi les familles verrières dans son livre ayant pour titre : *La Ville d'Eu* (1).

Il dit que ces nobles et anciennes familles importèrent en Normandie la fabrication du verre et que les rois de France maintinrent constamment leur noblesse et leurs priviléges jusqu'à l'invasion des manchons.

« Alors (ajoute-t-il), ces gentilshommes abandonnèrent d'eux-mêmes leur vieille et noble industrie. »

M. Estancelin, dans sa *Collection de cartes concernant les*

(1) Eu, 1844, p. 218 et 219.

forêts d'Eu, fait un précis des diverses opinions sur l'origine du verre, puis il dit:

« Si l'origine du verre nous est absolument inconnue, nous ne pouvons au moins méconnaître que nous devons des sentiments de reconnaissance éternelle au descendants des Brossard, Caqueray, Vaillant et Bongars, nobles d'extraction, qui consacrent leurs jours pour nous en procurer l'usage en ces contrées. L'on prétend que leurs ancêtres en ont apporté le secret en France. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a paru bien avantageux à l'Etat ; les priviléges accordés par nos rois aux quatre familles que je viens de citer le prouvent. »

Après avoir rappelé les lettres patentes relatives à ces priviléges, il ajoute :

« Jamais dans toutes les recherches de la noblesse l'on n'a donné atteinte aux priviléges des gentilshommes travaillant au verre : c'est à leur art et à leurs travaux que nous devons le chef-d'œuvre le plus beau, le plus parfait de l'art même, puisque l'homme ne peut rien faire de plus merveilleux, etc. »

M. N. R. P. de la Mairie, dans le *Supplément aux Recherches historiques sur la ville de Gournay*, publié en 1844 (1), constate l'existence à Bezancourt de la verrerie du Landel et rappelle, comme M. Estancelin, les priviléges concédés aux familles de Bongars, Brossard, Caqueray et le Vaillant, qu'il nomme *les quatre familles verrières ;* il termine par la conclusion que j'ai rapportée, de M. Guilmeth : qu'il n'existe pas en France d'illustration industrielle plus ancienne que celle des gentilshommes verriers.

M. L. Estancelin, dans l'*Histoire des Comtes d'Eu* (2), consacre un article aux quatre familles verrières.

« Il paraît constant (dit cet historien, qui était membre de l'académie de Rouen), quoique l'on n'ait pas à cet égard de preuves matérielles, que l'art de la verrerie fut introduit en Normandie par les ancêtres des quatre familles nobles qui, depuis le commencement du XIVe siècle jusqu'au de-là de 1800, furent les seules qui dûment autorisées, et sans risque de déroger, aient

(1) p. 383 et 384.
(2) Dieppe, 1828, p. 432, 33, 34 et 35.

constamment et exclusivement fourni tous les ouvriers pour la fabrication du verre à vitre, désigné sous le nom de verre plat ou verre à férule. Ces quatre familles sont les Caqueray, Bongars, Brossard et le Vaillant.

« Ne sachant pourquoi cette branche d'industrie n'était exploitée que par ces quatre familles, qui ne souffrirent jamais qu'aucun autre noble, quelqu'il fût, se réunît à eux et partageât leurs pénibles travaux, on a fait sur leur origine des fables trop absurdes pour les rappeler ici. Ce qu'il y a de constant, c'est qu'en 1331, Philippe de Caqueray, considéré comme inventeur des verres à férule, obtint de Philippe de Valois le privilége d'établir une verrerie près de Bezu, dans la forêt de Lyons, que, vers le même temps, Adrien le Vaillant et un Bongars en fondèrent aussi dans la province et que, vers 1450, Charles d'Artois octroya un privilége à Antoine de Brossard, son écuyer, pour la création d'une verrerie dans la forêt d'Eu. En 1488, un Caqueray en fonda une autre dans la même forêt et successivement les deux autres familles s'y établirent aussi.

« Des lettres patentes de François Ier (1523) rappelant celles des rois Charles VII, Louis XI, Charles VIII et Louis XII, ses prédécesseurs, reconnaissent les quatre familles verrières comme nobles et leur accordent la permission de se livrer à leur industrie sans déroger. Ces conditions exceptionnelles sont confirmées par un arrêt du 11 août 1603, intervenu sur des lettres patentes de Henri III, portant expressément que les gentilshommes verriers doivent conserver et jouir de tous les priviléges accordés à leur noblesse. Ces priviléges leur furent également confirmés par Louis XIV et par Louis XV.

« En voyant accorder à une profession rangée dans la classe des métiers, des honneurs et des immunités que l'on refusait alors aux arts et au commerce, on est curieux de trouver la cause de cette singulière anomalie. Nous ne l'expliquerons pas, comme l'a fait Madame de Genlis dans son dictionnaire des usages du monde, en l'attribuant *au respect que l'on avait en France pour tout ce qui avait quelque rapport au vin ;* respect que l'on veut, suivant elle, pousser au point de donner une espèce de noblesse à ceux qui faisaient des *bouteilles*. Ce serait répéter une absurdité,

peut-être même une petite méchanceté. Madame la comtesse, qui avait habité quelque temps cette contrée, avait été à portée de connaître, même ailleurs qu'au château de la Motte (1), des individus de ces familles verrières qui pouvaient prétendre à *plus qu'une espèce de noblesse*, puisqu'elle en a vu et connu qui, même observant l'espèce de réserve qu'elle recommande, avaient *des souliers à talons rouges.*

« Il est présumable que ce singulier privilége a pour origine une cause très naturelle. L'art de la verrerie était certainement connu et pratiqué avant Philippe de Valois, mais la France était encore tributaire des Vénitiens pour cette branche d'industrie, comme pour bien d'autres. On dut nécessairement accueillir et encourager l'inventeur ou l'importateur d'un procédé qui dispensait de recourir désormais aux étrangers. Ainsi, qu'un Caqueray, un Brossard, un Bongars ou un Vaillant, ou tous quatre ensemble aient introduit le procédé pour la fabrication de ces disques de quatre pieds de diamètre, dans lesquels on trouvait des vitres d'une large dimension, il rendait un éminent service au pays. Il a dû nécessairement, pour éviter la concurrence et conserver à son profit le bénéfice de sa découverte ou de son importation, n'employer pour ouvriers que des individus de sa famille, ou ses alliés, et il aura sollicité et obtenu en leur faveur, le privilége de ne pas déroger, en se livrant à cette industrie. Cette conjecture n'a rien que de très probable, quand, dès le XIVe siècle, on voit que les individus de ces quatre familles, auxquelles furent accordées des permissions de fonder des établissements, étaient déjà nobles. Mais ce privilége, qui assurait à ces familles le monopole de ce genre d'industrie, s'opposait à tout perfectionnement, et il fallait conserver religieusement les procédés primitifs ; autrement toute innovation, toute amélioration eût été une dérogation à la concession originaire, qui eût dû en détruire les effets. Cette condition résolutoire devait être de rigueur, autrement, si les gentilshommes verriers eussent eu exclusivement le droit de fabriquer toute sorte d'ouvrages en verre, ils eussent envahi à leur seul profit le domaine de cette industrie. C'est ce qui eût été contraire aux intérêts de l'Etat, et ce que, malgré la prétendue grossièreté du temps, l'on

(1) Domaine appartenant à la famille de Bongars, situé près d'Eu.

n'eût pas consacré. Il était donc juste que, s'ils avaient le droit exclusif de fabriquer le verre à vitre, il leur fût expressément défendu d'en fabriquer d'autres, sous peine de perdre les priviléges et immunités qui leur avaient été accordés. La conservation de leur noblesse était un acte rémunératoire; le bénéfice était alors ce que sont de nos jours les avantages des brevets d'invention.

« Pendant que les gentilshommes verriers, scrupuleux observateurs des conditions de leurs priviléges, conservaient, sans y rien changer, les procédés de travail tels qu'ils furent pratiqués par leurs auteurs, l'art faisait des progrès, et le moment approchait où les verres à manchons allaient faire disparaître l'usage des verres à férule; c'est ce qui arriva pendant la révolution. Il semble qu'alors les gentilshommes verriers n'ayant plus d'intérêt à rester dans les strictes limites où, jusqu'alors, ils avaient dû se renfermer, auraient dû marcher avec le siècle, et souffler les matières vitrifiées en manchons, au lieu de les souffler en bosse. Mais ils ont cru devoir en agir différemment, et depuis la destruction de leur branche d'industrie, ils ont tous, sans exception, abandonné les verreries. »

M. l'abbé J.-E. Decorde, curé de Bures-en-Bray, membre de plusieurs sociétés savantes, s'occupe aussi des gentilshommes verriers dans les *Essais historiques et archéologiques*, qu'il a publiés, en 1850 et 1861, sur les cantons de Blangy et de Gournay. La plupart des renseignements qu'il donne sur ces familles sont compris dans les citations que j'ai faites. Ce qu'il dit des gentilshommes verriers dans son *Essai sur le canton de Gournay* est accompagné de réflexions que je vais rapporter (1) :

« Jusqu'au siècle dernier, la fortune des gentilshommes verriers resta précaire; leurs noms l'indiquent. C'est ainsi que, sans sortir du pays que nous explorons, nous trouvons Claude le Vaillant, sieur *du Buisson*, qui fonde une verrerie à Neufmarché en 1687; Nicolas de Bongars, sieur de *Grand-Val*, tire son nom d'un vallon qu'on nomme aujourd'hui Val-d'Aunoy, où il établit également une verrerie en 1644 (2). Au XVIIIe siècle, les familles ver-

(1) P. 18 et 19.

(2) La verrerie que Nicolas de Bongars, sieur de Grand-Val et du Landel, possédait en 1644, était celle du Landel. La verrerie du Val-d'Aulnoy n'appartenait

rières avaient sans doute acquis quelque fortune dans leur industrie, et nous voyons plusieurs de leurs membres obtenir des charges. En 1755, Joseph de Bongars, sieur du *Vau-de-l'Eau*, était écuyer du roi et commandant de l'écurie de la vénerie. Jean de Bongars, sieur *des Friches*, était écuyer de S. A. le comte d'Eu. Nous choisissons ces noms à dessein, pour montrer que, les aînés portant le nom du fief ou de la maison-mère, les cadets, auxquels la législation du temps n'accordait presque rien, étaient bien obligés en quelque sorte de prendre le nom d'un *buisson*, d'un *val* ou vallon, d'une *friche*, pour se distinguer de leurs frères. Mais cela ne les empêchait pas de devenir des hommes distingués et de parvenir aux grandes dignités de l'Etat. »

Les titres que les gentilshommes verriers ajoutaient à leur nom patronymique étaient des noms de fiefs et seigneuries possédés par eux ou l'ayant été par leurs ancêtres, quelquefois les noms des familles auxquelles ils s'étaient alliés.

Le titre pris par Claude le Vaillant, fondateur de la verrerie de Neufmarché, ne venait point d'un *buisson*, comme le dit M. Decorde, mais bien de la ferme du Buisson, située en la paroisse de Beauvoir-en-Lyons, ancien fief ayant appartenu à la famille le Vaillant. Cette ferme a été comprise dans la licitation du mois d'octobre 1758, dont j'ai parlé dans ma notice sur la verrerie des Routhieux. On voit par cette notice que sous le règne du roi Jean le Bon, *cinq cents ans* avant la publication de l'*Essai historique* sur le canton de Gournay, par M. le curé de Bures, Adrien le Vaillant, écuyer, sieur *du Buisson*, possédait à Beauvoir la verrerie des Routhieux.

La ferme du Buisson forme, au contrat de licitation de 1758, le troisième article de la désignation de la terre des Routhieux ; elle était louée alors à un sieur Pierre Messent. J'ai une expédition, sur parchemin, de ce contrat. Mon père faisait partie des colicitants, comme étant l'un des descendants de Jean le Vaillant du Buisson et d'Esther de Bongars, mariés en 1632.

Jean le Vaillant du Buisson, qui a longtemps possédé la verrerie et la terre des Routhieux, avait droit au titre que portait, trois cents

pas, à cette époque, à Nicolas de Bongars, mais bien à Antoine de Caqueray, sieur de Folleville et de Grand-Val.

ans avant lui, Adrien le Vaillant, l'un de ses aïeux, qui lui avait transmis ce titre avec la verrerie et la terre des Routhieux, dont la ferme du Buisson dépendait.

Il faut convenir que le *buisson*, dont Claude le Vaillant, au dire de M. Decorde, prenait le nom, avait une haute antiquité.

Mes notices sur les verreries du Landel et du Val-d'Aulnoy font connaître l'origine du fief nommé *Grand-Val*, qui a appartenu aux Caqueray et aux Bongars ; on voit, dans celle sur la verrerie du Val-d'Aulnoy, que ce lieu de l'ancienne paroisse de Saint-Riquier était une seigneurie et que le fief de Grand-Val était situé à Rétonval.

MM. de Caqueray et de Bongars pouvaient donc prendre le titre de sieurs et seigneurs de Grand-Val, et MM. de Bongars, le titre de sieurs et seigneurs de Val-d'Annoy, comme ils le prenaient dans les archives de Saint-Riquier (1).

Le titre de sieur du Vau-de-l'Eau (*Val-de-l'Eau*) que portait Joseph de Bongars, devait être aussi le nom d'un fief.

Il n'y a, je le reconnais, aucune intention malveillante dans les réflexions de M. le curé de Bures, mais je ne pouvais me dispenser de les réfuter.

L'*Histoire de l'arrondissement des Andelys* par M. le marquis de la Rochefoucauld-Liancourt, dont j'ai donné un extrait dans ma notice sur la verrerie de la Haye, contient sur les verreries de la forêt de Lyons, sur les ouvrages fabriqués dans ces manufactures et sur les gentilshommes verriers, un article dont j'extrais encore quelques lignes :

« On a dit que les premières verreries furent établies sous les ducs de Normandie ; on a prétendu même que c'était en faveur de quelques uns de leurs bâtards, qu'ils avaient favorisé l'établissement de cette nouvelle fabrication et qu'ils avaient permis aux nobles de l'entreprendre sans déroger. Cette assertion est dénuée de preuves. Il paraît certain, au contraire, que la première verrerie fut établie en Normandie, en 1333, par permission de Philippe de Valois, accordée à Philippe de Caqueray. Mais il était écuyer et il fut dès lors établi dans l'opinion publique que les gen-

(1) V. dans ces arch. les actes des 17 juin 1713, 28 mars 1735, 4 avril 1752 et autres.

tilshommes pouvaient se livrer à ce commerce sans déroger. Le Gouvernement confirma sans cesse cette opinion, en les nommant gentilshommes de l'art et science de la verrerie. Il accorda même à un le Vaillant le privilége de former un de ces établissements, au lieu dit la Haye, commune de Bezu-la-Forêt, près Lions, comme une récompense militaire de ses services. Ce fut après la bataille d'Azincourt que le roi lui accorda cette faveur. »

Je transcris dans mon Appendice un vidimus de la charte du 5 octobre 1416, qui accorda la prétendue faveur dont parle le noble historien, non pas à un le Vaillant, mais à deux membres de la famille de Guichart.

Mon chapitre premier comprend un extrait d'un remarquable rapport de M. de Girancourt, propriétaire de la verrerie de Varimpré et membre du comité qui avait été chargé, dans le département de la Seine-Inférieure, de coopérer à l'organisation de l'Exposition universelle de 1867.

M. de Girancourt commence ce rapport en disant que la fabrication du verre est très-ancienne en Normandie ; que les nombreuses forêts qui couvrent cette province ont dû, dès les temps les plus reculés, rechercher et attirer une industrie dont le bois était le principal aliment ; qu'au treizième siècle il est fait mention des verriers de la forêt d'Eu, et il continue ainsi :

« Au siècle suivant, vers 1330, un gentilhomme normand, Philippe de Caqueray, versé depuis longtemps dans l'art de la verrerie, trouva le procédé de fabriquer le *verre à vitres en plats* et obtint du roi Philippe VI des concessions de droits d'usage et le privilége d'établir une verrerie dans la forêt de Lyons. La découverte de Philippe de Caqueray réalisait un grand progrès. Jusque-là, les maisons ne recevaient la lumière que par des ouvertures très-étroites, fermées le plus souvent de papier huilé ou de petits morceaux de verre ronds, enchâssés dans du plomb et appelés *cives* ou *cibles* ; les plats de verre permirent d'agrandir les fenêtres et d'y adapter des vitres dont les dimensions s'accrurent avec le perfectionnement de la fabrication. Plusieurs verreries s'élevèrent successivement dans les autres forêts de la Province ; néanmoins le prix des vitres était tellement élevé, que, vers le milieu du seizième siècle, elles n'étaient encore employées qu'à la

décoration des églises, des palais et des habitations somptueuses. »

Un peu plus loin, M. de Girancourt ajoute :

« Quatre familles normandes, nobles d'extraction, les *de Caqueray, le Vaillant, de Brossard et de Bongars*, descendants des fondateurs des premières verreries, étaient en possession du privilége exclusif de souffler le verre en plats, sans déroger à leur noblesse. Quelles que soient les versions plus ou moins erronées qui ont pu être faites sur l'origine de ces gentilshommes verriers, il est hors de doute que leur privilége a été la récompense de services rendus à l'Etat par leurs ancêtres, et que la Normandie doit à leur intelligence et à leur travail l'industrie de la verrerie, qu'ils ont créée et développée dans ses forêts. Intéressés, en raison même de leur privilége, à l'accroissement du nombre des verreries dans lesquelles ils avaient seuls le droit de travailler, ils ont donné une grande extension à la fabrication du verre à vitres. Leurs produits étaient recherchés en France et à l'étranger ; la Hollande surtout en faisait un commerce considérable. »

M. de Girancourt explique de la manière suivante, dans son rapport, la différence qui existe entre les verres en plats que soufflaient MM. de Bongars, de Brossard, de Caqueray et le Vaillant et les verres en *cylindres* ou *manchons :*

« Les procédés de fabrication sont tout-à-fait distincts. Pour les verres en plats, le verre est d'abord soufflé en forme de boule, un peu allongée, puis attaché au pontil ; après l'avoir réchauffé et lorsqu'il le croit suffisamment ramolli, l'ouvrier imprime au pontil un mouvement de rotation très-rapide qui, à l'aide de la chaleur et de la force centrifuge, développe la pièce en un plateau rond et plat. On le détache alors du pontil, mais sans pouvoir en faire disparaître l'empreinte, qui produit au centre du plateau la loupe ou *boudine* que nous rencontrons encore quelquefois dans des vieux carreaux fabriqués par ce procédé. Pour obtenir des vitres rectangulaires, l'équarrissage et la boudine occasionnent un déchet considérable ; le plus souvent aussi la feuille de verre a l'inconvénient d'être plus épaisse vers le centre qu'à la circonférence.

« Pour les verres en manchons, le verrier souffle la pièce de manière à lui donner la forme d'un cylindre ou d'un long man-

chon qui, après avoir été détaché de la canne, est fendu dans sa longueur, puis porté froid dans un four particulier, dit four à étendre, dans lequel il est ramolli par le feu et développé à l'aide d'un râteau de bois promené sur sa surface. Ce procédé est celui qu'employaient les verriers vénitiens ; il est le seul décrit au XIIIe siècle par le moine Théophile dans son livre *Diversarium artium schedula*, qu'on peut qualifier d'encyclopédie des arts au moyen âge.

« Les avantages des cylindres sont l'absence de déchet à la division des feuilles et surtout la plus grande dimension des carreaux. Mais, d'un autre côté, il faut reconnaître que l'éclat des verres en plats est toujours plus vif que celui des verres en cylindres, ces derniers, quelque bien fabriqués qu'ils soient, étant plus ou moins rayés par l'opération de l'étendage. »

Le lecteur, j'en suis certain, est impatient de connaître l'origine des quatre familles verrières; je vais le satisfaire.

M. l'abbé Cochet, inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure et membre de plusieurs sociétés savantes, dans un article sur la *Verrerie* (1), parle de barillets Romains, produits de fouilles archéologiques et possédés par le musée de Rouen. Selon lui, la fabrique de ces vases devait être sur les confins de la Normandie et de la Picardie ; il place cette usine antique dans la forêt d'Eu ; il la suppose assise dans le comté d'Eu, dès le second siècle de notre ère ; il dit qu'elle devait être une fabrique impériale, possédée par une famille romaine, établie dans cette contrée par la conquête, la famille *Frontinus*. Pour étayer sa conjecture, il entre dans des développements desquels il résulte que sur presque tous les barillets découverts on trouve au fond, estampé en relief : F. FRONI, etc., FRONTINIANA FQUA etc.; puis il ajoute :

« Et, comme il y avait autrefois des corporations d'artistes, des compagnies de nautonniers, des colléges de potiers, il pourrait bien y avoir eu aussi des colléges de verriers. A ce compte le collége *Frontinien* serait le plus considérable de nos contrées.

« Alors, pour nous, la famille *Frontinienne* serait l'aïeule historique et industrielle des Bongars, des de Caqueray, des le Vail-

(1) *Revue de Rouen*, 1849, p. 454 et suiv.

lant et des de Brossard, gentilshommes verriers qui ont ennobli l'industrie et que l'industrie a illustrés. »

La supposition du savant archéologue est ingénieuse, mais les quatre familles verrières n'ont pas l'origine qu'il leur attribue.

D'après une pièce faisant partie des titres concernant la famille le Vaillant, conservés à la Bibliothèque nationale :

« *Cette famille et toutes ses branches sont nobles de sang et d'origine antique, illustre et souveraine ; elle descend des anciens ducs de Normandie et, par les femmes, des princes de la première race de France.* »

Il est encore dit dans ce document que : « *les familles Cacqueray, Bongard, Brossard sont citées avec lesdits le Vaillant, dans des chartes Normandes, pour descendre des ducs de Normandie.* »

Enfin, il résulte du même titre que Louis XIV faisait prescrire ministériellement à ses commissaires départis de détruire, autant qu'il était en eux, dans les provinces, les races souveraines, telles que les seigneurs de Courtenay, la famille le Vaillant et autres (1).

La version qui ferait descendre les quatre familles de Bongars, de Brossard, de Caqueray et le Vaillant de quatre bâtards de Guillaume-le-Conquérant, est tellement absurde qu'elle ne mérite pas une réfutation. Je vais pourtant entrer dans quelques détails qui réduiront au néant cette tradition.

Il résulte des citations qui précèdent ma notice sur la verrerie du Bois-Mallet que la famille de Brossard descend du comte Broschard, l'un des membres du Conseil du roi Hugues Capet.

Or, Hugues Capet ayant régné de 987 à 996, le comte Broschard ne pouvait être un fils naturel du Conquérant, né en 1027.

On voit dans ma notice sur la verrerie du Gast que le prince Charles de Valois voulut que l'enfant naturel qu'il eut d'Hélène de Brossard prît le nom de sa mère et qu'il lui permit de porter : *d'azur, à trois fleurs de lis d'or, posées 2 et 1, et une bande ou cotice d'argent, brochant sur le tout.*

Si les trois autres familles verrières descendaient de trois fils naturels du duc Guillaume, la barre qu'on remarque dans les ar-

(1) V. le nº 45 de l'*Appendice*.

moiries de la famille de Brossard se verrait aussi sur leur écu.

On lit dans l'*Origine des armoiries* par le R. P. C. F. Ménestrier, de la compagnie de Jésus (1), à son chapitre sur l'*origine des pièces honorables du blason*, que ces pièces sont le *chef*, la *fasce*, le *pal*, la *bande*, la *barre*, etc.; que *la bande est une pièce qui traverse l'écu de droit à gauche comme un baudrier ;* que *la barre est une longue lisse, mise dans un sens opposé à celui de la bande, c'est-à-dire* qu'*elle est tirée de l'angle gauche du haut de l'écu à l'angle droit de la pointe.*

Après quelques explications sur les barres le célèbre antiquaire ajoute :

« Elles sont rares dans les armoiries de ce royaume, parce que l'on les considère comme marques de bastardise, étant l'ancien usage de briser les armes des enfants naturels, d'un baston ou d'un filet mis dans le sens de la barre.

« Les Allemands font indifféremment de la bande la barre et de la barre la bande, mettant l'une dans le sens de l'autre selon leur fantaisie. »

Selon de la Roque (2), un règlement des tailles de l'an 1600, veut « que les bâtards, qui prennent la qualité de gentilshommes et qui jouissent des priviléges de la noblesse, ne le puissent faire sans avoir obtenu des lettres de légitimation, et que ceux qui prétendent cette qualité soient issus de père gentilhomme, qui les ait avoués et fait légitimer, en leur permettant de porter le nom de sa maison avec la différence et la marque de bâtardise en leurs armes, qu'ils doivent continuer de même que leur postérité, à peine d'usurpation. »

MM. de Brossard conservèrent toujours dans le royal écu de leurs armes, une bande, cotice ou barre tirée de l'angle gauche du haut de l'écu à l'angle droit de la pointe.

Henri Spelman (3) écrit que la noblesse n'a eu d'armes que de-

(1) Paris, MDC.LXXIX, p. 432, 36, 37, 38, 39.

(2) *Traité de la Noblesse*. Rouen, 1735, p. 332.

(3) Chevalier Anglais, mort en 1641 et qui se rendit habile dans l'histoire et les antiquités de son pays.

puis que les Normands entrèrent en Angleterre avec Guillaume leur duc, l'an 1066.

« Il est facile de voir (dit de la Roque (1) en faisant cette citation), que ce conquérant est le premier des ducs de Normandie qui a porté un écu de gueules à deux léopards d'or, pour représenter sa naissance hors mariage, plutôt que la naturelle générosité de cet animal qui est bâtard : *Leopardus animal ex Pardo et Leæna natus*, selon Pline. »

Ainsi, la preuve de l'illégitimité existait dans les armoiries du Conquérant ; ses trois fils illégitimes n'auraient pu transmettre à leur postérité un blason sans une marque de bâtardise.

Je vais rapporter les armes des familles de Bongars, de Caqueray et le Vaillant, telles qu'elles ont été enregistrées lorsque ces familles produisirent, sous le règne de Louis XIV, devant l'Intendant de la généralité de Rouen, la preuve de leur noblesse d'extraction :

De Bongars : *d'azur, à deux têtes de lion d'or affrontées en chef, deux mouchetures d'hermines d'or, mises en fasce et trois mollettes de même en pointe, quasi en fasce.*

Supports, cimier : *Lions d'or.*

Devise : *Semper in mitius*

Et unquam in durius.

De Caqueray : *d'or ; à trois roses de gueules, posées deux en chef et une en pointe.* Supports : *deux lions.*

Le Vaillant : *d'azur, à l'épée en pal, à la garde d'or et lame d'argent, soutenue d'un bras de gueules, sortant d'une nue d'argent.* Supports : *deux lions.*

On voit qu'aucun des signes qui, d'après le P. Ménestrier, sont considérés comme marques de bâtardise, n'existe dans les armoiries des familles de Bongars, de Caqueray et le Vaillant.

D'après mon opinion, fortifiée par les découvertes de M. A. Champollion-Figeac, par ce que j'ai rapporté de la *Description géographique et historique de la Haute-Normandie,* au commencement de mon chapitre I, et par le titre concernant la famille le Vaillant, dont mon Appendice contient un extrait, les quatre

(1) *Traité singulier du blason* (compris dans le *Traité de la Noblesse*), p. 3.

familles verrières descendraient de quatre hardis compagnons de Rollon, *tous quatre membres de sa famille.* Les noms de *Bongars, Brossard, jadis Broschard et le Vaillant* justifient d'ailleurs une origine chevaleresque; quant au nom de *Caqueray,* qui confirme encore davantage mon opinion, il a une origine allemande.

Dans ma notice sur la maison de Brossard, je rapporterai la filiation d'une branche dont de la Roque, dans l'*Histoire des maisons nobles de Normandie* (1), donne la généalogie et qui porte : *de sable, au chevron d'or, accompagné en chef de deux besants de même et en pointe d'une mollette aussi d'or,* « toutes lesquelles pièces (dit le savant auteur Normand) représentent la Force, l'Abondance, la Diligence et toute autre chose qui peut contribuer au bien des maisons ; car *le chevron est une pièce de fortification, les Besans est une monnoye,* et *pour la mollette un chacun sait par expérience qu'elle contribue à la vitesse et aux expéditions les plus promptes.* »

Cette interprétation héraldique est une puissante justification des explications que je donne sur l'origine d'Hélène de Brossard.

La mollette, à laquelle de la Roque attribue une si belle signification, se voit aussi dans le blason des Bongars. Le dextrochère, qui orne l'écu de la famille le Vaillant, n'est pas un emblème moins significatif.

Les quatre familles verrières descendent des ducs de Normandie; cette origine ne peut leur être contestée; elle est prouvée par des chartes Normandes (2); elle est la même que celle de la famille de Rollon.

On sait que la maison d'*Harcourt,* l'une des plus illustres de la Normandie, est issue de *Bernard* le *Danois,* l'un des parents de Rollon, qui l'aidèrent dans sa téméraire entreprise. J'ai donné sur l'origine de cette maison des renseignements dans ma notice sur la verrerie de Beaumont-le-Roger.

Le nom primitif de la maison de *Gauville* était *Harenc,* qui est un nom Danois. La maison Harenc, non moins illustre, non moins puissante que la maison d'Harcourt, était déjà divisée en plusieurs

(1) Ed. de 1653, t. II.
(2) V. le n° 45 de l'*Appendice.*

branches sous le règne de Guillaume-le-Conquérant ; elle avait des possessions considérables en Normandie. La paroisse de la Ferrière-Hareng, dans le diocèse de Bayeux, a été possédée, dès la plus haute antiquité, par les seigneurs de cette maison. J'ai cité dans ma notice sur la verrerie qui a existé anciennement dans cette paroisse, l'alliance d'un membre de la famille le Vaillant avec la fille du seigneur de la Ferrière-Hareng ; cette alliance et la substitution que Richard le Vaillant fit, en la contractant, des armoiries de sa femme aux siennes, fortifient encore mon opinion sur l'origine de la famille le Vaillant, origine commune aux trois autres familles verrières et à la maison d'Harcourt.

Je vais placer ici quelques détails historiques sur le fameux pirate qui devint le premier duc de Normandie ; je les emprunte à l'*Histoire des ducs de Normandie, jusqu'à la conquête de l'Angleterre*, par M. A. Labutte, ancien correspondant du ministère de l'instruction publique (1).

Selon les plus anciennes chroniques scandinaves, le fondateur du royaume de Norwége fut Nor, personnage d'origine toute mythologique.

Nor avait un frère du nom de Gor ; ils se partagèrent la Norwége.

Nor eut le continent, depuis Grandwick jusqu'à Gœtha, et Gor régna sur les îles.

Ce partage eut lieu de l'an 200 à 250 de l'ère du Christ.

Les fils de Nor, à la mort de leur père, divisèrent entre eux le royaume, et ce partage de la succession royale continuant ainsi de génération en génération, la Norwége se trouva, après quelques siècles, subdivisée entre plus de vingt rois (Kongs) ou ducs (iarls), indépendants les uns des autres.

Ce ne fut qu'au IXe siècle, sous le règne de Halfdan III, que fut rétablie en partie l'unité monarchique.

Halfdan conquit en effet tous les fylques ou petits royaumes de la Norwége, jusqu'à Sokn au Nord de Berquen (875). Son fils, Harold-Harfager (aux beaux cheveux), termina l'œuvre de son père en soumettant à son autorité ce qui restait encore des iarls

(1) Paris, libr. Thézard, 1855, p. 42, 43, 44, 45, 46, 56, 59, 60, 71, 72 et 93.

indépendants. Plusieurs de ces iarls, préférant l'exil à la domination de Harold, abandonnèrent la Norwége avec leurs familles.

Un grand nombre se réfugièrent en Islande.

D'autres furent peupler les Hébrides, les Orcades, Hetland et Feroë.

Quelques-uns passèrent le Kiolen et s'établirent dans cette partie de la Quenis, qui s'appela plus tard Helsnigland et Jœmtland.

Ces émigrations furent sans doute un malheur, mais un malheur sans compensation avec les avantages que la Norwége trouva dans l'unité monarchique, surtout sous un roi qui, le premier, lui fit occuper une place importante dans l'histoire de l'Europe.

Après avoir porté ses armes au delà des frontières, soumis le Halogalang et le Finnemark jusqu'à la mer Blanche, détruit en plusieurs combats les flottes des iarls émigrés, qui exerçaient une piraterie acharnée sur les côtes de leur patrie, Harold interdit lui-même à ses sujets, par des lois sévères, toute espèce d'exaction, et notamment le *Strandhug*, c'est-à-dire *presse des vivres*.

Les *Vikings* (enfants des Anses), en vertu d'un usage immémorial, lorsqu'un de leurs équipages manquait de provisions de bouche, abordant le rivage le plus favorable, débarquaient en force et enlevaient les troupeaux sans jamais payer d'indemnité. Cet usage appelé Strandhug était naturellement la terreur du peuple des campagnes. Harold le proscrivit sous peine de bannissement.

Or, au nombre des petits souverains qui reconnurent son autorité, se trouvait Ragnvald, iarl de Mœre et de Raumsdald, descendant de Gor, parent du roi par sa femme Hildis, et vivant dans son intimité. Ce Ragnvald avait un fils nommé Hrolf, ou, par euphonie, Roll (Rollon en langue romane).

Roll était de taille si haute qu'il ne pouvait trouver de cheval à son usage parmi les petits chevaux du pays; aussi cheminait-il à pied, ce qui l'avait fait surnommer Gang-Roll, Roll *le marcheur*.

D'après une ancienne tradition norwégienne, Roll qui, sans héritage, exerçait la piraterie depuis sa jeunesse, avait pour retraite l'île de Vigerœ; or, en allant de Vigerœ en Norwége, il exerça le Strandhug à Viggen, où par hasard le roi se trouvait alors.

Ayant reçu les plaintes des paysans, Harold convoqua aussitôt un *thing* devant lequel le fils du iarl de Mœre ayant comparu, fut condamné au bannissement.

Hildis, mère du condamné, sollicita vainement du roi la grâce de son fils. Alors, cette femme apostrophant le monarque sans pitié, inspirée par un mouvement de poétique colère assez commun aux Scandinaves, s'écria :

« Tu chasses du pays, et tu traites comme ennemi un homme de noble race ; écoute donc ce que je t'annonce : il est dangereux d'attaquer le loup, et quand une fois on l'a provoqué, malheur aux troupeaux errants dans la forêt. »

Le roi fit peu d'attention, bien entendu, à cette menace assez obscure.

Quant à Roll, il prit promptement son parti, assembla ses vaisseaux et se dirigea sur les Hébrides.

Il trouva dans ces îles une foule de ses compatriotes, échappés par un exil volontaire à l'autorité de Harold.

Un grand nombre avaient occupé un rang élevé dans leur ancienne patrie. Quelques-uns même avaient exercé la souveraineté. Tous étaient doués de cet esprit d'aventure particulier aux peuples du Nord ; ils réunirent donc dans une commune expédition tous les navires dont ils pouvaient disposer, en formèrent une flotte, et, suivant leur invariable coutume, nommèrent un roi de mer (Kong-sœ) (1).

C'est cette flotte qui, après avoir doublé la pointe de l'Ecosse, entra d'abord dans l'Escaut, puis, reprenant la mer, entra dans la Seine et fut jeter l'ancre sous Jumiéges en 897.

On connaît l'étonnant succès de cette expédition.

Après le traité de Saint-Clair-sur-Epte (912), Rollon, de retour à Rouen, accompagné de l'archevêque Franco (2), le saint Remi de cetté époque, s'empressa de se faire baptiser. L'archevêque lui administra le sacrement ; ce fut alors que l'on commença à dési-

(1) Il est hors de doute que le roi de mer de cette expédition fut Rollon.

(2) Ce prélat, qui avait succédé, en 910, à Viton, mourut en 919.
Oderic Vital fait de lui cet éloge :

Surrexit Franco, plebis bonus auxiliator
Rollonem lavit sacro baptismate Christi.

(*Hist. des Archevêques de Rouen*, par F. François Pommeraye.)

gner sous le nom de *Normandie* la portion du royaume concédée au chef des Normands.

En 926, Rollon voulant assurer sa conquête à sa descendance, désigna pour son successeur, Guillaume, son fils, surnommé *Longue Epée.*

Cinq ans après, le premier duc de Normandie mourut à Rouen, âgé de 86 ans, et fut enterré dans la cathédrale, qui fut aussi, en 943, le tombeau de son fils.

La ville de Rouen a élevé des statues à Pierre Corneille et à Boyeldieu. La mémoire de Rollon attend encore le monument qui lui est dû dans la capitale du duché dont il a été le fondateur.

Les nombreux touristes amenés chaque année par le désir de connaître les curieuses antiquités que renferme la cité Normande, devaient éprouver un profond étonnement lorsque, conduits par le hasard d'une promenade, à l'angle sud-est du jardin public de l'hôtel de ville, ils apercevaient, il y a quelques mois, au milieu d'un petit rond de gazon, une statue en plâtre qu'ils auraient pu prendre pour celle de quelque héros mythologique, si sur son socle il n'avait été gravé : *Rollon.* Leur surprise devait s'accroître encore quand, jetant du côté droit de la statue un coup d'œil oblique sur la masure qui servait d'habitation au garde du jardin, placée tout près du duc, ils voyaient ces mots écrits au-dessus d'une porte : *Cabinet inodore.* Le prince Arthur d'Angleterre a dû faire d'étranges réflexions en rencontrant en pareil lieu la statue du chef de la dynastie du vainqueur d'Hastings, lorsqu'en juillet 1867, il a visité Rouen et la Normandie.

Après cette digression sur le duc Rollon, je continue ma conclusion sur l'origine des quatre familles verrières.

Les Bongars, les Brossard et les Caqueray descendant comme les Vaillant des ducs de Normandie, l'origine de ces quatre familles est, je le répète, la même que celle des ducs de Normandie, avec lesquels elles ne formaient qu'une seule et même famille.

Il existe dans la famille le Vaillant une tradition d'après laquelle l'auteur de cette maison aurait puissamment contribué au succès de l'entreprise de Rollon, aurait tenu un grand état à la cour du duc et sa postérité aurait contracté les plus belles alliances.

Comme le Vaillant, Bongars *(bon gars)*, Brossard sont des

noms de guerriers; le mot *gars* a une origine très-ancienne. L'auteur de la maison de Brossard devait être l'aïeul du comte *Broschard*, membre du Conseil de Hugues Capet; il a pu devoir son nom à son intrépidité dans les poursuites de l'ennemi à travers les bois. Le verbe *brosser*, au neutre, signifie *courir à travers les bois* (1). Quant au nom Caqueray, c'était un surnom maintenu dans le dialecte national.

Ma notice sur la famille de Caqueray contiendra la copie d'un titre signé *au camp devant Acre, l'an du Seigneur 1191*, par lequel Richard (2), roi d'Angleterre et duc de Normandie, se porte garant d'un emprunt de cent quarante marcs d'argent, fait par les chevaliers Geoffroy, Marguerit et Colard de Caqueray, présents à la troisième croisade. Ce titre prouve la haute estime du duc Richard pour la maison à laquelle les trois croisés appartenaient, et l'existence de rapports qui viennent encore à l'appui de ma conclusion.

On sait qu'après le traité de Saint-Clair-sur-Epte, Rollon distribua des terres à ses compagnons, selon l'usage usité dans le Nord et sans égard pour les droits des indigènes. Je ne pourrais dire dans quelles contrées de l'ancienne Neustrie les auteurs des Bongars, des Brossard et des Caqueray eurent leurs parts, mais il est certain que les Vaillant ont possédé jadis, dans l'ancien pays de *Telle*, d'importants domaines que la tradition dont j'ai parlé faisait provenir de ce partage. Le petit pays de Telle, d'après M. A. Le Prevost, était un démembrement du Vexin, compris entre l'Epte et l'Andelle, de manière à correspondre à la principale portion de l'arrondissement des Andelys. L'existence de ce pays est révélée par un diplôme de Pepin (vers 750) et par deux autres de Charlemagne (775 et 781) (3).

Les membres de la branche aînée de la famille le Vaillant prenaient le titre de *sieurs de Telle*, ce qui prouve qu'ils ont eu des possessions territoriales dans la contrée qui portait ce nom plus

(1) *Diction. univ.* par Boiste, 12e Ed.
(2) Surnommé *Cœur-de-Lion.*
(3) *Notes pour servir à l'histoire de la Normandie et des Normands de la Seine,* p. 23, dans l'*Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie,* 1835.

de 160 ans avant la cession faite au duc Rollon par Charles III, dit le *Simple*, en 912.

On le voit, plusieurs circonstances, plusieurs faits qui ne sont pas sans valeur se réunissent pour justifier ma conclusion sur l'origine des familles de Bongars, de Brossard, de Caqueray et le Vaillant.

Les alliances toujours distinguées et souvent illustres, faites par ces familles, servent encore à prouver leur origine. Entr'autres maisons avec lesquelles elles se sont alliées, je puis citer celles dont les noms suivent : d'Abancourt, d'Abzac, d'Aché, d'Acheu, Agard de Maupas, Alexandre, d'Andrieu, d'Anglos, d'Arandel, d'Aubourg, de Baudreuil, de Beauvais, de Becdelièvre, de Belleval, de la Berquerie, de Bérulle, de Bethencourt, de Bezu, de Bigant, Bigot, de Biville, le Blond, de Bonissent, du Bosc, le Boucher, de Bouju, de Boulainvilliers, de Bouracher, de Bourbel, de la Bretèche, de Broc, le Brun, de Buigny, du Buisson, de Bussy, de Cacheleu, le Cat, le Cauchois, le Cauchon, de Caulière, de Champagne, des Champs, du Chastel, le Chat, de Chaumont-Quitry, de Cherisey, Clément du Wault, le Clerc, de Cléry, de Colnet, de Conty, le Coq, de Coquerel d'Iquelon, Cossart d'Espiés, Cotton, de Creny, Crespin, de Croutelle, de Dampierre, Danvin de Hardentun, Doncœur, Dyel, d'Erneville, d'Escajeul, d'Escoubleau, d'Espinay-Saint-Luc, des Essarts, de l'Estendart, d'Estourmel, de Fautereau, de la Faye, de la Fontaine, de Fontaines, de Fours, de Gaillardbois, de Gaillon, du Gal, de Gouberville, le Grand, Grandin de la Gaillonnière, de Guiry, de Guisencourt, Haillet, de Hardencourt, de Hardeville, Harenc, d'Haucourt, Hely d'Oissel, de Héron, d'Hoitteville, de Houdetot, d'Imbleval, d'Ippre, Jubert, de Juvigny, de Lannoy, Larchier, le Lièvre, de Limoges, Lucas, le Maire de Boulan, de Malderré, Malet de Graville, de Mareuil, de Marigny, de Marquetel, de Maupeou, de Mauvoisin, de Méhérenc, de Mercastel, de Mesenge, du Mesniel, du Mesnil, de Miffant, de Mignot, de Milleville, de la Montagne, de Monchy, de Monsures, de Mornay, de la Motte-Tassard, de Moy, de Neufville, de Nollent, de Normanville, d'Offay, d'Offignies, d'Orillac, d'Osmont, du Parc, de Pardieu, du Perrier de Boisfranc, de Perthuis, Picquet, du Plessis, de la Pommeraye,

de Ponthieu, le Porc, de la Poterie, des Prés, de Rambourg, de Rely, de Riencourt, Robin de Barbentane, de Rochechouart, des Rotours, de Rouvray, le Roy-Cerisy, de la Rue, du Ruel, de Rune, de Sailly, de Saint-Germain, de Saint-Ouen, de Saint-Pierre, de Sarcus, de Sébouville, de Stoppa, du Tot, de Trie-Pillavoine, Turpin de Crissé, du Val, de Valori, de la Varie, le Vassor de la Touche, de Vaudricourt, du Vey, de Vichy, de Villedart, de Virgille.

Après avoir fait connaître l'origine des quatre familles verrières, je vais parler des priviléges dont les gentilshommes de ces familles ont été favorisés. J'ai déjà cité quelques-uns de ces priviléges dans mon chapitre sur les verreries; ils sont généralement constatés par un arrêt du Conseil d'Etat, du 26 octobre 1734, obtenu par Louis de Caqueray, écuyer, sieur du Landel, maître de la verrerie du Landel, Claude le Vaillant, écuyer, sieur de la Haye, maître de la verrerie de la Haye, Jean-Baptiste le Vaillant, écuyer, sieur du Bos, maître de la verrerie de Neufmarché, Guillaume Haillet, écuyer, sieur du Fossé (1), maître de la verrerie des Routhieux.

Dans leur requête tendant à l'obtention de cet arrêt, les quatre maîtres de verreries exposaient au roi en son Conseil « que leurs ancêtres avaient apporté en France l'art et le secret de la verrerie »; que cette science avait paru si avantageuse à l'Etat que les rois prédécesseurs de sa Majesté, pour les engager à augmenter et perfectionner leurs travaux, leur avaient accordé non seulement des priviléges, mais encore leur avaient assigné des endroits dans les forêts de leurs domaines, où il leur avait été permis de construire des verreries et d'y consommer les bois nécessaires à leurs manufactures, suivant les adjudications que leur en feraient les Grands-Maîtres des Eaux et Forêts ; que leurs priviléges ne leur avaient jamais été contestés ; qu'ils ne s'étaient pas rendus indignes de la protection et des bontés dont les rois les avaient honorés. Ils rappelaient leurs priviléges , les diverses lettres patentes qui les avaient confirmés et sollicitaient une nouvelle confirmation. Elle leur fut accordée par l'arrêt que je viens de citer.

(1) Il était époux de Charlotte-Louise-Catherine le Vaillant du Buisson.

Cet arrêt a été suivi de lettres patentes du roi Louis XV, données à Versailles le 5e jour du mois de décembre 1734 et par lesquelles ce monarque a confirmé Louis de Caqueray du Landel, Claude le Vaillant de la Haye, Jean-Baptiste le Vaillant du Bos et Guillaume Haillet du Fossé dans tous les droits, privilèges, franchises, libertés et immunités qui leur avaient été accordés par les rois ses prédécesseurs, tant pour eux personnellement que pour leurs serviteurs, ouvriers et autres gens qu'ils employaient aux travaux de leurs manufactures et qui conduisaient « les verres et les matières servant à la construction des verres. »

Ces lettres patentes ont été enregistrées le 18 mai 1735 aux registres de la Cour des comptes, aides et finances de Normandie, au bureau des comptes, du consentement du procureur général du roi, pour être exécutées suivant leur forme et teneur. L'arrêt, qui ordonne cet enregistrement, impose aux quatre maîtres de verreries l'obligation de faire valoir les ventes des bois des forêts voisines de leurs manufactures et de se rendre adjudicataires de tout le combustible nécessaire « à l'entretènement de leurs verreries (1). »

Jusqu'en 1711, la vente des verres avait toujours été libre ; mais, à cette époque, l'usage des grands carreaux tendant de plus en plus à se substituer aux panneaux de vitres en losanges, la consommation de Paris prit un grand développement. Afin d'arrêter l'élévation des prix qui en était la conséquence, des mesures les plus arbitraires furent prises à l'égard des verreries ; la liberté du commerce et des transactions fut sacrifiée au désir d'assurer l'approvisionnement, à bon marché, de la capitale. Ainsi, un arrêt du Conseil du 11 août 1711 vint interdire l'exportation des verres à vitres, qui ne fut de nouveau permise qu'en 1728 (2), et obliger les maîtres des verreries de Normandie d'apporter au magasin ordinaire des vitriers les verres nécessaires à l'approvisionnement et aux besoins imprévus de la ville de Paris. L'arrêt réglait la quantité de paniers de verre à fournir mensuellement par chaque verrerie, sous peine de 500 livres d'amende, et *en fixait arbi-*

(1) Mém. de la ch. des comptes, Reg. de 1735, fo XXXIII. V. le no 46 de l'*Appendice.*

(2) V. le no 47 de l'*Appendice.*

trairement le prix. La taxe officielle fut aussi appliquée au groisil ou verre cassé, et étendue aux verres vendus et livrés sur le parterre même des verreries. En 1738, le surintendant des bâtiments royaux ayant eu besoin de 400 paniers de verre pour le palais de Compiègne, un sieur Prévost fut délégué et envoyé dans les verreries de la forêt de Lyons et du Comté d'Eu, muni des pouvoirs nécessaires pour enlever sur-le-champ tout le verre qu'il y trouverait ; l'Intendant de la province devait au besoin l'aider de son autorité dans l'accomplissement de sa mission (1).

A l'exemple de ce qui s'était fait à Paris, le Parlement de Rouen, par arrêts des 23 août 1713, 22 décembre 1721 et autres arrêts, obligea également les maîtres des verreries de la province de tenir en cette ville un magasin approvisionné pour l'usage des vitriers et *taxa constamment le prix du verre au-dessous des cours marchands.*

Un réglement intervenu, au mois de décembre 1723, entre les maîtres de verreries et les maîtres vitriers de Rouen et qui avait fixé le prix du panier de verre rendu à Rouen à trente livres, n'empêcha pas la Cour du Parlement de réduire ce prix à 20 livres, par un arrêt du 12 avril 1724, bien que les maîtres de verreries eussent justifié que le verre leur coûtait à fabriquer plus de 30 livres le panier et qu'ils le vendaient 40 livres, pris dans leurs manufactures.

Les maîtres des verreries des forêts de Lyons, d'Eawy, du Hellet et de Beaumont-le-Roger réclamèrent contre cette fixation par deux requêtes signées de MM. le Vaillant d'Aubigny, de Caqueray du Landel, Lefebvre, le Vaillant du Bos, Hely, de Caqueray de Maucomble et Le Roy, et présentées à la Cour au commencement du mois de mars 1725. Ils exposaient qu'en fournissant aux maîtres vitriers de Rouen le panier de verre au prix de 20 livres, ils éprouvaient une perte considérable, puisqu'ils le vendaient 42 livres le panier rendu à Rouen ; ils suppliaient la Cour de « lever » la fixation et de leur donner acte de leur « obéissance » d'apporter aux magasins de Rouen autant de verre qu'il en faudrait pour la fourniture de la ville, en en recevant la valeur au prix qu'il serait vendu aux marchands de la même ville.

(1) Arch. de la Seine-Inf.

Les conclusions du procureur général du roi ne furent pas favorables à la demande des maîtres de verreries ; elles tendaient à ce que la Cour ordonnât que, par provision et en attendant la diminution des matières et des autres frais, le prix du verre pour la fourniture de la ville de Rouen fût fixé à 22 livres 10 sols le panier de verre fin, et 20 livres 10 sols le panier de second (1).

Un arrêt du 17 mars 1725, que je n'ai pas vu, a dû faire droit aux conclusions du Procureur général.

Après avoir subi pendant 65 ans le préjudice qui résultait pour eux d'un pareil état de choses, les maîtres de verreries s'adressèrent au roi et sa Majesté, par une déclaration donnée à Versailles le 12 janvier 1776 (2), ordonna qu'à compter du jour de la publication de cette déclaration, tous les maîtres de verreries de la province de Normandie jouiraient de la liberté de vendre les verres à vitres de leur fabrique, au prix qui serait librement convenu entre eux et les maîtres vitriers ou autres acheteurs. Le roi les dispensa en outre d'entretenir par la suite aucuns magasins particuliers pour les vitriers et d'avoir dans les villes d'autres magasins que ceux qu'ils jugeraient à propos d'y établir pour l'utilité et la facilité de leur commerce.

La déclaration fut enregistrée au Parlement de Normandie, le 24 février 1776.

On a souvent accusé le monopole des gentilshommes verriers d'avoir été un obstacle aux progrès de leur industrie. Ce reproche ne paraît pas fondé. Si la verrerie ne s'est pas perfectionnée en Normandie aussi vite que dans quelques autres provinces, c'est surtout dans les entraves imposées pendant plus d'un demi-siècle au commerce des verres en plats qu'il faut chercher la cause de cette infériorité.

Pendant ce temps, les verreries de la Lorraine et de l'Alsace, qui, sans doute à cause de leur éloignement, n'étaient pas assujetties au ruineux privilége d'approvisionner Paris, avaient trouvé dans la liberté des transactions le moyen d'accroître et d'améliorer leur fabrication.

En accordant sa royale protection à l'industrie des gentilshom-

(1) Arch. du Parlement, Reg. secrets.

(2) V. le nº 48 de l'*App.ndice*.

mes verriers de la Normandie, Louis XVI, à l'exemple de ses prédécesseurs, ne leur permettait pas d'aller former des établissements à l'étranger.

Au commencement de l'année 1774, les maîtres des verreries du pays de Bray se plaignirent de ce que plusieurs gentilshommes verriers avaient formé le projet de sortir du royaume pour aller établir des verreries dans le pays étranger.

M. le comte de Wargemont adressa des ordres pour prévenir cet événement et les gentilshommes auxquels on attribuait ce projet lui donnèrent par écrit leur parole d'honneur de ne plus y penser ; mais ils lui firent représenter que les maîtres de verreries préférant le commerce des bouteilles à celui des plats de verre ne les faisaient pas travailler.

Le 27 juin 1774, M. de Wargemont, en informant de ces faits M. de Crosne, Intendant à Rouen, lui disait que rien n'était plus juste que la représentation des gentilshommes verriers et qu'il écrivait à MM. les chefs de verreries en leur enjoignant de se rendre auprès de lui pour lui faire leurs propositions et le prier de leur donner des règlements devant arrêter ces difficultés.

Dès le 2 juillet, M. de Crosne répondait à M. de Wargemont qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour concilier les gentilshommes avec les chefs des verreries et engager ces derniers à les appliquer aux ouvrages dont ils désiraient s'occuper.

Sept ans plus tard, en 1781, M. Pierre-Charlemagne le Vaillant de Plémont, qui demeurait alors à Réalcamp, comté d'Eu, forma le projet de passer à l'étranger pour y établir une verrerie ; il détermina même plusieurs gentilshommes verriers à l'accompagner.

M. le comte de Vergennes (1), informé de ce projet, chargea l'Intendant de Rouen de prendre les éclaircissements nécessaires à ce sujet ; il en résulta qu'on avait le plus grand soupçon sur les dispositions de M. de Plémont de quitter la France. Sur le rapport de l'Intendant, M. de Vergennes lui fit passer différents ordres du roi : les premiers qui devaient être mis à exécution, avaient pour objet de faire défense à M. de Plémont de sortir du royaume et de

(1) M. Gravier, comte de Vergennes, était alors Ministre des affaires étrangères.

solliciter qui que ce fût de le suivre; les autres portaient que M. de Plémont serait arrêté et conduit au Mont-Saint-Michel; mais l'Intendant ne devait mettre ces derniers ordres à exécution qu'autant qu'il aurait acquis la preuve des projets de ce gentilhomme. Les premiers ordres furent notifiés par le sieur Foulon, brigadier de la maréchaussée d'Eu, à M. de Plémont et à M. et Madame le Vaillant de Digeon, ses père et mère. Quelques jours après, le brigadier fut informé que M. de Plémont était parti, la nuit du 8 au 9 août 1781, avec plusieurs autres gentilshommes verriers; il en rendit compte au subdélégué de l'Intendant à Eu, qui lui donna ordre d'aller à leur poursuite avec toute la célérité possible. Le sieur Foulon se mit en route sans perdre de temps; il se rendit dans toutes les villes de l'Artois, de la Flandre et du Hainaut, par lesquelles il présumait que M. de Plémont et les gentilshommes qui l'accompagnaient pouvaient passer; il laissa à tous les chefs de brigades dans ces villes, copies du signalement de M. de Plémont et des ordres dont il était porteur.

Le zèle et l'activité que le sieur Foulon mit dans cette circonstance et les précautions par lui prises opérèrent la capture de ces gentilshommes.

M. le Vaillant de Plémont, M. le Vaillant de Beaubray, son frère, M. de Brossard de Saint-Germain, aussi gentilhomme verrier et le sieur Louis Cossa, dit Saint-Louis, tiseur à la verrerie de Beaumont-le-Roger, furent arrêtés, le onze août, aux environs d'Arras, par la maréchaussée de cette ville.

Après avoir subi des interrogatoires devant le lieutenant de la maréchaussée, M. de Plémont fut conduit par le sieur Foulon dans la prison de la ville d'Eu; MM. de Beaubray et de Saint-Germain et le sieur Cossa furent laissés dans les prisons d'Arras.

Le subdélégué de M. de Crosne à Eu fit subir un nouvel interrogatoire à M. de Plémont, qui fut transféré de suite au Mont-Saint-Michel par le brigadier Foulon et un cavalier de la même garde dans une chaise de poste à trois chevaux.

Les frais faits par le sieur Foulon pour mettre à exécution les ordres du roi furent réglés par le Ministre des Finances à la somme de 791 livres 13 sous.

Le 22 août, M. de Vergennes écrivait au Prieur du Mont-Saint-

Michel, afin que *le sieur le Vaillant de Plémont y fût gardé sûrement.*

Le même jour, M. de Vergennes adressait à M. de Crosne l'ordre suivant :

« De par le Roy,

« Il est défendu à tous les Gentils-hommes verriers, aux Tiseurs et Maçons de Verreries de la forest de Lyons, de sortir du Royaume et d'en faire sortir aucun ouvrier, à peine de désobéissance.

« Fait à Versailles, le 22 août 1781. »

Signé LOUIS, et plus bas, Gravier de Vergennes.

Par sa dépêche, M. de Vergennes recommandait à l'Intendant de prendre les mesures nécessaires pour que cet ordre fût notifié et même affiché dans les verreries le plus tôt possible et pour que l'on veillât principalement sur ceux qu'on croyait être dans le cas de l'enfreindre,

Quant aux deux gentilshommes et à l'ouvrier qui étaient restés dans les prisons d'Arras, il semblait à M. de Vergennes qu'on pouvait les y laisser jusqu'à l'issue de l'affaire.

M. de Vergennes disait encore à M. de Crosne :

« Puisque les quatre verreries de la forêt de Lyons ne suffisent pas pour occuper les familles des gentilshommes verriers qui les habitent, ne serait-il pas possible d'y former quelque nouvel établissement ? Faites-moi part des éclaircissements que vous êtes à portée de vous procurer sur cet objet. Je me concerterai d'après vos observations avec M. Joly de Fleury, auquel j'ai donné connaissance de cette affaire. » (1)

Le 8 septembre, un ordre semblable à celui que l'Intendant de Rouen était chargé de notifier fut adressé à l'Intendant de la généralité d'Alençon, qui en envoya sans aucun retard des copies à ses subdélégués à Argentan et à Conches, avec explication que : « c'étaient des gentilshommes et ouvriers des verreries de la forêt de Lyons qui passaient dans le pays étranger, dans la vue d'y former des établissements très-préjudiciables aux nôtres (2). »

(1) Arch. de la Seine-Inf.
(2) Renseignements fournis par M. de la Sicotière.

On voit que le Gouvernement se préoccupait de l'équipée de M. de Plémont.

Dans ses interrogatoires, ce gentilhomme voulut d'abord donner un prétexte au voyage interrompu par son arrestation. Il se rendait en Flandre, disait-il, avec son frère et M. de Saint-Germain, son parent, pour visiter les villes de ce pays et voir à Lille une demoiselle d'Urre (1), sa cousine. Il avoua cependant qu'avant les défenses qui lui avaient été faites de sortir du royaume, il avait fait à plusieurs gentilshommes verriers la proposition de passer à l'étranger ; il avoua aussi sa correspondance avec un sieur Dorlodot (2), maître de verrerie dans les environs de Charleroy, ses engagements pour lui procurer des ouvriers sachant faire le verre à *manchon*, et ses démarches pour débaucher des gentilshommes et tiseurs verriers auxquels il offrait, au nom de M. Dorlodot, le double des appointements qu'ils recevaient dans les verreries de la Normandie.

Le 25 août, M. de Crosne, en accusant réception à M. de Vergennes des ordres du roi à lui adressés le 22, disait à ce ministre que les deux gentilshommes et l'ouvrier séduits par les propositions de M. de Plémont seraient assez punis par une détention de trois semaines ou d'un mois dans les prisons d'Arras ; qu'il n'y avait pas d'inconvénient à leur rendre leur liberté après cette courte détention, qui lui paraissait suffisante pour en imposer aux autres gentilshommes verriers et aux ouvriers qui avaient pu former le dessein de suivre M. de Plémont.

M. de Vergennes ajoutait :

« A l'égard du projet d'établir une nouvelle verrerie pour venir au secours des gentilshommes qui ne trouvent pas d'ouvrage dans les quatre verreries de la forêt de Lyons, j'aurai l'honneur de vous observer que, depuis la fabrication des verres façon de Bohême, on fait en France une consommation beaucoup moins considérable de verres de la forêt de Lyons, et cette préférence, accordée aux verres façon de Bohême a, pour ainsi dire, réduit les maîtres de verreries à ne faire commerce de leurs verres qu'avec l'étranger, et les circonstances de la guerre à suspendre

(1) Waudru d'Urre.
(2) Dorlodot, famille noble.

entièrement ce commerce par la difficulté des transports, de manière que les verreries travaillent beaucoup moins. »

Le 30 août, M. Havet, subdélégué à Lyons-la-Forêt, rendait compte à M. de Crosne de la notification et publication de l'ordre du roi du 22 du même mois : il avait fait sur le champ notifier et afficher cet ordre dans les quatre verreries de son département; tous les gentilshommes et ouvriers en avaient fait lecture et avaient bien promis de ne pas l'enfreindre; il les en croyait d'autant plus qu'ils n'ignoraient pas que M. de Plémont avait été conduit au Mont-Saint-Michel et que MM. de Beaubray et de Saint-Germain et le tiseur qui les accompagnait avaient été « constitués » dans les prisons d'Arras; il promettait de ne veiller pas moins très-exactement sur ceux qui pourraient avoir encore quelque désir de quitter la France.

La captivité de M. de Plémont dura plus longtemps que celle de ses compagnons : une lettre qu'il adressait à l'Intendant le 9 janvier 1785 me fait présumer qu'il resta plusieurs mois au Mont-Saint-Michel; je ne saurais dire s'il en revint en chaise de poste à trois chevaux comme il y avait été conduit.

Par cette lettre, M. de Plémont rappelait à l'Intendant qu'en 1782, il avait eu l'honneur de se présenter à lui « à sa sortie du Mont-Saint-Michel, » pour lui faire de justes représentations sur le défaut d'ouvrage, la suppression de plusieurs verreries et la multiplicité des ouvriers, et il réclamait de nouveau sa protection.

Le 10 juillet 1784, un membre de la famille de Caqueray, « sans occupation par suite de la suppression de plusieurs verreries, » écrivait aussi à l'Intendant de Rouen pour le prier de le recommander à l'Intendant de la Martinique où il voulait passer « y ayant des parents à même de lui faire un sort (1). » M. le maréchal de Castries voulait bien lui accorder son passage gratis sur un vaisseau du roi (2).

(1) Louis de Caqueray, écuyer, sieur de Valmenier, parti, vers l'année 1651, pour la Martinique, fut nommé gouverneur de la Grenade, puis capitaine de la première compagnie de cavalerie qui fut mise sur pied dans les îles et, en cette qualité, rendit de grands services à la Compagnie des Indes. Sa bravoure fut récompensée par la charge de premier Conseiller du Conseil souverain établi à la Martinique.

Un de Caqueray de Valmenier, député de cette colonie, l'a représentée au Sacre de Charles X, à Reims.

(2) Arch. de la Seine-Inf.

Voilà à quoi une guerre qui a duré 5 ans et la préférence accordée par le commerce aux verres *en manchons* réduisirent plusieurs membres des familles qui avaient découvert le procédé de la fabrication du verre en plats. Une révolution devait bientôt compléter la ruine de leur industrie.

La tentative de M. le Vaillant de Plémont s'explique; il est même étonnant que d'autres gentilshommes ne l'aient pas imité.

Les mesures prises à Murano, pour empêcher que l'art de la verrerie ne passât à l'étranger étaient bien plus sévères: un décret du conseil des Dix, cité par M. Daru dans l'*Histoire de la République de Venise,* portait que, si un ouvrier verrier transportait son art dans un pays étranger, au détriment de la République, il lui serait envoyé l'ordre de revenir ; que, s'il n'obéissait pas, *on mettrait en prison les personnes lui appartenant de plus près*, et que, si, malgré l'emprisonnement de ses parents, il s'obstinait à vouloir demeurer à l'étranger, *on chargerait quelque émissaire de le tuer.*

Pour prouver que cette loi ne s'arrêtait pas à la seule intimidation, M. Daru ajoute que, dans un document déposé aux archives des affaires étrangères, on trouve deux exemples de l'application de l'*assassinat* dont furent victimes des ouvriers que l'empereur Léopold avait attirés en Allemagne.

Des arrêtés du grand Conseil des 22 mars et 13 avril 1762, non seulement confirmèrent les dispositions antérieurement prises, mais ajoutèrent encore de nouvelles rigueurs aux lois anciennes (1).

Telle était la prétendue protection accordée aux verriers de Murano par la République de Venise.

Je vais maintenant faire entrer le lecteur dans une verrerie, lui montrer les gentilshommes verriers à l'œuvre, lui faire connaître leur costume, leurs mœurs, leurs plaisirs, en un mot, leur vie de chaque jour.

L'atelier noble d'une verrerie en activité, dès le commencement d'une réveillée, se composait de huit gentilshommes, savoir : deux cueilleurs, trois bossiers et trois ouvriers. Aux deux cueilleurs on adjoignait souvent un enfant de dix à quatorze ans, qui venait

(1) *La Verrerie depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, par A. Sauzay, lib. Hachette, Paris, 1868, p. 27 et 28.

faire gratuitement son apprentissage ; c'était le plus ordinairement, le fils ou le parent de l'un des gentilshommes qui faisaient partie de l'atelier en exercice ; quelquefois c'était l'enfant d'un membre de l'une des quatre familles verrières, mis sous le patronage d'un gentilhomme verrier.

Les gentilshommes s'engageaient par écrit pour la réveillée entière, moyennant des appointements convenus et proportionnés à leur aptitude. Un chapeau brodé, comme les nobles en portaient alors, leur était fourni par le maître de la verrerie, en sus du salaire de chaque jour ; quelquefois un pot-de-vin en argent tenait lieu d'un chapeau ; chaque gentilhomme avait droit en outre pendant tout le temps de la réveillée, à son logement, à sa nourriture à la table du maître de verrerie, au blanchissage de son linge, à la nourriture de son cheval et de son chien soignés par les domestiques de la maison.

Le travail ne durait pas moins de douze heures par jour ; il ne commençait jamais le lundi, avant minuit sonné, et, le samedi, il ne se prolongeait pas au-delà de la même heure ; la tâche à faire était de cent quatre à cent vingt plats avant le dîner et autant après. Chaque gentilhomme trouvait, en arrivant au four, son déjeûner servi sur une assiette d'étain ou de grosse faïence ; ce repas consistait, les jours gras, le plus souvent, en une tranche de viande froide, du rôti de la veille, remplacée parfois par des tripes, du foie de veau, du lard, etc. Le cidre et le pain étaient toujours à discrétion. Toutes les heures, les petits tiseurs servants criaient sur une espèce de chant : « *à boire pour ces Messieurs*, » mots auxquels s'ajoutait le nom de celui chargé d'aller chercher une carafe de cidre frais ; car, dans l'été surtout, on sentait souvent le besoin de se rafraîchir. Quand le moment du dîner approchait, les petits tiseurs criaient trois fois, en dehors du four et en face de la cuisine, de manière à être entendus du cuisinier : « *à dîner pour ces Messieurs*. » Le cuisinier faisait servir. Chaque gentilhomme passait un pantalon et se dirigeait vers la salle à manger. Le dîner se composait d'une soupe copieuse, d'un bon bouilli et d'une entrée suffisante pour huit personnes ; la suspension du travail ne durait pas une heure ; chacun reprenait son

poste et la besogne de l'après-dîner s'exécutait comme celle du matin. La journée terminée, on procédait à sa toilette, après l'avoir fait précéder d'ablutions complètes. On prenait alors la mise et la tenue convenables pour souper avec la dame de la maison, quand l'heure des repas se trouvait identique ; car souvent, surtout à la fin de la semaine, le travail ne commençant que fort tard ne cessait que dans la nuit. Au souper, on avait un énorme rôti, une salade, des légumes, du dessert et du vin. On observait rigoureusement les jours maigres ; le poisson, les œufs, les légumes étaient les principaux aliments des gentilshommes verriers pendant les jours d'abstinence. Le souper se prolongeait longtemps ; la conversation prenait à ce repas un ton piquant, facétieux « et quelquefois, il faut en convenir, un tantinet licencieux, » me disait, en 1857, M. le Vaillant de Folleville ; on chantait, on répétait en chœur de joyeux refrains. Les chansons se reproduisaient le lendemain à l'atelier, pendant le travail ; la chaleur et la fatigue n'arrêtaient pas ceux qui aimaient à faire retentir les échos de leurs gais chants. Plusieurs gentilshommes avaient de très-belles voix. La gaîté distinguait le caractère des gentilshommes verriers. Le luxe de la table et des habits n'existait pas chez eux ; ils n'avaient point de souci pour l'avenir ; ils se mariaient jeunes ; leurs enfants toujours nombreux, à peine arrivés à dix ou douze ans, trouvaient un état dans les verreries ; les plus intelligents et les plus économes pouvaient espérer de parvenir à une part dans l'exploitation d'une de ces manufactures ; d'autres, dégoûtés du travail, s'engageaient dans l'armée, servaient quelque temps la patrie et trouvaient à leur retour les ressources qu'ils avaient dédaignées en partant.

Le repos du dimanche et des jours fériés était constamment de 24 heures au moins. Aux fêtes de Pâques, le travail était suspendu le mercredi saint à minuit et n'était repris que le mercredi suivant, afin que, pendant ces six jours de chômage, chacun pût remplir ses devoirs religieux et passer ce saint temps en famille ; aussi, ceux dont la demeure était éloignée de la verrerie en profitaient-ils pour aller visiter leurs femmes et leurs enfants.

Le costume du gentilhomme, pendant le travail, consistait seulement en une chemise sans caleçon, qui descendait un peu au-

dessous du genou, et une demi-chemise ayant une large manche, placée du côté et au bras gauches. Cette manche était assez ample et assez longue pour envelopper la main. Une coiffe en toile couvrait la tête, et les pieds étaient enfermés dans de grossières sandales, dont on pouvait facilement se débarrasser quand il tombait quelque parcelle de verre déjà refroidi, mais encore brûlant.

Pour tenir la fêle, la main gauche était armée d'un touret en fer, recouvert de feutre ; la main droite était entièrement libre, afin de donner à l'instrument le mouvement et la direction nécessaires au travail.

Chaque ouvrier, pour protéger sa figure contre l'action du feu, quand il approchait des ouvreaux, portait sur la tête un écran mobile, garni de toile du côté qui se trouvait le plus près du four ; il quittait cet écran quand son travail était fini pour chaque plat confectionné.

Ce costume, si léger, n'avait pourtant rien d'indécent ; les femmes pouvaient entrer sans que leur pudeur en fût offensée. On les recevait avec courtoisie ; on les plaçait aux endroits où la chaleur était le moins à redouter, et on leur faisait suivre, avec les explications nécessaires, tout le travail dans ses intéressants détails, depuis la première opération du cueilleur, la longue transformation opérée par le bossier, jusqu'au moment où la bosse séparée du ferrement et présentée au grand ouvreau s'ouvrait et se déployait par un mouvement rapide de rotation, d'une manière vraiment merveilleuse. Les petits tiseurs présentaient aux dames des larmes de verre qui, par un mouvement subtil de l'enfant, se brisaient avec éclat et ne laissaient dans la main de celle à qui on les offrait qu'une poussière phosphorescente. D'autres ouvriers les priaient d'accepter des chanterelles, espèce de bocal renversé, à fond ouvert, réduit à la simple épaisseur d'un papier très-léger, et dont on tirait, en soufflant dessus, des sons agréables. Ce délicat produit des verreries était d'une fragilité si grande qu'on ne pouvait le conserver qu'un bien court espace de temps.

Les jours fériés, chaque gentilhomme suivait son penchant qui le portait à se distraire des fatigues des jours précédents ; dès le matin, il ceignait son épée, assistait à la messe, puis allait visiter ses amis des environs. Les gentilshommes verriers étaient partout

accueillis comme des gens bien nés. Dans certaines manufactures, celles éloignées de leur demeure, ils passaient leur temps avec les maîtres de la maison ; on faisait de longues promenades ; on jouait au billard, à différents jeux ; on dansait au son de la vielle ; on chantait après les repas, et, la nuit venue, on se séparait à regret.

Il y avait parmi les gentilshommes verriers des hommes instruits, studieux, qui, dans leurs moments de loisir, aimaient à lire les meilleurs auteurs du temps et à parler littérature.

Quant aux opinions politiques, tous n'en avaient que de monarchiques ; leur conviction était qu'un gentilhomme se devait, corps et biens, à son souverain. Le point d'honneur, qui, Fénélon l'a dit, se tourne en déshonneur dès qu'il est mal soutenu, était très-vivace dans le cœur des nobles verriers ; aussi, en 1791, il a été un instant incertain si tous, sans exception, même les hommes mariés, les pères de famille ne quitteraient pas la France pour se porter en masse au secours de la monarchie, en allant se ranger dans l'armée des princes, qui s'organisait en Allemagne et réunissait, en 1792, quarante officiers du nom de Caqueray.

M. de Villeneuve de Bargemont, qui cite ce fait dans ses *Mémoires sur l'expédition de Quiberon* (1), ajoute : « ils demandèrent à former une compagnie détachée sous le commandement de celui d'entre eux, le plus élevé en grade ; mais Mgr le comte d'Artois ne voulut pas qu'une famille si dévouée courût le risque de se faire exterminer dans un seul combat, et S. A. R. eut la bonté d'ordonner qu'ils fussent dispersés dans différents corps de l'armée. »

Une action non moins héroïque, d'une date beaucoup plus ancienne, ne fait pas moins d'honneur à la famille de Brossard : Jean de Brossard se trouva, à l'âge de 75 ans, à la bataille de Pavie, en 1525, *avec ses cinq fils* ; deux grièvement blessés avec lui, laissèrent leurs trois frères sur le champ de bataille. La concession de la verrerie de Charlefontaine, près de Saint-Gobain, faite à Jean de Brossard et à Etienne de Brossard, l'un de ses deux fils survivants, fut la récompense de cet acte de sublime héroïsme que prouvera ma notice sur la maison de Brossard.

M. l'abbé Expilly parle de cette concession dans son *Diction-*

(1) T. I, p. 182.

naire géographique, historique et politique des Gaules et de la France (1).

Avant 1789, les gentilshommes verriers ne sortaient jamais sans leur épée ; c'était toujours cette arme à la main, qu'en présence de deux témoins, se vidaient les querelles et différends qui souvent s'élevaient entre ces hommes susceptibles et chatouilleux. Au premier sang qui venait à couler, les témoins intervenaient et faisaient cesser le combat ; on rendait justice à chacun, en reconnaissant sa valeur, on s'embrassait ; on n'en était que meilleurs amis, quand on avait, comme on disait alors, mis flamberge au vent.

Ces nobles artisans tenaient toujours à se faire respecter ; mais chez eux, il n'y avait ni nargue ni fierté ; ils étaient au contraire très-populaires. Continuellement en contact avec des enfants du peuple, qui les assistaient, les servaient dans leur travail, ils en étaient tous aimés. Les anciens tiseurs et autres ouvriers assez âgés pour les avoir connus et vus à l'œuvre, se plaisent à vanter leur bonté, leur popularité, leur désintéressement (2).

Les maîtres tiseurs, les premiers de ces ouvriers, étaient généralement pris dans les mêmes familles. Parmi celles qui en ont fourni le plus aux grosses verreries, je citerai les familles Boutigny, Buhot, Debellemanière, Demonchy, Lefan et Parisy, toutes très-anciennes ; on en trouve la preuve pour l'une d'elles, dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale, Cabinet des Titres : le XXIIIe jour de janvier, l'an de grâce mil trois cent quarante-huit, Jehan, duc de Normandie, en considération de Charles de Montmorency, seigneur de Montmorency, donne à Jehan de Belle manière, valet du dit seigneur, « l'office de sergenterie que souloit tenir en la forest de Lyons feu Lorenz des Chiens, à huit deniers de gaiges par jour. » Les descendants de ces tiseurs, qui trouvaient dans leur emploi une espèce de privilége héréditaire, sont fiers, à juste titre, de leur origine, de la coopération de leurs aïeux aux travaux des gentilshommes verriers.

(1) T. 5e, p. 675. M.DCC.LXVIII.

(2) Je tiens la plupart des détails qui précèdent de M. le Vaillant de Folleville. Cet excellent parent, mort à Valognes (Manche), en 1866, à l'âge de 84 ans, a débuté à 10 ans et demi dans l'art de la verrerie et a exercé cet art pendant plusieurs années.

Un fait, qui m'a été raconté par M. le Vaillant de Monchy (1), prouve à quel point les gentilshommes verriers avaient les sympathies du peuple.

Avant l'abolition des priviléges, ces gentilshommes avaient toujours exercé le droit de chasse dans les forêts domaniales.

Quand vint l'hiver de 1789 à 1790, MM. le Vaillant de Monchy et autres gentilshommes verriers, réunis à la verrerie du Lihut, chassèrent, comme ils l'avaient fait les années précédentes, dans la forêt d'Eawy. M. Hely d'Oissel, maître particulier de cette forêt, voulut s'y opposer. Les gentilshommes, qui toujours avaient su faire respecter leurs priviléges, ne firent aucun cas des défenses itératives des agents forestiers. Les habitants de Saint-Saens, bourg sur le territoire duquel était située la verrerie du Lihut, surtout les ouvriers de ce bourg, prirent le parti des gentilshommes contre les gardes ; les chasses dirigées par M. Michel-Louis-Hubert-Charlemagne le Vaillant de Monchy, dit *Saint-Hubert*, continuèrent aux applaudissements des habitants. Chaque jour, au retour de la chasse, les chasseurs faisaient une distribution de leur gibier sur la place publique de Saint-Saens, à la grande joie des assistants, qui ne se faisaient pas faute d'acclamer ces Messieurs. 480 chevreuils furent tués pendant cette *campagne* cynégétique. De nombreux procès faits à cette occasion, tous dressés contre M. le Vaillant de Saint-Hubert, amenèrent devant le tribunal de Neufchâtel ce gentilhomme, qui s'y présenta tout habillé et coiffé en peau de chevreuil et la trompe en sautoir. L'affaire se termina par l'intervention de M. de Meaupou, ancien chancelier de France (2).

Les habitants de Saint-Saens ne virent pas sans regret cesser pour toujours les belles chasses des gentilshommes verriers ; ils en ont gardé un *succulent* souvenir.

Quant à M. le Vaillant de Saint-Hubert, le directeur de ces

(1) Né en 1794, capitaine de cavalerie en retraite, au château de Ferlimont (Ardennes).

(2) La famille du chancelier était alliée à l'une des quatre familles verrières, par le mariage contracté, en 1753, entre René-Théophile de Meaupeou, marquis de Sablonnières, et Marie-Julie de Caqueray de Maucomble. M. le Vaillant de Saint-Hubert était fils de Marie-Constance-Antoinette de Caqueray de Saint-Quentin.

chasses, il émigra, comme beaucoup d'autres gentilshommes verriers, en 1791, il entra à l'armée des princes, et, quand la Vendée se souleva, il y accourut, prit part au mouvement royaliste et mourut fusillé à Quiberon, à l'âge de 30 ans.

Ce que j'ai dit des mœurs et des opinions des gentilshommes qui travaillaient dans les grosses verreries s'applique aussi à ceux qui exerçaient leur art dans les petites verreries. Les alliances de ces gentilshommes n'étaient pas moins distinguées; ils ne servaient pas les rois de France avec moins de dévouement, moins de valeur.

Il me reste à faire connaître le taux des appointements que les gentilshommes recevaient pour leur travail dans les grosses verreries.

D'après un titre authentique que j'ai cité dans ma notice sur la verrerie de Varimpré, la rétribution annuelle, qui leur était payée à la fin du XVIIe siècle, était : de 1,500 livres pour un gentilhomme directeur; de 1,300 livres pour le gentilhomme ouvrier; de 800 livres pour le bossier, et de 400 livres pour l'apprenti (1).

Je puis dire avec autant de certitude quels étaient ces appointements dans la première moitié du XVIIIe siècle : M. le Vaillant de Charny, né le 17 décembre 1725, a laissé un registre qui m'a été communiqué par M. le Vaillant des Catelliers, son petit-fils, et sur lequel il a régulièrement écrit la durée de son travail dans chaque verrerie où il a exercé son art, et les sommes qui lui ont été payées pour ses appointements.

J'extrais ce qui suit de ce journal d'un gentilhomme verrier :

« J'ai été à Beaumont-le-Roger où j'ai commencé à travailler le 27 mai 1743; j'ai fait 80 jours de cueilleur à raison de 40 sols par jour; éteint le 2 septembre. . . . . . . 160 livres.

« Commencé la réveillée du Hellet le vendredi 27 septembre 1743 et fini le samedi 3 juillet 1745; fait 219 jours de cueilleur à

(1) A la même époque, le maître tiseur gagnait 12 livres par semaine; le sous-tiseur et le fouet, chacun 6 livres; les tiseurs de journée et de fonte, aussi 6 livres chacun; le metteur de bois sur la roue 4 livres; le frittier 6 livres. — On voit dans ma notice sur la verrerie du Lihut qu'en 1773, le salaire du maître tiseur était encore de 12 livres par semaine, mais qu'il était augmenté d'un pot-de-vin de 150 livres et d'un chapeau pour toute la réveillée, et que le salaire des autres ouvriers avait subi une diminution plutôt qu'une augmentation.

raison de 35 sols par jour et 276 de bosse à 50 sols et 150 livres de vin. Le samedi 27 juin 1744, commencé à tenir la place de bossier . . . . 1,128 livres.

« Commencé la deuxième réveillée le lundi 3 janvier 1746, à 50 sols par jour et 150 livres de vin, fait 280 jours et fini le 19 décembre audit an. . . . . 850 livres.

« Commencé la réveillée à Maucomble le 18 octobre 1748, à 3 livres 10 sols par jour, fait 336 jours et fini le mercredi 17 décembre 1749. . . . . 1,176 livres.

« Commencé la deuxième réveillée à Maucomble le samedi 2 mai 1750, pour 4 livres par jour et 80 livres de vin ; fait 282 jours et fini le samedi 24 avril 1751. . . . . . 1,208 livres.

« Commencé la réveillée du Cornet pour MM. du Longdubos et de Frettencourt (1), le mardi 18 mai 1751, à raison de 4 livres 10 sols par jour et 100 livres de vin. Eteint et fini le jeudi 21 décembre 1752 ; fait 458 jours. . . . . 2,161 livres.

« Commencé le 31 janvier 1753, à Saint-Martin pour achever la réveillée ; fait 63 jours à 4 livres 10 sols, et fini le jeudi 19 avril suivant. . . . . 283 livres 10 sols.

« Commencé la réveillée à Saint-Martin pour M. de Valolive (2), le jeudi 13 septembre 1753, à raison de 4 livres 10 sols par jour et 25 livres de vin ; fait 348 jours et fini le samedi 23 novembre 1754. . . . . 1,591 livres.

« Commencé à Varimpré pour M. de la Vergne (3), le jeudi 19 décembre 1754, pour bossier, à raison de 4 livres 10 sols par jour et 200 livres de vin ; fait 321 jours et fini le samedi 31 janvier 1756. . . . . 1,644 livres.

« Commencé la réveillée à Varimpré le mercredi 21 avril 1756, pour ouvrier, à raison de 6 livres par jour ; fait 74 jours et quitté à travailler par incommodité le 3 août suivant. . 444 livres. »

Ainsi, M. de Charny, lorsqu'il commence à travailler à 17 ans et demi, gagne 40 sous par jour, comme cueilleur.

Cette rétribution diminue de 5 sous pendant sept mois. A 18 ans

(1) Le Vaillant du Longdubos et de Caqueray de Frettencourt, alors associés.
(2) De Caqueray de Valolive.
(3) De Caqueray de la Vergne.

et 4 mois, M. de Charny devient bossier, gagne 50 sous et reçoit en outre 150 livres de vin pour 276 jours de travail. La rétribution reste la même jusqu'au 19 décembre 1746. A partir du mois d'octobre 1748, époque à laquelle il n'avait pas encore 23 ans, elle est de 3 livres 10 sous ; elle est fixée à 4 livres au mois de mai 1750 et augmentée de dix sous par jour un an plus tard. Le 19 décembre 1754, à 29 ans, M. de Charny est bossier, sans augmentation de rétribution quotidienne, mais il reçoit 200 livres de pot-de-vin pour 321 jours. Enfin, à 30 ans 4 mois, ce gentilhomme devient ouvrier et gagne 6 livres par jour.

Ces détails suffiront au lecteur pour l'appréciation des ressources qu'aux XVIIe et XVIIIe siècles, les gentilshommes verriers se procuraient par leur travail.

Lorsque survint la Révolution de 1789, qui abolit les priviléges, la verrerie étant devenue comme toutes les industries, un commerce libre, la plupart des gentilshommes verriers abandonnèrent cet art ; quelques-uns pourtant, comme l'apprennent mes notices sur les verreries, continuèrent leurs travaux jusqu'en 1805, 1806, 1808, 1810 et même jusqu'en 1814, malgré l'invasion des manchons dont la fabrication avait commencé à Romesnil dès l'année 1778.

En 1853, M. Vimont, alors propriétaire des manufactures du Val-d'Aulnoy et de Rétonval, me disait : « les gentilshommes verriers, en abandonnant leur art, ont, par un scrupule que je sais respecter, ouvert pour nous une carrière qu'ils pouvaient nous tenir fermée ; ils avaient en Europe le monopole du commerce du verre à vitres, nous n'eussions pu lutter contre eux. »



Pour les termes de verrerie employés dans cet Ouvrage, consulter l'Encyclopédie méthodique.





APPENDICE.



N° 1.

Lettres permettant à Robin et Jean Guichart de rétablir la verrerie de la Haye dans un autre lieu que celui où elle était en 1416. — 5 octobre 1416.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France, a nos amez et feaulx les Maistres de nos Eaues et Forestz de nostre pays de Normandye ou a leurs Lieutenans salut et dilection. A la supplication de nos amez Robin et Jehan dictz Guichart, voirryers yssus de lignée de voirryers de toulte antienneté, comme eulx et leurs predecesseurs ayent de longtemps..... en la voirrerye quy naguere soulloit estre dans la forest de la Haye du Neufmarché auprez de la fontaine du Houx...... et sy longuement maintenue que a l'environ du dict four de la..... toult le boys mort dont on peult et doibt user en voirrerye est..... et sy est advenu puis un peu de temps en ça que par fortune de feu le dict four d'ycelle voirrerye et le lieu habitaible ou l'on soulloit ouvrer a esté toult ars (1) et cheu en ruyne, tellement que a présent on ne faict en ladicte forest aulcuns voirres, quy est au prejudice de nous pour ce que on..... le mort boys quy nettoye la dicte forest et faict venir le nouvel taillis et aussy au prejudice de la chose publicque et plus pourroit estre sy par nous ne leur estoit sur ce briefvement pourveu sy comme le dient les dicts Supplians en nous humblement requerant sur ce le remedde de nostre provision, pourquoy nous, ces choses considerrées et que voulons ledict four estre remis sus pour le prouffit de nous et de la chose publicque et congnoissant que yceulx Supplians sont venus et yssus de la ligne des voirryers de toulte antienneté comme dict est et pour certaines aultres causes et considerrations a ce nous mouvant, a yceulx et a chacun d'eulx avons donné et octroyé, donnons et octroyons de grace especialle par ces presentes congié et licence de faire ou faire faire en ladicte forest un nouvel four, habitation et placer au lieu plus convenaible et prouffitaible pour eulx et moings dommageaible pour nous que faire se pourra en aultre lieu et place que ycelluy ou ledict dernier four a esté et que toult le boys mort quy sera necessaire pour ycelluy four lesdicts Supplians prengnent et puissent prendre ou faire prendre en ladicte forest par la manyere que dict est et que une maison quy estoit et appartenoit a feu

(1) *Arsus*, brûlé.

Jehan Guichart leur aisné frere lequel a esté mort a la bataille d'Azincourt ils puissent faire transporter au lieu ou ledict four sera ordonné et édiffié et aussy qu'ils joyssent de tels droictz et franchises que leurs predecesseurs ont accoustumé de joyr et user a cause de ladicte voirrerye. Sy vous mandons expressément enjoingnons que par le verdyer ou garde de ladicte forest vous faire deslivrer a yceulx Supplians la dicte place et aussy le boys quy leur conviendra pour ledict four en les faisans et souffrans d'ycelluy joyr et user plainement et paisiblement sans aulcun empeschement toult ainsy qu'avoit faict Jehan Guichart, leur père et predecesseur voulons que par...... desdicts Supplians ledict verdyer ou garde en estre quitte et dechargié partoult ou il appartiendra sans aulcun contredict ny difficulté, Car ainsy nous plaist et voulons estre faict et auxdicts Supplians pour considerration des choses dessus dictes leur avons octroyé et octroyons de grace especialle par ces présentes nonobstant quelconques ordonnances, mandemens ou deffenses et lectres subreptices a ce contraires. Donné a Paris le cinquiesme jour d'octobre l'an de grace mil quatre cens et seize et de nostre reigne le XXXVIIe.

Signé Charles.

(*Arch. de la verrerie de la Haye.*)

N° 2.

Lettres de confirmation des priviléges de la verrerie de la Haye, en faveur de Pierre le Vaillant. — 9 février 1490.

Charles, par la grace de Dieu, Roy de France : Au Maistre de nos Eaux et Forestz ou à son Lieutenant au Bailliage de Gisors, salut :

Receu avons humble Supplication de nostre bien amé Pierre le Vaillant, escuyer voirryer et maistre de la voirrerye assise Chastellenye de Lyons, en la verderye et Haye du Neufmarché, contenant que à certain et juste tiltre héréditai ladicte voirrerye assise audict lieu de la Haye et aultres terres et héritaiges adjassens auprez d'ycelle voirrerye luy compectent et appartiennent il y a longtemps, il y est de present demeurant et résidant faisant et exerçant continuellement l'art et science de voirrerye et que pour faire entretenir sa dicte voirrerye il a droict d'avoir et prendre toulteffois que mestier en a, toult le mort boys à ardoir qu'il peult trouver et prendre en ycelle Haye du Neufmarché et ez parties d'environ, avecques aultre vif boys pour bastir, loger, repparer et édiffier ycelle voirrerye quant besoing en est, Et desquelles droictures, franchises et libertez il et ses prédécesseurs voirryers d'ycelle voirrerye ont joy et possédé paisiblement par tel et sy longtemps qu'il fault et suffit pour droicture, propriété et possession avoir acquise, et sy ne monstre et enseigne par auculnes Lectres et escriptures antiennes, ce néantmoins pour ce que ledict Suppliant n'a point relevé ny vérifié ses dictes droictures et franchises pour Nostre Joyeulx Advenement à la Couronne, et sy ne peult bonnement recouvrer les Lectres et Chartes faisant mention de ses dictes droictures et franchises ou aumoings n'en a recouvré que partie, il doubte au temps advenir que vous aultres nos Officiers en ladicte verderye et Haye du Neufmarché voulsissiez mectre ses dictes droictures à néant ou empescher pour le temps advenir qui seroit en son très grand grief, préjudice et dommaige

et deshéritement sy par Nous ne luy estoit sur ce pourveu de Nostre grace et convenable remedde. Pourquoy NOUS , ces choses considérées et que par la Coustume de nostre païs et Duché de Normandie quant aulcun a perdu ou adiré ses Lectres, Chartes, n'a pourtant perdu sa droicture, VOUS MANDONS et pour ce que vous estes Juges ordinaires de nosdictes Eaux et Forest de Lyons et que la congnoissance des droictures et franchises des Coustumiers et Usaigiers d'ycelle forest vous appartient, commect que par ces présentes que appellé notre Procureur et aultres qui pour ce seront à appeller, s'il vous appert par information à faire ou aultrement desdictes droictures, possessions et joyssance de nostre dict Suppliant en nostre dicte Haye du Neufmarché et des aultres choses dessus dictes, vous , audict cas, faites, souffrez et laissez ledict Suppliant et ses successeurs pour le temps advenir, joyr, user et posséder plainement et paisiblement desdictes droictures et franchises ainsy que par cy-devant et d'antienneté ils ont joy et possédé et que trouverez estre à faire par raison en leur en baillant lectre en bonne forme pour leur servir et valloir au temps advenir à la conservation de leurs dictes droictures. CAR ainsy nous plaist-il estre faict ; Et audict Suppliant l'avons octroyé et octroyons de grace spécialle par ces présentes nonobstant qu'il ne monstre de présent que aulcunes des dictes Lectres antiennes et non pas toultes...... que ne luy voullons nuyre ny préjudicyer. Et faisons en cas de débat sur...... raison et justice, et quelconques lectres subreptices impétrées ou à impétrer à ce contraires.

DONNÉ à Paris le IXe jour de febvrier l'an de grace mil quatre cens quatre-vingts et dix et de nostre regne le VIIIe.

Signé, CHARLES.

Par le Conseil, Signé, REGNEAUX.

(*Arch. de la verrerie de la Haye.*)

—

N° 3.

Lettres de confirmation des priviléges de la verrerie de la Haye, en faveur d'André de Caqueray de la Haye. — Décembre 1599.

HENRY, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre à tous présens et advenir salut :

Nostre bien amé André de Caqueray, escuyer, sieur de la Haye, filz de feu Damien de Caqueray, vivant escuyer, sieur de Sainct Imes, propriétaire de la vieille et antienne verrerye assize en la chastellenye de Lyons, verderye de la Haye du Neufmarché, nous a humblement remonstré que de tous temps et antienneté ses prédécesseurs ont esté en possession, jouissant paisiblement de la dicte vieille verrerye tant par les Lettres de concession à eulx octroyées par nos prédécesseurs Roys que par confirmation de feu de bonne mémoire nostre très honoré Seigneur et Frère le Roy dernier décédé que Dieu absolve (1), et par aultre confirmation de nous donnée à Sainct Germain-en-Laye, au mois de novembre 1594, pour en jouir avec les privilléges, franchises et libertez portez par les dictes Lettres, quy sont de pouvoir avoir maistres ouvrans en la dicte verrerye prendre

(1) Ces lettres de confirmation du roi Henri III, sont celles données à Paris au mois de mai 1587.

le mort boys quy se peult trouver en nostre dicte forest et boys vif pour bastir et reparer la dicte verrerye lors qu'il en sera besoing, avec exemption pour ses serviteurs, domestiques et marchandz qui prennent marchandise à la dicte verrerye pour vendre en gros et en détail, menans et conduisans ladicte marchandise et matière dont est composé le voirre, de toultes tailles, impostz, subsides, péages, traverses, passages et de toultes aultres impositions quelconques et néantmoins luy et ses domestiques et marchandz sont empeschez en la jouissance des dictz privilléges tant par nos Officiers qu'aultres, mesme qu'il y a des années que nos Grandz Maistres des Eaux et Forestz ne font aulcune vente en nostre dicte forest de Lyons, verderye du Neufmarché, demeurant par ce moyen la dicte verrerye innutille faulte de boys au grand inthérest dudict Suppliant, incommodité de toult le publicq et perte de nos droictz ; à quoy désirant pourveoir NOUS DISONS que en continuant les privilléges par nous et nos prédécesseurs octroyez audict Suppliant, ses domestiques et marchandz prenans marchandise en ladicte verrerye, lesquels entant que besoing est ou seroit nous avons de rechef confirmez et confirmons par ces présentes, VOULONS et nous plaist que où il ne se fera aulcunes ventes ordinaires ou de recepage en nostre forest de Lyons, verderyes de Beauvoir et Neufmarché, commodes pour l'entretenement du chaufage du four de la dicte verrerye, il soit délivré au Suppliant en nostre forest du boys jusques à tel nombre qu'il conviendra, en payant par luy la juste valleur estimée par nos Grandz Maistres et Officiers de nostre dicte forest, luy permettant en oultre prendre et faire coupper et en toulte ladicte forest, toultes et chacunes les fougères quy y sont et quy peuvent empescher l'acroissement de nos dicts boys, sans que aulcune personne que celles quy seront advouées de luy en puisse prendre et coupper. SY DONNONS en mandement à nos amez et feaulx les gens tenans nos Courtz de Parlement, Chambre de nos Comptes, Court des Aydes, Grand Maistre Enquesteur et Général Réformateur de nos Eaulx et Forestz de France, Maistre particullier ou son Lieutenant et tous aultres nos Officiers qu'il appartiendra, que de nos présentes Lettres de confirmation, de don et octroy ils facent, souffrent et laissent jouir le dict Suppliant, ses serviteurs, domestiques et marchandz sans luy faire ny souffrir estre faict ou donné aulcun trouble ou empeschement ; CAR tel est nostre plaisir, et affin que ce soit chose ferme et stable à tous jours nous avons faict mettre nostre scel à ces présentes. DONNÉ à Paris au mois de décembre l'an de grace mil cinq cens quatrevingts dix neuf et de nostre regne le unzième. Signé, HENRY ; *sur le reply :* Par le Roy,..... Et *à costé,* visa et scellement sur lacs de soye verde et rouge du grand scel de cire verde.

(Mém. de la ch. des comptes de Rouen, reg. de 1600, f° LXX, aux Arch. de la Seine-Inf.)

—

N° 4.

Sentence arbitrale réglant les droits de prééminence d'André de Caqueray de la Haye et de Pierre le Vaillant de la Roquette dans l'église de Bezu, en leur qualité de seigneurs de la Haye. — 5 avril 1605.

DISONS que pour esviter au débat et contestations qui pourroient contynuer entre eulx et leurs successeurs pour les honneurs et préséances de l'église, demeurants en mesme paroisse, que les bancs, siéges ou séances des dicts sieurs de la Roquette

et de la Haye demeureront aux lieux et places où ils sont de présent et yront respectifvement l'un après l'aultre par chacun dimanche ou feste sollempnelle tant à la procession qu'offertoire, à scavoir, l'un ung dimanche ou jour sollempnel et l'aultre l'aultre dimanche ou jour sollempnel suyvant, et commencera à aller premier dimanche prochain de cejourd'huy celui qui se trouvera le plus antien d'aage, lequel au dimanche suyvant sera précédé de l'aultre, et pour esviter au trouble qui pourroit naistre entre eulx tant à l'aspersion de l'eau béniste que port de paix et du pain bénist, sera le sieur curé ou aultre qui officiera escorté, il donnera et aspergera ladicte eau béniste alternatifvement aux dicts sieurs de la Haye et de la Roquette, à l'un ung dimanche et à l'aultre le dimanche suyvant et rendra, sy luy est possible, les dicts sieurs égaulx en ce regard, mesme il faira porter deux paix et deux panniers de pain bénist, l'un que l'on portera à l'un des dicts sieurs et l'aultre en mesme temps à l'aultre d'iceulx, et quand arrivera la Cérémonye de l'adoration de la Croix le jour du vendredy Sainct, l'un d'iceulx ira le premier une année baiser la Croix et l'aultre en l'année suyvante et commencera le premier le plus aagé d'iceux, ce qui pareillement sera observé aux processions du Sainct Sacrement et aultres qui se font aux dimanches et jours sollempnels, auxquelles lesdits sieurs marcheront coste à coste l'un et l'aultre sy faire ce peult, sy non celuy qui sera en sepmaine de prendre préséance aux marches.

(*Arch. de la verrerie de la Haye.*)

—

N° 5.

Lettres de confirmation des priviléges de la verrerie de la Haye, en faveur de Damien le Vaillant, sieur de Rougefossé et de la Haye. — Octobre 1643,

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présents et a venir Salut :

Nostre cher et bien amé Damien le Vaillant, escuyer, sieur de Rougefossé et de la Haye, nous a faict dire et remonstrer qu'estant propriétaire de la vieille verrerye, four à verre et terres adjacentes scises en la chastellenye de Lyons, en la verderye et Haye du Neufmarché et laquelle est de temps immémorial establye, l'Exposant en a tous jours bien et deuement jouy et usé conformément à plusieurs Lettres pattentes et autres antiens tiltres confirmez par autres Lettres pattentes du feu Roy Henry le Grand et le feu Roy nostre très honoré Seigneur et Père d'heureuse mémoire, que Dieu absolve, veriffiées où besoing a esté, à cause de laquelle antienne verrerye et choses cy-dessus l'Exposant est tenu et obligé nous payer annuellement à la recepte de nostre Domaine de la Chastellenye de Lyons, le nombre de soixante boisseaux d'avoine, et d'autant qu'il n'a obtenu nos Lettres de confirmation à nostre advenement à la Couronne, il nous a très humblement supplié les luy vouloir octroyer, sçavoir faisons que voulant favorablement traicter ledict sieur de Rougefossé et luy donner moyen de nous continuer et au public ses services, nous, de l'advis de la Reyne Régente nostre très honorée Dame et Mère et de Nostre certaine science, plaine puissance et authorité Royalle, avons continué et confirmé, continuons et confirmons par ces présentes signées de nostre main, ladicte jouissance et possession de la vieille verrerye, four à verre

et terres adjacentes situées en ladicte Chastellenye de Lyons, en la verderye et Haye du Neufmarché et environs, pour en jouir tant et sy longuement et de la mesme forme et manière que ledict exposant et ses prédécesseurs en ont bien et deuement jouy et en jouist encor de présent, à la charge par luy d'acquitter les redebvances pour ce deues. Sy donnons en mandement à nos amez et féaux Conseillers les gens tenans nos Cour de Parlement et Chambre de nos Comptes à Rouen, Grands Maistres Enquesteurs et Généraux Refformateurs de nos Eaux et Forests de France au Département de Normandie ou leurs Lieutenans au Siége de la Table de marbre du Palais audit Rouen, Maistre particulier des Eaux et Forests de la Vicomté dudict Lyons, ses Lieutenans et à tous nos autres Juges et Officiers, chacun en droict soy et comme à luy appartiendra, que de nos présentes Lettres de confirmation ils facent, souffrent et laissent iceluy exposant jouir et user plainement, paisiblement et perpétuellement sans souffrir ny permettre qu'il y soit contrevenu de quelque sorte et manière que ce soit sans qu'il puisse estre troublé et empesché en la jouissance desdicts lieux pour quelque cause et occasion que ce soit, dont nous le dispensons par ces présentes, nonobstant tous édicts, ordonnances, arrests, réglement et choses à ce contraires. Car tel est nostre plaisir, et affin que ce soit chose ferme et stable à tous jours nous avons faict mettre nostre scel à ces dictes présentes, sauf en autres choses nostre droict et l'autruy en toutes. Donné à Paris au mois d'octobre l'an de grace mil six cens quarante trois et de nostre Regne le premier. Signé Louis et *sur le reply*, Par le Roy, la Reyne Régente sa Mère présente. Phelypeaux. Et, *à costé*, visa scellé d'un grand sceau de cire verte.

(*Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1675, f° 5*)

—

N° 6.

Lettres permettant à David de Bongars de rebâtir au Landel la verrerie de la Croix. — Août 1616.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et avenir salut :

Notre bien amé David de Bongars, écuyer, sieur de la Bergerie, nous a fait remontrer que de tous temps et ancienneté, lui et ses prédécesseurs ont toujours joui d'une verrerie sise en notre forêt de Lyons, verderie de Beauvoir, vulgairement appelée la Croix-Dame-Alais, pour l'usage et l'entretènement l'on a pris et acheté par chacun an le bois qui y a été nécessaire en procédant par nos Officiers à l'adjudication des ventes de notre dite forest afin de pouvoir suffire à fournir le verre qui étoit besoin pour nos bâtiments comme il a fait depuis vingt cinq ans et continue encore de présent, l'entretènement de laquelle verrerie il lui est difficile de continuer à l'occasion de la grande distance qui y a du lieu où elle est assise jusqu'aux triéges et endroits de ladite verderie de Beauvoir où l'on peut faire des ventes, si ce n'étoit en augmentant de beaucoup le prix du verre, attendu les frais qu'il lui conviendroit faire pour charrier et amener son bois ce qui tourneroit à foule au public sans que personne y profitât, n'y ayant autre moyen de l'empêcher que de rebâtir ladite verrerie dans la même verderie de Beauvoir au lieu appellé le Landel qui est une ancienne fieffe bâtie de maison, granges et ayant édi-

fices appartenant audit Exposant, plus proche des lieux où les ventes se doivent faire à l'avenir, et tant s'en faut que nous en recevions aucune perte et dommage, au contraire c'est un moyen de faire augmenter le prix desdites ventes à notre profit et soulagement du public, et pour y parvenir auroit présenté requête au Grand Maître des Eaux et forests qui auroit icelle renvoyée aux Officiers des lieux pour, en la présence du substitut de notre Procureur Général, se transporter tant sur ladite verrerie que sur le lieu et endroit où ledit Suppliant entendoit la faire rebâtir, afin de voir et recognoitre la commodité ou incommodité que pourroit aporter le changement d'icelle dont seroit dressé procès verbal, pour icelui raporté avec leur avis, ordonner ce qu'il appartiendroit, ce qui auroit esté exécuté et ledit procès verbal et avis raporté en date du 5e aoust 1616 par lequel lesdits Officiers ayant veu et visité lesdits lieux et délibéré ensemble auroient reconnu qu'il n'y auroit aucun préjudice ny intérêt pour nous de transporter le droit de four à faire verre dudit lieu de la Croix-Dame-Alais audit lieu du Landel ny ayant à présent bois propre pour user en ventes proche ladite maison de la Croix et au contraire que ledit lieu du Landel est dans les enclaves de notre dite forest où il se trouvera du bois pour entretenir ledit four à verre dix à douze années selon que les triéges circonvoisins le pourront porter, desquels ledit four pourra faire monter le prix pour n'être bois destiné à faire ouvrage ny moins flottable à cause de l'éloignement des rivières, conformément auquel procès verbal et advis il auroit derechef présenté requête audit Grand Maître pour avoir ladite permission, qui au lieu de ce faire l'auroit renvoyé par devers nous pour obtenir nos Lettres à ce nécessaires qu'il nous a très-humblement supplié et requis lui vouloir octroyer, A ces causes, désirant subvenir à nos sujets selon l'exigence des cas, après avoir fait voir à notre Conseil le contract d'acquisition faite par ledit Exposant, de ladite Maison et héritages du Landel, le procès verbal de la visitation faite desdits lieux par les dits Officiers en exécution de la commission à eux pour cet effet adressée et leur advis, le tout y attaché sous le contre scel de notre Chancellerie, de l'advis d'icelui et de Nos grace spéciale, pleine puissance et autorité Royalle, avons audit Exposant permis, accordé et octroyé, permettons, accordons et octroyons par ces presentes signées de notre main, qu'il puisse et lui soit loisible faire bastir, construire et édiffier en ladite Maison du Landel le dit four à faire verre pour y exercer son art de verrerie de grand verre à faire vitres et verre de fougère, à la charge que le bois qu'il lui conviendra employer, il sera tenu de le prendre en notre dite forest de Lyons, et pour reconnaissance du dit droit et de cette notre présente permission voulons et entendons qu'il nous paye par chacun an, en la vicomté de notre domaine au dit Lyons, la somme de soixante sols tournois. Si donnons en Mandement au Grand Maître Enquesteur et Général Reformateur de nos dites Eaux et Forests, Maître particulier d'icelles au Bailliage de Gisors, son Lieutenant, notre Procureur Verdier et autres Officiers qu'il appartiendra que ces presentes ils fassent registrer et du contenu en icelles fassent et laissent jouir et user pleinement et paisiblement le dit Exposant, sans pour ce luy donner aucun trouble et empêchement. Car tel est notre désir nonobstant quelconques édits, ordonnances, Règlemens, défenses et Lettres à ce contraires, auxquelles pour ce regard seulement nous avons dérogé et dérogeons, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes, sauf en autre chose notre droit et celui d'autrui en toutes. Donné à Paris au mois d'aoust l'an

de grace mil six cent seize et de notre regne le septième. Signé Louis et sur le repli est écrit : par le Roy, signé De Lomenie avec grille et paraphe. Lesquelles sont scellées du grand sceau de cire verte en lacs de soie rouge et verte.

Pour copie conforme à l'original à nous représenté et à l'instant rendu.

Le maire de la commune de Bezancourt.

Signé : Le Radde.

(Arch. de la Seine-Inf.)

Le lecteur remarquera que le maire de Bezancourt ne s'est pas entière-conformé, dans la copie qui précède, à l'orthograqhe de 1616.

—

N° 7.

Lettres de confirmation de l'établissement de la verrerie du Landel, en faveur de Nicolas de Bongars, sieur de Grandval et du Landel. — Juin 1637.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et advenir Salut :

Nostre bien amé Nicolas de Bongars, escuyer, sieur de Grandval et du Landel, maistre de la verrerye de ce lieu du Landel prez nostre forest de Lyons, verderye de Beauvoir, nous a faict remonstrer que nous aurions permis à feu David de Bongars, aussy escuyer, son père, par nos Lettres en forme de chartre du mois d'aoust 1616, de transporter du lieu de la Croix-Dame-Alais, où luy et ses prédécesseurs avoient dès longtemps exercé l'art de verrerye, audict lieu du Landel à luy appartenant, plus proche de la vente des boys de nostre dicte forest et plus propre que tout aultre endroict pour charrier à moings de frais le boys quy se consume en la dicte verrerye, afin qu'il eust meilleur moyen de continuer à fournir les verres nécessaires pour noz bastiments et servir au publicq sans augmenter le prix du verre comme il eust esté contrainct de faire à cause des grands frais qu'il suportoit au charryage du dict boys avant ladicte permission, et ce suivant l'advis du sieur Grand Maistre Enquesteur et Général Réformateur des Eaux et Forestz de France, à la charge de prendre et payer les boys qu'il luy conviendroit employer pour l'usage de ladicte verrerye en nostre dicte forest de Lyons et en oultre de payer par chaculn an à la recepte de nostre Domaine audict Lyons, la somme de soixante solz tournois, ainsy que plus au long est contenu et porté en nos dictes Lettres en vertu desquelles son dict deffunct père avoit faict bastir et construire un four à faire verre pour y exercer son art de verrerye de grands verres à faire viltres, verre de fougère et aultres ouvraiges, acquis ensemble les bastimens et domaines utiles et faict de grands frais et despenses, tant en cela qu'aux boys combustibles qu'il a pris à ladicte forest pour l'entretennement de ladicte verrerye en laquelle il a travaillé de son dict art et satisfaict aux dictes charges à nostre contentement et d'un chaculn jusqu'à ce que lesdicts four et lieu du Landel auroient esté vendus et adjugez sur luy par décret et depuis baillez en fieffe par l'adjudicataire à l'Exposant, par contract du 3 febvrier 1631, quy y a pareillement exercé ledict art et satisfaict aux dictes charges comme il faict encore à l'imitation de sondict père et d'autant que nostre forest de Lyons est une des grandes forestz du Royaume et la plus fertile en boys et fougères propres à faire verre et qu'à ce subjet nous aurions au père de l'Exposant permis de

s'establir au dict lieu du Landel proche ladicte forest, le dict Exposant quy est à présent propriétaire du dict lieu et maistre de ladicte verrerye, désireroit qu'il nous plust en sa faveur confirmer ladicte permission et entant que besoing est ou seroit, de nouveau luy accorder, permettre et octroyer l'exercice de la dicte verrerye audict lieu du Landel aux mesmes charges et conditions que sondict père et luy l'ont exercé et à ces fins luy octroyer noz Lettres à ce nécessaires. A ces causes, désirant subvenir audict Exposant en cet endroict, après avoir faict voir en nostre Conseil les Lettres de chartre, le contract d'acquisition des dicts four et lieu du Landel et les quatre dernières quittances de paiement de la dicte rente cy-attachées sous le contre scel de nostre Chancellerie, par lesquels il résulte que ledict établissement a esté faict pour nostre service et du publicq avec congnoissance de cause, de l'advis d'Iceluy, de Noz grace spécialle, plaine puissance et aucthorité Royalle, par ces présentes signées de nostre main, avons confirmé, ratiffié, approuvé et homologué, confirmons, ratiffions, approuvons et homologuons la permission par nous donnée audict de Bongars père, par nos dernières Lettres et de nouveau, entant que besoing est ou seroit, icelle concédée, confirmée, permise et octroyée audict Exposant, son filz, pour en jouyr pour luy, ses hoirs et ayans cause, plainement, paisiblement et perpétuellement comme de leur chose propre, tout ainsy que son deffunct père et luy en ont bien et deument jouy et usé cy-devant, jouyt et use encore de présent ledict Exposant, à la charge, comme dict est, de prendre et payer le boys qu'il conviendra employer pour l'entretennement de ladicte verrerye en nostre forest de Lyons et de payer annuellement soixante solz à nostre Domaine dudict Lyons, sans qu'ils y puissent estre troublez ny empeschez, imposant sur ce silence perpétuel à noz Procureurs généraux, leurs Substituts présents et advenir et tous aultres sans préjudicier audict contract. Sy donnons en mandement à nostre amé et féal Grand Maistre Enquesteur et Général Réformateur des Eaux et Forestz de France, Maistre particullier d'icelles au Bailliage de Gisors, son Lieutenant, nostre Procureur Verdier et aultres noz Officiers qu'il appartiendra que ces présentes noz Lettres de confirmation, approbation et continuation de permission ils fassent registrer et du contenu en icelles jouyr et user ledict Exposant, ses dicts hoirs et ayans cause, sans pour ce leur donner ny permettre leur estre donné aulcun trouble ny empeschement. Car tel est nostre plaisir nonobstant quelconques édictz, ordonnances, reglemens, mandemens, deffenses, clameur de haro, Charte Normande et Lettres à ce contraires auxquelles pour ce regard seulement nous avons dérogé et dérogeons, Et affin que ce soit chose ferme et stable à tous jours nous avons faict mettre nostre scel à ces dictes présentes, saouf en aultres choses nostre droict et l'autruy en toultes. Donné à Fontainebleau au mois de juing l'an de grace mil six cens trente sept et de nostre regne le vingt huitiesme. Signé, Louis. Et *sur le reply*, par le Roy, signé de Lomenie.

(Arch. du Parlement de Normandie. Rap. civ., 17 décembre 1638.)

—

N° 8.

Lettres confirmant de nouveau l'établissement de la verrerie du Landel, en faveur de Nicolas de Bongars. — Octobre 1643.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et a venir salut :

Nostre bien amé Nicollas de Bongars, escuyer, sieur de Grandval et du Landel, maistre de la verrerie dudict Landel prez nostre forest de Lyons, verderie de Beauvoir, nous a faict remonstrer que par Lettres patentes en forme de chartre du feu Roy nostre trez honoré Seigneur et Père, du mois de juin 1637, la permission de tenir et exercer la verrerie de grand verre à faire vitres, verres de fougère et autres ouvrages dans ladicte forest de Lyons audict lieu du Landel, en la verderie de Beauvoir, luy auroit esté accordée, confirmée ainsy qu'auparavant elle avoit esté concédée à feu David de Bongars, son père, avec grande congnoissance de cause et pour des considérations particullières contenues ez dictes Lettres, à la charge de prendre et païer le bois nécessaire pour l'entretenement de ladicte verrerie en ladicte forest et de païer annuellement soixante solz tournois au Domaine dudict Lyons, ce qu'il a tous jours faict, nous supliant luy voulloir confirmer ladicte permission et luy accorder nos Lettres sur ce nécessaires. A ces causes, désirant subvenir audict Exposant en cet endroict aprez avoir faict veoir à nostre Conseil lesdictes Lettres patentes-cy, avec l'arrest de veriffication d'icelles en nostre Parlement de Rouen, du 17e décembre 1638, et trois quittances de payement de ladicte rente de soixante solz chacun an, en nostre Domaine audict Lyons pour les quatre années dernières, attachées sous le contre scel de nostre Chancellerie, de l'advis d'Iceluy et de Nos grace spécialle, plaine puissance, et aucthorité Royalle, avons, par ces présentes, signées de nostre main, confirmé, ratiffié et approuvé, confirmons, ratiffions et approuvons ladicte permission cy-devant donnée audict Exposant par les susdictes Lettres et à iceluy de nouveau entant que besoing est ou seroit avons icelle verrerie concédée, confirmée, permise et octroyée, pour en jouyr par luy, ses hoirs et ayans cause, plainement, paisiblement, perpétuellement comme de leur chose propre, tout ainsy que son dict feu père et luy en ont bien et deument jouy et usé cy-devant, jouist et use encore de présent ledict Exposant suivant lesdictes Lettres. A la charge comme dict est de prendre et païer le bois qu'il conviendra emploïer pour l'entretenement de ladicte verrerie en nostre dicte forest de Lyons et de païer annuellement soixante solz tournois à nostre Domaine dudict Lyons, sans qu'ilz y puissent estre troublez ny empeschez, imposant sur ce sillence perpétuel à nos Procureurs Généraux, Officiers, Substituts présens et a venir et tous autres. Sy donnons en mandement à nos amez et feaux Conseillers les Gens de nostre Cour de Parlement et Chambre des Comptes à Rouen et à tous nos autres Officiers et Justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes nos Lettres de confirmation, approbation et continuation de permission ils fassent registrer et de leur contenu jouyr et user ledict Exposant, ses dicts hoirs et ayans cause, sans qu'il leur soit faict, mis ou donné aulcun trouble ny empeschement. Car tel est nostre plaisir nonobstant quelsconques édicts, ordonnances, reglemens, mandemens, deffences, clameur de haro, chartre Normande, prise à partie et Lettres à ce contraires auxquelles pour ce regard seullement nous avons desrogé et desrogeons par ces présentes, Et affin que ce soit chose ferme et stable à tous jours, nous avons faict mettre nostre scel à ces dictes présentes, saouf en autres choses nostre droict et l'autruy en toutes. Donné à Paris au mois d'octobre, l'an de grace mil six cens quarante trois et de nostre regne le premier. Signé Louis. Et *sur le reply est écrit* : Par le Roy, la Royne Régente, sa Mère présente, signé Phelypeaux. Et *à costé* : visa et scellé sur lacqs de soye rouge et verte d'un grand sceau de cire verte et contre scellé aussy sur lacqs de soye de mesme cire.

(Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1644, f° LXVII.)

N° 9.

Lettres permettant à Damien le Vaillant, sieur du Clos, de rebâtir une verrerie sur ses héritages en la paroisse de Beauvoir-en-Lyons. — 30 janvier 1623.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et advenir salut:

Nostre bien amé Damien le Vaillant, sieur du Cloz, nous a faict dire et remonstrer que de long temps et antienneté ses prédécesseurs avoient jouy d'une verrerye bastie et esdiffiée au lieu appelé la Lande-Cerisay en la paroisse de Beauvoir, en nostre forest de Lyons, pour l'usage et entretenement de laquelle l'on y avoit pris et achapté par chacun an le bois néceessaire en proceddant par nos Officiers à l'adjudication des ventes, ce qu'il seroit encor de présent cessant la ruine du four à faire les verres arrivée par le malheur des guerres de la Ligue, et les affaires particulières à luy survenues depuis l'ayant empesché de la restablir bien qu'il feust obtenu permission de ce faire par brevet du feu Roy Henry le Grand, nostre très honoré Seigneur et Père, que Dieu absolve, du 30e octobre 1594 et d'autant que la dicte verrerye est un moïen pour augmenter le prix des ventes de nostre dicte forest qui sont ez environs de la dicte paroisse de Beauvoir dont le bois n'est de essence proppre à faire ouvraiges ni moings flotable à cause de la longue distance des rivières et peut estre usé et consumé sur le lieu sans aulcun dommaige du bien public aussy que les villes voisines peuvent estre secourues du verre quy y sera façonné, il se seroit retiré vers le Grand Maistre de nos Eaux et Forests pour et enconséquence du dict brevet, estre permis de faire rebastir ledict four sur ses héritages assis en la dicte paroisse de Beauvoir, qui l'auroit renvoyé par devers nous pour obtenir nos Lettres de permission à ce requises et nécessaires, lesquelles il nous a très humblement supplié et requis luy voulloir octroyer. A CES CAUSES, désirant subvenir à noz subjects selon l'exigence des cas, après avoir faict veoir en nostre Conseil ledict brevet, dessus datté et renvoy du Grand Maistre y attaché sous le contrescel de nostre Chancellerie, de l'advis d'iceluy et de Nostre grace spéciale, plaine puissance et auctorité Royalle, AVONS audict Exposant permis, accordé et octroyé, permettons, accordons et octroyons par ces présentes signées de nostre main, qu'il puisse et luy soit loisible de faire bastir, construire et esdiffier sur ses héritages assis en la dicte paroisse de Beauvoir en Lyons pour y exercer son art de verrier et y faire de grands verres à faire vitres et touttes autres sortes de verres de feugerre, à la charge de prendre le bois quy luy sera nécessaire aux ventes de nostre forest, et pour recongnoissance du dict droict et de cette nostre présente permission, Voullons et entendons qui nous paye pour chacun an, en nostre recepte du domaine audict Lyons, ung escu d'or. SY DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et feaux conseillers les gens de nos Comptes en Normandye, Grand Maistre Enquesteur et Général Reformateur de nos dictes Eaux et Forests, Maistre particulier d'icelles au Bailliage de Gisors, ses Lieutenants, notre Procureur Verdier et autres Officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils facent registrer et du contenu en icelles laisser jouir et user plainement, paisiblement ledict le Vaillant sans pouvoir lui donner aucun trouble ou empeschement. CAR tel est nostre plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable à tous jours nous avons faict mettre nostre scel à ces présentes, saouf en autres choses nostre droit et l'autruy en touttes. DONNÉ à Paris le trentiesme du mois de janvier, l'an de grace mil six

cens vingt-trois et de nostre regne le treiziesme. Signé Louis, et *plus bas* de Lomenie, et scellés en lacs de soye du Grand Sceau de cire verde.

(*Mém. de la Ch. des comptes, reg. de 1631, f° XVI*).

N° 10.

Lettres permettant à Claude le Vaillant d'établir une verrerie à gros verres à vitres et bouteilles dans la paroisse de Neufmarché. — Juin 1687.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, A tous présens et à venir salut : Notre cher et bien amé Claude le Vaillant nous a très humblement faict remontrer que sur l'advis de notre amé et féal Conseiller en nos Conseils le sieur Leferon du Plessis, Maistre ordinaire en notre Chambre des comptes à Paris et Grand Maistre des Eaux et Forets au département de Normandie, nous luy aurions par arest de notre Conseil du huict avril dernier permis d'establir et faire construire à ses frais et dépens une verrerie à gros verres de vitres et bouteilles dans la paroisse de Neufmarché au bout de la forets du mesme nom à l'endroit appellé la Maison du bos, à la charge de payer par luy et ses ayans cause une redevance annuelle foncière et seigneurialle de trente livres à notre Domaine et de garder au surplus nos Ordonnances et Reglemens concernans les forets. En conséquence du quel arest l'Exposant nous a très humblement faict supplier luy accorder nos lettres sur ce nécessaires. A ces causes, de l'advis de notre Conseil qui a veu ledict arest de notre Conseil du huict avril dernier cy-attaché soubz le contre scel de notre Chancellerie, Nous, de notre grace spécialle, pleine puissance et auctorité roialle, avons permis et accordé, permettons et accordons par ces présentes signées de notre main audict le Vaillant d'establir et faire construire une verrerie à gros verres de vitres et bouteilles dans laditte paroisse de Neufmarché au bout de la forets du mesme nom, à l'endroit appellé la Maison du Bos, à la charge par luy et ses ayans cause de payer à notre domaine une redevance annuelle foncière et seigneurialle de trente livres et de garder au surplus nos Ordonnances et reglemens concernans les forets. Sy donnons en mandement à nos amez et feaux les gens tenans notre Chambre des Comptes à Rouen que ces présentes nos lettres de permission ils fassent registrer et de leur contenu jouir et user ledict le Vaillant cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens à ce contraires. Mandons aussy à notre amé et féal le sieur Leferon de tenir la main à l'exécution des présentes. Car tel est notre plaisir, Et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous avons faict mettre notre scel à ces dittes présentes. Donné à Versailles au mois de juin l'an de grace mil six cents quatre vingt sept et de notre règne le quarante cinquiesme.

Signé Louis.

Sur le repli : Par le Roy signé Phelypeaux.

A côté visa signé Boucherat pour lettre portante establissement d'une verrerie au sieur Claude Vaillant.

(*Arch. de la verrerie de la Haye.*)

N° 11.

Lettres de confirmation des privilèges de la verrerie du Lihut, en faveur d'Esmes le Vaillant de la Routière. — Octobre 1594.

Henry, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, etc.

Nous avons receu l'humble supplication de nostre cher et bien amé Esmes le Vaillant, escuyer, contenant qu'il lui appartient à justes tiltres et par droict de ses prédécesseurs, certaine verrerye, scise en la paroisse de Bully, bailliage de Caux, dont ses prédécesseurs et luy ont tousjours joy et usé et des privilléges, franchises, libertez, droictz et immunitez qui y appartiennent, plainement, paisiblement, ainsy qu'il faict encore à présent, qu'il doubte y estre troublé, empesché, soubs prétexte qu'il a perdu les tiltres d'yceulx par les troubles et guerres dernyers, encore que notre amé féal, le Grand Maistre Enquesteur et Général Réformateur des Eaulx et Forestz de France en nostre pays et Duché de Normandye en ayt eu suffisante preuve par l'information sur ce faicte de son ordonnance et que, ce foisant, il luy ayt permis, par sa sentence du ive juillet dernyer y attachée soubz nostre contre-scel, de continuer l'exercice de ladicte verrerye, s'il ne luy est sur ce pourveu de noz Lettres de confirmation à ce nécessaires, suivant ladicte requeste, trez humblement nous requierant ycelles. Pourquoy, nous, ce considéré, désirant favorablement traicter ledict Suppliant, avons, en inclinant libéralement à sa supplication et requeste, continué et confirmé et, de nos grace spécialle, plaine puissance et aucthorité Royalle, continuons et confirmons, par ces présentes, tous et chaculn les dictz privilléges, franchises, libertez, droictz, immunitez qu'il a en sadicte verrerye, pour, par luy, ses successeurs, en joyr, user plainement, paisiblement et à tousjours, y faire et continuer l'exercice des ouvraiges de verre toult ainsy, par la forme et manière que ses prédécesseurs et luy en la dicte verrerye en ont cy-devant bien et deument joy et usé et que luy et les aultres verryers de ce Royaulme en joyssent et usent de présent. Sy donnons en mandement, etc. Car tel est nostre plaisir et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mettre nostre scel à ces dictes présentes, saouf en aultres choses nostre droict et l'aultruy en toultes.

Donné à Paris au mois d'octobre l'an de grace mil cinq cens quatrevingtz quatorze et de nostre regne le sixiesme. Signé : Henry, etc.

(*Arch. du Parlement. Rap. civ., 1er mars 1600.*)

—

N° 12.

Lettres de confirmation des privilèges de la verrerie du Lihut, en faveur d'Adrien le Vaillant, sieur du Vauchel et de Rebets. — Janvier 1629.

Louis, par la grâce de Dieu, etc.

Nostre cher et bien amé Adrien le Vaillant, escuyer, sieur du Vauchel et de Rebetz, frère et seul héritier de deffunct Esmes le Vaillant, vivant escuyer, sieur de la Routière, nous a faict remonstrer que le feu Roy Henry le Grand, nostre trez honoré Seigneur et Père, par ses Lettres patentes du mois d'octobre 1594, a continué et confirmé tous et chaculns les privilléges, franchises, droictz, libertez et immunitez qu'il avoit en la verrerye scize en la forest d'Eawy et sur les reins

d'ycelle, dont ses prédécesseurs avoient tousjours jouy auparavant luy, ezquels droictz il a esté contradictoirement seul maintenu et conservé par divers arrestz de nostre Court de Parlement de Normandye du 13e de mars 1596, etc. et 1er jour de mars 1600 ; que les dictes Lettres furent registrées, et d'aultant que l'Exposant, son frère, héritier et propriétaire de la dicte verrerye, n'a pris Lettres de confirmation de nous desdictz privilléges et droictz, ezquels il crainct estre troublé soubz ce prétexte, il nous a trez humblement requis et supplié les luy vouloir accorder, Sçavoir faisons que voulant favorablement traicter ledict Adrien le Vaillant, nous luy avons, de grace spécialle, plaine puissance et aucthorité Royalle, continué et confirmé, continuons et confirmons par ces présentes tous et chaculns les privilléges, franchises, libertez, droictz et immunitez qu'il a en la dicte verrerye, et par luy seul et ses successeurs en jouyr et user plainement et paisiblement et à tousjours, y faire et continuer l'exercice des ouvraiges de verre toult ainsy et en la mesme forme et manière que ses prédécesseurs en ont bien et deument jouy et usé et qu'il en jouit et use encore de présent conformément aux dictz arrestz.

Sy donnons en mandement, etc., ils laissent jouyr et user le dict Exposant seul et ses successeurs en la dicte verrerye, etc. Car tel est nostre plaisir, etc.

Donné à Paris, au mois de janvier l'an de grace mil six cens vingt neuf et de nostre règne le dix-neuviesme. Signé Louis, etc.

(Arch. du Parlement. Rap. civ., 3 février 1629).

N° 13.

Lettres maintenant Pierre Hely dans la possession et jouissance de la verrerie du Lihut. — 19 avril 1731.

Louis, par la grace de Dieu, etc.

A nos amés et féaux les gens tenans notre Cour de Parlement, Chambre des Comptes, Aides et finances à Rouen, salut. Pierre Hely, Trésorier de France au bureau des finances de Rouen, propriétaire de la Manufacture de verrerie de Lihult, établie dans la forest d'Eawy, nous ayant suplié qu'il nous plût ordonner que les Lettres patentes des mois d'octobre 1594, janvier 1629 et mars 1644 soient exécutées, en conséquence le maintenir comme propriétaire de la verrerie de Lihult, dans tous les droits, priviléges et exemptions dont ont jouy ses prédécesseurs, propriétaires de la même verrerie, pour en jouir par luy et ses successeurs paisiblement et y faire continuer l'exercice et fabrication des ouvrages de verres et bouteilles, ainsy que par le passé et comme il a été fait jusqu'icy, faire deffenses aux officiers des Eaux et Forrests et à tous autres, chacun en droict soy, de l'y troubler, nous avons, par arrêt de notre Conseil du 27 mars dernier, accordé audit Hely les priviléges et exemptions qui nous ont été par luy demandés et voulant que cet arrêt ait son plein et entier effet, a ces causes, de l'avis de notre Conseil qui a vu ledit arrêt cy-attaché sous le contre scel de notre Chancellerie, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité Royalle, nous avons par ces présentes, signées de notre main, dit et ordonné, disons et ordonnons, voulons et nous plaist que les Lettres patentes du mois d'octobre 1594 et janvier 1629, et notamment celles du mois de mars 1644, soient exécutées selon leur forme et teneur ; en conséquence avons maintenu et maintenons Pierre Hely

comme propriétaire de la verrerie de Lihult dans la possession et jouissance de ladite verrerie et luy avons permis et permettons à luy et à ses successeurs d'y faire continuer l'exercice et fabrication des ouvrages de verres à vitre et bouteilles comme il a fait cy-devant, faisons très expresses inhibitions et deffenses aux Officiers des Eaux et Forrests où est située ladite verrerie et à tous autres, chacun en droit soy, de l'y troubler. Si vous mandons que ces présentes vous ayez à faire lire, publier, registrer, garder et observer selon leur forme et teneur, nonobstant clameur de haro, charte Normande et autres choses à ce contraires, auxquelles nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes. Car tel est notre plaisir.

Donné a Versailles le dix neuf avril l'an de grace mil sept cens trente et un et de notre règne le seizième. Signé Louis. Par le Roy, signé Chauvelin, et scellées d'un sceau de cire jaulne.

(Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1731, f° CXXXIX.)

—

N° 14.

Lettres permettant à Jacques de Caqueray de Bezu d'établir une verrerie à Maucomble. — 15 février 1673.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront Salut : le sieur Jacques de Caqueray, écuyer sieur de Bezu, nous a faict remonstrer qu'il nous auroit cy-devant présenté un placet pour obtenir permission d'establir une verrerie à plats et bouteilles au lieu appelé le Charcharlet, situé proche la forest d'Eawy en la paroisse de Maucomble, parce-qu'en icelle il y a une grande quantité de bois dont la consommation ne peut être faicte à cause de l'éloignement de nos villes de Normandie et des rivières de commerce et que l'establissement de ladite verrerie nous devoit aporter un proffit considérable pour la consommation qui y seroit faicte des bois, les habitans des lieux voisins trouvant aussy moyen d'y gaigner leur vie. Ledit placet fut renvoyé à nostre Conseil le trentiesme avril 1672 où il y a eu arrest le cinquiesme juin en suivant portant que le sieur de Mascranny, Grand Maistre de nos Eaux et Forests de Normandie, nous donneroit son advis sur le contenu en icelluy, ce qu'ayant exécuté et pour cet effet auroit dellivré son advis après s'estre transporté avec les Officiers de la Maistrise de Dieppe audit lieu de Charcharlet et avoir dressé procès verbal de l'estat d'icelluy, aux fins dudit establissement, désirant qu'icelluy soit faict par ledit sieur de Caqueray audit lieu de Charcharlet. A ces causes et autres à ce nous mouvant, Nous par arrest de nostre Conseil cy attaché soubs le contre scel de nostre Chancellerie et conformément à l'advis dudit sieur de Mascranny du 14 janvier dernier, avons par ces présentes signées de nostre main, permis et permettons audit sieur Caqueray d'establir ladite verrerie à plats et bouteilles audit lieu appelé le Charcharlet scitué proche ladite forest d'Eawy, à la charge de faire clorre ladite place du Charcharlet d'un fossé de huit pieds d'ouverture et autant de profondeur du costé de ladite forest, et de garder et observer nos ordonnances sur le fait des Eaux et Forests et faisons deffences à toutes personnes de quelles qualité et condition qu'elles soient, de troubler ledit sieur de Caqueray en l'establissement et construction de ladite

verrerie à peine de cinq cents livres d'amende, despens, dommages et intherests. SI DONNONS EN MANLEMENT à nos amez et féaux, les gens tenans nostre Cour de Parlement à Rouen, et tous autres nos Justiciers et Officiers qu'il appartiendra que ces présentes ils ayent à enregistrer et du contenu faire jouir et user ledit Caqueray plainement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens à ce contraires. CAR tel est nostre plaisir en tesmoing de quoy nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes données à Saint-Germain-en-Laye le quinziesme jour de febvrier l'an de grace 1673 et de nostre regne le trentiesme. Signé LOUIS. Par le Roy, PHELYPEAUX et scellé d'un sceau de cire jeaulne.

(Mém. de la ch. des comptes, Reg. de 1696. f° LIX.)

—

N° 15.

Lettres permettant à Pierre de Masquerel, baron de Boscgeffroy, d'établir une verrerie sur les dépendances de sa baronnie. — Novembre 1656.

LOUIS, par la grace de Dieu, etc.

Nostre cher et bien amé Pierre de Masquerel, baron de Boisgefroy, nous ayant faict remonstrer en nostre Conseil qu'en ladicte baronnye et en sa terre de Bailleul quy sont scises en nostre province de Normandye il a grande quantité de terre et bois entre et proche les forestz de Neufchâtel à nous appartenant, et la forest de Crodalle appartenant au sieur Archevesque de Rouen, lesquels bois dépendans de sa dicte barronnye et terre de Bailleul luy sont inutiles faulte de les pouvoir faire débiter et voiturer à cause de leur esloignement des rivières naviguables, il requeroit, saouf nostre bon plaisir, pour en tirer quelque profit, faire construire establir et édifier en y ceulx bois ou aultres terres de son dict domaine ou terre qu'il pourra acquérir proche d'yceulx bois et forestz, une verrerye suivant le consentement de M. Pierre Armand quy a traité avec nous du revenu de toultes nos Eaux et Forestz de la dicte province et que ledict establissement n'estant pas seulement utile à l'Exposant, mais à nous, audict Archevesque et au public, nous aurions, par arrest de nostre Conseil, du seiziesme jour du mois de novembre 1656, ordonné que l'establissement de ladicte verrerye sera faict conformément audict exposé. A CES CAUSES, après avoir faict veoir en nostre Conseil ledict traité faict avec ledict Armand, son consentement et l'arrest de nostre Conseil, le tout cy-attaché sous le contrescel de nostre chancellerye, de l'advis de nostre Conseil, nous avons suivant et conformément audict traité, consentement et arrest, permis, accordé et octroyé et, de nos grace spéciale, pleine puissance et authorité Royale, permettons, accordons et octroyons par ces présentes signées de nostre main, au sieur baron de Boisgefroy de faire construire et establir une verrerye dans ses bois et terres de son domaine dépendant de sa baronnye et terre de Bailleul, ou dans les terres qu'il pourroit acquérir proche des dictz bois et forestz, et en ycelle verrerye faire fabriquer et mettre en œuvre par telles personnes qu'il verra bon estre, toultes sortes de verres et verreryes, mesme verre de crystal, vitres, esmaux et glaces à miroirs et toultes sortes d'aultres ouvraiges quy ont accoustumé de faire et ouvrer ez aultres verreryes de nostre royaulme, pour en jouyr par l'Exposant, ses hoirs, successeurs et ayans cause pleinement et paisiblement aux mesmes privilléges, charges et conditions qu'en jouissent ceulx quy tiennent

semblables verreryes en nostre Royaulme, encor qu'ils ne soyent sy particulièrement exprimez. Sy donnons en mandement à nos amez et feaux Conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement de Rouen et au Grand Maistre Enquesteur, Général Réformateur des Eaux et Forestz de France au Parlement de la province de Normandie que ces présentes ils fassent registrer et du contenu ycelles souffrent et laissent jouyr le sieur baron de Bosgefroy, ses successeurs et ayans cause, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire nonobstant quelconques édictz, ordonnances et statutz, réglemens, arrestz, lettres à ce contraires auxquelles, au moyen du dict traité, nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes, et, par ce que d'ycelles on pourra avoir à faire en plusieurs et divers lieux, nous voulons qu'aux vidimus d'ycelles deument collationnés par nos amez et féaux Conseillers, notaires et secrétaires, foy soit ajoutée comme au présent original. Car, tel est nostre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable et à toujours, nous avons faict mettre nostre scel à ces présentes, saouf en aultres choses nostre droict et l'autruy en toultes. Donné à Paris, l'an de grace au mois de novembre mil six cens cinquante-six et de nostre regne le quatorzième. Signé Louis. *Et sur le reply*, Par le Roy, Phelypeaux. *Et à costé*, visa scellé d'un grand sceau de cire verte en lacs de soye rouge et verte.

(Arch. du Parlement. Rap. civ., 8 février 1657).

—

N° 16.

Lettres de confirmation de l'établissement de la verrerie du Hellet en faveur des enfants du sieur Antoine Asselin. — Janvier 1734.

Louis, par la grace de Dieu, etc.

Notre amée Anne Guillaumont, veuve du sieur Antoine Asselin, au nom et comme tutrice de leurs enfans mineurs, nous a fait représenter que lesdits mineurs se trouvent aujourd'huy propriétaires d'une verrerie située en la paroisse de Crodalle, au moyen de l'acquisition que leur père en fit, en l'année 1710, du sieur Jean-François Touchais auquel ladite verrerie avoit été cédée par le sieur Pierre de Masquerel, baron de Bosgeffroy, qui en avoit obtenu l'établissement par arrêt du 16 novembre 1656 et lettres patentes du même mois, enregistrées en notre Cour de Parlement et Chambre de nos comptes à Rouen les 8 février 1657 et 4 may 1661, et que, pour assurer d'autant plus à ses enfans la jouissance du privilége et des droits de ladite verrerie, l'Exposante a cru devoir recourir aux lettres de confirmation qu'elle nous a très humblement fait supplier de lui accorder. A ces causes, de l'avis de notre Conseil qui a vu lesdites lettres du mois de novembre 1656, le contrat de la vente faite de ladite verrerie audit feu sieur Asselin par le sieur Touchais, auquel elle appartenoit au moyen de ladite déclaration que lui en avoit fait le sieur de Masquerel, baron de Bosgeffroy, par acte du 9 décembre 1656, le tout cy-attaché sous le contre scel de notre Chancellerie, Nous avons de notre grace spécialle, pleine puissance et autorité Royalle, approuvé et confirmé et, par ces présentes signées de notre main, approuvons et confirmons l'établissement de ladite verrerie en la paroisse de Crodalle, ce faisant, voulons et nous plaist que les enfans dudit sieur Asselin, leurs successeurs

et ayans cause, propriétaires de ladite verrerie, en jouissent aux mêmes droits, avantages et privilèges qu'en ont jouy ou dû jouir leur deffunt père et ledit sieur Touchais en vertu desdites lettres patentes et qu'en jouissent ou doivent jouir les autres propriétaires de verreries. SY DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et féaux Conseillers les gens tenans notre Cour de Parlement et Cour de nos comptes, aydes et finances à Rouen, au Grand Maître Enquesteur et Général Réformateur des Eaux et Forêts de France, au département de Rouen, ou son Lieutenant général et gens tenans le siége général de la Table de marbre de notre Palais à Rouen, que ces présentes ils ayent à faire registrer et de leur contenu jouir et user les enfans dudit feu sieur Asselin, leurs successeurs et aïans cause, pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens contraires. CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Marly, au mois de janvier, l'an de grace mil sept cens trente quatre et de notre règne le dix neuvième. Signé LOUIS. Par le Roy, signé CHAUVELIN.

(*Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1734, f° CCXLII.*)

N° 17.

Lettres de confirmation du droit qu'avaient les comtes d'Eu d'établir des verreries dans la forêt du comté d'Eu. — 26 septembre 1671.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre.

A nos amez et féaux Conseillers, les gens tenans nostre Chambre des Comptes et siége de la Table de marbre de nostre Pallais à Rouen SALUT, nostre très chère et bien amée Cousine Anne-Marie-Louise d'Orléans, fille aisnée de feu nostre très cher et amé Oncle le duc d'Orléans, souveraine de Dombes, duchesse de Montpensier, Chastellerault, Sainct-Fargeau et comtesse d'Eu, nous a faict remonstrer que de toutte antienneté et de temps en temps les comtes d'Eu qui l'ont précédée, ayans estably et continué des verreries en la forrest dudit comté affin d'y consommer ses bois, ainsy qu'il appert par divers actes et tiltres des années 1409, 1480 et une évaluation faicte en l'année 1508 de l'auctorité de nostre Chambre des Comptes de Paris pendant une garde noble dudict comté eschue au Roy Louis douze et encore suivant une reformation généralle de ladicte forest en l'année 1581 par les Juges ordonnez pour juger en dernier ressort, nostre dicte cousine à l'esgard des dictes verreries quoy qu'ayant mesme pouvoir d'en disposer que ses dicts prédécesseurs audict comté, requiert néanmoins pour fortiffier sa dicte possession qu'il nous plaise luy octroyer nos lettres d'aggrément lesquelles, en tant que besoing est ou seroit, estimant luy estre nécessaires, nous auroit supplié très humblement luy octroyer. A CES CAUSES désirant favorablement traitter nostre dicte Cousine en tout ce qui nous sera possible et après avoir faict voir en nostre Conseil les actes justifficatifs de son droict cy attachés soubz le contre scel de nostre Chancellerie, avons ycelluy confirmé et confirmons par ces présentes signées de nostre main. VOULONS que conformément et ainsy que ses prédécesseurs audict comté, elle dispose des dictes verreries en faveur et proffit de qui bon luy semblera comme à elles appartenantes, à l'effet de quoy VOUS MANDONS que ces présentes fassiez lire, publier et enregistrer et du contenu jouir et user nostre dicte Cousine et ses ayans cause plainement et paisiblement, ne permettant qu'il leur soit faict mis ou donné aucun trouble ou empeschement au contraire, sans touttes fois

préjudicier à nos droicts. Car tel est nostre plaisir. Donné à Versailles le vingt sixiesme jour de septembre l'an de grace 1671 et de nostre regne le vingt-neufviesme. Signé Louis, *et plus bas*, par le Roy, Phelypeaux. Scellez d'un grand sceau de cire jaulne.

(Mém. de la Ch. des comptes, reg. de 1672, f° VI.)

—

N° 18.

Lettres de Henri de Lorraine, comte d'Eu, permettant à Jean le Vaillant d'établir une verrerie dans la forêt d'Eu. — 12 avril 1582.

Henri de Lorraine, duc de Guise et de Chevreuse, prince de Joinville, comte d'Eu, à nostre Bailly ou Lieutenant et nostre procureur en nostre forest,

Avons permis et permettons par ces présentes à Jehan le Vaillant, demeurant à Saincte-Beufve-aux-Champz, de bastir et dresser une verrerye en dedans de nostre forest de Richemond et pour sa commodité d'aller cueillir en nostre dicte forest des feugères soubz les arbres de haulte futaye, d'en jouyr tant qu'il nous plaira, à la charge de nous payer par chaculn an durant sa jouissance deux paniers de gros verre de la charge d'un cheval, lesquels il sera tenu de nous conduire en nostre chasteau d'Eu à ses despens, comme il sera tenu d'en passer recongnoissance pardevant tabellions aussy à ses despens.

Sy vous mandons etc.

A Eu, le 12e apvril mil cinq cens quatre-vingts-deux.

(Arch. du château de Varimpré.)

—

N° 19,

Arrêt du Conseil d'Etat confirmant en faveur des sieur et dame Libaude le privilége de la petite verrerie du Val d'Aulnoy, et autorisant l'établissement de la verrerie de Romesnil. — 2 mars 1779.

Sur la requeste présentée au Roy en son Conseil par Jean-Baptiste-Charles Libaude et sa femme, contenant que feu M. le comte d'Eu, ayant permis au sieur Bongars de Roquigny d'établir une verrerie dans les bois du comté d'Eu, au lieu appelé Val-Danois, le sieur de Roquigny associa les supliants à son privilége, par acte du 28 novembre 1772; que par autre acte du 5 avril 1777 ledit sieur de Roquigny leur avoit fait cession de la susdite verrerie et de son privilége; mais cette verrerie ne suffisant pas à tous les genres d'ouvrages que les suppliants entreprennent ils ont obtenu de M. le duc de Penthièvre, comte d'Eu, le privilége d'établir une seconde verrerie au lieu de Romesnil où ils fabriquent des verres blancs à vitres, à l'imitation de ceux de Bohême, vulgairement appelés *verres à manchon;* qu'ils osent se flatter d'avoir acquis des connaissances supérieures dans l'art de la verrerie et par un travail assidu et par des expériences réitérées ils sont parvenus à simplifier les opérations et à composer une matière plus parfaite que celle qui est en usage dans les autres verreries du Royaume; qu'ils sont les seuls qui fabriquent en Normandie les sortes de verres blancs appelés cristaux, les verres de

Bohême et le verre appelé *flint-glass*, propre aux lunettes; qu'ils sont même les seuls en France qui connaissent la fabrication de cette dernière espèce de verre qui se fait nommément en Angleterre et qu'en 1774 ils ont obtenu le prix annoncé par l'Académie Royale des sciences pour celui qui en découvriroit le secret; que cependant ils ne pourroient exercer leur privilége avec succès si Sa Majesté ne daignoit autoriser leur établissement, si elle n'asujettissoit les ouvriers qu'ils employent aux règles prescrites par les réglements et ne leur accordoit les franchises et immunités dont jouissent les autres Entrepreneurs de verreries de la province de Normandie. Requèroient à ces causes les supplians qu'il plût à Sa Majesté autoriser les priviléges à eux accordés par feu M. le comte d'Eu et par M. le duc de Penthièvre pour l'établissement de verreries dans les bois du comté d'Eu; ordonner que les arrêts et réglements du Conseil concernant la police des ouvriers des verreries seront exécutés par rapport à celles des suppliants; déclarer les suppliants exempts de taille, collecte et corvées pour raison de leur commerce de verrerie et ordonner qu'à raison de la taille personnelle et pour celle des terres dépendantes de leurs verreries qu'ils feront valoir, elle sera réglée d'office par le sieur Intendant départi en la généralité de Rouen; ordonner en outre que l'arrêt à intervenir sera imprimé, publié et affiché partout où besoin sera et que sur icelui toutes lettres patentes nécessaires seront expédiées. Vu ladite requeste, le consentement de M. le duc de Penthièvre, ensemble l'avis du sieur Intendant et commissaire départi en la généralité de Rouen; ouy le rapport du sieur Moreau de Beaumont, conseiller d'Etat ordinaire et au Conseil Royal des finances, Le Roy, en son Conseil, ayant aucunement égard à ladite requeste, a autorisé et autorise l'établissement formé par ledit Libaude et sa femme, de deux verreries dans les bois du comté d'Eu, ordonne Sa Majesté que les arrêts et réglements de son Conseil concernant la police des ouvriers des autres verreries du Royaume seront exécutés par rapport aux verreries dudit Libaude et sa femme, lesquels seront seuls exempts de collecte et corvée; ordonne Sa Majesté qu'à l'égard des impositions, ils seront taxés d'office par le sieur Intendant et commissaire départi en la généralité de Rouen et que le présent arrêt sera imprimé et affiché partout où besoin sera et sur icelui toutes lettres patentes nécessaires expédiées.

Fait au Conseil d'Etat du Roy tenu à Versailles le 2 mars 1779. Signé Huguet de Montaran.

(Mém. de la Ch. des comptes, reg. de 1781, f° XXII.)

N° 20.

Lettres ordonnant la suppression de la petite verrerie du Val-d'Aulnoy et confirmant en faveur de la dame veuve Libaude l'établissement de la verrerie de Romesnil. — 22 septembre 1780.

Louis, par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre, à nos amés et féaux Conseillers, les gens tenant notre Cour de Parlement à Rouen et à tous autres nos Officiers et Justiciers qu'il appartiendra, salut, notre bien amée Marie-Catherine-Louise Dubuisson, veuve de Jean-Baptiste-Charles Libaude, nous a représenté que par arrêt de notre Conseil du 2 mars 1779 nous aurions entr'autres dispositions autorisé l'établissement de deux verreries, formé par ledit Libaude, lors

vivant, et l'exposante, dans les bois du comté d'Eu, l'une au lieu dit le Val-Danois, et l'autre au lieu appelé Romesnil ; qu'il n'avoit encore été fait aucun usage dudit arrêt dont l'exécution a été suspendue par la mort dudit Libaude ; que d'ailleurs il avoit été reconnu depuis que la partie des bois de la forêt du comté d'Eu destinée à ces verreries n'étoit pas suffisante pour alimenter ces deux établissements, en sorte qu'il devenoit indispensable de suprimer la verrerie du Val-Danois pour ne laisser subsister que celle de Romesnil ; que dans ces circonstances la veuve Libaude auroit été conseillée de se pourvoir de nouveau en notre Conseil pour qu'il nous plût suprimer la verrerie du Val-Danois et ordonner qu'il ne subsistera que celle de Romesnil, à l'égard de laquelle le dit arrêt du 2 mars 1779 seroit exécuté, ce qui a été ordonné par un nouvel arrêt de notre Conseil du 15 août 1780 sur lequel touttes lettres nécessaires seroient expédiées. A ces causes, de l'avis de notre Conseil, voulant favorablement traiter la dite exposante et procurer au public l'avantage et l'utilité qui font l'objet d'un pareil établissement, nous avons, de notre grace spéciale, pleine puissance et autorité Royale, ordonné la supression de la dite verrerie du Val-Danois et confirmons et approuvons en même temps par ces présentes, signées de notre main, l'établissement de la dite verrerie de Romesnil dans les bois du comté d'Eu, voulons et nous plait que ladite dame Libaude puisse fabriquer et faire fabriquer dans ladite verrerie de Romesnil avec tels associés et par tels ouvriers que bon lui semblera toutes sortes d'ouvrages de cristal, verres de fougère, verres fins et communs, caraffons et autres sortes d'ouvrages vitrifiés et en telles figures, façons et grandeurs qu'il conviendra pour la commodité du public ; voulons de plus qu'ils puissent fabriquer des verres blancs à vitres, à l'imitation de ceux de Bohême, vulgairement appelés *verres à manchon*, et ce de telles grandeur et largeur qui pourroient leur être demandées et être par eux fabriquées ; de les faire transporter, vendre et débiter dans toutes les villes et lieux de notre Royaume et où bon leur semblera, sans empêchement quelconque. Ne pourra cependant l'exposante, fabriquer aucunes glaces et moulures dont nous avons accordé le privilége à la manufacture des glaces suivant et conformément à l'arrêt de notre Conseil du 10 mars 1696. Voulons de plus que ladite exposante, ses successeurs et ayant cause ensemble ceux qui seront employés dans ladite verrerie de Romesnil jouissent généralement de tous les priviléges, immunités, franchises dont jouissent et ont accoutumé de jouir les autres maîtres de verreries de notre Royaume, portés par les priviléges à eux accordés par nous et nos prédécesseurs Rois ; lui permettons en outre de mettre et apposer partout où besoin sera nos armes et panonceaux et se qualifier notre verrière ordinaire. Sy vous mandons que ces présentes vous ayiez à faire registrer et de leur contenu faire jouir et user la dite dame Libaude pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires ; car tel est notre plaisir. Donné à Versailles, le vingt deuxième jour de septembre l'an de grace 1780 et de notre règne le septième. Signé Louis, *plus bas*, par le Roy, Gravier de Vergennes. Scellées en simple queue du grand sceau de cire jaune et contre scellées de même cire.

(Mém. de la Ch. des comptes, reg. de 1781, f° XXXIII.)

—

N° 21.

Lettres permettant à la duchesse régente de Savoye d'établir une verrerie dans l'étendue du duché d'Aumale. — mars 1678.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et advenir salut : nostre très chère et très amée Sœur et Cousine la duchesse regente de Savoye, nous a faict remonstrer qu'elle est propriétaire du duché et pairie d'Aumalle en nostre province de Normandie dans l'estendue duquel elle a plusieurs bois lesquels estans fort esloignez des rivières et grandes villes, ils ne peuvent estre vendus et debittez et restent sur le pied, ou ceux qui sont abattus y restent sy longtemps qu'ils empeschent le rejet des taillis, en sorte qu'elle ne peut en faire la consommation que par l'establissement d'une verrerie, le lieu se trouvant très propre et commode et à cet effet elle nous a très humblement supplié de luy accorder nos lettres sur ce nécessaires. A ces causes désirant gratiffier et favorablement traicter notre Sœur et Cousine nous luy avons permis et accordé, permettons et accordons et à ses hoirs, successeurs et ayans cause d'establir et faire construire une verrerie dans l'estendue du dict duché d'Aumalle au lieu qu'elle jugera à propos pour y fabricquer et mettre en œuvre par telles personnes que bon luy semblera touttes sortes de gros et petits verres mesme des verres de cristal, vitres, esmaux et glaces à miroirs et toutes autres sortes d'ouvrages quy se fabriquent aux autres verreries establies dans nostre Royaume, pour en jouir par nostre dicte Sœur et Cousine, ses hoirs, successeurs et ayans cause pleinement paisiblement et perpétuellement, aux mesmes privilléges, charges et conditions qu'en jouissent ceux auxquels nous avons accordé de pareils establissements encore qu'ils ne soient cy particulièrement exprimez. Sy donnons en mandement à nos amez et feaux Conseillers les gens tenans nostre Chambre des comptes à Rouen et autres nos Justiciers et Officiers qu'il appartiendra que ces présentes ils facent registrer et du contenu en icelles faire jouir nostre dicte Sœur et Cousine, ses hoirs, successeurs et ayans cause pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire. Car tel est nostre plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours nous y avons faict mettre nostre scel. Donné au camp devant Gand, au mois de mars, l'an de grace mil six cens soixante dix huit et de nostre regne le trente cinquiesme. Signé Louis, *et sur le reply*, par le Roy, Phelypeaux et scellez en lacs de soye rouge et verde du grand sceau de cire verde.

(*Mém. de la Ch. des comptes, reg. de 1679, f° V.*)

—

N° 22.

Lettres permettant à S. A. le duc de Bouillon de rétablir la verrerie de Beaubray. — 16 décembre 1767.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à nos amés et féaux Conseillers, les gens tenant notre Cour du Parlement de Rouen et autres nos Officiers et Justiciers qu'il appartiendra, Salut, notre très cher et bien amé Cousin Charles Godefroy de la Tour d'Auvergne duc de Bouillon, Pair et Grand

Chambellan de France, nous a fait exposer qu'en l'année 1762 il nous auroit présenté une requeste par laquelle il nous auroit demandé la permission de restablir dans la Paroisse de Beaubray, au bord de la forest de Conches, une verrerie considérable dans laquelle travailloient des Gentilshommes. N'ayant pas cru devoir faire droit sur cette requeste sans qu'elle ait été communiquée au propriétaire de la verrerie de Beaumont-le-Roger, nous aurions ordonné cette communication par arrest de notre Conseil du 21 avril 1762. Le sieur duc de Bouillon ayant fait signifier cet arrêt le dix novembre 1763 au sieur des Friches, propriétaire en partie de la dite verrerie de Beaumont-le-Roger, et les 9 septembre, 25 octobre, 4 novembre audit an 1763, aux sieurs de Bongars et autres propriétaires, ces significations ont donné lieu à une instance en notre Conseil dans laquelle sont intervenus les propriétaires et faisant valoir les grosses verreries de Normandie qui se sont opposés avec le sieur de Bongars et consorts au rétablissement de la verrerie de Beaubray. Le dit sieur de Bongars et consorts ayant depuis vendu leurs droits au sieur Louis-David de Caqueray de Fossencourt, ce dernier s'est désisté de l'opposition de ses prédécesseurs, en conséquence par arrest rendu en notre Conseil le 4 août dernier, nous aurions donné acte audit sieur de Fossencourt de son désistement et sans avoir égard à l'intervention des propriétaires et faisant valoir les grosses verreries de Normandie ny à leurs demandes, fins et conclusions contre le sieur duc de Bouillon, nous luy aurions permis de rétablir dans la paroisse de Beaubray, au lieu qui sera jugé le plus convenable, la verrerie qui y existoit anciennement et d'y faire fabriquer, vendre et débiter pendant quinze ans, touttes sortes d'ouvrages de verrerie, avec deffences de troubler le dit sieur duc de Bouillon dans l'exploit de la dite verrerie à peine de tous dépens, dommages et intérests et pour l'exécution dudit arrest, nous aurions ordonné que touttes lettres patentes nécessaires seroient expédiées, lesquelles le dit sieur duc de Bouillon nous a très humblement fait suplier luy accorder. A ces causes, de l'avis de notre Conseil qui a vu une expédition du susdit arrest cy attachée sous le contre-scel de nostre Chancellerie, nous avons donné acte et par ces présentes signées de notre main donnons acte audit sieur de Caqueray de Fossencourt de ce qu'il se désiste purement et simplement des conclusions prises par les sieurs de Bongars et consorts et contre le dit sieur duc de Bouillon, en conséquence, sans avoir égard à l'intervention des propriétaires et faisant valloir les grosses verreries de Normandie ny à leurs demandes, fins et conclusions contre ledit sieur duc de Bouillon, nous les avons déboutés, avons permis et permettons audit sieur duc de Bouillon de rétablir dans la paroisse de Beaubray, au lieu qui sera jugé le plus convenable, la verrerie qui y existoit anciennement et d'y faire fabriquer, vendre et débiter pendant quinze ans touttes sortes d'ouvrages de verrerie, faisons deffenses à touttes personnes de quelque qualité et condition quelles soient, notamment aux dits propriétaires et faisant valloir les grosses verreries de Normandie, de troubler ny inquietter ledit sieur duc de Bouillon dans l'exploitation de la dite verrerie à peine de tous dépens, dommages et interests. Si vous mandons que ces présentes vous ayez à faire registrer et du contenu en ycelles faire jouir et user ledit sieur duc de Bouillon, ses héritiers ou ayans cause pendant ledit tems de quinze ans pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschements contraires. Car tel est nostre plaisir. Donné à Versailles le seizieme jour de

décembre, l'an de grace mil sept cens soixante sept et de notre règne le cinquante troisième. Signé Louis.

(*Arch. du Parlement, reg. secrets, 11 juillet 1770.*)

—

N° 23.

Lettres de surannation en faveur du duc de Bouillon. — 7 février 1770.

Louis, etc. — A nos amés et féaux Conseillers les gens tenants notre cour de Parlement à Rouen etc., Salut. Notre très cher et bien amé Cousin Charles Godefroy de la Tour d'Auvergne duc de Bouillon, Pair et Grand Chambellan de france, nous a fait exposer que par nos Lettres patentes données à Versailles le 16 décembre 1767 nous luy avons permis d'établir une verrerie dans la paroisse de Beaubray, lesquelles Lettres n'ont point été enregistrées et comme vous pourriez faire difficulté, attendu qu'elles sont surannées, il nous a très humblement fait supplier de luy accorder nos Lettres de surannation qui luy sont nécessaires. A ces causes, voulant favorablement traiter ledit Exposant nous vous mandons et enjoingnons, par ces présentes signées de notre main, que vous ayez à procéder à l'enregistrement desdites Lettres et à l'en faire jouir et user conformément à Icelles cy-attachées sous le contre-scel de notre Chancellerie, nonobstant la surannation que nous ne voulons luy nuire ny préjudicier et dont nous l'avons de notre grace spécialle, pleine puissance et authorité Royalle, relevé et dispensé etc.

Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le septième jour de février l'an de grace 1770 et de notre règne le cinquante cinquième. Signé Louis etc.

(*Arch. du Parlement, reg. secrets, 11 juillet 1770.*)

—

N° 24.

Lettres confirmant la permission donnée par S. A. le duc de Bouillon à Charles de la Porte, d'établir une verrerie dans sa terre de la Ferté-Fresnel. — Mai 1664.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous presens et à venir salut :

Nostre amé et féal Conseiller en nostre Cour de Parlement de Normandie, Charles de la Porte (1) nous a faict remonstrance qu'il est seigneur propriétaire de la terre et seigneurie de la Fertey dans laquelle il y a plusieurs bois qui sont hors vente et débit estant fort esloignez des grandes villes, celle de Rouen située en la mesme province en estant à 18 lieues, tellement qu'il est en estat de les voir demeurez sans estre taillez ou de les donner à vil prix, pour à quoy obvier et en tirer quelques profits il a esté conseillé de s'en servir pour une verrerie, ce lieu

(1) M. Charles de la Porte est mort en 1689. En 1568, M. Georges de la Porte, sieur de Montigny (de Gisors) était conseiller au Parlement ; il devint procureur général le 13 novembre 1570, et fut depuis président à Mortier ; il portait *d'azur, au chevron d'argent, accompagné de deux roses en chef et d'une étoile en pointe.*

estant fort commode à l'establissement d'icelle ; à l'effet de quoy il se seroit adressé à nostre cher et bien amé Cousin le duc de Bouillon duquel la dite terre de la Fertey est tenue et mouvante à cause de la viconté de Bretheuil qui luy appartient et dépend de son conté d'Euvreulx, qui luy a donné son consentement pour la construction, l'establissement et exercice de la dite verrerie dans sa dite terre de la Fertey, mais comme il nous a pleu donner ledit conté d'Euvreulx et ses dépendances à tiltre d'eschange à nostre dit Cousin et que l'Exposant craindroit d'y estre troublé s'il n'avoit sur ce nos Lettres d'agrément et confirmation de ladite permission à ce nécessaires, il nous a très humblement suplié de les luy vouloir octroyer. A ces causes, voulant favorablement traiter ledit Exposant en considération de ses bons et agréables services qu'il nous a rendus, Nous, de nostre grace spéciale plaine puissance et auctorité Royalle, avons aprouvé, agréé et confirmé, aprouvons, agréons et confirmons par ces présentes signées de nostre main l'acte de ladite permission et consentement donné par nostre dit Cousin le duc de Bouillon, de lui signé et contresigné par un de ses secrettaires, y attaché soubs le couvert de nostre Chancellerie et de la mesme grace, plaine puissance et auctorité que dessus avons en tant que besoing est ou seroit, octroyé, permis et accordé, octroyons, permettons et accordons par ces mesmes présentes audit Exposant, ses hoirs, successeurs et ayans cause, la construction, establissement et exercice de ladite verrerie dans ladite terre de la Fertey et en icelle verrerie faire fabriquer et mettre en œuvre, par telles personnes qu'il verra bon estre, toute sorte de verres et verreries, mesme verres de cristal, vitres, esmaux et glaces à mirouers et toutes autres sortes d'ouvrages qui ont accoustumé de faire et œuvrer aux autres verreries de nostre Royaume ; pour en jouir par l'Exposant, ses hoirs, successeurs et ayans cause, plainement, paisiblement et perpétuellement aux mesmes privilléges, charges et conditions qu'en jouissent ceux qui tiennent mesmes verreries en nostre Royaume encore qu'ils ne soient sy particulièrement exprimez. Sy donnons en mandement etc., Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous avons faict mettre et apposer nostre scel à ces présentes données à Saint-Cloud au mois de may l'an de grace mil six cens soixante quatre et de nostre regne le vingt et uniesme. Signé Louis et *sur le reply* : par le Roy Phelypeaux et *à costé* visa signé pour servir aux lettres patentes portant permission au sieur de la Porte d'establir une verrerie dans lesdits bois, et scellées en lacs de soye.

(Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1664, f° CXVII.)

—

N° 25.

Arrêt du Conseil d'Etat, permettant à Peregrin Benjamin d'établir une verrerie à la Haule, paroisse de Hauville. — 23 février 1692.

Sur la requeste présentée au Roy en son Conseil par Peregrin Benjamin marchand de la ville de Rouen, tendant à ce qu'attendu que pour les causes y contenues les fourneaux et établissement qu'il avoit fait d'une verrerie au village de Machy prés la forest de Crecy au comté de Ponthieu, en exécution d'un traicté qu'il avoit fait sous le bon plaisir de Sa Majesté avec Madame de Guise, usufruitière dudit comté, en vertu de lettres patentes de Sa Majesté du dernier avril 1675, sont tombez en ruine, il plût à Sa Majesté luy permettre de retablir dans le village de Hauville, scitué près de la forest de Brotonne, ladite manufacture pour

y faire toutes sortes de verres, cristaux et esmaux aux mesmes priviléges et prérogatives dont jouissent ceux qui ont de pareilles verreries dans le Royaume; veu la dite requeste, l'avis du sieur Colin de Liaucourt, Grand Maistre des Eaux et Forestz de Picardie, Artois et Flandre, du 3 décembre 1691; le procès verbal des Officiers de la maistrise particulière de Caudebec, fait en vertu de l'ordonnance du sieur Savary, Grand Maistre des Eaux et Forestz du département de Rouen, le 29 novembre 1691, sur la commodité ou incommodité de l'établissement proposé; l'avis du sieur Savary du 3 décembre 1691; copie du bail fait d'une maison et lieux en dépendans en la paroisse de Hauville, scize à la Haulle, le 12 dudit mois, pour y établir une verrerie aux charges, clauses et conditions y portées; procès verbal du sieur Savary du 12 janvier 1692, de la déclaration faite par le dit Benjamin, de la qualité des ouvrages qu'il entend faire en ce nouvel établissement, par acte passé devant Crestien et Coignard, notaires à Rouen, le 9 dudit mois, au bas duquel procès verbal il a ordonné qu'il seroit communiqué aux Seigneur et habitants de la paroisse de Hauville et autres voisins du hameau de la Haulle, ensemble aux gentilshommes verriers de la forest de Lyons et de la grurie de Neufchâtel; l'attestation de dame Marie Coquerel, veuve du sieur procureur général de Bernière, du 20 dudit mois de janvier, étant ensuite dudit procès verbal; la déclaration du sieur marquis de Beuvron, Seigneur de Hauville, faite pardevant le dit sieur Savary le dit jour 12 janvier; consentement du sieur de Glatigny (1), gentilhomme verrier de la forest de Hellet, grurie de Neufchâtel, pour l'établissement de la verrerie proposé par le suppliant, du 15 du dit mois de janvier, fait pardevant les Officiers de la dite grurie; autre consentement donné par le curé de la verrerie, le 18 du même mois, pardevant les Officiers de la maistrise de Caudebec; procès verbal des Officiers de la maistrise particulière de Lyons, sur les assignations données à Pierre-Claude le Vaillant, maistre de la verrerie des Routhieux et autres maistres des verreries établies en la forest de Lyons, du 21 du dit mois; consentement du sieur de Caqueray de l'Orme, maistre de la verrerie de Landel, susdite maistrise de Lyons, tant pour lui que pour les autres maistres de ladite forest de Lyons, pardevant le maistre particulier de la dite maistrise le 22 dudit mois; autre avis dudit sieur Savary du 26 du même mois de janvier 1692; Ouy le rapport du sieur Phelipeaux de Pontchartrain, Conseiller ordinaire au Conseil général des finances, — le Roy, en son Conseil, conformément à l'avis dudit sieur Savary, a permis et permet au suppliant d'établir une verrerie en la dite terre de la Haule, paroisse de Hauville, près la forest de Brotonne pour y faire toutes sortes d'esmaux, cristaux, verres à boire et glaces du volume permis dans les verreries et aux mêmes priviléges et exemptions dont jouissent les autres verreries du Royaume, à la charge de ne faire aucuns verres à vitres et à bouteille des qualités qui se font dans les verreries de Lyons et de Neufchâtel; d'indemniser de gré à gré les propriétaires des héritages où le dit établissement sera fait; de payer au domaine de Sa Majesté la somme de dix livres par chacun an de cens et reconnaissance pour le sable qui sera tiré de la sablière de ladite forest de Brotonne; d'employer les bois d'icelle par préférence à tous autres bois, en conséquence des adjudications qui en seront faites en la

(1) Charles le Vaillant de Glatigny.

manière accoustumée par le dit sieur Savary, auquel Sa Majeste enjoint de tenir la main à l'exécution du présent arrest, etc.

Fait au Conseil d'Etat du Roy tenu à Versailles le 23 février 1692.

Suivent les signatures Phelypeaux, Beauviller et autres.

(*Arch. nationales, E. 602.*)

—

N° 26.

Lettres permettant à François de Garsonnet d'établir, à Rouen, une verrerie de cristal. — 8 mars 1605.

Henry, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous ceulx qui ces presentes verront, salut : Estant deuman assurez de l'expérience, capacité et industrie de nostre bien amé François de Garsonnet de nostre ville d'Aix en Provence, pour faire toulte sorte de verre de cristail, l'ayant à ces fins faict venir prez de nous pour nous servir de son industrie tant à la décoration de noz maisons que pour la commodité publicque de noz subjetz, et aprez avoir recongnu que nous ne le sçaurions establir en lieu plus commode qu'en *nostre ville de Rouen* et ressort de nostre Court et Parlement audict lieu où il n'y a aucunes verreryes *de cristail* et affin que nostre dicte ville et province en soient d'aultant plus décorées et accommodées, sçavoir faisons qu'aprez avoir mis ceste affaire en délibération et que ce sera chose qui ne pourra apporter que toulte commodité tant à nous que au publicq. Pour ces causes et aultres à ce nous mouvant, de nostre certaine science, plaine puissance et auctorité Royalle, avons au dict de Garsonnet permis et permettons qu'il puisse faire bastir, construire et establir en nostre dicte ville de Rouen en tel lieu le plus commode que faire se pourra, une verrerye de cristail, pour y *faire travailler toultes sortes d'ouvriers estrangers* que bon luy semblera, et d'icelle joyr avec les mesmes honneurs, auctoritez, prérogatives, priviléges, franchises et exemptions dont ont accoustumé de joyr et user, joyssent et usent les aultres verriers de nostre Royaume, sans qu'il puisse estre permis aux dicts verriers ny aultres quelconques personnes que ce puisse estre de pouvoir establir aucunes verreryes de cristail dans la dicte ville et ressort de nostre Court et Parlement de *dix ans aprez que la verrerye dudict de Garsonnet sera establye,* affin qu'il ne soit frustré de la despense des frais qu'il luy conviendra faire pour le dict establissement qui seroit sa totalle ruine, son industrie et invention âyant esté recongnues, ce qui ne seroit raisonnable. Ce que nous leur desfendons sur peyne de rupture de toultes les verreryes qui se pourroient establir durant le dict temps au préjudice dudict de Garsonnet, de tous les despens, dommâges et intéretz, de *mil escus d'amende* envers nous et de pareille somme au dict de Garsonnet.

Sy donnons en mandement etc., que toult le contenu cy-dessus ils fassent le dict de Garsonnet ensemble ses ouvriers estrangers qui voudront travailler à la dicte verrerye, joyr et user paisiblement etc. Car tel est nostre plaisir nonobstant toultes lettres, privilléges à ce contraires auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes.

Donné à Paris le 8e jour de mars l'an de grace 1605 et de nostre regne le seiziesme. Signé Henry.

(*Arch. du Parlement. Rap. civ., 27 avril 1605.*)

N° 27.

Lettres de prorogation de privilége accordées au sieur de Garsonnet. — 4 mai 1613.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, etc. Nostre cher et bien amé François de Garsonnet de nostre ville d'Aix en Provence, maistre de la verrerye en cristail de Rouen, nous auroit remonstré qu'il auroit obtenu privilége pour dix années de nostre très honoré Seigneur et Père, que Dieu absolve, pour faire construire une verrerye de cristail en nostre ville de Rouen etc., en l'exercice de laquelle verrerye il s'en est bien et dignement acquitté tant en la manufacture des verres de cristail commun comme raffinez en façon de Venise que aussy en l'ouvraige de canon et esmaulx de verre de *belles et riches couleurs non encore usitées* au contentement d'un chacun ; duquel temps le dict de Garsonnet n'en a pleinement joy tant par la disette des vins et aultres boissons qui ont cours audict pays par trois ou quatre années incontinent après son establissement, l'incommodité qu'il a de retrouver des ouvriers pour estre en lieu éloigné et incommode qui l'ont contrainct de cesser souvent son travail, que aussy pour l'*infortune du feu* qui luy est arrivé, qui a bruslé toulte la dicte verrerye qui estoit pour lors fournie de grande quantité de boys et de grands nombres de matériaux et ustensils servant à la dicte verrerye qui tous ont esté consommez, destruictz et mis en cendre, perte tellement notable qui luy a osté le moyen de pouvoir remettre sur pied la dicte verrerye de plus de deux années aprez, donc par ce moyen se trouvoit que le dict de Garsonnet n'auroit joy de la moitié du temps porté par le dict privillége ce qui ne seroit raisonnable, nous requérant trez humblement luy vouloir continuer, confirmer, prolonger le dict privillége pour aultres dix années et luy délivrer noz Lettres à ce necessaires, Savoir faisons que, nous, à ces causes et pour donner moyen au dict de Garsonnet d'aucunement se récompenser des pertes et incommoditez qu'il a souffertes par l'inconvenient du feu, et aussy que nous ne sçaurions faire élection d'homme plus intelligent et capable par le tesmoingnage qu'il en a déjà rendu tant en l'art de ladicte manufacture de verres de cristail ordinaire et raffiné que aussy aux ouvraiges de toultes sortes de couleurs, de canons et esmaulx de verre dont nous désirons nous en servir pour la décoration de noz maisons, pour aultres considérations à ce nous mouvant etc., Avons, de l'advis de la Reyne régente, nostre très honorée Dame et Mère, confirmé par ces présentes signées de nostre main, au dict de Garsonnet, la dicte verrerye en nostre dicte ville de Rouen, pour le temps et espace de dix aultres années à commencer du jour et dabte que l'aultre privillége qu'il a obtenu sera expiré etc., sans qu'il puisse estre permis aux dicts verryers ny aultres quelconques personnes que puissent estre de pouvoir establir dans la dicte ville et ressort de nostre dict Parlement aucunes verreryes pour y travailler en cristail, canons et esmaulx de verre durant le dict temps ; ce que nous leur avons dès à présent trez expressément desfendu et desfendons par ces présentes sur peine d'estre rompues et desmolies, de mil escus d'amende envers nous et de pareille somme envers le dict de Garsonnet et de tous despens, dommâges, intérestz.

Sy donnons en mandement etc.

Donné à Paris le 4e jour de may l'an de grace 1613 et de nostre regne le troisiesme. Signé Louis.

(Arch. du Parlement. Rap. civ., 26 juin 1613.)

N° 28.

Lettres concédant un privilége perpétuel à Jean et Pierre d'Azémar, successeurs du sieur de Garsonnet. — Mars 1635.

Louis, etc. La congnoissance que nous avons eue que les grands étatz après avoir esté accrus et augmentez par les armes, se sont conservez et rendus florissans par l'exercice des sciences et des arts tant libéraux que mécaniques, nous a obligé d'exciter nos subjetz par toultes sortes de moyens à s'y adonner, et comme les espritz vertueux n'ont aultre objet de leurs travaux que l'honneur, aussi en avons nous départi les marques ordinaires à ceux qui s'étant acquis quelques excellences et qualitez extraordinaires s'en sont rendus dignes, et principalement *aux maistres en l'art de verrerye* dont les effets admirables nous ont donné subjet d'accorder plusieurs priviléges à ceux qui l'exercent, parmi lesquels nos chers et bien amés Jehan et Pierre d'Azémar frères, gentilshommes d'extraction, de nostre pays de Languedoc, continuant la profession que leurs prédécesseurs ont faite depuis 250 ans et dans laquelle *ils ont les premiers trouvé l'invention de travailler en cristal*, ont été establis en la ville de Rouen par nos lettres du 6 février 1623, etc., mais d'autant qu'ils ont fait de grandes despenses en ladicte verrerye de laquelle il sort aujourd'hui *de plus excellents ouvrages que d'aucune de ce Royaume*, ils nous ont très humblement supplié leur vouloir pour rescompense de leurs longs travaux accorder la jouissance d'icelle *à perpétuité*, ainsi que nous avons cy-devant fait à Jean Mareschal de cette ville de Paris, mettant en considération que depuis 250 ans leurs prédécesseurs et eux travaillent à perfectionner le dict art de verrerye et qu'ils y ont si bien réussi que *les ouvrages de Venise n'ont plus aucun avantage sur les leurs.* A ces causes, etc., continuons auxdicts Exposants et *leurs successeurs* la jouissance de la verrerye de cristal établie en la ville de Rouen pour en jouir aux honneurs etc., desfendant très expressément à toutes personnes d'establir en nostre dicte ville et ressort du Parlement de Rouen aucune verrerye de cristal, ni faire apporter en icelle aucuns verres, canons, esmaux ou glaces sur les peines portées par nos dictes lettres et aultres arbitraires.

Sy donnons en mandement, etc.

Donné à Paris au mois de mars l'an de grace 1635 et de nostre regne le vingt cinquiesme. Signé Louis.

(Arch. du Parlement. Rap. civ., 24 novembre 1635.)

N° 29.

Lettres confirmant le privilége de la verrerie de Rouen, en faveur de la veuve et des enfants de Pierre d'Azémar. — Juin 1642.

Louis, etc. Deument informé du long temps qu'il y a que les sieurs d'Azémar issus d'une des plus nobles et anciennes familles de nostre province du Languedoc se sont adonnez en l'exercice de l'art de verrerye, *lesquels sont les premiers en France qui ont trouvé l'invention de travailler en cristal;* pour le désir que nous avons que nostre Royaume soit remply de personnes dont l'esprit en l'art duquel ils font profession surpasse ceux des aultres nations, nous aurions par nos Lettres patentes du 6e febvrier 1623 permis à Jehan et Pierre d'Azémar, escuyers, d'é-

tablir une verrerye de cristal en nostre ville de Rouen avec desfenses à toulte personne d'y travailler et s'y establir durant six ans. Les dicts d'Azémar ayant basty une verrerye en la dicte ville de Rouen, en icelle fait des ouvrages pendant le dict temps, *si beaux et excellentz qu'ils égalent ceux de Venise,* nous leur aurions continué la dicte permission jusques en l'année 1635; que voulant leur tesmoigner la satisfaction que nous avons d'avoir mis l'ouvrage des verres de cristal en sa perfection, leur aurions par aultres Lettres du mois de mars 1635, accordé la dicte permission pour eux et leurs successeurs à perpétuité, etc., depuis lequel temps iceux d'Azémar étant descédez sçavoir le dict Jehan sans enfants et le dict Pierre ayant laissé damoiselle Anne de Girard, sa femme chargée de dix enfants desquels il y a cinq de garçons, avec grand nombre de debtes pour le payement desquelles leurs créanciers ont fait saisir leurs biens, et ne reste à la dicte de Girard et ses enfants que la dicte verrerye, et combien que l'exercice des dicts verres en cristal soit un art duquel aultre que la dicte veuve et ses enfants ne se peuvent servir ny leurs créanciers s'en prévaloir pour ne se pouvoir vendre, etc. Attendu les grands services que les dicts deffuncts nous ont rendus et au publicq, nous ne pouvons en accorder la continuation à aultres qu'aux dicts enfants qui la peuvent tenir et exercer soubz la conduite de leur mère. Pour ce qu'il semble que telles permissions et commissions ne se peuvent valablement accorder qu'à temps ou à vie, d'aultant que c'est par la considération de l'exercice en l'art dont presque toujours seul est capable celuy à qui elles sont octroyées et lequel souvent finit avec sa vie; néantmoins ayant esté assuré par de nos plus spéciaux serviteurs, gens dignes de foy, que par le long temps que la dicte veuve Girard a esté avec son feu mary, elle a entièrement appris la science et économie dudict art de faire verres en cristal, etc. Permettons à la dicte dame Girard, veuve, et aux enfants masles du dict deffunct Pierre d'Azémar *et à leurs fils héritiers et successeurs masles à perpétuité qui se rendront dignes du dict art et feront l'actuelle fonction et non aultrement*, l'exercice de la dicte verrerye etc., sans qu'aucun d'eux puisse vendre ny engager la présente concession, pour quelque cause que ce soit, ny les lieux et place où les dicts fourneaux destinez au dict art sont establis, dont aussy ils ne pourront estre despossédez par vente ny aultrement, non plus que de la présente permission, faisant pour cet effet trez expresses desfenses à toultes personnes d'establir en nostre ville de Rouen et ressort du Parlement aucune verrerye de cristal, etc.

Donné au mois de juing de l'an de grace 1642 et de nostre regne le trente troisiesme. Signé Louis.

(Arch, du Parlement. Rap. civ., 19 juillet 1642.)

—

N° 303

Lettres confirmant les priviléges de divers membres de la famille de Brossard, et de Thomas de Mesenge (1) *et leur permettant de faire du cristal.* — Avril 1650.

Louis, par la grace de Dieu etc.

Nos chers et bien amez Gaspard Brossard, escuyer, sieur de la Lande, maistre

(1) *De Mesenge,* c'est ainsi que s'écrit le nom de cette famille, écrit à tort *de Mesange* dans ces lettres.

de la verrerye de Persaigne, au lieu de la Taillerye, pays de Mayne, Thomas de Brossard, escuyer, sieur de l'Aire-du-Bois, maistre de la verrerye de Baudet, Jehan de Brossard, escuyer, sieur de Persaigne, maistre de la petite verrerye, René de Brossard, escuyer, sieur de la Frémondière et Thomas de Mesange, escuyer, sieur des Ventes, maistre de la verrerye de Fougère, pays de Normandie, nous ont faict remonstrer qu'en conséquence de privilléges généraux et particuliers concédez par les Roys nos prédécesseurs etc., ils auroient tousjours bien et deument jouy jusques à présent de l'exemption et affranchissement de toultes aydes, tailles, subventions, impositions et subsides tant antiens que modernes généralement quelconques, mais parce que les dicts privilléges n'ont esté par nous confirmez aux dicts gentilshommes verriers en général ny aux Exposans en particulier et qu'à cause de ce on pourroit faire difficulté de les faire jouir desdicts privilléges, ils nous ont très humblement faict supplier leur vouloir octroyer lettres de confirmation sur ce nécessaires. A CES CAUSES voulant favorablement traicter les dicts Exposans, NOUS, de l'advis de la Reyne régente, Nostre très honorée Dame et Mère, avons yceux privilléges, franchises et immunitez confirmez et approuvez, confirmons et approuvons par ces présentes signées de nostre main, pour en jouir par les dicts Exposans pleinement, paisiblement et perpétuellement et tout ainsy que sy les dicts Impétrans estoient desnommez ès-dictes lettres de concession et comme leurs ailleuls en ont bien et deument jouy, jouissent et usent encore de présent et qu'ils puissent tenir verrerye tant en la province du Mayne que de Normandye et *faire verre de cristal et aultres* pourveu toultes fois que les dicts privilléges n'ayent esté par nous et nos prédécesseurs revocquez.

SY DONNONS EN MANDEMENT etc.

Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours nous avons faict mettre nostre scel à ces dictes présentes données à Dijon au mois d'avril l'an de grace mil six cens cinquante, de nostre regne le septiesme. Signé LOUIS.

(*Mém. de la Cour des aides, 4 avril 1659*)

—

N° 31.

Lettres permettant à Pierre Lemercier et Mayer Oppenheim d'établir à 1 ou 2 lieues de Rouen, une manufacture pour y fabriquer le cristal et le verre blanc. — 1er septembre 1784.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre, à nos amés et féaux conseillers les gens tenants notre Cour de Parlement à Rouen et autres nos Officiers et Justiciers qu'il appartiendra SALUT, nos chers et bien amés Pierre Le Mercier père, Négociant à Rouen et Mayer Oppenheim, Négociant à Bermingham, nous ont très humblement fait exposer qu'ils se sont occupés depuis longtemps de la recherche des matières propres à former le cristal blanc, façon anglaise, et tous autres verres blancs, en sorte qu'ils peuvent établir en France une manufacture qui égallera au moins, si elle ne surpasse pas, celle si en renommée en Angleterre; que par cet établissement le consommateur français trouvera à satisfaire son goût dans le commerce national, qui cessera par cet établissement d'être tributaire d'une industrie Etrangère; qu'ils sont d'autant plus assurés du succès qu'ils en ont fait les premiers Essais en Angleterre; qu'ils ont encore poussé leurs recherches plus loin, en ce qu'ils ont trouvé les moyens de substituer

pour l'établissement qu'ils projettent l'usage du charbon de terre à celui du bois à brûler dont ils se sont assurés la suffisance pour l'exploitation de leur manufacture ; qu'ils sont aussi parvenus par la construction de nouveaux fourneaux dont ils sont les inventeurs à propager l'exemple aux autres manufactures de se servir égallement du charbon de terre ; qu'ils ont déjà fait construire un petit fourneau d'Essay à une lieue de Rouen, qui a produit du cristal aussi beau qu'en Angleterre ; qu'ils se proposent de remplir en France deux objets d'utilité publique, celui d'y faire le cristal anglais, aussi parfaitement au moins qu'en Angleterre, et en outre de donner l'exemple de l'usage du charbon de terre au moyen des fourneaux dont la construction étant dans leur fabrique sous les yeux du public, pourra servir d'exemple à d'autres fabriques ; que cette découverte acquise par de longues expériences et à très grands frais, devient pour les Exposants une propriété précieuse ; qu'ils ne demandent point pour ce double avantage un privilége exclusif pour tout le Royaume, mais seulement la permission d'élever, soit à Rouen, soit à une ou deux lieues de cette ville, leur Manufacture de cristal blanc, façon et qualité d'Angleterre, et de conserver autour d'eux les effets de leurs decouvertes par une distance limitée pour l'établissement d'autres manufactures dans ce genre, ainsi que pour un certain nombre d'années ; sur laquelle demande nous aurions statué par arrêt de notre Conseil du quatre may dernier, par lequel nous aurions ordonné entr'autres choses que touttes lettres sur ce nécessaires seroient expédiées, lesquelles les Exposants nous ont très humblement fait suplier de leur accorder. A ces causes, voulant traitter favorablement les Exposants et leur donner des preuves de notre satisfaction, de l'avis de notre Conseil qui a vu ledit arrêt dont l'extrait est cy-attaché sous le contre-scel de notre Chancellerie, Nous avons permis et par ces présentes signées de nostre main permettons aux dits Le Mercier père et Mayer Oppenheim d'établir à une ou deux lieues de la ville de Rouen une manufacture pour y fabriquer, vendre et débiter pendant quinze ans du cristal blanc, façon et qualité d'Angleterre, ainsi que tous verres blancs ordinaires, à la charge par eux de ne pouvoir faire usage que du charbon de terre pour chauffer les fours de leur Fabrique sous peine de révocation de la dite permission ; avons fait très expresses inhibitions et deffenses à touttes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, d'établir avant la révolution desdites quinze années, aucunes manufactures de cristal blanc, à une distance moindre de dix lieues de celle des Exposants. Ordonnons que la dite Manufacture jouira pendant ledit temps du privilége exclusif de fabriquer ledit cristal blanc seullement, sans que pour raison de ce dit privilége les Exposants puissent obliger les Manufactures déjà établies à une moindre distance, à s'éloigner du lieu où elles se trouvent actuellement ny empêcher les autres Manufactures du Royaume de continuer de vendre comme par le passé à Rouen et dans tous les environs leurs verres de quelques matières qu'ils soient. Si vous mandons que ces présentes vous ayés à faire lire et registrer et de leur contenu faire jouir et uzer lesdits Mercier père et Mayer Oppenheim pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires. Car tel est Notre plaisir. Donné à Versailles le premier jour de septembre l'an de grace mil sept cent quatre vingt quatre et de notre Règne le onzième. Signé Louis. Plus bas, par le Roy, signé le baron de Breteuil.

(*Arch. du Parlement, Rap. civ., 23 décembre 1784.*)

—

N° 32.

Lettres permettant à Isaac de Brossard, sieur des Vaux, de faire rétablir la verrerie du Bois-Mallet. — Février 1620.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présents et advenir salut,

Nostre cher et bien amé Isaac de Brossard, escuyer, sieur des Vaux, nous a faict remonstrer qu'il est propriétaire d'un lieu appelé les Vaux, verrerye du Bois Mallet, scis en la paroisse de Rouperoux, en nostre vicomté d'Allençon, auquel pour la commodité du voisinage de la dicte forest du Bois Mallet, il y auroit eu de toult temps immémorial une maison, four et verrerye, mais à cause des guerres survenues en nostre Royaume et particulièrement depuis la descente des Anglois en nostre province de Normandye, les dictes maison et verrerye auroient esté ruynées et l'exercice de la dicte verrerye discontinué jusques à présent, que le dict de Brossard désirant restablir la dicte verrerye se seroit pourveu pardevant le Maistre particulier des Eaux et Forests et aultres Juges de nostre ville d'Allençon, lesquels, après avoir visité le lieu et informé de ce que dessus, lui auroient permis ycelle restablir et construire, mais nostre Procureur général en nostre Chambre des comptes de Normandye en ayant eu advis l'auroit faict assigner en la dicte Chambre pour raporter les tiltres en vertu desquels il prétendoit le dict lieu lùy appartenir, sur laquelle poursuitte seroit intervenu arrest le seizième d'octobre dernier par lequel deffences lui auroient esté faictes de restablir la dicte verrerye et y travailler ou y faire travailler jusques à ce qu'il eust raporté ez la dicte Chambre lettres patentes de Nous portant restablissement de la dicte verrerye, pour être par elle, les dictes lettres vériffiées et registrees. Sur quoy voulant pourveoir au dict Brossard, sçavoir faisons que Nous pour luy subvenir en cest endroict et en faisant le dict sieur jouir de la dicte verrerye au dict lieu ainsy que ses devanciers ont cy devant faict pour les susdictes considérations et aultres qui peuvent avoir meu nos prédécesseurs d'accorder et donner le dict lieu de verrerye, avons à ycelluy Brossard suivant et conformement à l'arrest de nostre dicte Chambre cy attaché soubs nostre contre scel, permis, accordé et octroyé, permettons, accordons et octroyons par ces présentes de faire restablir et construire au dict lieu appellé la vieille verrerye du Bois Mallet, les Maisons, four et bastimens nécessaires pour l'exercice de la dicte verrerye et d'ycelle jouir et user plainement et paisiblement et toult ainsy qu'en ont jouy ceux auxquels elle appartenoit auparavant les dicts troubles, à la charge toultefois des cens, rentes et debvoirs qui nous peuvent estre pour ce deubs et accoustumez. Sy donnons en mandement à nos amez et feaux Conseillers les gens de nos comptes à Rouen ou aultres nos Justiciers et à chacun d'eux sy comme à luy appartiendra que nos présentes lettres et permission ils vérifient et facent enregistrer et de toult le contenu en ycelles ils facent et laissent jouir plainement et paisiblement ledict de Brossard et ses successeurs à l'advenir sans leur faire ny pouvoir estre faict aucun trouble ou empeschement quelconque. Car tel est nostre plaisir nonobstant toutes lettres et choses à ce contraires auxquelles nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours nous avons faict mettre nostre scel à ces présentes, saouf en autres choses nostre droit et l'autruy en toultes. Donné à Paris au mois de febvrier l'an de grace 1620

et de nostre règne le dixiesme. Signé Louis et *sur le reply*, par le Roy, Lomenie et scellées en lacs de soye rouge et verte du grand scel de cire verte.

(*Mém. de la Ch. des comptes, reg. de 1621, f° V.*)

—

N° 33.

Lettres confirmant en faveur de Pierre de Brossard l'établissement d'une verrerie à Tanville et son transférement à la Roche-de-Nonant. — Septembre 1723.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et avenir salut. Notre cher et bien amé Pierre Brossard, escuyer, propriétaire de la verrerie cy devant établie en la paroisse de l'Estanville à présent transportée en celle de la Roche Nonant, élection d'Argentan, nous a fait remontrer qu'il y avait anciennement aux environs des forests du duché d'Alençon trois verreries lesquelles par leur caducité ayant esté abandonnez, notre chère et très amée Tante Elizabeth d'Orléans, duchesse de Guise et d'Alençon, se seroit pourvue en notre Conseil par requeste pour obtenir la permission de faire restablir les dittes trois verreries, savoir : une dans la paroisse du Froust, une autre dans la paroisse de Roupperoux et la troisième dans la paroisse d'Estanville, ce que notre très honoré Seigneur et Bisayeul luy avoit accordé par arrest du Conseil du vingt sept may mil six cent quatre vingt sept après avoir eu l'avis du Grand Maître des Eaux et Forests de la province de Normandie et vu le procès verbal des Officiers de la maîtrise des Eaux et Forests d'Alençon, lesquels seroient unanimement convenu que le restablissement des dittes verreries estoit avantageux au public, en vertu duquel arrest notre ditte Tante, duchesse d'Alençon, avoit par ses lettres du dernier juillet de l'année mil six cent quatre vingt sept permis à François Brossard, père de l'Exposant, de faire édiffier une verrerie dans la paroisse d'Estanville, au lieu nommé les Ménages, pour en jouir par luy, ses héritiers ou ayans causes, à la charge de payer douze livres de rente au domaine d'Alençon, laquelle permission, ensemble le dit arrest du Conseil ont esté bien et duement enregistrés au Greffe de la Maîtrise des Eaux et Forests du Duché et Bailliage d'Alençon le quatre novembre mil six cent quatre vingt huit, depuis lequel temps le père de l'Exposant qui avoit restably la ditte verrerie en a jouy jusqu'à son deceds et après luy l'exposant en a aussy jouy et en jouit actuellement ayant toujours payé exactement la ditte rente de douze livres à notre domaine, mais comme à l'occasion de notre avenement à la Couronne l'on luy a fait entendre qu'il devoit raporter nos lettres de confirmation de la dite verrerie et que notre Chambre des comptes de Rouen l'a ainsy ordonné par son arrest du dix sept aoust de l'année dernière, l'Exposant nous a très humblement fait suplier de luy accorder nos lettres sur ce nécessaires. — A ces causes, voulant favorablement traitter l'Exposant, de l'avis de notre Conseil qui a vu les pièces cy dessus ennoncées et attachées sous le contre scel de notre Chancellerie, nous avons confirmé et confirmons l'establissement de la dite verrerie en la dite paroisse de l'Estanville, transférée en celle de la Roche de Nonant, pour en jouir par l'Exposant, ses héritiers ou ayans causes conformément à l'arrest de notre Conseil dudit jour vingt sept may mil six cent quatre vingt sept et aux lettres de notre ditte Tante duchesse d'Alençon, aux mêmes privilèges, charges et conditions qu'en jouissent ceux qui

ont pareilles verreries, à la charge de payer tous les ans à notre domaine la ditte rente de douze livres par chacun an, ensemble les arrérages sy aucuns sont deubs. Sy donnons en mandement à nos amez et féaux Conseillers les gens tenans notre Cour des comptes, aides et finances de Normandie et aux Maître particulier et Officiers de nos Eaux et Forests d'Argentan que ces présentes ils ayent à enregistrer et de leur contenu faire jouir et user ledit sieur Brossard, ses héritiers et ayans causes, plainement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements à ce contraîres. Car tel est notre plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Versailles au mois de septembre l'an de grace mil sept cent vingt trois et de notre règne le neufième. Signé Louis, *sur le repli,* par le roy, signé Phelypeaux avec paraphe et scellé d'un sceau de cire verte.

(Mém. de la Ch. des comptes, reg. de 1724, f° CLXXXI.)

—

N° 34.

Lettres de confirmation des privilèges de la verrerie du Gast, en faveur de Louis-François de Mesenge, sieur du Gast. — Août 1717.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre a tous présents et a venir salut Notre cher et bien amé Louis François de Mezanges Escuyer, sieur Dugast nous a fait remontrer qu'en qualité de seul et unique héritier de deffunt François de Mezanges il est propriétaire et possesseur de la verrerie Dugast et héritages en dependans scituez en la paroisse de Tanville vicomté d'Essay en notre province de Normandie joignants de toutes parts à la forest D'escouves qui a été établie audit lieu par les autheurs de l'exposant en conséquence des permissions qu'ils en auroient obtenuës anciennement et de tems immémorial des Roys nos prédécesseurs dont les premiers titres par le grand laps de temps et par les troubles arrivez en notre dite province auroient été perdus et que cependant les autheurs de l'Exposant ont toujours payé au domaine de notre chatellenie d'Essay dont ladite verrerie releve vingt sols de rente d'une part et neuf sols d'autre ainsy qu'il appert par un compte rendu en l'année mil cinq cent trente deux en la Chambre des Comptes de l'Eschiquier à Allençon et par le jugement de maintenue rendu le dix may mil six cent trente sept au proffit des autheurs de l'Exposant par le Commissaire lors député pour la réunion, vente et revente des domaines de ladite province en conséquence duquel ils ont continuée la jouissance paisible de ladite verrerie ayant esté confirmez par lettres patentes de notre très honoré Seigneur et bisayeul de glorieuse mémoire du douze septembre mil six cent quatre vingt un, enregistrées en nos Cours de Parlement et Chambre des Comptes de Normandie les cinq may et neuf juillet mil six cent quatre vingt cinq nous supliant très humblement de vouloir luy en accorder la confirmation et nos lettres sur ce nécessaires. A ces causes voulant favorablement traiter l'exposant en considération de son ancienne Noblesse et de la commodité publique le conserver et maintenir dans ses droits après avoir fait voir en notre Conseil les dites lettres pattentes de notre très honoré Seigneur et bisayeul du dit jour douze septembre mil six cent quatre vingt un cy avec les arrêts d'enregistrement d'icelles et autres pièces attachées sous le contre scel de notre Chancellerie de l'avis de notre très cher et très

amé oncle le duc d'Orléans régent, de notre très cher et très amé Cousin le Duc de Bourbon, de notre très cher et très amé Cousin le Prince de Conty, de notre très cher et très amé Oncle le Duc du Maine, de notre très cher et très amé Oncle le Comte de Toulouse et autres pairs de France grands et notables personnages de notre Royaume, et de notre grace spécialle, pleine puissance et autorité Royalle nous avons maintenus et confirmé et par ces présentes signées de Notre main, maintenons et confirmons ledit Louis françois de Mezanges dans l'ancienne possession de ladite verrerie du Gast pour en jouir ainsy que luy et ses autheurs en ont cy devant jouy et en jouissent encore a present et aux mêmes priviléges et franchises dont jouissent les autres verreries de notre Royaume, à la charge de continuer à la recette de Notre domaine en la chatellenie d'Essay le payement desdits vingt sols de rente d'une part, et neuf sols d'autre, et de payer les bois qu'ils consommeront à prix raisonnable de gré à gré du fermier, marchand et adjudicataire des ventes de ladite forest et autres, sans que l'exposant et ses successeurs y puissent être troublés en façon quelconque, pourveu que ladite verrerie ne préjudicie à nos droits n'y à ceux d'autruy et que ledit droit n'ayt été revoqué par aucun Edit, déclaration ou arrest. Si donnons en mandement à nos amés et feaux conseillers les gens tenants nos Cours de Parlement et Cour des Comptes aydes et Finances à Rouen, et aux grands maîtres enquesteurs et généraux reformateurs des Eaux et Forets de France au département de Normandie ou leur Lieutenant général et gens tenans le siége de la table de marbre de Notre palais audit lieu que ces présentes ils ayent à faire enregistrer et du contenu en icelles jouir et user le dit sieur de Mezanges et ses successeurs propriétaires de ladite verrerie, pleinement, paisiblement et perpétuellement cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens contraires. Car tel est notre plaisir et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes. Donné à Paris au mois d'aoust l'an de grace mil sept cent dix sept et de notre regne le deuxième.

Signé Louis. *Sur le repli :* Par le Roy le Duc d'Orléans Regent présent. Signé Phelypeaux. Visa signé Daguesseau. Vu au Conseil signé Villeroy et scellé d'un sceau de cire verte.

(Arch. de la verrerie du Gast, aux mains de M. Boissière.)

N° 35.

Lettres de confirmation des priviléges des gentilshommes verriers en faveur de Thomas Gallery de Limerville, propriétaire de la verrerie Baudet. — octobre 1692.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présents et avenir salut.

Nostre très cher et bien amé Thomas Gallery, escuyer, sieur de Lymerville, faisant profession de la relligion catholique, apostolique et Romaine, nous a faict remontrer qu'en conséquence des privilléges généraux et particuliers accordés par les Roys nos prédécesseurs, confirmés de règne en règne, mesme par le feu Roy nostre très honoré Seigneur et Père de glorieuse mémoire, en faveur des gentilshommes de l'art et science de verrerie résidens en nostre Royaume et à leurs serviteurs servans ès dites verreries, ils ont tousjours jouy de l'exemption et affranchisse-

ment de toutes aydes, tailles, subsides, subventions, impositions tant antiennes que modernes générallement quelconques, mais parce que les dits privilléges n'auroient pas esté confirmés par nous auxdits gentilshommes verriers en general, que ceux qui en jouissent estoient troublés, du nombre desquels estoit Thomas de Brossard, escuyer, sieur de Lair du bois, Maistre de la verrerie de Baudet, paroisse de la Ferrière en Normandie, il eut recours à nous et par nos lettres pattentes du mois d'avril 1650, nous lui aurions accordé la confirmation desdits priviléges dont il a paisiblement jouy jusques à son déceds, comme aussy ledit Gallery Exposant qui a eub la dite verrerie de Baudet pour heritage, ayant épousé la petite fille dudit deffunct de Brossard, lequel de son vivant n'avoit pas faict registrer nos dittes lettres en la Chambre des comptes de Normandie, s'estant contenté de l'enregistrement d'icelles en la Cour des aydes de Rouen, pourquoy ledit Exposant est actuellement poursuivy par notre Procureur général de la dite Chambre jusqu'à ce qu'il ayt obtenu nos Lettres de confirmation sur ce nécessaires, qu'il nous a trés humblement faict suplier lui vouloir accorder. A ces causes, voulant favorablement traitter le dit Exposant, nous avons iceux priviléges, franchises et immunitez confirmé et approuvé, confirmons et approuvons par ces présentes signées de notre main, pour en jouir par ledit Exposant pleinement, paisiblement et perpétuellement tout ainsy que sy ledit Exposant estoit dénommé en nos dites lettres de concession et confirmation du mois d'avril 1650, cy attachées soubs le contrescel de notre Chancellerie et comme ses autheurs en ont bien et deuement jouy et qu'il puisse tenir verrerie en nostre province de Normandie et faire verres de cristail et autres ouvrages de verrerie pourveu toutesfois que les dits privilléges n'ayent esté revocques par nous ou nos prédécesseurs. Sy donnons en mandement à nos amez et féaux Conseillers les gens tenans nostre Chambre des comptes à Rouen, Présidens, Trésoriers de France, Généraux de nos finances au dit lieu et à tous autres nos Officiers qu'il appartiendra que ces présentes nos lettres de confirmation ils fassent registrer et de leur contenu jouir et user le dit Gallery, Exposant, pleinement, perpétuellement cessans et faisant cesser tous troubles et empeschements à ce contraires. Car tel est notre plaisir et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours nous avons faict mettre nostre scel à ces dites présentes. Donné à Fontainebleau au mois d'octobre l'an de grace 1692 et de nostre regne le cinquantiesme. Signé Louis, et *sur le reply*, par le Roy, Phelypeaux et scellées de cire verte.

(Mém. de la Ch. des comptes, reg. de 1694, f° XVIII.)

—

N° 36.

Lettres confirmant les mêmes priviléges en faveur de Julien Gallery du Boschet. — Juin 1734.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut, Notre cher et bien amé Julien Gallery, escuyer, sieur du Boschet, maître de la verrerie de Beaudet, nous a fait représenter qu'en vertu de lettres patentes du feu Roy, d'heureuse mémoire, notre très honoré Seigneur et bisayeul, données à Fontainebleau au mois d'octobre 1692, enregistrees en notre Chambre des comptes de Normandie le 24 mars 1694, Thomas Gallery, escuyer, sieur de Limmerville père de l'exposant et son prédécesseur en la dite verrerie, a toujours jouy

des mêmes priviléges, franchises et immunitez dont ont jouy ses autheurs et dont jouissent les autres maîtres de verreries résidans en notre Royaume et qu'en conformité desdites lettres ses serviteurs, servans en ladite verrerie, ont pareillement jouy de l'exemption et affranchissement de toutes aydes, tailles, subsides, subventions et impositions tant anciennes que modernes généralement quelconques, mais que ces priviléges et exemptions n'ayant point été par nous confirmés, l'Exposant auroit besoin de nos lettres à cet effet nécessaires et au moyen desquelles il pût estre maintenu dans les dits priviléges et ses serviteurs en la dite verrerie dans les dites exemptions. A ces causes et pour les motifs et considérations qui ont donné lieu aux priviléges dont les Roys nos prédécesseurs ont gratifié les gentilshommes de l'art et science de verrerie, nous avons de notre grace spécialle, pleine puissance et autorité Royalle, approuvé, continué et confirmé et par ces présentes signées de notre main approuvons, continuons et confirmons tous et chacun les priviléges accordés audit sieur Gallery de Limmerville par le feu Roy notre bisayeul, pour en jouir par le dit sieur Exposant de même que tout ainsy qu'en a jouy ou deub jouir ledit feu sieur son père et qu'en jouissent ou doivent jouir les autres Gentilshommes de l'art et science de verrerie conformément aux lettres du mois d'octobre 1692 dont copie est cy attachée sous le contrescel de notre Chancellerie, pourvu toutes fois que les dits priviléges n'ayent été revoqués par aucuns édits, déclarations et arrêts. Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers, les gens tenans notre Cour des comptes, aydes et finances à Rouen, présidents, trésoriers de France et généraux de nos finances audit lieu et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra que ces présentes ils ayent à faire registrer et de leur contenu jouir et user le dit Exposant, ses successeurs et leurs serviteurs en la dite verrerie, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires. Car tel est notre plaisir et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes. Donné à Versailles au mois de juin l'an de grace 1734 et de notre regne le dix neuvième. Signé Louis. Par le roy, signé Chauvelin avec paraphe et scellées en queue d'un sceau de cire verte.

(Mém. de la Ch. des comptes, reg. de 1734, f° CCXXV.)

—

N° 37.

Lettres permettant à Georges de Mesenge, sieur de Grandprey, d'établir une verrerie en la paroisse de la Lande-de-Goult. — Juillet 1613.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et advenir salut :

Nostre cher et bien amé Charles de Mesenge, escuyer, sieur de Grandprey, Nous a faict dire et remonstrer que ses prédécesseurs ayans de tous temps et antienneté faict et exercé l'estat de verrerye, à leur exemple et en imitant leurs vertueuses actions, il s'y est adonné dès son jeune aage et depuis continué ainsi qu'il faict encore à présent, de sorte qu'aprez ung long travail qu'il a rendu à cest art, désirant se retirer et comme ses prédécesseurs avoir une verrerye qui luy apartint et y faire travailler pour la commodité publique, auroit présenté requeste à nostre amé et féal conseiller en nostre Conseil d'Estat, Surintendant général et Grand

Maistre des Eaux et Forestz de France, le sieur de Fleury, pour luy permettre d'en bastir et construire une sur ses héritages et maisons manables qu'il a assis en la paroisse de la Lande de Goult, au hameau de l'Aumosne, proche nostre forest de la Gastine deppendante de la vicomté d'Argentan, qui est ung moyen pour d'aultant plus faire valloir le boys des ventes ordinaires de nostre forest, lequel auroit renvoyé la dicte requeste au Maistre particullier et officiers des Eaux et Forestz en ladicte vicomté d'Argentan, afin de luy donner advis sur le contenu d'icelle, pour iceluy rapporté et veu, ordonner ce qu'il apartiendroit, A quoy les dicts officiers auroient satisfaict ainsi qu'il appert par leur procès verbal contenant la dessente et visitation par eux faicte des lieux et endroictz où ledict Exposant entend faire et construire ladicte verrerye, et leur advis sur la commodité et advantage que Nous en recevrons en la vente et distribution de nos boys et aussi le publicq, pour ce qu'en l'estendue de ladicte Maistrise d'Argentan où il y a quatre corps de forest et six buissons particulliers, il ni a de présent aulcun fourneau à faire voirre, mais ayant rapporté ledict procès verbal et advis audict sieur de Fleury, au lieu de luy accorder sa demande, l'auroit renvoyé par devers Nous pour luy estre sur ce pourveu, ce qu'il nous a trez humblement suplié et requis et à ceste fin luy octroier nos lectres à ce requises et nécessaires. A ces causes désirant donner moien audict Exposant de s'entretenir aux art et exercice de verrerye et considérant que c'est ung bien et commodité publicq, joingt que nous en recevrons advantage en la vente et distribution des ventes de boys de nostre dicte forest de la Gastine, après avoir faict veoir à nostre Conseil la requeste présentée par ledict Exposant audict sieur de Fleury, le procez verbal des officiers particulliers par eux faict en exécution de son ordonnance estant au bas de la dicte requeste, l'ordonnance dudict sieur de Fleury, par laquelle il a ordonné que ledict Exposant se pourverroit pardevers Nous, le toult cy attaché soubz nostre contrescel, de l'advis de nostre Conseil et de nostre plaine puissance et auctorité Royalle et conformément à l'advis d'icelluy sieur de Fleury, Nous avons audict de Mesenge permis et accordé, permettons et accordons de faire construire et bastir ung fourneau à faire voirreryes en ladicte paroisse de la Lande de Goult, au hameau de l'Aumosne, entre les maisons et héritages à luy apartenans, pour y faire travailler de son dict art de verrerye de grand verre à faire victres et verres de feugère seullement, à la charge que le boys qu'il luy conviendra employer il sera tenu de le prendre à nostre forest de la Gastine ou celles des Couves et Boys mallet dépendans de nostre vicomté d'Allençon, selon qu'il le trouvera plus commode pour sa dicte verrerye, et pour recongnoissance dudict droict et de la présente permission voullons et entendons qu'il Nous paye par chacun an en nostre recepte du domaine audict Argentan, la somme de soixante solz tournois. Sy donnons en mandement à nostre amé et féal conseiller en nostre Conseil d'Estat, Surintendant général et Grand Maistre des Eaux et Forestz de France, le dict sieur de Fleury, ou son Lieutenant au siége de la Table de marbre du Pallais à Rouen, maistre particullier des Eaux et Forestz en la dicte vicomté d'Argentan, son Lieutenant, procureur du Roy et tous autres nos Justiciers et officiers qu'il apartiendra que ces présentes ils vériffient et facent registrer et du contenu en icelles laissent jouir et user plainement et paisiblement ledict Exposant sans pouvoir luy donner aulcun empeschement. Car tel est nostre plaisir nonobstant quelconques édictz, ordonnances, règlemens et lectres à ce contraires

auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces dictes présentes. Donné à Paris, au mois de juillet l'an de grace mil six cens treize et de nostre regne le quatriesme. Signé Louis, *et sur le reply,* par le Roy, la Reyne Regente sa Mère présente, de Lomenie, et scellées en lacs de soye de cire verte.

(*Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1621, f° LXVIII.*)

N° 38.

Lettres de confirmation de priviléges en faveur de Balthazar de Belleville et de ses frères, propriétaires de la verrerie de Brix. — 24 novembre 1598.

Henry, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, etc.

Nous avons reçu l'humble supplication de nostre cher et bien amé Balthazar de Belleville tant pour luy que ses autres frères gentilshommes de l'art et science de verrerie, demeurant à Brix en Normandie, contenant que de tout temps et antienneté leurs prédécesseurs et leurs serviteurs sont exempts de toutes aydes, subsides, imposts, coustumes, terrage, barrage, chaussée, travers, péage, courtage, bandage, robinage, arrondage, passage, paisonnage, ponts et rivières, droitz et actions ayans cours a autruy en nostre Royaume, païs, terres et seigneuries de nostre obéissance, lesquels privilléges leurs ont esté successivement continuez et confirmez par nos prédécesseurs Roys et desquels ils ont toujours bien et deument jouy, usé, jouissent et usent encore de présent; mais d'autant qu'à l'occasion du temps que feu nostre très honoré Seigneur et Frère, que Dieu absolve, ils feignirent d'estre troublez et empeschez en la jouissance de leurs dits privilléges pour n'avoir depuis au joyeux avenement de la Couronne obtenu nos lettres de foy et hommage d'iceux, ce qu'il n'a peu faire à l'occurence des troubles qui ont esté depuis le dit temps continuez en ce Royaume, joint aussy la perte de leurs antiennes chartres qui leurs ont esté pris pareillement par les gens de guerre qui ont passé à leurs maisons, laquelle jouissance de privilléges de science de verriers, iceux Suppliants ont suffisamment vérifié par le rapport qui en a esté faict judiciairement par le président au siége présidial, le bailly et officiers et notables seigneurs et gentilshommes du pays et de nos officiers du bailliage d'Allençon, comme il appert par ledict acte cy-attaché, soussigné, présent, Nous requérant iceux Suppliants leur vouloir de nouveau continuer icelles certifiez et leur impartir nos lettres à ce nécessaires, pour ce est-il que désirant bien et favorablement traicter les dits sieurs Supplians et inclinant libérallement à la supplication et requeste qu'il nous en a faict, luy avons continué et à ses frères, de grace spécialle, de nostre puissance et auctorité Royalle, continuons, confirmons par ces présentes tous et chacuns leurs privilléges, franchises, libertez, exemptions, immunitez, voulons et nous plaist que eux et leurs successeurs en jouissent à l'advenir paisiblement et perpétuellement, tout ainsy par la mesme forme et manière qu'eux et leurs prédécesseurs en ont cy devant bien et deument jouy et usé, jouissent et usent encore de présent. Sy donnons en mandement, etc.

Donné à Paris le vingtquatriesme jour de novembre l'an de grace 1598 et de nostre regne le dixiesme. Signé Henry avec paraphe.

(Arch. de la Manufacture des Glaces de Saint-Gobain. Communication de M. A. Cochin, membre de l'Institut.)

N° 39.

Lettres de confirmation, en faveur de Jean-Baptiste de Belleville, sieur de Saint-Martin, de son droit de verrerie à Brix et des priviléges accordés à ses ancêtres. — 31 mai 1735.

Louis, par la grace de Dieu, etc.

Notre cher et bien amé Jean-Baptiste de Belleville, sieur de Saint-Martin, maître de la verrerie établie en la paroisse de Brix près Valognes en notre province de Normandie, nous a fait exposer que de temps immémorial ses ancestres ont exercé audit lieu de Brix l'art de verrerie dans le privilége duquel ils ont été successivement maintenus; que cette science a paru si avantageuse à l'Etat que les Roys nos prédécesseurs pour les engager à augmenter et perfectionner leurs travaux leur ont accordé plusieurs beaux priviléges dans lesquels ils ont été confirmés de regne en regne, il paroît entr'autres par des lettres patentes accordées le 24 novembre 1598 par le Roy Henry IV et au mois d'août 1616 par Louis XIII à Balthasard de Belleville tant pour lui que pour ses autres fréres gentilshommes exerçans l'art de verrerie à Brix en Normandie, qu'ils ont été maintenus dans l'exemption de toutes tailles, subsides, impositions, coutumes, barrages, chausséages, passages, paissonnages, ponts et rivières et autres redevances, ces mêmes lettres comprenant aussi leurs serviteurs servans en leur verrerie et même les marchands vendant en gros et en détail menant et conduisant leurs marchandises, et comme le suppliant est dans l'intention de suivre l'exemple de ses ancestres et n'a pas moins de zèle pour soutenir la verrerie par eux établie en la paroisse de Brix et la remettre dans un état aussy florissant qu'elle ait jamais été, ce qu'il ne pourroit faire s'il ne nous plaisoit le maintenir dans tous les droits, priviléges, franchises et immunitez qui ont été accordés à ses ancestres par les Roys nos prédécesseurs, tant pour lui personnellement que pour ses serviteurs, ouvriers ou autres gens qu'il employe ou poura employer aux travaux de sa manufacture et conduisans les verres et matières servant à la confection des verres, il s'est pourvu en notre Conseil où il est intervenu arrêt le dix du présent mois pour l'exécution duquel nous avons ordonné que toutes lettres patentes nécessaires seroient expédiées. A ces causes, voulant favorablement traiter l'Exposant et luy donner des marques de notre protection, de l'avis de notre Conseil qui a vu le dit arrest, etc., Nous avons, conformément à iceluy, maintenu, conservé et confirmé et de notre grace spécialle, etc., maintenons, conservons et confirmons par ces présentes signées de notre main le dit sieur Exposant dans la faculté d'exercer l'art de verrerie en la paroisse de Brix et dans tous les droits, priviléges, franchises, libertez et immunitez qui ont été accordés à ses ancestres par les lettres patentes des Roys Henry IV et Louis XIII du 24 novembre 1598 et du mois d'août 1616, tant pour luy personnellement que pour ses serviteurs, etc.

Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le 31 may l'an de grace 1735 et de notre regne le vingtième. Signé Louis, — par le Roy, signé Chauvin et scellé.

(*Mém. de la Ch. des comptes, reg. de 1735, f° XLVI.*)

—

N° 40.

Arrêt du Conseil d'Etat permettant à Pierre Liais, Coucy et Ce le transférement de la verrerie de Brix à Tourlaville. — 7 Juillet 1750.

Sur la requeste présentée au Roy en son Conseil par Pierre Liais, Coucy et compagnie, contenant que par arrêt du 10 mai 1735 et par des lettres patentes expédiées en conséquence Sa Majesté a confirmé Jean-Baptiste Belleville écuyer sieur de Saint-Martin, maître de la verrerie établie en la paroisse de Brix près Valognes, dans la faculté d'exercer l'art de la verrerie dans la paroisse de Brix et tous les droits, priviléges, franchises, libertez et immunitez qui avoient été accordés à ses ancêtres par les lettres patentes des rois Henri IV et Lonis XIII du 24 novembre 1598 et du mois d'août 1616, tant pour lui personnellement que pour ses serviteurs, ouvriers et autres gens qu'il employeroit au service de ladite manufacture et conduisans les verres et les matières servant à la confection des verres ; que ces priviléges énoncés dans le préambule desdites lettres patentes consistoient dans l'exemption de toutes tailles, subsides, impositions, coutumes, hotages, barages, chauffages, passages, paissonnages, ponts et rivières et autres redevances ; que les mêmes lettres patentes comprenoient aussi dans l'exemption les serviteurs servans à la verrerie et même les marchands en gros et en détail menans et conduisans leurs marchandises ; que ces lettres patentes ont été enregistrées partout où besoin a été et notamment à la chambre des comptes, aides et finances de Normandie qui, par son arrêt du 10 juin 1735, a chargé le sieur de Saint-Martin de faire valoir les ventes des bois des forêts voisines de sa verrerie et de s'en rendre adjudicataire pour ce qui conviendroit à son entretenement ; que le sieur de Saint-Martin ne s'étant pas trouvé en état de soutenir par lui même les frais d'entretien de ladite verrerie, en a cédé le privilége aux supplians, leurs successeurs et ayans cause, par acte du 2 mars 1750, moyennant la somme de deux mille huit cens livres, mais, comme les lettres patentes portant confirmation du privilége de ladite verrerie en faveur du sieur de Saint-Martin ne s'étendent pas expressément à ses successeurs et ayans cause, que les supplians ne sont pas nobles d'extraction et que d'ailleurs ils désireroient pour l'utilité de ladite verrerie la commodité publique et l'intérêt du commerce, de la transférer dans la paroisse de Tourlaville, limitrophe de celle de Brix ; ils ont été conseillés de se pourvoir à Sa Majesté pour la supplier de vouloir bien approuver ledit acte de cession, leur appliquer la confirmation des immunitez, exemptions et priviléges qui avoient été accordés aux ancêtres du sieur de Belleville, encore que les supplians ne jouissent pas comme eux du titre de noble et autoriser la translation de ladite verrerie sur la paroisse de Tourlaville ; que les motifs qui déterminent les supplians à demander cette translation consistent : 1° en ce qui'ls seront plus à portée de veiller par eux-mêmes à la manutention de ladite verrerie dans laquelle ils se proposent d'entretenir un nombre considérable d'ouvriers pour faire une manufacture utile au Royaume ; 2° en ce que la plus grande proximité du port facilitera l'embarquement des bouteilles et autres verres de leur fabrique, le débarquement et le port des matières à moins de frais ; 3° en ce qu'elle mettra les supplians à portée de se servir du charbon de terre des mines de Litry, ce qui par l'épargne du bois leur procurera l'avantage de faire exploiter leur verrerie à moins de frais et de tenir les marchandises qui en sortiront à un prix médiocre ; mais que si la charge imposée au sieur de Saint-Martin par la chambre des comptes

de Normandie lors de l'enregistrement desdites lettres patentes, de faire valoir les ventes des forêts voisines de sa verrerie et de se rendre adjudicataire des bois qui conviendroient à son exploitation, pouvoit être regardée comme un assujettissement au public d'empêcher les supplians d'user du charbon de terre qui peut être à leur bienscéance et d'en diminuer les frais, ils supplieroient Sa Majesté de vouloir bien leur laisser à cet egard la liberté qu'exige l'économie et l'avantage de leur entreprise dans laquelle ils se proposent autant le bien du commerce que leur intérêt particulier. Requeroient à ces causes qu'il plût à Sa Majesté homologuer, approuver et confirmer l'acte de cession du privilége de verrerie à eux faite le 2 mars 1750 par Jean-Baptiste de Belleville escuyer sieur de Saint-Martin, pour être exécutée selon sa forme et teneur, en conséquence permettre aux supplians d'établir à Tourlaville la verrerie de Brix et de se servir pour son exploitation des charbons de terre ou des bois, selon que l'interest de la dite manufacture pourra l'exiger et déclarer communes avec eux les lettres patentes de confirmation du 10 mai 1735, ordonner qu'ils jouiront de tous les exemptions, priviléges, immunités et droits qui ont été accordés aux ancêtres dudit sieur de Saint-Martin par celles des rois Henri IV et Louis XIII, prédécesseurs de Sa Majesté, du 24 novembre 1598 et août 1616, tant pour les supplians personnellement que pour les serviteurs, ouvriers et autres gens qu'ils employeront aux travaux de leur manufacture et conduisans les verres et matières servant à la confection des ouvrages de ladite verrerie, que les supplians jouiront dudit privilége ainsi et de la même manière qu'en ont joui ou dû jouir le dit sieur de Saint-Martin et ses ancêtres. Veu la dite requête, l'arrêt du 10 may 1735 et les lettres patentes expédiées en conséquence le 31 du même mois, enregistrées en la chambre des comptes de Rouen le 10 juin suivant et le contrat de cession du 2 mars 1750, ensemble l'avis du sieur Intendant et commissaire desparty en la généralité de Caen ; ouy le rapport du sieur de Machault, conseiller ordinaire au Conseil Royal, contrôleur général des finances, Le Roy en son Conseil, en homologuant l'acte de cession du privilége de ladite verrerie passé le 2 mars de la présente année entre le sieur de Saint-Martin et les sieurs Liais, Coucy et Ce, a permis et permet aux dits sieurs Liais, Coucy et Ce de transporter dans la paroisse de Tourlaville la verrerie établie en celle de Brix et de se servir pour son exploitation ou de bois ou de charbon de terre, lequel ne pourra estre que celuy provenant des mines du Royaume et non de l'étranger, sous quelque prétexte que ce puisse être ; veut au surplus Sa Majesté que lesdits sieurs Liais, Coucy et Ce et leurs ouvriers travaillans à la verrerie jouissent des mêmes exemptions, priviléges, immunitez et droits dont a joui ou dû jouir le dit sieur de Saint-Martin en exécution de l'arrêt du Conseil du 10 may 1735 et lettres patentes expédiées en conséquence, qui seront à leur égard exécutées selon leur forme et teneur, et seront sur le présent arrêt toutes lettres patentes nécessaires expédiées. Fait au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Compiègne, le 7 juillet 1750. Etc.

(Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1750, f° LX.)

N° 41.

Lettres permettant à Nicolas du Noyer d'établir une ou plusieurs manufactures de Glaces dans un des fauxbourgs de Paris ou autres lieux du royaume. — Octobre 1665,

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre : A tous presens et

à venir, salut : Le grand calme que la paix cause dans notre Royaume Nous obligeant de convertir nos soins à la recherche de touttes les choses qui peuvent y produire non seullement l'abondance, mais encore y servir de décoration et d'embellissement, Nous avons convié par nos bienfaits les Estrangers quy ont la réputation d'exceller en quelques sortes de Manufactures, d'en venir faire les établissements comme ils font journellement dans les villes et lieux de notre Royaume, qui sont jugez les plus propres et plus commodes pour l'exécution de leurs propositions ; Et comme entre les Manufactures estrangères les ouvrages de Glaces à Miroir quy se fabriquent à Venise sont universellement les plus estimez, Nous avons très-favorablement escouté la proposition quy Nous a esté faite par notre cher et bien amé Nicolas du Noyer, d'establir une ou plusieurs Verreries dans l'un des Fauxbourgs de notre bonne Ville de Paris, ou autres lieux de notre Royaume quy seront jugez les plus propres pour y faire des Glaces à Miroir de toutes les grandeurs qui se font à Moran près la Ville de Venise, d'un Cristail aussy beau que celles qui y sont fabriquées, ayant ledit Entrepreneur par les expériences quy en ont esté faites, reconnu que les matières à faire les dits ouvrages de Cristail se trouvent dans notre Royaume aussy commodement qu'en aucun autre lieu, et pour l'exécution de son dessein, fait venir de ladite Ville de Venise en celle de Paris des Ouvriers Venitiens les plus habilles dans ledit Art de faire des Glaces et autres ouvrages de Cristail, laquelle proposition et conditions d'icelle, aïant fait voir et examiner par notre amé et feal Conseiller en notre Conseil Royal le sieur Colbert, Sur-Intendant de nos Bastimens, Arts et Manufactures de notre Royaume, ledit du Noyer s'est retiré pardevers Nous à ce qu'il Nous plust luy accorder la permission de faire l'establissement de ladite Verrerie, et nos Lettres à ce nécessaires, requerant humblement Icelles : A ces causes, de l'avis de notre Conseil, et de notre grace spécialle, pleine puissance et authorité Royalle, Nous avons permis, accordé et octroyé, et par ces Presentes signées de notre main, permettons, octroyons et accordons audit du Noyer la faculté d'establir dans tels des Fauxbourgs de notre bonne Ville de Paris, et autres endroits qui seront trouvez les plus commodes dans notre Royaume une ou plusieurs Verreries pour y fabriquer des Glaces à Miroir des mesmes et diverses grandeurs, netteté et perfection que celles que l'on fait et fabrique à Moran près la Ville de Venise, Lozanges ou Carreaux, Transparens servans aux chassis et fenestres, Vazes de toutes façons, Verrotteries pour les Indes, Esmaux, pièces de cheminées, Verres de cristail, Services entiers de Tables de toutes façons, figures, manières et grandeurs, tant pour servir à l'ornement de nos Maisons Royalles, que pour la commodité publique, le tout par les Ouvriers Venitiens qui ont esté conduits en notre Royaume ou qui pourront s'y rendre c'y après à cet effet, sans que pendant le temps de vingt années aucun puisse faire un semblable establissement, contrefaire ou imitter les dits ouvrages qu'avec la permission dudit du Noyer, ou de ses successeurs et aïans cause, les troubler ou inquietter en ladite Manufacture sous prétexte de Privilléges et concessions par Nous données ou par les Roys nos prédécesseurs, lesquels Nous avons revoqué et revoquons par ces Presentes, avec deffenses aux Porteurs d'iceux de s'en servir et à tous nos Juges d'y avoir aucun esgard, lequel Entrepreneur poura associer à ladite Manufacture telles personnes que bon luy semblera, soit Ecclesiastiques, Nobles ou autres, sans que luy n'y ses dits associez puissent estre censez ou reputez avoir dérogé à Noblesse pour raison de ladite Société, de quoy en tant que besoin seroit Nous les avons relevé

et relevons par ces Presentes. Et pour faciliter ladite Manufacture, Nous avons permis et permettons audit Entrepreneur de prendre en tous les lieux de notre Royaume les matières nécessaires pour les dits ouvrages, en païant le prix d'icelles aux proprietaires de gré à gré, ou suivant l'estimation qui en sera faitte pardevant le plus prochain juge des lieux, et sera mesme loisible audit du Noyer d'en faire venir des pays Estrangers, sans que pour raison du transport des dites matières, et arrivées d'icelles ès lieux auxquels ledit establissement se trouvera estre fait, ledit du Noyer puisse estre troublé n'y inquietté sous prétexte du Traité fait pour raison des Soudes et Natron, ou sous quelque prétexte et occasion que ce puisse estre. Voulons en outre que toutes les Glaces et autres ouvrages vendus et débitez en notre Royaume, qui seront travaillez en ladite verrerie soient et demeurent exempts de tous droits de passages, peages, traittes Foraines, et autres impositions ; et quant à ceux qui seront transportez hors notre Royaume, sera païé pour chacune caisse d'iceux, le tiers de ce qui se paie pour les Glaces et autres ouvrages de Venise, lesquelles caisses seront marquées d'une marque qui sera donnée audit du Noyer par le Sur-Intendant de nos dits Bastimens, sans que personne la puisse contrefaire à peine de faux, d'amende qui sera arbitrée par le Juge des lieux, et de confiscation des marchandises et esquipages servans au transport d'icelles, le tout applicable, moitié à l'Hôpital General, et moitié audit Entrepreneur ; et pour traitter favorablement les Ouvriers Venitiens et autres qui auront servy actuellement pendant huit années en ladite Manufacture, Voulons et entendons qu'ils soient censez et réputez François et Regnicolles, sans qu'ils soient tenus de prendre aucunes autres de nos Lettres de naturalité, ni pour ce Nous païer aucuns droits, dont Nous leur avons fait et faisons don ; en conséquence de quoy, leurs veuves, enfans et heritiers pouront recœuillir leurs successions et tous autres biens qui leur pouroient escheoir, sans qu'ils y puissent estre troublez n'y inquiettez, à la charge toutes fois qu'ils continueront de faire leurs demeures dans notredit Royaume, et de travailler à ladite Manufacture, et néantmoins ou lesdits Ouvriers viendroient à déceder pendant ledit temps de huit années du service actuel qu'ils seroient tenus de rendre à ladite Manufacture, Voulons audit cas que leurs veuves, enfans ou heritiers leur puissent succeder aux biens qui leur seront escheus pendant leur résidence en notredit Royaume et se retirer, s'y bon leur semble, en leur pays, et y transporter leurs dits biens, sans qu'ils en puissent estre empeschez ; à l'effet de quoy ils seront tenus de prendre des Certificats du Sur-Intendant de nos Bastiments, en consequence desquels leur sera dellivré tous Passeports nécessaires ; Et affin de faire connoistre d'autant plus l'estime que Nous faisons de ladite Manufacture de Glaces, de l'Entrepreneur d'icelle et des Ouvriers quy y sont emploïez, Nous voulons et entendons qu'ils jouissent du droit de Committimus aux Requestes de notre Hôtel ou de notre Palais, tout ainsy que les Commençaux de notre Maison, Et qu'en outre lesdits Ouvriers tant François qu'Estrangers, leurs Commis, Clercs, Gardes, Pollisseurs et autres Artisans emploiez aux choses nécessaires à ladite Manufacture, ensemble leurs Serviteurs et Domestiques demeurans dans leurs maisons ou en leurs Bureaux, soient exempts de toutes Tailles et Impositions, tant ordinaires qu'extraordinaires, emprunts, Garde de Ville, logement de Gens de Guerre, Tutelles, Curatelles, et generallement de touttes autres contributions et charges de quelque qualité qu'elles puissent estre, tant et s'y longuement qu'ils seront emploïez au fait de ladite Manufacture et dans les Bureaux et Magasins d'icelle ; à la charge toutesfois, à l'égard des François,

qu'ils n'auront point été imposez jusques à present aux Roolles des Tailles, et en cas qu'ils se trouvassent compris dans les Roolles des lieux où ils auroient esté domiciliez, qu'ils continueront d'y estre emploïez aux mêmes taux sans augmentation, et ce pendant le temps porté par nos Ordonnances ; Et pour faire connoistre publiquement la protection que Nous donnons à ladite Manufacture, Nous avons permis et permettons audit du Noyer de faire mettre aux principalles portes des maisons, Magasins et Bureaux servans à ladite Manufacture un Tableau de nos Armes avec cette Inscription : *Manufacture Royalle de Glaces à Miroirs*, et d'avoir des Portiers vestus de nos livrées. Comme aussy pour indemniser en quelque façon ledit Entrepreneur des grandes despenses qu'il convient faire pour parvenir audit establissement et fournir aux frais des Bastiments, Fourneaux, outils et matières nécessaires à ladite Manufacture, Nous voulons et ordonnons que par le Tresorier de nos bastiments estant en exercice et sur les ordres du Sur-Intendant de nosdits Bastiments, il soit dellivré comptant audit du Noyer la somme de douze mil livres par forme d'avance et de prest, laquelle il s'obligera de nous rendre dans quatre années sans aucun interest, et en fera les soumissions requises et accoustumées, sans néantmoins que ladite somme puisse estre repétée contre ledit Entrepreneur, arrivant cessation de ladite Manufacture, pourveu qu'elle ne fust causée et n'arrivast par son fait. Si donnons en mandement à nos amez et feaux Conseillers les Gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, Gens de nos Comptes et Cour des Aydes audit lieu, que ces Presentes ils aient à registrer et du contenu en icelles faire jouir et user ledit du Noyer, ses associez, héritiers, successeurs, aïans cause et Ouvriers, pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens qui leur pouroient estre donnez, nonobstant tous Edits, Declarations, Reglemens, Privilleges, Arrests, et autres choses à ce contraires, auxquelles Nous avons dérogé et dérogeons par ces Presentes. CAR TEL EST NOTRE PLAISIR ; et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, Nous avons fait mettre notre scel à cesdites Presentes, sauf en autre chose notre droit, et l'autruy en tout. Donné à Paris au mois d'Octobre, l'an de grace mil six cens soixante-cinq, et de notre Regne le vingt-troisième. Signé, LOUIS, Et *plus bas*, Par le Roy, de Guenegaud avec paraphe.

(*Mém. de la Ch. des comptes, reg. de 1721 et 1722, f° C V et suiv.*)

N° 42.

Lettres de confirmation de l'établissement de la Glacerie de Tourlaville. — Décembre 1670.

LOUIS, par la grâce de Dieu, etc.

Nous aurions par nos lettres du mois d'octobre 1665 et pour les considérations y contenues permis aux entrepreneurs de la manufacture des glaces d'en faire l'établissement aux fauxbourgs de notre bonne ville de Paris et aux lieux plus commodes de notre Royaume ce qui auroit esté exécuté avec beaucoup de succès dans le faubourg Sainct-Antoine de la dite ville, mais le travail de la dite manufacture ne pouvant suffisamment fournir les ouvrages nécessaires pour la provision de nos subjets, les dits entrepreneurs auroient été obligez, suivant la faculté qui leur en a esté accordée par les dites lettres d'en establir une autre dans un lieu scis près

des villes de Cherbourg et de Vallognes en basse Normandie, vers la forest de Brix auquel lieu les commoditez de bois et autres choses propres pour la dite manufacture se sont rencontrez c'y a propos que les ouvrages s'y font en grand nombre à bien moins de frais et sy beaux qu'ils aprochent de leur plus grande perfection, mais quoyque lesdits entrepreneurs et les ouvriers qu'ils emploient travaillent par nos ordres et soient protegez de notre authorité, néantmoins sous prétexte que pour la construction de leurs halles, fourneaux et autres bastiments nécessaires à leur travail, ils ont pris dix ou douze arpens de terre vaines et vagues de bois abrutif despendant de la dite forest de Brix, quelques particuliers mal affectionnez à leur travail insultent les Officiers des Eaux et Forest des lieux pour les troubler dans la jouissance des dites terres faute d'en raporter nos lettres de concession ce qui oblige les dits entrepreneurs pour faire cesser tous les troubles qui leur pouroient estre donnez et prévenir la distraction que l'on pouroit causer au travail des ouvriers employez aux dites manufactures de se retirer pardevers nous pour obtenir la concession desdites terres avec la confirmation dudit établissement et nos lettres sur ce nécessaires. A ces causes, désirant traitter favorablement les dits exposants et leur donner subjet de continuer leurs aplications et leurs soins pour la plus grande perfection de ladite manufacture et de l'avis de nostre amé et féal Conseiller ordinaire en nos Conseils le sieur Colbert, Intendant et ordonnateur général de nos bastiments, arts et manufactures de France, nous avons, de notre grace spécialle, pleine puissance et authorité royalle, confirmé et par ces présentes signées de nostre main, confirmons l'établissement de la dite manufacture des glaces faite ès environs de la dite forest de Brix près Cherbourg et à cet effet avons donné et concédé auxdits entrepreneurs, leurs successeurs et ayant cause à perpétuité la quantité de douze arpens de terre et bois à l'endroit où les fourneaux, halles, magazins, moulins et autres logements nécessaires pour ladite manufacture ont esté commencez suivant l'arpentage et mesurage quy en seront faits par le Grand Maître des Eaux et Forest au département de Normandie ou en son absence par les Officiers de la maîtrise des lieux, sans que pour raison de ladite concession ils soient tenus de nous païer autre chose que la somme de douze livres par forme de redevance annuelle au receveur de notre domaine de Vallognes et en conséquence avons fait très expresses inhibitions et deffenses à toutes personnes de quelles qualitez qu'elles soient de troubler les dits exposants dans la dite manufacture n'y de construire les fourneaux ou contrefaire lesdits ouvrages et en cas de contravention sera permis auxdits exposants de faire démolir les fourneaux en vertu des présentes. Sy donnons en mandement à nos amez et féaux Conseillers les gens tenants notre Cour de Parlement et Chambre de nos Comptes à Rouen et aux Officiers de la Table de marbre dudit lieu, chacun en droit soy, que ces présentes ils aient à registrer et du contenu en icelles faire jouir et user les dits exposants, leurs successeurs et aïant cause pleinement et paisiblement et cessant et faisant cesser tous troubles et empeschements qui leur pouroient estre donnez nonobstant clameur de haro, chartre Normande, esdits, ordonnances, reglements et autres choses à ce contraires auxquelles nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes. Car tel est notre plaisir; et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours nous y avons fait mettre notre scel. Donné à Paris au mois de décembre l'an de grace 1670 et de notre regne le vingthuitiesme. Signé Louis et *au reply* est écrit: Par le Roy, Colbert et *à costé* visa requis pour servir à la fabrique des glaces de Normandie et scellé avec lacs

de soye de cire verte et *au dessous est écrit*: Collationné à l'original par moy conseiller secrétaire du Roy et de ses finances. Signé Lefevre.

(*Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1721 et 1722, f° CVIII.*)

—

N° 43.

—

Lettres de confirmation de l'établissement de la verrerie de la Pierre, en faveur de Georges de Mesenge, sieur du Verger. — Juillet 1615.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir salut, notre cher et bien amé Georges de Mezenge, escuyer, sieur du Verger, nous a fait humblement remontrer que le sieur de la Fontaine Romé, président à la Chambre des Comptes de Normandye et commissaire par nous député pour la réformation des forests du comté de Mortaing et vicomté d'Auge, appartenant à feu nostre cousin le Duc de Montpensier, après les solemnités requises, gardées et observées, par lettres d'adjudication du 1er mars 1601, luy auroit adjugé six acres de terre de nulle valeur à charge expresse de bastir et ériger sur ladite terre une verrerye à faire verre et que par l'adjudication il prendroit par chacun an le bois des ventes ordinaires au triage de la Pierre aux autres conditions portées par ladite adjudication, l'exposant auroit satisfait, mais n'ayant pris lettres de confirmation de nous, il auroit été assigné à la requête de Monsieur le Procureur général de la Chambre des comptes pour représenter les lettres qu'il dit avoir de Nous, lesquelles il nous a supplié très humblement luy vouloir octroyer et ayant égard qu'il seroit obligé de faire valoir lesdites ventes de bois et que nos sujets reçoivent utilité et commodité de la marchandise qu'il se fait dans ladite verrerye; à ces causes voulant favorablement traiter le suppliant et augmenter la commodité de nos sujets, après avoir veu ladite adjudication et autres pièces cy-attachées, sous le contre scel de nostre Chancellerye, Nous avons audit suppliant confirmé et confirmons icelle adjudication pour en jouir et user par luy aux charges y contenues tout ainsi et en la mesme forme et manière qu'il en a ci-devant bien et deument jouy et use encor de present. Ci donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers les gens de nos comptes, à tous Présidens et Trésoriers généraux de France et de nos finances que ces présentes ils fassent registrer en leur contenu, jouir, user, plainement, paisiblement et perpétuellement ledit suppliant. Car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme, stable et à tousjours nous avons fait mettre nostre scel à ces dites présentes. Donné à Paris au mois de juillet l'an de grace mil six cens quinze et de nostre regne le sixième. Et sur le dos est écrit : Par le Roy, signé Berruyer et paraphé, et plus bas: Registré à la Chambre des comptes de Normandye, ouy le procureur général du Roy, pour en jouir par le suppliant selon leur forme et teneur, le XXIIIIe jour de novembre 1616. Signé de Cantel.

Vu sur l'original par nous subdélégué, à Mortain, ce 28 février 1718. Signé de la Boutrière.

(*Arch. du Calvados.*)

—

N° 44.

Arrêt du Parlement de Paris, faisant défense à l'abbé de Savigny de troubler Georges de Mesenge, sieur de Launay, dans l'exploitation de la verrerie de la Pierre. — 12 janvier 1658.

Veu par la Cour la requeste présentée par Mademoiselle Anne-Marie-Louise d'Orléans, fille aisnée de Monsieur fils de France, oncle du Roy, princesse souveraine de Dombes, duchesse de Monpencier, Chateleros, saint-Fargos, contesse de Mortain et autres lieux et Georges de Mezenge, Escuyer, sieur de Launé, contenant qu'elle est dame incommutable dudit conté de Mortain en conséquence de l'échange faite à cause de la rançon du Roy François 1er, des terres de Luxe et Condé qui lui appartiennent en propre contre la dite terre du viconté d'Auge, et dont elle a toujours joui sinon depuis peu qu'elle a eu advis que le sieur abbé de Savigny a entrepris de faire établir une verrerie dans la cour de la dite abbaye et veut empescher que les autres verreries de longtemps establies dans lesdites terres du conté de Mortain travalent comme elles ont de coutume et de temps immémorial et les menasse de faire rompre les fourneaux et de maltréter ceux qui travaillent à la dite verrerie ce qui lui cause notable perte et préjudice et a mesme ledit abbé fait faire des défenses de travailler à ladite verrerie laquelle tient et relève à fief dudit conté de Mortain sans qu'il ait ni puisse faire apparoir d'aucuns titres pour establir ladite verrerie dans ladite abbaye, requérant ladite damoiselle d'Orléans en conséquence de ses lettres, révocation générale qui fut ordonné que ledit abbé de Savigny sera tenu rapporter et communiquer dans un mois les lettres et titres en vertu desquels il a fait faire les deffences audit de Mezenge de faire à l'advenir travailler à la dite verrerie pour contester sur yceux entre les dits suplians et l'abbé de Savigny et en suite prendre par eux telles conclusions qu'ils adviseront bien estre, cependant deffense à luy et à tous autres de troubler ledit de Mezenge au travail et exploitation de la dite verrerie de la Pierre en quelque sorte et manière que ce soit jusque à ce que autrement la dite Cour en ait ordonné, à peine de six mille livres d'amende, tous dépens, dommages et interests et en cas de contrevention permis d'emprisonner le contrevenant, veu aussy ladite requeste et autres pièces attachez, conclusions du procureur général, tout considéré, la dite Cour a ordonné et ordonne que la suppliante aura commission pour faire assigner qui bon luy semblera aux fins de sa requeste, cependant fait défence de troubler lesdits de Mezenge au travail et exploitation de la dite verrerie jusqu'à ce qu'elle en ait autrement ordonné.

Fait en Parlement le douzième janvier 1658.

Et plus bas est écrit :

Colation, etc.

Vu sur l'original par nous subdélégué.

A Mortain, ce 28 febvrier 1718. Signé de la Boutrière.

(Arch. du Calvados.)

—

N° 45.

Titre indiquant l'origine des familles de Bongars, de Brossard, de Caqueray et le Vaillant.

Sur titre communiqué.

Le Vaillant, en Normandie, porte : *d'azur, à l'épée en pal, à la garde d'or et lame d'argent, soutenue d'un bras de gueules.*

Cette famille, ou branche de ladite famille, est la même que celle d'Estienne le Vaillant, Escuyer, dont descend Quentin le Vaillant, Escuyer, qui fut père de Gérard le Vaillant, ancien seigneur d'Estampes, lequel Gérard, Escuyer, fit une donation mutuelle, le 23 may 1599, devant Jean Marteau, notaire à Chaumont, avec Damoiselle Isabeau de Rouvray, sa femme.

Nonobstant le jugement de M. de Marle, Intendant d'Alençon, mu par des vues politiques du Roy Louis XIV qui faisoit prescrire ministériellement à ses Commissaires départis de détruire autant qu'il estoit en eux dans les Provinces, les races Souveraines telles que les seigneurs de Courtenay et autres, telle que celle-ci,

Cette famille et toutes ses branches sont nobles de sang et d'origine antique, illustre et Souveraine,

Elle descend des anciens Ducs de Normandie et par les femmes, des Princes de la première race de France. Depuis ses émigrations en Picardie, en Flandre, en Champagne et Sens en Bourgogne et autres ès dites Provinces et différents lieux, elle a fourni la preuve de noblesse et de gentilshommes la plus suivie comme cela se remarque par plusieurs sentences et par l'exhibition à laquelle quelques-unes de ces sentences ont donné lieu, de Lettres Patentes de Henri IV, de 1599, et d'arrest de la Cour des Aydes en 1600, faisant mention de la noblesse desdits descendants, du titre d'Escuyer accordé auxdits sieurs selon leur ancienne race.

Ces Lettres Patentes concernant les prérogatives des Gentilshommes concernant l'art de la verrerie ont donné lieu au rapport de ces priviléges.

Il suit desdites Lettres Patentes relativement à une des branches de ladite famille, descendue des dénommés ci-dessus, une sentence de l'Election de Saint-Florentin près Sens en Bourgogne, en date du 12 avril 1623, qui dit que sur la requête présentée par Pierre le Vaillant, Escuyer, fils de Jean, aussi Escuyer, le 20e jour du mois de février, tendante à ce qu'il fût conservé en ses priviléges de noblesse avec défense de le troubler en icelle, nostre ordonnance au bas de ladite requeste, donnée à Paris au mois de may 1599, au bas duquel est l'arrest de nos seigneurs de la Cour des Aydes du 3 mars 1600, letout signé par collation pardevant Emery et de la Morlière qui déclarent que Mathurin le Vaillant, Escuyer, seigneur de la verrerie de Tèle, ses autres frères et cousins nommés chacun par leur nom de baptême, sont tous escuyers, les uns seigneurs de ladite verrerie, les autres y travaillant.

Les Lettres patentes et l'arrest portent en outre qu'ils sont exempts de tous subsides, etc., etc.

Conclusions du Procureur du Roy à ce que ledit Pierre le Vaillant, Escuyer, vérifiera comme il est issu des nommés Mathurin et Pierre le Vaillant nommés ès-dites Lettres Patentes ; ce qui a été jugé au Conseil par nous. (Suivent plusieurs signatures).

Par suite ordonnance du Président et Général des Finances, Monsieur Varo-

quier, sur la noblesse dudit Pierre le Vaillant, demeurant au Fournaudin, Election de Saint-Florentin, du 3 juin 1641, par lequel les habitants déclarent à haute et intelligible voix que depuis le 6e jour de may 1621 qu'ils l'ont vu et connu vivre noblement et ne point faire acte dérogeant à sa noblesse; de plus nous estant informé, disent-ils, à des anciens maires du lieu d'où il estoit, nous estant informé de sa naissance, qu'elle estoit bonne et ancienne et que ni lui ni ses prédecesseurs n'avoient fait acte de dérogeance ni esté imposés aux rolles des tailles, lesdits habitants du Fournaudin en donnent acte signé à issue de messe Paroissiale et declarent qu'ils ne s'opposent pas que ledit Pierre le Vaillant soit dechargé et biffé du rolle de taxe fait par mondit sieur Varoquier, nous constituant, ajoutent-ils, comme témoins. En foy de quoy nous avons signé le présent acte ledit jour susdit. Signé Mathurin Bolle et quantité d'autres noms énoncés audit acte, qui sont tous les habitants dudit lieu du Fournaudin.

Il y a aussi un acte de convocation du Ban et arrière-Ban de la noblesse adressé à la paroisse dudit Fournaudin, en date du.... 1636 (1).

Même alliance desdites Branches desdites familles Bouju, Caqueray, Bongard, Brossard, citées, avec lesdits le Vaillant, dans des Chartes Normandes pour descendre des Ducs de Normandie.

Plusieurs de ces Branches se continuent en Champagne et en Bourgogne, frontière de Lorraine et surtout en Picardie et Normandie.

(Manuscrits de la Bibl. nation.)

—

N° 46.

Arrêt du Conseil d'Etat, qui confirme les mêmes familles dans tous les droits et priviléges qui leur avaient été accordés par les rois de France. — 26 octobre 1734.

Extrait des registres du Conseil d'Etat.

Sur la requeste présentée au Roy en son Conseil par Louis de Caqueray, Escuyer, sieur du Landel, Maître de la verrerie du Landel, Claude le Vaillant, Escuyer, sieur de la Haye, Maître de la verrerie de la Haye, Jean Baptiste le Vaillant, Escuyer, sieur du Bosc, maître de la verrerie du Neufmarché, dite la verrerie neuve, Guillaume Haillet, Escuyer sieur du Fossé, maître de la verrerie de Routhieux, contenant que leurs ancêtres ayant aporté en France l'Art et le Secret de la verrerie, cette science parût si avantageuse à l'Etat que les Roys Prédécesseurs de sa Majesté pour reconnoître un si grand avantage et les engager à augmenter et à perfectionner leurs travaux, leur accorderent non seulement des priviléges mais encore leur assignérent des endroits dans les forests dépendantes de leurs Domaines où il leur fut permis de construire des Verreries et d'y consommer les bois nécessaires à leurs manufactures, suivant les adjudications que les Grands Maîtres des Eaux et forests leur en feroient ; ces priviléges ne leur ont jamais été contestez et ils ne se sont point rendus indignes de la protection et des bontez dont nos Roys les ont honorez. Sans remonter dans les siècles les plus éloignez, on voit par des Lettres données à Blois le 5 septembre 1523, par le Roy

(1) Cette cónvocation était adressée à Pierre le Vaillant, écuyer, seigneur de Maison-Rouge, demeurant alors au Fournaudin.

François Premier en faveur des Gentilshommes de l'Art et Science de Verrerie, dans lesquelles sont enoncées desemblables Lettres à eux accordées par Charles VII, Louis XI, Charles VIII et Louis XII, que les supplians et leurs Serviteurs, Valets, Familiers menant et conduisant la Marchandise et Matière dont on fait et compose le Verre, sont exempts de toutes Tailles, Aydes, Sous-Aydes Droits et Impositions, Barrages, Travers, Halages, Remuages, Pontonages, de Poids, Redevances de quelque nature qu'elles puissent être, avec deffenses à tous Seigneurs, Capitaines, Châtelains, Bourgeois et habitans de Ville, Péagers, Barragers ou autres de quelqu'état et condition et prérogatives qu'ils soient, de les troubler dans leurs Privilèges et Exemptions, Franchises et Libertez, à peine de restitution et d'y estre contraints par les voyes de Droit, nos Roys mettant les Gentilshommes Verriers, leurs Serviteurs, Valets et Familiers et les Conduisans Marchandises de Verre et Matières sous leur protection et sauvegarde, voulant que les Cours des Aydes dans le ressort desquelles il auroit été fait aucun trouble aux Suplians, en connoissent et leur rendent prompte Justice ; les Suplians sans de pareils Privilèges, se verroient hors d'état d'entretenir leurs Manufactures et manqueroient d'Ouvriers et de Matières nécessaires à la confection des Verres. L'on peut d'autant moins douter des Prérogatives des Suplians et de leurs Verreries qu'il ne s'en établit que de l'autorité même de Sa Majesté. Par un Arrest de la Cour des Aydes de Paris du 11 aoust 1603, rendu en faveur des Gentilshommes Verriers de Champagne, intervenu sur des Lettres patentes accordées par Henry III et dont cet Arrest ordonne l'enregistrement, il est porté en termes exprès que les Maîtres Verriers d'extraction noble jouiront de l'exemption des Tailles et autres Subsides sans qu'à l'occasion de l'Exercice et Trafic de Verriers les habitans des Lieux puissent prétendre qu'ils ayent fait acte dérogeant à noblesse, suivant les anciennes Lettres et Concessions des Roys de France, et à la charge que la Marchandise sera et demeurera exempte de toutes Impositions et Aydes quelconques, tant anciennes que nouvelles. Depuis un si ancien établissement dont l'entretien, l'accroissement et la conservation ont toujours parû si nécessaires à l'Etat, les Manufactures des suplians sont devenues de plus en plus florissantes, soit par les avantages et les secours que le dedans du Royaume en tire, soit par le commerce que l'on permet aux suplians d'en faire au dehors et dans les pays étrangers lorsque la consommation intérieure se trouve remplie, ce qui attire les peuples voisins et les engage à aporter leur argent en France ou d'autres Marchandises qui ÿ augmentent le Commerce, ou par des échanges ou par l'achat réel qu'ils font du verre dans les Verreries des Suplians ; la conservation de ces Manufactures a toujours été regardée comme quelque chose de si important à l'Etat que Sa Majesté et ses Ministres ont porté leur attention jusques sur les Tiseurs et autres ouvriers employés dans les travaux des Verreries, qu'ils ont affranchis de la Milice et qu'ils ont exemptez de tirer au sort comme le reste des habitans des Paroisses où les Verreries sont scituées ; les motifs d'une pareille attention n'ont eu pour objet que l'entretien des Verreries où il faut nombre d'années pour former et instruire des ouvriers capables de remplir des travaux si utiles et si délicats. Les Roys ont si bien regardé les Manufactures des Suplians comme un Art qui méritoit leur protection, qu'ils n'ont jamais permis que l'on comprist les suplians dans aucune Taxe ni Imposition ni dans aucuns rôles, même pour leur Joyeux Avenement à la Couronne et pour droit de Confirmation ; ces faits sont si constans que le Préposé au recouvrement des Taxes pour le Joyeux Avene-

ment de Sa Majesté à la Couronne, les ayant compris dans des Rôles qu'il avoit fait arrêter au Conseil, ils se pourvurent à Sa Majesté pour en estre déchargez, et par une décision du Conseil du 19 avril 1727, Sa Majesté se conformant en cela à tout ce qu'ont toujours fait ses Prédécesseurs, a eû la bonté de les en affranchir par une distinction toute particulière ; indépendament de tous les avantages accordez aux suplians, ils en ont de particuliers que les Roys leur ont accordez pour leurs Verreries, et dans lesquels comme dans les Lettres Patentes données par le Roy Henry III, au mois de mai 1587, en faveur du sieur de Caqueray sieur de Saint-Imes, Gentilhomme Verrier de la forest de Lyons en Normandie, il est fait mention des Priviléges et Octroys accordez aux suplians dans lesquels ils ont été continuez et confirmez par Lettres en forme de Chartre, données au mois d'octobre 1574, pour jouir de toutes les prérogatives dont leurs ancestres avoient toujours joüy et surtout dans l'exemption de toutes Tailles, Subsides, Péages et autres Impositions de quelque nature qu'elles puissent estre, desquels avantages ils ont toujours jouy paisiblement de Règne en Règne ; Mais comme les suplians ont un intérest essentiel de conserver les Privilèges dont il a plû à tous nos Roys de les décorer depuis que leurs ancestres ont apporté le secret du Verre en France, et qu'ils ont lieu de se flater que Sa Majesté voudra bien leur accorder les mêmes grâces, ce qui les mettra en état non seulement de continuer leurs Travaux et d'augmenter leurs Manufactures, mais aussy de soutenir leur noblesse et d'être utiles au Roy et au Public ; Requeroient, A CES CAUSES, les suplians qu'il plût à Sa Majesté les maintenir et conserver dans tous les Droits, Priviléges, Franchises, Libertez et Immunitez qui leur ont été accordez par Ses Prédécesseurs Roys, tant pour eux personnellement que pour leurs Serviteurs, Ouvriers et autres Gens qu'ils employent aux travaux de leurs Manufactures et conduisans les Verres et Matières servant à la confection des Verres, desquels Priviléges ils ont toujours jouy ; en conséquence, ordonner que sur le présent Arrest toutes Lettres Patentes nécessaires seront expédiées. Vû la présente requeste et Pièces justificatives d'icelle y jointes, Oüy le rapport du sieur Orry, Conseiller d'Etat et ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances, Le Roy en son Conseil a confirmé et confirme les suplians dans tous les Droits, Priviléges, Franchises, Libertez et Immunitez qui leur ont été accordez par les Roys Prédécesseurs de Sa Majesté, tant pour eux personnellement que pour leurs Serviteurs, Ouvriers et autres Gens qu'ils employent aux Travaux de leurs Manufactures et conduisans les Verres et les Matières servant à la confection des Verres, pour en jouir par eux ainsy qu'ils en ont jouy ou dû jouir, et jouissent encore de présent, et pourvû qu'ils n'ayent point été révoquez par aucuns Edits, Arrests et Déclarations ; Et seront sur le Présent Arrest toutes Lettres Patentes nécessaires expédiées. Fait au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Fontainebleau le 26e jour d'octobre mil sept cent trente quatre. Signé EYNARD avec paraphe.

(Mém. de la ch. des comptes, reg. de 1735, f° XXXIII.)

—

N° 47.

Arrêt du Conseil d'Etat qui proroge jusqu'au 1er avril 1728 les défenses faites aux maîtres de verreries d'exporter les verres à vitres ou d'autre espèce sans permission de Sa Majesté. — 18 Mars 1727.

Extrait des registres du Conseil d'Etat.

Le Roy s'estant fait représenter l'arrest de son Conseil du 3 Mars de l'année dernière, par lequel Sa Majesté auroit prorogé jusqu'au premier avril de la présente année 1727, les deffenses portées par celuy du 4 mars 1724, tant aux Maîtres et Entrepreneurs des verreries qu'à toutes autres personnes, de vendre, envoyer ou faire transporter hors du Royaume, par mer ou par terre, sans une permission expresse de Sa Majesté, aucuns verres à vitre ni d'autre espèce, sous quelque prétexte que ce soit; et Sa Majesté jugeant nécessaire de renouveller encore ses deffenses pour une année : Ouy le rapport du sieur le Peletier, Conseiller d'Estat ordinaire et au Conseil Royal, Controlleur général des Finances, Le Roy estant en son Conseil, fait très-expresses et itératives deffenses, tant aux Maîtres et Entrepreneurs des verreries qu'à toutes autres personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de vendre, envoyer ou faire transporter hors du Royaume, par mer ou par terre, aucuns verres à vitre ni d'autre espèce, sous quelque prétexte que ce soit, sans une permission expresse de Sa Majesté, et ce jusqu'au 1er avril de l'année prochaine 1728, à peine de prison contre les voituriers, et de confiscation des Marchandises, Chevaux, Charrettes et Bâtimens servans au transport d'icelles, et en outre de trois mille livres d'amende contre les contrevenans, laquelle ne pourra estre sursise ni modérée. Enjoint Sa Majesté au Sieur Lieutenant Général de Police à Paris et aux Sieurs Intendans et Commissaires départis dans les Provinces et Généralitez du Royaume de tenir la main, chacun en droit soy, à l'exécution du présent Arrest, qui sera lu, publié et affiché partout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore. — Fait au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Versailles le dix-huitième jour de mars mil sept cens vingt-sept.

Signé Phelypeaux.

(Arch. du Calvados.)

—

N° 48.

Déclaration du Roi accordant aux maîtres des verreries de la Normandie la liberté de vendre les verres à vitres de leurs fabriques au prix qui serait convenu entr'eux et les acheteurs. — 12 Janvier 1776.

Louis, par la grace de Dieu, etc...

Les fabriques de verres à vitres étant un objet considérable de commerce, non seulement par la grande consommation qui s'en fait dans l'intérieur de notre royaume, mais encore par l'abondance des exportations chez l'Etranger, nous nous sommes fait rendre compte des moyens propres à augmenter ce genre d'industrie, et nous avons reconnu que le premier effet de notre protection sur cet objet devoit être de l'affranchir des gênes qui depuis longtemps en arrêtent les progrès dans la province de Normandie.

La vente des verres à vitres avoit toujours été libre jusqu'en 1711 ; à cette

époque l'usage des carreaux fut substitué à celui des panneaux de vitres en losange. Les verres destinés à former des carreaux, n'arrivant point alors à Paris en quantité suffisante pour répondre à la consommation, il fut rendu, le 11 août 1711, un arrêt du Conseil qui règla la quantité de paniers de verre que les maîtres des verreries de Normandie seroient obligés de fournir et qui en fixa le prix. Cet assujétissement, qui sembloit devoir cesser dès que la fabrication et le commerce se seroient proportionnés aux besoins des consommateurs, s'est au contraire perpétué jusqu'à présent, et de nouvelles gênes ont été ajoutées aux premières par des arrêts du Conseil, surpris sous divers prétextes. A l'exemple de ces différents arrêts, le Parlement de Rouen ne tarda pas à en rendre de semblables ; en sorte que les maîtres des verreries ont été forcés de fournir à Rouen des quantités de paniers de verre déterminées, dont le prix a été persévéramment taxé fort audessous du prix marchand.

Cette police est devenue un obstacle insurmontable au perfectionnement des verreries de Normandie, et, malgré les augmentations de prix qui ont été successivement accordées, ce n'est que dans les autres provinces que l'art s'est amélioré, en s'élevant à la fabrication des verres connus sous le nom de *verres de Bohême et d'Alsace*.

Par une suite de cet état de contrainte pour les verreries de Normandie, et de la liberté dont jouissent les maîtres des verreries des autres provinces, les premiers éprouvent depuis plusieurs années le double désavantage de ne vendre à Paris qu'environ la huitième partie des verres à vitres qu'ils y vendoient autrefois, et d'être forcés à les livrer audessous même du prix auquel ils sont taxés, attendu la préférence qu'obtiennent les verreries à qui la liberté du commerce a donné le temps et les moyens de se perfectionner.

Il est d'autant plus instant de remédier à l'obstacle qui arrête les progrès de cette industrie dans une de nos principales provinces, que les vitriers seuls profitent, tant contre les maîtres des verreries que contre le public, d'une police si onéreuse, et qu'il est notoire, à Rouen surtout, que les consommateurs payent le panier de verres à vitres plus du double de ce qu'il coûte aux maîtres vitriers.

A CES CAUSES, etc., nous avons dit, déclaré et ordonné, etc.,

Qu'à compter du jour de la publication de la présente déclaration, tous les maîtres de verreries de la province de Normandie jouissent de la liberté de vendre, à tous nos sujets des villes de Paris, Rouen et autres de notre Royaume, les verres à vitres de leurs fabriques au prix qui sera librement convenu entre eux et les maîtres vitriers ou autres acheteurs. Les dispensons d'entretenir par la suite aucuns magasins particuliers pour les vitriers, et d'avoir dans les villes d'autres magasins que ceux qu'ils jugeront à-propos d'y établir pour l'utilité et la facilité de leur commerce.

Si donnons en mandement etc....

Donné à Versailles le douzième jour du mois de janvier, l'an de grace mil sept cent soixante-seize.

Signé LOUIS, et *plus bas*, par le Roi, signé BERTIN.

(*Arch. du Parlement. Reg. secrets, 24 férier 1776.*)



Verreries de Montpinçon et Heurtevent (1).

Je reçois trop tard, pour les employer dans mon Chapitre Ier, des documents sur deux verreries à ajouter à celles fondées en Normandie par la famille de Brossard.

La première de ces manufactures appartenait, en l'année 1661, à Olivier de Brossard, sieur de Rouval ; il en fit cession, à cette époque, à Nicolas de Brossard, son fils, en considération de son mariage avec demoiselle Catherine de Maunoury, de la paroisse d'Heurtevent.

Antoine de Brossard, sieur du Mesnil, issu de ce mariage, possédait, en 1692, la verrerie d'Heurtevent et y demeurait. Le domaine dont cette manufacture faisait partie, se nomme encore aujourd'hui *la Verrerie*.

Je dois cette communication à un membre de la Société des Antiquaires de Normandie, M. Rioult de Neuville, de Saint-Michel-de-Livet, près de Livarot (Calvados), qui a vu le contrat de mariage de Nicolas de Brossard.

M. Rioult de Neuville attribue l'érection de la verrerie de Montpinçon à Olivier de Brossard, et celle de la verrerie d'Heurtevent à Nicolas de Brossard ; il doute que l'existence de la première se soit prolongée plus que la vie deson fondateur et celle de Nicolas de Brossard, son fils, et il suppose que le four de la seconde se sera éteint au décès du survivant de Nicolas de Brossard et d'Antoine, sieur du Mesnil, son fils. Ces deux manufactures prenaient leur combustible dans la forêt de Montpinçon, alors domaniale et située à 1 kilomètre ; les produits qu'elles fabriquaient devaient être les mêmes que ceux des verreries exploitées alors dans le duché d'Alençon par MM. de Brossard.

Olivier de Brossard, qui, en 1646, exploitait celle de la Ferrière-Hareng, habitait Montpinçon en 1666.

(1) Communes des cantons de Saint-Pierre-sur-Dives et Livarot (Calvados).

TABLE.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS.

Alvimare (d') de Feuquières, à Dreux.
Anton, baron Sloet Van Oldruitenborg, chambellan en service extraordinaire du roi des Pays-Bas.
Anvin de Hardenthun (baron d'), à Amiens.
Appert (J.), à Flers.
Appollone (frère), directeur de l'école chrétienne de la Flèche.
Arnauldet (Paul-Louis), château de Bourdevaire.
Arundel (d') de Condé, château de Lesmeval (Eure).
Aubry (A), libraire à Paris. — *12 exemp.*
Auvard (E.), propriétaire à Rouen.
Barry de Merval (comte du), membre du conseil général, au château de Merval.
Barthès et Lowell, libraires à Londres. — *3 exemp.*
Baudier de Croizier (le marquis de), à Châteauneuf (Gironde). — *5 ex.*.
Baudry (A), à Rouen.
Beauchamps-Monthéard (baron de), au château de Beauchamps.
Beauvoir (l'abbé de), à Rouen.
Bellon, négociant, à Rouen.
Béthune (comte A. de), château de Grémévilliers (Oise).
Bezuel d'Esneval (H.), château de Pavilly.
Blangermont (Paul de), château de Martigny.
Blosseville (marquis E. de), à Amfreville-la-Campagne.
Blot, libraire, à Evreux. — *3 exemp.*
Bommy (de), propriétaire, à Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure).
Bonet, sculpteur, à Rouen.
Borel de Brétizel (baron Charles), à Vieux-Rouen.
Brianchon, à Gruchet-le-Valasse.
Bridrey (R), pharmacien, à Argentan.
Brossard (comte de), au château des Ils-Bardel (Calvados).
Brossard de Beauchesne (Charles-Marie de), conseiller général, au château de Molliens, par Feuquières (Oise).
Brossard (de) de Ressenroy, à Eu.
Brossard (de) d'Inval, à Rouen.
Brossard (E. de), à Vannes.
Buisson, négociant, au Val-d'Eauplet.
Burey (le vicomte R. de), à Evreux.
Canel (A.), à Pont-Audemer. — *2 exemp.*
Caqueray (A. de) de Lorme, au château de Bois-Morin (Aisne). — *2 exemp.*
Caqueray (Charles de), à Paris.
Caqueray (comte A. de), à Angers.
Caqueray (comtesse M. de), au château de Vaux (Aisne).
Caqueray (Constantin de), à Orléans.
Caqueray (de), à Aumale (Algérie). — *2 exemp*,
Caqueray (G. de), à Rennes.

Caqueray (de) de Saint-Mandé, à Beauvoir-en-Lions.
Caqueray de Fossencourt (L. de), à Rouen.
Caqueray (le comte Anatole de), à la Jumellière.
Caqueray (marquis de), château de Macey, près Pontorson.
Caqueray (vicomte Ch. de), au château de la Salle (Maine-et-Loire). — *2 exemp.*
Cécile, notaire, à Criquetot-l'Esneval.
Chance brothers, à Birmingham.
Chastre (Mme la comtesse de la), au Grand-Quevilly.
Chrétien, substitut, à Rouen.
Civille (comte A. de), à Caen.
Civille (marquis de), au Bois-Héroult.
Claudin (A.), libraire, à Paris.
Clermont-Tonnerre (duc de), à Glisolles.
Colas (l'abbé), chanoine, à Rouen.
Comont (l'abbé G.), curé de Saint-Pierre-le-Viger.
Courtin, instituteur, à Thorée (Sarthe).
Croisier (E.), libraire, à Neufchâtel (Seine-Inférieure).
Daillier-Creton (V^e^), propriétaire, à Ouville-la-Rivière,
Daliphard (E.), peintre, à Blangy-sur-Bresle.
Dalleinne (E.), peintre sur verre, à Rouen.
Darcel (A.), administrateur des Gobelins, à Paris.
Darsy, à Amiens.
Dausbourg (l'abbé), professeur à la maîtrise de Rouen.
De la Londe (A.), à Rouen.
Delattre (G.), avocat, à Eu.
Deplanche (E.), ancien chirurgien de la marine, à Argentan.
Des Essarts (marquis), à Abbeville.
Deutsh (A.), aumônier du Prytanée, à la Flèche.
Didron, libraire, à Paris.
Dieppe, bibliothèque de la Ville.
Dieusy (A.), à Rouen.
Dieusy (Jules), chef de division honoraire, à Rouen.
Dubusc (V^e^), à Rouen.
Du Douet, douairière, née de Graville, à Cramesnil. — *2 exemp.*
Dumont.
Dumoulin (J.-B.), libraire, à Paris. — *12 exemp.*
Duranville (L. de), à Rouen.
Duval (J.), à Paris.
Esclavelles (d'), propriétaire, à Auzouville.
Estaintot (Vte Robert d'), à Rouen.
Estancelin (L.), ancien député, à Eu.
Evrard (l'abbé), curé de Boschyons-Mont-Rôty.
Filleul, rue Pouchet, 3, à Rouen.
Fougeray-Ducoudray (Ch.), propriétaire, à Granville.
Fouqué (A.), à Rouen.
Fourcin, propriétaire, à Sommery.
Fruictier (Ch.), propriétaire, à Autineaux, près Blangy-sur-Bresle.
Gaudebout-Baudry, commerçant, à Noyon (Oise).
Glanville (de), propriétaire, à Rouen.
Girancourt (de), membre du conseil général, à Rouen.
Girard, libraire, au Havre. — *2 ex.*
Gouellain (G.), à Rouen.
Grandin de l'Eprevier (G.), bibliophile, à Elbeuf-sur-Seine.
Gravier (G.), à Rouen.
Guérillon (A.), négociant, à Dieppe.
Guerner (E.-A.), verrerie de Croismare (Meurthe).
Guerrots (des), propriétaire au château des Guerrots, près Auffay.
Guibert, à Yvry-sur-Seine.
Guilbert et Martin, à Saint-Denis, près Paris.
Guiton (le comte de), au château de Touche-Villeberge (Manche).
Gurney (Daniel), à North-Runcton (Angleterre).
Hardivilliers (le comte d'), à Friville (Somme).
Havre, Bibliothèque de la Ville.
Hébert (Laurent), propriétaire, à Rouen.
Hemery (V.), verrerie de la Grande-Vallée, près Blangy.
Hermant, à Rouen.
Hue (A.), négociant, à Rouen.
Jung-Treuttel (E.), libraire, à Paris. — *2 exemp.*
Lachèvre (H.), juge-honoraire, à Evreux.
Laloy (d^r^), à Paris.
Lalun fils, architecte, à Louviers.
Larcher, propriétaire, à Bezu-la-Forêt (Eure).
Larcher (Virgile), maire de Bezu-la-Forêt. — *2 exemp.*
Lasnel (V^e^), née Levaillant de Beaubray, à Blangy-sur-Bresle.
Lasnier, maître de verrerie, à Varimpré.
Lassus (Henri-Lambert), avocat, à Versailles.
Le Bachelier de la Rivière (A.), à Aumale,
Leblanc-Hardel, imprimeur-libraire, à Caen. — *8 exemp.*
Leblond (M.), à Rouen.
Le Brument, libraire, à Rouen. — *12 exemp.*
Lecoute, libraire, au Mans.
Le Couteulx de Canteleu (comte), à Etrépagny,
Le Faverais (H.), juge au tribunal civil de Mortagne.
Le Gendre (A.), négociant, à Paris.
Legrand, notaire, à Gournay-en-Bray.
Legros (Ch.), à Rouen.
Legros fils (A.), banquier, à Fécamp. — *2 exemp.*

Leluault (E.), répétiteur au Prytanée, à la Flèche.
Lemaréchal (Ad.), maire de Juignettes.
Lemor (Alfred), à Amiens.
Le Masson, notaire, à Rouen.
Lépinois (de), à Rouen.
Lerouge (E.), àBayeux.
Lesens (E.), à Rouen.
Le Vaillant (A.) de Blangermont, à Aumale.
Le Vaillant de Catigny, percepteur à Fleury-sur-Andelle (Eure).
Le Vaillant (A.) de Catigny, à Gaillon.
Le Vaillant (Ch.) de Catigny, propriétaire, à Dieppe.
Le Vaillant (A.) de Charny, au château de Mouflaines (Eure).
Le Vaillant (Ch.) de Folleville, chevalier de l'Ordre de saint Grégoire, à Valognes. — *2 exemp.*
Le Vaillant (Mlle Stephanie) de Folleville, propriétaire, à Valognes.
Le Vaillant de Monchy (Henri), à Ferlimont (Ardennes).
Le Vaillant du Buisson, fabricant d'objets d'art, à Paris.
Liesville (A. de), à Paris.
Lizot, préfet de la Seine-Inférieure, à Rouen.
Longé, négociant, à Gournay-en-Bray.
Lormier (Ch.), avocat à Rouen.
Loth (l'abbé), curé de Hautot-Saint-Sulpice.
Maheu, libraire, quai Malaquais, 1, Paris. — *12 exemp.*
Maillet (E.), libraire, à Paris. — *2 exemp.*
Marais, libraire, à Dieppe, — *2 ex.*
Marinier, à Rouen.
Marinier, libraire, à Fécamp.
Maze (A.), château de Bosctheroulde.
Merlemont (le comte de), château de Merlemont (Oise).
Merval (S. de), à Canteleu.
Mesnil-Gaillard (du), Lt-Cel d'Infanterie, au château d'Angerv-la-Martel.
Milet (A.), à la manufacture de Sèvres.
Milleville (A. de), à Nesle, près Blangy.
Monchaux (l'abbé), curé, à Vieux-Rouen.
Nicole et Dubois, verriers, à Aubervillers.
Nicolozo de Barmon (L.), capitaine de frégate, à Nantes.
Oberlander, à Rouen.
Olivier, libraire, à Bruxelles. — *2 ex.*
O'Reilly (F.), à Sanvic.
Parisy-Dumanoir, libraire, à Foucarmont. — *10 exemp.*
Paterelle (A.), notaire, à Envermeu.
Payenneville (A.), juge-de-paix, à Bacqueville-en-Caux.
Pelay (E.), à Rouen.
Pellerin, comptable, à Rouen.
Perrinelle (E.-G.), notaire, à la Flèche.
Petit, négociant, à Rouen.
Pierru, maître de verrerie, à Bezancourt (Seine-Inférieure).
Piget père, à Tourouvre (Orne).
Piget (A.) fils, verrerie de Tourouvre (Orne).
Pepin de Sailly, propriétaire, à Avesnes-en-Bray (Seine-Inf.)—*2 exemp.*
Philippe (J.-F.), maire, à Neufmarché.
Piron (A.), curé de la Chapelle-d'Aligné.
Plemont (H. de), adjoint, à Eu.
Prevel (E.), à Rouen.
Prévost, libraire, à Abbeville.
Quesnel (Mme S.), au Havre.
Regnault (l'abbé), curé de Saint-Gervais, à Rouen.
Rioult de Neuville (vicomte L.), à St-Michel-de-Livet (Calvados).
Rocher, à Montpellier.
Rouen. Bibliothèque de la Cour d'appel.
Rouen. Bibliothèque de la Ville.
Rousselin, juge au tribunal civil de Rouen.
Rouveyre (E.), libraire, à Paris. — *2 exemp.*
Roys (marquis des), député, à Gaillefontaine.
Rubelles (baron A. de), au château de Goupillères.
Sabine (H.), architecte, à Paris.
Sainte-Beuve (E. de), à Paris.
Salin (Patrice), à Paris.
Selle, huissier, à Envermeu.
Semichon, ancien conseiller général, à Rouen.
Sévin (l'abbé), curé de Saint-Sauveur (Oise).
Strok, à Rouen
Tempien (B.-Dauphin), élève de l'école des Chartes, à Paris.
Ternisien, médecin, à Foucarmont.
Tertu (comte de), à Tertu.
Thil (L.), conseiller à la cour d'appel de Rouen.
Thorel (C.), à Rouen.
Tillard (F.), à Bayeux.
Tissot (A.), bibliothécaire de la ville de Lisieux.
Toussaint (V.), avocat, au Havre.
Touzard, banquier, à Neufchâtel.
Valentin-Hebert (S.), à Rouen.
Vallois (F.), proprietaire, à Rouen.
Varin de Saint-Ouen, à Rouen.
Vasseur (l'abbé), curé de Cuy-St-Fiac.
Vimont (L.), ancien maître de verrerie, à Foucarmont.

ERRATA.

Page 7, ligne 2. de le confiance, *lisez :* de la confiance.
Page 15, ligne 29. Laint-Imes, *lisez :* Saint-Imes.
Page 50, lignes 34 et 35. du verres à vitres, *lisez :* du verre à vitres.
Page 85, ligne 33. verrotterie, *lisez :* verroterie.
Page 89, ligne 5. prétendus, *lisez :* prétendues.
Page 100, ligne 23. manufacture, *lisez :* manufactures.
Page 115, ligne 5. fut confirmée, *lisez :* fût confirmée.
Pages 140, ligne 4, 141, ligne 11, et 186, ligne 21. Saint-Beuve, *lisez :* Sainte-Beuve.
Page 154, 1re ligne. sont privée, *lisez :* sont privées.
Page 166, ligne 31. « par penniers », *lisez :* « par pennier ».
Page 185, ligne 12. sur le bon plaisir, *lisez :* sous le bon plaisir.
Page 186, ligne 7. « et de 200 de pesant, *lisez :* « et 200 de pesant ».
Page 192, ligne 35. emploient, *lisez :* emploie.
Page 293, ligne 4. Supprimez le point mis avant *Aqua*.
Page 389, ligne 14. des bouteilles et verre, *lisez :* des bouteilles et verres.

Nous laissons à l'intelligence des lecteurs le soin de corriger quelques autres fautes d'impression, sans importance.

Achevé d'imprimer,

POUR M. O. LE VAILLANT DE LA FIEFFE,

LE QUINZE JANVIER MIL HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE,

Par Eſpérance Cagniard,

IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

A ROUEN.

